**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 – 9 décembre 2023**

**Point 4 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption du compte-rendu**

**de la dix‑septième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. Ce document présente le compte-rendu de la dix‑septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui s’est tenue à Rabat, Royaume du Maroc, du 28 novembre au 3 décembre 2022.
2. Mille deux cents participants se sont enregistrés pour prendre part à la session, parmi lesquels vingt‑quatre États membres du Comité, 105 États parties non membres du Comité, deux États non parties à la Convention, une organisation du système des Nations Unies (ONU), trois organisations intergouvernementales (n’appartenant pas à l’ONU), 111 organisations non gouvernementales accréditées, cinq centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et trente‑quatre organes de presse/médias.
3. La session s’est tenue en trois langues : anglais, français (les deux langues de travail du Comité), ainsi qu’en espagnol.
4. L’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO a assuré les fonctions de secrétariat pour la réunion.
5. Les membres élus du Bureau de la dix‑septième session du Comité étaient :

Président : S. Exc. M. Samir Addahre (Maroc)

Vice-Président(e)s : Suisse, Tchéquie, Panama, République de Corée et Botswana

Rapporteur : M. Ramiro Maurice Silva Rivera (Pérou)

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 18.COM 4**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/4,
2. Adopte le compte-rendu de la dix-septième session du Comité présenté dans ce document.

*Le compte-rendu a été rédigé sur la base de la transcription des interventions des participants à la dix-septième session du Comité. Le texte de ce document n’implique l’expression d’aucune opinion de la part du Secrétariat de l’UNESCO concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.*

**COMPTE‑RENDU DE LA DIX‑SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ**

*[Lundi 28 novembre 2022, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :  
OUVERTURE**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.1-FR.docx)

1. La session a débuté par un [message royal](https://ich.unesco.org/doc/src/Message_from_King_of_Morocco_EN_FR_AR.pdf) de Sa Majesté le Roi Mohammed VI aux participants de la dix‑septième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, organisée à Rabat, Royaume du Maroc. Le message royal a été lu par Son Excellence M. Mohamed Hajoui, Secrétaire général du Gouvernement du Royaume du Maroc.
2. Le **Secrétaire général du Gouvernement du Royaume du Maroc**, M. Mohamed Hajoui, a lu le message en arabe.
3. La **Directrice générale de l’UNESCO**, Mme Audrey Azoulay, a souhaité la bienvenue aux ministres, aux membres du Comité, aux délégués, aux experts et aux amis à Rabat pour cette dix‑septième session du Comité. Elle s’est particulièrement réjouie de la forte participation d’experts, de représentants d’ONG et d’institutions liées au patrimoine vivant ainsi que de membres des communautés, les détenteurs et les praticiens de ces pratiques. Elle a adressé ses plus vifs remerciements aux autorités marocaines, en particulier au ministre de la Culture, pour la séance d’ouverture de la veille, qui avait démontré la magnifique diversité du patrimoine immatériel marocain, de la tbourida au Gnaoua. Elle a rappelé que Rabat est une ville bouillonnante d’identités culturelles, au carrefour de nombreuses cultures, qui avait été inscrite au patrimoine mondial en 2012 et qui serait célébrée en 2022 en tant que capitale culturelle africaine et islamique. La préservation et la vivacité du patrimoine à Rabat devaient beaucoup à l’engagement de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Mme Azoulay a exprimé ses sincères remerciements à Sa Majesté le Roi pour son engagement, non seulement pour la culture, mais également pour toute l’étendue du mandat de l’UNESCO et pour l’action multilatérale au service de la paix. La Convention de 2003 fêterait son vingtième anniversaire en 2023. Bien qu’elle soit l’une des plus jeunes conventions, elle était celle qui célèbre la relation du symbolisme, liée à l’histoire de l’humanité. Malgré sa jeunesse, la Convention avait déjà accompli de grandes choses. En moins de deux décennies, elle avait su donner une autre dimension, elle avait, en quelque sorte, réinventé la notion de patrimoine. Comme l’avait rappelé le message de Sa Majesté aux délégués, le patrimoine de l’humanité n’est plus seulement envisagé sous forme de monuments ou de sites naturels, même s’ils sont admirés et célèbres, de Versailles au Taj Mahal, du Machu Picchu à la Grande Muraille de Chine ; il envisage également un autre patrimoine fondamental, fait de traditions, de fêtes et de gestes, qui se transmettent de génération en génération, qui donnent à voir les modes de vie les plus intimes et qui se cristallisent pour créer des pratiques sociales. Derrière chacune de ces pratiques, c’était tout un monde et une culture qui se déploient, riches de siècles de savoirs et d’échanges, qui s’incarnent dans une mémoire vivante et pratiquée.
4. La **Directrice générale de l’UNESCO** a évoqué l’espace culturel de la place Jemaa el-Fna à Marrakech, précurseur du patrimoine culturel immatériel reconnu par l’UNESCO, et l’ensemble de la civilisation arabo-musulmane, connu pour son savoir et son histoire que l’on retrouve dans la calligraphie arabe. C’était la mémoire des fêtes familiales, de la liberté nouvellement acquise, de la dignité retrouvée, que l’on peut également retrouver dans la soupe au giraumon d’Haïti, récemment inscrite sur la Liste représentative. Lorsque le Comité se réunissait pour examiner ces inscriptions, il faisait des pas de géant, tels que ceux du grand intellectuel malien Amadou Hampâté Bâ, grand ami et compagnon de route de l’UNESCO. Il était intervenu à l’UNESCO en 1960 pour demander « que la sauvegarde des traditions orales soit considérée comme une opération de nécessité urgente, au même titre que la sauvegarde des monuments de Nubie. » Désormais, le Comité pouvait être légitimement fier de la Convention, ce concept vivant du patrimoine, devenue quasi universelle avec 180 États parties. La Convention avait diffusé une nouvelle compréhension, au point de conduire de nombreux pays à adopter de nouvelles législations dans ce domaine, des politiques publiques difficilement imaginables auparavant, comme l’avait reconnu la [Déclaration finale des Ministres de la culture](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf) de la Conférence MONDIACULT 2022 en septembre 2022. C’était un concept du patrimoine immatériel indissociable d’autres instruments, qui reconnaissait le patrimoine immatériel, la diversité des expressions culturelles contemporaines, le patrimoine subaquatique, le tout devant être compris comme un ensemble, et qui donnait naissance à une nouvelle éthique du patrimoine incarnée dans des lieux comme Rabat ou Delphes, là où, quelques jours plus tôt, l’UNESCO avait célébré le cinquantième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. Autant d’aspects d’une même idée qui étaient désormais réunis, car ils étaient intimement liés dans chacun de ces lieux extraordinaires.
5. La **Directrice générale de l’UNESCO** a fait remarquer que le Comité pouvait être fier de ce succès, mais qu’il ne fallait pas s’arrêter là. Année après année, il fallait se demander si nous restions fidèles à l’esprit de cette Convention, qui est au cœur de ce texte fondamental incarné par l’esprit de sauvegarde. Il y avait encore beaucoup à faire. Il y avait encore des connaissances et de nombreuses pratiques façonnées au fil des siècles à reconnaître et à promouvoir, ce qui est souvent la meilleure voie vers la préservation. Le Secrétariat accroissait ses efforts pour soutenir les candidatures africaines, et cela se traduisait par les plus de dix candidatures que le Comité examinerait en 2023. Mme Azoulay s’est dite très heureuse de l’annonce faite par Sa Majesté concernant le nouveau centre qui serait bientôt établi au Maroc pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, avec son rayonnement mondial et africain. L’esprit de cette Convention, et sans doute sa caractéristique la plus originale, était sa détermination inébranlable à maintenir ces traditions vivantes. Il convenait de s’en inspirer et de comprendre ce qu’elles apportent au monde, loin de toute folklorisation ou de tout figement dans le temps. Au contraire, ces traditions pouvaient être des ressources fort utiles pour contribuer à aborder les grands problèmes de notre temps. Le patrimoine immatériel constituait, par exemple, une ressource précieuse contre le réchauffement climatique et pour la préservation de la biodiversité. Face à cet immense défi de notre temps, de véritables joyaux de connaissance et de compréhension attendaient d’être redécouverts et mieux explorés. Elle s’est réjouie qu’un tiers des candidatures pour inscription de cette session soient directement liées à la nature, qu’il s’agisse de pratiques agricoles respectueuses de l’environnement, de l’utilisation de matériaux naturels ou de savoirs traditionnels autochtones sur la nature et les animaux. C’était un record. À tel point que les experts du Comité considéraient cette session de Rabat comme un cycle *vert*, dans un pays qui avait inscrit ses pratiques et savoir-faire liés à l’arganier sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. L’esprit de cette Convention, comme celui des autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, était basé sur le consensus et le dialogue ainsi que sur le respect de l’opinion scientifique, un prérequis fondamental. La Directrice générale de l’UNESCO était convaincue que le Comité prendrait pleinement en compte les recommandations des experts, comme il l’avait toujours fait. Elle a conclu son intervention avec les mots de la romancière marocaine Nadia Chafik, dans un texte où elle évoque la transmission des traditions vivantes, mais aussi réinventées, qui sont « ce que les racines sont au cèdre, ce que le parfum est à la rose ». Elle a souhaité une bonne session aux délégués.
6. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, a souhaité la bienvenue à tous les délégués à cette dix‑septième session du Comité à Rabat, site du patrimoine mondial de l’UNESCO. Il a exprimé ses sincères remerciements aux autorités marocaines pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité. Après de nombreux mois de préparation, elles avaient créé un excellent environnement de travail pour cette session. Après deux longues années de réunions en ligne et au format hybride, c’était un plaisir de se retrouver en personne. Il a fait remarquer la richesse du patrimoine vivant du Maroc, que les délégués avaient pu découvrir lors de la cérémonie d’ouverture de la veille. Il a évoqué le travail du Comité pour cette session, avec vingt points à l’ordre du jour. Le Comité examinerait une série de candidatures pour inscription sur les listes de la Convention, les rapports périodiques et autres rapports soumis par les États parties ainsi que l’initiative de la Convention de 2003 en faveur du développement durable. Il élirait également les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation. En outre, un certain nombre d’événements parallèles[[1]](#footnote-1), de réunions, de sessions d’information et d’expositions de grand intérêt étaient organisés, qui avaient commencé la veille avec la discussion sur « Le patrimoine vivant et le changement climatique », organisée par le Forum des ONG du PCI. Cela se poursuivrait dans la soirée avec une discussion sur « Le patrimoine culturel immatériel et la propriété intellectuelle », organisée par le Maroc et le Siège de l’UNESCO. D’autres événements porteraient sur « Le patrimoine vivant autochtone » en Colombie, « La sauvegarde du patrimoine vivant dans les contextes urbains » et « Le rôle de la femme dans la transmission du patrimoine vivant ». Le Secrétariat avait également le plaisir d’être rejoint par des détenteurs du patrimoine vivant, des experts, des ONG et des gouvernements, qui suivaient les débats en ligne. Cette réunion se tenait à la suite de la conférence MONDIACULT 2022 de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, qui s’était tenue en septembre. MONDIACULT avait donné lieu à une déclaration soutenue par la Directrice générale et signée par 150 États. Cette déclaration appelait également à redoubler d’efforts pour protéger le patrimoine vivant en tant que moteur de la paix et du développement durable. Elle exhortait les États parties à protéger le patrimoine vivant face au changement climatique et soulignait le rôle puissant du patrimoine immatériel pour les personnes et les communautés. Ce Comité avait l’opportunité de poursuivre ce travail et de soutenir les communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant. M. Ottone a conclu son intervention en souhaitant une merveilleuse session aux délégués.
7. Le **Président de la dix‑septième session du Comité,** S. Exc. M. Samir Addahre, du Maroc, a salué tous les participants et s’est dit honoré de présider ce Comité accueilli par le Maroc, qu’il avait l’immense fierté de représenter à l’UNESCO depuis trois ans. Le Président a souhaité la bienvenue à tous les représentants des États parties, des ONG, des institutions culturelles et autres parties prenantes du monde entier au Maroc, le pays de la lumière et un pays qui aspire à la paix entre les peuples, indépendamment de la culture, de la foi, des croyances et de la race. Cette session marquait également le retour à la normale après près de trois années de pandémie. Il a salué la présence et souhaité la bienvenue aux ministres suivants : le ministre et le vice-ministre d’Albanie ; le ministre des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine ; le ministre de la Jeunesse, du Genre, des Sports et de la Culture du Botswana ; le ministre de la Culture et des Beaux-Arts du Cambodge ; le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères du Guatemala ; le ministre de la Culture de la République de Moldavie ; le vice-ministre de la Culture et du Patrimoine naturel du Guatemala ; le vice-ministre du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l’Artisanat de la République islamique d’Iran ; l’administrateur de l’Administration du patrimoine culturel de la République de Corée ; et le vice-ministre de la Culture, des Sports et du Tourisme du Viet Nam.
8. Le **Secrétaire de la Convention,** M. Tim Curtis, a souhaité la bienvenue à tous les participants et s’est réjoui de se réunir *in præsentia* après presque trois années de réunions en ligne. La liste des participants était disponible en ligne sur le site de la Convention. Plus de 1 100 personnes, représentant 130 pays, s’étaient inscrites pour participer à cette session. De nombreux participants venaient du Maroc, ce qui témoignait de l’enthousiasme de ce pays pour le patrimoine vivant. Au nom du Secrétariat, il a remercié sincèrement le Royaume du Maroc d’accueillir cette session. Depuis cinq mois, le Secrétariat et les équipes locales avaient travaillé dans une excellente entente, permettant à tous de participer à la réunion. Le Secrétaire a particulièrement félicité les collègues marocains pour les efforts qu’ils avaient déployés afin d’assurer le succès de cette session. Il a remercié l’Espagne pour le généreux financement de l’interprétation en espagnol. La session était enregistrée et diffusée en direct, sous la forme d’une retransmission sur Internet, disponible sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/17com) de cette session.
9. M. Julien Nakata,du **Secrétariat**, a communiqué quelques informations pratiques. Cette session, comme les années précédentes, était une réunion « sans papier ». Tous les documents avaient été publiés sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/17com) de la réunion, et les délégations étaient invitées à les télécharger. Des clés USB avaient été généreusement mises à disposition par le pays hôte. Des versions imprimées étaient également disponibles sur demande. La nouvelle version des Textes fondamentaux de la Convention[[2]](#endnote-1) avait été publiée en 2022, suite aux révisions des Directives opérationnelles et du Règlement intérieur de l’Assemblée générale adoptées lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022. Quatre autres versions linguistiques des Textes fondamentaux, à savoir l’arabe, le chinois, l’espagnol et le russe, étaient également disponibles sur la page web.
10. Le **Président**, S. Exc. M. Samir Addahre, a communiqué des informations pratiques supplémentaires sur les services de transport et de restauration.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE-22-17.COM-2 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-2_REV.-FR.docx)

[*LHE-22-17.COM-INF.2.1 Rev.5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.2.1_Rev.5-FR.docx)

*[LHE/22/17.COM/INF.2.2 Rev.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.2.2_Rev.7-FR.docx)*

**Décision :** [*17.COM 2*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/2)

1. Le **Président** est passé au point 2, l’adoption de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a renvoyé le Comité à l’ordre du jour provisoire figurant dans le document 2 Rev, qui comprenait vingt points, avec différents sous-points. L’ordre du jour provisoire avait été préparé conformément à l’article 9 du Règlement intérieur du Comité. Les documents avaient été rédigés en anglais et en français et publiés sur le site web avant la date limite statutaire du 31 octobre 2022, soit quatre semaines avant l’ouverture de la session, conformément à l’article 42 du Règlement intérieur du Comité. Le document 11 sur la « Stratégie pour le suivi, l’évaluation et l’identification des enseignements tirés des projets d’assistance internationale », qui avait été publié le 17 novembre, constituait l’exception à la règle. La liste des documents se trouvait dans le document INF.2.2. Rev.4. Tous les documents de travail portaient la référence LHE/22/17.COM, suivie d’un numéro correspondant au numéro du point de l’ordre du jour provisoire. Pour les documents d’information, le numéro était précédé de « INF ». Les documents révisés portaient la mention « Rev », tandis que la mention « Add. » signifiait addenda et la mention « Corr. » corrigenda. Cette dix‑septième session se déroulait sur six jours. Le calendrier avait été adopté par le Bureau lors de sa réunion du 4 octobre au Siège de l’UNESCO. Les points seraient discutés dans l’ordre indiqué dans le calendrier et approuvé par le Bureau. Les sessions se déroulaient de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause déjeuner de deux heures et aucune séance nocturne. Le Comité était invité à adopter l’ordre du jour, et non le calendrier, qui serait ajusté, le cas échéant, par le Bureau lors de sa session quotidienne du matin, ouverte aux observateurs. Une série d’événements parallèles avaient été organisés, notamment des expositions, spectacles, séminaires, tables rondes, etc. Une conférence de presse se tiendrait plus tard pendant la pause déjeuner.
3. Le **Président** a expliqué comment les débats seraient structurés au cours des six prochains jours. Compte tenu du calendrier serré et du nombre de points, il a demandé aux membres du Comité de limiter leur temps de parole à deux minutes, avec un maximum de deux interventions par point, si possible. Les amendements aux projets de décision pouvaient être soumis par courrier électronique à l’aide du formulaire prévu à cet effet. Une fois la décision adoptée, si le temps le permettait, les observateurs pourraient prendre la parole à la fin de la discussion sur chaque point. Toutefois, seuls les membres du Comité pouvaient prendre la parole lors des débats sur les projets de décision. S’agissant du point 7 de l’ordre du jour, un point extrêmement important pour tout le monde, le Secrétariat avait prévu de consacrer suffisamment de temps pour le rapport de l’Organe d’évaluation et, en particulier, les points 7.a, 7.b, 7.c et 7.d. Au total, le Comité examinerait cinquante‑quatre dossiers en environ treize heures, une tâche qui débuterait dans l’après-midi du mardi 29 novembre et se poursuivrait jusqu’au 1er décembre en fin de journée. Afin de respecter le calendrier, une durée n’excédant pas dix minutes serait consacrée à chaque dossier en moyenne. En raison du peu de temps consacré à chaque dossier, il était demandé au Comité d’adopter la méthode de travail des années précédentes.
4. Le **Président** a expliqué que toutes les décisions relatives aux candidatures pour inscription sur les listes, aux demandes d’assistance internationale et aux propositions d’inscription au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde seraient adoptées sans débat, à moins qu’un membre du Comité ne souhaite évoquer un point particulier. Les membres du Comité étaient donc invités à proposer des amendements aux projets de décision avant le mardi 29 novembre, c.‑à‑d. avant la réunion du Bureau, ce dernier établissant la liste des dossiers à discuter et adaptant le calendrier selon les demandes d’amendement. Au cours des discussions, les membres du Comité pouvaient demander la parole afin de participer au débat, si nécessaire. Lorsque des amendements étaient soumis, le Président s’efforcerait de dégager un consensus en évaluant le soutien et les objections aux amendements proposés, conformément à la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/8?dec=decisions&ref_decision=11.COM). À cette fin, lorsqu’un amendement serait proposé, il déterminerait s’il bénéficiait d’un *soutien actif relatif* de la part du Comité. En cas d’objection d’un membre du Comité à un amendement, le Président déterminerait si l’amendement bénéficiait d’un *large soutien actif*. Il espérait que les travaux se dérouleraient sans heurts, et a souligné que le processus décisionnel a un impact sur la crédibilité des travaux du Comité d’une part, mais aussi sur la crédibilité de la Convention dans son ensemble. Après l’adoption de chaque décision, l’État ou les États soumissionnaire(s) aurai(en)t la possibilité de prendre la parole, de diffuser une vidéo ou de présenter l’élément. En l’absence de commentaires ou d’objections exprimées sur la méthodologie de travail, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/2) **adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OBSERVATEURS**

**Document :**[*LHE/22/17.COM/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-3-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/3)

1. Le **Président** est passé au point 3 de l’ordre du jour, les observateurs.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le Comité était invité à prendre note des observateurs autorisés à assister à cette session. Il a rappelé que l’article 8 du Règlement intérieur du Comité définit les critères de participation des observateurs aux sessions du Comité. Conformément à cet article et aux décisions [14.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/3), [15.COM 4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/4) et [16.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/3), l’Organisation arabe pour l’éducation, la culture et la science (ALECSO) pouvait participer à cette session en tant qu’observateur. Il a été précisé que le document relatif à ce point ne mentionnait pas la participation des ONG accréditées, car elles sont automatiquement admises en tant qu’observateurs, conformément à l’article 6 du Règlement intérieur. Le Secrétariat n’avait, à ce jour, reçu aucune demande écrite d’entités pour assister aux futures sessions en tant qu’observateurs.
3. Le **Président** a rappelé aux observateurs qu’ils pourraient prendre la parole au cours d’un débat général ou après une décision, mais qu’ils ne pourraient pas intervenir au cours des discussions sur les projets de décision. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/3) **adoptée**.

**POINT 4.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DU COMPTE‑RENDU DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/4.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-4.a-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 4.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/4.a)

1. Le **Président** est passé au sous-point 4.a de l’ordre du jour, l’adoption du compte‑rendu de la seizième session, et au sous-point 4.b de l’ordre du jour, l’adoption du compte‑rendu de la cinquième session extraordinaire du Comité.
2. Le **Secrétaire** a expliqué qu’en application de l’article 45 du Règlement intérieur du Comité, les documents 4.a et 4.b présentaient respectivement les compte-rendu de la seizième session ordinaire et de la cinquième session extraordinaire du Comité. On pouvait espérer qu’ils constituent un résumé fidèle des interventions de tous les membres du Comité et des observateurs au cours de ces sessions. Les enregistrements des débats étaient également disponibles sur les pages web de la [seizième session](https://ich.unesco.org/fr/16com) et de la [cinquième session extraordinaire](https://ich.unesco.org/fr/5extcom) du Comité.
3. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 4.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/4.a) **adoptée**.

**POINT 4.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DU COMPTE‑RENDU DE LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/4.b*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-4.b-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 4.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/4.b)

1. Le **Président** est passé au sous-point et au document 4.b. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 4.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/4.b) **adoptée**.
2. Le **Président** a profité de l’occasion pour présenter les résultats des réunions du Bureau qui s’étaient tenues depuis la dernière session du Comité. Comme l’avait décidé le Comité, le Bureau de la dix‑septième session du Comité était composé des Vice-Président(e)s (Suisse, Tchéquie, Panama, République de Corée et Botswana), du Rapporteur (M. Ramiro Maurice Silva Rivera du Pérou) et de lui-même en tant que Président. Il a remercié les membres du Comité pour son élection et les collègues du Bureau pour leur participation active, leur travail acharné et leur esprit de coopération tout au long de l’année. Grâce à leur aide, un certain nombre de questions importantes avaient pu être examinées. Il a rappelé que, conformément au Règlement intérieur du Comité et aux Directives opérationnelles de la Convention, le Comité confie à son Bureau des tâches et des responsabilités importantes. Au cours de l’année écoulée, le Comité avait tenu trois réunions en ligne, les 7 mars, 6 mai et 23 juin, ainsi qu’une réunion en personne le 4 octobre 2022. En outre, une consultation électronique avait eu lieu en mars 2022. En 2022, le Bureau avait examiné huit demandes d’assistance internationale d’un montant maximum de 100 000 dollars des États-Unis. Toutes avaient été accordées, respectivement, au Tchad, à la Colombie, à la République populaire démocratique de Corée, à la République dominicaine, au Kirghizistan, à Saint-Kitts-et-Nevis et à la Thaïlande, ainsi qu’à neuf États parties des Caraïbes qui avaient présenté une demande d’assistance internationale conjointe. Ce résultat était particulièrement encourageant, car c’était la première fois qu’une demande d’assistance internationale était soumise par plusieurs États parties. Ces demandes représentaient un montant total de 730 255 dollars des États-Unis, provenant du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Il a précisé que les projets approuvés visaient à sauvegarder des pratiques spécifiques du patrimoine vivant, à réaliser des inventaires à participation communautaire, à renforcer les politiques du patrimoine et à développer les capacités nationales ou locales pour la mise en œuvre de la Convention. Les États parties ont été félicités par une salve d’applaudissements.
3. Le **Président** a indiqué que le Bureau avait traité des questions résultant de la toute première application de deux dispositions de la Convention et de ses Directives opérationnelles. En juin 2022, le Bureau avait établi la procédure pour traiter la demande de l’Ukraine d’inscrire « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » dans le cadre des cas d’extrême urgence, conformément à l’article 17.3 de la Convention et au paragraphe 32 des Directives opérationnelles. Ce dossier de candidature avait ensuite été évalué par l’Organe d’évaluation, puis transmis pour examen à la cinquième session extraordinaire du Comité, le 1er juillet 2022. L’élément avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente dans les dix semaines suivant la réception de la demande. Par ailleurs, en octobre 2022, le Bureau avait été informé par le Secrétariat d’une série de communications de tierces parties demandant le retrait de la « Ducasse d’Ath » de la Liste représentative, qui concerne l’élément « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France », inscrit sur la Liste représentative en 2008. Ce cas constituait la première application des nouvelles dispositions du paragraphe 40.2(e) des Directives opérationnelles relatives au retrait d’un élément, telles qu’établies suite aux révisions des Directives opérationnelles par l’Assemblée générale à sa neuvième session en juillet 2022. Le Bureau avait donc recommandé de porter la demande de retrait à l’attention du Comité, pour discussion au titre du point 8.
4. Le **Président** a en outre indiqué que, suite à la consultation des membres du Comité, le lieu de la session avait été changé, passant du Siège de l’UNESCO à Rabat au lieu actuel. Il a informé le Comité qu’un nouveau Bureau serait élu à la fin de cette session et il a donc encouragé tous les membres à commencer à consulter leurs groupes électoraux respectifs afin d’identifier les membres du Bureau pour 2023 ainsi qu’un Rapporteur. La transparence restait un principe directeur important pour l’organisation des réunions du Bureau. Comme cela avait été le cas au cours des deux dernières années, et conformément à la recommandation 69 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, le Secrétariat avait demandé aux membres du Bureau de communiquer la date et le lieu de chaque réunion du Bureau au sein de leur groupe électoral respectif. En outre, le Président a rappelé que l’ordre du jour, les documents et les décisions de chaque réunion du Bureau du Comité étaient publiés [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/17com-bureau) et pouvaient être consultés. Par ailleurs, le Secrétariat avait partagé les décisions du Bureau avec tous les membres du Bureau en leur demandant de les transmettre aux membres du Comité de leurs groupes électoraux respectifs. Constatant qu’il n’y avait pas de commentaires sur les activités du Bureau, le Président est passé au point suivant de l’ordre du jour.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER À JUIN 2022)**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-5-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 5*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/5)

1. Le **Président** est passé à un point important de l’ordre du jour, le point 5, le rapport du Secrétariat sur ses activités de janvier 2022 à juin 2022.
2. Le **Secrétaire** était heureux de faire connaître les activités les plus récentes du Secrétariat, couvrant les six premiers mois de l’année, de janvier à juin 2022. Le rapport faisait également référence aux décisions prises par la neuvième session de l’Assemblée générale, étant donné que de nombreuses activités entreprises au cours de la période couverte par le rapport avaient conduit à ces décisions. Même si le rapport ne couvrait que six mois, on pouvait espérer que le Comité remarquerait à quel point le document reflétait l’intensité de ses activités. Un large éventail d’activités avait été entreprises, notamment : i) le soutien à de nombreuses réunions des organes directeurs de la Convention ; ii) l’administration simultanée de divers mécanismes de coopération ; iii) la réalisation de projets opérationnels ; iv) l’expansion du programme de renforcement des capacités et sa transformation en cours vers une prestation multimodale ; v) les réponses aux situations d’urgence ; vi) le développement de nouvelles initiatives thématiques ; et vii) la révision des Directives opérationnelles et des formulaires, entre autres. Pour gagner du temps, le Secrétaire s’est concentré uniquement sur les points clés, les détails étant présentés dans le document de travail.
3. Le **Secrétaire** a fait remarquer que la pandémie de COVID‑19 avait continué d’avoir une incidence les opérations en 2022. Toutefois, le Secrétariat avait pu faire le point sur les expériences acquises au cours des dernières années avec l’introduction de nouveaux outils technologiques, d’interfaces et de modalités de réunion afin de garantir que la vie statutaire de la Convention reste ininterrompue. Alors que de nombreuses réunions s’étaient tenues en ligne au cours des six premiers mois, l’évolution globale de la pandémie avait permis au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour un retour progressif aux réunions en personne. Par exemple, après deux cycles consécutifs de réunions en ligne, l’Organe d’évaluation s’était réuni en personne pour la première fois lors de sa réunion de juin, avec la neuvième session de l’Assemblée générale, qui s’était déroulée au siège de l’UNESCO du 5 au 7 juillet 2022. Le Secrétaire était heureux de rendre compte d’une réalisation majeure de la période couverte par le rapport, la conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. La neuvième session de l’Assemblée générale avait approuvé les révisions des Directives opérationnelles, marquant le terme d’un vaste processus de réflexion initié en 2017 et riche de plusieurs consultations d’experts et discussions intergouvernementales. Les révisions des Directives opérationnelles avaient établi de nouvelles procédures relatives à de nombreux aspects des mécanismes d’inscription de la Convention, notamment : i) le transfert d’éléments inscrits entre les listes ; ii) l’inscription d’éléments sur une base élargie ou réduite ; iii) le retrait d’éléments ; iv) l’établissement d’un mécanisme de suivi renforcé pour les éléments inscrits ; et v) l’accélération et la rationalisation des aspects du mécanisme d’assistance internationale. Pour rendre opérationnels les derniers amendements aux Directives opérationnelles, le Secrétariat s’était immédiatement attelé à la tâche complexe mais essentielle de réviser et de concevoir de nouveaux formulaires[[3]](#footnote-2), qui avaient été mis à disposition à la fin de l’année 2022 sur le site web de la Convention. Le résultat de cette réflexion constituait un jalon important pour la Convention et témoignait de sa nature dynamique. Il faudrait toutefois attendre un ou deux cycles, voire des années, pour que les effets de ces changements soient pleinement ressentis et évalués. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription avait également donné lieu à une nouvelle proposition de réflexion intergouvernementale sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention[[4]](#footnote-3). Le Secrétariat avait déjà entamé les préparatifs de ce processus, dont les détails seraient présentés au titre du point 10 de l’ordre du jour.
4. Le **Secrétaire** a également abordé une autre réalisation importante au cours de la période couverte par le rapport, à savoir la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention en vue de l’harmonisation des règlements intérieurs de toutes les assemblées générales des conventions de l’UNESCO en matière de culture. Le Secrétariat avait participé à la préparation du Règlement intérieur modèle des assemblées des Parties aux conventions de l’UNESCO en matière de culture, qui avait été examiné par la quarante et unième session de la Conférence générale en 2021 et avait servi de base aux révisions du Règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003, adoptées lors de sa neuvième session en juillet 2022. Ainsi, la Convention de 2003 était devenue la première des sept conventions de l’UNESCO en matière de culture à lancer ce processus d’harmonisation. Par ailleurs, certains développements récents des six derniers mois liés à l’assistance internationale ont été soulignés. Entre janvier et juin 2022, le Secrétariat avait administré cinq nouvelles demandes d’assistance internationale approuvées par le Bureau, et il avait continué à soutenir la mise en œuvre de quarante‑deux projets actifs. Les rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale étaient présentés au titre du point 6.d de l’ordre du jour. Conformément aux recommandations de l’évaluation du Service d’évaluation et d’audit (IOS) de 2021, le Secrétariat avait entrepris des activités visant à accroître la visibilité de l’assistance internationale, notamment une série de trois webinaires mondiaux organisés en mars 2022 et l’élaboration d’un guide étape par étape pour faire une demande d’assistance internationale, un document disponible en ligne [en anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/53724-EN.pdf) et [en français](https://ich.unesco.org/doc/src/53724-FR.pdf). En outre, lors de la présente session, il était demandé au Comité d’examiner la proposition du Secrétariat pour le suivi, l’évaluation et l’identification des enseignements tirés des projets d’assistance internationale, qui était présentée au titre du point 11. Un autre mécanisme international de la Convention dont l’évolution était très prometteuse et qui avait occupé beaucoup de temps était celui des rapports périodiques. Le Secrétariat avait entrepris l’évaluation d’un total de vingt‑quatre rapports soumis par dix‑huit États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, examinés au titre du point 6.a. S’agissant des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état des éléments inscrits sur la Liste représentative, tandis que le Secrétariat lançait l’analyse des quarante‑deux rapports de l’Europe, il finalisait également l’analyse approfondie de vingt‑huit rapports périodiques soumis par les États d’Amérique latine et des Caraïbes, tout en dispensant une formation aux points focaux de la région des États arabes en vue de leur prochaine session de présentation de rapports. On pourrait trouver une analyse complète du premier cycle de rapports périodiques de l’Amérique latine et des Caraïbes dans le document de travail [LHE/22/17.COM/INF.6.c Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf), disponible sur le site web de la Convention[[5]](#footnote-4).
5. Le **Secrétaire** a également rendu compte de la mise à jour des rapports périodiques dans trois régions : Amérique latine et Caraïbes (premier rapport) ; États arabes (soumission prévue en décembre 2022) ; et Afrique (pour laquelle un renforcement des capacités était en cours de préparation). Le Secrétariat recherchait activement des financements afin d’accompagner la formation sur les rapports périodiques pour les points focaux africains en 2023. L’Europe était la deuxième région à soumettre des rapports périodiques pour ce cycle et avait un taux très élevé de soumission, suivant les mêmes résultats encourageants du cycle précédent avec l’Amérique latine et les Caraïbes. Il a été noté que les réformes entreprises il y a quelques années pour les rapports périodiques étaient prometteuses, avec des taux de soumission de l’ordre de 85 à 94 %, une augmentation conséquente par rapport aux années précédentes. Le Secrétariat avait procédé à un examen analytique des quarante‑deux rapports soumis en décembre 2021 par les États des Groupes électoraux I et II, présenté au titre du point 6.b de l’ordre du jour. Cela était également lié à la récente Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT). La Déclaration finale appelait l’UNESCO à produire un Rapport global complet sur les politiques culturelles, sur une base quadriennale, qui serait établi à partir des données et des indicateurs fournis par les États membres à travers les rapports périodiques de tous les instruments normatifs de l’UNESCO dans le domaine de la culture. Alors que la Convention finalisait la mise en œuvre du premier cycle de rapports réformé dans toutes les régions, il était important de commencer à réfléchir à la meilleure façon de le faire évoluer afin qu’il puisse alimenter correctement les rapports globaux sur les politiques culturelles d’une manière rationalisée, et ainsi contribuer efficacement au Rapport global quadriennal.
6. Le **Secrétaire** a présenté certaines des activités récentes entreprises dans le cadre de trois initiatives thématiques (au titre du point 13 de l’ordre du jour), qui impliqueraient le lancement d’enquêtes et un travail en collaboration avec des experts pour développer notamment les domaines suivants : i) la sauvegarde du patrimoine vivant et le changement climatique ; ii) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine vivant ; et iii) la sauvegarde du patrimoine vivant dans les contextes urbains. Le Secrétariat poursuivrait son travail sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Un important projet financé par le Japon avait été lancé dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et des Caraïbes. En outre, en réponse à la guerre en cours en Ukraine, le Secrétariat avait déployé des efforts concertés avec d’autres entités du secteur de la culture pour soutenir la sauvegarde du patrimoine vivant ukrainien. Il avait lancé un projet financé par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO, qui serait piloté dans un certain nombre d’écoles primaires et secondaires, en utilisant l’approche du PCI dans l’éducation. Une autre série de demandes d’assistance internationale était en cours d’élaboration pour répondre aux besoins de sauvegarde identifiés dans cinq pays voisins qui avaient reçu un afflux important de personnes déplacées et de réfugiés. Dans le même contexte, la première inscription d’un élément sur la Liste de sauvegarde urgente dans le cadre de la procédure pour les cas d’extrême urgence, en vertu de l’article 17.3 de la Convention, avait eu lieu lorsque l’Ukraine avait demandé l’inscription de « La culture de la préparation du bortsch ukrainien ». Le Secrétariat avait soutenu la procédure et était parvenu à ce que l’ensemble du processus soit présenté au Bureau, évalué par l’Organe d’évaluation et soumis à la session extraordinaire du Comité dans un délai de dix semaines.
7. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que le Secrétariat soutenait les pays dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier dans le cadre de la première priorité de financement, Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable. Ce travail consistait à réorienter le programme de renforcement des capacités et à s’inspirer des enseignements tirés de la pandémie pour proposer une approche multimodale, en personne et en ligne, afin d’avoir une plus grande diffusion à l’avenir. Le Secrétariat avait également lancé un appel à manifestation d’intérêt pour étendre le réseau global de facilitateurs[[6]](#footnote-5), afin de disposer d’un plus grand nombre de membres de ce réseau pour répondre aux demandes croissantes et à une recommandation de l’évaluation de l’IOS. À cet égard, le Comité souhaiterait peut-être lancer, dans la décision liée à ce point de l’ordre du jour, un appel aux États membres pour qu’ils continuent à accueillir ou à soutenir financièrement des cours de formation destinés à doter le nombre croissant de facilitateurs des connaissances et des compétences nécessaires pour soutenir les pays dans leurs efforts de sauvegarde. Le Secrétariat avait également poursuivi son travail sur la deuxième priorité de financement, Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Ce faisant, il avait collaboré étroitement avec le Secteur de l’éducation de l’UNESCO pour affiner le cadre commun du programme intersectoriel « Patrimoine vivant et éducation ». Ce programme prenait de l’ampleur grâce à l’intensification de la collaboration intersectorielle ainsi que dans le contexte de l’élaboration d’un cadre de l’UNESCO pour l’éducation culturelle et artistique. Le travail sur ce cadre avait été approuvé lors de la session du Conseil exécutif (décision [215 EX/5.I.D](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383611_fre.locale=fr)) [en octobre 2022], et avait également été souligné dans la Déclaration finale de la Conférence MONDIACULT. En ce qui concerne la première priorité, il était demandé au Comité d’encourager les États parties à apporter leur soutien à cette importante priorité de financement et à la collaboration intersectorielle avec le Secteur de l’éducation dans le but d’ancrer l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant de manière beaucoup plus large.
8. Le **Secrétaire** était également heureux d’annoncer que le Secrétariat poursuivait ses activités préparatoires pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention en 2023. En fonction des thèmes indiqués par la neuvième session de l’Assemblée générale, le Secrétariat avait organisé une consultation en ligne avec les bureaux hors Siège de l’UNESCO afin de poursuivre l’identification de partenariats et de soutien financier pour l’organisation de cette année de célébration. Si l’on résumait en chiffres la période couverte par le rapport, le Secrétariat avait soutenu le renforcement des capacités de quatre‑vingt‑seize États membres, dont seize en Afrique et neuf dans les PEID. Parmi eux, vingt‑deux États avaient lancé de nouveaux programmes axés sur les actions fondamentales de la Convention et sur différents domaines thématiques. Le Secrétariat avait organisé douze réunions statutaires, y compris des sessions de l’Assemblée générale, du Comité, du Bureau ainsi que des réunions du groupe de travail à composition non limitée et de l’Organe d’évaluation. Il avait fourni une analyse approfondie de vingt-huit rapports soumis par des États d’Amérique latine et des Caraïbes, et produit un aperçu analytique de quarante‑deux rapports provenant de la région européenne. Le Secrétariat avait formé vingt‑et‑un points focaux nationaux pour les rapports périodiques dans les États arabes. Il avait suivi quarante‑deux demandes d’assistance internationale dans trente‑quatre États, dont dix‑sept en Afrique et neuf dans les PEID, et avait traité et évalué cinq nouvelles demandes d’assistance internationale, dont une en provenance d’Afrique et deux en provenance des PEID. Le Secrétariat avait également traité cinquante‑sept dossiers de candidature pour le cycle 2022, dont un dossier traité de manière accélérée au titre de l’article 17.3. Il avait géré l’enregistrement de quatre‑vingt‑deux dossiers de candidature soumis pour le cycle 2023 et avait vérifié l’exhaustivité technique de soixante de ces dossiers. Le Secrétariat avait renforcé sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI, notamment dans le cadre de la cartographie des domaines de compétences de soixante‑cinq ONG accréditées, et organisé un atelier de formation interrégional en coopération avec deux bureaux extérieurs, formant trente participants de cinq PEID du Pacifique et des Caraïbes. Il avait traité sept propositions de création ou de renouvellement de chaires UNESCO, y compris la création du premier réseau UNITWIN sur le PCI.
9. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette présentation détaillée, qui démontrait clairement les efforts et l’énorme charge de travail du Secrétariat dans un large éventail d’activités. Il a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
10. La délégation de la **Suède** a félicité le Président pour ses fonctions et a adressé ses plus vifs remerciements au Maroc pour sa formidable hospitalité. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport et pour les importants résultats obtenus ainsi que pour tout le travail accompli par le Secrétariat pendant la courte période couverte par le rapport. Bien que la COVID‑19 continue d’avoir une incidence sur les conditions de travail du Secrétariat, le travail avait avancé et s’était développé dans tellement de domaines, notamment avec la conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. La délégation avait noté plusieurs efforts importants, par exemple, le travail de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, le renforcement de la collaboration avec le Forum des ONG du PCI, et la réalisation d’une cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées. La Suède a également souligné l’importance du travail futur avec trois domaines d’intervention que le Secrétariat avait mis en évidence dans son rapport : i) la mise en œuvre des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et la réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 ; ii) l’intention de travailler davantage avec les utilisations potentielles des données collectées par le biais des rapports périodiques, notamment parce que l’exercice de rapport est une tâche vaste et exigeante en ressources, à la fois pour le Secrétariat et les États membres ; et iii) la mise en évidence et le renforcement de la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable, conformément à la Déclaration sur la culture à MONDIACULT 2022. S’agissant de l’examen des candidatures pour inscription sur les listes et sur le Registre, la Suède a insisté sur l’importance d’être d’accord sur les méthodes de travail et sur le fait qu’il était de la plus haute importance que les décisions soient basées sur des connaissances d’experts, afin de renforcer la confiance dans la Convention et la relation du Comité avec l’Organe d’évaluation. La Suède ne soutiendrait donc aucune décision qui ne tiendrait pas compte de cet engagement.
11. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Président pour son élection et pour l’accueil majestueux lors de la cérémonie d’ouverture ainsi que pour l’excellente organisation de cette session. Après deux années de réunions en ligne, elle était heureuse de se retrouver enfin en personne, et elle était convaincue que le Président guiderait avec succès le Comité dans ses travaux. Elle a rappelé que le Maroc est un pays doté d’une incroyable richesse en matière de patrimoine culturel immatériel. [À titre personnel] Il y a de nombreuses années, la déléguée en avait connu toute l’étendue, toutes ses couleurs et toutes ses saveurs grâce à une femme, détentrice des traditions vivantes du Maroc, une ambassadrice infatigable des arts culinaires, du folklore, des traditions religieuses, des coutumes et des savoir-faire associés à la culture traditionnelle du Maroc. Chaque pays devrait avoir son propre représentant, fier de la culture qui façonne son identité. La délégation, qui appréciait l’opportunité de travailler dans un environnement aussi motivant, a souhaité à tous une bonne session de travail. Elle a remercié le Secrétariat pour la clarté et l’efficacité avec lesquelles il avait rendu compte de ses activités, notant son engagement à soutenir les organes de la Convention et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié toute l’équipe pour ses efforts inlassables. Parmi le large éventail d’activités entreprises, la délégation a souligné l’impact de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui traitait désormais diverses situations pour lesquelles le Comité n’avait pas auparavant de règles claires. Elle s’est également réjouie de noter que l’Assemblée générale avait donné l’exemple aux autres organes directeurs des conventions de l’UNESCO en matière de culture en harmonisant son Règlement intérieur, malgré les négociations difficiles. La Tchéquie a souligné le soutien exemplaire dont l’Ukraine et son patrimoine culturel immatériel avaient bénéficié dans le cadre de la guerre actuelle sur son territoire, et elle a déclaré soutenir les pays voisins qui avaient accueilli de nombreux réfugiés et répondu aux besoins de leurs communautés. Depuis le début de l’agression russe, la Tchéquie avait accueilli des réfugiés de guerre, en particulier des femmes et des enfants, et leur avait offert des conditions de vie temporaires et tolérables, notamment pour les écoliers, tout en aidant la communauté ukrainienne vivant en Tchéquie. La délégation estimait d’ailleurs que l’inscription de « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » sur la Liste de sauvegarde urgente, dans un cas d’extrême urgence en vertu de l’article 17.3 de la Convention, était un geste symbolique fort de la part de la communauté internationale, pour lequel elle a remercié le Secrétariat, qui avait préparé l’ensemble de la procédure. La délégation a conclu son intervention en formant l’espoir que le Secrétariat serait un partenaire précieux dans la célébration du vingtième anniversaire de la Convention.
12. La délégation de la **Mauritanie** a remercié le Gouvernement et le peuple marocains pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité ainsi que pour l’organisation de cette dix‑septième session dans cette ville magnifique, riche d’une valeur universelle exceptionnelle, qui associe en un même lieu privilégié le patrimoine matériel et immatériel. Elle a exprimé sa gratitude au Maroc pour la belle cérémonie d’ouverture et l’exceptionnelle soirée culturelle, rappelant que Rabat est une capitale moderne et une ville historique, qui incarne les valeurs de coexistence et de tolérance, raison pour laquelle elle avait été désignée par l’UNESCO, capitale culturelle du monde islamique pour 2022. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la qualité de son rapport, qui présentait un aperçu de ses activités entreprises pour renforcer les mécanismes de coopération et d’assistance internationale dans le cadre de la Convention. En tant que membre du Comité, la Mauritanie s’engageait à veiller à l’accomplissement de la fonction principale du Comité, qui est de promouvoir les objectifs de la Convention et d’encourager sa mise en œuvre tout en lui apportant son aide. La Mauritanie était convaincue qu’une simplification des règles régissant les questions récemment évoquées et une proposition d’expertise aux pays sous‑représentés sur les listes pour la préparation des candidatures contribueraient à une mise en œuvre plus efficace de la Convention. Ces pays devraient bénéficier de mesures appropriées pour inscrire leur patrimoine culturel immatériel afin de promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Elle était convaincue qu’en encourageant les candidatures multinationales et en mettant l’accent sur le renforcement des capacités des ONG actives dans ce domaine, on assurerait une sauvegarde plus ciblée et plus importante du patrimoine immatériel. La délégation a réitéré ses remerciements au Maroc, en adressant au Comité ses vœux de réussite pour cette session.
13. La délégation de l’**Ouzbékistan** a remercié le Président et le Gouvernement du Maroc pour l’hospitalité traditionnelle et l’excellente organisation de ce Comité ainsi que pour la magnifique cérémonie d’ouverture. C’était un honneur pour l’Ouzbékistan de siéger pour la première fois en tant que membre du Comité. L’Ouzbékistan a félicité le Secrétariat pour le travail considérable accompli en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier, malgré les nombreux défis de ces dernières années. Le rapport était important pour faire le point sur le travail accompli, sur la façon dont il engageait le Comité et sur les domaines d’intérêt dans les efforts conjoints visant à promouvoir davantage la Convention. La délégation soutenait les activités dans tous les domaines mentionnés dans le rapport. Elle a en particulier pris note de certains domaines clés tels que le renforcement des capacités par l’éducation, le programme des chaires UNESCO, l’assistance financière, etc. L’Ouzbékistan était désireuse d’étendre les activités visant à accorder davantage d’assistance au renforcement des capacités, en se concentrant sur les pays sous-représentés sur les listes ainsi que sur les éléments nécessitant une sauvegarde urgente. Cela permettrait d’assurer la diversité géographique et thématique des éléments, et de mieux traiter les questions relevant de la Convention. Elle soutenait pleinement le projet de décision.
14. Le **Président** a remercié l’Ouzbékistan pour son intervention, ajoutant que les occasions ne manqueraient pas de revenir sur ces sujets, qu’il s’agisse de la réflexion sur le mécanisme d’inscription, du renforcement des capacités, des chaires UNESCO, des pays sous-représentés ou des questions liées à la sauvegarde urgente.
15. La délégation du **Maroc** a félicité le Président pour son élection, convaincue que sous sa direction et grâce à sa sagesse, le Comité connaîtrait un grand succès. Elle a salué le travail et les efforts du Secrétariat et s’est déclarée satisfaite du rapport clair et détaillé couvrant la période de janvier à juin 2022. Cette dix‑septième session avait un ordre du jour important, avec notamment l’examen des rapports périodiques des États parties et d’un nombre important de candidatures pour inscription sur les listes de la Convention, les demandes d’assistance internationale et la situation du Fonds du PCI. La délégation a salué les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, un processus lancé en 2017, qui constituait l’un des points essentiels abordés dans le rapport du Secrétariat. En effet, un certain nombre de révisions et d’améliorations importantes avaient été apportées concernant le nombre annuel de candidatures, l’ordre de priorité, les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation et la procédure d’examen des cas exceptionnels. Ces résultats consensuels avaient été obtenus à la suite de discussions longues et approfondies au sein du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Cette réforme renforçait la crédibilité du mécanisme d’inscription et constituait un progrès pour le fonctionnement de la Convention. À cet égard, la délégation a sincèrement remercié S. Exc. M. Oike Atsuyuki, ambassadeur du Japon, pour son engagement et la qualité du travail accompli en tant que président de ce groupe de travail. Elle a également souligné l’importance du programme de renforcement des capacités et du soutien technique pour une meilleure sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cette fin, la délégation estimait qu’il était important que le programme de renforcement des capacités mis en œuvre par la Convention soit suffisamment soutenu financièrement afin de développer davantage son approche opérationnelle et de mieux répondre aux demandes des États membres, qui ne cessaient d’augmenter. Le mécanisme d’assistance internationale revêtait également une grande importance pour le Maroc dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant. Pour ce faire, le suivi, l’évaluation et les enseignements tirés des projets d’assistance internationale pourraient contribuer à améliorer ce mécanisme, et la stratégie proposée dans ce contexte était accueillie favorablement. La délégation était donc favorable à l’adoption du projet de décision.
16. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Président d’accueillir le Comité, et pour l’incroyable hospitalité et l’organisation de cette réunion. L’Allemagne était très contente d’être membre de ce Comité pour la première fois et elle attendait avec impatience une coopération fructueuse avec ses membres. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le rapport sur ses travaux, en particulier pour la section détaillée sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence et son action rapide concernant l’inscription urgente de « La culture de la préparation du bortsch ukrainien ». Elle s’est également réjouie de la mention de la conférence sur les cultures pour un avenir plus durable, qui s’était tenue en Allemagne en mai 2022 et qui avait été co-organisée par la chaire UNESCO de Weimar et la chaire UNESCO de Iéna, et financée par le ministère des Affaires étrangères. En septembre, MONDIACULT avait confirmé la pertinence des cultures dans la lutte pour le développement durable, l’Allemagne ayant contribué à la discussion. La délégation a conclu son intervention en attirant l’attention sur l’événement parallèle [qui se tiendrait le lendemain] consacré à la mémoire du patrimoine immatériel de l’Afghanistan, organisé avec le Secrétariat de l’UNESCO et le Professeur Tiago de Oliveira Pinto de l’université Franz Liszt de Weimar.
17. La délégation de la **Suisse** a félicité le Maroc pour son merveilleux accueil et pour la spectaculaire cérémonie d’ouverture. La Suisse a remercié le Secrétariat pour son rapport riche et détaillé, qui reflétait son activité intense au cours du premier semestre 2022 et la qualité constante de son travail ainsi que sa capacité d’adaptation à des situations parfois complexes. Le Secrétariat avait assuré le bon fonctionnement des organes statutaires et soutenu des étapes importantes pour la Convention. Il avait œuvré à finaliser la réflexion tant attendue sur les mécanismes d’inscription de la Convention, qui avait permis d’adopter de nouvelles Directives opérationnelles lors de la dernière Assemblée générale. La mise en œuvre et le suivi était une étape clé dans l’amélioration des procédures. La Suisse soutenait l’évolution permanente de la Convention et le développement de sa gouvernance et de ses méthodes de travail. À ce titre, elle a appelé à placer l’expertise au centre des travaux du Comité afin d’éviter d’importer des questions de politique extérieure dans les délibérations. À l’approche du vingtième anniversaire, la délégation a fait remarquer que la Convention avait déjà acquis une grande reconnaissance. Le vingtième anniversaire représentait donc une occasion de renforcer cette reconnaissance et cette visibilité aux niveaux international, national et régional. Au cours de ces vingt années, la Convention avait connu un succès impressionnant, à la fois au regard du nombre d’États parties et de l’intérêt croissant pour les inscriptions sur ses listes, et, surtout, en raison de l’importance reconnue de la sauvegarde du patrimoine vivant.
18. La délégation de la **Suisse** a ensuite fait deux remarques sur les priorités pour les prochaines années. Tout d’abord, elle a rappelé que le patrimoine culturel, sous ses différentes formes et expressions, doit être pris en compte comme une ressource essentielle pour le développement durable. Ensuite, face à une réalité numérique uniformisée qui envahit chaque jour davantage nos espaces, y compris nos espaces mentaux, la préservation des traditions vivantes, riches et variées, était vitale pour notre humanité commune. La délégation a demandé au Secrétariat des précisions sur les activités prévues pour l’anniversaire, notamment en ce qui concerne la campagne globale, les événements de célébration et les initiatives de communication. Ces informations concrètes seraient utiles pour assurer une coordination et une complémentarité avec les activités que les États parties pourraient développer en 2023. S’agissant de l’utilisation de l’emblème de la Convention, la délégation estimait qu’il pourrait être mieux utilisé pour assurer une communication efficace. En effet, les conditions d’utilisation de l’emblème étaient initialement restrictives afin d’éviter les abus. Désormais, elles étaient devenues trop compliquées. Le Secrétariat pourrait donc simplifier les conditions d’obtention de l’emblème afin qu’il puisse être utilisé plus efficacement pour la reconnaissance du patrimoine immatériel, en particulier à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention et au-delà.
19. La délégation du **Brésil** a remercié le Gouvernement du Maroc pour son accueil chaleureux. Elle a félicité le Secrétaire et le Secrétariat pour le travail précieux et le rapport complet. L’achèvement des travaux relatifs à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention était particulièrement important. En 2023, la Convention célébrerait son vingtième anniversaire. Le Brésil avait joué un rôle actif dans les premières négociations de la Convention et était enthousiaste à l’idée d’approfondir la compréhension mondiale du potentiel que représente le patrimoine culturel immatériel pour surmonter les inégalités sociales et favoriser le développement durable. Au cours de ces vingt années, la Convention avait eu un impact profond sur le Brésil. La délégation a partagé un exemple emblématique à cet égard, en évoquant la fabrication artisanale du fromage *minas*, un élément culturel qui consiste en un savoir traditionnel dans la gestion de caractéristiques environnementales spécifiques enracinées dans la vie quotidienne des communautés de l’État de Minas Gerais. Dans les années 1990, ces connaissances traditionnelles avaient eu besoin d’être sauvegardées de toute urgence et, grâce à la réflexion menée et aux enseignements tirés de la Convention, le Brésil avait pu mettre en œuvre des plans de sauvegarde avec les détenteurs afin de valoriser leurs connaissances et leurs techniques de production. Le Brésil était fier de partager le résultat de cette bonne pratique. La délégation avait invité les détenteurs des communautés responsables de la sauvegarde de cet élément à être présents et les délégués ont été conviés à visiter la petite exposition pendant la pause-café et à goûter un peu du savoir traditionnel et des saveurs du Brésil. Pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention, l’Institut brésilien du patrimoine avait entamé un cycle d’activités et d’événements sur la diffusion des principes de la Convention ainsi que sur la sensibilisation à ces questions.
20. La délégation du **Rwanda** a félicité le Maroc pour l’excellente organisation du Comité, qui, après deux années de sessions virtuelles, permettait au Comité de se réunir. Elle a remercié le Secrétariat pour la présentation de son rapport d’activités détaillé, qui reflétait l’intensité de son activité au cours de la période considérée, ainsi que pour la préparation efficace de cette réunion. Alors que les impacts de la pandémie restaient importants dans de nombreuses régions du monde, la délégation a remercié le Secrétariat d’avoir pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la continuité de la vie statutaire de la Convention, en particulier l’organisation de nombreuses réunions en ligne de l’Organe d’évaluation. Le Rwanda s’est félicité de la poursuite et du renforcement des capacités thématiques, en particulier le renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine dans les situations d’urgence, et le PCI dans l’éducation. À cet égard, le Rwanda a noté avec satisfaction la récente mise en œuvre du projet sur le patrimoine vivant et l’éducation au Zimbabwe et en Namibie, développé avec le Bureau de l’UNESCO à Harare. Il s’est également montré satisfait des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui constitue une étape importante pour la Convention, réitérant ses remerciements au Japon pour le travail accompli. Cependant, malgré les efforts déployés par le Secrétariat, le Rwanda déplorait le manque d’équilibre géographique dans l’approbation des dossiers. C’était une illustration supplémentaire de la nécessité de renforcer les capacités dans certaines régions, telles que l’Amérique latine et l’Afrique. Le Rwanda soutenait pleinement l’idée avancée par le Secrétariat dans son rapport de faire le point sur la charge de travail du Secrétariat et sur les priorités pour les années à venir. Ces priorités devraient être établies en fonction de la charge de travail du Comité, notamment dans le contexte des nouvelles procédures. Enfin, la délégation estimait que le renforcement des capacités, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment dans les cas d’urgence, et l’éducation durable devaient rester les priorités du Secrétariat pour les années à venir.
21. La délégation du **Paraguay** a exprimé sa gratitude au Maroc pour son accueil généreux et a salué la magnifique cérémonie d’ouverture. Elle a félicité le Secrétariat pour son rapport complet et pour son travail inlassable de promotion et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Convention reconnaissait que le patrimoine culturel immatériel est à la fois traditionnel, contemporain et vivant et qu’il est une source d’intégration de nos communautés. Ainsi, dans le cadre de nos travaux, nous devions nous remémorer nos ancêtres et nous reconnecter à nos origines, comme l’exprime l’esprit de la Convention de 2003. La délégation a souhaité à tous les délégués une réunion fructueuse, ajoutant qu’elle espérait que la Liste représentative refléterait mieux la beauté et la diversité du monde de manière équilibrée.
22. La délégation du **Pérou** a félicité le Président pour l’excellente organisation et pour l’hospitalité et l’accueil chaleureux au cours de cette réunion et lors de la cérémonie d’ouverture. Elle a également félicité la Directrice générale, Mme Audrey Azoulay, pour l’organisation de cette réunion. La délégation, qui était également très heureuse d’être *in praesentia* après trois ans, a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport sur le travail effectué au cours du premier semestre 2022, le Secrétariat étant un acteur clé dans la mise en œuvre de la Convention. Comme le soulignait le rapport, l’un des principaux résultats était le fruit de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Cela contribuait à accroître la crédibilité des mécanismes et des listes et mettait en évidence la nécessité d’une participation des communautés tout au long du processus. La délégation a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour soutenir l’Organe d’évaluation dans son travail d’évaluation des dossiers et pour appuyer les mesures et les efforts nationaux de sauvegarde. La délégation a également souligné le soutien continu apporté aux pays pour accroître les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel et du développement durable. Le travail du Secrétariat au cours des vingt dernières années a été salué, mais il restait encore du travail à accomplir. La délégation a remercié le Secrétariat pour son soutien au travail réalisé par l’Amérique latine dans ce domaine et il était très important de continuer à soutenir ce travail.
23. La délégation de la **République de Corée** a exprimé sa profonde gratitude au Maroc pour sa grâce et son hospitalité. Elle avait été réellement impressionnée par la profondeur, la richesse et la diversité de la culture marocaine. La République de Corée a exprimé sa grande satisfaction pour tous les efforts déployés par le Secrétariat pendant la pandémie afin de faciliter la communication et la sensibilisation, efforts qui avaient témoigné d’une grande résilience et d’une grande créativité. La délégation s’était engagée dans diverses activités pour aider le Secrétariat à adopter et à mettre en place avec succès le cadre global de résultats de l’UNESCO. La République de Corée, qui soutenait l’ICHCAP[[7]](#footnote-6), avait conçu le manuel pour l’utilisation du cadre global de résultats et avait contribué à la publication de la version traduite du cadre en plusieurs langues. La République de Corée estimait que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription était un forum important pour discuter de l’avenir de la Convention de 2003. On pouvait espérer qu’une réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, soutenue par la Suède, serait utile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’objectif ultime de la Convention elle-même. La République de Corée continuerait à contribuer à la mise en œuvre réussie de la Convention et à participer aux efforts visant à faire en sorte que les mécanismes et les programmes pertinents reflètent mieux les besoins et les défis des diverses parties prenantes.
24. La délégation de la **Malaisie** a remercié le Maroc pour l’hospitalité chaleureuse et l’amabilité dont il faisait preuve en accueillant la dix‑septième session du Comité. Les programmes et les événements prévus tout au long de la semaine témoignaient des efforts conséquents déployés par le Maroc pour assurer le succès de la réunion. La Malaisie a félicité le Président, persuadée qu’il mènerait la réunion avec succès. La Malaisie a salué l’annonce faite plus tôt concernant la création du Centre national du patrimoine culturel immatériel au Maroc, qui permettrait de renforcer les initiatives visant à protéger, promouvoir et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, en particulier auprès des jeunes. C’était la première fois que la Malaisie était élue au Comité, et elle était honorée d’être à Rabat, exprimant sa gratitude à tous les États parties qui avaient soutenu son élection et félicitant tous les membres du Comité nouvellement élus. Il était en effet heureux qu’après plus de deux années d’interruption due à la COVID‑19, le Comité se réunisse à Rabat. Il ne faisait aucun doute que la Convention avait gagné en importance au fil du temps. La Convention démontrait que la culture doit être partagée, valorisée et chérie par tous, car elle incarne et reflète les modes de vie des communautés hérités de générations en générations. Il convenait donc que tous les États parties prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder et protéger leur patrimoine culturel immatériel, comme le stipule la Convention. La Malaisie a félicité le Secrétariat d’être parvenu à conclure la réflexion sur les mécanismes d’inscription, avec le soutien du Japon, ainsi que les recommandations finales et les révisions des Directives opérationnelles. Elle a félicité le Secrétariat d’avoir réussi à harmoniser le Règlement intérieur de la Convention avec celui d’autres conventions, la première des sept conventions à mener cette harmonisation.
25. La délégation de la **Malaisie** a également salué le soutien continu apporté aux pays par les efforts nationaux de sauvegarde, mis en œuvre dans le cadre du mécanisme d’assistance internationale et des programmes de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat. Ces programmes permettraient de promouvoir et d’améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays. Conformément à son engagement, la Malaisie avait organisé la première Conférence internationale sur le patrimoine culturel immatériel, qui s’était tenue du 26 au 28 octobre 2022, sous une forme hybride, avec le soutien du Secrétariat. Cette conférence comptait parmi ses participants des États parties, notamment la Malaisie, Singapour, la Thaïlande, l’Inde, l’Indonésie, l’Allemagne, le Japon, la République de Corée et les Philippines. Les participants avaient échangé et discuté sur le thème des bonnes mesures et pratiques de sauvegarde. La Malaisie a remercié une fois de plus le Secrétaire pour son discours d’ouverture de la session, qui avait permis de mieux comprendre la Convention, en particulier dans la région Asie-Pacifique. La Malaisie appréciait les efforts déployés par le Secrétariat pour soutenir les pays dans le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris l’inventaire, les plans de sauvegarde, l’élaboration de politiques dans différents domaines thématiques, notamment les situations d’urgence, et l’éducation dans les contextes urbains, ce qui bénéficiait à quatre‑vingt‑seize États membres. La Malaisie s’est déclarée satisfaite du rapport du Secrétariat, malgré les difficultés et la charge de travail, et a exprimé le souhait que le Secrétariat continue à être soutenu par les pays, les ONG et toutes les parties concernées par ce travail. La Malaisie, qui était convaincue que les discussions seraient fructueuses et constructives, s’est réjouie à l’idée de partager son expérience et son engagement en faveur de la Convention.
26. Le **Président** a remercié la Malaisie et l’a félicitée pour son élection à ce Comité, la remerciant de son engagement en faveur de l’esprit et des valeurs de cette Convention.
27. La délégation de l’**Inde** a félicité le Président pour son élection, exprimant également sa gratitude au Maroc pour son accueil chaleureux, et pour l’élection de l’Inde au Comité. En outre, elle a fait part de sa reconnaissance au Secrétaire pour le rapport complet sur les activités du Secrétariat et a souligné l’importance du renforcement des capacités et de la création d’un plus grand nombre de sessions de formation pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans tous les pays.
28. La délégation de la **Slovaquie** était heureuse de l’occasion qui lui était offerte de visiter le Maroc, connu pour sa culture très riche et variée, et son extraordinaire hospitalité, comme on avait pu le constater dans les rues de Rabat et lors de la magique cérémonie d’ouverture. C’était également un moment historique pour la République slovaque, élue pour la première fois au Comité. La République slovaque a souligné l’efficacité, l’efficience et le dynamisme du travail du Comité et a remercié le Secrétariat pour son rapport sérieux et bien préparé ainsi que le Sous-Directeur général, le Secrétaire et son équipe pour leur travail extraordinaire. Dans ce contexte, la délégation a souligné l’exemple de l’inscription accélérée de la « La culture de la préparation du bortsch ukrainien », en application de l’article 17.3, un bon exemple de l’efficacité de l’UNESCO en matière d’action rapide et de réponse appropriée dans la situation extrêmement difficile du conflit armé en Ukraine. La délégation a également remercié le Secrétariat pour ses idées, qui étaient des sources d’inspiration en lien avec son travail. Les résultats de la recherche scientifique étaient fondamentaux pour un travail pérenne avec les communautés et les organismes gouvernementaux ainsi que dans le cadre du plan de redressement de l’Ukraine et des personnes ukrainiennes déplacées en Slovaquie. La République slovaque était également impliquée dans la mise en œuvre des résultats du projet « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant » en Slovaquie. Avec le soutien d’une équipe internationale, des activités éducatives étaient organisées, notamment le développement d’une application mobile rassemblant les éléments du patrimoine immatériel inscrits sur les listes et au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l’UNESCO. Au niveau national, avec des communautés engagées, elle préparait la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, une occasion rare de faire connaître l’esprit de l’UNESCO dans tout le pays. Sur un plan plus pratique, elle avait organisé une conférence interministérielle, une exposition itinérante et un événement culturel folklorique fusionnant les connaissances, les éléments artistiques et les itinéraires expérimentaux pour la protection du patrimoine culturel immatériel.
29. Le **Président** a remercié la Slovaquie pour ses paroles aimables à l’égard du Secrétariat, c’’était en effet un travail énorme, ajoutant qu’il avait pu constater l’ampleur de son engagement. Il a remercié le Secrétaire et son équipe ainsi que le Sous-Directeur général pour leur travail.
30. La délégation du **Burkina Faso** a remercié le Maroc pour son hospitalité fraternelle et chaleureuse ainsi que pour les facilités offertes depuis son arrivée à Rabat, assurant le Président de son soutien pour le bon déroulement des travaux du Comité. Elle a félicité le Secrétariat pour la qualité de son rapport, tant pour son contenu, au regard du nombre d’activités menées, que pour la tenue régulière des réunions statutaires malgré la pandémie du COVID‑19. La délégation a fait une remarque spécifique concernant la recherche d’une meilleure représentation géographique, tant des éléments inscrits que des éléments portés à l’examen du Comité, soulignant qu’un seul pays du Groupe V(a) des États africains avait pu soumettre un élément pour évaluation lors de la présente session. Elle s’est toutefois réjouie de l’augmentation du nombre de dossiers du Groupe V(a) pour les prochaines réunions du Comité ainsi que du mécanisme de renforcement des capacités, dont la poursuite contribuerait à l’égalité des chances dans les inscriptions sur les différentes listes du PCI. À cet égard, elle s’est félicitée de l’adoption des nouvelles Directives opérationnelles sur les questions liées notamment au nombre annuel de dossiers, ainsi qu’à la composition et à la méthode de travail de l’Organe d’évaluation. La délégation a félicité le Secrétariat pour le suivi des initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable. Dans ce processus de réflexion, elle souhaitait que la question des crises soit davantage prise en compte, en particulier la crise dans la région du Sahel, qui affectait plusieurs communautés de la région. Le Burkina Faso avait bénéficié d’une assistance internationale pour renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La première phase avait été achevée avec succès et la deuxième phase était en cours de démarrage. La délégation a salué les efforts des États parties qui versent des contributions supplémentaires pour aider à régulariser les programmes, projets et activités, et atteindre les objectifs de la Convention. Elle a réitéré ses félicitations à l’équipe du Secrétariat et au Secteur de la culture pour leur soutien, le travail qu’ils accomplissent et leur diligence pour traiter les diverses demandes des États parties.
31. Le **Président** a remercié le Burkina Faso, confirmant que la sous-représentation était effectivement une question récurrente, soulevée par tous les représentants africains, dont le Comité était bien conscient.
32. La délégation de l’**Angola** a remercié le Gouvernement du Maroc pour son accueil chaleureux et son hospitalité, et pour l’accueil de cette dix‑septième session du Comité dans la belle ville de Rabat. Elle a également félicité le Bureau et le Secrétariat pour le travail accompli afin de faire de cette session un succès. La délégation a remercié le Secrétariat et le Secrétaire pour le rapport présenté. Au nom des entités de l’Angola et de la délégation, elle a exprimé sa profonde satisfaction pour sa toute première élection en tant que membre du Comité et de la Convention, qui atteindrait bientôt l’universalité. La délégation a estimé que la diversité culturelle, fondée sur les riches traditions des peuples, doit être promue en valorisant les éléments positifs du passé et en tenant compte du fait que les traditions orales et autres, ainsi que les arts populaires, sont des sources privilégiées de l’histoire et de la culture de l’humanité. La volonté politique et la participation des communautés ne suffisaient pas à elles seules pour mener à bien les politiques publiques de sauvegarde du patrimoine dans les pays en développement. Plusieurs autres obstacles existaient en ce qui concerne le manque de capacités financières et techniques. L’Angola considérait donc que les initiatives internationales offraient un type de solution et un élément de réponse important à ces difficultés. C’était également l’un des moyens de donner la priorité aux pays sous-représentés sur la Liste représentative. L’UNESCO devait fournir une assistance technique et financière continue en vue de renforcer la capacité des institutions africaines et autres dans le but d’atteindre une représentativité équilibrée en accord avec les réalités et les richesses culturelles des pays en voie de développement. Le patrimoine immatériel des pays non représentés et sous-représentés était d’une extrême importance pour le patrimoine culturel mondial. À ce titre, l’Angola entendait être un État partie dynamique au sein de la Convention, en contribuant à une présence régionale plus équilibrée et en tant que défenseur de la Convention.
33. Le **Président** a félicité l’Angola pour son élection et l’expression de son engagement. Il a reconnu qu’il y avait effectivement un certain nombre de questions que ce Comité devrait examiner pour tenter de réduire cet écart entre le nombre de dossiers soumis par les pays africains, en particulier, et celui des autres régions du monde.
34. La délégation du **Viet Nam** a félicité le Président pour sa conduite avisée des travaux du Comité et s’est jointe aux orateurs précédents pour remercier le Maroc de sa chaleureuse hospitalité et de l’excellente organisation de la réunion. Elle a remercié les États membres d’avoir soutenu le Viet Nam lors de l’élection des membres du Comité, ajoutant que son principal expert en matière de patrimoine culturel immatériel participerait à la présente réunion. Le patrimoine culturel immatériel était non seulement une source vitale pour la diversité culturelle, la créativité, le dialogue interculturel et la cohésion sociale, mais également un moteur du développement durable et de la résilience. La COVID‑19 avait plus que jamais mis en évidence la valeur du patrimoine culturel immatériel et l’importance des communautés attachées à la poursuite de sa pratique et de son expression. La délégation a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, son travail acharné et son professionnalisme en ces temps difficiles. Elle a vivement félicité le Secrétariat et le Comité pour leur travail efficace et s’est dite fière des résultats obtenus jusqu’alors pour promouvoir les objectifs de la Convention et encourager et suivre sa mise en œuvre, donner des orientations et consolider les programmes de renforcement des capacités. Elle était également tout particulièrement fière des progrès marquants réalisés dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ainsi que de la mise en œuvre réussie de la réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques. Les initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable étaient significatives et pertinentes pour les intérêts des États parties et conformes aux décisions 41C/4 et 41C/5 et de MONDIACULT dans la poursuite de la résilience et du développement durable dans un monde post-COVID‑19 et à l’approche du vingtième anniversaire de la Convention. Le Viet Nam s’est dit déterminé à se joindre aux membres du Comité pour déployer tous les efforts possibles afin d’améliorer la transparence et l’efficacité des mécanismes d’inscription, de renforcer les priorités de l’UNESCO, en particulier la priorité Afrique, l’égalité des genres, les PEID et la jeunesse, et les efforts de renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine vivant pour atteindre les nobles objectifs de la Convention.
35. La délégation du **Botswana** a félicité le Président pour sa brillante élection ainsi que le peuple marocain, en soulignant la fantastique cérémonie d’ouverture, qui avait mis en valeur la diversité du patrimoine culturel immatériel du Maroc. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et a félicité l’équipe pour son travail acharné et ses efforts continus pour l’organisation de cette réunion très importante. Suite à l’approbation de la nouvelle Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022‑2029 et du nouveau programme et budget pour 2022‑2025, le Botswana avait organisé des ateliers pour le secteur de la culture afin de partager la nouvelle Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022‑2029 et le nouveau programme et budget pour 2022‑2025. L’atelier visait également à aligner les deux nouveaux cadres sur les priorités mondiales, régionales, sous-régionales et nationales. Le Botswana avait participé à l’appel lancé par la Convention de 2003 en faveur de la mise en place d’un réseau global de facilitateur qui avait été largement diffusé parmi les parties prenantes du patrimoine culturel immatériel. La délégation était heureuse d’annoncer que deux professeurs de l’université du Botswana, impliqués dans la mise en œuvre du patrimoine culturel immatériel, avaient été sélectionnés pour suivre une formation en vue de rejoindre le réseau global de facilitateurs de la Convention. Cela donnait l’occasion d’avoir plus d’experts du patrimoine culturel immatériel, de faire partie du réseau et de bénéficier de formations sur la Convention. Le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel au Botswana s’intensifiait. L’un des experts nationaux avait participé à la formation en ligne ouverte à tous (MOOC) de l’UNESCO sur le patrimoine vivant[[8]](#footnote-7) et l’avait achevée. Le Botswana continuait à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre des programmes sur le patrimoine culturel immatériel et à explorer également d’autres possibilités de collecte de fonds. Une demande d’assistance internationale pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’un des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, « Le seperu, danse populaire et pratiques associées », avait été soumise au Secrétariat en mars 2022 pour être examinée dans le cadre du cycle 2023. Le pays avait également participé aux enquêtes en ligne sur les initiatives thématiques, les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, dont les résultats seraient communiqués lors de la dix‑huitième session du Comité. Le Botswana avait entamé le processus de compilation des informations pour le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention dans le cadre du cycle de rapport régional de l’Afrique en 2023. Jusqu’à présent, à l’occasion de l’une des étapes initiales de la première phase du processus, le nom d’un point focal avait été soumis. La délégation attendait avec impatience le début des travaux de cette phase.
36. Le **Président** a remercié le ministre du Botswana.
37. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Maroc d’accueillir cette réunion et pour sa chaleureuse hospitalité, en particulier, la spectaculaire cérémonie d’ouverture, qui avait mis en valeur une partie du riche patrimoine immatériel du pays. Elle a remercié le Sous-Directeur général, le Secrétaire et le Secrétariat pour leur rapport très instructif et les documents de travail très complets. La délégation, qui appréciait les tâches considérables entreprises par le Secrétariat, partageait pleinement les préoccupations exprimées par d’autres membres du Comité concernant le développement des capacités et l’assistance internationale en vue d’une mise en œuvre efficace de la Convention, en particulier pour les pays sous-représentés. Elle s’est réjouie que l’Afrique et les PEID aient bénéficié d’une plus grande attention qu’en 2021. La priorisation de l’éducation dans les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle et la Recommandation révisée de 1974[[9]](#footnote-8) étaient appréciées. En tant que membre élu pour la première fois au Comité, le Bangladesh a exprimé sa gratitude envers tous les États parties pour lui avoir confié cette responsabilité, réitérant son engagement résolu à respecter la Convention, grâce à ses efforts collectifs pour protéger et promouvoir les éléments immatériels de nos riches cultures. Avant l’élection de juillet 2022, la délégation s’était engagée à travailler en étroite collaboration avec les États et le Secrétariat afin d’assurer la sauvegarde du patrimoine immatériel pour parvenir à la paix et au développement durable. Le Bangladesh avait rejoint le Comité pour parvenir à une vision commune de construction d’une société mondiale inclusive, juste et pacifique afin de promouvoir la culture, l’innovation et la créativité. Il estimait que, grâce à cette Convention, tous les pays, grands ou petits, auraient des chances égales de contribuer et de développer une meilleure compréhension de la sauvegarde de leur patrimoine immatériel respectif, un patrimoine partagé par l’humanité tout entière. Le Comité analyserait et adopterait de nombreuses décisions à l’issue de discussions techniques, de négociations et d’inscriptions. La délégation a rappelé au Comité qu’un élément ou un dossier représente un patrimoine avec toute une communauté derrière lui, qui attend avec impatience de célébrer sa reconnaissance. Tout le patrimoine était important parce que toutes les communautés étaient importantes. Cette Convention devait leur permettre de survivre et de s’épanouir.
38. Le **Président** a félicité une fois de plus le Bangladesh, ajoutant que tous les membres du Comité seraient d’accord avec ce message concernant les communautés et le travail à faire pour celles-ci afin de les aider à perpétuer leur extraordinaire patrimoine immatériel, qui est un élément essentiel de l’histoire, de la culture et de l’identité humaine commune. Pour cette raison, le patrimoine culturel immatériel prenait de plus en plus d’importance, comme on pouvait le voir notamment à travers les interactions sur les réseaux sociaux, par exemple, et chez les jeunes qui prenaient en main cette dimension de la culture, ce qui était extrêmement important.
39. Le **Secrétaire** a communiqué quelques informations pratiques, rappelant aux délégations la conférence de presse, qui se tiendrait pendant la pause déjeuner, ainsi que plusieurs événements parallèles.
40. Le **Président** a levé la séance du matin.

*[Lundi 28 novembre 2022, séance de l’après-midi]*

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER À JUIN 2022))**

1. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégations, le **Président** est revenu à la discussion sur le point 5 de l’ordre du jour.
2. La délégation du **Panama** a félicité le Président, le remerciant pour la merveilleuse opportunité, après des années de réunions virtuelles, d’être à Rabat et de voir de ses propres yeux ce patrimoine vivant. Elle a remercié le Secrétaire et son équipe pour leur engagement et leurs efforts inlassables pour aider les délégations à renforcer le patrimoine culturel immatériel dans leurs pays. Le Panama œuvrait depuis près de vingt ans sur ce sujet et attachait une grande importance à la Convention et aux espaces de coopération qui y avaient été créés. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’assistance internationale fournie à de nombreux pays, qui permet aux dirigeants communautaires des populations historiques de sauvegarder le patrimoine vivant des peuples afro-descendants à Cuba et en Amérique centrale. Cela signifiait qu’ils pouvaient créer des inventaires et renforcer les capacités dans la région, et l’on pouvait espérer que ce serait l’occasion d’encourager tout le monde à envisager différentes manières de coopérer et de tirer parti des ressources disponibles. La délégation espérait également que la réunion serait fructueuse et couronnée de succès, car toutes les communautés et tous les détenteurs de traditions l’observaient et l’attendaient.
3. Le **Président** a remercié le Panama de son intervention et de ses paroles chaleureuses ainsi que du message concernant les communautés, que toutes les délégations partageaient.
4. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Maroc pour l’excellente organisation du Comité, et le Secrétariat pour son excellent travail. Elle s’est jointe aux membres du Comité qui soutenaient une aide accrue au renforcement des capacités, en particulier dans les pays sous-représentés, à savoir l’Afrique et les PEID. La délégation a conclu son intervention en invitant les délégués à visiter l’exposition saoudienne où ils pourraient voir en direct des démonstrations d’artisanat et savourer le café saoudien.
5. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a félicité le Maroc pour son accueil et la merveilleuse réception et présentation de son riche patrimoine culturel immatériel. Elle était heureuse de se retrouver en personne après deux années d’interruption suite à la pandémie. Cette rencontre en présentiel permettait aux délégués de découvrir ce beau pays et sa diversité culturelle. La Côte d’Ivoire a félicité le Président pour son élection et exprimé son entière satisfaction pour l’intensité des activités menées par le Secrétariat et pour son rapport complet. Entre autres sujets de satisfaction, elle a souligné les excellents résultats obtenus à l’issue de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ainsi que la mise à jour des initiatives thématiques.
6. Le **Président** a remercié la Côte d’Ivoire pour ses aimables paroles sur le Maroc et il a invité le Secrétaire à répondre à certaines des questions soulevées.
7. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité pour les nombreuses remarques encourageantes qu’ils avaient formulées sur le rapport et sur le travail du Secrétariat, ce dont il s’est réjoui. Il a exprimé à son tour sa gratitude à chacun des membres du Comité qui avaient fait des commentaires sur le travail réalisé. Sur la question de soutenir les candidatures des pays ayant un faible nombre de dossiers, le Secrétaire a rappelé au Comité qu’il existait déjà une disposition par laquelle les pays souhaitant inscrire un élément sur la Liste de sauvegarde urgente pouvaient obtenir un soutien technique direct de la part du Fonds de la Convention. Toutefois, le Secrétariat n’avait malheureusement reçu aucune demande pour ce mécanisme au cours des deux ou trois dernières années. Il a rappelé aux États parties que ce mécanisme va au-delà du renforcement des capacités et constitue un soutien direct pour aider à l’élaboration d’un dossier de candidature à la Liste de sauvegarde urgente. Cependant, les Directives opérationnelles en vigueur limitaient ce soutien direct aux candidatures. Le Secrétaire a ensuite répondu aux deux questions posées par la Suisse sur le vingtième anniversaire et sur l’utilisation de l’emblème. Pour le vingtième anniversaire, le Secrétariat avait déjà commencé à travailler, principalement à travers les réseaux des bureaux hors Siège de l’UNESCO, qui prendraient contact avec les commissions nationales de tous les pays. Il a reconnu que l’Europe était plus limitée en matière de bureaux hors Siège, ce qui était peut-être la raison pour laquelle la Suisse n’avait pas encore eu de nouvelles. L’idée générale était de lancer une série d’activités autour du vingtième anniversaire. Une page web serait créée où les activités et les événements pourraient être partagés. Le Secrétariat envisageait également des publications de sensibilisation, des campagnes dans les médias sociaux, etc. L’objectif était de cibler les jeunes avec des publications amplifiant la voix des praticiens dans les communautés. Le Secrétariat envisageait également d’organiser un événement à l’UNESCO autour du 17 octobre 2023, c.‑à‑d. la date à laquelle la Convention avait été adoptée par la Conférence générale en 2003. Les bureaux hors Siège se mettraient en contact avec les différentes institutions dans leurs pays respectifs afin de coordonner et d’organiser une série d’événements. Le Secrétariat lancerait également une campagne de sensibilisation sur l’importance du patrimoine culturel immatériel en travaillant avec différents médias, y compris avec une publication spéciale sur les vingt ans du PCI ainsi qu’un événement pour célébrer l’anniversaire proprement dit au Siège à la fin de l’année 2023.
8. En ce qui concerne l’emblème, le **Secrétaire** était conscient et convenait que la procédure pour l’utilisation de l’emblème, telle qu’exposée dans les Directives opérationnelles, était assez lourde. L’utilisation de l’emblème était régie par deux textes : les Directives opérationnelles de la Convention ; et la Conférence générale de l’UNESCO, l’emblème de la Convention étant toujours associé à celui de l’UNESCO. Le Secrétariat était donc soumis à deux séries de règles sur l’utilisation de ce logo, ce qui expliquait certaines des complexités rencontrées. Le Secrétaire essaierait de voir si certaines des procédures bureaucratiques pouvaient être simplifiées, ce qui serait en effet une bonne chose. Cependant, ce n’était pas une décision qui pouvait être prise par le Secrétariat, les procédures étant régies par les règlements des deux organes mentionnés. Le Secrétaire a réitéré sa gratitude et ses remerciements pour tous les commentaires très positifs reçus de la part de nombreuses délégations.
9. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
10. La délégation de la **France** a remercié le Président pour sa conduite des travaux du Comité et pour l’accueil exceptionnel. La France était très attachée à la Convention et à la protection du patrimoine immatériel, ce qui s’était concrétisé, par exemple, en 2022 par sa contribution volontaire de 100 000 euros afin de renforcer l’action du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Convention. Deux années auparavant, la France avait également versé une contribution en faveur du renforcement des capacités, qui avait permis d’œuvrer à la consolidation des capacités au Ghana et en Gambie, dont les projets seraient présentés le lendemain lors d’un événement parallèle. Pour le vingtième anniversaire de la Convention, la France encourageait tous les acteurs impliqués dans la sauvegarde du PCI en France à célébrer cet anniversaire et à promouvoir les partenariats. Par exemple, elle prévoyait d’organiser un événement qui mettrait en réseau les dix-neuf ONG accréditées pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. De même, la France envisageait la création d’un certificat officiel d’inclusion thématique du patrimoine vivant, qui serait prêt pour l’édition 2023 des Journées européennes du patrimoine[[10]](#footnote-9), afin de valoriser l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel qui n’est pas inscrit sur les listes de l’UNESCO. Enfin, elle était d’accord avec la Suisse à propos de la procédure complexe d’utilisation de l’emblème de l’UNESCO.
11. La délégation de la **Palestine** a félicité le Président pour son élection, qui revêtait une grande importance pour le groupe arabe et a remercié le Maroc, Sa Majesté le Roi et le Gouvernement d’accueillir cet événement. La délégation a remercié le Secrétariat et le Secrétaire pour l’excellent rapport, la qualité des documents et les informations partagées, qui rendaient compte de la mise en œuvre ambitieuse de la Convention. La révision des Directives opérationnelles en ce qui concerne les mécanismes d’inscription était une réalisation importante. La réflexion devait se poursuivre pour une mise en œuvre plus large de l’article 18, et la délégation a remercié la Suède pour son généreux soutien financier à cette fin. Elle a salué les actions du Secrétariat pour la sauvegarde du patrimoine immatériel dans les situations de crise et d’urgence, et a demandé que ces actions soient étendues à toutes les zones et régions touchées par des conflits et autres situations d’urgence, y compris la Palestine occupée. La délégation a félicité le Secrétariat pour les préparatifs en cours en vue de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, annonçant que l’État de la Palestine préparait également un événement spécial à cette occasion.
12. La délégation du **Malawi** s’est jointe aux autres délégations pour féliciter le Président pour son élection ainsi que le Maroc pour l’accueil chaleureux lors de la cérémonie d’ouverture. La sélection de plats et les spectacles culturels étaient particulièrement représentatifs de l’incroyable hospitalité du peuple marocain. La délégation a reconnu l’énorme travail entrepris par le Secrétariat et l’a félicité pour le soutien reçu par le Malawi dans la mise en œuvre de son projet d’assistance internationale malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID‑19, qui avaient empêché les grands rassemblements de communautés. Sans ces rassemblements, il était très difficile de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Cependant, le Secrétariat s’était montré compréhensif et, grâce à l’extension du projet, le Malawi pouvait mettre en œuvre ce projet avec succès.
13. La **ministre de la Culture de l’Albanie**,S. Exc. Mme Elva Margariti a félicité le Maroc pour l’excellente organisation de cette réunion. C’était particulièrement agréable pour tout le monde de se retrouver en personne au sein de ce Comité après trois ans. Le ministère albanais de la Culture faisait du patrimoine culturel immatériel l’une de ses priorités. Il avait réalisé des progrès significatifs dans les activités communautaires visant à renforcer le développement durable. Il avait finalisé le Registre national du patrimoine culturel immatériel avec le soutien du Fonds d’assistance internationale, ce pour quoi le ministère remerciait officiellement le Secrétariat. Parallèlement, l’Albanie ne cessait de former de jeunes experts à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Le Gouvernement albanais avait lancé un programme national intitulé « Art et artisanat », qui, entre autres objectifs, visait à soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les écoles par le biais d’activités d’apprentissage formelles et non formelles. Dans le cadre de la politique culturelle, le patrimoine culturel immatériel faisait partie intégrante de la stratégie de revitalisation du patrimoine culturel en Albanie. Dans l’esprit de la Convention, le ministère s’était engagé dans de nouvelles collaborations en vue de la soumission de dossiers multinationaux. En particulier dans le contexte actuel, il croyait résolument que les dossiers multinationaux étaient une valeur ajoutée pour accroître le dialogue et renforcer la coopération et la paix. La délégation a souligné l’importance d’être présente à cette session, non seulement parce que c’était une source de motivation pour se rencontrer en personne, mais également pour partager les bonnes pratiques, et comme un signe d’engagement à travailler ensemble en ces temps difficiles d’incertitude. Cela prouvait une fois de plus que la culture est ce qui rassemble les êtres humains.
14. Le **Président** a remercié la ministre de la Culture de l’Albanie de faire l’honneur au Comité de sa présence.
15. La délégation de **Cuba** a remercié le Maroc pour son hospitalité et son merveilleux gala, qui était une fenêtre sur le monde arabe et africain, en souhaitant au Président beaucoup de succès. Elle a remercié le Secrétaire et le Secrétariat pour le rapport de grande qualité ainsi que pour tous les détails et le temps pris pour les explications. Pour Cuba, dans ce rapport, il y avait trois thèmes clés, qui concernaient le renforcement des capacités, un élément plus que jamais essentiel de la stratégie de la Convention alors que son vingtième anniversaire approchait. Il était également nécessaire de se concentrer sur la formation des formateurs. À Cuba, il existait un programme de formation des formateurs dans les communautés et, à ce sujet, un cours universitaire sur le patrimoine culturel avait été créé. En outre, l’harmonisation avec d’autres conventions était également très importante pour Cuba. Le Secrétariat y travaillait et la délégation, qui reconnaissait la nécessité d’un travail intersectoriel avec les Secteurs de l’éducation et de la science, a noté les progrès réalisés dans ce domaine. La Déclaration finale de la conférence MONDIACULT[[11]](#footnote-10) était un instrument fondamental pour la politique culturelle et le développement durable. La délégation croyait également en l’harmonisation avec d’autres conventions de l’UNESCO. On pouvait le constater avec la Convention de 2005[[12]](#footnote-11), où la frontière semblait ténue lorsque l’on considérait les industries culturelles et créatives, l’UNESCO devenant un moteur, notamment au regard du Programme 2030 des Nations Unies ainsi que de MONDIACULT, qui était également un cadre très important en ce sens. L’UNESCO devait jouer un rôle clé pour harmoniser ses nobles objectifs avec les industries créatives et culturelles, qui doivent impliquer les communautés et se concentrer sur le patrimoine immatériel, tout en ne perdant pas de vue son aspect économique, la commercialisation étant souvent envisagée sous un angle négatif. En imaginant l’avenir de la Convention après ses vingt premières années, il a été noté que l’esprit de la Convention avait eu un impact sur la paix et le développement durable dans le domaine de la culture. Cet esprit devait également être présent dans ses organes directeurs, tels que le Comité et l’Organe d’évaluation. La délégation a exprimé son inquiétude quant au déséquilibre, signalé par le GRULAC et par d’autres, et aux mesures requises pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, ajoutant que l’Organe d’évaluation et d’autres organes directeurs ne tenaient pas nécessairement compte de ces préoccupations. Cuba avait adopté une loi sur la culture, en intégrant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans sa politique culturelle. La délégation a remercié le Secrétariat et le Secteur de la culture pour tout leur travail.
16. La délégation de la **Lituanie** a félicité le Président pour ses fonctions et pour son engagement personnel actif en faveur de cette Convention. Elle était très reconnaissante de l’accueil extraordinaire du Maroc, dont la culture traditionnelle avait été présentée avec tant de respect et de chaleur. La délégation a remercié le Secrétariat pour tous ses efforts et pour l’excellent travail accompli au cours de la période considérée, le félicitant pour les nombreuses activités menées, en particulier : i) l’achèvement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ; ii) le processus de mise en œuvre des rapports périodiques ; iii) le renforcement des capacités ; et iv) la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, notamment dans le contexte de la guerre en Ukraine et, en particulier, les activités entreprises pour répondre aux besoins des communautés déplacées, y compris les écoliers et les écoles ukrainiennes. La Lituanie avait mis en œuvre plusieurs initiatives d’assistance aux réfugiés ukrainiens, dont 25 000 enfants, sur le territoire lituanien. On pouvait espérer que toutes ces initiatives mondiales et nationales se poursuivraient. La délégation appréciait également l’assistance du Secrétariat et le soutien apporté aux travaux des organes directeurs ainsi que la communication réalisée à cet égard. Elle a félicité le Secrétariat pour les trois initiatives thématiques visant à renforcer le développement durable en lien avec le patrimoine culturel immatériel, qui représentent les défis essentiels de notre époque. La Lituanie avait répondu à l’appel du Secrétariat concernant les enquêtes en ligne visant à élaborer des notes d’orientation et, tout en reconnaissant l’importance de cette activité, a demandé au Secrétariat de lancer les enquêtes un peu plus tôt avant la session du Comité, si possible. La délégation a remercié ses partenaires en Finlande pour le lancement d’un projet sous-régional en 2021, « Livind »[[13]](#footnote-12), qui rassemblait neuf pays pour discuter de plusieurs accès pertinents au développement durable et se conclurait en 2023, et qui était un bon exemple d’excellent partenariat dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La délégation soutenait le projet de décision.
17. Le **Président** a remercié la Lituanie pour son intervention et a souhaité la bienvenue à cette réunion à la Présidente du Conseil exécutif.
18. La délégation de la **Serbie** a remercié le Président pour l’accueil chaleureux reçu depuis son arrivée à Rabat et l’a félicité pour son leadership. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport, notant les nombreuses activités importantes liées à l’amélioration du fonctionnement de la Convention elle-même, mais également en ce qui concerne son harmonisation avec d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. La délégation estimait que le processus suivi dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, bien que difficile, avait été couronné de succès et contribuerait à un meilleur équilibre des inscriptions et de la coopération entre les États membres et les communautés qui sauvegardent des éléments du patrimoine culturel immatériel. En même temps, la définition d’initiatives thématiques dans le cadre de la Convention, conformément à la Stratégie à moyen terme jusqu’en 2029, fournissait une orientation claire pour le travail futur au sein de la Convention, tout en traitant des questions contemporaines, telles que le changement climatique et l’urbanisation. La délégation a particulièrement souligné l’importance et l’action continue en matière de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans le cadre du programme global de renforcement des capacités pour le patrimoine culturel immatériel. En mai 2022, la Serbie avait organisé des activités dans le cadre de ce programme avec un atelier sur la sauvegarde au niveau national au Musée ethnographique de Belgrade. Cet atelier visait à améliorer le travail des experts participant activement à la sauvegarde du patrimoine vivant. La délégation a félicité le Secrétariat pour la mise en œuvre réussie du principe régional de rapport périodique. Cette méthodologie utilisée pour les rapports périodiques était également significative pour la mise en œuvre du projet pilote « Indicateurs Culture/2030 » en Serbie[[14]](#footnote-13). Elle estimait qu’il s’agissait là d’un excellent exemple de synergies entre les projets, en particulier après la finalisation du cycle de rapports pour toutes les conventions en matière de culture au moyen de cette nouvelle méthodologie, qu’il convenait de poursuivre et de développer.
19. La délégation de **Djibouti** a évoqué le plaisir de participer à cette dix‑septième session après deux années de travail en ligne. Le 17 septembre 2003, la Convention avait été ratifiée et reconnue, et beaucoup avait été fait en peu de temps grâce à l’intervention d’éminentes personnalités qui avaient su insuffler vie et dynamisme à cette Convention. La délégation a félicité le Président pour son élection, soulignant sa sagesse et son savoir-faire, qui l’aideraient à mener à bien la mission qui lui avait été confiée. Elle a salué la générosité du Maroc et son profond désir de partage des rencontres et de la culture, dont témoignait la richesse de sa culture millénaire présentée lors de la cérémonie de la veille. Le Maroc avait d’ailleurs organisé en 1989 les jeux de la Francophonie. Par ailleurs, la délégation a souligné le travail du Secrétariat dans ces différentes réalisations. Elle a félicité et remercié l’équipe sous la direction du Secrétaire, qui contribue inlassablement à la réalisation des différents projets validés par le Comité et l’Assemblée Générale de cette Convention. Djibouti avait bénéficié d’un financement pour la sauvegarde urgente du projet Xheedo, qui avait été lancé cette semaine, ce pour quoi le pays remerciait l’UNESCO. Pour compenser le déséquilibre constaté en matière d’inscriptions, du fait d’un manque de renforcement des capacités, la délégation a demandé que Djibouti puisse bénéficier d’une formation de formateurs afin de former le plus grand nombre de facilitateurs possible. Il était vrai que l’UNESCO faisait déjà beaucoup dans le domaine du renforcement des capacités. Cependant, en formant, au niveau sous-régional, des facilitateurs qui pourraient répondre aux besoins des différents pays en matière de projets, cela permettrait de rattraper le retard et donc de remédier à ce déséquilibre, comme l’avaient constaté différents États parties. La délégation a conclu son intervention en félicitant à nouveau l’UNESCO pour le succès de MONDIACULT. Cette étape était une phase importante et historique, qui ouvrait de nouvelles perspectives, intégrant la culture dans le développement durable.
20. La délégation de la **Norvège** a félicité le Président pour son élection, ajoutant qu’elle était heureuse de siéger au Comité *in praesentia*, en particulier au Maroc, ce pays magnifique. La Norvège a remercié et félicité le Secrétariat pour son travail toujours excellent, dont les efforts et les réalisations étaient remarquables. Elle soutenait le travail de réflexion sur les mécanismes d’inscription et, en particulier, sur l’article 18. La délégation s’est réjouie de constater que l’évaluation du processus de réflexion avait jusqu’alors permis de dégager de nouvelles idées qui contribueraient à préserver et à garantir la durabilité et la légitimité des mécanismes d’inscription ainsi que de la Convention elle-même. Dans les années à venir, elle souhaitait que l’accent soit mis sur le rôle des populations et communautés autochtones dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car elles jouent un rôle essentiel et significatif dans la sauvegarde, comme cela avait été souligné lors de la conférence MONDIACULT au Mexique. La délégation souhaitait que cet aspect soit davantage reconnu, et que leur participation soit plus importante. Cela devrait se traduire dans l’esprit de la Convention ainsi que dans la réalisation des objectifs des ODD. En effet, la question des populations et des communautés autochtones devrait être systématiquement mise en avant, aller au-delà des simples activités de sensibilisation et se refléter dans les plans de travail et d’activité. En outre, la Convention avait le potentiel de jouer un rôle dans la Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies (2022‑2032)[[15]](#footnote-14), qui suivrait également les décisions prises lors de MONDIACULT 2022. La délégation, qui soutenait fermement les travaux sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, a particulièrement mis en évidence le rôle du Fonds d’urgence pour le patrimoine.
21. La délégation de l’**Arménie** s’est jointe aux orateurs précédents pour féliciter le Président et remercier le Gouvernement du Maroc d’accueillir cet événement important. Elle a également remercié le Secrétariat pour l’excellent rapport ainsi que pour le travail impressionnant et les initiatives mises en œuvre. La délégation a tout particulièrement souligné les résultats encourageants de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ainsi que la nette amélioration du taux de soumission des rapports périodiques grâce à la réforme du système de soumission des rapports périodiques. La délégation s’est également félicitée du projet mis en œuvre pour les pays africains et les PEID dans les domaines du patrimoine vivant et de l’éducation, du renforcement des capacités et de la sauvegarde. Un autre domaine important était la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence. Dans le monde entier, le patrimoine vivant était de plus en plus concerné par les situations d’urgence, y compris les conflits et les catastrophes. La délégation a rappelé que les situations d’urgence menacent directement la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel, qui constitue un fondement essentiel de l’identité et de la durabilité des communautés. Pour cette raison, la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence était de la plus haute importance pour la protection des vies et le bien-être de ses détenteurs. La délégation a salué une fois de plus les efforts du Secrétariat dans ce domaine. Au cours des dernières années, l’Arménie était d’ailleurs devenue la terre d’accueil des réfugiés de Syrie et du Haut-Karabakh. Le Gouvernement de l’Arménie avait pris les mesures nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires des réfugiés, y compris la sauvegarde et la transmission de leur patrimoine vivant. Cependant, en raison de la question complexe et de la diversité des spécificités communautaires, l’expérience et l’assistance de l’UNESCO seraient d’une grande aide. À cet égard, la délégation souhaitait demander au Secrétariat de communiquer davantage d’informations sur les mécanismes existants, en particulier pour l’identification des besoins des communautés et le renforcement des capacités en vue de sauvegarder le patrimoine vivant des réfugiés dans un nouvel environnement.
22. La délégation du **Gabon** a félicité le Président pour sa conduite de la dix‑septième session du Comité ainsi que le Gouvernement et le peuple du Maroc pour leur grande hospitalité et la magnifique cérémonie d’ouverture. Elle a félicité le Secrétariat pour son rapport très détaillé et pertinent. La délégation soutenait les remarques formulées, entre autres, par le Burkina Faso et le Rwanda pour qu’un plus grand nombre d’éléments africains soient inscrits au patrimoine culturel immatériel. À cet égard, elle a appelé à un renforcement accru des capacités et de la formation.
23. La délégation du **Liban** a félicité le Président pour sa conduite des travaux de cette session et remercié le Maroc pour la mémorable cérémonie d’ouverture et l’organisation de cette session. Elle a remercié le Secrétaire et son équipe pour les efforts considérables déployés afin d’élargir la Convention ainsi que pour le rapport de très grande qualité qui avait été présenté. Le Liban était très attaché à cette Convention. Bien que le Liban ait inscrit deux éléments, le travail de ces dernières années s’était concentré sur le renforcement des capacités et la formation d’un réseau national de formateurs. Il s’était également concentré sur la sensibilisation, en faisant connaître cette Convention dans les écoles et les universités. Malheureusement, le principal problème était le manque de ressources, en particulier au cours des deux dernières années en raison de la crise sans précédent qui frappait le pays. Alors qu’il se préparait pour le vingtième anniversaire de la Convention, le Liban, qui organiserait plusieurs activités à ce sujet, était heureux d’annoncer qu’il avait soumis un dossier unissant tous les Libanais, qui serait examiné par le Comité lors de sa prochaine réunion en 2023.
24. La délégation d’**Haïti** a remercié le Maroc pour son accueil chaleureux, et pour cette soirée magique, qui avait déployé un éventail éblouissant des savoir‑faire marocains. Elle a remercié le Secrétariat, en particulier le Secrétaire et son équipe, pour la préparation de ce rapport, qui reflétait leur travail acharné, souvent dans l’ombre, dans le cadre de cette Convention. Haïti a réitéré ses remerciements au Japon, en particulier à l’ambassadeur S. Exc. M Atsuyuki Oike, pour son travail essentiel en tant que Président du groupe de travail sur les mécanismes d’inscription. Haïti, qui soutenait les remarques formulées par le Paraguay, le Panama et Cuba ainsi que par le Rwanda et le Burkina Faso, a réitéré son attachement au fait que la Convention de 2003 est un espace de promotion et d’articulation inclusive de toutes les priorités de l’Organisation, notamment la priorité Afrique, le genre, la jeunesse et les PEID.
25. La délégation de l’**Égypte** s’est jointe aux orateurs précédents pour adresser ses félicitations au Maroc pour l’accueil de la dix‑septième session du Comité ainsi que pour la mémorable cérémonie d’ouverture. L’Égypte était en train de mettre en œuvre un projet d’inventaire de l’artisanat dans le Caire historique, avec le soutien de la Convention. L’Égypte encourageait également les ONG à mettre en œuvre les instruments de la Convention et à demander l’accréditation afin de coopérer les unes avec les autres pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de mettre en œuvre les plans de sauvegarde nationaux avec le plein engagement des communautés. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts remarquables et pour le soutien apporté au renforcement des capacités et au suivi attentif du processus d’établissement des rapports périodiques, qu’elle était en train de préparer à propos des six dernières années. Elle s’est réjouie à l’idée de célébrer le vingtième anniversaire de la Convention.
26. La délégation de la **Jordanie** a adressé ses remerciements et exprimé sa gratitude au Maroc pour son hospitalité, sa générosité et son accueil chaleureux, remerciant également les communautés d’avoir partagé leur riche patrimoine culturel immatériel, comme en témoignait la soirée précédente. La Jordanie réalisait un travail institutionnel, élaborait des politiques et définissait des stratégies relatives au patrimoine culturel immatériel sur la base d’une méthodologie partagée entre les parties prenantes, en prenant en considération à la fois les politiques culturelles bien définies de l’UNESCO et son orientation dans ce domaine. Le Gouvernement jordanien, représenté par le ministre de la Culture et d’autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, avec la participation pleine et entière des communautés, des groupes et des individus, avait, depuis la ratification, appliqué des mesures spécifiques et adaptées pour continuer à sauvegarder son patrimoine culturel immatériel, en cherchant à répondre aux exigences des objectifs de développement durable. Parmi les actions mises en œuvre, on pouvait, par exemple, citer : le renforcement des capacités des communautés et leur sensibilisation à son importance ; le soutien aux établissements d’enseignement afin qu’ils intègrent le contenu du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes éducatifs ; la modification de la législation existante et des dispositions constitutionnelles ; le renforcement de l’action des médias et des canaux d’information pour une meilleure sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel ; et le soutien aux institutions afin qu’elles entreprennent des recherches sur les meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en coopération avec les communautés. Au niveau régional, la Jordanie prenait des mesures visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel partagé avec d’autres pays arabes par l’intermédiaire d’organisations internationales, en particulier l’ALECSO[[16]](#footnote-15) et l’ISESCO[[17]](#footnote-16), et des gouvernements des pays concernés et de leurs communautés. En prenant les principes de la Convention comme approche et méthode ayant prouvé son utilité depuis près de deux décennies, la Jordanie bénéficiait également de l’expérience des pays au niveau mondial dans leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel.
27. Le **Président** a remercié tous les orateurs pour leurs contributions extrêmement positives. Il a noté que le renforcement des capacités avait été largement évoqué ainsi que les réflexions sur les procédures d’inscription, les pays sous-représentés, le patrimoine et le développement durable, le manque d’équilibre dans l’approbation des dossiers, autant de thèmes sur lesquels les États parties se pencheraient dans le cadre de la Convention. Le Secrétariat et le Comité auraient également l’occasion d’approfondir ces sujets et d’apporter les meilleures réponses possibles. En l’absence d’autres commentaires, il est passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/5)  **adoptée.**

**POINT 6.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/6.a Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.a-_Rev.-FR.docx)

[*24 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/6a-periodic-reporting-usl-01286)

**Décision :** [*17.COM 6.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a)

1. Le **Président** est passé au point 6.a, l’examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.
2. Le **Secrétaire** a présenté ce point, qui concernait le neuvième cycle de rapports périodiques pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, dont les rapports avaient été soumis en décembre 2021. Ces rapports analysaient trois sujets principaux liés à la sauvegarde de ces éléments, à savoir : i) l’efficacité du plan de sauvegarde ; ii) la participation des communautés à la mise en œuvre du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport ; et iii) la viabilité et les risques associés à l’élément. Le Secrétaire a invité MmeFumiko Ohinata, du Secrétariat, à donner plus de détails sur ce point.
3. MmeFumiko Ohinata, du **Secrétariat,** a présenté le document de travail 6.a, qui présentait des informations sur vingt‑trois rapports soumis à l’examen de la présente session du Comité. Ce rapport concernait quatre cycles : i) huit premiers rapports sur des éléments inscrits entre 2017 et 2019 ; ii) deux deuxièmes rapports sur des éléments inscrits en 2013 ; iii) treize troisièmes rapports sur des éléments inscrits entre 2009 et 2013 ; et iv) un quatrième rapport sur un élément inscrit en 2009. Elle passerait en revue les principaux points évoqués dans ces vingt‑trois rapports en fonction de trois thèmes. Le premier thème concernait l’efficacité des plans de sauvegarde. Dans ce cycle, il avait été constaté que les cadres institutionnels et politiques avaient été renforcés dans les processus de sauvegarde. La transmission et la sensibilisation se pratiquaient de plus en plus dans le cadre des musées, des bibliothèques et d’autres institutions similaires. Dans certains cas, des concours et des fêtes étaient également utilisés à ces mêmes fins. Bien que le financement communautaire ait été utilisé dans certains cas, en général, le problème du manque de financement durable persistait pour plusieurs éléments. La prise en compte des défis environnementaux et la gestion des ressources naturelles étaient également une caractéristique essentielle des éléments de sauvegarde. La gestion de l’approvisionnement en matières premières et l’impact du changement climatique étaient signalés comme un problème pour plusieurs éléments. Certains rapports prenaient également en considération la gestion d’un site du patrimoine mondial dans le cadre du processus de sauvegarde d’un élément du patrimoine vivant. Les activités économiques continuaient d’occuper une place importante dans les rapports. Ces activités avaient le potentiel de garantir les moyens de subsistance pour des éléments tels que l’artisanat et les arts du spectacle, et offraient donc la possibilité d’assurer la viabilité d’un élément. Dans le même temps, ces activités présentaient également des risques de commercialisation excessive et de réduction de la diversité des modes d’expression culturelle. L’impact de la pandémie avait également été observé dans de nombreux rapports de ce cycle. Certaines activités avaient été réduites et d’autres transférées vers des modalités en ligne. Dans le même temps, il était encourageant de constater que certains États avaient également soutenu économiquement les détenteurs vulnérables pendant cette crise. Quatre éléments de ce cycle avaient également fait état de l’impact positif de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
4. **MmeFumiko Ohinata** a ensuite présenté le deuxième sujet, la participation des communautés. Plusieurs rapports faisaient état d’une augmentation du nombre de praticiens et de la participation d’un plus grand nombre de membres de la communauté, y compris les jeunes. Certains États avaient également accordé une attention particulière à l’inclusion sociale des groupes vulnérables. La participation des communautés à toutes les étapes de la sauvegarde était d’une importance primordiale, et il était donc encourageant de voir cette participation renforcée au cours de ce cycle de rapports. Des changements dans les rôles liés au genre étaient également signalés, les femmes comme les hommes s’impliquant dans des pratiques traditionnellement exercées par l’autre sexe. Il était également réjouissant de voir davantage de femmes assumer des responsabilités de direction dans le domaine de la sauvegarde et d’autres activités. De nombreux rapports soulignaient également le rôle des ONG et des associations locales dans la sauvegarde. Toutefois, les modes traditionnels et coutumiers de gestion locale s’affaiblissaient dans certains cas, alors que les structures administratives nationales et locales jouaient un rôle de plus en plus important.
5. S’agissant du troisième thème relatif à la viabilité et aux risques actuels, **MmeFumiko Ohinata** a expliqué que, comme lors du cycle précédent, la transmission intergénérationnelle restait un défi pour de nombreux éléments. De nombreux détenteurs étaient d’un âge avancé, et l’engagement des jeunes générations constituait un défi reconnu dans de nombreux rapports. Parallèlement, l’importance de l’enseignement des langues locales pour la transmission des connaissances, de la sagesse et des traditions orales était de plus en plus reconnue. On observait par ailleurs une tendance à la diminution de la diversité des expressions. Ceci était en partie lié à l’impact du tourisme, des festivals et des concours, qui conduisait à un appauvrissement des répertoires ou à la répétition de certaines formes d’interprétation. Après avoir analysé les trois sujets, Mme Ohinata a abordé brièvement le calendrier transitoire pour le transfert d’éléments entre les listes de la Convention. Au cours de ce cycle, six rapports de deux États évoquaient une aspiration à transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. C’était une bonne nouvelle car cela signifiait que la viabilité des éléments précédemment considérés comme nécessitant une sauvegarde urgente s’était améliorée au point qu’on pouvait désormais envisager leur transfert vers la Liste représentative. La nouvelle procédure pour le transfert d’un élément entre les différentes listes de la Convention était l’un des résultats concrets de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui avait conduit à la révision des Directives opérationnelles par la neuvième session de l’Assemblée générale. Cette nouvelle procédure prévoyait qu’une demande de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative doit être soumise à l’aide du formulaire ICH‑02 LSU à LR, qui serait annexé au formulaire de rapport périodique ICH‑11. Le Secrétariat finaliserait tous les formulaires[[18]](#footnote-17) d’ici la fin de l’année 2022. La raison pour laquelle la demande de transfert était jointe au formulaire de rapport périodique était précisément de s’assurer que cette demande était basée sur un rapport solide et de démontrer l’efficacité des actions de sauvegarde dans l’amélioration de la viabilité de l’élément.
6. **MmeFumiko Ohinata** a enfin expliqué que le calendrier d’achèvement de la réflexion globale, en juillet 2022, signifiait toutefois que les États parties ayant déjà soumis des rapports dans le cadre de ce cycle ainsi que les États parties soumettant des rapports en décembre 2022 pour le cycle suivant ne pourraient pas bénéficier de ce nouveau formulaire. Le Secrétariat proposait donc au Comité d’envisager, à titre exceptionnel, un « calendrier transitoire » pour aider ces deux groupes d’États à soumettre des demandes de transfert, s’ils le souhaitaient. Selon le « calendrier transitoire » proposé, ces États pourraient soumettre des demandes de transfert avant la date limite du 31 mars 2023. Cela permettrait à leurs demandes d’être examinées par l’Organe d’évaluation en 2024, puis d’être présentées au Comité pour examen lors de sa dix‑neuvième session en 2024. Ce « calendrier transitoire » bénéficierait aux États dont les rapports étaient sur le point d’être examinés ainsi qu’aux États dont les rapports seraient examinés lors de la prochaine session du Comité. En outre, au cours de ce processus d’évaluation, il serait également possible pour l’Organe d’évaluation de recommander au Comité d’inclure l’expérience de sauvegarde réussie dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Il s’agissait là d’un premier pas vers la réalisation de l’objectif de la réflexion globale, à savoir rendre les listes et le Registre de la Convention plus interconnectés et les faire fonctionner ensemble de manière plus fluide et dynamique.
7. Le **Président** a remercié Mme Ohinata et a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires avant l’examen des rapports individuels et des projets de décision correspondants.
8. La délégation de la **Malaisie** a remercié le Secrétariat pour son document exhaustif ainsi que les États soumissionnaires pour leurs rapports sur l’état de leurs éléments et sur les mesures de sauvegarde en place. Le système d’établissement de rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente était une tâche essentielle, car il renseignait sur le changement de statut de l’élément et sur l’efficacité des mesures de sauvegarde, avec des implications pour le Comité et des informations sur les risques auxquels l’élément était confronté. La participation des détenteurs de la communauté était également cruciale, car elle faisait le lien avec les secteurs de l’éducation formelle et non formelle. La Malaisie appréciait les efforts déployés par le Comité pour évaluer les rapports périodiques. Le mécanisme de soumission des rapports périodiques était un mécanisme important dans le cadre de la Convention, qui permettait aux États de collecter des informations sur la viabilité actuelle et les progrès de la mise en œuvre des plans de sauvegarde de tous les éléments. Il permettait également d’évaluer l’efficacité des mesures de sauvegarde. En ce qui concerne les nouvelles procédures et les nouveaux formulaires requis pour transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative, la Malaisie a souligné la durée limitée suggérée pour les mesures transitoires de demandes de transfert, fixée au 31 mars, et a proposé un report de cette date. Cela permettrait aux États de préparer de façon adéquate le document et d’engager la communauté, étant donné que les formulaires ne seraient disponibles qu’à la fin de l’année 2022.
9. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour son examen des rapports ainsi que les États parties pour la soumission de leurs rapports, félicitant ceux qui avaient rendu compte de l’efficacité de leurs plans de sauvegarde malgré la pandémie de COVID‑19. La soumission des rapports dans les délais était en effet primordiale pour que les mesures de sauvegarde urgentes soient couronnées de succès. La délégation s’est réjouie d’apprendre que les États avaient, pour la plupart, signalé une augmentation du nombre de praticiens, en particulier chez les jeunes. Malheureusement, de nouveaux risques étaient pris en compte dans les plans de sauvegarde actualisés, de sorte qu’il existait un décalage entre les menaces identifiées et les mesures de sauvegarde planifiées. La délégation attendait beaucoup des éléments concernés par le transfert vers la Liste représentative, qui bénéficieraient d’une date limite fixée au premier trimestre 2023.
10. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié le Maroc pour sa merveilleuse hospitalité ainsi que pour la manière dont le Président gérait la réunion avec succès. Elle soutenait les remarques de la Malaisie concernant le temps nécessaire pour présenter les versions révisées, et a donc également recommandé une prolongation de la date limite.
11. Le **Président** a indiqué qu’un amendement avait déjà été déposé au sujet des dates limites, la question soulevée par la Malaisie et l’Éthiopie. Il est ensuite passé aux projets de décision pour les rapports individuels, en commençant par les huit premiers rapports des États parties.
12. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng** [projet de décision 17.COM 6.a.1], soumis par le **Botswana**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.1) **adoptée**.
13. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens** [projet de décision 17.COM 6.a.2], soumis par la **Colombie** et la **République bolivarienne du Venezuela**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.2) **adoptée**.
14. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **le séga tambour des Chagos** [projet de décision 17.COM 6.a.3], soumis par **Maurice**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [1**7.COM 6.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.3) **adoptée**.
15. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés** [projet de décision 17.COM 6.a.4], soumis par la **Mongolie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.4) **adoptée**.
16. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **la Taskiwin, danse martiale du Haut-Atlas occidental** [projet de décision 17.COM 6.a.5], soumis par le **Maroc**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [1**7.COM 6.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.5) **adoptée**.
17. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **le langage sifflé,** [projet de décision 17.COM 6.a.6], soumis par la **Türkiye**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.6) **adoptée**.
18. Le **Président** a présenté le premier rapport sur **l’Al ’azi, art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d’âme** [projet de décision 17.COM 6.a.7], soumis par les **Émirats arabes unis**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.7) **adoptée**.
19. Le **Président** a présenté le deuxième rapport sur **le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan** [projet de décision 17.COM 6.a.8], soumis par l’**Azerbaïdjan**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.8) **adoptée**.
20. Le **Président** a présenté le deuxième rapport sur **la calligraphie mongole** [projet de décision 17.COM 6.a.9], soumis par la **Mongolie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.9) **adoptée**.
21. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le festival du Nouvel An des Qiang** [projet de décision 17.COM 6.a.10], soumis par la **Chine**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.10) **adoptée**.
22. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **la conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc** [projet de décision 17.COM 6.a.11], soumis par la **Chine**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.11) **adoptée**.
23. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture tissage et broderie** [projet de décision 17.COM 6.a.12], soumis par la **Chine**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision** [**17.COM 6.a.12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.12) **adoptée**.
24. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale** [projet de décision 17.COM 6.a.13], soumis par la **France**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.13) **adoptée**.
25. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **la cérémonie de la Nan Pa’cg** [projet de décision 17.COM 6.a.14], soumis par le **Guatemala**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.14) **adoptée**.
26. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda** [projet de décision 17.COM 6.a.15], soumis par le **Kenya**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.15) **adoptée**.
27. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **l’espace culturel des Suiti** [projet de décision 17.COM 6.a.16], soumis par la **Lettonie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.16) **adoptée**.
28. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké** [projet de décision 17.COM 6.a.17], soumis par le **Mali**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.17) **adoptée**.
29. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole** [projet de décision 17.COM 6.a.18], soumis par la **Mongolie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.18) **adoptée**.
30. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le Tuuli mongol, épopée mongole** [projet de décision 17.COM 6.a.19], soumis par la **Mongolie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.19**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.19) **adoptée**.
31. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **la musique traditionnelle pour flûte tsuur** [projet de décision 17.COM 6.a.20], soumis par la **Mongolie**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.20**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.20) **adoptée**.
32. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **la tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda** [projet de décision 17.COM 6.a.21], soumis par l’**Ouganda**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.21**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.21) **adoptée**.
33. Le **Président** a présenté le troisième rapport sur **le chant Ca trù** [projet de décision 17.COM 6.a.22], soumis par le **Viet Nam**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.22**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.22) **adoptée**.
34. Le **Président** a présenté le quatrième rapport sur **le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)** [projet de décision 17.COM 6.a.23], soumis par le **Bélarus**. En l’absence d’amendements reçus, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.a.23**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a.23) **adoptée**.
35. En l’absence temporaire du Président, la **Vice-Présidente de la** **République de Corée** est passée à la décision chapeau (introductive) de ce point, paragraphe par paragraphe. En l’absence d’amendements ou de commentaires, les paragraphes 1 à 8 ont été adoptés. Un amendement avait été reçu pour le paragraphe 9.
36. La délégation de la **Malaisie** proposait un amendement mineur à la mesure transitoire et a suggéré de remplacer la date initialement proposée, le 31 mars 2023, par le 30 juin 2023. Cela permettrait aux États parties concernés de disposer de plus de temps pour faire participer les communautés et mieux préparer les dossiers.
37. La **Vice-Présidente** a noté le soutien de la Côte d’Ivoire, de l’Éthiopie, de l’Arabie saoudite, de l’Ouzbékistan et du Bangladesh à cette proposition d’amendement.
38. La délégation de la **Tchéquie** a demandé si le délai pouvait être rallongé de trois mois.
39. Le **Secrétaire** a fait remarquer que le délai de la mesure transitoire dépendrait du nombre de demandes reçues et que le Secrétariat serait probablement en mesure de répondre aux demandes dans le délai imparti, mais alerterait le Bureau si la situation devenait problématique en raison d’un volume très élevé de demandes.
40. Suite à cette explication, la **Suisse** a soutenu l’amendement de la Malaisie.
41. La **Vice-Présidente** a constaté qu’il n’y avait pas d’autres commentaires ou objections, et le paragraphe 9 a été dûment adopté. En l’absence d’amendements ou de commentaires aux paragraphes 10 et 11, ceux-ci ont été dûment adoptés. La **Vice-Présidente a déclaré la décision**[**17.COM 6.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.a) **adoptée**.
42. La **Vice-Présidente** a donné la parole aux États parties qui avaient soumis un rapport.
43. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Gouvernement du Maroc dont elle appréciait l’hospitalité. L’Azerbaïdjan a remercié le Comité pour sa décision concernant le statut de l’élément « Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan », inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2013. Elle s’est réjouie de voir que les efforts des communautés pour sauvegarder ce jeu traditionnel avaient été reconnus par le Comité dans son deuxième rapport sur l’état actuel de cet élément. L’inscription du tchovgan en 2013 avait eu un impact positif sur la pratique et la transmission du jeu. Elle avait renforcé les fonctions de l’élément pour les praticiens du jeu et accru la visibilité de l’élément au niveau national. L’élément continuait à renforcer le sentiment d’identité et d’appartenance culturelle de ses communautés. Les jeunes générations de cavaliers s’intéressaient de plus en plus à la pratique du jeu. Les communautés poursuivaient la transmission des connaissances sur le jeu au sein des familles, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Même si les plans de sauvegarde avaient contribué à l’obtention de résultats positifs, leur mise en œuvre avait été perturbée par la pandémie de COVID‑19, et des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir la viabilité de l’élément et sa transmission, tout en mettant l’accent sur l’intérêt des jeunes et la disponibilité de la race de chevaux karabakhs. Le rapport était le fruit d’un vaste processus de consultation lancé en mai 2021 auprès des parties prenantes, des communautés et des organisations communautaires. La délégation a félicité les deux principales organisations communautaires, l’Association des amateurs de chevaux karabakhs et la Fédération équestre d’Azerbaïdjan, pour leurs efforts visant à soutenir la culture du jeu du tchovgan et ses praticiens. L’expérience de la préparation de ce rapport avait été très importante pour toutes les parties prenantes et le processus de sauvegarde dans son ensemble, qui continuerait à faire l’objet d’un suivi. L’Azerbaïdjan s’engageait à continuer à contribuer aux efforts de sauvegarde active malgré les défis, en soutenant la transmission et la promotion de l’élément.
44. La **Vice-Présidente** a donné la parole à la Colombie, qui serait suivie de la République bolivarienne du Venezuela.
45. La délégation de la **Colombie** était représentée par Mme Leonor Zalabata Torres, membre du peuple autochtone Arhuaco de Colombie et première représentante permanente autochtone de la Colombie auprès des Nations Unies à New York, nommée par le Président Gustavo Petro. Pour la Colombie, la sauvegarde de l’élément « Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens » ne signifiait pas seulement la reconnaissance interculturelle de la sagesse ancestrale traditionnelle, c’était également d’un processus participatif dans lequel les enfants, les jeunes, les adultes et les détenteurs partagent un sens de la responsabilité et du respect de l’élément. Cela représentait également la volonté de transmettre, de génération en génération, la condition essentielle à la sauvegarde des pratiques liées à la profession, au mode de vie et à l’identité culturelle de la communauté. Mme Torres a souligné que, malgré des défis liés à la sauvegarde de l’élément, le Gouvernement avait mis en œuvre un certain nombre de mesures pour consolider la transmission et augmenter le nombre de praticiens, en mettant l’accent sur les jeunes. L’objectif était de construire une démocratie multicolore fondée sur les libertés, la solidarité et le respect de la diversité et de la dignité humaine, au sein de laquelle les diverses communautés sont de véritables gardiennes de la vie, du territoire et de la biodiversité. Elle a invité le Venezuela à poursuivre le travail en commun pour mettre en œuvre les actions et les engagements que les pays partagent afin de promouvoir la paix, la culture, la protection des droits, l’égalité des genres et le changement climatique, en accord avec les systèmes de connaissances autochtones locaux.
46. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a transmis les salutations de son peuple et du Président du Venezuela, et a adressé ses remerciements particuliers aux organisateurs de cette session, à la Directrice générale de l’UNESCO et au Président. La décision adoptée en 2016 concernant la sauvegarde du patrimoine culturel avait conduit à la mise en œuvre d’activités dans ce domaine, et c’était ainsi que la candidature conjointe du Venezuela et de la Colombie avait vu le jour. La délégation a rappelé que le Venezuela est une société multiethnique et multiculturelle, d’où un engagement clair entre l’État et les communautés qui pratiquent les chants de travail de llano. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son évaluation positive. Celle-ci était principalement due aux efforts déployés par les détenteurs de cet élément, notamment pendant la pandémie, afin de protéger les traditions et les savoirs ancestraux en collaboration avec le Gouvernement. Compte tenu de l’importance de la Convention, le Parlement vénézuélien s’était rapproché des communautés pratiquant ce patrimoine vivant afin d’adopter une loi sur le Patrimoine culturel immatériel. Celle-ci était en vigueur depuis septembre 2021 et représentait un engagement renforcé pour mettre à disposition les ressources nécessaires à la protection et à la sauvegarde des chants de travail de llano. Avec la Colombie, le Venezuela réaliserait de nouveaux progrès en matière d’alliance pour sauvegarder le patrimoine culturel, comme le demandaient les peuples des deux pays. La délégation a remercié une fois de plus le Comité pour cette nouvelle opportunité.
47. La délégation du **Botswana** a déclaré accepter la décision du Comité relative à son premier rapport périodique sur l’élément « Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng ». Elle a remercié l’Organe d’évaluation de son évaluation approfondie du rapport ainsi que le Comité de l’adoption du projet de décision. La délégation s’est réjouie que le Comité reconnaisse et apprécie les efforts déployés pour rédiger ce rapport pendant la période difficile de la COVID‑19. Le Botswana a également pris note des questions qui devaient être abordées pour la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de cet élément, qui serait abordée dans le prochain rapport périodique en 2025. La délégation a remercié la communauté Bakgatla ba Kgafela et l’équipe du patrimoine culturel immatériel du Botswana pour le travail bien fait. Elle a remercié le Gouvernement d’avoir mis à disposition des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et a confirmé son engagement à soutenir la mise en œuvre des programmes et activités liés au patrimoine culturel immatériel.
48. La délégation des **Émirats arabes unis** a exprimé sa gratitude au Maroc pour sa chaleureuse hospitalité et pour la palette du patrimoine culturel exceptionnellement riche qu’il avait présenté lors de la cérémonie d’ouverture. Elle a remercié l’UNESCO de soutenir en permanence le processus de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, convaincue que les mécanismes de soumission des rapports périodiques contribuent à accélérer la mise en œuvre des plans de sauvegarde. L’Al ‘azi avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2017. Les autorités compétentes du pays avaient proposé la candidature pour inscription de l’Al ‘azi compte tenu de l’importance qu’il revêt à l’occasion d’événements nationaux en accueillant des délégations officielles et des touristes. Un consensus s’était dégagé pour que cet art soit plus largement compris et pratiqué, tant au niveau communautaire qu’individuel. Son inscription avait en grande partie contribué aux résultats suivants : i) l’augmentation du nombre de groupes folkloriques et de praticiens de cet art du spectacle ; ii) la présentation de spectacles d’Al ‘azi lors d’événements de la vie sociale, de célébrations et de festivals culturels, au-delà du cadre des occasions nationales ; et iii) la sensibilisation à l’art de l’Al ‘azi dans les médias, en particulier par le biais de médias axés sur le patrimoine et de programmes scolaires, et en intégrant l’Al ‘azi dans les projets de l’Institut de formation pour les arts du spectacle, qui devait être créé en 2023. Les Émirats arabes unis se sont engagés à mettre en œuvre le plan défini dans le rapport périodique, en mettant l’accent sur la sensibilisation de la communauté à son importance ainsi que sur l’augmentation du nombre de praticiens et la consolidation de son statut parmi les autres arts du spectacle populaires au sein de la société locale.
49. La délégation de la **Chine** a adressé ses sincères remerciements pour l’accueil chaleureux et l’hospitalité du Maroc. Le Comité avait examiné trois rapports soumis par la Chine sur des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. La Chine appréciait les recommandations formulées par le Comité et s’engageait à en tenir compte dans les cycles suivants afin d’améliorer la durabilité de ces éléments. La délégation a également noté que dans la décision 17.COM 6.a, les demandes de transfert d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative pouvaient être soumises par les États parties qui avaient présenté des rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente pour examen par la prochaine session avant le 30 juin 2023. Le report de la date limite pourrait en effet garantir la participation large et entière des communautés concernées, tout au long du processus de transfert.
50. La délégation de **Türkiye** a remercié les autorités marocaines pour leur accueil chaleureux et a félicité le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leurs efforts couronnés de succès. Elle a exprimé sa sincère gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour leur décision sur la situation actuelle de l’élément « Le langage sifflé ». C’était le premier rapport sur l’état actuel de l’élément inscrit en 2017 sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a rappelé que le langage sifflé, également connu sous le nom de langage des oiseaux, est utilisé pour communiquer sur de longues distances entre des habitats dispersés, en créant un son à l’aide des doigts, de la langue, des dents, des lèvres et des joues, qu’il est pratiqué par des personnes de tous âges et de tous sexes dans les communautés agricoles, principalement dans le village de Kuskoy, le village des oiseaux, et qu’il renforce la cohésion sociale et la solidarité entre les habitants de la région. Au cours des cinq dernières années, depuis son inscription, la mise en œuvre du plan de sauvegarde du langage sifflé avait permis d’observer une augmentation du nombre de praticiens, ainsi qu’une augmentation de la reconnaissance de l’élément. La Türkiye continuerait à mettre l’accent sur la mise à jour de son plan de sauvegarde, sur le développement des opportunités et des possibilités de transmission de l’élément, sur l’augmentation du nombre de praticiens et sur la sensibilisation au langage sifflé.
51. La délégation de **Maurice** a félicité et remercié le Maroc pour son accueil chaleureux et son hospitalité, adressant également ses remerciements au Secrétariat pour son travail remarquable et pour tout le soutien apporté aux États parties. Maurice, et en particulier la communauté chagossienne, a salué la décision du Comité concernant son premier rapport biennal soumis sur la sauvegarde de l’élément « Le séga tambour des Chagos », suite à son inscription en 2019 sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a rappelé que le séga tambour des Chagos est l’un des riches éléments du patrimoine culturel immatériel de l’archipel des Chagos, qui fait partie du territoire de Maurice. Maurice s’était engagé à assurer la sauvegarde du séga, tambour des Chagos. Il s’agissait d’un important moyen de communication sociale entre les membres d’une même famille et le grand public, qui les réunissait pour des échanges significatifs et mémorables, accompagnés d’émotions intenses. Il racontait l’histoire de la communauté chagossienne dans sa vie quotidienne et son aspiration à retourner sur son lieu de naissance. Le Gouvernement de Maurice, par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine national et sous l’égide du ministère des Arts et du Patrimoine culturel, veillait à ce que la communauté participe à sa sauvegarde. Le Gouvernement soutenait financièrement et logistiquement le Chagossian Welfare Fund pour sensibiliser les jeunes à l’importance de ce patrimoine. Il s’était pleinement engagé à faire participer les jeunes. La sauvegarde de ce patrimoine immatériel avait connu une évolution positive grâce aux efforts incessants du Gouvernement, de la communauté et du Chagossian Welfare Fund. Afin de consolider les nouvelles évolutions positives et de s’assurer que l’élément était sur la voie du rétablissement, deux écoles de tambour des Chagos avaient été ouvertes en octobre 2021 pour permettre aux enfants et aux jeunes de se familiariser avec cet élément. Elles participaient à plusieurs événements culturels nationaux. Maurice a réitéré son engagement à poursuivre ses efforts de sauvegarde, de promotion et de transmission du séga, tambour des Chagos, en particulier parmi les membres du cercle familial, les jeunes, les détenteurs et la communauté chagossienne dans son ensemble. Maurice souscrivait pleinement aux idéaux de l’UNESCO et était pleinement engagée dans la mise en œuvre effective des conventions auxquelles elle avait souscrit, pour le bien-être et le bien commun de la population. Maurice collaborerait pleinement avec l’UNESCO à l’avenir et l’aiderait dans ses efforts déployés sans relâche pour promouvoir et soutenir la culture et le patrimoine dans le monde entier.
52. La délégation de la **Lettonie** a remercié le Maroc d’accueillir cette session ainsi que le Comité pour sa décision et ses conseils avisés en faveur de la sauvegarde future de « L’espace culturel des Suiti ». La Lettonie appréciait l’engagement inconditionnel et l’activité des membres de la communauté suiti dans la sauvegarde de leur patrimoine ainsi que l’établissement de partenariats plus larges bénéficiant aux communautés de patrimoine au-delà des frontières nationales. Elle s’est également félicitée de l’engagement des membres de la communauté suiti dans un dialogue ouvert, y compris par le biais de la correspondance, sur les défis de la sauvegarde du patrimoine. De nouveaux instruments législatifs, politiques et financiers avaient été élaborés en Lettonie afin d’équilibrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement, de renforcer le rôle du patrimoine immatériel et matériel et le développement régional durable, et d’inclure la participation des communautés à la prise de décision. En outre, la sauvegarde des espaces culturels faisait partie des priorités politiques de la Lettonie. La délégation s’est félicitée de la poursuite de la collaboration entre les membres de la communauté suiti, les organisations non gouvernementales et gouvernementales, et les autres parties prenantes, en gardant à l’esprit les générations futures. Elle a reconnu l’importance du mécanisme de soumission des rapports périodiques et l’importance du suivi des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, en déployant des efforts communs pour leur sauvegarde et en échangeant des expériences dans le monde entier.
53. La délégation de la **Mongolie** a exprimé sa gratitude au Président et à la Vice-Présidente, aux membres du Comité et à l’Organe d’évaluation, remerciant également le Maroc pour sa chaleureuse hospitalité. Le rapport était très clair et complet. Au cours de la période couverte par le rapport, la Mongolie avait soumis cinq éléments et déployé des efforts constants pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en modifiant la législation et la réglementation nationales sur la sauvegarde du patrimoine immatériel. La politique et les mesures de sauvegarde de la Mongolie reposaient sur l’évaluation de la viabilité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens. En outre, au cours de la période concernée, la Mongolie avait décidé de procéder à des bilans de santé des praticiens. Elle travaillait également à l’élaboration de nouvelles lois pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, et prévoyait de les soumettre au Parlement en 2023 en vue d’améliorer la viabilité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens.
54. La délégation du **Guatemala** a remercié le Maroc pour son excellente hospitalité. Grâce à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, il avait adopté des mesures pour la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de « La cérémonie de la Nan Pa’ch », à laquelle diverses communautés participent activement. Pendant la pandémie, les efforts s’étaient concentrés sur des ateliers de formation virtuels, en collaboration avec le ministère de la Culture et de l’Éducation et des organisations locales. Un programme de formation pour les gardiens bénévoles du patrimoine culturel immatériel avait été encouragé. Un travail avait été entrepris avec 200 bénévoles du département de San Marcos pour promouvoir ce programme dans la langue locale, le mam. On estimait qu’il était essentiel que ce patrimoine culturel immatériel soit transmis aux nouvelles générations d’enfants et de jeunes. La valorisation de la recherche et de la documentation sur les éléments connexes était également jugée essentielle. L’élément était également promu par le biais de canaux numériques. Parallèlement, le Guatemala avait développé des politiques culturelles municipales centrées sur San Pedro Sacatepéquez, où se trouve cet élément, afin de promouvoir le dialogue et les actions conjointes avec les communautés locales dans leur propre intérêt et afin de favoriser leur lien avec la nature. Le prochain rapport détaillerait les résultats du plan de sauvegarde de la cérémonie de la Nan Pa’ch, élaboré par les communautés et qui joue un rôle important dans la mise en valeur et la transmission du savoir des anciens aux plus jeunes.
55. La délégation de la **France** avait un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale », une magnifique forme polyphonique. Avec le soutien actif de l’État français et de la Collectivité territoriale de Corse, ce mécanisme de sauvegarde urgente encourageait les communautés locales à prendre des mesures pour sauvegarder l’élément. Des actions avaient été entreprises pour améliorer la transmission et augmenter le nombre de communautés de praticiens. Entre autres mesures, figurait l’enseignement de ce chant dans les écoles où l’enseignement est dispensé en langue corse. Ces mesures avaient été prises sur la base des recommandations contenues dans les différents rapports qui continuaient d’être suivis.
56. La **Vice-Présidente** a remercié toutes les délégations d’avoir partagé leurs expériences avec le Comité, ces expériences étant des sources d’inspiration.
57. Le **Président** a repris ses fonctions et a remercié la Vice-Présidente de la République de Corée d’avoir présidé les travaux sur ce point, en son absence.

**POINT 6.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES RAPPORTS DU PREMIER CYCLE DE RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ DES ÉTATS PARTIES D’EUROPE**

**Documents :** [*LHE/22/17.COM/6.b Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-_Rev.-FR.docx)

Voir les [*42 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/6b-periodic-reporting-rl-01285)

**Décision :** [*17.COM 6.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.b)

1. Le **Président** est passé au point 6.b de l’ordre du jour, l’examen des rapports du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Europe.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l’article 29 de la Convention stipule que l’une des obligations des États parties est de présenter au Comité un rapport sur les dispositions législatives, réglementaires et autres prises pour la mise en œuvre de la Convention, ce rapport devant également inclure des informations actualisées sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative dans le pays. Une fois ces rapports examinés par le Comité, un résumé de ces rapports était envoyé à la prochaine Assemblée générale. L’Europe était la deuxième région à soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à la suite de la vaste réforme du cycle de rapports périodiques, qui était passé à une base régionale. Pour ce cycle, l’exercice réformé continuait à montrer des résultats très encourageants, avec quarante‑deux pays sur quarante‑quatre ayant soumis leur rapport, soit un taux de soumission de 95 %. Un graphique a été projeté (voir page 5 du document de travail). Comme on pouvait le constater, au tout début de la Convention, en 2011, seules sept Parties devaient soumettre des rapports, d’où le taux élevé. Cette période avait été suivie par une baisse significative jusqu’à 16 à 20 %. Il était évident que le taux de soumission des rapports était beaucoup plus élevé depuis la réforme.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a communiqué des informations sur la mise en œuvre et les conclusions de l’exercice de soumission des rapports périodiques pour ce cycle. La mise en œuvre du nouveau système de rapports périodiques en Europe avait été une expérience enrichissante, qui avait rassemblé de nombreux acteurs différents de la sphère du patrimoine culturel immatériel. Grâce au soutien du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud‑Est[[19]](#footnote-18), une formation pour les points focaux nationaux avait été organisée entre mars et avril 2021. Malgré le format en ligne des ateliers, en raison de la pandémie, des efforts avaient été réalisés pour assurer l’échange et le partage d’expériences entre les participants. En particulier, les points focaux nationaux avaient été accompagnés tout au long de l’exercice d’établissement des rapports. Ce cycle avait produit de nombreux résultats positifs aux niveaux régional et national, notamment la création du réseau européen des points focaux pour la Convention de l’UNESCO de 2003. Son rôle ne se limitait pas à soutenir l’exercice de soumission de rapports, il était devenu une plateforme importante pour le travail en réseau et la coopération régionale dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant. Dans le même temps, les États avaient été confrontés à des difficultés dans la préparation de leurs rapports. Le délai court, la complexité du formulaire et les ressources humaines et financières limitées étaient autant de difficultés soulignées par les États parties. Le Secrétariat avait préparé une courte vidéo présentant les témoignages de certains des points focaux nationaux et des facilitateurs qui avaient participé à l’exercice de cette année.

*[La vidéo a été projetée]*

1. **Mme Fumiko Ohinata** a fait remarquer que la soumission de quarante‑deux rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état de 177 éléments inscrits sur la Liste représentative avait généré une quantité importante et riche de données. Le Secrétariat était encore en train d’examiner les données afin qu’une analyse quantitative et qualitative approfondie soit réalisée par une équipe de recherche collaborative, composée d’experts expérimentés de l’Institut d’ethnologie et d’anthropologie sociale de l’Académie slovaque des sciences. Le résumé analytique (annexe I du document 6.b Rev, page 9) illustrait les tendances divergentes et convergentes ainsi que les principaux défis et opportunités liés à la préservation du patrimoine vivant dans les différents pays de la région. Bien que le résumé analytique présente déjà des observations utiles, comme c’était le cas pour la région Amérique latine et Caraïbes, un rapport plus détaillé serait présenté au Comité lors de sa dix‑huitième session, en 2023.
2. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour la présentation extrêmement intéressante du cycle de rapports périodiques de 2022, qui avait été mis en œuvre avec succès. Il a applaudi tous les États parties d’Europe pour leurs efforts et leur esprit de coordination. Il a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
3. La délégation de la **Suisse** avait pris note du rapport et de la première analyse du cycle de rapports périodiques pour la région Europe. Avec un taux de soumission de 95 % et un volume important de données de qualité, l’exercice était effectivement couronné de succès. La délégation a félicité tous les participants et partenaires qui s’étaient engagés dans ce processus d’auto-analyse exigeant et complexe. Elle a rappelé aux États parties que ces rapports ne devaient pas être politisés mais axés sur la sauvegarde du patrimoine. La Suisse a remercié le Secrétariat pour les efforts investis dans l’élaboration de ce nouveau système de rapports et, en particulier, pour le soutien accordé aux points focaux nationaux. Comme le montrait la courte vidéo, le Secrétariat avait organisé des cours de formation en ligne très populaires. La Suisse y avait participé et était très satisfaite que cette approche permette l’émergence de dynamiques régionales d’échange et de collaboration fructueuse. En écho aux États qui avaient réalisé l’exercice, le document du Secrétariat mettait également en évidence les difficultés rencontrées lors de l’élaboration de ces rapports. Le caractère complexe et exhaustif du formulaire en ligne, les ressources importantes à mobiliser, ou encore l’exigence d’un processus participatif en étaient quelques exemples. Il était donc essentiel de reconnaître ces défis, d’identifier des solutions et de chercher à améliorer constamment le système de rapports périodiques. Tout en étant consciente qu’un cycle de rapports était en cours et qu’une structure permettant la comparaison devait être maintenue, la Suisse souhaitait une simplification substantielle de la formulation des questionnaires afin de faciliter la préparation des rapports. Les rapports des États n’avaient de sens que dans le cadre d’une synthèse comparative. À cet égard, elle a salué le résumé analytique présenté pour les cycles Europe et Amérique latine et Caraïbes. Compte tenu de l’effort considérable à entreprendre pour élaborer ces rapports, il importait de rationaliser et de simplifier à la fois les mécanismes de soumission des rapports et les mécanismes d’analyse. Ceci semblait particulièrement pertinent au vu de la Déclaration finale de la conférence MONDIACULT et de l’appel à produire un rapport global sur les politiques culturelles. Il était donc conseillé d’envisager des synergies et d’éviter toute surenchère dans les mécanismes de soumission des rapports.
4. La délégation de l’**Ouzbékistan** a remercié les États parties d’avoir soumis leurs rapports nationaux dans les délais impartis. Après avoir examiné attentivement un grand nombre de ces rapports, elle a souligné que beaucoup d’entre eux pourraient servir de modèle à d’autres lors de la préparation de leurs rapports pour les cycles à venir. La délégation avait cru comprendre que ces rapports devaient se référer principalement et uniquement aux efforts nationaux et, en particulier, éviter la politisation et l’ingérence dans les affaires intérieures d’autres États parties. Toutefois, il apparaissait que le rapport de l’Arménie contrevenait aux principes et à l’esprit de la Convention de 2003, car il faisait référence à un autre État partie à de multiples reprises. En tant que membre du Comité, l’Ouzbékistan se sentait obligé de rappeler aux États parties, y compris l’Arménie, les décisions antérieures du Comité qui demandent explicitement aux États parties « de prendre, dans leurs rapports périodiques, un soin particulier à éviter de qualifier les pratiques et les actions dans d’autres États, y compris l’usage d’expressions qui pourraient par inadvertance porter atteinte au respect mutuel entre les communautés ou entraver le dialogue interculturel » et également « de travailler avec le Secrétariat afin d’éviter dans leurs rapports périodiques tout langage incompatible avec la Charte des Nations Unies ainsi qu’avec la Convention de 2003, et les invite à respecter méticuleusement ce principe dans leur travail à l’avenir. » Tout langage qui contredit ces principes et qui tente de politiser la Convention, en sapant l’esprit de respect mutuel et de collaboration promu par ses dispositions, était inacceptable. La souveraineté et l’intégrité territoriale des États parties étaient sacrées et incontestables. Le Comité ne saurait permettre à aucun État partie de porter atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier au sein de ce Comité.
5. Le **Président** a remercié l’Ouzbékistan et a confirmé que sa déclaration serait inscrite dans le compte-rendu de la réunion.
6. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat et tous les États membres concernés pour le travail considérable qu’ils avaient réalisé dans le cadre de l’établissement des rapports périodiques. Les résultats positifs obtenus jusqu’alors se manifestaient, entre autres, par des niveaux élevés de participation inclusive, de nouveaux réseaux de coopération et des modalités de partage des pratiques et des expériences. La délégation a remercié les experts qui avaient analysé le matériel sur la base duquel des données exhaustives avaient permis d’identifier des tendances, des opportunités et des défis communs. Un domaine prioritaire revêtait une importance particulière : les peuples autochtones, notamment lorsqu’il s’agissait de montrer de quelle manière les changements climatiques et environnementaux pouvaient menacer leur patrimoine culturel, mais également de quelle manière les connaissances et les expériences des peuples autochtones pouvaient contribuer au développement durable. Il importait que le contenu de ces rapports soit utilisé dans le cadre de ce travail continu, tant au niveau national qu’international. La Suède approuvait également les défis identifiés par le Secrétariat, soulignant les difficultés de la société civile à comprendre l’ensemble du langage et de la terminologie utilisés dans les documents de rapport. Enfin, elle soutenait le commentaire de la Suisse sur la nécessité de simplifier le questionnaire.
7. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés au cours de ce cycle de rapports périodiques, et pour aider et conseiller les États parties dans une période où la communication en ligne était compliquée en raison de la pandémie de COVID‑19. Elle a également remercié le Secrétariat pour son analyse portant sur un large éventail de domaines thématiques couverts par les rapports, offrant ainsi aux États parties l’occasion de réfléchir et d’examiner largement la complexité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en mettant l’accent sur les ODD. La délégation avait eu l’occasion d’évaluer ses propres forces mais également ses défis. En outre, l’exercice de rapport périodique offrait la possibilité unique d’envisager les efforts nationaux dans un contexte international. La délégation a également remercié la Finlande et l’Italie d’avoir lancé le réseau européen des points focaux, ainsi que tous les autres États parties d’avoir rejoint le réseau et de continuer à travailler avec beaucoup d’intérêt, d’enthousiasme et de passion. On pouvait espérer que les résultats du rapport contribueraient à améliorer la planification stratégique de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau international ainsi qu’au moment crucial de la coopération intersectorielle dans le contexte national. À cet égard, la rédaction du rapport périodique avait permis de mieux faire connaître la Convention en Slovaquie ainsi que dans différents ministères. Auparavant, le patrimoine immatériel ne faisait pas partie de leur agenda. Elle avait également permis une plus grande collaboration avec les ONG en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et surtout avec les communautés. La délégation était encouragée de voir que les États étaient tous « dans le même bateau », luttant contre les défis abordés dans les rapports, ce qui donnait l’espoir de trouver des solutions communes.
8. En tant que nouveau membre du Comité, la délégation de l’**Éthiopie** a remercié le Gouvernement du Maroc pour son accueil chaleureux et sa merveilleuse hospitalité. Elle a également salué la préparation de tous les rapports par le Secrétariat et a déclaré admirer la façon dont le Président dirigeait cette réunion du Comité. L’Éthiopie a adressé ses remerciements aux quarante‑deux États parties d’Europe qui avaient soumis leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état des éléments inscrits, pour le cycle de rapports 2022. Comme mentionné dans le rapport du Secrétariat, la mise en œuvre des nouveaux rapports périodiques était couronnée de succès malgré les défis rencontrés en raison de la pandémie de COVID‑19. La formation en ligne et d’autres réseaux étaient des outils dont de nombreux États parties pouvaient s’inspirer. Alors que le nouveau système de rapports périodiques achevait sa troisième année, d’importants enseignements avaient été tirés de l’expérience des États parties d’Amérique latine et des Caraïbes ainsi que d’Europe. Toutefois, le renforcement des capacités et les ressources restaient problématiques pour de nombreux pays. L’Éthiopie a fait remarquer qu’en ce qui concerne l’Afrique, il conviendrait d’accorder une attention particulière au renforcement des capacités et aux ressources. Bien que les défis et les réussites en matière de mise en œuvre soient présentés de manière générale dans le rapport, la délégation a souhaité obtenir davantage de détails de la part du Secrétariat à ce sujet.
9. La délégation de la **Tchéquie** a remercié ses collègues de la région Europe d’avoir soumis des rapports qui sont de telles sources d’inspiration. Elle a également remercié le Secrétariat et les facilitateurs pour la formation en ligne des points focaux, les autres aides offertes et la possibilité de soumettre à nouveau les rapports avant le 15 février 2022. Elle a regretté que deux États parties ne soient pas parvenus à soumettre leur rapport et a espéré que cela puisse se faire dans les meilleurs délais avec le soutien de tous. Il pourrait donc être utile de faire référence au site web du patrimoine immatériel de l’UNESCO sur les rapports périodiques dans une lettre invitant les points focaux à s’y inscrire. La délégation avait également apprécié l’analyse des experts de la région et le travail de l’Académie slovaque des sciences. C’était un grand défi pour toutes les parties de parvenir à un meilleur résultat avec les indicateurs de base, et donc dans la mise en œuvre de la Convention d’ici le prochain cycle. Elle attendait avec grand intérêt la conclusion de l’année de réflexion.
10. La délégation de l’**Allemagne** s’est félicitée du taux de participation élevé en Amérique latine et Caraïbes et en Europe. Elle a remercié le groupe d’experts de l’Europe d’avoir communiqué une première analyse des rapports des régions 1 et 2. La délégation attendait déjà avec impatience le rapport analytique détaillé, qui serait publié fin 2023 et dont elle espérait qu’il serait une source d’inspiration supplémentaire pour une compréhension commune des défis actuels et des solutions durables pour la mise en œuvre de la Convention. La délégation soutenait également l’approche de renforcement des capacités adoptée jusqu’alors par le Secrétariat ainsi que le renforcement de l’utilisation de ce mécanisme de soumission des rapports pour produire un rapport global complet sur les politiques culturelles tous les quatre ans, comme mentionné dans la Déclaration finale de MONDIACULT, au Mexique en septembre 2022. Cependant, elle souhaiterait également voir s’engager une réflexion sur le processus actuel de rapports périodiques, qui était long, exigeant et parfois même redondant, et ne correspondait donc pas aux capacités, ressources et calendriers limités de nombreux États parties, comme expliqué au point 6.b. La délégation estimait que pour le deuxième cycle de rapports périodiques, le Secrétariat pourrait trouver un moyen d’optimiser le système, tout en respectant le cadre global de résultats.
11. La délégation du **Rwanda** a remercié le Secrétariat pour la présentation du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative des États parties en Europe. Elle a félicité les États parties européens pour le travail effectué avec les quarante‑deux rapports soumis par leur région, tout en étant consciente des défis rencontrés dans la réalisation de cette tâche importante. La délégation avait également conscience que des efforts accrus avaient été nécessaires pour produire ces rapports consultatifs pendant la pandémie du COVID‑19, comme ce fut le cas lors de la seizième session du Comité à l’occasion de la présentation des rapports du premier cycle pour les États de la région Amérique latine et Caraïbes. Ces rapports constituaient un bon exemple pour la première évaluation à venir de la région Afrique. Le Rwanda soutenait la position défendue par l’Éthiopie concernant les difficultés liées aux ressources et au renforcement des capacités de l’Afrique dans le cadre de la préparation de ces rapports. Une approche régionale était sans aucun doute un outil utile et efficace pour sensibiliser à l’importance de consultations plus larges et de la collaboration des parties prenantes concernées.
12. Le **Président** a invité le Secrétaire à répondre aux interventions.
13. Le **Secrétaire** avait noté deux séries de questions. L’une d’entre elles concernait la simplification des formulaires et leur complexité, dont le Secrétariat était bien conscient. En effet, le formulaire de rapport périodique était strictement basé sur le cadre global de résultats qui requiert une série très complète d’informations. En conséquence, le Secrétariat avait l’intention de travailler sur la manière de simplifier et de rationaliser le formulaire, étant donné que le cadre global de résultats était élaboré dans un but différent, et pas nécessairement pour que chaque État réponde à chaque question. S’agissant des défis auxquels était confrontée l’Afrique, le Secrétariat s’employait déjà à former des formateurs et à travailler avec les points focaux. Il était bien conscient de la nécessité de renforcer les capacités de la région Afrique, mais le Secrétariat pensait qu’il s’agissait d’une occasion d’encourager davantage de soumissions, de renforcer davantage les capacités, ce pour quoi le Secrétariat avait besoin d’un soutien financier. Il attendait des nouvelles de plusieurs membres de l’UNESCO à cet égard. En effet, sa capacité à fournir un renforcement des capacités serait directement liée au financement reçu.
14. Le **Président** a remercié le Secrétaire et a donné la parole aux observateurs.
15. La délégation de l’**Italie** a félicité le Maroc, l’UNESCO et le Secrétariat pour l’organisation extraordinaire et l’opportunité de se rencontrer à nouveau en personne après une longue période. La pandémie avait affecté les personnes, les sociétés et la vie quotidienne et culturelle. L’analyse complète et détaillée des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention révélait que le mécanisme de suivi est essentiel, tout comme l’exercice visant à contribuer efficacement à une approche de sauvegarde aux niveaux communautaire, national et international. Les activités de renforcement des capacités, telles que définies par le Secrétariat en coopération avec les centres de catégorie 2, les facilitateurs et les points focaux, servaient à approfondir l’engagement sur le travail de base sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier en renforçant la participation et les capacités institutionnelles des communautés pour assurer l’inclusion des jeunes, en augmentant l’importance de la transmission du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation et en réfléchissant à la durabilité pour l’avenir. La conférence MONDIACULT avait déclaré que la culture est un bien commun mondial. Dans ce cadre, le patrimoine culturel immatériel était un pilier culturel pour une société responsable et un développement durable, et constituait un élément essentiel des plans de sauvegarde permettant aux nouvelles générations de mettre en pratique les connaissances traditionnelles, même en cas d’intervention d’urgence.
16. Le **Président** a insisté afin que les observateurs respectent la règle limitant leur intervention à une minute.
17. La délégation de l’**Arménie** a remercié le Secrétariat pour le résumé analytique des rapports périodiques. L’Arménie était heureuse de présenter son rapport sous une nouvelle forme dans laquelle elle décrivait tout le travail accompli dans le pays au cours des dernières années, y compris pendant la pandémie de COVID‑19. La délégation a reconnu que son rapport faisait référence à l’agression de l’Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh à l’automne 2020, le rapport soulevant la question du déplacement de la population arménienne, de la destruction de son patrimoine et des graves menaces pour le patrimoine vivant. La délégation a précisé que le rapport ne faisait référence qu’aux rites culturels et au danger auquel ils sont confrontés. L’Arménie n’épargnerait aucun effort pour protéger le patrimoine vivant de la population arménienne déplacée de force. En effet, elle avait le devoir moral et l’obligation légale de le faire en vertu de la Convention. La délégation a informé le Comité qu’elle avait également quelques observations concernant le rapport présenté par l’Azerbaïdjan, qui étaient jointes au rapport périodique de l’Arménie et disponibles sur le site web de la Convention. Il s’agissait principalement d’une nouvelle tentative de réécrire l’histoire en présentant la ville de Choucha comme une ville azerbaïdjanaise, sans la moindre mention de la population arménienne et de ses racines.
18. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Comité et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre du premier cycle de rapports périodiques dans la région Europe. Malheureusement, malgré l’énorme avantage du cycle de rapports, un État partie avait utilisé la Convention comme une plateforme pour des revendications politiques, comme cela avait été clairement évoqué par les orateurs précédents. L’Azerbaïdjan était vivement préoccupé par le contenu des rapports périodiques soumis par l’Arménie. Il rejetait d’ailleurs totalement les revendications politiques fausses et infondées mentionnées dans le rapport de l’Arménie dans le but de manipuler le Comité. Ce rapport constituait une nouvelle tentative d’instrumentaliser et de politiser la Convention et de saper l’esprit de respect mutuel et de collaboration. Cette approche ouvrait la voie à un précédent extrêmement dangereux, qui pourrait conduire à discréditer le Comité. Ces affirmations infondées et totalement fausses dans un rapport national émanaient d’un pays qui occupait depuis près de trente ans des territoires internationalement reconnus de l’Azerbaïdjan. Pendant l’occupation des territoires de l’Azerbaïdjan, le patrimoine culturel avait été totalement détruit. De nombreux exemples d’arts traditionnels, d’artisanat, d’activités sociales et de pratiques rituelles avaient été complètement anéantis ou étaient désormais en danger, les communautés qui avaient survécu ayant fui vers d’autres régions du pays et n’ayant plus aucun lien avec l’environnement historique et culturel depuis trente ans. L’Arménie devait cesser de politiser la Convention et se concentrer sur son propre territoire, comme l’exige la Convention.
19. Le **Président** a remercié les observateurs et est passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 6.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.b)**adoptée**.
20. Le **Président** a remercié les membres du Comité et a rappelé au Bureau sa réunion du lendemain, qui était également ouverte aux observateurs.
21. Le **Secrétaire** a rappelé aux membres du Comité de transmettre, d’une part, les amendements relatifs à des projets de décision spécifiques par courriel à l’adresse mail concernée afin de permettre au Bureau de mieux organiser le temps disponible pour débattre de ces points, et, d’autre part, le matériel audiovisuel à projeter, le cas échéant.
22. Le **Président** a annoncé que tous les membres du Comité avaient été invités par la princesse Lalla Hasnaa à une audience. La séance du jour a été levée.

*[Mardi 29 novembre 2022, séance du matin]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués pour cette deuxième journée de la réunion, rappelant que le Comité en avait terminé avec les points 1 à 6.b de l’ordre du jour. Le Bureau s’était réuni pour la première fois dans la matinée pour discuter de plusieurs questions, à savoir la révision du calendrier des travaux du Comité. Le calendrier révisé avait été publié sur le site web consacré à la dix‑septième session du Comité. La séance du jour débuterait par l’examen du point 6.c, suivi du point 6.d et du point 7. La séance de l’après-midi traiterait des points 7.a et 7.c. Compte tenu de l’ordre du jour chargé, il a été demandé aux membres d’être brefs et concis dans leurs interventions. Le Président a fait remarquer que la délégation du Kenya avait souhaité prendre la parole au titre du point 6.a pour présenter l’expérience du Kenya sur l’élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda », et que la parole lui était désormais donnée pour faire part de son expérience.
2. La délégation du **Kenya** a félicité le Président pour son élection, exprimant sa gratitude et son appréciation pour l’hospitalité manifestée par le peuple du Maroc. Elle a remercié le Secrétariat pour son soutien, ses conseils et ses orientations, en particulier lorsque le Kenya avait dû satisfaire à ses obligations en tant qu’État partie. S’agissant de l’élément « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda », la délégation a indiqué qu’en consultation avec les praticiens de cet élément, elle avait révisé le plan de sauvegarde et les mesures en place pour les ajuster aux besoins et aux capacités des praticiens et des détenteurs de cet élément. L’État partie avait évalué les expériences des plans et mesures précédents afin de mettre en place des mécanismes plus efficaces qui renforceraient la sauvegarde de cet élément. Parmi ces mécanismes, on pouvait citer les projets d’inventaire et de rédaction de rapports périodiques avec la participation des communautés ainsi que les ateliers de renforcement des capacités avec les praticiens et les autres parties prenantes qui travaillaient avec la communauté. L’État partie avait prévu dans ses projections budgétaires un soutien financier pour permettre l’acquisition d’équipements de base à utiliser pour la documentation des rituels et des activités associés aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda, afin que la communauté puisse être au cœur de la gestion de la documentation et de l’inventaire de son patrimoine culturel immatériel. Ces efforts avaient été déployés pour assurer la mise en place d’un site web spécifique pour l’élément, géré par les praticiens. Cette initiative était en train d’être étendue à d’autres communautés, y compris celles qui n’avaient pas d’élément inscrit sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. Le Kenya s’est engagé à reconnaître ces trésors vivants de cette communauté et d’autres communautés en les désignant comme « héros et héroïnes nationaux » dans une catégorie spéciale de personnes et de groupes ayant apporté une contribution considérable à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les communautés kenyanes, au cours des célébrations annuelles de Mashujaa ou Journée des héros.

**POINT 6.c DE L’ORDRE DU JOUR :**

**POINT SUR LE PREMIER CYCLE DE RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ DES ÉTATS PARTIES D’AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (CYCLE 2021), DES ÉTATS ARABES (CYCLE 2023) ET EN AFRIQUE (CYCLE 2024)**

**Documents :** [*LHE/22/17.COM/6.c*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.c-FR.docx)

[*LHE/22/17.COM/INF.6.c Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf)

**Décision :** [*17.COM 6.c*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.c)

1. Le **Président** a remercié le Kenya d’avoir partagé son expérience enrichissante. Il est ensuite passé au point 6.c de l’ordre du jour, le point sur le premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Amérique latine et des Caraïbes (cycle 2021), des États arabes (cycle 2023) et en Afrique (cycle 2024).
2. Le **Secrétaire** a rappelé que la réforme des rapports périodiques était alignée sur le cadre global de résultats de la Convention, pour lequel un nouveau calendrier de soumission des rapports avait été établi par le Comité lors de sa treizième session et constituait désormais la base de la rotation régionale. Selon ce nouveau calendrier, l’Amérique latine et les Caraïbes avaient été la première région à mettre en œuvre l’exercice réformé en 2021, suivie par les États parties d’Europe, qui avaient soumis leurs rapports pour examen par le Comité lors de la présente session, dans le cadre du cycle 2022. Les régions suivantes seraient les États arabes, l’Afrique et, enfin, l’Asie et le Pacifique dans le cadre des cycles respectifs 2023, 2024 et 2025. Le Secrétaire a rappelé que le rapport périodique est un processus en quatre phases, qui s’étale sur une période de quatre ans. Cet exercice avait donc été mis en œuvre dans quatre régions en même temps, mais à une phase différente pour chacune d’entre elles. Pour l’Amérique latine et les Caraïbes, lors de sa seizième session en 2021, le Comité avait examiné les rapports soumis par les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu’un résumé analytique synthétisant les principales conclusions de ces rapports. Cependant, le Secrétariat avait poursuivi le travail d’analyse avec l’équipe de recherche mise en place pour préparer une analyse complète et exhaustive des rapports périodiques de l’Amérique latine et des Caraïbes, qui était désormais présentée en tant que [document INF](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf) au présent Comité. Comme rappelé au titre du point 5, le Secrétariat avait également préparé une version mise en page de ce rapport, que l’on espérait attrayante et facile à lire. Cette version du rapport était l’analyse complète de la synthèse entreprise en 2021 et désormais présentée à cette session du Comité en tant que document révisé 6.c. Le Secrétaire ne s’est pas étendu sur l’exercice de soumission de rapports périodiques en Europe, car leurs rapports et leur résumé analytique avaient déjà été examinés au titre du point 6.b.
3. Concernant les États arabes, le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat avait beaucoup travaillé en 2022, dans le cadre du cycle 2023, grâce à une approche ciblée de renforcement des capacités. Les points focaux nationaux avaient bénéficié de sessions de formation en étroite collaboration avec l’Institut du patrimoine de Sharjah. Ces États devaient soumettre leurs rapports en ligne avant le 15 décembre 2022. Pour l’Afrique, l’exercice de soumission de rapports périodiques venait d’être lancé, c’est-à-dire le renforcement des capacités pour la soumission de rapports périodiques dans le cadre du cycle 2024. Le Secrétariat avait commencé à préparer ce renforcement des capacités prévu par l’UNESCO et avait reçu une offre généreuse de collaboration avec le CRESPIAF[[20]](#footnote-19), le centre de catégorie 2 situé à Alger. Il a été rappelé aux États parties que le Secrétariat était à la recherche de financement et de soutien pour entreprendre un déploiement complet du renforcement des capacités en Afrique en 2023, qui serait une année parfaite car elle permettrait de réunir tous les pays pour la soumission des rapports périodiques afin de passer en revue des questions telles que les candidatures et les formations.
4. Le **Secrétaire** a conclu la présentation par quelques commentaires sur la voie à suivre. Bien qu’il soit difficile de soutenir quatre régions entreprenant l’exercice des rapports périodiques, le Secrétariat tirait de nouveaux enseignements des rapports périodiques qu’il pouvait appliquer d’une région à l’autre. Les documents de travail incluaient certaines de ces recommandations clés, en particulier celles issues de l’expérience acquise en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Secrétariat était conscient de la nécessité d’améliorer et d’affiner le système. Des questions étaient posées concernant le formulaire, qui devait être simplifié. Le Secrétariat était également conscient qu’il y avait plus de 100 questions, dont certaines demandaient des informations identiques. Le Secrétariat traiterait également les questions techniques le plus rapidement possible. En même temps, toute solution structurelle devrait être examinée attentivement, au fur et à mesure de l’avancement des travaux au cours de l’année de réflexion, après le cycle complet. Enfin, il était important de rappeler que le document final de MONDIACULT appelait l’UNESCO à produire un rapport global complet sur les politiques culturelles sur une base quadriennale. Il serait donc très important que la Convention de 2003 commence à explorer et à comprendre la meilleure façon d’ajuster le processus pour s’assurer qu’il est aligné sur cette culture de rapports globaux, de sorte que la soumission de rapports périodiques dans le cadre de cette Convention puisse contribuer efficacement à ce rapport global.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire et félicité tous les États parties et autres parties prenantes impliqués dans cet exercice participatif, fondamental pour le suivi et la mise en œuvre de la Convention. Il a remercié le Secrétariat pour son soutien continu, qui avait contribué à ces résultats. Le Président a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
6. La délégation du **Pérou** a remercié le Secrétariat pour son rapport et son soutien. Elle s’est félicitée que la région Amérique latine et Caraïbes ait enregistré un taux de soumission très élevé malgré les circonstances défavorables liées à la pandémie de COVID‑19. La délégation a souligné le rôle de soutien que joue le CRESPIAL[[21]](#footnote-20), ajoutant qu’il était vraiment important de continuer à soutenir le travail de ce centre.
7. La délégation de la **Slovaquie** a remercié les pays d’Amérique latine et des Caraïbes pour les enseignements tirés du nouveau mécanisme, dont elle avait eu la chance de discuter avec des représentants des pays d’Amérique latine et des Caraïbes lors du cours en ligne sur les rapports périodiques organisé par le Secrétariat en 2021, ces pays ayant eu la tâche ardue de tester la nouvelle modalité du mécanisme de rapports périodiques. Les résultats de l’analyse et le contenu du rapport correspondant étaient une source d’inspiration. Les pays soumissionnaires offraient de nombreux exemples d’investissement dans les institutions, l’éducation, la sensibilisation et l’élaboration de cadres politiques pour la sauvegarde, en particulier, en ce qui concerne la gestion du patrimoine matériel, la propriété intellectuelle, et bien plus. Bien qu’une partie importante soit consacrée à rendre compte des éléments inscrits sur la Liste représentative, les exemples mentionnés démontraient que la Liste représentative n’est qu’un des multiples outils de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier au regard de la discussion sur l’article 18 lancée par la Suède, dont elle s’est vivement félicitée. La délégation attendait avec impatience l’analyse globale de tous les cycles, lorsque tous les États parties auraient achevé leurs rapports périodiques, afin de voir l’évolution de la Convention ainsi que la mosaïque de pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui serait créée par l’ensemble des pays.
8. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat et a demandé des informations sur les phases en cours des cycles dans les régions dont les États parties n’avaient pas soumis leurs rapports périodiques depuis la dernière session. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses principales recommandations, ajoutant qu’elle appréciait le travail de l’équipe qui avait préparé l’analyse des rapports périodiques des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a félicité les États parties pour ce premier cycle réformé réussi. Elle était satisfaite que le cycle Afrique 2023 ait déjà commencé, et elle se demandait si les trois premières régions ayant soumis leurs rapports pourraient partager leurs expériences et soutenir les parties prenantes de la région Afrique afin que cet exercice exigeant puisse être achevé efficacement et à temps pour le plus grand nombre possible d’États parties. La délégation a souhaité à la région des États arabes un travail final couronné de succès en ce qui concerne la soumission de leurs rapports dans les délais, et un taux de soumission encore plus élevé que celui de l’Amérique latine et des Caraïbes, et de l’Europe.
9. Le **Secrétaire** a remercié tous les membres du Comité pour leurs commentaires. La Tchéquie avait formulé un magnifique commentaire sur la participation aux prochains cycles de rapports périodiques afin de tirer parti des leçons apprises. En fait, comme évoqué par la Slovaquie, le Secrétariat avait bien organisé un bref échange entre certains points focaux d’Amérique latine et des Caraïbes (la première région à soumettre des rapports) et d’Europe afin qu’ils puissent transmettre leurs expériences. On pouvait espérer qu’il en serait de même pour l’Europe et les États arabes, ce qui permettrait d’accumuler des connaissances. Le nouveau système d’établissement de rapports avait donné des résultats très positifs et des enseignements étaient en train d’être tirés. En effet, le partage des expériences et des enseignements tirés d’une région à l’autre était une approche extrêmement positive. Par conséquent, toute offre visant à accumuler et à partager les enseignements tirés était extrêmement bienvenue et serait mise à profit. Le Secrétaire a réitéré son appel à soutenir financièrement l’organisation des ateliers de renforcement des capacités.
10. Le **Président** a remercié le Secrétaire et est passé au projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision [17.COM 6.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.c) adoptée**.

**POINT 6.d DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’UTILISATION DE L’ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/6.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.d-FR.docx)*

**Décision :** *[17.COM 6.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.d)*

1. Le **Président** est passé au sous-point 6.b, les rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que l’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. » Le présent document couvrait la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, et présentait une vue d’ensemble de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale. Au cours de la période concernée par le rapport, quarante‑deux projets, dans trente‑quatre États parties, avaient reçu une assistance internationale pour un montant total de 4,9 millions de dollars des États-Unis. Lors de cette session, neuf rapports finaux et quatorze rapports d’avancement étaient présentés (voir l’annexe I du document 6.d, page 11). Les dix‑neuf autres projets, pour lesquels des rapports étaient à venir, étaient énumérés à l’annexe II (page 13).
3. Mme Leila Maziz, **du Secrétariat,** a présenté les rapports et a partagé quelques observations générales et des tendances intéressantes concernant le champ d’action des projets d’assistance internationale mis en œuvre. Au cours de la seizième session du Comité, une diminution du nombre de demandes d’assistance internationale soumises par les États parties avait été observée, avec vingt et un projets traités en deux ans, une baisse qui était principalement due à la pandémie de COVID‑19. Le Secrétariat avait depuis observé une reprise du nombre de demandes soumises, avec vingt demandes traitées entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022. Le déploiement géographique du mécanisme d’assistance internationale avait vu trente‑quatre États parties bénéficiaires, dont neuf PEID et dix‑sept États de la région Afrique. La part de plus en plus importante prise par cette dernière répondait à la priorité globale Afrique de l’UNESCO, puisque 43 % des projets en cours bénéficiaient à la région Afrique et au Groupe électoral V(a) (voir figure 2, page 5 du document de travail). Au cours de la période couverte par le rapport, cela représentait un montant de 2,1 millions de dollars des États‑Unis. Le mécanisme d’assistance internationale continuait donc à se développer en soutenant un large éventail de projets dans les domaines de la sauvegarde, tels que la sensibilisation, l’inventaire, la revitalisation, la transmission et le renforcement des capacités. Le renforcement des capacités restait l’objectif principal des projets d’assistance internationale, avec plus de 50 % des projets en cours. Ces projets contribuaient au renforcement des capacités des communautés et à l’élaboration d’inventaires à participation communautaire, avec la collaboration de ces mêmes communautés. Il convenait de noter que bon nombre de ces projets avaient tiré parti du matériel de formation élaboré dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Ils avaient également bénéficié de l’aide des experts du réseau global de facilitateurs. Les projets consacrés à la sauvegarde du patrimoine vivant ainsi que ceux axés sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente étaient de plus en plus nombreux. Quant aux projets consacrés à l’inclusion du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle, ils contribuaient au développement d’outils pédagogiques spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel ou encore à la mise en place de cours de formation pour le personnel enseignant.
4. **Mme Leila Maziz** a ensuite présenté les nombreux efforts entrepris au cours de l’année 2022 pour intensifier la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale. Tout d’abord, il a été rappelé que, depuis sa création en 2008 jusqu’au 30 juin 2022, cinquante‑neuf États parties avaient bénéficié de l’assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour un montant total de 9,4 millions de dollars des États-Unis. Cela représentait pas moins de 116 projets financés à ce jour. Plus de la moitié des demandes avaient été approuvées (54 %), ce qui avait bénéficié aux États du Groupe électoral V(a) de la région Afrique, représentant 5,05 millions de dollars des États-Unis, soit plus de la moitié du montant total des fonds accordés. Par ailleurs, une étape importante avait été franchie avec la première demande multinationale d’assistance internationale, soumise par les États parties de Belize, du Costa Rica, de Cuba, d’El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine. Ce projet intitulé « Renforcement des capacités des responsables communautaires et des administrateurs publics afin d’assurer la sauvegarde du patrimoine vivant des communautés afro-descendantes des pays du SICA et de Cuba » avait été approuvé par le Bureau en octobre 2022. Ce projet permettrait de renforcer davantage la coopération régionale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription avait abouti à un élargissement des modalités du mécanisme d’assistance internationale, ce qui se traduisait par un soutien renouvelé à la disposition des États parties, tel que : i) l’assistance préparatoire pour l’élaboration des demandes de transfert d’un élément d’une liste à l’autre ; ii) l’assistance préparatoire pour l’élaboration des demandes de dossiers de candidature sur une base élargie ou réduite pour les éléments déjà inscrits ; iii) l’assistance internationale pour demander le transfert d’un élément de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente ; et iv) les États parties pouvaient désormais soumettre une demande d’assistance internationale d’un montant maximum de 100 000 dollars des États-Unis à tout moment de l’année, pour examen par le Bureau du Comité. Les États parties étaient donc invités à tirer parti de ces nouvelles possibilités. Il a été rappelé que le Secrétariat poursuivait ses actions de promotion du mécanisme d’assistance internationale par le développement d’outils de communication tels que le « Guide pour faire une demande d’assistance internationale de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »[[22]](#footnote-21). Parallèlement, une « Stratégie pour le suivi, l’évaluation et l’identification des enseignements tirés des projets d’assistance internationale » serait présentée à la présente session du Comité au titre du point 11.
5. Le **Président** a remercié le Secrétariat et a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
6. La délégation de l’**Éthiopie** s’est dite satisfaite que le Groupe électoral V(a) ait bénéficié du Fonds du PCI par le biais de la priorité globale Afrique de l’UNESCO. Elle appréciait le projet de décision dans lequel il était dit que les États parties du Groupe électoral V(a) continueraient à être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale conformément à la priorité globale Afrique. Elle s’est également félicitée du nombre croissant de demandes soumises par les pied, et a déclaré soutenir pleinement le rapport.
7. La délégation du **Pérou** a remercié le Secrétariat et la mise à disposition de fonds pour la demande multinationale d’assistance du groupe du Système d’intégration centraméricain (SICA). Elle a profité de l’occasion pour annoncer qu’il s’agissait d’un grand pas en avant pour le CRESPIAL, qui recevrait pour la première fois un financement direct pour un projet multinational tel que celui-ci dans la région de l’Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, la délégation a encouragé tous les membres et observateurs à assister à un événement parallèle qui se tiendrait le lendemain et qui serait l’occasion de présenter une vue d’ensemble de ce projet multinational d’un grand intérêt pour la région.
8. La délégation du **Burkina Faso** a expliqué qu’elle avait bénéficié de l’assistance internationale au cours de la période 2020‑2022 pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La première phase avait été couronnée de succès et avait permis de sélectionner douze facilitateurs nationaux. La reprise de la deuxième phase consisterait en la formation de 225 acteurs locaux par les douze facilitateurs nationaux sélectionnés. La délégation s’est réjouie que des professionnels du PCI aient été sélectionnés pour rejoindre ce réseau global de facilitateurs. Elle a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude au Comité suite à l’approbation de sa demande d’assistance internationale, ainsi qu’aux pays donateurs qui, par leurs contributions, avaient rendu possible ce renforcement des capacités. La délégation a exhorté les États parties à poursuivre leur soutien et, en particulier, à destination de la région Afrique.
9. La délégation de l’**Inde** a remercié le Maroc pour son extraordinaire hospitalité et l’efficacité dont il faisait preuve en organisant cette session à Rabat. L’Inde soutenait le projet de décision et était satisfaite de l’assistance internationale qui avait été accordée ainsi que du rapport soumis par le Secrétariat. Les articles 23 et 24 de la Convention étaient très importants pour les pays confrontés à des problèmes nécessitant une assistance internationale. Il était évident que la communauté internationale, en particulier l’UNESCO, ferait ce pas en avant pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans ces pays. L’Inde était particulièrement satisfaite des fonds alloués au renforcement des capacités dans le Groupe V(a), les États africains. L’Inde soutenait également les mesures prises pour accorder une assistance aux États d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle attendait avec intérêt les discussions au titre du point 12 [sur le Fonds du PCI] et espérait que le « Guide pour faire une demande d’assistance internationale » serait plus facilement accessible en ligne, ce qui faciliterait l’accès aux pays et aux États parties. L’Inde s’est déclarée prête à travailler en partenariat avec les pays d’Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu’avec les pays d’Afrique. En outre, elle avait créé l’Institut indien du patrimoine, un institut d’avant-garde situé près de New Delhi, qui préparerait la prochaine génération de spécialistes de la sauvegarde, de la conservation et de la muséologie ainsi que de professionnels travaillant dans le domaine du patrimoine culturel, tant matériel qu’immatériel.
10. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat pour son rapport et sa présentation ainsi que pour son travail acharné. Elle a remercié le Secrétariat pour les informations sur les différentes possibilités de demander une assistance internationale pour diverses formes d’action de sauvegarde, par exemple la préparation de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente ainsi que de propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Elle estimait qu’il serait judicieux d’offrir la même possibilité pour d’autres candidatures. La délégation a rappelé que l’article 20(d) de la Convention stipule que l’assistance internationale peut servir à « tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire. » Elle se demandait donc s’il serait possible pour le Comité d’inclure la préparation des candidatures à la Liste représentative pour les États n’ayant pas encore d’éléments inscrits.
11. La délégation de la **Malaisie** a déclaré apprécier les efforts déployés par Secrétariat afin de poursuivre ses actions de promotion du mécanisme d’assistance internationale, notamment en soutenant techniquement les États parties. L’élaboration du « Guide pour faire une demande d’assistance internationale » avait bénéficié aux États parties et à d’autres parties prenantes pour promouvoir l’objectif de l’assistance internationale et ses modalités et procédures de soumission d’une demande au Fonds. La session spéciale, organisée en mars 2022 pour la région Asie-Pacifique, avait grandement profité à la Malaisie, entre autres pays de la région. Au cours des dernières années, on avait pu observer une réduction significative du nombre de demandes approuvées par le Bureau par rapport au nombre de demandes reçues. La Malaisie a donc demandé des éclaircissements sur les raisons justifiant le grand nombre de rejets de demandes en 2018.
12. La délégation du **Botswana** s’est réjouie du nombre important et croissant de demandes d’assistance internationale approuvées au cours de la période couverte par le rapport. Elle a noté que les demandes émanant de l’Afrique représentaient 43 % des projets approuvés, ce qui était conforme à la priorité globale Afrique de l’UNESCO. Le Botswana a félicité les États parties qui s’étaient vu accorder une assistance internationale pour la première fois. Toutefois, il a fait remarquer, avec inquiétude, qu’aucune demande n’avait été soumise par les États parties pour élaborer des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente ou au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, et qu’aucune demande d’assistance préparatoire n’avait été reçue pendant deux années consécutives. Le Botswana a informé le Comité qu’il avait soumis une demande au Fonds pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément « Le seperu, danse populaire et pratiques associées ».
13. Le **Secrétaire** avait noté une question de la Suède concernant la possibilité de financer l’assistance préparatoire pour les dossiers de candidature à la Liste représentative soumis par les États n’ayant aucun élément inscrit ainsi qu’une question de la Malaisie concernant le cycle 2018. Le Secrétaire a également remercié le Botswana d’avoir évoqué le fait qu’aucune demande n’avait été reçue, au cours des deux dernières années, au titre de l’assistance préparatoire à une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou à une proposition pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Il a également assuré l’Inde que le Secrétariat trouverait un moyen afin que l’on trouve plus aisément le « Guide pour faire une demande d’assistance internationale » sur le site web de la Convention. En fait, le site web venait d’être réorganisé et il serait donc un peu plus facile d’y accéder. La question posée par la Suède était intéressante et pertinente, et prenait en considération la non-allocation des fonds disponibles pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et la Liste de sauvegarde urgente. Cependant, le Secrétariat n’était pas nécessairement limité par le texte de la Convention, mais plutôt par les Directives opérationnelles, qui, au paragraphe 21, exposent les grandes lignes des formes d’assistance préparatoire pouvant être accordées. Celles-ci venaient d’être étendues dans le cadre de la réflexion menée par le groupe de travail à composition non limitée, puisque, initialement, l’assistance n’était accordée que pour les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et les propositions aux Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. L’assistance préparatoire pouvait désormais être demandée pour le transfert d’un élément d’une liste à une autre et pour l’extension ou la réduction d’éléments multinationaux. Toutefois, aucune disposition ne portait sur les candidatures à la Liste représentative. Cela ne signifiait pas que ce n’était pas possible, mais simplement que le Comité devrait transmettre sa demande à l’Assemblée générale avec sa proposition afin d’inclure l’assistance pour les candidatures à la Liste représentative, si le Comité l’estimait digne d’intérêt, c.‑à‑d. pour les pays n’ayant pas d’éléments inscrits. C’était en effet une bonne idée de disposer d’un mécanisme d’assistance préparatoire pour aider les États parties lors de leur première inscription et pour assurer un certain renforcement des capacités afin de leur permettre d’y parvenir.
14. Le **Secrétaire** a appelé les États susceptibles d’être intéressés par la proposition d’éléments à inscrire sur la Liste de sauvegarde urgente ou de pratiques à sélectionner pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde à demander l’assistance disponible à cette fin [et qui était sous-utilisée], comme mentionné par le Botswana. Répondant au point évoqué par la Malaisie, le Secrétaire a noté que le tableau (figure 1, page 4 du document de travail) révélait effectivement un important arriéré de projets en 2017 et 2018. C’est à cette époque qu’une équipe spécialement consacrée au mécanisme d’assistance internationale avait été mise en place, et c’est à ce stade que le Secrétariat avait intensifié ses efforts pour rattraper le retard et remédier à la situation. En conséquence, le mécanisme fonctionnait mieux, précisément grâce aux réformes entreprises. Néanmoins, une fois introduites, les réformes prenaient toujours quelques années avant de faire leur chemin dans le système.
15. Le **Président** espérait que les réponses apportées étaient satisfaisantes. Il a donné la parole aux observateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
16. Au nom de l’Ambassadeur, la délégation du **Sénégal** a exprimé le regret de celui-ci de ne pouvoir être présent, tout en ayant à l’esprit le souvenir de M. Abdoul Aziz Guissé, ancien Directeur du patrimoine du Sénégal, décédé en 2022. Il avait travaillé pendant quinze ans avec le Comité et participé à nombre de ses activités. En 2015, il avait déposé un dossier d’assistance internationale, qui avait permis au Sénégal de réaliser un inventaire du patrimoine culturel immatériel, auquel étaient désormais inscrits cinquante‑neuf éléments. C’était très important car le Sénégal avait sept sites classés au patrimoine mondial, mais peinait encore à finaliser le travail sur son patrimoine culturel immatériel. En ce jour, la délégation honorait sa mémoire pour le travail qu’il avait accompli. La délégation a remercié les organisateurs de cette session, en soulignant la qualité de la documentation. Elle a également plaidé pour que l’assistance internationale puisse contribuer à promouvoir l’interculturalité à travers des initiatives transnationales. La délégation a mentionné l’expérience de la Convention de 1972, avec le Sénégal et la Gambie, qui avaient mené des travaux sur les mégalithes. Ces initiatives étaient intéressantes car l’interculturalité, que ce soit à travers la Convention de 2005 ou la Convention de 2003, est clairement un facteur de promotion de la paix entre les pays. C’était donc un devoir de soutenir de telles initiatives.
17. Le **Président** a remercié le Sénégal et, au nom de tous les membres du Comité, a présenté ses condoléances et exprimé toute sa sympathie.
18. La délégation de la **Gambie** a exprimé sa satisfaction d’être l’un des pays qui avaient bénéficié d’un soutien international. La Gambie était en train de mettre en œuvre un projet de renforcement des capacités pour consolider les capacités nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa contribution au développement durable. Il était important de signaler que le renforcement des capacités était également soutenu par des facilitateurs de Zambie et d’Ouganda. Ce renforcement des capacités avait contribué à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et avait également aidé le pays à acquérir des connaissances sur la Convention. La délégation a félicité ses collègues du Sénégal d’avoir mentionné la collaboration entre les deux pays. Elle a conclu son intervention en félicitant le Maroc d’accueillir cette session et d’avoir fait de ce séjour un moment mémorable.
19. Le **Président** a remercié la Gambie pour ses paroles aimables et pour sa présence au Maroc, des remerciements également adressés à tous les délégués.
20. La délégation du **Japon** a félicité le Président pour ses fonctions. L’ambassadeur, S. Exc. M. Atsuyuki Oike, a noté qu’il avait été mentionné précédemment à propos de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et il a donc remercié ses collègues. Certaines des réalisations à cet égard concernaient la mise en place d’un processus simplifié pour l’assistance internationale ainsi que l’établissement d’un processus pour le transfert d’un élément d’une liste à l’autre, en particulier de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. On pouvait espérer que les États membres feraient usage de ces nouveaux processus. Cependant, la réforme du patrimoine immatériel ne s’arrêtait pas là. Il a félicité le Gouvernement suédois d’avoir pris l’initiative sur l’article 18 et pour les discussions à ce sujet. S’agissant de l’assistance internationale, le Japon soutenait un projet de sauvegarde du patrimoine vivant en situation d’urgence dans cinq PEID : les Bahamas ; Belize ; les Fidji ; les Tonga ; et le Vanuatu. Le changement climatique et d’autres catastrophes naturelles pouvaient détruire les communautés qui pratiquent leur patrimoine vivant, et ces communautés avaient besoin de soutien. Après tout, le facteur le plus important en matière de patrimoine immatériel était d’aider et d’encourager les communautés à préserver leur patrimoine. On pouvait espérer que les communautés concernées seraient au cœur des discussions de ce Comité.
21. Au nom de tous les membres du Comité et de tous les États parties, le **Président** a rendu hommage à l’ambassadeur S. Exc. M. Oike Atsuyuki, le remerciant pour son merveilleux travail sur les mécanismes d’inscription, ce dont ils lui seraient à jamais reconnaissants.
22. La délégation de la **Namibie** a félicité le Président pour son excellent leadership et a salué le Gouvernement du Maroc pour sa chaleureuse et généreuse hospitalité. La Namibie s’est également réjouie que le renforcement des capacités reste une priorité pour la région Afrique. Elle était en effet reconnaissante à l’UNESCO pour le soutien financier reçu, en particulier, pour la sauvegarde de l’okuruuo par les communautés de détenteurs, qui avait permis de réaliser des progrès significatifs et de renforcer les capacités en matière de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et communautaire dans les différentes régions géographiques de la Namibie. La Namibie était reconnaissante du soutien indéfectible qu’elle continuait de recevoir de la part du Secrétariat. Malgré les revers majeurs imposés par la pandémie de COVID‑19, elle a réaffirmé l’engagement du Gouvernement namibien à mettre en œuvre avec succès et efficacité le projet okuruuo, tout en promouvant l’esprit et les valeurs de la Convention.
23. Le **Président** était heureux que, conformément à la priorité globale Afrique, de plus en plus de pays africains bénéficient de cette assistance internationale.
24. La délégation de la **Guinée** a remercié l’UNESCO pour tous les efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de la Convention, que la Guinée avait ratifiée en 2008. En 2017, grâce au soutien du Bureau régional de l’UNESCO à Abuja, la Guinée avait bénéficié d’une assistance qui lui avait permis d’évaluer les besoins des groupes et communautés sur l’ensemble du territoire national. A l’issue de ces consultations régionales, elle avait constaté que les éléments du patrimoine culturel immatériel guinéen étaient dangereusement menacés en raison de facteurs anthropiques et naturels, et même de l’influence des religions monothéistes. Pour contrer ces menaces, la Guinée avait élaboré un projet intitulé « Inventaire participatif et promotion des ensembles instrumentaux de musique traditionnelle en Guinée », car ces ensembles instrumentaux de musique traditionnelle perpétuent encore les pratiques artistiques du mandingue médiéval à travers les chants, les danses et les rites, y compris les instruments qui leur sont associés. Elle avait donc soumis une demande d’assistance financière d’un montant de 100 000 dollars des États-Unis, qui avait été acceptée sous réserve de certaines observations. Cette assistance financière avait été demandée pour sauvegarder les éléments fragiles du patrimoine culturel immatériel national.
25. Le **Président** a fait remarquer que l’appel de la Guinée avait été entendu par le Comité.
26. La délégation du **Nigeria** a remercié le Président pour la manière dont il dirigeait les travaux du Comité, remerciant le Maroc pour son excellent accueil et son hospitalité. Le Nigeria a remercié tout particulièrement le Secrétariat pour le rapport complet. Il a noté avec un intérêt particulier que 43 % des projets actifs bénéficiaient à des États du Groupe électoral V(a) (Afrique), ce qui représentait 2,1 millions de dollars des États-Unis d’assistance accordée, conformément à la priorité globale Afrique de l’UNESCO. Cette tendance était encourageante, surtout si l’on considérait que la stratégie opérationnelle récemment approuvée pour la priorité Afrique et le programme phare sur le patrimoine culturel et le développement des capacités et de la culture étaient bien mis en œuvre. Le Nigeria avait bénéficié par le passé d’une aide au renforcement des capacités dans le cadre de l’assistance internationale. La délégation a rappelé le projet et le soutien à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nigéria, qui avait été mené de 2014 à 2017. Elle soutenait donc le projet de décision.
27. La délégation des **Seychelles** a remercié le Président, le Comité et le Secrétariat pour cette merveilleuse organisation, félicitant le Maroc pour son hospitalité et son accueil chaleureux. Les Seychelles ont remercié l’UNESCO pour l’aide apportée au pays pour l’inscription de l’élément « Le moutya » sur la Liste représentative, une première pour les Seychelles.
28. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** est passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision [17.COM 6.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.d) adoptée**.
29. Le **Président** a donné la parole aux pays qui avaient bénéficié de l’assistance internationale et achevé leurs projets afin qu’ils fassent part de leur expérience.
30. La délégation du **Cambodge** a remercié et félicité le Gouvernement du Maroc pour l’organisation de cette session et pour l’accueil chaleureux dans cette belle ville de Rabat. Elle a exprimé sa gratitude au Comité, qui avait approuvé l’assistance internationale pour le plan de sauvegarde de l’élément « chapei Dang Veng ». Le rôle et les responsabilités du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat étaient essentiels et avaient été assumés avec un professionnalisme qui garantissait un avenir radieux à la préservation du patrimoine culturel immatériel pour les générations futures. La délégation a invité le Directeur général technique du ministère de la Culture et des Beaux-Arts du Cambodge à présenter un résumé de l’expérience et de la situation actuelle du chapei Dang Veng.
31. La délégation du **Cambodge** [Deuxième orateur], représentée par M. Siyonn Sophearith, Directeur général technique du ministère de la Culture et des Beaux-Arts du Cambodge, a rappelé que le chapei Dang Veng est un luth à long manche, qui se joue le plus souvent accompagné de chants mélodieux. Dans le passé, cette tradition musicale était très populaire dans la société cambodgienne. Cependant, avant son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2016, cette pratique était sur le point de disparaître. Grâce à son inscription et à l’assistance internationale pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde, couvrant la période de novembre 2017 à novembre 2021, le chapei Dang Veng n’avait désormais clairement plus besoin de faire l’objet d’une sauvegarde urgente. Les jeunes se montraient plus actifs et plus intéressés par l’apprentissage et la préservation du chapei, tandis que le grand public découvrait désormais les spectacles du chapei. Tout en préservant les valeurs et les traditions, la mise en lumière et l’intégration du chapei dans d’autres formes de spectacles avaient gagné une popularité considérable. Le clip *Time to Rise* était un bon exemple dans lequel le maître Kong Nay, l’un des maîtres du chapei ayant survécu au régime des Khmers rouges, jouait aux côtés du célèbre rappeur VannDa, avec 1,3 million de vues sur Youtube dans le monde entier. Ce clip vidéo n’avait pas seulement permis de faire connaître le chapei, il avait également favorisé la créativité dans l’industrie du clip vidéo au Cambodge. Des efforts étaient désormais déployés pour continuer à préserver la viabilité et la pérennité de cette magnifique tradition musicale, dans le but de transférer l’élément sur la Liste représentative. Le Ministère continuerait à soutenir et à travailler en étroite collaboration avec les praticiens, les communautés et les autres parties prenantes concernées, tant privées que publiques, afin de créer un environnement propice pour que le chapei soit florissant.
32. Le **Président** a remercié le Cambodge et a souhaité la bienvenue au Maroc à la ministre.
33. La délégation de la **Mauritanie** a exprimé ses remerciements pour l’accueil chaleureux et l’hospitalité. La vidéo présentée parlait de la mémoire collective de la nation, mettant en lumière les coutumes, les traditions et la diversité culturelle de la Mauritanie, avec ses langues, ses nationalités et ses traditions culturelles fort anciennes. La délégation a rappelé que la Mauritanie sert de pont entre l’Afrique et le Maghreb arabe et leurs relations culturelles et que, dans cette région sans frontières, il y a beaucoup de cultures, de relations et de dialogues de civilisations et de rencontres culturelles. Avec cette diversité culturelle, c’était donc une image de la Mauritanie qui conserve encore l’héritage de l’Afrique et du monde arabe. La délégation était heureuse d’ajouter cela à cette mémoire collective du patrimoine immatériel.
34. Le **Président** a remercié et félicité la Mauritanie. Une motion d’ordre était invoquée par l’Inde.
35. La délégation de l’**Inde** a demandé au Président de préciser l’ordre des points de l’ordre du jour.
36. Le **Président** a expliqué que le Comité était encore au point 6.d.
37. Le **Secrétaire** a expliqué que la décision 6.d avait été adoptée, mais qu’il était habituel au sein de ce Comité de permettre aux États parties de débattre des résultats des projets achevés qui avaient bénéficié de l’assistance internationale.
38. La délégation de l’**Inde** a expliqué que le Comité aurait mieux apprécié ces présentations s’il avait reçu une liste des pays qui les soumettaient.
39. Le **Secrétaire** a précisé que l’annexe I du rapport (page 11) énumérait la liste des pays (sur un fond bleu) qui avaient soumis leurs rapports finaux et pour lesquels les projets étaient terminés.
40. La délégation de la **Mongolie** a présenté les deux projets qui avaient été mis en œuvre entre 2000 et 2022 grâce à l’assistance internationale pour renforcer la viabilité de deux éléments du patrimoine culturel immatériel, « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe - la respiration circulaire » et « Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération des sites sacrés », inscrits respectivement sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011 et en 2017. Lorsque la Mongolie avait soumis la candidature de ces deux éléments, il y avait très peu de praticiens et le pourcentage du répertoire utilisant la méthode traditionnelle parmi les musiciens professionnels diminuait rapidement. Le nombre de maîtres disposant de suffisamment de connaissances pour mener correctement les rituels et cérémonies de culte traditionnel avait également considérablement diminué en raison de leur interdiction au XXe siècle, avec seulement 20 % des 1 000 praticiens traditionnels des sites sacrés. Ces dernières années, le Gouvernement de la Mongolie s’était efforcé d’améliorer la viabilité de ces éléments du patrimoine en modifiant les lois et les normes, et en soutenant les praticiens, les communautés et les parties prenantes qui participent activement à la sauvegarde de ces éléments et à la promotion de l’importance de ces éléments du patrimoine auprès du public. La mise en œuvre de ce projet avait permis à la Mongolie d’améliorer la viabilité de ces deux éléments. Pour le projet intitulé « La transmission aux nouvelles générations et la stabilisation de la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe - la respiration circulaire, à travers le répertoire ancien », mis en œuvre par le Centre national pour le patrimoine culturel et l’Association mongole des artistes du limbe, des travaux de terrain avaient été menés, une base de données avait été créée et un bureau temporaire pour la formation des apprentis avait été financé dans sept lieux (la formation des apprentis avait été dispensée sur la base de dix praticiens). En outre, des mesures de renforcement des capacités et de sensibilisation avaient été mises en œuvre et une conférence sur la recherche avait été organisée. En conséquence, la diffusion de la respiration circulaire était passée de huit lieux en 2014 à quatorze lieux aujourd’hui, et le nombre de praticiens formés à la respiration circulaire avait augmenté pour atteindre plus de 160.
41. La délégation de la **Mongolie** a ensuite présenté le deuxième projet, intitulé « Soutenir la durabilité naturelle et culturelle à travers la revitalisation et la transmission des pratiques traditionnelles de vénération des sites sacrés en Mongolie ». Ce projet avait été mis en œuvre par une ONG accréditée en Mongolie, la Fondation pour la protection du patrimoine naturel et culturel (FPNCH), avec le soutien du Centre national pour le patrimoine culturel et d’autres organisations culturelles nationales et locales. Il avait donné lieu à un périple de deux ans dans la nature et la culture, sous la devise « Apprécions et respectons la patrie sacrée et notre patrimoine », entre 2018 et 2020. Ce périple avait également été organisé dans le cadre de la campagne collaborative de l’ICOMOS et de l’UICN. Grâce à ce projet, plus de 800 communautés locales avaient été activement impliquées. Dans le cadre de la recherche sur le terrain, la FPNCH et le Centre national pour le patrimoine culturel avaient dressé un inventaire national et créé une base de données d’informations sur les sites sacrés en Mongolie. Le concours national des meilleures pratiques pour faire revivre et promouvoir les pratiques de vénération avait été organisé au sein des communautés d’octobre 2019 à juin 2021. Le concours national avait attiré le grand public et les communautés locales, et s’était achevé en octobre 2021. Plus de 100 communautés locales avaient participé avec succès au concours et vingt‑et‑une d’entre elles avaient été sélectionnées et récompensées par des certificats d’honneur et des droits culturels. En conclusion, la viabilité de ces deux éléments avait permis d’augmenter le nombre de praticiens et d’accroître la participation active des communautés, des individus et des parties prenantes aux activités de sauvegarde. Ces projets avaient amélioré la cohésion entre les communautés et les organisations non gouvernementales et gouvernementales ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes et la transmission de ce patrimoine aux jeunes. La délégation a souligné le soutien du ministère de la Culture de la Mongolie dans la mise en œuvre de ce projet, et d’autres discussions et recherches avaient déjà commencé en Mongolie pour transférer ces éléments de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. La délégation a exprimé sa grande reconnaissance aux praticiens, aux communautés et aux détenteurs qui avaient joué un rôle actif dans ces deux projets. La Mongolie a également exprimé sa profonde gratitude à l’Organe d’évaluation, au Fonds du PCI et au Secrétariat pour leurs décisions, qui avaient permis d’améliorer la viabilité de ces deux éléments du patrimoine en Mongolie.
42. Le **Président** a remercié la Mongolie pour cette très intéressante présentation.
43. La délégation de la **Zambie** a salué le Président pour sa conduite des travaux de cette réunion, le Secrétariat pour son travail et pour avoir permis aux délégations d’y participer ainsi que le Maroc pour sa bonne volonté et l’accueil réservé aux délégations. L’un des principaux projets ayant bénéficié d’un financement de l’UNESCO, intitulé « Le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie », était un programme diplômant sur le patrimoine culturel immatériel de l’université de Zambie. Le but était de renforcer les capacités de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie. Le projet avait trois objectifs, à savoir : i) fournir une masse critique d’experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Zambie ; ii) améliorer le niveau de formation des administrateurs et des experts œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en leur permettant d’obtenir un diplôme ; et iii) créer une niche pour la recherche critique et la compréhension approfondie dans ce domaine. Le projet avait été approuvé en 2017 pour un montant de 334 820 dollars des États-Unis. La mise en œuvre du projet s’était déroulée de 2018 à 2021. Pour leur quatrième année d’étude dans le cadre de ce projet, le parrainage des étudiants avait été assuré par le Gouvernement de la Zambie jusqu’à la fin du programme, qui s’était achevé en novembre 2022. Le projet était censé inscrire vingt étudiants, mais seuls seize étudiants avaient été effectivement inscrits au programme. Quinze étudiants étaient censés obtenir leur diplôme, puisqu’ils avaient passé leurs examens finaux, mais l’un d’entre eux était malheureusement décédé. Les étudiants étaient principalement issus du département de la Culture et des Affaires traditionnelles, des musées nationaux et également des communautés.
44. La délégation de la **Zambie** a indiqué que le projet avait pu soutenir deux doctorants qui travaillaient encore sur leurs recherches. Au début du programme, les universitaires, les conférenciers et les autres parties prenantes avaient reçu une formation sur les dispositions de la Convention de 2003. À ce stade, la formation visait à préparer la mise en œuvre et la gestion du programme de diplôme sur le patrimoine culturel immatériel. Deux étudiants avaient mené des projets au sein des communautés, ayant ainsi une approche directe de la sauvegarde, avec des activités telles que la sensibilisation, la documentation et l’inventaire, entre autres. Certains des projets initiaux des étudiants avaient été adoptés par les communautés pour une mise en œuvre ultérieure. Parallèlement aux programmes de formation généraux, des étudiants de premier cycle de l’université de Zambie, d’autres universités et établissements d’enseignement, tels que le Zambia News and Information Services (Services zambiens de nouvelles et d’informations), le National Museums Board (Comité national des musées) et le National Heritage (Patrimoine national), ainsi que d’autres parties prenantes avaient suivi une formation continue de courte durée et réalisé des inventaires au sein des communautés. Le programme, qui avait démarré avec le soutien de l’UNESCO, continuerait à être géré par l’université de Zambie et était devenu un programme permanent.
45. La délégation du **Zimbabwe** a remercié le Maroc pour son hospitalité et a félicité le Président pour la cérémonie d’ouverture officielle haute en couleurs. Elle a également félicité le Président et le Secrétariat pour le bon travail accompli et pour le rapport présenté. En tant que bénéficiaire de l’aide internationale, le Zimbabwe était très reconnaissant de ce soutien inestimable. Ses projets les plus récents étaient : i) « Le renforcement des capacités des communautés en matière de sauvegarde des expressions de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe », mis en œuvre par l’ONG Nhimbe Trust ; et ii) « L’inventaire des traditions orales, des expressions, des connaissances et des pratiques locales des Korekore du district de Hurungwe au Zimbabwe », mis en œuvre par l’université technologique de Chinhoyi. Le financement de ces projets avait permis de sensibiliser les membres des communautés et l’ensemble du Zimbabwe à la Convention de 2003, ce qui avait eu un impact considérable, notamment en renforçant la capacité des communautés locales à valoriser leur patrimoine culturel immatériel dans un monde de plus en plus monoculturel. L’inclusion d’éléments inventoriés provenant des différentes communautés du Zimbabwe dans la liste de l’inventaire national permettrait d’attirer des candidatures à l’inscription sur les listes de l’UNESCO, et avait renforcé les capacités et l’autonomie des communautés locales grâce à la formation de formateurs, de femmes, de jeunes, de chefs traditionnels et de représentants du gouvernement à l’inventaire à participation communautaire, qui se répercutait désormais sur un plus grand nombre de membres de la communauté. La documentation des éléments et la transmission du patrimoine culturel immatériel par des moyens numériques étaient acceptées, dans l’intérêt des communautés et pour la postérité. Le Zimbabwe avait également réussi à créer un sentiment de dialogue et de coexistence pacifique entre les communautés qui apprécient leur patrimoine culturel immatériel et le transmettent et le sauvegardent de manière durable. Des forums de discussion et d’échange d’informations sur les processus d’inventaire du patrimoine culturel immatériel à participation communautaire et les meilleures pratiques avaient été relancés. Le Zimbabwe avait également donné aux communautés les moyens de demander une assistance internationale pour leurs activités d’inventaire à participation communautaire dans leurs districts et avait poursuivi la sensibilisation des communautés du Zimbabwe au patrimoine culturel immatériel, ce qui avait abouti à une politique nationale de célébration du patrimoine culturel vivant du pays, tout au long du mois de mai, inaugurée par le Gouvernement en 2022. Le Zimbabwe a remercié l’UNESCO pour le financement du patrimoine culturel immatériel.

*[Projection d’une vidéo sur l’élément]*

1. Le **Président** a remercié les États parties d’avoir fait part de leurs expériences.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2022**

**Documents :** *[LHE/22/17.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7-FR.docx)*

*[Ordre des dossiers Rev.3](https://ich.unesco.org/doc/src/17COM_Order_of_files_Rev.3_FR.docx)*

**Décision :** [*17.COM 7*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7)

1. Le **Président** est passé au point 7 de l’ordre du jour, attendu avec impatience par tous. Il a fait appel à l’esprit constructif et à l’ouverture d’esprit du Comité et a souhaité la bienvenue au Président de l’Organe d’évaluation, M. Pier Luigi Petrillo (Italie), à la Vice-Présidente, Mme Nahla Abdallah Emam (Égypte), et au Rapporteur, M. Kirk Siang Yeo (Singapour), qui ont tous rejoint la tribune.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 avait été créé par le Comité lors de sa seizième session en 2021. L’Organe avait été chargé d’évaluer les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente examinées au titre du point 7.a. Le cycle 2022 comprenait également une candidature à la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d’assistance internationale. L’Organe d’évaluation était également chargé d’évaluer les candidatures à la Liste représentative examinées au titre du point 7.b ainsi que les propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde au titre du point 7.c. En 2022, il y avait une demande d’assistance internationale supérieure à 100 000 dollars des États-Unis, au titre du point 7.d. Comme lors des années précédentes, l’Organe d’évaluation avait été chargé d’évaluer un nombre élevé de dossiers, cinquante‑six au total. Le Secrétariat a félicité les membres de l’Organe pour leurs efforts et leur dévouement. Il a informé le Comité que deux dossiers avaient été retirés par les États soumissionnaires : « La Shakespeare Mas, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou » [17.COM 7.b.12], soumis par la Grenade ; et « La culture vivante de la fête foraine et l’art des forains » [17.COM 7.b.46], soumis par la Belgique et la France. Au total, le Comité examinerait donc un total de cinquante‑quatre dossiers.
3. Le **Secrétaire** a présenté l’organisation du point 7 et de ses sous-points afin de faciliter le bon déroulement des débats. Tout d’abord, M. Kirk Siang Yeo, le Rapporteur, présenterait un bref rapport oral sur les travaux de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 et sur les principales questions transversales identifiées par l’Organe au cours de ce cycle. Après le rapport oral, la parole serait donnée aux questions spécifiques que les membres du Comité pourraient souhaiter adresser à l’Organe d’évaluation sur son rapport, les interventions étant limitées aux questions adressées à l’Organe d’évaluation concernant les questions abordées dans le rapport global. En effet, l’adoption de la décision générale sur le point 7 serait suspendue jusqu’à ce que *tous les dossiers de candidature individuels aient été examinés*. Le Comité procéderait alors à l’évaluation de tous les dossiers individuellement, conformément à la décision [16.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/16) prise en 2021. Les candidatures seraient examinées en suivant l’ordre alphabétique des noms en anglais des États parties soumissionnaires, en commençant par la lettre « C », dans le cadre de chaque mécanisme. Un programme provisoire (ordre des dossiers) avec des créneaux horaires estimés avait été mis à disposition, mais il était susceptible d’être modifié. Il a été demandé que tous les amendements pour la discussion des dossiers individuels soient envoyés à l’adresse électronique prévue à cet effet. Le débat général aurait lieu après les évaluations de tous les dossiers individuels et serait suivi de l’adoption de la décision générale.
4. Le **Président** a présenté la méthode de travail pour l’organisation du débat en ce qui concerne la gestion du temps et les amendements, une question abordée dans la circulaire envoyée le 4 novembre aux États parties. Le calendrier provisoire, tel qu’approuvé par le Bureau le 4 octobre 2022, prévoyait cinq sessions ou environ quinze heures pour les points relatifs aux candidatures (soit seize minutes par dossier). Suivant la pratique habituelle, toutes les décisions au titre du point 7 et de ses sous-points seraient adoptées sans débat, à moins qu’un membre du Comité n’aborde un point particulier. En principe, le Comité adopterait chaque projet de décision dans son ensemble sous réserve qu’aucun amendement ni aucune demande de débat n’ait été reçu. Toutefois, s’agissant des projets de décision pour lesquels des amendements étaient soumis, le Comité les adopterait paragraphe par paragraphe. Le Secrétariat avait reçu des amendements pour les candidatures suivantes : au nom du groupe GRULAC, le Panama avait demandé l’ouverture d’un débat pour la candidature de l’élément « Le savoir-faire des maîtres du rhum léger » soumise par Cuba ; et pour la candidature de l’élément « La Semaine sainte au Guatemala » soumise par le Guatemala. Par ailleurs, le Brésil avait soumis un amendement pour la décision globale sur le point 7, le rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2022 (projet de décision 17.COM 7), qui était soutenu par l’Angola, le Panama, le Paraguay, le Pérou et le Rwanda. Le Brésil avait également soumis un amendement pour la candidature de l’élément « Le savoir-faire des maîtres du rhum léger », soumise par Cuba en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.5), qui était soutenu par l’Angola, l’Éthiopie, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Rwanda et le Viet Nam. L’Arabie saoudite avait soumis un amendement pour la candidature de l’élément « Les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte », soumise par l’Égypte en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.7), qui était soutenu par le Brésil, la Malaisie, l’Ouzbékistan, le Bangladesh, le Maroc, la Mauritanie, le Viet Nam, l’Inde et le Paraguay. L’Arabie saoudite avait également soumis un amendement pour la candidature de l’élément « La danse moderne en Allemagne », soumise par l’Allemagne.
5. Le **Président** a signalé que l’Allemagne avait invoqué une motion d’ordre.
6. La délégation de l’**Allemagne** a notifié au Président que l’Allemagne soutenait également l’amendement soumis pour « Les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte ».
7. Le **Secrétaire** a précisé que le document lu par le Président était le document initial, mais que des courriels avaient été reçus et qu’ils seraient de toute façon pris en considération lors de l’examen des dossiers individuels.
8. Le **Président** a poursuivi en indiquant que l’Arabie saoudite avait donc soumis un amendement pour la candidature de « La danse moderne en Allemagne », soumise par l’Allemagne en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.10). Le Paraguay avait soumis un amendement pour la candidature de l’élément « La Semaine sainte au Guatemala », soumise par le Guatemala en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.13), qui était soutenu par le Brésil, l’Éthiopie, l’Inde, le Panama, le Pérou, le Rwanda et le Viet Nam, cette liste serait mise à jour lors de l’examen de ce dossier. Le Bangladesh avait soumis un amendement pour la candidature de l’élément « Yaldā/Chella », soumise par la République islamique d’Iran et l’Afghanistan en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.15), qui était soutenu par l’Éthiopie, l’Inde, la Malaisie, la République de Corée et l’Ouzbékistan. L’Inde avait soumis un amendement pour la candidature de l’élément « L’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique », soumise par le Kazakhstan en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.20), qui était soutenu par la Malaisie, l’Ouzbékistan, la République de Corée, l’Arabie saoudite, le Bangladesh, le Brésil, le Maroc, le Pérou et la Mauritanie. Enfin, l’Arabie saoudite avait soumis un amendement pour la candidature de l’élément « L’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (altiță), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova », soumise par la Roumanie et la République de Moldova en vue de son inscription sur la Liste représentative (projet de décision 17.COM 7.b.23), soutenu par le Paraguay et le Brésil, et probablement d’autres États ultérieurement.
9. La délégation de la **Mauritanie** a déclaré soutenir également l’amendement au dossier roumain.
10. Le **Président** a rappelé que d’autres soutiens pourraient être mentionnés plus tard au cours de l’examen des dossiers. Pour chaque dossier examiné, l’État soumissionnaire disposerait d’un total de deux minutes après l’adoption pour faire une déclaration et/ou montrer un clip vidéo, comme il était d’usage. Pour les dossiers multinationaux, le temps total alloué serait de trois minutes. Les membres souhaitant ouvrir un débat ou amender des projets de décisions spécifiques sur les candidatures aux listes, les propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ou les demandes d’assistance internationale étaient invités à en informer le Secrétariat, et ce, dans un souci de bonne organisation. De cette manière, le Bureau pourrait établir une liste de dossiers à débattre. Le Président a ensuite rappelé plusieurs autres points importants concernant la procédure de débat sur ce point précis, à savoir les règles et les méthodes de travail du Comité. Comme pour les autres points, la priorité était donnée aux membres du Comité, mais la parole pouvait également être donnée aux États parties non membres du Comité et aux autres observateurs, si le temps le permettait. Une limite de deux minutes était fixée pour chaque intervention. Les États parties non membres du Comité ne pouvaient pas prendre la parole lorsque le Comité examinait des candidatures individuelles. L’exception à cette règle était prévue par l’article 22.4 du Règlement intérieur du Comité lorsque les États soumissionnaires pouvaient prendre la parole pour répondre à des questions spécifiques et pour communiquer des informations en réponse à des questions soulevées par les membres du Comité concernant leur dossier. Le même article précisait que les États soumissionnaires, qu’ils soient ou non membres du Comité, ne devaient pas prendre la parole pour défendre leurs propres candidatures, mais uniquement pour répondre aux questions spécifiques posées.
11. Le **Président** a précisé comment il entendait procéder en ce qui concerne le processus de prise de décision, qui tenait compte des décisions et pratiques antérieures, et également en fonction de la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8) du Comité portant sur la clarification du processus de prise de décision en matière d’inscription, de sélection ou d’approbation des candidatures, des propositions et des demandes. Conformément au paragraphe 14 du Règlement intérieur du Comité, le Président avait le devoir de veiller au bon déroulement des débats et au maintien de l’ordre, en assurant un esprit de consensus et de coopération internationale tout au long des débats et de la prise de décision. Le Président a rappelé au Comité que les projets de décision proposés avaient été préparés par l’Organe d’évaluation, un organe consultatif créé pour aider à l’examen approfondi des candidatures. Les membres de cet organe avaient été élus sur la base de leur expertise et en tenant pleinement compte d’une représentation régionale équilibrée. Par conséquent, les débats devaient faire preuve de respect à l’égard de l’expertise et du travail diligent de l’Organe d’évaluation. Lorsque des amendements seraient proposés, le Président s’efforcerait d’établir un consensus en appréciant à la fois les arguments qui les soutiennent et les objections qu’ils suscitent. Lorsqu’un amendement serait soumis, il faudrait d’abord déterminer s’il bénéficiait d’un *soutien actif relatif* de la part du Comité. Il chercherait ainsi à obtenir des expressions de soutien de la part d’au moins un tiers des membres du Comité. En cas d’objection d’un membre du Comité à cet amendement, il chercherait à obtenir le *large soutien actif* de la majorité des membres du Comité. Il avait cru comprendre que les membres du Comité souhaitaient maintenir l’accord de travail tacite mis en place pour la première fois lors de la douzième session du Comité en 2017, par lequel les membres du Comité avaient convenu de s’abstenir d’inscrire les dossiers que l’Organe d’évaluation recommandait de ne pas inscrire et ceux pour lesquels plus de deux critères n’étaient pas satisfaits. En d’autres termes, si des candidatures présentaient trois, quatre ou cinq critères à propos desquels l’Organe d’évaluation recommandait de renvoyer ou de ne pas inscrire, l’accord serait de *ne pas* inscrire ces candidatures.
12. Le **Président** a signalé que cet accord avait été respecté depuis sa mise en place en 2017. Néanmoins, le Comité était libre et souverain pour discuter des candidatures. Il ne s’agissait pas d’une règle fixe mais plutôt d’un accord tacite et, en effet, il y avait eu, par le passé, des cas où le débat avait été ouvert pour discuter de certaines questions. Toutefois, le Comité avait finalement confirmé les recommandations de l’Organe d’évaluation, compte tenu de son expertise et de son expérience. Le Président avait cru comprendre que certains États soumissionnaires avaient retiré leurs dossiers de candidature dans l’esprit de l’accord de travail, ce dont il leur était reconnaissant. Un travail important avait été entrepris par le Comité afin d’améliorer la crédibilité, la redevabilité et le caractère opérationnel des mécanismes d’inscription grâce à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui s’était déroulée entre 2018 et 2022, un certain nombre de ces révisions devant encore prendre effet, car il faudrait un cycle ou deux pour commencer à en voir les résultats. Cependant, certaines révisions étaient déjà opérationnelles, par exemple, le processus de dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires lors de l’évaluation des candidatures, qui avait été mis en place à onze reprises au cours de cette session. Le bon déroulement de ces débats était primordial et la prise de décision du Comité avait un impact non seulement sur le travail du Comité mais également sur la Convention. En tant que membres du Comité, il était de leur devoir de prendre en compte ces points tout au long des débats.
13. La délégation du **Brésil** a félicité l’Organe d’évaluation pour son rapport, dont on pouvait tirer de nombreux enseignements pertinents sur l’évolution de la Convention. Le Brésil et les experts du Département du patrimoine culturel immatériel avaient également analysé de nombreux dossiers et savaient à quel point cette tâche pouvait être ardue. S’agissant de l’accord de travail, la délégation a rappelé que, depuis 2017, cinq dossiers avec trois critères non satisfaits ou plus et un dossier dont la non inscription avait été recommandée avaient bénéficié d’un débat entre les membres du Comité. En examinant toutes ces expressions de différents groupes régionaux, elle était parvenue à la conclusion que l’accord de travail, négocié par ce Comité particulier, était davantage un principe général qu’une loi impérative. Tout comme l’Organe d’évaluation procédait à une analyse au cas par cas, le Comité devrait faire de même. La délégation avait cru comprendre qu’il y avait certaines incohérences dans ce cycle dont le Comité souhaitait débattre. Le Comité ne pouvait se soustraire à ses responsabilités. Lorsque les membres du Comité étaient élus, ils s’engageaient à analyser les dossiers et à partager leurs perceptions. Ne pas ouvrir les dossiers alors que des membres du Comité le demandaient porterait atteinte à la légitimité du Comité lui-même. La délégation soutenait l’idée d’un plus grand dialogue et d’une vision plus large sur certains dossiers afin de partager les impressions, mais également de pouvoir écouter d’autres impressions. Elle souhaitait des échanges de points de vue sur les dossiers et estimait que le dialogue était l’objectif principal du Comité.
14. Le **Président** a précisé qu’à ce stade, les questions et commentaires ne devraient porter que sur la procédure de travail et non sur la présentation du rapport de l’Organe d’évaluation.
15. La délégation de l’**Éthiopie** s’est ralliée aux observations formulées par le Brésil. Rappelant les remarques de la Directrice générale lors de la cérémonie d’ouverture, elle appréciait également les recommandations de la communauté scientifique et se conformait à ces règles. Toutefois, s’agissant de la méthode de travail proposée, les dossiers devaient faire l’objet de débat au sein du Comité de manière démocratique. Les besoins du pays et le renforcement des capacités ainsi que l’expérience des États parties en matière de préparation des documents avaient fait l’objet de nombreuses discussions. C’est donc la raison pour laquelle il appartenait au Comité de débattre et de parvenir à ses propres conclusions.
16. La délégation de l’**Inde** a noté la motion d’ordre invoquée par l’Allemagne concernant « Les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte » et souhaitait savoir quels autres pays se portaient coauteurs de l’amendement. Elle souhaitait également connaître la liste des coauteurs de l’amendement au projet de décision lié au dossier soumis par la Roumanie et la République de Moldova, amendement dont l’auteur était l’Arabie saoudite.
17. Le **Président** a expliqué que la liste des coauteurs serait donnée suite à l’examen cas par cas des dossiers.
18. La délégation du **Paraguay** appréciait l’important travail de l’Organe d’évaluation. En tant que membre récent du Comité, elle avait étudié les Directives opérationnelles et la responsabilité du Comité. Elle comprenait que le Comité est l’organe suprême de la Convention, qu’il a une responsabilité et est redevable envers les États parties, selon les principes de la Convention. En effet, certaines situations nécessitaient un dialogue. La délégation soutenait donc la proposition du Brésil d’analyser les éléments et de se prononcer, étant donné que les différentes perspectives pouvaient être tout à fait subjectives, à l’instar de toutes les activités humaines, conduisant ainsi à des opinions divergentes. Un processus étant toujours différent d’autres processus, elle ne pensait pas que le Comité devrait appliquer des règles qui avaient été appliquées dans le passé. Ce n’était pas dans l’esprit de la Convention. Certains éléments devaient être examinés par le Comité, et c’était ce dialogue qui était la base de la démocratie, de la paix et de la justice, ce à quoi tous les membres du Comité s’employaient. Les mots étaient nos outils de travail et c’est par le dialogue que le Comité pourrait traiter les questions difficiles. Des données objectives prouvaient l’existence d’un déséquilibre, comme le mentionnait le rapport de l’Organe d’évaluation. Le rapport soulevait également des questions préoccupantes, qui devaient être abordées avec clarté. Les critères semblaient être très fermes et, à d’autres moments, plutôt flexibles, c’est la raison pour laquelle il était normal de faire part de ces préoccupations, qui devaient faire l’objet d’une discussion au sein du Comité. Nous nous devions de faire prévaloir la raison par le dialogue. Nous ne pouvions laisser personne sans voix.
19. La délégation du **Panama** a repris à son compte les remarques formulées par les différents membres, selon lesquelles il était important de disposer d’un espace de communication et de dialogue, sachant que le dialogue est la base de ces conversations et de la compréhension. Dans de nombreux cas, comme indiqué précédemment, tous les États n’avaient pas eu la possibilité de dialoguer avec les experts, ce dialogue étant un mécanisme important et efficace mis en place La délégation souhaitait donc donner à ces États l’occasion d’exprimer leurs sentiments.
20. La délégation de l’**Angola** a souscrit à l’intervention du Brésil et d’autres pays qui appelaient au dialogue au sein du Comité. Il importait donc que le Comité discute, écoute et soit sensible aux sujets abordés, ce qui ne serait possible que par le dialogue et en écoutant les autres membres du Comité, dont les éléments étaient inscrits sur les listes, et en entendant ce qu’ils avaient à dire par rapport au processus.
21. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a souhaité rappeler aux observateurs qu’un grand nombre de personnes suivaient les travaux du Comité par le biais d’une retransmission en direct sur Internet ou des médias d’information et qu’il était donc important de respecter autant que possible le calendrier. Il a invité le rapporteur de l’Organe d’évaluation, M. Kirk Siang Yeo, à présenter son rapport.
22. Le **Rapporteur de l’Organe d’évaluation,** M. Yeo Kirk SiangYeo, s’est principalement penché sur certaines observations considérées comme les plus importantes de ce cycle. Il a rappelé que l’Organe d’évaluation est composé de douze membres, six experts représentant les États parties (qui ne sont pas membres du Comité) et six autres membres représentant des ONG accréditées. Deux adhésions avaient expiré automatiquement lorsque les États qu’ils représentaient avaient été élus membres du Comité lors de la neuvième session de l’Assemblée générale, en juillet 2022, les experts de l’Organe d’évaluation devant être des représentants d’États parties non membres du Comité. Les États parties des deux experts de Slovaquie et d’Éthiopie ayant été élus au Comité, les deux experts avaient dû mettre fin à leur mandat. Néanmoins, ces deux experts avaient déjà terminé toutes leurs évaluations au cours de la période précédant le mois de juin 2022 et avaient pu participer pleinement à la réunion de juin au cours de laquelle les membres s’étaient mis d’accord sur des recommandations. En ce sens, leur départ en juillet n’avait eu d’incidence que sur leur participation à la réunion de septembre, au cours de laquelle l’Organe avait examiné les cas de « dialogue » et finalisé son rapport et ses recommandations. À cet égard, les évaluations et les recommandations de tous les dossiers impliquaient les douze membres de l’Organe. Le rapport de l’Organe d’évaluation était composé de cinq documents de travail.
23. Le **Rapporteur** a présenté le rapport général traitant des observations générales, des méthodes de travail de l’Organe et des questions thématiques observées au cours de ce cycle. Les pays ayant commencé à lever les restrictions de voyage, l’Organe d’évaluation avait eu la possibilité de se réunir selon un mélange de modalités en personne et en ligne au cours de ce cycle. La première réunion s’était tenue entièrement en ligne en février 2022. Lors de cette réunion, le Secrétariat avait donné des orientations aux membres de l’Organe d’évaluation et discuté de diverses questions transversales observées au cours des cycles précédents. Lors de cette même réunion, le Président, la Vice-Présidente et le Rapporteur avaient été élus. La deuxième réunion s’était tenue *in praesentia* en juin au siège de l’UNESCO à Paris. Au cours de cette réunion, l’Organe avait délibéré et était parvenu à des décisions pour chacun des dossiers de candidature. Lors de la troisième réunion, en septembre 2022, le Président et le Rapporteur avaient rejoint le Secrétariat à Paris, tandis que le reste de l’Organe avait participé en ligne pour discuter des dossiers ayant fait l’objet du mécanisme de dialogue ainsi que des projets de décisions et du rapport général. Par souci de neutralité, les membres de l’Organe d’évaluation ne participaient pas et n’étaient pas impliqués de quelque manière que ce soit dans les évaluations des dossiers provenant de leur pays de nationalité ou du pays dans lequel leur ONG est basée. Le travail de l’Organe était guidé par la Convention, les Directives opérationnelles et les décisions des organes précédents. Bien que l’Organe reconnaisse l’avantage de se réunir en personne, l’interface en ligne continuait d’être une plateforme utile et contribuait aux discussions et à l’établissement d’un consensus. L’Organe avait donc félicité le Secrétariat pour cet outil bien conçu, et avait soutenu son utilisation pérenne pour les cycles à venir. Il s’agissait du troisième cycle de mise en œuvre complète du processus de dialogue, qui était un des résultats concrets de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Comme lors des cycles précédents, le processus de dialogue n’avait été utilisé qu’en cas de manque *mineur* d’informations ou de déclarations confuses pouvant être clarifiées par un simple échange de questions et de réponses avec l’État soumissionnaire. L’Organe d’évaluation avait souligné que le processus de dialogue ne pouvait pas être utilisé pour les dossiers manquant d’informations substantielles, car il était destiné à apporter des clarifications et non à fournir de nouvelles informations qui ne figuraient pas initialement dans le dossier.
24. Le **Rapporteur** a indiqué que le processus de dialogue avait été mis en œuvre pour onze dossiers, tous concernant des candidatures à la Liste représentative, et qu’un total de vingt‑cinq questions avaient été posées. Dans plusieurs dossiers multinationaux, les questions avaient été posées uniquement à des États spécifiques au sein du groupe d’États soumissionnaires, car les autres États soumissionnaires avaient communiqué suffisamment d’informations dans le dossier. Si la majorité des États soumissionnaires avaient tiré parti du processus de dialogue, deux dossiers n’avaient pas fourni suffisamment d’éclaircissements et il avait donc été recommandé de les renvoyer. Il en ressortait que 27 % des dossiers avaient fait l’objet d’une recommandation de renvoi et que 71 % des dossiers avaient fait l’objet d’une recommandation d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative, d’une sélection dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ou d’une approbation de l’assistance internationale (voir page 7 du document de travail). L’Organe était parvenu à un consensus sur tous les dossiers, à l’exception du dossier « La danse moderne en Allemagne ». Après un long débat, l’Organe s’était retrouvé divisé dans son évaluation du dossier, six membres recommandant l’inscription de l’élément et les six autres membres recommandant de ne pas inscrire l’élément. Compte tenu de cette division, l’Organe avait décidé de présenter au Comité un projet de décision comportant deux options, oui et non. Ce dossier serait approfondi plus tard au cours de la session. L’Organe d’évaluation félicitait les nombreuses communautés, groupes et individus dont le patrimoine culturel immatériel avait été proposé ainsi que les États parties qui avaient soumis des candidatures pleinement conformes aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles. Au cours de ce cycle, l’Organe avait remarqué l’augmentation du nombre de bons exemples et de dossiers bien rédigés ainsi que la haute qualité des dossiers en général. L’Organe d’évaluation avait également noté avec satisfaction que quatre dossiers précédemment soumis avaient été recommandés pour inscription au cours de ce cycle. Les États soumissionnaires avaient pris note des commentaires précédents de l’Organe et soumis à nouveau les dossiers qui avaient été notablement améliorés.
25. Le **Rapporteur** a noté que l’un des aspects les plus marquants de ce cycle était le lien entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale. L’Organe d’évaluation avait décrit les candidatures de cette année comme un « cycle vert », car dix-neuf candidatures avaient démontré des liens positifs entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement. Parmi les exemples de ces liens, on pouvait citer les pratiques agricoles durables du point de vue environnemental, l’utilisation durable des matériaux naturels, la sensibilisation à la diversité bioculturelle, les connaissances autochtones traditionnelles concernant la nature et les relations avec les animaux. Il s’agissait là d’une évolution importante et d’un des domaines sur lesquels le Comité devait continuer à concentrer son attention, étant donné que bon nombre des problèmes environnementaux auxquels le monde était désormais confronté étaient liés à notre compréhension du monde vivant et de la nature et à la relation que nous entretenions avec eux. En sauvegardant ces pratiques du patrimoine vivant qui célèbrent et respectent l’environnement naturel, nous favorisions également le repositionnement et, dans certains cas, la reconquête de nos propres attitudes culturelles à l’égard de l’environnement. Un autre point fort de ce cycle était le nombre élevé de dossiers multinationaux. L’Organe d’évaluation avait eu le plaisir d’examiner quatorze dossiers multinationaux, ce qui était un chiffre plus élevé que lors du cycle précédent, soulignant la capacité accrue des États parties à coordonner de tels dossiers ainsi qu’un intérêt croissant pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel partagé. Ces candidatures favorisaient la coopération mutuelle entre les pays et encourageaient le dialogue et le respect entre les différentes communautés des États soumissionnaires. De nombreuses candidatures multinationales proposaient également des mesures de sauvegarde conjointes, et il était encourageant de constater les collaborations entre les communautés et les États soumissionnaires, ces efforts se poursuivant après l’inscription des éléments. L’Organe reconnaissait la complexité de la préparation des candidatures multinationales et saluait les efforts déployés par les États soumissionnaires. En même temps, l’Organe avait souligné certaines de ses observations. Dans plusieurs cas, les informations communiquées par chaque État étaient différentes et les dossiers ne parvenaient pas à mettre en évidence la nature commune des éléments entre les États soumissionnaires. L’Organe recommandait que les dossiers multinationaux mettent en évidence, dans la mesure du possible, les pratiques et les caractéristiques communes de l’élément dans tous les États. Cela pouvait illustrer les pratiques culturelles partagées et la coopération entre les États et les communautés. Le deuxième point concernait la mise à disposition d’informations. Dans plusieurs dossiers multinationaux, il y avait un déséquilibre d’informations entre les États soumissionnaires. L’Organe encourageait les États soumissionnaires participant à des candidatures multinationales à consacrer suffisamment de temps et de ressources à la coordination et à la préparation des futures candidatures et à communiquer des informations équilibrées provenant de tous les États soumissionnaires. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde communes, l’Organe reconnaissait que les mesures de sauvegarde pouvaient être spécifiques à chaque État et à leur contexte. En même temps, l’Organe soulignait que les dossiers multinationaux devraient également chercher à inclure des mesures conjointes pour sauvegarder l’élément en tant que patrimoine partagé, ceci étant important pour créer des liens et encourager le dialogue entre les différentes communautés et les États soumissionnaires. Dans certains dossiers, l’absence totale de mesures de sauvegarde conjointes avait empêché la satisfaction du critère R.3. Parallèlement, l’Organe avait noté que plusieurs candidatures multinationales incluaient des mesures conjointes proposées, telles que des festivités communes, des publications, des échanges de connaissances et d’expériences entre les États soumissionnaires. De telles collaborations étaient le reflet positif du travail effectué dans le cadre de la Convention, car elles favorisaient le respect mutuel et rapprochaient les communautés.
26. Le **Rapporteur** a ensuite évoqué la preuve du consentement des communautés. Dans certains cas, les lettres des communautés n’indiquaient que le consentement à la candidature par les États respectifs et ne mentionnaient pas la nature multinationale de la candidature. Dans ces cas, il était impossible de dire si les communautés consentaient à la candidature multinationale impliquant d’autres États et d’autres communautés. Toutefois, la majorité des dossiers démontraient l’accord entre les États et les communautés, ce qui constituait un consentement au caractère multinational de la candidature. Plusieurs dossiers expliquaient de façon détaillée la participation active des communautés à toutes les étapes du processus de candidature. Ces exemples positifs de participation communautaire entre pays pouvaient servir de bonnes pratiques pour les États préparant de futurs dossiers de candidature. Le Rapporteur a ensuite abordé quelques observations spécifiques aux candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative. Tout d’abord, il y avait la question des définitions. Dans certains cas, les descriptions des éléments proposés étaient trop générales et pouvaient s’appliquer à n’importe quel type d’élément soumis à candidature. Dans d’autres cas, avec des définitions larges, il était difficile d’établir si l’élément était défini comme patrimoine culturel immatériel en vertu de l’article 2 de la Convention. Avec des définitions aussi larges, il était également difficile de déterminer les connaissances et compétences associées à l’élément, la transmission de l’élément ainsi que le consentement de la communauté. L’autre point soulevé concernait l’accent mis sur les produits et les objets, qui est une question récurrente. L’accent était mis sur les aspects matériels de l’élément plutôt que sur les pratiques et les techniques, les fonctions sociales et les significations culturelles associées à l’élément. La description des dossiers devrait se concentrer sur les pratiques de fabrication du produit ou d’interprétation de l’instrument ainsi que sur les connaissances et les compétences transmises, plutôt que sur le produit physique ou l’instrument lui-même.
27. Le **Rapporteur** a ensuite abordé le critère R.2, l’Organe d’évaluation ayant noté des problèmes récurrents à son propos. Comme lors des cycles précédents, plusieurs dossiers communiquaient des informations uniquement sur la visibilité et la prise de conscience de l’élément lui-même et pas suffisamment sur la visibilité et la prise de conscience du patrimoine culturel immatériel en général. Techniquement, ces dossiers ne répondaient pas au critère, mais l’Organe avait noté que cette question avait été débattue lors de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Par conséquent, l’Organe n’avait pas renvoyé ou rejeté de dossier uniquement sur la base du critère R.2. En ce qui concerne les critères U.2 et R.3, l’Organe d’évaluation avait constaté un manque d’informations dans plusieurs dossiers, à propos de la participation des communautés à l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. Dans la mesure du possible, l’Organe avait utilisé le processus de dialogue pour clarifier les informations présentées dans les dossiers. Dans certains dossiers, le formulaire de candidature comprenait une liste de communautés avec peu d’informations sur les modalités de leur participation à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures proposées. Étant donné l’importance de la participation des communautés au processus de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait recommandé de renvoyer ces dossiers. S’agissant du critère U.4/R.4, l’Organe d’évaluation soulignait l’importance de faire participer les détenteurs et les praticiens tout au long du processus de candidature. La majorité des dossiers mettaient en avant les différentes communautés et donnaient des précisions sur leur rôle dans les différentes étapes de la candidature, notamment sur la façon dont elles avaient participé à la préparation des informations, de la vidéo, des photographies, du processus d’inventaire et d’autres contributions. Cependant, dans un certain nombre de dossiers, les informations communiquées manquaient de détails concernant leur participation active. À cet égard, l’Organe d’évaluation encourageait les États parties à définir et à décrire les modalités de participation des communautés à la préparation du dossier, ce manque de détails pouvant entraîner le renvoi d’un dossier.
28. Le **Rapporteur** s’est ensuite intéressé à la question des lettres de consentement. Dans ce cycle, l’Organe d’évaluation avait continué de voir des lettres standardisées et pré-remplies, signées uniquement par divers membres des communautés concernées. L’Organe d’évaluation encourageait donc l’utilisation de lettres ou de vidéos personnalisées, car elles expriment mieux la participation des communautés et leur consentement libre et préalable à la candidature. Certaines lettres de consentement faisaient référence à une mauvaise liste, par exemple, à la Liste du patrimoine mondial au lieu de l’une des listes du patrimoine culturel immatériel. Cette tendance soulignait la nécessité de sensibiliser les communautés du patrimoine à la nature et aux objectifs des listes du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. Par ailleurs, l’Organe mettait l’accent sur le sujet des institutions publiques, en lien avec le rôle des fonctionnaires et la question de savoir si ces institutions et fonctionnaires devraient être considérés comme des membres et des représentants des communautés. Dans plusieurs dossiers, des organes de l’administration publique, tels que des ministères, des organes directeurs, des musées gérés par l’État, etc., étaient décrits comme étant les communautés concernées. En outre, des lettres de consentement étaient parfois fournies par des fonctionnaires et des institutions du Gouvernement. L’Organe avait tendance à considérer que ces fonctionnaires et institutions gouvernementales appartenaient à l’État partie. Cependant, l’Organe reconnaissait que, dans certains cas, les chefs d’organisations, de troupes ou de tribus pouvaient être considérés comme des représentants autorisés de la communauté. Leurs rôles devaient donc être clairement expliqués dans le dossier s’ils devaient être considérés comme faisant partie des communautés de l’élément candidat.
29. Le **Rapporteur** est passé au critère R.5, que la majorité des dossiers avaient pu satisfaire, les États soumissionnaires ayant été en mesure de communiquer des informations détaillées sur leurs inventaires, y compris des sites web et des documents. Cependant, dans plusieurs dossiers, l’Organe avait constaté un manque d’informations sur la participation des communautés au processus d’inventaire. Étant donné que les communautés jouent un rôle important dans l’inventaire de leur propre patrimoine culturel immatériel, l’Organe encourageait les États parties à veiller à ce que les inventaires soient dressés et mis à jour avec la participation des communautés. Le Rapporteur a ensuite abordé plusieurs questions thématiques, dont la première concernait les labels, les marques et les normes. Dans plusieurs dossiers, les États parties proposaient un nouveau label pour protéger la pratique ou le savoir-faire contre l’appropriation illicite. L’Organe reconnaissait que les labels peuvent aider à faire connaître les éléments et les connaissances et compétences qui y sont associées, mais, en même temps, il était important de veiller à ce que ces labels et marques ne soient pas utilisés pour revendiquer l’authenticité ou la propriété de l’élément, ce qui est contraire à l’esprit de la Convention. Dans d’autres dossiers, en particulier ceux concernant des pratiques alimentaires ou artisanales, il était proposé d’établir des normes afin de s’assurer que la pratique puisse être exécutée de la même façon standard. L’Organe tenait à rappeler que si les normes peuvent être utiles pour définir les caractéristiques et les techniques d’un élément, elles risquent également de figer le patrimoine vivant et de limiter la créativité humaine. À cet égard, il encourageait les États à prêter une attention particulière à cette question et à expliquer comment les labels ou les normes proposés renforceraient la viabilité de l’élément tout en n’ayant pas d’incidences sur la créativité de l’homme et la nature vivante de l’élément. S’agissant de la question de la commercialisation, l’Organe reconnaissait que les activités commerciales sont une source importante de revenus pour les praticiens. Plusieurs dossiers établissaient des liens positifs entre le patrimoine culturel immatériel et les moyens de subsistance durables des communautés, en décrivant les mécanismes de suivi mis en place pour remédier aux conséquences non intentionnelles de l’inscription. D’un autre côté, il pouvait y avoir un risque de commercialisation excessive et de décontextualisation de ces pratiques si ces activités n’étaient pas bien gérées. Plusieurs dossiers, en particulier les dossiers concernant l’artisanat et les modes d’alimentation, négligeaient parfois le problème en restant silencieux et en ne donnant pas de détails sur les éventuelles conséquences involontaires [de l’inscription] et sur la manière dont ils entendaient les atténuer. Ils ne donnaient pas non plus de détails sur la manière dont ils comptaient remédier à ce risque. Il s’agissait d’un problème récurrent et le Secrétariat était en train d’élaborer une note d’orientation sur la commercialisation. Au cours de ce cycle, un nombre important de dossiers étaient liés à l’artisanat et aux modes d’alimentation : 32 % des dossiers étaient liés à l’artisanat et 20 % au patrimoine culinaire ou aux modes d’alimentation. C’était une tendance qui semblait s’accentuer au cours des dernières années. L’Organe reconnaissait que les cuisines traditionnelles, la préparation artisanale des aliments et la production d’artisanat traditionnel sont des formes de patrimoine culturel immatériel. Toutefois, l’Organe souhaitait également rappeler que ces dossiers devraient se concentrer sur les connaissances et les compétences liées à l’élément ainsi que sur les pratiques sociales, les fonctions sociales et les significations culturelles qui y sont associées, et que les dossiers ne devaient pas se concentrer principalement sur le produit lui-même. Compte tenu du nombre élevé de candidatures représentant une gamme ou un domaine limité du patrimoine culturel immatériel, l’Organe invitait les États parties à tenir compte de la grande diversité du patrimoine vivant lors de la candidature d’éléments dans les cycles futurs.
30. Le **Rapporteur** a fait part de certains des défis observés au cours de ce cycle. Tout d’abord, il a évoqué la charge de travail. L’Organe avait évalué avec succès les cinquante‑six dossiers, et cette immense charge de travail avait été accomplie grâce à l’engagement de tous les membres de l’Organe, avec le soutien du Secrétariat. Toutefois, l’Organe d’évaluation tenait à souligner qu’un temps considérable était nécessaire pour ces évaluations approfondies de chaque dossier. Toute nouvelle augmentation du plafond annuel de dossiers aurait une incidence négative sur la qualité du processus d’évaluation. L’Organe soulignait la haute qualité des dossiers de candidature en général pour ce cycle, et de nombreux aspects positifs avaient été observés. En même temps, l’Organe avait noté qu’un certain nombre de dossiers étaient *renvoyés* parce qu’ils n’étaient pas en mesure de satisfaire pleinement aux critères, avec des problèmes récurrents observés. En particulier, l’Organe avait noté que les candidatures soumises pour la première fois n’étaient pas toujours rédigées de manière appropriée. Elles pouvaient manquer d’informations ou contenir des phrases qui n’étaient pas entièrement conformes à l’esprit de la Convention. Par conséquent, l’Organe n’avait pas été en mesure d’évaluer ces dossiers de manière positive. Cette tendance soulignait la nécessité de renforcer le réseau global de facilitateurs et d’explorer d’autres modes de coopération susceptibles de soutenir le renforcement des capacités dans différentes régions du monde. Le rapport général présentait de nombreux aspects positifs, des questions récurrentes, des tendances émergentes et des défis. Le Rapporteur espérait que ce rapport constituerait une référence utile pour les États parties, les organisations et les communautés lorsqu’ils prépareraient les futurs dossiers de candidature et délibéreraient sur la sauvegarde du patrimoine immatériel dans leur pays. En conclusion, l’Organe a exprimé sa gratitude au Comité pour avoir confié le processus d’évaluation à ses membres. En outre, il a remercié l’équipe du Secrétariat pour son travail acharné et son engagement à soutenir le travail de l’Organe. Les projets de décisions pour les dossiers seraient présentés par le Président de l’Organe d’évaluation, M. Pier Luigi Petrillo, et la Vice-Présidente, Mme Nahla Abdallah Emam.
31. Le **Président** a remercié M. Yeo pour sa présentation, notant que plusieurs questions critiques et pertinentes avaient été soulevées et qu’elles éclaireraient les débats du Comité. Il trouvait particulièrement intéressant de savoir que l’Organe d’évaluation avait estimé que les candidatures présentées au Comité s’inscrivaient dans un « cycle vert ». Avant de lever la séance, le Président a rappelé aux délégués les différents événements parallèles qui se dérouleraient pendant la pause déjeuner.

*[Mardi 29 novembre 2022, séance de l’après-midi]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2022**

1. Le **Président** est revenu au point 7 de l’ordre du jour, le rapport oral de l’Organe d’évaluation présenté par son Rapporteur. Il a donné la parole aux membres du Comité afin qu’ils fassent part de leurs commentaires ou posent des questions sur le rapport de l’Organe d’évaluation.
2. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que le rapport de l’Organe d’évaluation révélait la qualité du travail effectué par les experts. Il fournissait des analyses quantitatives et qualitatives, mettant en évidence les questions, les problèmes et les évolutions dans les dossiers présentés. La Suisse a remercié tous les experts et le Secrétariat pour leur engagement dans l’élaboration de ce rapport. L’Organe avait formulé plusieurs recommandations pertinentes. Tout d’abord, la recommandation d’une forte participation des communautés à la préparation des dossiers de candidature était une exigence de la Convention et constituait souvent un défi pour tous les États soumissionnaires. Pour y parvenir, le renforcement des capacités et la formation de facilitateurs étaient des pistes à privilégier et à soutenir. Deuxièmement, la qualité des candidatures multinationales devait encore être améliorée. À cet égard, il a été rappelé que l’Organe d’évaluation avait demandé au Secrétariat de préparer une note d’orientation pour la préparation des dossiers multinationaux. La haute qualité des dossiers soumis a également été notée, avec 71 % des candidatures dont l’inscription était recommandée. Parmi ceux-ci figuraient plusieurs dossiers qui avaient été précédemment renvoyés. La délégation s’en est réjouie car cela montrait qu’une proposition de renvoi ne devait pas être considérée comme un échec, au contraire, cela encourageait l’État soumissionnaire à améliorer la qualité du dossier. À ce sujet, les évaluations donnaient des indications et des conseils pertinents pour tous les États soumissionnaires. Reconnaissant l’expertise de l’Organe, la Suisse s’est engagée à respecter les recommandations de l’Organe et l’accord de travail. Les méthodes de travail pouvaient et devaient évoluer. Toutefois, ces adaptations devaient se faire indépendamment du traitement des dossiers de candidature.
3. La délégation du **Brésil** a fait part de son soutien et de son respect pour l’énorme travail de l’Organe d’évaluation, dont les commentaires étaient très importants pour l’avenir de la Convention. Elle a attiré l’attention sur la réflexion engagée au paragraphe 45 du rapport concernant le tourisme et la standardisation qui, selon elle, pourrait bénéficier des discussions menées dans le cadre de la Convention de 2005. Le rapport mettait également en évidence certains déséquilibres géographiques, et la délégation souscrivait au paragraphe 36 selon lequel il était nécessaire de renforcer davantage les capacités dans certaines régions. Ce déséquilibre dans les listes était la raison pour laquelle le Brésil avait soumis un amendement au projet de décision. La délégation a précisé que son point de vue n’était pas le fait d’une partie prenante en particulier, mais qu’il s’agissait d’une question structurelle et d’une responsabilité commune de l’ensemble de la communauté de l’UNESCO. Chaque geste comptait et certaines mesures pourraient peut-être être prises pour réduire ces déséquilibres. Le moyen le plus évident résidait dans l’approche par le dialogue. Le rapport notait que onze dossiers avaient bénéficié de ce nouvel outil. Certaines des incohérences, observées par les experts brésiliens dans leurs évaluations, auraient pu être évitées en améliorant cet espace de dialogue rapide mais pertinent. Le Brésil avait soumis un amendement en ce sens. Quant aux membres du Comité, ils devaient intensifier le dialogue et utiliser toutes les sources pour contribuer à de nouvelles perceptions de la Convention. La Suède en avait donné un bon exemple en parrainant l’importante réflexion sur l’article 18 de la Convention, ce dont le Brésil lui était reconnaissant. Une autre bonne occasion était le Comité lui-même, qui comprend des experts de vingt‑quatre pays qui ont une excellente opportunité de répondre à certaines des questions soulevées par l’Organe d’évaluation au cours de ce cycle. La délégation a salué les efforts déjà entrepris par l’intermédiaire des groupes de travail consacrés à des questions spécifiques et a renouvelé son soutien afin que les nouvelles propositions puissent être pleinement et rapidement mises en œuvre. Une Liste représentative plus équilibrée géographiquement donnerait plus de légitimité aux actions du Secrétariat et contribuerait au rayonnement de cette Convention.
4. La délégation de la **Tchéquie** a exprimé son respect et sa gratitude pour tout le travail accompli par le Secrétariat et l’Organe d’évaluation au cours de ce cycle. La charge de travail s’était accrue, mais l’Organe était tout de même parvenu à terminer son travail à temps et à soumettre un rapport de bonne qualité. Malheureusement, tous les dossiers n’avaient pas pu être évalués positivement, même lorsque le processus de dialogue avait été mis en œuvre. Le Comité devrait continuer à explorer les moyens de résoudre la plupart des problèmes des dossiers avant qu’ils ne soient soumis au Comité. Entre autres, il a été souligné que le rapport de l’Organe d’évaluation suggérait la mise en place d’un système d’utilisation d’informations externes, de manière transparente et formalisée au cours du processus d’évaluation (paragraphe 29 du rapport). Une telle possibilité pourrait éliminer certains des problèmes subsistants, mais probablement pas tous. Cela pourrait concerner, en particulier, le critère R.1 et éventuellement le critère R.5, mais probablement pas d’autres critères. La délégation demandait à l’Organe d’évaluation d’approfondir la discussion sur les modalités d’intégration des informations externes. Par ailleurs, elle a exprimé le souhait que le Comité honore l’accord de travail et que, même si un débat était ouvert, comme l’avaient demandé plusieurs membres, le Comité n’inscrive pas d’éléments ayant plus de deux critères non satisfaits. Ayant appliqué, dans le passé, cette approche pour son propre dossier renvoyé, la Tchéquie était fermement convaincue qu’un renvoi sur la base de plusieurs critères n’était pas un résultat négatif, mais plutôt un signal indiquant que la présentation de l’élément en question n’était pas suffisamment claire, complète ou compréhensible, et qu’il y avait encore du travail à faire pour préparer une stratégie de sauvegarde réellement efficace, afin de s’assurer que les communautés étaient et resteraient les principales forces motrices de l’élaboration et de la mise en œuvre de la sauvegarde. La délégation s’est réjouie que tous les dossiers de sauvegarde urgente et d’assistance internationale ainsi qu’une majorité de propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde aient fait l’objet d’une évaluation positive. Elle a félicité tous les États ayant des dossiers dont l’inscription avait été recommandée.
5. La délégation de l’**Ouzbékistan**, qui appréciait le rapport complet de l’Organe d’évaluation sur ses activités au cours de l’année 2022, a remercié tous ses membres, tant les experts que les ONG, pour le travail considérable accompli au cours de ce cycle. La plupart des évaluations et des recommandations étaient extrêmement utiles, tant pour le Comité que pour les États soumissionnaires. Le nombre de dossiers soumis à l’examen augmentait d’année en année, ce qui demandait beaucoup de dévouement et d’engagement de la part de l’Organe d’évaluation. Malgré cela, tous les délais avaient été respectés. La délégation avait examiné les cinq documents de travail de l’Organe d’évaluation et avait observé des améliorations dans les dossiers de candidature. Elle s’est réjouie que le processus de dialogue en amont, récemment adopté, ait également été utilisé pour améliorer la qualité des dossiers. Compte tenu des conclusions et des décisions de l’Organe d’évaluation, la délégation les examinerait un par un afin d’atteindre l’objectif essentiel de la Convention, qui est de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et d’accorder une assistance mutuelle au niveau international. La délégation a souligné le rôle primordial des communautés tout au long du processus de candidature, et elle a apporté son soutien au projet de décision.
6. La délégation du **Burkina Faso** a félicité l’Organe d’évaluation pour son rapport détaillé et son travail. Elle a fait référence aux recommandations formulées par l’Organe, notamment en ce qui concerne la préparation des candidatures multinationales, l’utilisation d’informations externes et la question de la commercialisation. La mise en œuvre urgente de ces recommandations était le gage d’une plus grande objectivité dans l’examen et l’adoption rapides des décisions du Comité. La délégation a suggéré que la réflexion soit menée par le Secrétariat afin d’élaborer des notes d’orientation sur ces recommandations. Ces notes pourraient servir de cadre à l’Organe d’évaluation et seraient soumises au Comité pour examen et adoption. Ces notes d’orientation pourraient établir, entre autres, les principes et les conditions du processus de dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires, ainsi qu’une forme d’accord de travail adopté par le Comité. La délégation a demandé l’avis du Secrétariat sur cette proposition concernant la réflexion et l’élaboration des notes d’orientation à soumettre au Comité.
7. La délégation de l’**Éthiopie** a félicité l’Organe d’évaluation d’être parvenu à faire face à une lourde charge de travail et a remercié le Secrétariat d’avoir facilité le travail de l’Organe d’évaluation. Le rapport était complet et très éclairant, mettant en évidence les questions thématiques fondamentales et d’autres préoccupations pertinentes touchant les communautés dans le contexte de la Convention. Néanmoins, elle a demandé à l’Organe d’évaluation des éclaircissements sur les questions thématiques concernant les labels et les marques, la pratique par rapport au produit ainsi que la commercialisation excessive et la décontextualisation dans le contexte du développement durable. Outre les observations et commentaires positifs formulés par l’Organe d’évaluation et les éclaircissements apportés lors de la session de ce matin, la délégation souhaitait savoir combien de questions soulevées dans les décisions antérieures du Comité avaient été traitées dans le cadre du présent cycle.
8. La délégation de la **Malaisie** a exprimé sa reconnaissance à l’Organe d’évaluation pour son engagement et son dévouement ainsi que pour le travail entrepris par les experts, compte tenu notamment des circonstances très difficiles et éprouvantes de l’année 2022. Les recommandations de l’Organe d’évaluation étaient pertinentes et claires. Des préoccupations avaient été exprimées par l’Organe d’évaluation concernant la définition d’éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel dans certaines propositions, le rôle central des communautés, des groupes et des individus dans la soumission, la planification et la mise en œuvre des programmes, les questions relatives à la préparation des candidatures multinationales et les questions de commercialisation excessive. L’Organe d’évaluation avait assumé une charge de travail considérable compte tenu des cinquante‑six dossiers qu’il avait dû examiner, toutes catégories confondues. Malgré le nombre croissant de dossiers, l’Organe d’évaluation avait été en mesure de fournir une excellente analyse et expertise dans son examen des dossiers, ce qui aiderait le Comité à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Au fil des années, l’augmentation du nombre de soumissions multinationales devenait évidente, avec quatorze dossiers multinationaux évalués au cours de ce cycle. La Malaisie a rappelé l’importance de cette catégorie de candidatures, qui devraient être constamment priorisées, car elles permettent aux États parties, au sein d’une même région et dans des régions différentes qui partagent des cultures similaires, de se réunir. Cela encouragerait la coopération internationale et le dialogue en matière de patrimoine vivant. La Malaisie s’est fait l’écho des préoccupations exprimées par les États parties concernant le processus de dialogue, auquel tous les États concernés n’avaient pas eu l’occasion de participer. La Malaisie comprenait l’explication donnée par le Rapporteur. Elle estimait néanmoins que ce processus était essentiel et qu’il devrait être étendu à tous les dossiers qui ne satisfont pas aux critères. Cela constituerait la plateforme nécessaire pour améliorer les dossiers, même si cela augmentait la charge de travail de l’Organe d’évaluation. Enfin, la Malaisie s’est dite également préoccupée par la question de la commercialisation excessive, qui apparaissait dans plusieurs dossiers. À cet égard, il était nécessaire de bien comprendre où se situait la limite entre la commercialisation et la commercialisation excessive de l’élément.
9. La délégation du **Maroc** a remercié l’Organe d’évaluation pour la qualité de son rapport clair et complet, et a félicité le Secrétariat pour son travail à cet égard. Elle a souligné l’importance du processus de dialogue entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation, qui avait été utilisé dans onze cas au cours de ce cycle. Cependant, de nombreux États parties qui avaient soumis des dossiers de candidature avaient déclaré ne pas avoir bénéficié de ce mécanisme pour transmettre des informations et des éclaircissements, et ainsi faire les ajustements nécessaires à leur dossier. Pour cette raison, la délégation demandait que le processus de dialogue soit étendu à tous les dossiers à l’avenir et que les mesures nécessaires soient prises pour surmonter les contraintes techniques ou budgétaires. Pour cette raison, et bien d’autres, elle ne voyait pas d’inconvénient à ce que le Comité ouvre le débat sur les dossiers de candidature si les États soumissionnaires en faisaient la demande. Cela permettrait à l’État soumissionnaire de répondre aux remarques et observations de l’Organe d’évaluation. Ce débat ne remettait nullement en cause le travail ou les conclusions de l’Organe d’évaluation. Il permettait simplement un processus démocratique et équitable en confirmant la souveraineté du Comité et de ses décisions. La délégation croyait également que l’esprit de la Convention de 2003 était différent de celui de la Convention de 1972, l’objectif de la Convention de 2003 étant d’encourager l’inscription du patrimoine culturel immatériel aux quatre coins du monde, dans le but de parvenir à un bon équilibre géographique et à une présence équitable. Elle souhaitait voir la session de Rabat lancer une approche plus juste et plus équilibrée dans l’évaluation des candidatures à la Convention de 2003. L’accord de travail restait d’actualité lors de la prise de décision, mais ne pouvait en aucun cas devenir une règle sacrée.
10. La délégation de l’**Allemagne** a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation pour son travail précieux et approfondi. Elle se demandait de quelle façon l’Organe d’évaluation pourrait mieux inclure les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans son travail, par exemple en ce qui concerne l’égalité des genres. Par ailleurs, la délégation était convaincue qu’il fallait adhérer à l’accord de travail pour garantir la crédibilité de la Convention, du Comité et des listes.
11. La délégation de la **Slovaquie** a félicité l’Organe d’évaluation pour la grande qualité de son travail et pour son rapport exhaustif. Elle a déclaré son engagement en faveur de l’accord de travail, qu’elle considérait comme essentiel pour maintenir le mode de fonctionnement efficient, efficace et cohérent de ce Comité. La délégation a reconnu tous les efforts des États parties investis dans le processus de préparation et de soumission des dossiers de candidature, des propositions et des demandes d’assistance internationale au cours de ce cycle. Elle a particulièrement félicité les États parties qui avaient soumis leur premier dossier de candidature, même si elle estimait que leur nombre était trop faible. La délégation était donc favorable à une action encore plus significative pour soutenir les communautés et les États parties. Elle soutenait donc la proposition de la Suède d’ouvrir la possibilité de demander une assistance internationale à la préparation des dossiers de candidature pour les États n’ayant pas encore d’inscription sur la Liste représentative. Elle souscrivait également à l’idée d’autres formes de coopération, y compris au niveau bilatéral, pour accompagner les processus de candidature. À cet égard, le Groupe des amis des PEID et le Groupe des amis de l’Afrique, récemment créés par l’UNESCO, étaient des initiatives utiles, car ils pouvaient servir de plateformes pour faciliter des formes concrètes de coopération et d’assistance entre les États membres. La Slovaquie était prête à jouer un rôle actif. Par ailleurs, la recommandation de renvoyer un élément ne constituait en aucun cas un jugement sur les mérites de l’élément lui‑même. Un renvoi donnait l’occasion à l’État soumissionnaire d’améliorer la description de l’élément et les mesures de sauvegarde associées, d’assurer la participation la plus forte des communautés, etc. C’était l’occasion de présenter les précieux éléments du patrimoine culturel immatériel sur la page web de la Convention et sur les outils numériques en ligne liés à la sensibilisation à la Convention. De plus, la description améliorée pouvait servir de référence pour les dossiers à venir. Les dossiers de candidature étaient un outil important pour la promotion et la présentation des éléments du patrimoine immatériel à tous les niveaux, et il était donc important qu’ils soient rédigés de manière claire et compréhensible. La délégation a constaté avec satisfaction que le processus de dialogue avait été utilisé avec succès au cours des trois dernières années et que la tendance était à la hausse. Malgré le temps, les efforts et la grande implication personnelle des acteurs concernés, l’Organe posait chaque année davantage de questions. Il y avait eu onze questions en 2020, vingt‑deux en 2021 et vingt‑cinq en 2022. Il existait un lien évident entre le processus de dialogue et le pourcentage élevé de recommandations positives, ce qui amenait à se poser la question de la capacité à accroître l’utilisation du processus de dialogue.
12. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent rapport et pour sa lecture attentive des dossiers. Elle a également souligné l’importance de respecter l’expertise de l’Organe d’évaluation et les observations et recommandations formulées dans son rapport. La Suède s’est félicitée des aspects positifs des évaluations de l’Organe, en particulier de l’augmentation du nombre de dossiers alignés sur les objectifs de développement durable. Cependant, un certain nombre de défis et de problèmes subsistaient. Par exemple, les rôles parfois marginaux des acteurs de la société civile concernés, et les questions de standardisation et de commercialisation excessive. À cet égard, la délégation a demandé à l’Organe d’évaluation s’il avait d’autres recommandations à formuler à l’intention des États parties sur la manière d’utiliser l’expertise et les ressources au sein des communautés et des ONG dans le processus de rédaction des dossiers. La Suède a également souligné le commentaire de l’Organe sur la relation entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel, et l’importance d’articuler les connaissances, les pratiques et les compétences. Elle avait noté une tendance à décrire parfois des choses et des lieux plutôt que des connaissances et des coutumes. Elle s’est interrogée sur les raisons pour lesquelles il en était ainsi, et a demandé à l’Organe d’évaluation s’il avait des suggestions précises à formuler sur la manière de résoudre ce problème. Les cinquante‑six dossiers représentaient une diversité impressionnante de patrimoine culturel immatériel provenant de différents lieux dans le monde. Selon l’examen de l’Organe d’évaluation, un renvoi était généralement dû à un manque d’informations sur les moyens de sauvegarder l’élément, sur la manière de coopérer avec les parties prenantes et de les faire participer, ou sur la manière de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. Il s’agissait de l’essence même de la Convention et il était donc primordial pour le statut de la Convention que les recommandations de l’Organe soient prises en compte. Un renvoi était un appel à des éclaircissements et non un rejet. Le processus de dialogue était un moyen de faciliter le processus de candidature. La délégation a également demandé à l’Organe s’il avait d’autres suggestions pour rendre ce processus plus clair et plus facile à comprendre, et dans quels cas le processus [de dialogue] était utilisé. La Suède a remercié les États parties qui contribuaient à la diversité du patrimoine vivant, mais également les États qui avaient retiré leur dossier. Cela témoignait du respect pour l’énorme travail réalisé par l’Organe et facilitait le travail de ce Comité. Elle proposerait plus tard un amendement au projet de décision, sur l’octroi d’une assistance internationale pour la préparation d’une première candidature.
13. Le **Président** a remercié la Suède pour son intéressante intervention, notant les nombreuses questions sur le processus de dialogue. Il a convenu qu’il serait bon d’en savoir plus sur la méthode utilisée par l’Organe d’évaluation et son interaction avec les États soumissionnaires.
14. La délégation de l’**Inde** a remercié l’Organe d’évaluation pour son admirable travail d’évaluation des dossiers de candidature soumis en vue de l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle souhaitait qu’un mécanisme amélioré soit adopté et étendu aux programmes de renforcement des capacités. La délégation a convenu que les candidatures multinationales doivent être encouragées, car elles favorisent l’esprit et le mandat de la Convention. Elle se demandait comment le Comité pourrait y parvenir. Il était impératif d’accorder de l’importance au processus de dialogue en amont afin de traiter les questions liées aux déséquilibres géographiques, mais également à la commercialisation excessive. Des orientations claires pourraient être publiées afin de mieux comprendre et traiter les questions de commercialisation excessive. La délégation souhaitait qu’un processus progressif soit mis en place à cette fin. Elle a lancé un appel au Secrétariat afin qu’il suggère de nouveaux moyens de générer des fonds pour mieux gérer la Convention et pour évaluer un plus grand nombre d’inscriptions autorisées par État partie. En effet, pour une culture vieille de 10 000 ans, comptant plus de 1 900 langues, abritant 1,4 milliard de personnes, soit 20 % de la population mondiale, une seule candidature tous les deux ans ne suffisait pas à refléter la diversité de l’Inde et du sous-continent indien. Il fallait en faire plus pour augmenter le nombre de candidatures.
15. Le **Président** a remercié l’Inde pour les nombreux points intéressants évoqués. En effet, le Comité devait réfléchir à la manière de faire avancer les choses. Chaque pays avait ses propres spécificités, qu’elles soient culturelles, sociales ou démographiques, dont il fallait tenir compte. Le Comité ne saurait avoir une approche standardisée avec tous les dossiers et il devrait évoluer sur ce point à l’avenir.
16. La délégation du **Pérou** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport détaillé, félicitant ses membres pour l’excellent travail accompli et pour avoir présenté leurs résultats dans le temps imparti. Elle s’est félicitée de l’amélioration de l’évaluation des dossiers, du nombre de dossiers multinationaux et du lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement. La délégation a également salué le travail rigoureux effectué sur la base de chaque critère. Néanmoins, comme cela avait été souligné dans certains cas, l’Organe d’évaluation avait eu recours au processus de dialogue pour examiner certains critères. Elle souhaitait avoir plus de détails sur la manière dont l’Organe d’évaluation avait décidé de mettre en œuvre le processus de dialogue prévu dans les Directives opérationnelles. La délégation comprenait qu’il y avait des restrictions financières. Néanmoins, elle estimait que le processus de dialogue devrait être disponible pour le plus grand nombre possible de dossiers nécessitant des éclaircissements. Elle estimait également qu’il y avait eu des circonstances particulières pour la préparation des dossiers au cours des cycles 2019‑2021, qui avaient été élaborés pendant la pandémie. Cela avait, bien entendu, eu un impact et avait conditionné la préparation des dossiers eux-mêmes. Pour cette raison, une attention particulière aurait dû être accordée à ces dossiers dans le cadre d’un processus de dialogue, indépendamment du fait que de nombreux critères aient été satisfaits ou non. La délégation s’est fait l’écho du sentiment d’autres membres en donnant aux pays qui le demandent la possibilité de communiquer des informations complémentaires au sujet de leurs soumissions.
17. La délégation du **Rwanda** a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail remarquable et le Secrétariat pour l’avoir rendu plus facile. Il a été noté que l’Organe d’évaluation avait ouvert le processus de dialogue pour onze dossiers, dont neuf avaient été recommandés pour inscription. Bien que le processus de dialogue se soit avéré être un mécanisme efficace entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation, il était regrettable que le processus de dialogue n’ait pas été mis en œuvre pour l’évaluation d’autres dossiers nécessitant des éclaircissements supplémentaires. Prenant en compte les propres conclusions de l’Organe d’évaluation dans son rapport sur le cycle 2022, où les deux groupes régionaux ayant les meilleurs dossiers de candidature étaient identifiés, le Rwanda a recommandé et fortement encouragé l’intégration du processus de dialogue dans l’évaluation pour les pays en développement. Il était fermement convaincu que les efforts de développement des capacités des États parties en matière d’élaboration des mesures de sauvegarde devraient être renforcés par un recours accru au mécanisme d’assistance internationale.
18. La délégation de la **République de Corée** a remercié l’Organe d’évaluation pour le travail acharné et le dévouement dont il avait fait preuve pour évaluer les cinquante‑six candidatures de ce cycle malgré les difficultés rencontrées. L’Organe d’évaluation avait maintenu un niveau élevé de cohérence dans les évaluations, ce qui est un moyen important d’assurer la crédibilité des mécanismes d’inscription sur les listes. La délégation a également relevé que le processus de dialogue avait été activement mis en œuvre pour onze candidatures, conformément au paragraphe 55 des Directives opérationnelles, et que l’inscription de neuf candidatures sur la Liste étaient désormais recommandées par le biais de ce processus. Cela avait été rendu possible grâce au travail acharné de l’Organe d’évaluation et des États soumissionnaires qui avaient fait preuve de souplesse et d’un esprit de coopération. La délégation appréciait également le projet du Secrétariat de publier des orientations sur la commercialisation. Ce n’était pas une tâche simple compte tenu de la diversité des situations dans les différents pays. Cependant, cela était nécessaire car les besoins des communautés désireuses ou ayant besoin d’utiliser leur élément à des fins commerciales pour le tourisme devaient être pris en compte. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ayant été menée à bien, on s’attendait à ce que l’Organe joue un rôle plus important et plus étendu. Tous ces points aboutiraient au résultat souhaité, à savoir que le Comité garantisse un mécanisme de travail durable pour l’Organe d’évaluation.
19. La délégation du **Paraguay** a salué l’énorme travail réalisé par l’Organe d’évaluation, ajoutant qu’il était utile et instructif de comprendre comment le processus fonctionnait, car il jetait sans aucun doute les bases pour progresser vers des candidatures intégrant, avant tout, la participation des communautés. Il était évident que le patrimoine culturel immatériel est traditionnel, contemporain, vivant, inclusif, représentatif et basé sur les communautés. La délégation, qui a convenu de la nécessité d’un plus grand équilibre de la Liste représentative, pensait que ce serait une bonne chose de réfléchir à une fonction pédagogique que pourrait jouer la Convention en aidant les États à mieux comprendre comment identifier clairement les éléments du patrimoine culturel immatériel, tout en mettant l’accent sur le rôle central joué par les communautés. Dans nos cultures, le patrimoine culturel immatériel était avant tout communautaire, et c’était là que les indicateurs étaient nécessaires pour appréhender fidèlement cet élément, car les détenteurs du patrimoine sont des membres des communautés autochtones. Il était parfois très difficile de mettre en place des formulaires en fonction du niveau d’expertise dans le domaine. S’agissant de la commercialisation excessive, la délégation s’est interrogée sur la manière dont elle est mesurée et sur les indicateurs utilisés, rappelant que souvent, les gens utilisent leurs éléments dynamiques pour exister et subsister.
20. La délégation du **Bangladesh** s’est félicitée du rapport complet de l’Organe d’évaluation, rassurée par le fait que les États parties attachent une grande importance à la Convention, en particulier aux communautés. Elle avait en outre apprécié les nuances des remarques et observations formulées par l’Organe d’évaluation. Le rapport oral d’information présenté par le Rapporteur permettait également de mieux comprendre la Convention et ses procédures. La délégation avait également pris conscience des difficultés rencontrées lors de l’évaluation des dossiers, remerciant l’Organe d’évaluation pour son évaluation technique. Toutefois, il était toujours essentiel que les États membres élus évaluent les candidatures et décident des inscriptions. Tout en soulignant l’importance d’apporter des preuves de la participation active des communautés concernées, la délégation a également insisté sur l’importance et la nécessité de diffuser de manière systématique des informations techniques sur les paramètres permettant de présenter la participation des communautés. À cette fin, la délégation a demandé au Secrétariat de consulter les États membres et, si possible, de présenter un format pouvant être utilisé pour préparer un questionnaire et un formulaire de consentement pour les communautés concernées. L’objectif ultime devrait être de rendre le processus d’inscription aussi facile que possible afin que les éléments inscrits se concentrent davantage sur les mécanismes de sauvegarde postérieurs à l’inscription, de sorte que le patrimoine immatériel de l’humanité soit bien sauvegardé pour la postérité. En guise de conclusion, la délégation a déclaré que les inscriptions ne sont pas un aboutissement tout auréolé de gloire, mais qu’elles soulignent plutôt notre responsabilité de protéger les éléments.
21. En l’absence d’autres commentaires de membres du Comité, le **Président** a donné la parole aux observateurs.
22. La délégation de la **Palestine** a remercié et félicité l’Organe d’évaluation pour la clarté et l’excellence de son rapport, qui soulevait de nombreuses questions. Ayant constaté la forte demande en faveur d’une extension du mécanisme de dialogue afin d’inclure davantage de dossiers, elle a suggéré que les membres du Comité envisagent la création d’un groupe de travail pour examiner cette question ainsi que les autres questions soulevées, par exemple, la méthode de travail du Comité et la question des lettres de consentement standardisées pour les communautés, une proposition tout à fait fondée du Bangladesh. La délégation a pris note du fait que l’Organe d’évaluation avait perdu deux membres en juin afin de se conformer aux règles, ce qui aurait pu être problématique pour l’Organe, puisque la charge de travail avait été répartie entre dix membres au lieu de douze. La délégation a également suggéré d’organiser une session extraordinaire juste après l’Assemblée générale afin d’élire deux des experts manquants de l’Organe d’évaluation. S’agissant de la proposition de la Suède, soutenue par la Slovaquie, d’accorder une assistance internationale aux États parties n’ayant pas d’élément inscrit pour la préparation des dossiers de candidature, la délégation a proposé de l’étendre aux pays en développement, y compris les PEID, afin de la rendre plus équitable. Enfin, elle a félicité le Secrétariat pour la qualité des documents de travail.
23. La délégation de la **République dominicaine** a félicité le Président pour l’excellente organisation de cette session et a rappelé que cette Convention a un impact direct sur le terrain et sur la vie des personnes. La pandémie et les souffrances qu’elle avait occasionnées avaient mis en évidence que la culture, sous toutes ses formes, est essentielle au bon fonctionnement de sociétés durables. La délégation a salué l’immense travail de l’Organe d’évaluation tel que reflété dans le rapport, remerciant l’Organe pour son travail méticuleux. Néanmoins, dans ce cycle, il n’y avait malheureusement pas d’équilibre géographique en ce qui concerne les candidatures à la Liste représentative, même s’il y avait des propositions émanant des Groupes III et V(a). L’Organe jouait un rôle essentiel, mais il ne pouvait se substituer au mandat du Comité, qui devait l’exercer. Les États sans éléments inscrits étaient prioritaires, et les dossiers qu’ils avaient soumis devraient donc être prioritaires et bénéficier du dialogue en amont. La délégation était convaincue que l’ouverture et la mise en œuvre d’un dialogue en amont permettraient de ne pas avoir recours au Fonds. Au contraire, celui-ci pourrait contribuer directement à la stabilité financière de la Convention. Le processus de dialogue avait été mis en œuvre pour onze dossiers, ce qui montrait que le dialogue est possible et que le Comité devrait donc s’efforcer de normaliser ce dialogue. Ne pas le faire reviendrait à établir des privilèges ou à favoriser des États, ce qui irait à l’encontre de l’esprit de la Convention.
24. La délégation de la **Lituanie** a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail et pour la grande qualité de son rapport, qui mettait en évidence de bons exemples et formulait des observations et des recommandations méticuleuses fondées sur une analyse approfondie des dossiers. Cela servirait de source d’inspiration aux États parties dans leurs efforts à venir pour préparer des dossiers concluants. Elle appréciait les principes de travail de l’Organe, qui étaient cohérents avec les approches précédentes, tout en suivant les critères définis dans les Directives opérationnelles, en donnant la priorité au contenu des dossiers dans le processus d’évaluation et en mettant en application le processus de dialogue, entre autres. La délégation partageait l’opinion selon laquelle, dans certains cas, l’option de renvoi des dossiers constitue un outil essentiel pour améliorer la qualité des dossiers, donnant même un temps précieux aux États soumissionnaires pour mettre en œuvre d’importantes mesures de sauvegarde avant leur nouvelle soumission. Cela permettait d’améliorer les plans de sauvegarde, qui sont l’un des moyens les plus importants de mettre en œuvre la Convention. Par ailleurs, la délégation, qui s’est réjouie de constater le nombre croissant de dossiers multinationaux, était favorable à l’invitation à préparer des notes d’orientation pour aider les États parties à s’y retrouver dans le processus assez complexe des dossiers multinationaux.
25. La délégation de **Cuba** a pris note du rapport de l’Organe d’évaluation et a souligné l’importance de son travail lorsqu’il s’agit de garantir le processus d’inscription sur les listes. Toutefois, l’évaluation devait également refléter les priorités établies dans les Directives opérationnelles de la Convention en abordant des questions essentielles, telles que l’équilibre régional, l’attention portée aux groupes prioritaires, la diversité linguistique et l’harmonisation avec d’autres conventions, qui devraient se refléter dans les conclusions de l’Organe d’Évaluation. La délégation a regretté le manque d’équilibre de ce cycle, en particulier en ce qui concerne la région de l’Amérique latine et des Caraïbes et les PEID. Aucun des dossiers de cette région n’avait bénéficié du dialogue en amont, y compris les pays qui soumettaient un dossier pour la première fois. L’évaluation ne saurait s’engager dans une compétition pour savoir quel groupe régional était capable de préparer les meilleurs dossiers, surtout lorsque les communautés et les détenteurs participent au processus. La délégation soutenait les remarques formulées par le Brésil, le Maroc, la Malaisie, l’Inde, le Rwanda, le Pérou, le Paraguay et le Bangladesh, qui partageaient les mêmes préoccupations. Elle était convaincue que le Maroc constituerait un point de départ pour l’amélioration du système d’évaluation et de cette Convention. La délégation a remercié l’Espagne de mettre à disposition une interprétation en espagnol.
26. La délégation de l’**Argentine** a remercié les autorités du Maroc d’organiser cette dix‑septième session ainsi que l’UNESCO, le Secrétariat et le Président. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport très détaillé. Comme mentionné par un certain nombre d’autres délégations, l’Argentine avait également des inquiétudes quant au déséquilibre et à la représentation de certaines régions sur les listes. La délégation s’est fait l’écho de la demande en faveur d’un renforcement des capacités nationales et locales ainsi que du dialogue en amont entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires, un aspect essentiel du processus de candidature. Elle estimait que le dialogue à chaque étape de la mise en œuvre de la Convention est nécessaire, et a expliqué pourquoi cela devrait faire partie de l’approche, se ralliant aux sentiments exprimés par d’autres, à savoir que ces questions devaient faire l’objet d’un débat approfondi.
27. La délégation du **Guatemala** a remercié l’Organe d’évaluation pour l’immense travail accompli avec l’évaluation des nombreux dossiers de ce cycle. En tant qu’État partie, le Guatemala était désireux de promouvoir un dialogue équilibré afin de garantir que tous les États soumissionnaires ont la possibilité d’être entendus, ce qui souligne l’importance de l’équilibre régional. La délégation était consciente que l’inscription n’était pas une compétition et que tous les États devraient avoir la possibilité de dissiper toute inquiétude suscitée par leur dossier de manière équitable, en particulier pour les États qui n’avaient pas bénéficié du processus de dialogue. Elle a rappelé que le patrimoine culturel immatériel est important dans tous les États et que les communautés gèrent et mettent en œuvre toutes les mesures de sauvegarde avec tous les acteurs des différentes communautés, et que, pour cette raison, le processus doit se dérouler de manière équitable afin que chacun des États soumissionnaires ait le droit d’être entendu.
28. Le **Président** a remercié le vice-ministre pour son intervention.
29. La délégation d’**Haïti** a remercié l’Organe d’évaluation pour le travail colossal qu’il avait accompli, comme en attestait le présent rapport. Elle a tenu à souligner le paragraphe 36, qui mettait en exergue la qualité des dossiers présentés par les Groupes I et II, ce qui donnait matière à réflexion. La délégation s’est fait l’écho des remarques des membres du Groupe III et du Groupe V(a) pour appeler à un dialogue beaucoup plus important, et s’est demandé pourquoi ne pas appliquer la priorité aux PEID dans cette Convention, ce qui signifierait un dialogue plus important pour ces pays insulaires en développement qui ont besoin de ces mécanismes et pour qu’ils se voient représentés à la mesure de leurs contributions à cette Convention très importante. La délégation a réitéré le soutien d’Haïti à la candidature de l’élément soumis par Cuba, un élément très cher à Haïti et à toute la région.
30. La délégation de la **Norvège** a fait siennes les remarques formulées, entre autres, par la Suède, la Tchéquie et la Suisse, qui avaient insisté pour que la décision relative à l’examen des candidatures aux listes et au Registre soit fondée sur des connaissances d’experts. Elle a souligné l’importance du travail des ONG et a encouragé leur implication forte et continue.
31. La délégation de l’**Espagne** a remercié le Président d’accueillir cette réunion ainsi que le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur excellent travail, reconnaissant qu’il était extrêmement complexe de mener à bien ce travail en ligne et se félicitant du rapport. Néanmoins, comme d’autres États parties, en particulier dans les Groupes III et V(a), l’Espagne a insisté pour que le processus de dialogue soit systématique, car l’application n’était pas transparente à l’égard de certains États.
32. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a invité le Rapporteur à répondre aux questions posées.
33. Le **Rapporteur de l’Organe d’évaluation** a remercié les États parties pour les mots d’encouragement adressés à l’Organe d’évaluation suite à son travail et son rapport. Le processus de dialogue était en fait conçu comme un simple échange de questions posées à l’État soumissionnaire et de réponses, destiné à clarifier toute déclaration qui n’était pas claire dans le dossier ou à corriger certaines erreurs techniques qui pouvaient être résolues par une simple réponse. Dans sa forme présente, il ne visait pas à solliciter ou à traiter des questions plus complexes qui ne pouvaient pas être résolues. Telle était l’approche fondamentale. Si un dossier contenait assez d’informations et que l’Organe d’évaluation estimait que le dossier était suffisamment complet pour prendre une décision ou procéder à une évaluation, alors aucune question n’était posée dans le cadre du processus de dialogue. Cette question était en fait liée à une autre, celle de la capacité. L’Organe d’évaluation pouvait-il augmenter le nombre d’évaluations ? Le Rapporteur a noté que la charge de travail était déjà lourde et substantielle alors qu’il avait été suggéré d’élargir le processus de dialogue. Bien entendu, cette question devait être examinée et une décision devait être prise en fonction de la charge de travail globale de l’Organe d’évaluation et, bien entendu, du Secrétariat, qui soutenait également ce travail. S’agissant des questions en lien avec le dialogue, posées par la Tchéquie, sur l’utilisation d’informations externes, l’Organe d’évaluation estimait que des informations supplémentaires pourraient éventuellement améliorer le processus d’évaluation, comme mentionné dans le rapport. Mais, en même temps, l’Organe d’évaluation réalisait ses évaluations sur la base des informations figurant dans le dossier et non sur la base d’informations tirées de sa propre expérience ou de ses connaissances acquises lors de visites personnelles ou d’informations trouvées en ligne. L’Organe d’évaluation avait longuement débattu de ce point et s’était posé la question des modalités d’utilisation de telles informations externes. Il existait en effet des sources définies qui pouvaient être utilisées, des sources d’information qui étaient exactes, mais en quoi cela constituait-il une approche équitable, puisque les sources devaient être en anglais et en français pour que l’Organe d’évaluation puisse utiliser de telles informations ? Comment l’Organe d’évaluation pouvait-il adopter une approche plus cohérente et plus transparente ? Malheureusement, l’Organe n’avait pas de solution concrète ou de proposition à ce stade pour répondre à cette question.
34. Le **Rapporteur** a expliqué que certaines idées avaient fait l’objet de débats. Par exemple, il avait été suggéré de réaliser un entretien vidéo avec les communautés. Mais là encore, il faudrait tenir compte du calendrier fixé pour l’évaluation, du nombre de dossiers à évaluer et du processus. Comment établir de tels processus ? L’Éthiopie avait posé une question sur les marques, les labels, les pratiques et les produits ainsi que sur les liens avec le développement durable. Dans la présentation précédente, le Rapporteur avait mentionné que l’Organe reconnaissait l’importance du patrimoine culturel immatériel et des moyens de subsistance durables des communautés. Les moyens de subsistance durables susceptibles d’améliorer la vie des gens étaient une considération importante pour le développement durable. En même temps, la question de la commercialisation faisait l’objet de nombreuses discussions. À quel moment la commercialisation devenait-elle excessive ? C’était une question sur laquelle l’Organe souhaitait obtenir plus de précisions, et il attendait avec impatience les orientations que le Secrétariat était en train de préparer. L’Allemagne avait posé une question sur les principes éthiques et leurs modalités d’inclusion dans l’évaluation ainsi que sur les aspects liés à l’égalité entre les genres. Il a été indiqué que les questions de genre sont abordées dans le formulaire de candidature en vigueur et que les États soumissionnaires doivent fournir suffisamment d’informations sur les questions liées au genre. L’Organe avait remarqué que certains dossiers étaient muets sur les rôles de genre, de sorte que certains dossiers étaient soit à prédominance masculine, soit à prédominance féminine. Toutefois, l’Organe aurait apprécié que le contexte soit plus détaillé quant à la raison pour laquelle il y avait des rôles de genre spécifiques, ce qui pouvait être dû à l’histoire ou au contexte social. Ce type d’explication serait très utile pour déterminer s’il y avait des problèmes concernant le genre ou s’il s’agissait d’une partie acceptable des rôles de genre qui reflètent la culture, l’histoire et la pratique de l’État soumissionnaire.
35. Le **Président** a remercié le Rapporteur pour ses éclaircissements.
36. Le **Secrétaire** a répondu aux questions adressées au Secrétariat concernant l’élaboration de notes d’orientation pour les dossiers multinationaux, qui avait été demandée en 2021, comme mentionné dans le projet de décision. Le Secrétaire a expliqué que le Secrétariat avait été invité à développer les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et qu’il avait attendu ses résultats, mais qu’il procédait désormais à l’élaboration de notes d’orientation sur les dossiers multinationaux. S’agissant de la question du Bangladesh sur l’établissement d’un format de questionnaire pour la participation de la communauté, le Secrétaire a estimé qu’il conviendrait de débattre de ce qui serait nécessaire. De nombreuses recommandations de l’Organe d’évaluation demandaient de ne pas avoir de format standard. Par conséquent, toute décision sur un format standard nécessiterait une discussion plus large, mais il allait de soi que le Secrétariat pourrait facilement élaborer un format standard si cela s’avérait nécessaire à l’issue de la réflexion.
37. Le **Rapporteur de l’Organe d’évaluation** est revenu sur la question de la Suède concernant l’utilisation de l’expertise et des ressources qui pourraient être utiles pour aider les candidatures à l’avenir. Il existait plusieurs moyens, par exemple, le réseau global de facilitateurs, comme mentionné dans le rapport. L’Organe estimait que les ONG et l’expertise des chercheurs universitaires sont très importantes, et que de nombreuses ONG disposent de ressources précieuses, qui peuvent être utiles pour soutenir les futures candidatures. L’Organe d’évaluation s’était efforcé d’être aussi détaillé que possible dans son rapport et sa présentation. On pouvait espérer que les questions mises en évidence dans le rapport constitueraient des références utiles, dont les pays pourraient tenir compte lors de la préparation des candidatures à venir.
38. Le **Président** a rappelé au Comité que le projet de décision 17.COM 7 serait examiné après l’examen des décisions individuelles au titre des points 7.a, 7.b, 7.c et 7.d. En conséquence, le Président a suspendu le projet de décision 17.COM 7.

**POINT 7.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7.a-FR.docx)*

*Voir les**[4 candidatures](https://ich.unesco.org/fr/7a-urgent-safeguarding-list-01280)*

1. Le **Président** est passé au point 7.a, l’examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.
2. Le **Secrétaire** a expliqué qu’au titre de ce sous-point, le Comité examinerait les quatre candidatures soumises par le Chili, la Türkiye, le Viet Nam et l’Albanie, dans cet ordre. Le dossier de l’Albanie était une candidature à la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d’assistance internationale. Avant de commencer l’examen des candidatures, les critères guidant les décisions du Comité ont été projetés à l’écran. Il était demandé aux États soumissionnaires de démontrer qu’un élément proposé satisfait à tous les critères, à savoir U.1, U.2, U.3, U.4 et U.5. Le critère U.6 s’applique pour les cas particuliers, mais il n’a pas été pris en considération lors de cette session.
3. Le **Président** est passé à l’examen des dossiers individuels et a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter la première candidature.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation,** M. Pier Luigi Petrillo, a présenté le premier dossier de candidature, **la poterie de Quinchamalí et Santa Cruz de Cuca** [projet de décision 7.a.1], soumis par le **Chili**, expliquant que l’élément est représentatif de la tradition culturelle métisse du centre du Chili et se caractérise par des pièces noires fonctionnelles et décoratives portant des motifs blancs, fabriquées à l’aide de techniques qui perdurent depuis des siècles, avec une production en plusieurs étapes, de la collecte des matières premières argileuses à la production et à la finition des produits. Il a précisé que l’élément est une source d’autonomie sociale et économique, cette pratique soulignant le rôle non subordonné des femmes dans les relations entre les sexes. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Le dossier expliquait les différentes menaces qui pèsent sur l’élément, décrivant en particulier trois facteurs de risque qui soulignent la nécessité d’une sauvegarde urgente ; et le plan de sauvegarde proposé était clair. Cependant, le dossier soulignait que l’un des principaux problèmes était le manque de protection juridique de la production liée à la propriété intellectuelle. À cet égard, l’Organe rappelait que l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ne fait pas mention des droits de propriété intellectuelle. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.
5. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision** **[17.COM 7.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.a.1)** **d’inscrire la poterie de Quinchamalí et Santa Cruz de Cuca sur la Liste de sauvegarde urgente.**
6. La délégation du **Chili** a remercié le Maroc pour son hospitalité et a fait part de sa reconnaissance et de ses remerciements au Comité pour la candidature et l’inscription de la poterie de Quinchamalí et Santa Cruz de Cuca sur la Liste de sauvegarde urgente, qui profiterait à la région de Quinchamalí et Santa Cruz de Cuca. Depuis plus de deux siècles, les artisans développaient ces techniques de poterie noire et blanche. Il s’agissait d’une technique qui faisait depuis longtemps partie du patrimoine culturel du Chili et qui était transmise de génération en génération de manière ininterrompue jusqu’à notre époque. Ces objets, à la fois ornementaux et utiles, étaient fabriqués par des artisans. Les formes féminines de la jeune fille portant la guitare et de la travailleuse des champs étaient stylisées. Les protagonistes de cette forme d’art étaient au cœur de la vie rurale. En outre, les rôles de genre étaient respectés. Pour que la tradition de cette poterie se perpétue, il était important d’attirer la jeune génération. Cependant, le maintien de cette tradition nécessiterait une mobilisation et une coopération à différents niveaux afin d’assurer la transmission future. Les autorités culturelles de Quinchamalí et de Santa Cruz de Cuca ont adressé leurs remerciements pour cette reconnaissance. La réussite de cette inscription avait été rendue possible grâce à ce haut niveau de coopération.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat** [projet de décision 7.a.2], soumis par la **Türkiye**, expliquant que le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat englobe les connaissances, les méthodes, le savoir-faire et la compréhension esthétique concernant l’extraction de la pierre volcanique d’Ahlat, le façonnage et la gravure des pierres, et que ce travail traditionnel implique également la construction de structures et la création d’artefacts. Il a précisé que ses détenteurs et praticiens sont les mineurs, les sculpteurs et les tailleurs de pierre ainsi que les dessinateurs de motifs. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait vivement apprécié la candidature d’un élément qui démontre les liens étroits entre la conservation du patrimoine culturel matériel et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le dossier de candidature expliquait clairement la nécessité d’une sauvegarde urgente, et le plan de sauvegarde était en phase avec cette situation. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
8. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.a.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.a.2) d’inscrire le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat sur la Liste de sauvegarde urgente.**
9. La délégation de la **Türkiye** a expliqué que le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat englobe les connaissances, les méthodes, le savoir-faire et la compréhension esthétique concernant l’extraction de la pierre volcanique d’Ahlat ainsi que le façonnage et la gravure des pierres, puis leur utilisation pour créer des structures et des artefacts. Elle a précisé que la pierre d’Ahlat est une pierre volcanique extraite par des méthodes traditionnelles des contreforts du mont Nemrut, situé près d’Ahlat, un district de la province de Bitlis, et que le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat revêt une grande importance pour Ahlat en tant qu’élément de l’identité et de l’image de la ville. Les maisons traditionnelles d’Ahlat construites en pierre d’Ahlat ne représentaient pas seulement un style architectural, elles reflétaient également la vie sociale et culturelle. Le savoir traditionnel autour de l’élément était transmis de génération en génération depuis des siècles. Mais sa viabilité était sérieusement menacée depuis les dernières décennies en raison des évolutions démographiques et de l’utilisation généralisée de techniques et de matériaux de construction modernes dans la région. Cette inscription démontrait les liens étroits entre la conservation du patrimoine culturel matériel et sa sauvegarde. La délégation s’est félicitée de l’importance du travail en réseau et de la coopération entre les parties prenantes aux niveaux local et national. Au cours du processus de préparation du dossier, les administrations locales, les ONG, les universitaires, les détenteurs et les praticiens avaient travaillé ensemble en parfaite harmonie. La délégation appréciait vivement la reconnaissance de ces efforts conjoints en faveur de l’identification de l’élément et de l’élaboration de mesures de sauvegarde par tous les partenaires concernés.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’art de la poterie du peuple Chăm** [projet de décision 7.a.3], soumis par le **Viet Nam**, expliquant que les poteries du peuple Chăm sont principalement des ustensiles ménagers, des objets de culte et des œuvres d’art, notamment des jarres, des pots, des plateaux et des vases et qu’ils sont l’expression de la créativité individuelle basée sur les connaissances transmises au sein de la communauté. Il a précisé que les poteries ne sont pas vernies mais cuites à ciel ouvert dans un feu de bois et de paille, pendant sept à huit heures à une température d’environ 800° C, que les matières premières proviennent de sources locales, et que les connaissances et savoir-faire sont transmis aux jeunes générations au sein des familles, dans le cadre de la pratique. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier était bien expliqué et, malgré de nombreux efforts de sauvegarde, la viabilité de l’élément était toujours en péril en raison de diverses menaces. Le dossier détaillait le plan de sauvegarde de l’élément, qui serait mis en œuvre sur une période de quatre ans. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.a.3) d’inscrire l’art de la poterie du peuple Chăm sur la Liste de sauvegarde urgente**.
3. La délégation du **Viet Nam** s’est réjouie que le groupe ethnique Chăm, dans les provinces du centre du Viet Nam, célèbre en ce moment même l’inscription de l’art de la poterie du peuple Chăm sur la Liste de sauvegarde urgente. Avec l’accord du Premier ministre du Viet Nam, au nom du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme, des autorités locales et des communautés ethniques, le Viet Nam s’engageait à mettre en œuvre un programme national de soutien à la pratique de la poterie du peuple Chăm afin de sauvegarder la viabilité de cet élément. La délégation a remercié la Directrice générale de l’UNESCO, le Président, l’Organe d’évaluation, les membres du Comité et le Secrétariat pour leur travail acharné et leur soutien à l’inscription de cet élément significatif.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président** est passé au dossier suivant à examiner, expliquant que le Comité devait décider si la candidature satisfaisait aux critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et d’octroi de l’assistance internationale. Les critères pour la demande d’assistance internationale ont été projetés à l’écran ainsi que le paragraphe 10 des Directives opérationnelles, qui mentionne deux facteurs que le Comité peut également prendre en compte dans son évaluation. Il a été rappelé qu’il n’était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que la demande soit approuvée.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivante, **la xhubleta, savoir-faire, artisanat et formes d’utilisation** [projet de décision 7.a.4], soumis par l’**Albanie**, expliquant que la xhubleta est un vêtement fait à la main, porté par les femmes et les filles vivant dans les régions montagneuses du nord de l’Albanie, qui se caractérise par sa forme de cloche ondulée Il a précisé que la xhubleta était autrefois utilisée dans la vie quotidienne dès l’âge de la puberté, indiquant le statut social et économique de la personne qui la portait, que, de nos jours, peu de femmes connaissent l’ensemble du processus de confection et que la transmission traditionnelle au sein de la famille est rare. Néanmoins, le vêtement, qui a conservé sa signification sociale et spirituelle, était toujours considéré comme faisant partie intégrante de l’identité des communautés montagnardes. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères, soulignant qu’il appréciait le dossier bien préparé, qui pourrait servir de bon exemple de plan de sauvegarde complet pour traiter la viabilité d’un élément menacé et nécessitant une sauvegarde urgente. L’Organe avait vivement apprécié que le dossier prenne en compte la réutilisation des matériaux et la durabilité environnementale dans le processus de sauvegarde de l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente. L’Albanie avait également demandé l’assistance internationale du Fonds du PCI pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément. La proposition était un programme de sauvegarde biennal qui visait à soutenir les efforts pour améliorer la pratique et la transmission de l’élément dans le nord de l’Albanie. Elle avait trois objectifs principaux et se fondait sur une forte coopération avec la communauté concernée. Le budget comprenait une description détaillée des dépenses. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait également d’approuver la demande d’assistance internationale soumise par l’État partie.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.a.4) d’inscrire la xhubleta, savoir-faire, artisanat et formes d’utilisation sur la Liste de sauvegarde urgente et d’accorder l’assistance internationale.**
4. Au nom de tous les Albanais et du Gouvernement albanais, la délégation de l’**Albanie** a exprimé sa gratitude au Comité pour la décision d’inscrire la maîtrise et l’excellence de la confection de la xhubleta sur la Liste de sauvegarde urgente et pour l’approbation de la demande d’assistance internationale. Pour les Albanais, la xhubleta n’était pas seulement un costume ou une simple robe, c’était un mode de vie. La xhubleta accompagnait les femmes des zones montagneuses albanaises de la naissance à la mort, dans la joie comme dans la peine. Dans le nord de l’Albanie, où les femmes portaient encore ce costume, on entendait souvent dire que la xhubleta était aussi vieille que les humains et, en effet, les archéologues parlaient d’un costume de xhubleta vieux de 4 000 ans. Pendant tout ce temps, il avait été le témoin de l’histoire des habitants de nos terres, évoluant avec eux, tout en s’enrichissant d’expériences de vie et de symboles qu’il faudrait des années pour démêler. Aujourd’hui, tout était rendu plus facile grâce à la technologie. Il n’était pas difficile de fabriquer à la chaîne une tenue similaire à celle de xhubleta, mais la beauté de l’original, tel qu’il était confectionné par nos mères, était inatteignable. Tout le processus de fabrication d’une xhubleta était un rituel en soi et comprenait non seulement la connaissance du tissage, mais également celle des formules magiques que les femmes et les jeunes filles murmurent pendant le processus de fabrication de la robe pour qu’elle soit belle et durable. Cette belle tradition, transmise de génération en génération, résistait à l’épreuve du temps grâce aux efforts et au dévouement de la communauté locale au sein de laquelle elle avait survécu jusqu’à aujourd’hui. Sa protection et sa transmission aux autres générations étaient devenues une obligation non seulement nationale, mais également internationale, grâce à l’inscription de la xhubleta sur la Liste de sauvegarde urgente. Désormais, il serait obligatoire de mettre en place des structures pour documenter la cartographie précise des lieux où la xhubleta est portée, et de créer l’infrastructure adéquate qui permettrait de transmettre les connaissances de génération en génération, d’enseigner le savoir-faire aux jeunes filles et de promouvoir la xhubleta en tant qu’atout extraordinaire pour les Albanais et l’ensemble de la région méditerranéenne. Ce jour n’était que le début d’un travail de longue haleine pour la sauvegarde de ce patrimoine.
5. Le **Président** a félicité tous les États parties pour leurs inscriptions réussies. Il a informé le Comité que le Bureau avait reçu une demande de l’Andorre et de la France afin que leur candidature soit examinée dans l’après-midi, ce qui serait fait juste après la Chine.

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/7.b Rev.+Add.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7.b_Rev_Add.2-FR.docx)*

*Voir les**[46 candidatures](https://ich.unesco.org/fr/7b-representative-list-01281)*

1. Le **Président** est passé au point 7.b, l’examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
2. Le **Secrétaire** a informé le Comité que la France et la Belgique avaient retiré leur candidature conjointe, « La culture vivante de la fête foraine et l’art des forains », et que la Grenade en avait fait de même avec son dossier de candidature « La Shakespeare Mas’, une composante traditionnelle du Carnaval propre à Carriacou ». Cela signifiait que quarante‑quatre candidatures seraient examinées en vue d’une éventuelle inscription sur la Liste représentative. Les critères (R.1, R.2, R.3, R.4 et R.5) qui guident les décisions au titre de ce point ont été projetés à l’écran. Les États soumissionnaires devaient démontrer qu’un élément soumis à candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le premier dossier de candidature, **le kun lbokator, un art martial traditionnel au Cambodge** [projet de décision 7.b.1], soumis par le **Cambodge**, expliquant que l’élément inculque et développe la force mentale et physique et la discipline chez ses praticiens, qu’il implique des rituels et des pratiques sociales, qu’il est pratiqué dans le cadre d’offrandes rituelles aux divinités locales lors de rassemblements, de festivités et d’événements majeurs et qu’il joue un rôle clé dans le renforcement du respect entre les pratiquants et leur société ainsi que dans la protection de l’environnement. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier expliquait que la viabilité et le développement de l’élément sont assurés par des maîtres qui forment des individus en organisant divers ateliers, en ouvrant des écoles de formation et en mettant en place un réseau interprovincial pour partager les expériences associées à l’élément. Cependant, l’Organe avait noté qu’il importerait que l’État partie mette en œuvre des mesures de sécurité afin de garantir le bien-être et la sécurité des praticiens lorsqu’ils pratiquent l’élément. L’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.1) d’inscrire le kun lbokator, un art martial traditionnel au Cambodge sur la Liste représentative**.
5. La **ministre de la Culture et des Beaux-Arts du Cambodge,** S. Exc. Mme Sackona Phoeurng, a remercié le Comité pour sa décision d’inscrire le kun lbokator sur la Liste représentative. Cette inscription s’inscrirait dans l’histoire vieille de 2 000 ans de cet art martial khmer, qui apporte joie et fierté aux maîtres, aux pratiquants, aux communautés et au peuple du Cambodge. Cette décision récompensait pleinement les efforts déployés pour sauvegarder tous les éléments de ce dossier de candidature à un niveau de reconnaissance internationale. La délégation a dédié cette inscription et rendu hommage à deux maîtres, maître Ith Pen et maître Ros Serei, qui n’étaient malheureusement plus parmi nous aujourd’hui et qui ne pourraient pas célébrer le résultat de leur travail. Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, la ministre de la Culture et des Beaux-Arts a assuré le Comité que toutes les recommandations énoncées dans cette décision seraient sérieusement prises en considération afin de sauvegarder et de promouvoir l’élément inscrit et les autres éléments du patrimoine culturel immatériel au Cambodge. Le Ministère continuerait à travailler en étroite collaboration avec les communautés, les maîtres, les détenteurs et les praticiens concernés ainsi qu’avec d’autres parties afin de contribuer à la création d’un environnement favorable à l’épanouissement du kun lbokator.
6. Le **Président** a félicité la ministre de la Culture et des Beaux-Arts du Cambodge.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine** [projet de décision 7.b.2], soumis par la **Chine**, expliquant que les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine englobent les connaissances, le savoir-faire et les pratiques en matière de gestion des plantations de thé, de cueillette des feuilles de thé, de transformation à la main, de consommation et de partage du thé. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier présentait les savoir-faire liés à la transformation du thé, un aspect immatériel de l’élément, y compris les valeurs de modestie, d’harmonie, de politesse et de respect ainsi que les bienfaits pour le corps et l’esprit, et énonçait des mesures de sauvegarde significatives et utiles. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
8. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.2) d’inscrire les techniques traditionnelles de transformation du thé et les pratiques sociales associées en Chine sur la Liste représentative**.
9. Dans une allocution vidéo, le **ministre de la Culture et du Tourisme,** S. Exc. M. Hu Heping, s’est exprimé au nom de la Chine et du ministère de la Culture et du Tourisme pour témoigner de sa sincère gratitude au Comité suite à l’inscription des techniques traditionnelles de transformation du thé et des pratiques associées en Chine sur la Liste représentative. Il a rappelé que le thé est originaire de Chine et est devenu populaire dans le monde entier. En Chine, les connaissances et les savoir-faire méthodiques, les pratiques sociales variées et les nombreuses connotations culturelles liées à la production, à la transformation et à la consommation du thé étaient entretenus et transmis comme un patrimoine important depuis de nombreux siècles. Le thé était au cœur du dialogue commercial et culturel entre la Chine et d’autres pays le long de l’Ancienne route de la soie, de la Route du thé et des chevaux et de la Nouvelle route de la soie. La Chine était heureuse de célébrer la Journée internationale du thé pour marquer son importance culturelle, son arôme s’étant fait une place dans le cœur des gens partout dans le monde. Actuellement, dans de nombreuses régions de Chine, des communautés locales bénéficiaient grandement de la transmission des techniques traditionnelles de transformation du thé, de la promotion de la culture du thé et du développement de la production de thé, ce qui permettait d’éradiquer la pauvreté et de garantir leurs moyens de subsistance. C’était un bon exemple de la manière dont la Chine contribue à la réduction de la pauvreté dans le monde. L’inscription de cet élément permettrait de soutenir la transmission des connaissances et du savoir-faire liés à la transformation du thé, d’améliorer le patrimoine culturel immatériel en général et de renforcer son rôle en matière de durabilité sociale et économique et de communication interculturelle. Le Gouvernement de la Chine tiendrait ses engagements en matière de sauvegarde afin de transmettre et de promouvoir le patrimoine culturel du thé. Tout comme le fait de boire du thé peut rapprocher les gens, la Chine s’est réjouie à l’idée d’intensifier le dialogue culturel.
10. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les fêtes de l’ours dans les Pyrénées** [projet de décision 7.b.39], soumis par **Andorre** et la **France**, expliquant qu’il s’agit d’une célébration ancestrale associée à l’ours et symbolisant la relation entre l’homme et la nature, qui a lieu en hiver et comprend un ensemble de rituels et d’événements tels que du théâtre, des danses et de la musique, et pendant laquelle les jeunes hommes se déguisent en ours et courent dans les rues pour tenter d’attraper les participants. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier expliquait bien les rôles et les responsabilités des praticiens participant à l’organisation de la célébration, aux jeux de rôle, aux chansons et aux saynètes, ainsi que l’importance culturelle actuelle de ces fêtes. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
11. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.39](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.39) d’inscrire les fêtes de l’ours dans les Pyrénées sur la Liste représentative**.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation d’**Andorre**, ’**’**a exprimé son plaisir d’être à Rabat avec la grande famille de l’UNESCO. Au nom du Gouvernement et de toute la population de la Principauté d’Andorre, Andorre a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité pour l’inscription des fêtes de l’ours dans les Pyrénées sur la Liste représentative, présentée conjointement avec la France. Cette inscription, la deuxième pour Andorre, contribuerait à valoriser les pratiques du patrimoine culturel immatériel des montagnes et des vallées pyrénéennes et à sensibiliser le grand public à l’importance de la sauvegarde des pratiques sociales, des rituels et des fêtes. La reconnaissance de ces célébrations, qui avaient survécu aux assauts du temps et servaient à créer des espaces de complicité et d’échange au sein de la population locale, mettait en valeur la richesse des traditions d’expression orale, encadrées par les arts scéniques et l’interprétation, et contribuait à maintenir l’imaginaire collectif traditionnel vivant.
2. ’’La délégation de **France**, a remercié le Comité de sa décision d’inscrire les fêtes de l’ours dans les Pyrénées sur la Liste représentative. La France partageait la joie de la communauté, représentée par dix de ses membres, qui avait fait le déplacement jusqu’à Rabat. Cette communauté andorrane et française était porteuse de cet élément qui exprime l’attachement de la communauté à ses valeurs culturelles et qui témoigne également de l’importance des manifestations populaires intergénérationnelles. La France s’est réjouie d’avoir pu présenter ce projet avec son amie commune.
3. Le **Président** a félicité Andorre et la France, ajoutant que les communautés qui arrivent ensemble d’un peu partout dans le monde représentent toute la beauté de la Convention. À travers cette candidature, il a rendu hommage à toutes les communautés d’où qu’elles viennent dans le monde entier.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le système ancestral de connaissances des quatre peuples autochtones arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta** [projet de décision 7.b.3], soumis par la **Colombie**, expliquant que le système ancestral des quatre peuples de la Sierra Nevada de Santa Marta définit les missions sacrées concernant l’harmonie de ces quatre peuples avec l’univers à la fois physique et spirituel. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier expliquait bien que l’élément est transmis de génération en génération par la pratique culturelle, les activités communautaires, l’utilisation de la langue autochtone et la réalisation de missions sacrées. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
5. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.3) d’inscrire le système ancestral de connaissances des quatre peuples autochtones arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa de la Sierra Nevada de Santa Marta sur la Liste représentative**.
6. La délégation de la **Colombie**, représentée par Mme Leonor Zalabata Torres, du peuple arhuaco et ambassadrice auprès des Nations Unies à New York, a remercié le Gouvernement du Maroc pour l’organisation de ce grand événement. Elle a déclaré que notre mère la Terre, qui a la capacité de produire la vie, nous a donné naissance et que nous sommes les enfants de la Terre, et qu’elle a créé le monde et les peuples autochtones. Nous savions comment prendre soin de notre mère la Terre et sauver le monde. Il convenait de reconnaître que les connaissances ancestrales sont tout aussi valables que les connaissances scientifiques. [Deuxième orateur] Les peuples arhuaco, kankuamo, kogi et wiwa avaient le devoir de prendre soin du monde et de la vie dans toute sa diversité. Nous, les humains et les êtres qui font partie de ce monde, ne faisions qu’un avec la nature et nous avions un rôle à jouer qui obéit à la loi d’origine. Notre responsabilité était de transmettre ce savoir aux générations futures. Nos autorités spirituelles étaient appelées dans ce monde pour établir ce lien avec le monde, ce qui signifie que nous ne faisons qu’un avec la nature. [Troisième orateur] La reconnaissance et la protection de ce système de connaissances ancestrales faisaient partie de l’engagement du Gouvernement, et ces connaissances étaient intégrées dans sa stratégie de lutte contre le changement climatique. Le devoir éthique, politique et spirituel de veiller sur la Terre soulignait l’importance de la culture dans l’atténuation du changement climatique et l’instauration de la paix. [Quatrième orateur] Les autorités territoriales du département de Magdalena soutenaient les peuples de la Sierra dans leur quête pour poursuivre la transmission de ce savoir ancestral. Les communautés œuvraient au changement social, dans le but ultime de créer un monde plus juste et d’utiliser des pratiques agricoles respectueuses de la nature et en harmonie avec la Terre Mère. Il a invité les délégués à assister à un événement organisé plus tard dans la semaine.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les fêtes de la Saint‑Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint‑Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie** [projet de décision 7.b.4], soumis par la **Croatie**, expliquant que l’élément consiste en un récital religieux en l’honneur de saint Tryphon, suivi d’une danse en cercle, qu’il est pratiqué chaque année pendant les mois de février et de mars, et que les détenteurs sont des Croates de la Boka, qui se regroupent en confréries. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Le dossier expliquait la fonction sociale et culturelle de l’élément et présentait des informations sur les mesures de sauvegarde proposées, qui comprennent une aide financière, l’éducation et la promotion de l’élément par le biais des médias. L’Organe avait signalé qu’il serait important que l’État partie partage son expérience en matière de sauvegarde avec d’autres États parties disposant d’éléments similaires. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
8. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.4) d’inscrire les fêtes de la Saint‑Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint‑Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie** **sur la Liste représentative**.
9. La délégation de la **Croatie** a remercié le Président pour sa conduite avisée des travaux et pour la chaleureuse hospitalité du Maroc.
10. Dans une allocution vidéo, la **ministre de la Culture et des Médias de la République de Croatie**, S. Exc. Mme Nina Obuljen Koržinek, a salué le Comité, les membres du Secteur de la culture ainsi que les représentants de tous les États membres. C’était un honneur exceptionnel de partager la joie de l’inscription sur la Liste représentative des fêtes de la Saint‑Tryphon et du kolo (danse en cercle) de la Saint‑Tryphon, traditions des Croates de la Boka Kotorska (baie de Kotor) vivant en République de Croatie. L’élément faisait partie de l’héritage culturel des Croates de la Boka, également connus sous le nom de « Boka ». Ils avaient apporté leur patrimoine avec eux lorsqu’ils avaient immigré de la Boka Kotorska. La tradition de la marine de la Boka, une fraternité historique de marins et d’associations de guildes originaires de la baie de Kotor, était un élément indissociable de l’identité, de l’histoire, de la culture et de la tradition des Croates de la baie de Kotor. Le peuple croate jouait un rôle essentiel dans la création et la préservation de la marine de Boka et de ses traditions culturelles, les traditions de la Saint‑Tryphon. Chaque année, la marine de Boka et plusieurs villes croates se réunissaient pour célébrer la Saint‑Tryphon sur les places et dans les rues. Les détenteurs, qui faisaient déjà connaître cette tradition par cette inscription, impliqueraient probablement encore plus la nouvelle génération, qui transmettrait l’importance de ce patrimoine culturel immatériel exceptionnel aux générations futures. Elle a remercié tous les participants pour leur coopération et a regretté de ne pouvoir être présente au Maroc, félicitant tous les autres États parties qui avaient mené à bien les processus d’inscription et s’efforçaient de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel.
11. Le **Président de l’Organe d’évaluation** est passé au dossier de candidature suivant**, le savoir-faire des maîtres du rhum léger** [projet de décision 7.b.5], soumis par **Cuba**, expliquant que le savoir-faire des maîtres du rhum léger est un ensemble de connaissances et de techniques traditionnelles, scientifiques, sensorielles et innovantes qui garantissent la sauvegarde de la production du rhum léger cubain, laquelle repose sur des processus continus d’assemblage et de vieillissement naturel successifs. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées dans le dossier n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1, R.2 et R.3 étaient satisfaits. L’Organe avait noté que le dossier se concentrait sur le rhum léger en tant que produit et qu’il n’y avait pas suffisamment d’explications sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément. En outre, le dossier ne donnait pas suffisamment d’informations sur les connaissances et savoir-faire associés au processus de fabrication du rhum léger. Bien que le dossier présente de brèves informations sur les mesures de sauvegarde proposées, celles-ci consistaient principalement à promouvoir le rhum léger en tant que produit, à réglementer et contrôler les droits commerciaux liés au rhum léger pour les producteurs, à réglementer le processus de production du rhum et à limiter l’accès aux nouveaux producteurs, en cas d’inscription sur la Liste représentative. Pour cette raison, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
12. Le **Président** a remercié l’Organe d’évaluation et a signalé qu’un amendement avait été soumis par le Brésil, soutenu par l’Angola, l’Éthiopie, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Rwanda, le Viet Nam et le Burkina Faso. Le Brésil a été invité à présenter son amendement.
13. La délégation du **Brésil** était reconnaissante à Cuba de proposer l’inscription d’un élément lié à la tradition centenaire associée à l’art de transmettre un ensemble de connaissances traditionnelles, scientifiques, sensorielles et innovantes par le biais d’expressions orales. Ce dossier constituait un élément inhabituel mais très important du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à une plus grande diversité sur la Liste représentative. En effet, il était peu courant dans la région du Groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) de soumettre des dossiers associés à ce domaine du patrimoine culturel immatériel. Cependant, l’inventaire national reflétait le potentiel original des éléments liés à l’agro‑industrie. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation au Comité et aux États parties. Leur perception d’experts était un bon point de départ pour la discussion au sein du Comité. Selon le dossier de candidature et les informations transmises par l’État concerné, le savoir-faire des maîtres du rhum léger cubain constituait à la fois une pratique sociale au sein des espaces de fabrication, et des rituels relevant de l’art de transmettre des connaissances associées à la nature et au climat, en raison de l’impact direct de ceux-ci sur le processus de sélection, de marquage et de vieillissement des spiritueux. À la suite des arguments précédemment mentionnés par le GRULAC sur les raisons de d’ouvrir le débat, la délégation a demandé à Cuba de préciser la nature, les fonctions sociales et la signification culturelle de l’élément ainsi que les personnes considérées comme les détenteurs culturels de cette pratique culturelle.
14. Le **Président** a invité Cuba à répondre à la question posée par le Brésil.
15. La délégation de **Cuba** a expliqué que l’art de la transmission du savoir-faire des maîtres du rhum léger est essentiellement un langage corporel, sensoriel et oral visant à passer aux générations futures une tradition scientifique, un savoir sensoriel et des techniques de transmission. Elle a précisé que les pratiques de transmission se déroulent au quotidien, en continu, dans les espaces de fabrication et les lieux où travaillent les maîtres, qui constituent la communauté des détenteurs. C’était ce processus de transmission, réunissant tous les éléments naturels, qui constitue les fonctions et pratiques sociales évoquées dans l’article 2 de la Convention. La section 3 du dossier de candidature expliquait clairement que la candidature correspond à l’art de la transmission, qui est sa fonction sociale, l’objet principal du dossier, et non la production en tant que telle. À la page 3, paragraphe 1, il était question de l’importance de la transmission. Cette fonction sociale faisait partie intégrante de la formation des nouveaux maîtres à la tradition centenaire. Depuis 1793, la canne à sucre était un élément important de l’économie cubaine. Dans tous les aspects de la société, la canne à sucre jouait un rôle et, pour cette raison, ces maîtres du rhum léger (au sein du contexte familial et dans le contexte de la fabrication) jouaient un rôle aussi essentiel. La relation apprenti-maître était également au cœur de cette interprétation. Le dossier ne décrivait pas une recette de fabrication du rhum, il présentait plutôt la fonction sociale de cette transmission, la manière dont les gens mettaient en œuvre de façon collective et solidaire leur savoir-faire et leurs pratiques ainsi que la transmission des valeurs de génération en génération. Il ne s’agissait pas de promouvoir un produit ou une marque, il s’agissait de valeurs partagées à travers les générations et les aspects historiques de la transmission qui se manifestaient dans les valeurs de base du rhum léger. On ne pouvait pas comprendre l’histoire de Cuba sans tenir compte de ce type de transmission du savoir, la façon dont les maîtres développaient leur propre mode de transmission de leur savoir et de leur expertise. Cette fonction sociale était au cœur de la candidature et faisait partie intégrante de la société cubaine. En réponse aux deux questions sur la nature de l’élément en ce qui concerne sa fonction sociale, la délégation a réaffirmé que la candidature concernait la sauvegarde de la transmission effective de l’élément, ajoutant que cette transmission orale ne se faisait pas, par exemple, dans le cadre d’un cours universitaire, mais au cœur de la communauté. Cette relation maître-apprenti était l’espace de transmission de ce savoir. Les communautés dans lesquelles évoluaient les apprentis et les maîtres faisaient donc partie de la société. Ce n’était pas quelque chose de séparé de la société. Cela faisait partie intégrante de la société cubaine dans les communautés où le rhum léger est produit et est étroitement lié à l’histoire de la culture cubaine.
16. La délégation de l’**Inde** a fait observer qu’il s’agissait de l’un des débats les plus importants que cette Convention était appelée à ouvrir, un débat qui opposait les aspirations aux aspects techniques. La déclaration que Cuba venait de prononcer affirmait que cette candidature était étroitement liée à l’histoire de la culture cubaine et de son peuple, ce que la délégation a salué. Cuba avait fait valoir son point de vue et c’était désormais au Comité qu’il revenait de prendre une décision. La délégation a noté les aspirations d’un pays en développement avec un faible revenu par habitant, qui tente d’établir son patrimoine culturel face aux technicités du monde moderne d’aujourd’hui. Le Comité se trouvait à un moment charnière. Suite à l’explication du Président de l’Organe d’évaluation sur la question du critère R.2, il a été rappelé (et c’était injuste pour cette candidature en particulier) que, dans le passé, de multiples candidatures avaient dû faire face à des difficultés récurrentes avec le critère R.2. Il a également été rappelé que l’Organe d’évaluation n’avait pas renvoyé ou rejeté de dossier uniquement sur la base de ce critère. En outre, l’Organe avait pris note des discussions relatives à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Selon les informations présentées par Cuba dans le dossier de candidature, le savoir-faire des maîtres du rhum léger contribuerait à assurer sa préservation et la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel immatériel associé à la transmission orale de ce savoir traditionnel. Les valeurs historiques, culturelles et symboliques qu’il représente pour les communautés s’inscrivaient dans les valeurs d’harmonie avec l’environnement, d’éco-culture et de développement durable. Outre ces informations, la délégation a demandé à Cuba de développer d’autres aspects sur la manière dont l’inscription de cet élément pourrait contribuer aux objectifs de cette Convention.
17. La délégation de **Cuba** a remercié l’Inde pour les paroles aimables adressées à Cuba et à son peuple, et pour avoir mis l’accent sur un aspect très important de la façon dont les communautés perçoivent leur patrimoine culturel et dont cela pourrait accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. La plus grande contribution serait la reconnaissance par l’UNESCO d’une tradition centenaire qui favorise les connaissances traditionnelles, scientifiques et sensorielles et leur transmission. Il a été rappelé que cet élément n’avait pas été supplanté par la technologie moderne et qu’il était solide malgré les politiques de blocus et les adversités auxquelles il avait été confronté. Il s’agissait d’une tradition de longue date, riche de connaissances ancestrales, qui avait vu le jour avec l’arrivée de l’industrie de la canne à sucre à Cuba à partir de 1872 et le début de la production et de la distillation du rhum. Cet élément permettrait également de sensibiliser à cet aspect. Le dossier de candidature décrivait clairement le lien entre, d’une part, le patrimoine culturel immatériel, sa relation avec la nature, son histoire industrielle, et, d’autre part, le patrimoine culturel matériel. De nombreux espaces de fabrication étaient en fait des localités qui, au fil du temps, étaient devenues des monuments nationaux. Cela permettrait une approche plus intégrée de ces aspects industriels et patrimoniaux. Cela favoriserait une plus grande synergie entre cette Convention et d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture. Grâce à cette transmission intergénérationnelle, les aspects culturels de cette agro-industrie deviendraient en fait plus visibles, au-delà du produit lui-même. Les détenteurs n’étaient pas seulement des détenteurs de connaissances, ils représentaient également la culture cubaine. En effet, le rhum était la saveur liquide de Cuba et faisait partie intégrante de cette transmission. La délégation estimait également que cette candidature favoriserait l’interaction entre les différentes communautés qui composent la société cubaine, une transculturation avec la transmission favorisant le dialogue et la créativité humaine. C’était un élément qui favorise également le dialogue et la cohésion entre les générations. La page 6 de la candidature exposait clairement comment l’inscription de cet élément permettrait de sensibiliser, par sa transmission orale et intergénérationnelle, non seulement à la production du rhum léger, mais également au fait qu’il fait partie intégrante de l’histoire et de la culture cubaines.
18. La délégation de l’**Éthiopie** était satisfaite des informations communiquées par Cuba sur les aspects liés à la contribution de l’inscription de cet élément à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Cela permettrait de préserver et de reconnaître la valeur du patrimoine culturel immatériel associé à la transmission des connaissances traditionnelles liées à l’artisanat et aux processus de fabrication des produits de la nature, porteurs de valeurs historiques, culturelles et symboliques pour les communautés en harmonie avec l’environnement, l’éco-culture et le développement durable. Cela permettrait également de sensibiliser à l’importance d’une tradition centenaire, basée sur la valeur de la transmission orale, corporelle et sensorielle des savoirs et des pratiques du patrimoine culturel immatériel. Ces savoirs étaient le fruit de la créativité humaine et n’avaient pas été remplacés ou substitués par la technologie. L’inscription encouragerait donc la transmission de pratiques qui favorisent une meilleure relation entre les communautés, stimulant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel. L’inscription de cet élément mettrait en évidence la diversité du patrimoine culturel immatériel non seulement de Cuba mais également des Caraïbes au niveau international ainsi que son lien avec d’autres domaines et expressions du patrimoine, tels que les fêtes traditionnelles et populaires, les traditions culinaires, les manifestations musicales et les danses. En conclusion, cela faciliterait une meilleure interaction entre les différents types de patrimoine, tels que le patrimoine immatériel, naturel et industriel. Cela permettrait de promouvoir une gestion intégrale de toutes ces formes de patrimoine, favorisant ainsi un développement durable basé sur la culture.
19. La délégation du **Panama** était également satisfaite des réponses apportées par Cuba et, d’un point de vue technique, a souligné le fait que les produits artisanaux, qu’il s’agisse de poterie ou de tout type de produit destiné à la consommation, conduisaient souvent à simplifier et à sacrifier les communautés par crainte d’inscrire un élément qui est considéré comme favorisant la commercialisation. Dans le cas présent, il était clair qu’il existait une chaîne de connaissances, depuis la plantation de la canne à sucre jusqu’à la production de rhum. Les maîtres du rhum symbolisaient effectivement cette chaîne de connaissances. La délégation a félicité le peuple cubain pour cet élément, ajoutant qu’il était temps d’ouvrir des espaces de dialogue entre les maîtres des différentes communautés et les experts en évaluation afin de réellement comprendre et réfléchir à la manière d’améliorer ce type de dossiers de candidature liés aux produits artisanaux, qu’ils soient destinés à la consommation ou à la pratique. Le Comité devait regarder au-delà du produit et voir la valeur qu’il apporte à la communauté en le consommant. Il ne pouvait pas sacrifier l’élément, qui est avant tout une tradition, avec une communauté qui la pratique, l’apprécie et la partage, et qui représente son identité.
20. La délégation de l’**Angola** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport et s’est félicitée des informations communiquées par Cuba. Elle est revenue sur le point précédent concernant l’importance du dialogue. La mise en œuvre du processus de dialogue aurait permis de mieux comprendre l’élément dans la mesure où il ne s’agit pas du rhum en soi mais du savoir-faire lié à l’art de produire le rhum léger, et non du rhum lui-même. En tant que culture immatérielle, la transmission orale était l’un des moyens de transmettre les connaissances, ce qui apparaissait clairement dans ce processus de transmission intergénérationnelle. Cette transmission était importante, sinon on risquait de perdre cette culture centenaire, une culture qui méritait d’être sauvegardée et qui faisait partie intégrante de l’identité du peuple cubain.
21. La délégation de la **Tchéquie** était heureuse de constater l’engagement et l’enthousiasme de la délégation cubaine et des membres du Comité pour cette candidature. La délégation avait étudié le dossier avec grand intérêt et apprécié l’esprit communautaire et l’importance du savoir-faire des maîtres du rhum léger et du processus de fabrication ainsi que sa grande popularité en tant que symboles significatifs de la culture du rhum. Par expérience, la délégation savait combien il est parfois difficile de rédiger le dossier de candidature de manière à répondre à toutes les questions et à décrire de manière exhaustive et compréhensible l’essence de l’élément, la stratégie de sauvegarde et le rôle des communautés pour des personnes d’horizons culturels différents. Toutefois, elle regrettait de ne pas avoir trouvé la présentation de l’élément satisfaisante et de ne pas avoir été convaincue par les explications fournies. Le principal problème résidait dans la définition même de l’élément, qui n’était pas suffisamment factuelle pour comprendre pleinement l’élément proposé à la candidature. Le mot « transmission » était mentionné à plusieurs reprises, mais ce qui était transmis n’était pas clair. On ne saurait dire quel type de connaissances et quel type de savoir-faire étaient transmis. Il avait été expliqué qu’il s’agissait du savoir-faire des maîtres du rhum léger, mais on ne savait toujours pas en quoi consistait ce savoir-faire, en particulier pour les personnes qui ne sont pas issues de cette tradition. En outre, la délégation souhaitait obtenir une explication claire sur l’interconnexion entre les maîtres rhumiers et le reste de la communauté des fabricants de rhum, et en particulier sur le rôle que joue leur savoir-faire du point de vue de la société cubaine en général. Un autre problème concernait l’absence d’informations sur la participation de la communauté à la planification, en particulier à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, qui est cruciale pour une sauvegarde réussie. Même la section 4 ne mentionnait pas cette partie du processus d’élaboration. La délégation estimait qu’un élément doté d’un tel potentiel et d’une communauté de praticiens dévoués méritait une bien meilleure présentation, et elle encourageait vivement Cuba à saisir cette occasion pour réviser le dossier, en complétant toutes les informations manquantes et en fournissant une traduction de bonne qualité, ainsi qu’en soumettant à nouveau une version révisée qui exprime de manière adéquate ce que la communauté et les rédacteurs ont l’intention de transmettre. La délégation a demandé à l’Organe d’expliquer pourquoi il n’avait pas utilisé l’option du dialogue dans ce cas précis et pourquoi cette option avait été jugée insuffisante pour résoudre les problèmes de ce dossier.
22. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a rappelé au Comité que l’Organe n’évalue pas l’élément lui-même et que, dans tous les cas, il évalue uniquement les informations communiquées dans le dossier par l’État partie. L’Organe ne pouvait pas fonder son évaluation sur des connaissances personnelles ou des informations externes. Il devait évaluer les informations transmises par l’État. L’évaluation ne portait pas sur l’élément, mais sur les informations fournies par l’État. Dans ce cas précis, il n’avait pas été possible d’utiliser l’option de dialogue, car le processus de dialogue n’est établi que pour répondre à une question spécifique qui nécessite une réponse spécifique, comme le stipule le paragraphe 55 des Directives opérationnelles. L’option de dialogue était utilisée lorsque l’Organe pensait qu’il y avait un problème spécifique dans le dossier que l’Organe pouvait clarifier en posant une question spécifique à l’État partie, mais il ne pouvait pas utiliser l’option de dialogue pour donner à l’État partie la possibilité d’ajouter des informations supplémentaires ou de réécrire le dossier. Dans ce cas particulier, l’Organe avait trouvé un certain nombre de problèmes importants qu’il était impossible de résoudre en posant une question spécifique et qui étaient liés à la définition de l’élément et aux mesures de sauvegarde.
23. La délégation du **Botswana** était satisfaite de l’explication donnée par la délégation cubaine et des amendements proposés par le Brésil et soutenus par les pays figurant sur la liste des coauteurs. Elle souhaitait ajouter son nom à la liste des coauteurs.
24. La délégation du **Viet Nam** s’est déclarée satisfaite des informations communiquées par Cuba sur l’aspect de la candidature lié à la manière dont l’inscription de cet élément pourrait contribuer à la visibilité du patrimoine culturel immatériel. Cela permettrait de faire prendre conscience de l’importance du savoir‑faire des maîtres du rhum léger, une tradition centenaire. Ce savoir‑faire était le résultat de la créativité humaine et n’avait pas été remplacé ou substitué par la technologie. Le Viet Nam soutenait donc l’inscription du dossier.
25. La délégation de la **Slovaquie** a remercié Cuba pour son explication complémentaire détaillée. En tant que nouveau membre du Comité, elle était un peu déconcertée, car la question principale concernait l’efficacité et la cohérence du processus de prise de décision par ce Comité. Jusqu’à présent, le processus avait été cohérent grâce à l’existence de l’accord de travail. Celui-ci avait été respecté au cours des cinq dernières années, puisque sur vingt‑trois dossiers pour lesquels trois critères ou plus n’avaient pas été satisfaits, aucun dossier de candidature n’avait été inscrit. C’était essentiel pour assurer la crédibilité et l’efficacité du Comité. La délégation pensait que la description claire et exacte de l’élément dans le dossier était à la fois très importante et essentielle pour la compréhension de l’élément par le public le plus large. Pour paraphraser les mots du Bangladesh, « chaque patrimoine culturel immatériel compte parce que chaque communauté compte ». La délégation estimait que c’est précisément les communautés, et leur précieux patrimoine culturel immatériel, qui méritent une description exhaustive et claire dans le dossier et sur la page web de l’UNESCO ainsi que dans tous les outils en ligne correspondants, contribuant ainsi à la sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
26. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié Cuba pour ses explications, qui permettaient de clarifier les questions relatives au critère R.2. L’Arabie saoudite estimait également que le dossier permettrait de sensibiliser à l’importance de traditions séculaires qui reposent sur des valeurs orales, corporelles et sensorielles de transmission des connaissances ainsi que sur des pratiques qui sont des vecteurs du patrimoine immatériel, en encourageant la transmission au sein des fabriques afin de promouvoir une meilleure relation entre les communautés, et en favorisant le dialogue interculturel et intergénérationnel.
27. La délégation du **Maroc** est revenue sur son intervention précédente lors de l’examen du rapport de l’Organe d’évaluation à propos de l’équilibre des inscriptions entre les différentes régions du monde et de la visibilité de la culture immatérielle à l’échelle mondiale. Pour cet élément, relatif au savoir-faire des maîtres du rhum léger, la délégation estimait que Cuba avait donné suffisamment d’explications et d’arguments pour faciliter la discussion, et elle adhérait aux avis favorables de plusieurs membres. Pour cette raison, elle se prononçait en faveur de l’inscription de cet élément, qui revêt une importance sociale pour les communautés cubaines concernées. Le Maroc s’est également porté coauteur de l’amendement du Brésil.
28. La délégation du **Pérou** estimait que les explications données par Cuba étaient suffisantes. Elle a souligné la grande complexité de l’évaluation des dossiers concernant les produits. C’était très différent des expressions telles que la danse et la musique, qui sont peut-être plus faciles à identifier dans l’univers du patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, étant donné la complexité de ces éléments, la délégation pensait qu’il était nécessaire de regarder au-delà du produit final pour voir ce qui soutient ces expressions et, dans le cas du rhum cubain, sa signification sociale et culturelle, dont la transmission au sein de la communauté détentrice est clairement évidente. Pour cette raison, elle considérait que le critère R.2 était satisfait, car l’élément approfondit les connaissances et les caractéristiques sociales et culturelles liées au patrimoine culturel immatériel, en particulier le fait que les produits artisanaux ne sont pas seulement des produits finis, mais qu’ils ont tout à voir avec l’identité du peuple.
29. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a confirmé son soutien à l’amendement.
30. Le **Président** a proposé de clore le débat pour ce jour, en rappelant que la réunion du Bureau commencerait à 9 heures le lendemain matin et qu’elle serait ouverte aux observateurs.
31. Le **Secrétaire** a rappelé aux États qui souhaitaient organiser des spectacles ou présenter du matériel audiovisuel qu’ils devaient informer le Secrétariat afin d’en faciliter la préparation. Il a également mentionné un certain nombre d’événements parallèles prévus.
32. Le **Président** a levé la séance du jour.

*[Mercredi 30 novembre 2022, séance du matin]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégations, rappelant que le Comité avait achevé avec succès les points 6.c et 6.d. Pour le point 7, il y avait eu un premier débat sur le rapport de l’Organe d’évaluation, à l’issue duquel les projets de décision du point 7.a avaient été adoptés. Le Comité avait mené à bien ses travaux jusqu’au point 7.b.5 et reprendrait l’examen du projet de décision 7.b.5. Un remaniement des dossiers à examiner avait été demandé par un certain nombre d’États parties, et le Président s’efforcerait d’en tenir compte. Le Président a rappelé au Comité que des amendements avaient été reçus pour les projets de décision concernant les candidatures soumises par l’Égypte, l’Allemagne, le Guatemala, la République islamique d’Iran et l’Afghanistan, le Kazakhstan, et la Roumanie et la République de Moldova. Il y avait également un amendement du Brésil pour l’ensemble du projet de décision 17.COM 7. Le Président a repris l’examen du projet de décision 7.b.5 et du dossier de candidature de Cuba.
2. La délégation de la **Côte d’Ivoire** était satisfaite de l’intervention de Cuba. Cependant, elle s’interrogeait sur les facteurs d’engagement du processus de dialogue en amont. La délégation croyait comprendre que l’Organe d’évaluation travaillait dans le strict respect des instructions relatives au processus de dialogue. Dans le cas du dossier de Cuba, il avait été constaté que les informations qu’il contenait étaient suffisantes pour que l’Organe d’évaluation l’évalue [avec un renvoi] et estime donc inutile de dialoguer avec l’État soumissionnaire. Toutefois, les éclaircissements apportés par Cuba, suite à la question posée par le Brésil, avaient permis de clarifier le dossier. Contrairement aux apparences, ce dossier relevait plus de la transmission du savoir-faire des maîtres rhumiers que de la promotion du produit, dont le savoir-faire a une incidence sur la vie quotidienne des Cubains. Le Comité devrait encourager le respect du patrimoine culturel immatériel de toutes les communautés. Tout en remerciant l’Organe d’évaluation pour son expertise, le Comité devait pouvoir prendre en considération de tels éclaircissements à l’avenir, tout en réfléchissant également à l’idée d’engager systématiquement le dialogue au moindre soupçon d’incompréhension d’un dossier, qui conduit à son renvoi.
3. La délégation de l’**Ouzbékistan** s’est réjouie de la soumission de Cuba et a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail acharné. Les discussions menées par de nombreux membres du Comité démontraient clairement un intérêt pour le dossier, qui mettait en évidence sa contribution au développement socio-économique des communautés impliquées dans la production, la diffusion et la transmission du savoir des maîtres du rhum léger. Il était également apparu que des problèmes de traduction, l’absence de processus de dialogue et d’autres facteurs avaient fait obstacle à la compréhension de cet élément, auquel le peuple cubain s’identifie. Les discussions avaient également révélé que cette candidature servait à transférer les connaissances entre les générations. Compte tenu des arguments viables avancés par de nombreux membres du Comité ainsi que des réponses données par Cuba, l’Ouzbékistan s’est porté coauteur de l’amendement proposé par le Brésil et soutenait donc l’inscription de l’élément.
4. La délégation du **Bangladesh** a félicité l’Organe d’évaluation pour le travail acharné qu’il avait réalisé en analysant tous les dossiers. Toutefois, elle a encouragé l’Organe à se référer aux Directives opérationnelles aussi souvent que possible à des fins de clarification. Dans le cas de Cuba, la délégation estimait que l’élément relevait du patrimoine culturel immatériel. Des points techniques auraient pu justifier l’engagement du processus de dialogue par l’Organe d’évaluation. Cependant, compte tenu des explications données par Cuba, la délégation était convaincue que ce dossier méritait d’être pris en considération et soutenu, et que le savoir des maîtres du rhum entrait dans la catégorie du patrimoine culturel immatériel et donc de l’inscription.
5. La délégation de la **Suisse** ne doutait pas de la valeur patrimoniale de cet élément ni de l’engagement manifeste de Cuba. Toutefois, il n’était pas demandé au Comité de se prononcer pour ou contre le rhum léger. Sa tâche était d’évaluer un dossier, dont le rejet n’était d’ailleurs pas proposé, et d’en discuter les mérites. L’Organe avait rendu son évaluation, et ses membres étaient choisis et renouvelés par le Comité sur la base de critères et de règles que le Comité avait lui‑même établis. L’Organe d’évaluation avait conclu que seuls deux des cinq critères étaient satisfaits. En fait, l’Organe proposait à Cuba de revoir son dossier afin de mieux sauvegarder cet élément. Le mandat ultime du Comité était de veiller à ce que ce magnifique patrimoine cubain puisse être sauvegardé le mieux possible. La délégation se demandait où était le problème dans le fait de retravailler un dossier pour y parvenir. Encore une fois, un renvoi n’était pas un échec. C’était une occasion d’améliorer le dossier. La délégation n’était pas favorable aux amendements proposés et soutenus suite à la recommandation de l’Organe d’évaluation.
6. La délégation du **Paraguay** était satisfaite de l’explication donnée par Cuba, qui clarifiait les doutes. Elle était très sensible à l’importance de la transmission orale. L’Organe d’évaluation examinait des documents, alors que les expressions culturelles sont des expressions vivantes qui transmettent des émotions, et ces émotions peuvent parfois être ressenties dans le matériel audiovisuel lorsque celui-ci est bien fait et est une reproduction fidèle de l’esprit de l’élément culturel proposé. La délégation estimait également qu’en examinant les documents et en demandant à un pays de les présenter, le Comité ne comprenait peut-être pas ce que signifie pour un pays de présenter un dossier de candidature, impliquant des communautés qui ne sont pas des experts et qui vivent simplement leur patrimoine. En effet, ces processus semblaient très froids. La délégation a rappelé que le processus de candidature implique un énorme effort de la part de pays qui n’ont pas nécessairement les ressources nécessaires, dans une région marquée par le sous‑investissement. Pour la délégation, la présentation de Cuba était très claire. Elle reconnaissait la valeur du patrimoine culturel immatériel lié à ce savoir et à cet artisanat, qui concerne la production d’un produit naturel avec toute sa valeur historique et symbolique et ses liens avec l’environnement.
7. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour sa présentation et les membres du Comité pour cette discussion intéressante. Elle partageait les préoccupations exprimées par la Tchéquie et d’autres au sujet des amendements. Le Comité avait un accord de travail qu’il devrait honorer. L’Organe d’évaluation avait procédé à une évaluation approfondie du dossier et estimé que les informations étaient insuffisantes et que la candidature devrait donc être renvoyée. Il ne s’agissait pas d’une évaluation de l’élément lui-même. La délégation a remercié Cuba pour son excellente présentation et s’est réjouie d’examiner le dossier lors d’une prochaine session avec les informations manquantes.
8. La délégation du **Brésil** a précisé que les informations utilisées pour proposer l’amendement provenaient du dossier lui-même et qu’elle était heureuse de partager le rapport de ses experts avec l’Organe ou tout membre du Comité. Le Brésil s’est déclaré satisfait des informations communiquées par Cuba sur les critères R.1 et R.2. S’agissant du critère R.3, la délégation avait noté que le dossier présentait un certain nombre de propositions visant à mener des actions éducatives dans la société, ainsi qu’un système permettant de maintenir la participation systématique des maîtres à des événements et à des cours de formation afin de donner de la visibilité à la pratique culturelle, tout en diffusant les moyens associés au rhum cubain. Comme l’avait souligné l’Organe d’évaluation, de nombreuses mesures visaient à améliorer les réglementations commerciales. La délégation estimait que cela garantissait que les documents techniques intégraient bien les connaissances traditionnelles des maîtres rhumiers. Elle avait également pris note des préoccupations exprimées dans les mesures de sauvegarde concernant l’utilisation de l’image des maîtres ainsi que du souhait que les maîtres accompagnent les plans de développement des nouveaux produits en veillant « à ce que le développement des produits en vue de l’élargissement des marchés ne se fasse pas sans en informer les membres de la communauté. » Étant donné que le critère R.3 était de nature temporaire, la délégation a demandé à l’État soumissionnaire de fournir de plus amples détails sur les mesures de sauvegarde visant à assurer la viabilité de l’élément.
9. La délégation de **Cuba** a adressé ses remerciements aux membres du Comité et pris note de toutes leurs recommandations. Elle a également remercié le Brésil pour cette question. Il était évident que le critère R.3 était extrêmement important, non seulement pour l’élément mais également parce que la sauvegarde incarne l’essence même de la Convention. Dans le dossier, la section 3(i) comprenait les mesures établies par les détenteurs afin de protéger l’élément, considérées comme l’action de sauvegarde la plus importante. La section 3(i) démontrait que le dossier concernait l’art de la transmission, car toutes les mesures qui y figuraient faisaient référence aux actions des maîtres et des communautés de détenteurs pour sauvegarder et transmettre l’élément. Les mesures prises à cet égard portaient sur la sélection des personnes, la formation des futurs maîtres et toutes les procédures relatives à leur formation. Les mesures prises par l’État étaient décrites dans la section 3(i), page 7, ainsi que dans la section 3(ii). La délégation a toutefois fait remarquer que le Comité devrait réfléchir à l’espace alloué dans le formulaire, car elle n’avait pas pu inclure toutes les mesures envisagées par l’État et les communautés de détenteurs. Dans la deuxième partie de ce critère, la délégation faisait des commentaires sur les mesures prises par l’État pour protéger cette forme extrêmement vulnérable de transmission orale, de génération en génération, d’un point de vue juridique et législatif, et parce qu’il n’y a rien d’écrit. Ces mesures étaient complétées par l’approbation d’une nouvelle loi nationale sur le Patrimoine adoptée en mai 2022, qui établit de nouveaux systèmes d’inventaires du patrimoine culturel immatériel et des mesures de sauvegarde concernant les nouveaux éléments. S’agissant de la section 3(iii), qui avait suscité des inquiétudes parmi les membres de l’Organe d’évaluation, les mesures ayant un impact commercial entendaient protéger les processus des maîtres. Ceux-ci devaient être en mesure de mener à bien le processus de transmission. Les maîtres du rhum léger ne possédaient aucune marque de rhum et ne commercialisaient pas non plus leur produit. Certains éléments des conclusions avaient peiné les détenteurs, car ils suggéraient que les communautés sont des consommateurs ou des producteurs. L’élément n’avait rien à voir avec la commercialisation ou la fabrication, mais concernait le savoir-faire. Il existait un système de lois établies et de règles pour protéger et reconnaître le savoir-faire des maîtres du rhum léger en tant que partie intégrante de ce système, ce qui peut évidemment avoir une incidence sur la commercialisation, mais l’idée n’était pas de placer le maître comme une figure dans ce processus de commercialisation, même si ces défis existent lorsqu’il s’agit de sauvegarder le produit.
10. La délégation du **Burkina Faso** a fait remarquer qu’elle avait examiné à la fois les éléments présentés par l’Organe d’évaluation et les explications de Cuba, tout en rappelant que le dossier n’avait pas fait l’objet d’un dialogue. Le dossier avait également été examiné uniquement sur la base des éléments figurant dans le dossier. La délégation a en outre fait remarquer que l’Organe d’évaluation avait des limites compréhensibles et objectives dans la sélection des cas ouverts au dialogue, qui ne reposait pas sur la compétence de ses membres mais sur la définition des modalités du dialogue en fonction des critères eux-mêmes. Sur la base de cette observation, le Burkina Faso a reconnu que Cuba avait donné les précisions demandées sur le critère R.1, qui permettaient de lever tout doute quant à la qualification de l’élément en tant que patrimoine culturel immatériel, dont le savoir-faire des maîtres du rhum léger faisait effectivement partie. De plus, comme l’avait souligné un État partie, on pouvait s’interroger sur le seuil à placer en ce qui concerne les aspects matériels et immatériels d’un élément alors que les deux sont très souvent liés, en particulier dans le cas présent. L’amendement permettait donc de mieux comprendre l’engouement que l’inscription pouvait susciter autour des savoirs ancestraux, et donc la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en général. Enfin, l’organisation et le statut des maîtres du rhum, avec l’aide du Gouvernement, élevaient l’élément, ce qui explique la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. En conséquence, la délégation soutenait l’inscription du savoir-faire des maîtres du rhum léger.
11. La délégation de l’**Inde** a demandé au Secrétariat de projeter les projets d’amendement à l’écran.
12. La délégation de la **Mauritanie**, qui avait écouté les explications concises données par Cuba, estimait que les arguments présentés clarifiaient les problèmes liés à la traduction de la version officielle du dossier de candidature ainsi qu’à l’identification et à la compréhension de l’élément en question. La Mauritanie soutenait donc l’amendement présenté par le Brésil et s’en portait coauteur. La délégation a ajouté que la Mauritanie respecte toujours la diversité culturelle, les coutumes et les traditions des peuples afin d’améliorer le dialogue sans frontières entre les civilisations et les cultures.
13. Le **Président** a ajouté la Mauritanie à la liste des coauteurs de l’amendement.
14. La délégation du **Rwanda** était satisfaite des informations communiquées par Cuba sur le critère R.3 concernant les mesures de sauvegarde visant à assurer la viabilité de l’élément, sa fonction sociale et sa signification culturelle. Il convenait de reconnaître que les détenteurs de cet élément avaient pu le sauvegarder pendant des centaines d’années, garantissant la transmission de génération en génération. Les détenteurs avaient pris un ensemble de mesures au niveau communautaire pour protéger l’élément et sa transmission. Selon Cuba, dans le contexte de la loi générale sur le Patrimoine récemment adoptée au niveau national, les éléments inscrits dans ce cadre étaient couverts par de nouvelles mesures de sauvegarde qui incluent les détenteurs, l’État et d’autres acteurs liés à l’élément. La délégation recommandait donc l’inscription.
15. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** est passé à l’adoption du projet de décision et à l’examen de l’amendement au paragraphe 1, notant qu’il bénéficiait d’un large soutien actif [du Brésil, de l’Angola, du Burkina Faso, de l’Éthiopie, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Rwanda, du Viêt Nam, du Botswana, du Maroc, de la Côte d’Ivoire, de l’Ouzbékistan, du Bangladesh et de la Mauritanie].
16. La délégation de l’**Inde** a fait remarquer que l’amendement faisait l’objet d’un large consensus, rappelant que l’Inde avait été le premier orateur à s’exprimer sur cet amendement après la présentation du Brésil. Elle ne souhaitait pas influencer l’évolution du processus de décision mais s’en remettre à la sagesse collective du Comité. Le Comité s’était désormais exprimé, les membres soutenant fermement le dossier de Cuba. L’Inde souhaitait donc être incluse dans la liste des coauteurs.
17. Prenant note du consensus, le **Président** a déclaré le paragraphe 1 adopté. Il y avait un amendement au paragraphe 2, au titre du critère R.4, qui proposait de supprimer la phrase suivante : « Cependant, il n’aborde pas assez la participation de certaines communautés, comme les ouvriers qui travaillent à la production du rhum léger et l’ensemble des consommateurs. »
18. La délégation de l’**Inde** a demandé que les pays soutenant l’amendement soient affichés.
19. Le **Président** a annoncé un large soutien actif à l’amendement du paragraphe 2, de la part du Brésil, de l’Angola, du Burkina Faso, de l’Éthiopie, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Rwanda, du Viet Nam, du Botswana, du Maroc, de la Côte d’Ivoire, de l’Ouzbékistan, du Bangladesh, de la Mauritanie et de l’Inde. Le paragraphe sur le critère R.4 a été adopté tel qu’amendé. Sans amendement au paragraphe sur le critère R.5, le paragraphe 2 a été adopté. Le Président est passé au chapeau du paragraphe 3 avant l’adoption des paragraphes sur les critères R.1, R.2 et R.3.
20. La délégation de la **Tchéquie** ne soutenait pas les amendements pour les raisons précédemment expliquées. En outre, il y avait une autre raison qui servirait de rappel au Comité pour les cycles futurs, à savoir lorsque les lacunes étaient bien expliquées et que le dossier était suffisamment bon, les explications supplémentaires pouvaient être acceptées et dûment reconnues dans la décision amendée lors de la session en cours du Comité. Cependant, lorsque l’amendement transformait une évaluation négative du rapport de l’Organe d’évaluation en une évaluation positive, par exemple, lorsqu’il était dit que des éléments ne figuraient pas dans le dossier, puis qu’il était dit que ces éléments y figuraient, alors l’objectif de la procédure d’évaluation et du système de critères était compromis et dévalorisé. En 2021, le Comité avait eu la grande chance de rendre la procédure d’évaluation plus souple et la procédure de candidature plus légère, mais il avait décidé de conserver le système tel qu’il était, dans le cadre actuel. Cela signifiait que les informations supplémentaires ne seraient pas reprises dans le dossier de candidature, alors que celui-ci servirait de présentation publique de l’élément, ainsi que dans la décision. La délégation estimait que cela était préjudiciable à l’élément et à la communauté, qui méritaient d’être présentés de la meilleure façon possible. Pour cette raison, elle ne soutenait pas cet amendement et espérait que le Comité en tiendrait compte lors de la rédaction des amendements.
21. La délégation de la **Suède** souscrivait au point de vue de la Tchéquie. Le Comité avait beaucoup entendu parler de ces merveilleuses traditions autour des maîtres du rhum léger, mais celles-ci qui ne figuraient pas dans le dossier. Le dossier se concentrait sur le produit. Après avoir entendu les explications de Cuba, la délégation était convaincue que l’élément méritait un dossier qui reprenne toutes les informations et que l’Organe pourrait examiner un dossier amélioré. Elle ne pouvait donc pas soutenir l’amendement.
22. La délégation de la **Suisse** était également opposée à l’amendement pour les raisons exprimées par les autres membres.
23. La délégation du **Brésil** a insisté sur le fait que toutes les informations utilisées pour mettre à jour le projet de décision pouvaient être trouvées dans le dossier lui-même. Elle n’apportait aucune information nouvelle. Les questions auxquelles Cuba avait répondu clarifiaient certains points évoqués dans le dossier.
24. La délégation de l’**Éthiopie** respectait pleinement le travail de l’Organe d’évaluation, mais le Comité devait prendre en considération le débat. Cuba avait clairement déclaré que le dossier concernait le savoir-faire et pas le produit.
25. La délégation de l’**Inde** a fait remarquer qu’elle avait fondé sa décision sur les amendements présentés par le Brésil, qui insistaient sur le fait que les conditions étaient remplies, telles qu’évaluées par ses experts. Elle a demandé au Secrétariat d’expliquer le Règlement intérieur sur la notion de « vaste consensus ».
26. Le **Secrétaire** a expliqué que le Règlement intérieur du Comité établit que c’est le Président qui détermine s’il y a consensus dans la salle sur la base d’un soutien actif relatif, c’est-à-dire un tiers des membres du Comité, à moins qu’il n’y ait une opposition à l’amendement, auquel cas le Président doit rechercher un large soutien actif, c’est-à-dire la majorité des membres du Comité. C’était dans ce cadre que la Convention travaillait sur la question de la prise de décision concernant le rapport de l’Organe d’évaluation.
27. Compte tenu de ces éclaircissements, la délégation de l’**Inde** a demandé au Président de reconnaître le vaste consensus sur ce paragraphe, et ce, afin d’avancer.
28. La délégation du **Paraguay** a expliqué qu’en établissant une comparaison entre, d’un côté, la valeur des documents et, de l’autre, la compréhension et l’expression de l’élément lui-même, on avait l’impression que les membres du Comité attachaient plus d’importance aux aspects techniques du dossier qu’à la valeur intrinsèque et évidente du patrimoine culturel immatériel. Il était plus important de soutenir la transmission de l’expertise des maîtres du rhum léger. La délégation a convenu qu’il était important de procéder à une analyse approfondie, mais il était également évident que certains éléments exprimaient clairement leur valeur en tant que patrimoine vivant, précieux pour leur communauté. Ce patrimoine immatériel particulier présentait toutes les qualités requises pour l’inscription. La délégation abondait dans le sens des remarques de l’Inde.
29. Le **Président** a convenu que l’amendement avait reçu un large soutien actif, ajoutant que les remarques formulées par la Suisse, la Suède, la Slovaquie et la Tchéquie seraient consignées dans le compte-rendu. Le Président est passé au paragraphe amendé concernant le critère R.1 du paragraphe 3 et aux paragraphes concernant les critères R.2 et R.3 également amendés, et ils ont été dûment adoptés. Le chapeau du paragraphe 3 a également été adopté dans son ensemble. Le Président est ensuite passé au paragraphe 4, notant que les mêmes membres du Comité soutenaient les amendements à ce paragraphe.
30. La délégation de la **Suisse**, qui estimait que les critères précédemment mentionnés n’étaient pas satisfaits, s’est opposée à l’inscription.
31. La délégation de l’**Éthiopie** a souligné que l’écrasante majorité des membres du Comité avaient fondé leur opinion sur la base de l’explication donnée par Cuba. Elle soutenait donc pleinement le paragraphe 4 tel qu’amendé.
32. La délégation de la **Tchéquie** souhaitait conserver le texte du paragraphe 5 amendé, ainsi rédigé : « Encourage l’État partie, lorsqu’il sauvegarde l’élément, à se concentrer sur ses fonctions sociales et culturelles ».
33. Le **Secrétaire** a demandé à la Tchéquie si elle souhaitait conserver le paragraphe 5, car le Comité était en train de débattre du paragraphe 4.
34. La délégation de la **Tchéquie** a expliqué qu’elle souhaitait conserver le paragraphe 5, qui commençait par : « Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra […] », la dernière partie étant supprimée, puisque l’élément serait inscrit. Le paragraphe serait donc ainsi rédigé : « Encourage l’État partie, lorsqu’il sauvegarde l’élément, à se concentrer sur ses fonctions sociales et culturelles. »
35. Le **Président** a noté que la Suède souhaitait ajouter cette phrase supprimée du paragraphe 5 au texte du paragraphe 4.
36. La délégation de la **Suède** a également exprimé son opposition à l’inscription de l’élément, et son soutien à l’amendement proposé par la Tchéquie.
37. La délégation de l’**Arabie saoudite** a fait remarquer que, puisque les critères avaient déjà été adoptés, le paragraphe 4 serait évidemment ainsi rédigé : « Décide d’inscrire… », ajoutant que l’on pourrait débattre du paragraphe supplémentaire proposé par la Tchéquie après l’adoption du paragraphe 4.
38. La délégation de la **Slovaquie** soutenait la proposition de la Tchéquie, mais était flexible quant à l’emplacement de la phrase.
39. Le **Président** a demandé à la Tchéquie si elle consentirait à l’insertion d’un paragraphe distinct.
40. La délégation de la **Tchéquie** était d’accord pour un paragraphe distinct et a confirmé que le paragraphe devrait être ainsi rédigé : « Encourage l’État partie, lorsqu’il sauvegarde l’élément, à se concentrer sur ses fonctions sociales et culturelles. »
41. En l’absence d’autres commentaires sur le paragraphe 4, le **Président** a déclaré le paragraphe 4 adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 5 et la proposition de la Tchéquie.
42. La délégation du **Brésil** était d’accord pour insérer un paragraphe distinct, qui deviendrait le nouveau paragraphe 5.
43. La délégation de la **Suède** soutenait l’amendement de la Tchéquie.
44. La délégation du **Pérou** estimait que, conformément à l’explication fournie par Cuba, il était évident que l’élément était axé sur la transmission des connaissances et non sur le produit. Néanmoins, elle ne voyait pas de difficulté à ce que l’amendement proposé par la Tchéquie mentionne explicitement ce fait.
45. Le **Président** a rappelé au Comité le Règlement intérieur selon lequel les membres qui ne s’expriment pas sur un paragraphe sous-entendent qu’ils le soutiennent. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le paragraphe 5 a été dûment adopté. Il a été proposé de supprimer le paragraphe 6, ce qui a été dûment adopté. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.5) d’inscrire le savoir-faire des maîtres du rhum léger sur la Liste représentative**.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de **Cuba** a évoqué ce moment très particulier et exaltant pour Cuba, remerciant l’Organe d’évaluation, le Secrétariat et les membres du Comité d’avoir inscrit cet élément qui revêt une grande importance pour Cuba, la nation et la communauté. Au nom du peuple cubain, du Gouvernement, du ministère de la Culture et de toutes les communautés de détenteurs de l’élément, la délégation a remercié le Comité pour l’inscription et pour le débat, qui serait important à l’avenir pour les maîtres. [Deuxième orateur] Pour le Mouvement des maîtres du rhum léger de Cuba, il a remercié le Comité au nom des générations de maîtres du rhum. La communauté et tous ceux qui avaient contribué à cette inscription étaient extrêmement reconnaissants du travail réalisé par l’Organe d’évaluation et le Comité. [Troisième orateur] Pour les membres de la communauté, c’était merveilleux de se trouver dans un pays aussi magnifique et de pouvoir présenter la culture historique de Cuba. C’était un moment très émouvant pour Cuba de partager ces souvenirs des générations précédentes. Depuis le XIXe siècle, elles avaient pu créer, enrichir, préserver et transmettre ce patrimoine culturel aux générations actuelles, les septième et huitième, de ces maîtres cubains du rhum léger. Néanmoins, il restait des défis importants à relever pour être fidèle à cette culture et la transmettre afin que les maîtres du rhum cubain continuent à faire partie intégrante de la tradition, de la culture et de l’histoire de Cuba.
2. Le **Président** a félicité Cuba et est passé à la candidature suivante.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** est passée au dossier de candidature suivant, **la coutume du raengmyon de Pyongyang** [projet de décision 7.b.6], soumis par la **République populaire démocratique de Corée**, expliquant que l’élément est une pratique coutumière, sociale et culturelle associée aux nouilles froides qui sont servies à de nombreuses occasions, et qu’il est associé à la longévité, au bonheur, à l’hospitalité, à la convivialité et à l’amitié, et est censé favoriser le respect, la proximité et l’unité. Après avoir engagé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif au risque de procédures standard pour la créativité humaine, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier, qui expliquait que l’élément favorise un sentiment d’identité et de pérennité culturelles et contribue à l’harmonie et la cohésion sociales, fournissait suffisamment d’informations sur les mesures de sauvegarde. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.6) d’inscrire la coutume du raengmyon de Pyongyang sur la Liste représentative**.
5. La délégation de la **République populaire démocratique de Corée**, qui appréciait les efforts déployés par le Gouvernement du Maroc pour l’organisation de la dix‑septième session du Comité, a expliqué que le raengmyon de Pyongyang est un plat traditionnel de Pyongyang, très connu pour son arôme savoureux, son goût frais et délicieux ainsi que pour son association avec la longévité, le bonheur, l’harmonie et l’unité. L’inscription de la coutume du raengmyon de Pyongyang sur la Liste représentative représentait la reconnaissance de sa fonction sociale et de son importance culturelle par la communauté internationale et rendrait son peuple encore plus fier. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à l’Organe d’évaluation, au Secrétariat et au Comité pour leurs efforts, qui avaient abouti à l’inscription, tout en reconnaissant que le processus de dialogue avait procuré une aide technique en favorisant une compréhension réelle des mesures de protection. Elle a souligné l’importance de l’utilisation active de ce processus. L’inscription de la coutume du raengmyon de Pyongyang sur la Liste représentative n’aurait pas été possible sans la politique de protection du patrimoine national mise en œuvre par le Gouvernement, sous la supervision directe du camarade Kim Jung‑un, président de la Commission des affaires de l’État de la République populaire démocratique de Corée. Avec l’inscription de la coutume du raengmyon de Pyongyang, l’importance et la diversité du patrimoine culturel immatériel seraient largement reconnues, non seulement dans le pays, mais également au niveau international, en tant que trésors de l’humanité. Le Gouvernement encourageait davantage d’organisations à participer à la protection du patrimoine et à stimuler les initiatives créatives dans les pratiques patrimoniales, en mettant l’accent sur le renforcement de la diversité et de la vitalité du patrimoine. La délégation a réitéré ses remerciements à tous les États membres, aux experts et au Secrétariat.
6. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** est passée au dossier de candidature suivant, **le talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée** [projet de décision 7.b.22], soumis par la **République de Corée**, expliquant que le talchum est un art du spectacle mêlant danse, musique et théâtre dans lequel un ensemble de six à dix musiciens accompagnent des danseurs masqués qui explorent avec humour des problématiques sociales lors de spectacles alliant chansons, danses, gestes et répliques. Elle a précisé que l’élément se manifeste par le biais de traditions orales, d’arts du spectacle, de pratiques sociales et de rituels associés à ses danses, de musique et de théâtre ainsi que de savoir-faire traditionnels associés à la fabrication des masques. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et il avait particulièrement apprécié un dossier bien préparé, qui expliquait clairement les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément et qui décrivait les efforts en cours afin de limiter les risques d’une commercialisation excessive. Pour ces raisons, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
7. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.22](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.22) d’inscrire le talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée sur la Liste représentative**.
8. La délégation de la **République de Corée** s’est exprimée par la voix du responsable de l’Administration du patrimoine culturel de la République de Corée pour se réjouir de l’inscription sur la Liste représentative du talchum, danse théâtrale masquée en République de Corée. La délégation a remercié le Comité pour son vif intérêt et le soutien apporté qui avaient abouti à ce résultat. En tant que chef de l’agence gouvernementale chargée de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Corée, il ressentait un grand sentiment de responsabilité à l’égard de la protection du patrimoine culturel immatériel du pays. La République de Corée continuerait à coopérer avec la communauté internationale et à mettre en œuvre la Convention. La délégation a remercié tout particulièrement les membres du Comité ainsi que le Sous-Directeur général pour la culture et son équipe pour le soutien qu’ils avaient apporté au cours de ce long processus. Enfin, elle a exprimé sa profonde gratitude pour la chaleureuse hospitalité marocaine.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** est passée au dossier de candidature suivant, **les Furyu-odori, danses rituelles imprégnées des espoirs et prières de la population** [projet de décision 7.b.18], soumis par le **Japon**, expliquant que dans ce pays, le terme « furyu-odori » fait référence à plusieurs danses rituelles traditionnelles, caractérisées par des costumes sophistiqués, accompagnées par des chants, le son du gong et le battements de tambour, et que ces danses locales sont interprétées depuis des siècles, principalement dans les zones rurales. La vie dans ces régions étant souvent perturbée par des phénomènes climatiques violents, les communautés locales avaient créé des cérémonies rituelles pour exprimer leur espoir d’une vie tranquille. La présente candidature était l’inscription sur une base élargie au niveau national, qui incorpore et remplace le Chakkirako, inscrit sur la Liste représentative en 2009. L’Organe avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait beaucoup apprécié un dossier bien préparé, qui garantissait une large participation des communautés concernées à la sauvegarde de l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.18) d’inscrire les Furyu-odori, danses rituelles imprégnées des espoirs et prières de la population** **sur la Liste représentative**.
3. C’était un grand honneur et un plaisir pour la délégation du **Japon** d’exprimer sa gratitude pour l’inscription des Furyu-odori sur la Liste représentative au nom du Gouvernement du Japon et de toutes les communautés concernées. Elle a rappelé que les Furyu-odori représentent quarante‑et‑une danses locales, chacune d’entre elles ayant une communauté de pratiquants propre, distincte des autres et très variée, et que la plupart de ces danses rituelles sont pratiquées par de très petites communautés à travers le Japon. Maintenant que ces danses étaient reconnues comme patrimoine d’importance mondiale, cela encouragerait les membres des communautés de chacune des quarante‑et‑une danses à préserver leur patrimoine culturel immatériel. Après tout, la véritable valeur de ce système de patrimoine culturel immatériel était d’encourager les communautés du patrimoine à transmettre leur patrimoine à la génération suivante.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président** a félicité le Japon et est passé à la candidature suivante présentée par l’Égypte, notant que l’Arabie saoudite avait soumis un amendement.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** est passée au dossier de candidature suivant, **les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte** [projet de décision 7.b.7], soumis par l’**Égypte**, expliquant que les festivités sont liées au voyage de la Sainte Famille en Égypte et commémorent la fuite de la Sainte Famille de Bethléem jusqu’en Égypte afin d’échapper à l’oppression du roi Hérode et que, chaque année, deux festivités sont organisées auxquelles les Égyptiens, y compris les musulmans et les chrétiens coptes de tous âges et genres, participent en grand nombre. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.2, R.4 et R.5 étaient satisfaits. Toutefois, les informations contenues dans les dossier n’étaient pas suffisantes pour déterminer si le critère R.3 était satisfait. Le dossier expliquait les fonctions sociales et culturelles de l’élément et la manière dont il est transmis. Cependant, les mesures de sauvegarde proposées se concentraient principalement sur l’augmentation du nombre de visiteurs et de prestataires de services, en particulier les restaurants et les boutiques de souvenirs, et ne mettaient pas l’accent sur la viabilité et la transmission de l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
3. Le **Président** a invité l’Arabie saoudite à présenter son amendement.
4. La délégation de l’**Arabie saoudite** a expliqué que les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte sont un élément du patrimoine vivant pratiqué par des détenteurs sans distinction de genre, d’âge ou d’appartenance ethnique et, surtout, de confessions musulmane et chrétienne, et qu’elles mettent l’accent sur la cohésion sociale et renforcent le dialogue et l’harmonie au sein de la communauté. À une époque où le monde connaissait des tensions et des conflits croissants, cet élément était considéré comme un message de paix et d’harmonie sociale. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir indiqué dans son évaluation que cette candidature satisfaisait à quatre critères. Elle avait toutefois recommandé de renvoyer le dossier, estimant que les informations données pour le critère R.3, concernant la sauvegarde de l’élément, n’étaient pas suffisantes pour permettre au Comité de déterminer si ce critère était satisfait. Il a été noté que ce dossier de candidature n’avait pas bénéficié du processus de dialogue, contrairement à onze autres dossiers au cours du même cycle d’évaluation, dossiers pour lesquels les informations fournies avaient finalement permis à l’Organe d’évaluation de recommander, pour neuf d’entre eux, l’inscription de l’élément concerné. Suite aux éclaircissements apportés par l’Égypte dans le cadre d’un dialogue avec l’Arabie saoudite, la délégation proposait un amendement au projet de décision, dont dix‑huit membres du Comité se portaient coauteurs. La délégation a demandé au Comité d’approuver l’amendement et d’inscrire l’élément.
5. Le **Président** a projeté le projet de décision à l’écran et a proposé de l’adopter paragraphe par paragraphe. En l’absence d’amendement reçu, les paragraphes 1 et 2 ont été dûment adoptés.
6. La délégation de l’**Arabie saoudite** a donné lecture des coauteurs de son amendement : l’Allemagne, l’Angola, le Bangladesh, le Brésil, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, l’Inde, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, le Rwanda, la Slovaquie, l’Ouzbékistan et le Viet Nam.
7. Les délégations du **Botswana** et du **Burkina Faso** souhaitaient également se porter coauteurs de l’amendement.
8. La délégation de l’**Inde** a fait part de son grand plaisir à examiner le dossier de l’Égypte, ancienne terre des pharaons et des pyramides. Après avoir examiné le dossier et reçu des éclaircissements de la délégation égyptienne concernant le critère R.3, elle estimait que les mesures de sauvegarde proposées dans le dossier garantissaient la transmission, la sauvegarde et la promotion de l’élément. Toutefois, la délégation a invité l’État partie à préciser de quelle façon le développement des infrastructures des sites de célébration, prévu dans les mesures de sauvegarde proposées, permettrait de sauvegarder l’élément et ne conduirait pas à sa commercialisation excessive.
9. La délégation de l’**Égypte** a remercié l’Inde pour sa question et l’Organe d’évaluation pour les efforts qu’il avait déployés afin d’examiner le dossier de candidature ainsi que le Comité, qui donnait à l’Égypte l’occasion de clarifier la participation de la communauté à la conception et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément. La plupart des onze mesures de sauvegarde figurant dans le dossier de candidature avaient été recommandées par les communautés de praticiens et de détenteurs de l’élément. Le développement d’infrastructures et de services essentiels sur les sites des festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte contribuait à la sauvegarde de l’élément. Ces mesures prévoyaient notamment la fourniture d’eau potable et de nourriture, permettant aux participants de pratiquer l’élément dans un environnement sûr, adapté et sécurisé, sans entrave, compte tenu du nombre croissant de praticiens et de l’engagement de l’Égypte à garantir leur sécurité et leur bien-être. Par ailleurs, la vente d’objets en guise de souvenirs était considérée par les praticiens comme une bénédiction de la Vierge Marie, à rapporter chez eux comme une aubaine. Ces mesures n’impliquaient pas une commercialisation excessive. Elles contribuaient en fait à atteindre les objectifs de la Convention et de ses Directives opérationnelles, en particulier, le paragraphe 183, au chapitre 6 des Directives opérationnelles, qui encourage les États parties à reconnaître que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue au développement économique durable et inclusif, ainsi que le paragraphe 185, qui demande aux États parties de reconnaître, promouvoir et renforcer la contribution du patrimoine culturel immatériel à la génération de revenus et de moyens de subsistance durables pour les communautés, les groupes et les individus. Ainsi, les mesures proposées contribuaient à améliorer les conditions sociales et économiques des communautés locales dans les sites de célébration.
10. La délégation du **Brésil** s’est déclarée satisfaite des informations données par l’Égypte. Selon elle, le dossier contenait des informations très cohérentes pour satisfaire au critère R.3 et elle a regretté que l’Organe d’évaluation n’ait pas donné à l’Égypte l’occasion de dialoguer et ne l’ait pas invitée à apporter des éclaircissements supplémentaires sur les éventuelles conséquences inattendues d’un tourisme excessif et d’un nombre croissant de visiteurs.
11. La délégation de l’**Égypte** a précisé que les gens qui se rendent aux festivités de la Vierge Marie, qu’ils soient locaux ou étrangers, ne sont pas des touristes mais des croyants qui viennent chercher la bénédiction de la Vierge et espèrent des miracles. En ce qui concerne le suivi de l’impact de l’augmentation du tourisme ou, dans ce cas précis, du nombre accru de visiteurs, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel face aux risques relevait de la seule responsabilité de l’État en vertu de la Constitution égyptienne, comme le stipule expressément l’article 50 de la Constitution. À cet égard, l’État, par l’intermédiaire d’un certain nombre d’entités, chacune dans son domaine de spécialité suivait la mise en œuvre des outils de sauvegarde du patrimoine et protégeait les droits de ses détenteurs. Au sein du ministère de la Culture, par exemple, le Comité du patrimoine culturel immatériel était chargé de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en coordination avec les communautés locales et les détenteurs. En outre, la Chambre de l’artisanat traditionnel suivait la sauvegarde de l’artisanat et veillait à ce que la pratique soit préservée de toute dénaturation et de tout détournement de l’élément.
12. La délégation du **Panama** soutenait cette candidature et approuvait l’explication donnée. Il s’agissait d’expressions importantes et, selon le pays, il était important de voir comment les visiteurs participaient à cette manifestation. Le Comité devrait chercher à s’assurer qu’il existe des espaces où la diversité culturelle peut s’exprimer, pourtant il était chargé d’évaluer une candidature qui aurait pu bénéficier du dialogue, car les aspects techniques étaient clairement présentés dans le dossier.
13. Le **Président** a constaté que l’amendement proposé par l’Arabie saoudite bénéficiait d’un large soutien, et le paragraphe sur le critère R.3 a été dûment adopté tel qu’amendé. Le chapeau du paragraphe 3 a également été adopté. Le paragraphe 4 a été adopté tel qu’amendé. En l’absence d’objections, les paragraphes 5, 6 et 7 ont été adoptés. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.7) d’inscrire** **les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte sur la Liste représentative.**
14. La délégation de l’**Égypte** a exprimé sa sincère gratitude au Comité pour sa décision d’inscrire les festivités associées au voyage de la Sainte Famille en Égypte sur la Liste représentative. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour l’examen de ce dossier de candidature, le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés et le Maroc pour l’accueil de cette session et pour la générosité de son peuple et de son Gouvernement. Elle a rappelé que ces festivités célèbrent le voyage de la Sainte Famille lorsqu’elle s’était réfugiée en Égypte à la recherche de la paix et qu’il s’agit d’un patrimoine vivant pratiqué par toutes les communautés, transcendant les barrières entre ses détenteurs, quels que soient leur âge, leur sexe, leur appartenance ethnique et, plus important encore, leurs confessions, musulmanes et chrétiennes. Cet élément était non seulement important pour l’Égypte, mais également pour la Convention elle‑même, car il s’agissait d’un message de paix fondé sur un patrimoine immatériel qui met l’accent sur la cohésion sociale et l’harmonie au sein de la communauté et qui favorise la paix et le dialogue entre les religions. Cette inscription était dédiée à tous les détenteurs qui entretiennent l’élément et avaient confié à l’équipe de candidature le soin de transmettre leur message de paix à ce Comité.
15. Le **Président de l’Organe d’évaluation** est passé au dossier de candidature suivant, **les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain** [projet de décision 7.b.8], soumis par la **France**, expliquant que le savoir-faire traditionnel associé à la baguette implique un procédé de fabrication traditionnel qui comprend une succession d’étapes : dosage et pesage des ingrédients, pétrissage, fermentation, assouplissement et façonnage manuel de la pâte, apprêt, scarification (la signature du boulanger) et cuisson. Après avoir entamé un dialogue sur le critère R.3 afin de mieux comprendre si les procédures de production standard de la baguette pouvaient limiter la créativité humaine, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier soulignait la manière dont l’élément génère des modes de consommation et des pratiques sociales qui le différencient des autres pains. Le dossier décrivait la participation des communautés au processus de candidature et la création de trois comités, un comité de pilotage, un comité scientifique et un comité de soutien, afin de faire avancer la candidature en démontrant une large participation de la communauté. L’Organe recommandait l’inscription des savoir‑faire artisanaux et de la culture de la baguette sur la Liste représentative.
16. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.8) d’inscrire les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain sur la Liste représentative**.
17. La délégation de la **France** a évoqué les deux années de campagne en faveur de la baguette et a remercié le Comité de soutenir la valeur immatérielle universelle de la baguette.
18. Le **président de la Confédération nationale des boulangers**, M. Dominique Anract, a évoqué son honneur de représenter la communauté des artisans boulangers et de défendre la candidature des savoir-faire artisanaux et de la culture de la baguette. Ce processus de candidature avait été lancé en 2017 pour préserver le patrimoine des boulangers, mais également pour les amoureux de la baguette à travers le monde. Deux idées clés structuraient ce dossier. Tout d’abord, le métier artisanal. Une baguette comportait très peu d’ingrédients : farine, eau, sel, levure ou levain. Cependant, chaque baguette était unique car l’ingrédient essentiel, le plus important, était le savoir-faire du boulanger. Il a rappelé que la baguette est un pain que l’on consomme frais et que l’on achète tous les jours, et que les boulangers sont souvent le seul commerce ouvert dans les zones rurales. La baguette était un patrimoine vivant, qui nous accompagne tout au long de notre vie. Lorsqu’un bébé faisait ses dents, ses parents lui donnaient un morceau de baguette à mâcher. Quand l’enfant grandissait, sa première course était d’aller acheter une baguette à la boulangerie. Pour nos aînés, l’achat de la demi-baguette à la boulangerie était parfois le seul contact quotidien. En 1970, la France comptait 55 000 boulangeries artisanales. Désormais, il en restait 35 000. Depuis cinquante ans, la profession avait perdu en moyenne 400 boulangeries par an. Pour cette raison, la confédération avait travaillé sur un ensemble de mesures de sauvegarde présentées dans le dossier. La préparation de la candidature avait représenté un véritable parcours collectif, impliquant tous les membres de la famille : le blé, la farine, la levure, le pain et au‑delà. C’était une immense fierté pour les artisans boulangers. Enfin, il a cité l’abbé Pierre : « Que ceux qui ont faim aient du pain, et que tous ceux qui ont du pain aient faim de justice et d’amour. »
19. Le **Président de l’Organe d’évaluation** est passé au dossier de candidature suivant, **les jeux équestres traditionnels en Géorgie (tskhenburti, isindi, kabakhi, marula)** [projet de décision 7.b.9], soumis par la **Géorgie**, expliquant que l’élément comprend quatre variantes des jeux équestres, qui renforcent les relations entre les générations, favorisent un mode de vie sain et facilitent l’intégration et la socialisation des jeunes. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations contenues dans le dossier n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. Le dossier expliquait les fonctions culturelles et sociales et démontrait la participation des communautés concernées au processus de candidature. Cependant, le dossier ne fournissait pas d’informations sur les efforts passés et actuels entrepris pour sauvegarder l’élément. En outre, la participation des communautés à la planification des mesures proposées et le rôle qu’elles joueraient dans leur mise en œuvre n’étaient pas clairement établis. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
20. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.9) de renvoyer les jeux équestres traditionnels en Géorgie (tskhenburti, isindi, kabakhi, marula) à l’État soumissionnaire**.
21. Le **Président de l’Organe d’évaluation** est passé au dossier de candidature suivant, **la danse moderne en Allemagne** [projet de décision 7.b.10], soumis par l’**Allemagne**, expliquant que la danse moderne est une forme d’expression physique différente de celle du ballet classique, dans laquelle, plutôt que de reproduire des positions de danse prédéterminées, les danseurs sont à la recherche d’une expression réaliste qui reflète les émotions et les expériences de la vie. L’évaluation de ce dossier avait fait l’objet de nombreux débats. L’Organe d’évaluation avait débattu à plusieurs reprises pendant sept jours, d’une part, pour déterminer si l’expression culturelle et artistique proposée pour inscription sur la Liste représentative correspondait à la définition du patrimoine culturel immatériel telle qu’elle figure à l’article 2 de la Convention et, d’autre part, concernant l’existence d’une communauté spécifique à laquelle l’élément proposé procure un sentiment d’appartenance. À la fin du débat, l’Organe n’avait pas dégagé de position commune et demeurait divisé entre six membres qui considéraient que l’élément tel que présenté dans le dossier ne relevait pas du patrimoine culturel immatériel et six membres qui considéraient que le dossier satisfaisait aux cinq critères. Tous les membres de l’Organe avaient estimé qu’une évaluation positive du dossier pourrait donner une autre interprétation du concept de patrimoine culturel immatériel tel que prévu par la Convention à l’article 2. Pour cette raison, l’Organe avait jugé nécessaire de transmettre au Comité deux options de décision, l’une en faveur de l’inscription et l’autre en faveur de la non inscription.
22. Le **Président** a fait remarquer le caractère unique de ce dossier, avec deux options présentées au Comité, et nécessitant donc une attention particulière. Il a indiqué que l’Arabie saoudite avait soumis un amendement.
23. La délégation de l’**Arabie saoudite** proposait de changer le nom du dossier de « la danse moderne en Allemagne » à « la pratique de la danse moderne en Allemagne » pour éviter tout malentendu sur la nature de l’élément, qui est exprimée dans l’élément comme une pratique et non comme un genre. Elle a rappelé qu’une section de l’article 2 du texte de la Convention stipule qu’« On entend par " patrimoine culturel immatériel " les pratiques, représentations, expressions, connaissances, savoir-faire [...] que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » Cet élément était donc en accord avec la définition du patrimoine culturel immatériel dans la Convention, puisqu’il s’agit d’une pratique dans le domaine des arts du spectacle. L’Arabie saoudite soutenait donc l’option A, visant à inscrire la pratique de la danse moderne en Allemagne. Elle a demandé à l’Allemagne de donner des précisions sur la communauté pratiquant l’élément et sur sa relation avec cet élément.
24. La délégation de l’**Allemagne** a remercié l’Arabie saoudite pour son amendement. Elle appréciait le travail de l’Organe d’évaluation et son honnêteté à admettre qu’il n’était pas parvenu à un consensus. S’agissant de l’élément lui-même, la délégation s’est ralliée aux remarques formulées par l’Arabie saoudite, à savoir que le dossier exprime l’élément en tant que pratique et non en tant que genre. Le changement de nom du dossier en « pratique de la danse moderne en Allemagne » permettait de mieux comprendre le dossier et d’éviter les malentendus. En réponse à la question de l’Arabie Saoudite, la délégation a expliqué que la communauté en Allemagne est clairement définie et pas trop étendue, puisqu’elle comprend environ 1 000 danseurs, chorégraphes et éducateurs organisés en plusieurs groupes et associations, parmi lesquels, entre autres, l’Association Rosalia Chladek Allemagne, qui compte environ 100 membres, l’Association européenne pour l’étude du mouvement Laban/Bartenieff, qui compte environ 200 membres, l’Association de danse élémentaire, qui compte environ 80 membres, et des studios de danse, tels que le Tanzraum à Wiesbaden, le Tanzstudio Odenthal à Cologne ou le Tanzwerkstatt à Fribourg, ainsi que des groupes de danse, tels qu’ArtRose et plusieurs particuliers, qui transmettent leurs connaissances et leurs compétences à, généralement, entre vingt et cinquante élèves par établissement. L’accent était mis non seulement sur le travail individuel mais également sur l’aspect co-créatif de la créativité humaine. La délégation a rappelé que les douze membres de l’Organe d’évaluation avaient convenu que les critères R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits. Cela signifiait que les communautés concernées avaient participé à la fois aux mesures de sauvegarde et à la préparation du dossier. Cela impliquait également qu’il existait une communauté du patrimoine culturel immatériel spécifique.
25. La délégation de la **Tchéquie** a fait remarquer que cette recommandation de l’Organe d’évaluation et la décision du Comité ne concernaient pas seulement cette seule candidature, mais également le concept de patrimoine culturel immatériel en général. Même parmi ses propres experts, lors de la préparation de cette réunion du Comité, l’opinion sur cette inscription était également mitigée. Pour résumer la discussion, certains experts tchèques considéraient l’élément comme une expression chorégraphique basée sur une histoire commune, dans laquelle une communauté concrète, bien qu’hétérogène, s’identifie. D’autres experts estimaient que, bien que les éléments inscrits sur la Liste représentative couvrent toutes sortes de traditions (vernaculaires, urbaines, royales ou professionnelles), ils étaient généralement fondés sur une tradition transmise de génération en génération et reflétaient un contexte culturel concret de groupes ethniques et de nations spécifiques, alors que cet élément était partagé par différentes personnes dans un même pays, apparemment reliées uniquement par les principes de l’expression artistique. En d’autres termes, ils n’étaient pas unis par des connaissances communes ou un ensemble de savoir-faire, mais plutôt par leur expérience commune, qui consiste en une approche très individuelle du travail avec leur corps et en des créativités individuelles. Telles étaient les deux opinions en Tchéquie. En d’autres termes, ses experts se demandaient si l’élément relevait bien de la catégorie du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 ou plutôt d’une expression culturelle correspondant aux principes de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. Pour cette raison, la délégation souhaitait entendre l’avis d’autres membres du Comité et a demandé à l’Allemagne d’expliquer plus en détail en quoi la communauté était culturellement et socialement interconnectée. Par ailleurs, elle se demandait comment les praticiens s’identifient exactement aux fonctions sociales et culturelles de l’élément, quelle est l’essence du patrimoine culturel à laquelle ils s’identifient exactement, comment l’élément est perçu par la société allemande en général et quel rôle social et culturel joue l’élément du point de vue de la société.
26. La délégation de l’**Allemagne** a remercié la Tchéquie pour ses questions très pertinentes et a précisé que, s’agissant des fonctions culturelles de la danse moderne en Allemagne, l’expression des valeurs culturelles est, entre autres, la libération d’une norme stricte et des règles du ballet classique, qui est lui-même également influencé par la danse moderne, mais qui suit strictement certaines règles qui n’existent pas pour la danse moderne. Le deuxième élément serait l’émancipation du corps. Un troisième élément serait une grande liberté d’impression artistique en respectant certaines règles, le danseur étant à la fois chorégraphe et danseur. En ce qui concerne les fonctions sociales de la danse moderne, la délégation a précisé que les groupes de danseurs modernes en Allemagne ont un grand sentiment de non exclusion, indépendamment de leur condition physique ou mentale, de leur âge ou de leur genre ; n’importe qui peut rejoindre ce groupe de danseurs car il n’y a pas de langue et même si le professeur impose certaines règles, le groupe est très ouvert aux nouveaux arrivants, aux immigrés, aux personnes handicapées et à tous les types de personnes. L’élément renforçait le respect mutuel entre les praticiens parce qu’ils développent leur pratique de la danse ensemble. Il s’agissait d’une forme de dialogue et d’un processus de communication démocratique entre le professeur et l’élève ainsi qu’entre les danseurs eux-mêmes. Une autre fonction sociale pourrait être le mouvement de promotion de la santé de cette danse. Les programmes de danse étaient un moyen pour les communautés locales d’inclure tous les niveaux de la société, par exemple dans les zones socialement défavorisées.
27. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir examiné le dossier de candidature, et l’Allemagne d’avoir abordé les thèmes intéressants présentés par cette candidature et d’avoir répondu aux questions posées. La délégation avait eu une discussion approfondie avec ses experts et ses réseaux. Sans aucun doute, la danse moderne était un ajout important à la richesse et à la variété du patrimoine culturel immatériel. Cependant, le dossier de candidature, dans sa forme actuelle, présentait une définition assez large de l’élément. La Suède a demandé à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat si un renvoi de la candidature pourrait être une option supplémentaire. La délégation estimait que le dossier méritait un examen plus approfondi afin de mieux définir et délimiter l’élément. Elle soutenait le changement de nom et a remercié l’Arabie saoudite pour sa suggestion.
28. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a remercié la Suède de lui donner l’occasion de clarifier la position de l’Organe. Normalement, en cas de position forte, il était du devoir du Président d’essayer de trouver un compromis entre les différents membres de l’Organe. En fait, les membres avaient travaillé plusieurs jours sur ce dossier et, à la fin, l’Organe avait essayé de trouver un compromis avec l’option du renvoi. Cependant, en essayant de rédiger un projet de décision pour un renvoi, la discussion avait repris sur la définition de l’élément et le rôle de la communauté. Au terme de la discussion, il s’était avéré impossible pour l’Organe de rédiger un projet de décision de renvoi. Cela aurait été un renvoi technique, mais l’Organe ne peut pas proposer un renvoi technique au Comité. Il avait donc été décidé qu’il ne pouvait pas proposer de compromis, car son devoir était d’évaluer le dossier selon les termes de référence établis par le Comité pour l’Organe, composé de membres élus, contrairement à l’ICOMOS ou à l’UICN [dans la Convention de 1972]. L’Organe avait donc décidé que proposer les deux options était la meilleure solution.
29. La délégation de la **République de Corée** appréciait l’effort extraordinaire de l’Organe d’évaluation pour examiner comme il se doit la candidature de l’Allemagne en rédigeant deux options de recommandation. Elle a convenu avec la Tchéquie et d’autres pays que cette candidature mettait à l’épreuve la définition et les limites du patrimoine culturel immatériel. Elle était impatiente d’écouter les autres membres du Comité sur ce qu’est le patrimoine culturel immatériel au XXIe siècle dans la communauté mondiale. En ce qui concerne la notion de communauté, la délégation était satisfaite des informations données par l’Allemagne. Même pour la notion de communauté, une définition plus large et nouvelle de la communauté du patrimoine au XXIe siècle pourrait être nécessaire. Elle estimait que cet élément est une expression de la créativité humaine et de la diversité culturelle, et qu’il célèbre le patrimoine culturel immatériel de la société mondiale au XXIe siècle. En ce qui concerne l’histoire et la question de savoir si l’élément est transmis de génération en génération, la délégation a rappelé que des éléments encore plus jeunes avaient été inscrits sur les listes de l’UNESCO.
30. La délégation de l’**Inde** a expliqué qu’elle souhaitait voir la discussion évoluer sur ce dossier de la même manière que ce qui s’était passé lors de l’évaluation du dossier de Cuba. Elle avait été impressionnée par les points pertinents abordés par la Tchéquie et a demandé que la parole soit à nouveau donnée à la Tchéquie afin qu’elle puisse s’exprimer davantage sur l’avenir de la Convention de 2003 et sur la question de savoir si la Convention de 2005 serait plus appropriée pour ce dossier. Elle avait également apprécié la suggestion fort utile de l’Arabie Saoudite de changer le nom de la candidature.
31. La délégation de la **Tchéquie** a remercié l’Inde pour sa question. En effet, elle avait longuement débattu, au sein de son cercle d’experts, de ce dossier, qui était extrêmement intéressant en ce qu’il ouvrait un éventail plus large d’expressions du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, certains experts estimaient qu’il s’agissait d’une expression artistique appartenant au champ exploré par la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, d’où la raison pour laquelle elle avait mentionné ce point.
32. La délégation de la **Suisse** avait examiné avec beaucoup d’intérêt ce dossier de candidature, qui était techniquement très au point. Ce qui semblait important par rapport au critère R.1, c’était le niveau de participation des communautés. Elle estimait que la communauté était définie de manière très explicite, mais plus encore que le langage et la perspective utilisés étaient ceux de la communauté. Pour la communauté des danseurs, qui est une communauté de pratique, l’élément se décrivait par la liberté du mouvement et par cette forme établie de formation et de transmission. L’élément était transmis de génération en génération. En ce sens, il satisfaisait au critère R.1, mais surtout au critère de participation étroite des communautés. Dans ce cas, c’était même la communauté qui avait défini cet élément en tant que patrimoine culturel immatériel. De plus, l’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.2, R.3 et R.4, qui reposent sur la participation des communautés, étaient satisfaits. Cela semblait prouver qu’il existe une communauté et qu’il s’agit d’un élément du patrimoine culturel immatériel. À ce titre, la Suisse soutenait l’amendement de l’Arabie Saoudite et souhaitait l’inscription de l’élément. Sur cette question fondamentale des communautés, et donc sur la question de la définition, la délégation a invité les différents membres du Comité à s’exprimer sur ce sujet, comme ils l’avaient fait sur d’autres questions, avec la même passion et le même intérêt.
33. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a remercié le Comité pour ce débat intéressant et a précisé que la Convention de 2005 n’a pas de mécanisme d’inscription, et que les trois quarts des éléments inscrits au titre du patrimoine immatériel sont liés à la diversité des expressions culturelles, voire la totalité. Dans les listes de la Convention de 2003, parmi les 600 éléments inscrits, quatre‑vingts éléments étaient liés à la danse en général. L’expression artistique de la danse était donc présente dans près de 8 % de toutes les inscriptions d’éléments du patrimoine immatériel. Le fond de la discussion n’était donc pas au niveau des expressions artistiques, car tous les éléments inscrits contribuent au maintien de cette diversité d’expressions culturelles. La discussion, comme l’avait souligné notamment la Suisse, portrait sur l’analyse de l’Organe, qui déterminait si ces éléments étaient destinés à l’inscription, au renvoi ou à la non inscription. Il a été rappelé que, sur la base de l’avis partagé de l’Organe d’évaluation, deux options étaient proposées. Il semblait ressortir du débat que personne ne s’opposait à l’inclusion de la danse. M. Ottone estimait que le changement de nom était essentiel dans la mesure où il recentrait l’élément présenté. Toutefois, il importait de ne pas confondre la Convention de 2003 et la Convention de 2005, même si elles étaient effectivement liées. Cuba avait utilisé plus tôt le mot « harmonisation » et, bien sûr, les deux conventions communiquaient entre elles. Quoi qu’il en soit, la discussion entre les Conventions de 2003 et de 2005 n’était pas nécessaire, car la notion de diversité des expressions culturelles était présente dans presque tous les éléments inscrits sur les listes. Il appartenait donc au Comité d’examiner les deux options très claires qui lui étaient présentées.
34. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour ses éléments de réflexion, souscrivant à son interprétation selon laquelle les Conventions de 2003 et de 2005 sont inextricablement liées. Après l’intervention du Brésil, le Président demanderait au Comité si l’un de ses membres s’opposait à l’inscription de l’élément, notant la tendance générale en faveur de l’inscription.
35. La délégation du **Brésil** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses commentaires. Ce dossier soulignait l’importance et le respect du dialogue entre l’Organe d’évaluation et le Comité. Le Brésil a remercié l’Allemagne d’avoir présenté le dossier et soumis au débat un sujet de réflexion très intéressant. La candidature allemande avait suscité de nombreuses discussions parmi les experts brésiliens, dans la même veine que les points abordés par la Tchéquie. Les experts avaient émis quelques doutes. Tout d’abord, le dossier n’offrait pas la visibilité nécessaire à la communauté ni une description détaillée de la manière dont la transmission de génération en génération se réalisait en lien avec un sentiment d’appartenance collective. Selon les experts brésiliens, une représentation artistique n’avait pas de fonction culturelle au-delà de la fonction sociale généralement liée à la production artistique, telle que le divertissement, le développement de la personne ou l’activisme politique, et ne devrait pas être classée dans le patrimoine culturel. À leur avis, il ne suffisait pas qu’une activité soit pratiquée par des générations de personnes, il fallait aussi qu’une telle pratique sociale, présente dans la vie quotidienne de la communauté, puisse servir d’instrument de réaffirmation de l’identité collective. Pour ces raisons, le patrimoine culturel brésilien était souvent associé à des festivités, des rituels ou à la transmission de traditions orales associées à des visions cosmiques collectives. La délégation était également préoccupée par la reconnaissance de mouvements associés au genre artistique en tant que tel, sans plus de détails sur leurs fonctions sociales ou culturelles. Elle comprenait qu’il puisse exister une perception de l’histoire et de la mémoire collectives d’une communauté très spécifique, mais cela n’était pas totalement évident dans le dossier. Toutefois, l’Allemagne avait clarifié certains de ses doutes, notamment en ce qui concerne les fonctions sociales et culturelles de l’élément, et elle pouvait donc soutenir la candidature. Étant donné que les informations n’étaient pas clairement exposées dans le dossier, la délégation a proposé un petit amendement pour clarifier ce point. S’agissant de la fonction sociale, la délégation a souligné que le patrimoine culturel immatériel se réfère à des expressions que les communautés reconnaissent comme faisant partie intégrante de leur patrimoine culturel. L’élément étant déjà reconnu comme patrimoine culturel immatériel en Allemagne dans ses inventaires, il restait au Comité à comprendre les caractéristiques prises en compte par la communauté dans l’élaboration du dossier. Elle soutenait l’option de l’inscription.
36. La délégation du **Burkina Faso** partageait les mêmes préoccupations que celles exprimées notamment par le Brésil et la Tchéquie. Elle souhaitait disposer de plus de détails sur le caractère de la transmission intergénérationnelle ainsi que d’une explication sur la communauté spécifique qui pratique cette danse en Allemagne, à savoir dans quelle mesure elle était bien définie et dans quelle mesure elle était différente de celle de la danse moderne pratiquée ailleurs.
37. La délégation de la **Slovaquie** avait également discuté de cet élément avec des experts du patrimoine culturel immatériel et des experts de la danse moderne, concédant qu’elle n’avait pas de réponse claire quant à savoir s’il s’agissait ou non d’un élément du patrimoine culturel immatériel. La question principale était de savoir s’il y avait une communication claire lors de la transmission de cet élément, car la danse a également une fonction symbolique avec ses propres significations pour les praticiens, qui sont compréhensibles pour une communauté concrète. Elle a demandé à l’Allemagne de développer cet aspect. La Slovaquie soutenait également le changement de nom et a remercié l’Arabie saoudite pour cette initiative. La délégation a également souligné la valeur ajoutée et la fonctionnalité de la méthodologie, l’un des points forts de cette candidature. En effet, elle pouvait être la garantie d’assurer la transmission pour les générations futures et également servir d’exemple de bonne pratique dans un contexte international. Le caractère inclusif et l’accessibilité de l’élément à un large éventail de praticiens, différents par l’âge, le genre, le groupe ethnique, la sexualité ou la compétence, indépendamment de leur niveau de qualification, étaient très appréciés.
38. La délégation de l’**Éthiopie** a noté que ce dossier avait soulevé la question de savoir s’il existait ou non une communauté définie. Il serait donc bon d’adopter un sens plus large du terme communauté, en ce sens qu’il ne s’agit pas toujours ou nécessairement d’un groupe de personnes vivant au même endroit ou ayant une caractéristique particulière en commun. Il pourrait plutôt s’agir de personnes partageant certaines attitudes et pratiques, comme indiqué dans le dossier, dont la compréhension était importante pour parvenir à un consensus. La délégation a remercié l’Arabie saoudite d’avoir présenté l’amendement, et l’Allemagne pour les explications concernant la communauté, qui suffisaient à l’Éthiopie pour soutenir l’inscription.
39. La délégation du **Panama** souhaitait interroger l’Organe d’évaluation sur les communautés, ajoutant qu’il ne s’agissait pas seulement de ce que contenait le dossier, mais plutôt des doutes exprimés quant à savoir si cet élément pouvait être considéré comme patrimoine culturel immatériel. Un certain nombre de membres de l’Organe d’évaluation s’étaient prononcés contre l’inscription, et la délégation s’interrogeait sur les raisons justifiant cette position. Cela aiderait à comprendre d’autres cas dans lesquels les États pourraient proposer la candidature d’un tel dossier, étant donné qu’il existe des groupes et des communautés de danseurs modernes qui pratiquent cette expression artistique. La délégation n’avait jamais considéré la danse moderne comme un patrimoine culturel immatériel en soi, car elle considérait qu’il s’agissait d’une motivation individuelle. Elle souhaitait entendre l’Organe d’évaluation à ce sujet avant de prendre une décision.
40. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a remercié le Panama de lui donner l’occasion de clarifier la position de l’Organe. Il a été rappelé que la moitié des membres de l’Organe d’évaluation avait estimé que les critères n’étaient pas satisfaits. La motivation était expliquée dans le projet de décision. L’Organe d’évaluation avait été créé et était élu par le Comité, et six membres représentaient les États parties et six autres membres des organisations non gouvernementales. D’une manière générale, l’Organe d’évaluation n’avait pas le pouvoir de vérifier ou de déterminer si un élément de la candidature relève ou non du patrimoine culturel immatériel. En théorie, l’Organe aimerait recommander l’inscription de tous les dossiers, mais il avait pour mission d’évaluer les dossiers, ce qui est son devoir selon les Directives opérationnelles et les termes de référence établis par le Comité. Il ne pouvait pas évaluer l’émotion. L’Organe vérifiait le dossier et la description de l’élément et si le dossier correspondait à la définition donnée par la Convention. Dans ce cas précis, six membres avaient dit oui et six avaient dit non. La moitié des membres de l’Organe avaient noté que la définition de l’élément donnée dans le dossier était très large et générique. Tous les membres de l’Organe avaient convenu que le dossier était très bien rédigé, mais dans plusieurs cas, les phrases utilisées dans le dossier auraient pu l’être pour d’autres éléments, ce qui posait un problème d’un point de vue technique. La communauté était très large et n’était pas très clairement définie pour six membres de l’Organe qui s’étaient demandé comment et sous quelle forme l’élément était transmis de génération en génération, et si la danse moderne relevait du patrimoine culturel immatériel. Le Président a rappelé que le rôle de l’Organe n’était pas d’évaluer l’élément lui-même mais plutôt de déterminer si les informations communiquées étaient cohérentes avec la définition du patrimoine immatériel donnée par la Convention.
41. Le **Président** a remercié le Président de l’Organe d’évaluation. Pour des raisons de temps, le Président a demandé au Comité s’il y avait des membres qui étaient résolument opposés à l’inscription. En l’absence d’objections, le Président a procédé à l’adoption du projet de décision, y compris l’amendement proposé par l’Arabie saoudite visant à modifier le nom de l’élément en « La pratique de la danse moderne en Allemagne ». En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 4 ont été dûment adoptés. L’option B (non) était supprimée. Les paragraphes 5 et 6 ont également été adoptés.
42. La délégation du **Brésil** souhaitait ajouter un nouveau paragraphe 7, qui serait ainsi rédigé : « Recommande à l’État partie de mettre l’accent sur la fonction sociale de l’élément dans la mise à jour des plans de sauvegarde afin d’éviter une décontextualisation de la pratique, et afin de garantir la transmission de la mémoire collective de la communauté ».
43. En l’absence d’objections, le paragraphe 7 a été déclaré adopté. Le paragraphe 8 a également été adopté. Le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.10) d’inscrire la pratique de la danse moderne en Allemagne sur la Liste représentative**.
44. La délégation de l’**Allemagne** s’est déclarée soulagée et heureuse, remerciant le Comité pour l’esprit constructif de la discussion, qui était également nouvelle pour la délégation dans la mesure où l’Organe d’évaluation n’avait pas eu de solution à proposer. La délégation avait tiré des enseignements de la discussion et était satisfaite de la solution trouvée qui avait conduit à l’inscription. Elle a particulièrement remercié l’Arabie saoudite pour ses conseils constructifs, assurant le Comité que la communauté des danseurs de danse moderne en Allemagne trouvait cela extrêmement important. La petite communauté existait et l’inscription donnerait une plus grande visibilité à cette communauté de danseurs en Allemagne. Pour répondre à la question posée par le Burkina Faso, il ne s’agissait évidemment pas d’un élément exclusivement allemand. La délégation a cité les écoles de danse expressive des années 1920, et même avant la Première Guerre mondiale, et Monte Verità en Suisse, ou le professeur Laban de Slovaquie, et le professeur Chladek qui était né en République tchèque. Elle a précisé que la danse moderne se compose d’un pêle-mêle d’expressions, en l’occurrence d’Europe centrale, car certains danseurs avaient été contraints de quitter l’Allemagne à cause du nazisme. La danse moderne était devenue un mouvement qui ne se limitait pas à l’Allemagne. Mais pour la communauté en Allemagne, il était très important de gagner en visibilité. La délégation a remercié le Comité pour son ouverture et son aptitude à penser au‑delà de la Convention et à la manière dont il était possible d’élargir cette Convention. Elle pensait qu’il s’agissait là d’un premier pas dans cette direction et que c’est le patrimoine qui vit et qui est vivant, et que la Convention devait tenir compte de cette évolution et de ce développement.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les fêtes du 15 août (Dekapentavgoustos) dans deux communautés montagnardes du nord de la Grèce : Tranos Choros (grande danse) à Vlásti et le Festival de Syrráko** [projet de décision 7.b.11], soumis par la **Grèce**, expliquant que des fêtes sont célébrées dans toute la Grèce pour commémorer la Dormition de la Vierge Marie et que les danses et rituels constituent la principale caractéristique de ces deux fêtes, qui sont un symbole d’identité qui permet aux praticiens de garder des liens avec leur terre d’origine. C’était l’occasion pour les jeunes générations de se rencontrer, d’échanger et de créer des liens d’amitié, mais également d’écouter la langue de leurs ancêtres (l’aroumain) et de se familiariser avec celle‑ci. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. L’Organe d’évaluation avait également beaucoup apprécié un dossier bien préparé et bien rédigé qui mettait en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le renforcement de la cohésion sociale au sein de petites communautés rurales menacées par l’urbanisation et l’exode rural. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.11) d’inscrire les fêtes du 15 août (Dekapentavgoustos) dans deux communautés montagnardes du nord de la Grèce : Tranos Choros (grande danse) à Vlásti et le Festival de Syrráko** **sur la Liste représentative**.
3. La délégation de la **Grèce** s’est exprimée au nom des communautés de détenteurs pour remercier l’Organe d’évaluation et le Secrétariat de leurs efforts constants de mise en œuvre de la Convention et pour l’inscription d’un élément précieux du patrimoine culturel immatériel en Grèce. Elle a précisé que les festivités du 15 août (Dekapentavgoustos) à Syrrako et Vlasti sont un élément essentiel de l’identité des personnes qui vivent dans ces deux villages de montagne ou qui en sont originaires et que les fêtes rassemblent toutes les personnes originaires de ces villages, revenues sur leur terre natale, ne serait-ce que pour une semaine au mois d’août. Cet événement était primordial, en particulier pour Syrrako, qui est confronté à un grave problème de dépeuplement. L’inscription soulignait l’importance de préserver un sentiment d’appartenance dans des situations difficiles, ce qui est particulièrement précieux pour les migrants et les communautés déplacées. Elle a souligné que la ténacité avec laquelle les Vlatsiotes et les Syrrakiotes célèbrent leurs fêtes annuelles dans leur lieu d’origine, quelle que soit la distance qui les sépare de celui-ci, peut être une source d’inspiration pour tous les migrants, car ces deux fêtes renouent chaque année des liens communautaires qui, autrement, auraient été perdus. Ce renouvellement des liens communautaires et de l’identité au cours des fêtes annuelles était une expérience partagée dans les villages de toute la Grèce et probablement dans tout le sud-est de l’Europe où l’on pouvait observer des tendances similaires de dépeuplement des communautés montagnardes. L’inscription de l’élément soulignait le pouvoir de la mémoire collective et des identités locales, qui semblent particulièrement attrayantes pour les jeunes générations. La créativité humaine sous forme de musique, de danse et de chant, en tant qu’expérience de groupe et mémoire collective consciente, contribuait au remodelage dynamique des identités locales. Sur leur lieu de résidence permanente, les jeunes comprenaient le monde et s’exprimaient en utilisant de manière innovante des modèles de musique et de danse séculaires. Cette inscription valorisait les éléments du patrimoine culturel immatériel en tant que moteurs et facilitateurs de la cohésion sociale et de la durabilité. Le patrimoine culturel immatériel s’épanouissait dans ces communautés et se perpétuait aujourd’hui à travers la reconstruction symbolique performative de ces deux communautés montagnardes.
4. Le **Président** a félicité tous les États soumissionnaires et a levé la séance.

*[Mercredi 30 novembre 2022, séance de l’après-midi]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a repris l’évaluation des dossiers de candidature pour inscription sur la Liste représentative.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la Semaine sainte au Guatemala** [projet de décision 7.b.13], soumis par le **Guatemala**, expliquant que l’élément est un événement religieux et culturel qui comprend des processions, des veillées, la fabrication de tapis de fleurs et de fruits et d’autels, la composition et l’interprétation de marches funèbres, la préparation de spécialités culinaires de saison et l’exploitation d’espaces publics au sein des communautés, et qu’il encourage la tolérance et le respect grâce à la participation ouverte et diversifiée de personnes issues de différents groupes sociaux. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1 et R.4 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2, R.3 et R.5 étaient satisfaits. Le dossier expliquait que les communautés, groupes et individus concernés avaient été contactés et informés de la candidature, mais il ne fournissait pas de détails sur la manière dont la communauté avait pris part à l’élaboration des mesures de sauvegarde, ni comment elle serait impliquée dans leur mise en œuvre. Il semblait s’agir d’un processus descendant. En outre, en ce qui concerne le processus d’inventaire, le dossier n’expliquait pas comment, quand et de quelle manière la communauté concernée y avait participé. Enfin, le dossier soulignait que l’inscription « contribuera à faire du pays une destination de choix pour le tourisme culturel » et il semblait que le processus de candidature ait été lancé non pas pour sauvegarder l’élément lui-même, mais pour promouvoir le tourisme dans le pays. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
3. Le **Président** a indiqué qu’un amendement avait été reçu du Paraguay en vue de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
4. La délégation du **Paraguay** a rappelé que la Convention stipule que l’importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas dans le patrimoine lui‑même, mais plutôt dans les techniques et la richesse des traditions qui sont générées de génération en génération. La valeur économique et commerciale était pertinente pour les communautés minoritaires et majoritaires dans les États, et avait la même valeur pour les pays en développement et les pays développés. MONDIACULT avait rappelé à tous l’importance du rôle de la culture dans le développement durable, la paix, la stabilité, et en tant que moteur de résilience, d’inclusion et de cohésion sociale et de développement, qui est basé sur l’humain, est spécifique au contexte et forme la base du multiculturalisme. Le patrimoine culturel immatériel était représentatif des communautés. Nos ancêtres nous enseignaient que lorsque nous nous perdions, lorsque nous étions égarés, quelle que soit la situation, il était toujours bon de revenir au commencement, à l’origine. Afin de soutenir le Guatemala et de présenter cet amendement, la délégation était retournée au texte de la Convention. Elle avait examiné attentivement les différents domaines du patrimoine culturel immatériel ainsi que les observations formulées par l’Organe d’évaluation. Elle avait compris que le manque d’information mis en évidence aurait pu être résolu par le dialogue. Elle avait analysé la définition de la Semaine sainte au Guatemala, et certaines caractéristiques de cet élément correspondaient parfaitement à ce qui est énoncé dans la Convention, et la vidéo qui l’accompagnait avait convaincu la délégation qu’il était important de réexaminer cet élément. En effet, il s’agissait de l’expression de la spiritualité du peuple guatémaltèque. Le rôle de l’Organe d’évaluation était d’aider à obtenir une analyse approfondie du dossier, ce qui ne signifiait pas que sa décision ne pouvait pas être contestée, en particulier lorsque l’Organe reconnaissait lui-même ses limites à évaluer pleinement les éléments du patrimoine culturel immatériel à travers des documents qui ne représentaient pas toujours fidèlement chaque expression culturelle. Le rôle du Comité était de veiller à ce que ces éléments soient intégralement évalués. La délégation a donc demandé à l’État soumissionnaire de développer le critère R.3 concernant la participation de la communauté et le plan de sauvegarde.
5. Le **Président** a remercié le Paraguay et a saisi l’occasion pour saluer la présence du ministre des Affaires étrangères et du vice-ministre de la Culture du Guatemala.
6. La délégation du **Guatemala** a tenu à préciser qu’elle élaborait sa réponse en se fondant sur le texte figurant dans le dossier, expliquant que les communautés, les groupes et les individus s’organisent dans différents contextes afin de garantir que ce processus est inclusif. Les femmes, les enfants et les adultes, qui sont les détenteurs et des représentants importants de la Semaine Sainte au Guatemala, avaient pris part à ce processus. La candidature était soutenue techniquement et financièrement par le ministère de la Culture et des Sports. S’agissant du critère R.3, la section 3 du formulaire de candidature décrivait les efforts déployés pour promouvoir et transmettre les arts, et les différents rôles de toutes les personnes impliquées, telles que les sculpteurs, les décorateurs, les compositeurs et les danseurs ainsi que toutes les personnes concernées par la gastronomie traditionnelle. Tous avaient été associés à l’élaboration de ce dossier. Les facteurs techniques et économiques avaient également été pris en considération. De nouvelles modalités de transmission de ces connaissances avaient été envisagées, de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies avaient également été utilisés, ce qui était décrit dans le dossier. Ce processus avait donc été mené par les communautés, qui avaient également proposé leurs propres idées en matière de mesures de sauvegarde. Le Gouvernement encourageait ces mesures et soutenait leur mise en œuvre. Chaque communauté était impliquée dans la conception des pratiques qui lui convenaient le mieux. La transmission de cet élément se faisait des aînés aux jeunes et des jeunes aux aînés dans le cadre d’un processus inclusif. C’était à la fois un dialogue interculturel et un dialogue intergénérationnel. En ce qui concerne l’extension du plan de sauvegarde, les critères et les orientations pour les plans de sauvegarde allaient de la définition d’actions à la promotion de la documentation et à l’analyse des expressions et des pratiques menacées afin de mieux concevoir des mesures pour leur sauvegarde. Une grande partie de la diffusion des connaissances, du renforcement des capacités et de la formation était réalisée afin que les communautés soient impliquées dans ces mesures, comme cela était le cas dans l’ensemble du pays.
7. La délégation du **Paraguay** a remercié le vice-ministre de la Culture et des Sports du Guatemala, ajoutant qu’elle était satisfaite de la réponse donnée.
8. La délégation de l’**Angola** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses commentaires. Elle s’est également déclarée satisfaite des éclaircissements apportés par le Guatemala, ajoutant qu’il était toujours bon d’entendre toutes les parties concernées, y compris la délégation de l’État soumissionnaire. Concernant le critère R.2, elle souhaitait demander au Guatemala de quelle façon l’inscription augmenterait la visibilité et la prise de conscience du patrimoine culturel immatériel en général.
9. La délégation du **Guatemala** a expliqué que la Semaine Sainte au Guatemala est une manifestation de la diversité culturelle, puisqu’elle est présente dans les vingt‑deux départements du pays et que les vingt‑cinq cultures différentes du Guatemala y participent, impliquant tous les secteurs de la société et plus de 50 % de la population. C’était une manifestation qui renforce l’identité nationale, locale et régionale et le sentiment d’appartenance et de fierté. Sa reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel renforcerait la visibilité de ces manifestations qui ont un lien avec les peuples autochtones du Guatemala. La richesse du syncrétisme présent, avec la langue comme véhicule de transmission, l’utilisation de l’art, les rituels et toutes les techniques artisanales, la musique, et ainsi de suite, faisaient tous partie de cette expression. La reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel permettrait, au niveau international, de donner l’occasion à d’autres États de mettre en avant diverses manifestations culturelles. Cela favoriserait un dialogue positif et un échange, qui, à leur tour, encourageraient la diversité culturelle et le dialogue entre les groupes culturels. En outre, le Guatemala a évoqué le plan volontaire intitulé « Gardiens du patrimoine ». Ce programme visait à renforcer les capacités des communautés de détenteurs participant à la Semaine sainte.
10. La délégation de l’**Inde** a salué la présence du ministre des Affaires étrangères, du vice‑ministre des Affaires étrangères du Guatemala et du vice‑ministre de la Culture et des Sports. Elle a félicité le peuple guatémaltèque et le Gouvernement du Guatemala d’avoir soumis cette candidature à évaluation. La délégation souhaitait poser une question sur le critère R.5. Il a été indiqué que l’élément était inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et à l’Inventaire descriptif du patrimoine culturel immatériel, qui sont administrés par la Direction technique du patrimoine immatériel du ministère de la Culture et des Sports du Guatemala. De même, le dossier expliquait que l’inventaire est en constante évolution et qu’il est mis à jour régulièrement. Cependant, il ne précisait pas la fréquence des mises à jour. Pour cette raison, la délégation souhaitait entendre le Guatemala sur ce point. Elle souhaitait savoir quelle est la fréquence de mise à jour de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Guatemala, quel est le processus de mise à jour de l’inventaire et quelles sont les modalités de participation des communautés du Guatemala.
11. La délégation du **Guatemala** a expliqué que l’inventaire du patrimoine culturel immatériel au Guatemala est mis à jour fréquemment et sous forme périodique, comme indiqué dans le dossier, plus précisément tous les deux ans, et qu’il s’agit d’un processus mis en œuvre avec la participation des communautés, avec le soutien technique et financier du ministère de la Culture et des Sports aux communautés, groupes et individus qui prennent part au processus. Il s’agissait d’un aspect important de leur participation. Comme cela était également indiqué dans le dossier, à la section 5, les femmes participaient aussi bien que les hommes, et elles jouaient un rôle proactif. Les « pénitents », les artisans et les autres membres des processions étaient dûment consultés. Ils contribuaient donc directement au plan de sauvegarde, ce qui signifie que leur participation par le biais de représentants ainsi que le soutien financier et technique les impliquaient clairement dans le processus de mise à jour. La mise à jour de l’inventaire national était également réalisée sur la base du programme de bénévolat guatémaltèque, et elle était en train d’être élargie à d’autres aspects du patrimoine culturel immatériel de l’ensemble du pays. Le pays disposait d’un réseau de centres culturels communautaires sous l’égide du ministère, et il en existait un dans chaque département du pays. Les aspects techniques de l’évaluation, de la mise à jour et de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans chaque communauté étaient donc assurés du haut vers le bas, mais mis en œuvre au niveau local. Les évaluations techniques étaient également utiles lorsqu’il s’agissait d’accorder une accréditation aux différents centres susceptibles de mettre en œuvre ce type d’assistance. Celle-ci était également élargie à de nouveaux éléments du patrimoine culturel immatériel. Avec l’autorisation du ministére, une fois qu’un nouvel élément était identifié et que les nouvelles communautés de détenteurs et les aspects techniques locaux étaient également identifiés, il pouvait alors être inclus.
12. La délégation du **Viet Nam** s’est dit reconnaissante à l’Organe d’évaluation du travail considérable qu’il avait accompli. Elle s’est félicitée de la soumission du dossier du Guatemala et a remercié le vice-ministre de la Culture et des Sports pour ses explications détaillées sur la manière dont le dossier contribuerait à renforcer la diversité des expressions locales autour de cette manifestation culturelle. Concernant le critère R.2, elle souhaitait savoir de quelle manière l’État partie prendrait en considération les effets non intentionnels du tourisme qu’aurait l’inscription éventuelle de l’élément.
13. La délégation du **Guatemala** a expliqué que le dossier de la Semaine sainte au Guatemala avait été élaboré par les communautés elles-mêmes, y compris les détenteurs et les participants à cet événement culturel, qui est important pour le pays. Elle a rappelé que le Guatemala est un État membre de l’UNESCO, qu’il se conforme pleinement à tous les instruments internationaux et qu’il avait donc compris que demander l’inscription de cet élément particulier sur la Liste signifiait le protéger contre toute surexploitation. Le Guatemala prendrait des mesures pour s’assurer que les individus, les groupes ou les communautés sont les premiers bénéficiaires de tout intérêt accru pour cet événement du fait de la promotion des événements eux-mêmes. Pour garantir la viabilité de ce type d’élément du patrimoine culturel immatériel, il conviendrait de détecter toute menace. Le Guatemala s’engageait à faire en sorte que tous les acteurs du secteur touristique ainsi que les acteurs commerciaux agissent dans le respect de l’élément lui-même. Le Guatemala avait toujours garanti et continuerait à garantir la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel en adaptant tous ces différents aspects pour s’assurer que les festivités se poursuivent de la même manière que depuis des siècles, sans aucune menace de surexploitation à des fins touristiques.
14. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Guatemala pour son ouverture et son dialogue, qui permettaient de clarifier les questions relatives au critère R.2. Elle a reconnu que les objectifs de la Convention doivent être appliqués à l’inscription de l’élément et que ce critère est satisfait dans le dossier. Cependant, elle a demandé à la délégation en quoi l’inscription de cet élément contribuerait aux objectifs de la Convention.
15. La délégation du **Guatemala** était convaincue que l’inscription de la Semaine sainte au Guatemala mettrait en évidence non seulement la créativité humaine, nécessaire à la préservation de ces activités, mais soulignerait également ses aspects interculturels, en raison du dialogue et du respect mutuel entre les communautés, qui sont particulièrement représentatifs de l’élément. Comme l’exposent les Directives opérationnelles, l’inscription d’un élément (dans le cas présent, la Semaine sainte au Guatemala) renforcerait les capacités des communautés détentrices, contribuerait à la gestion de tous les aspects qui l’entourent et, en fin de compte, consoliderait le sentiment d’appartenance aux niveaux local, régional et national. Il s’agissait d’un ensemble vivant et très représentatif de fêtes, et l’inscription pourrait servir d’inspiration et d’exemple pour d’autres candidatures au regard de tous les types d’expertise et de connaissances impliqués. L’inscription de l’élément renforcerait en fait les mesures de sauvegarde vis-à-vis des communautés de détenteurs et sensibiliserait le plus grand nombre à cet élément particulier, non seulement au niveau local, mais également aux niveaux national et international.
16. La délégation du **Pérou** a remercié le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères du Guatemala pour leur présence ainsi que le vice-ministre de la Culture et des Sports pour les informations communiquées jusqu’à présent. Elle a regretté que le dossier n’ait pas bénéficié du processus de dialogue, qui aurait pu aider ce dossier. Il était donc important de poser les questions nécessaires afin d’en avoir une bonne compréhension et d’aller de l’avant. La délégation estimait que tous les différents aspects requis par les critères étaient satisfaits. En particulier, il s’agissait d’un festival inclusif, très grand public auquel participait la majeure partie de la population guatémaltèque. Ainsi, l’inscription renforcerait la visibilité des communautés autochtones, mais servirait également de très bon exemple du type d’inclusivité et de participation très large, si représentatif de l’ensemble du pays. La délégation était bien consciente de l’importance des éléments qui favorisent le dialogue interculturel, et que cet élément particulier incarne nombre des valeurs de la Convention.
17. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Guatemala pour ses explications, qui remplaçaient le dialogue qui n’avait malheureusement pas pu avoir lieu. La délégation estimait que des réponses satisfaisantes avaient été données à toutes les questions. Elle soutenait donc l’inscription de l’élément.
18. La délégation du **Maroc** souscrivait pleinement aux arguments présentés par le Paraguay et soutenait résolument son amendement. Le Guatemala avait présenté un dossier de candidature d’un élément considéré comme un marqueur de son identité culturelle, la Semaine sainte au Guatemala étant un événement religieux et culturel séculaire, représentatif de la diversité du pays. Le Guatemala avait soumis un dossier techniquement bien présenté. Les informations transmises au Comité par l’État soumissionnaire satisfaisaient suffisamment aux critères R.1, R.3 et R.5. Le dossier présentait des informations sur la manière dont l’inscription améliorerait la visibilité et la prise de conscience du patrimoine culturel immatériel. En outre, le dossier expliquait de façon détaillée comment les communautés avaient participé à l’élaboration des mesures proposées. Le dossier expliquait également que l’élément est inclus dans l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel, administré par le ministère de la Culture du Guatemala. La délégation a rappelé au Comité que les débats autour de ce dossier étaient suivis avec beaucoup d’intérêt par les communautés concernées, les détenteurs et les praticiens au Guatemala. Pour ces raisons, et suite aux éclaircissements apportés par l’État partie, la délégation soutenait l’inscription de l’élément.
19. La délégation de l’**Éthiopie** a expliqué que certains points du dossier abordés par le Comité et leur lien avec la Convention avaient suscité des inquiétudes. Les questions du tourisme, de la fréquence du processus d’inventaire et de la participation des communautés (pour les critères R.2 et R.5) étaient préoccupantes. Toutefois, l’Éthiopie était satisfaite des explications détaillées fournies. L’Éthiopie soutenait donc l’amendement du Paraguay.
20. La délégation du **Burkina Faso** a noté que l’amendement prévoyait que l’inscription de l’élément serait l’occasion de réunir les vingt‑deux départements et d’entamer une discussion sur le patrimoine culturel immatériel au niveau local. Ceci était important car l’inscription pouvait faciliter et accélérer le dialogue entre les différentes communautés, les encourageant à s’engager dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant, y compris les mesures prises aux niveaux national et international, comme décrit par le vice‑ministre de la Culture et des Sports. L’une des mesures de sauvegarde introduites par le nouvel amendement concernait la promotion du savoir-faire par l’artisanat. Il était également prévu d’associer cet élément à d’autres manifestations du patrimoine vivant. La création de disciplines au niveau académique pour la restauration du patrimoine culturel mobilier, évidemment associé à la mise en œuvre de l’élément, semblait très intéressante. L’inscription de l’élément dans un inventaire national ainsi que la périodicité de la mise à jour seraient également reprises dans le dossier par le biais de cet amendement. La délégation a donc demandé au Comité de reconsidérer les critères d’inscription de l’élément.
21. La délégation de la **Slovaquie** respectait et reconnaissait au plus haut titre la valeur culturelle et l’importance de l’élément pour le Guatemala, ses communautés ainsi que pour l’ensemble de l’humanité au sens de la Convention. Elle a remercié le Guatemala pour les éclaircissements apportés. Le dossier ne satisfaisait pas à trois des cinq critères, et l’accord de travail avait déjà été évoqué. Le Comité devait désormais aller de l’avant afin d’améliorer ses méthodes de travail. Une fois de plus, la question de l’utilisation du processus de dialogue était soulevée. La délégation comprenait que le processus de dialogue, par exemple sur le critère R.5, aurait pu clarifier la question de la mise à jour de l’inventaire. Elle estimait qu’une discussion plus approfondie sur l’utilisation du processus de dialogue, peut-être en élargissant les conditions dans lesquelles il pouvait être utilisé, rendrait le processus encore plus inclusif. Le Comité pourrait également envisager d’autres mesures pour améliorer la soumission des informations, tout en tenant compte des capacités de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat. La délégation a demandé à l’Organe d’évaluation de préciser les raisons pour lesquelles le processus de dialogue n’avait pas été utilisé dans ce cas particulier.
22. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a expliqué qu’il avait lu le compte rendu du Comité précédent et noté que les mêmes questions concernant le processus de dialogue s’étaient posées. L’Organe d’évaluation ne pouvait utiliser le processus de dialogue que lorsqu’une question brève et spécifique permettait de clarifier une évaluation. Il ne pouvait être utilisé pour donner à l’État la possibilité de réécrire le dossier. Cela correspondait aux termes de référence établis par le Comité, conformément aux Directives opérationnelles. Il semblait que le Comité veuille éventuellement le modifier, et l’Organe suivrait tout changement introduit par le Comité. Toutefois, à l’heure actuelle, l’Organe devait respecter la décision antérieure du Comité, qui était de n’utiliser le processus de dialogue que si une courte question pouvait résoudre un problème. Dans ce dossier, au titre du critère R.5, il y avait au moins trois questions, ce qui était également le cas pour les critères R.2 et R.3. Dans ce cas, le processus de dialogue aurait nécessité plus de dix questions, ce qui n’était pas conforme aux termes de référence de l’Organe d’évaluation.
23. La délégation du **Panama** soutenait l’inscription de la Semaine sainte au Guatemala. Elle a fait remarquer que, lors de différentes sessions du Comité, des préoccupations similaires avaient également été exprimées à propos de différents dossiers de candidature en ce qui concerne les aspects touristiques d’un élément. Toutefois, le CRESPIAL et d’autres organisations de ce type étaient très vigilants quant aux effets potentiels de la surexploitation. C’était également le cas du ministère du Tourisme du Panama, par exemple, chaque fois que des problèmes de tourisme de masse se posaient. La délégation a noté que certaines activités étaient supervisées par le ministère de la Culture, tandis que d’autres activités l’étaient par d’autres organisations. En effet, le Comité devrait examiner (dans les Textes fondamentaux) comment atténuer le niveau d’exploitation du tourisme. À l’avenir, pour mieux préparer l’Organe d’évaluation, il serait peut-être plus judicieux de définir les types et le nombre de questions pouvant être envisagés dans le cadre du processus de dialogue. En effet, il serait important de clarifier l’article 55 des Directives opérationnelles [sur le processus de dialogue]. Si le Comité décidait d’inscrire la Semaine sainte, ce serait un grand pas en avant, et la délégation soutenait cette inscription. Les explications du vice-ministre avaient pleinement répondu aux questions posées.
24. La délégation du **Brésil** a salué la présentation de ce dossier complexe et très complet par le Guatemala, qui témoignait du mélange des cultures autochtones et locales. À propos des points abordés par l’Organe d’évaluation concernant certains termes du dossier qui ne correspondent pas à l’esprit de la Convention, par exemple « l’exceptionnalité » et même « l’universalité » de cette célébration, le Brésil a reconnu que le dossier expliquait la pertinence de l’élément au regard de l’histoire et de l’identité des communautés détentrices. Celles-ci étaient en effet diverses, comme c’est souvent le cas pour les grandes célébrations telles que celle-ci, mais cela n’avait peut-être pas été mentionné explicitement en raison du nombre limité de mots du formulaire. Une fois de plus, un court dialogue aurait pu résoudre ce problème. Néanmoins, la pertinence de l’élément du point de vue des communautés était claire. Il était vrai que la reconnaissance de la Semaine sainte augmenterait sa visibilité et favoriserait le dialogue à propos du tourisme. La délégation partageait l’avis de l’Organe d’évaluation lorsqu’il avait souligné l’importance de l’élaboration de mesures de précaution, que le Guatemala avait déjà évoquées dans son dossier. Le Brésil estimait donc que les informations fournies étaient suffisantes pour répondre aux critères. S’agissant du critère R.3, les experts brésiliens avaient entrepris une évaluation technique, qui pouvait contribuer à expliquer certaines incohérences de l’Organe d’évaluation sur ce point. Par exemple, ils avaient constaté que le dossier détaillait les actions de sauvegarde par groupes de détenteurs, ce qui était un point fort du dossier. L’évaluation de l’Organe indiquait qu’il n’y avait pas de preuve de la participation des protagonistes ou des détenteurs à ces actions, ce qui est exigé par le projet de décision. À première vue, il pouvait être difficile de percevoir les protagonistes dans les actions proposées, d’autant plus que la célébration réunit en réalité des groupes très distincts. Mais une lecture plus approfondie du dossier permettait de confirmer que le critère était satisfait. Le dossier détaillait les actions par secteur, comme dans le cas de la recherche universitaire, de la promotion des cours techniques et des actions en lien avec le commerce et la gastronomie. Bien que la délégation estime que le critère était satisfait, elle suggérait de maintenir la recommandation en faveur d’une large participation, au stade de l’inventaire, aux actions de sauvegarde. Ainsi, selon le point de vue de ses experts, le Brésil considérait que le Guatemala avait satisfait à ce critère sur la base de toutes les informations contenues dans le dossier, sans qu’il soit nécessaire de demander des informations supplémentaires à l’État partie. Là encore, un bref dialogue aurait pu être utilisé dans ce cas.
25. La délégation de la **République de Corée** appréciait le travail méticuleux et diligent de l’Organe d’évaluation. Après avoir écouté les questions des membres du Comité et les réponses détaillées fournies par le Guatemala, la délégation soutenait l’amendement du Paraguay et l’inscription de la Semaine sainte au Guatemala. En outre, elle a également convenu avec la Slovaquie et d’autres délégations que bon nombre de ces questions auraient pu être posées dans le cadre du processus de dialogue. Le Comité devait effectivement peaufiner le mécanisme de dialogue.
26. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, a convenu avec le Président de l’Organe d’évaluation que l’Organe est régi par les termes de référence établis par le Comité. En d’autres mots, il s’agissait de comprendre le rôle précis de l’Organe. Il était hors de question d’agir de mauvaise foi. S’agissant du processus de dialogue, l’Organe devait agir conformément à ce qui était demandé par le Comité. Après trois années d’expérimentation du processus de dialogue, il était clair que les résultats avaient montré que ce processus apportait une clarification à certains égards. Mais comme on avait pu le voir il y a deux ou trois ans, ce processus ne pouvait pas répondre à toutes les questions. Le Comité devrait donc clarifier ce que ce processus implique réellement. S’il était censé obtenir des réponses semblables à celles qui avaient été données par certains des États soumissionnaires, le Comité devrait alors préciser exactement ce qu’il souhaiterait voir se produire. Ce processus avait été mis en place depuis 2017, mais c’était un processus en évolution. La validité de l’élément était reconnue, mais il nécessitait un peu d’aide supplémentaire. C’est pourquoi M. Ottone a suggéré que le Comité examine cette question. Il a expliqué que toutes les interventions des États soumissionnaires, en réponse aux questions posées, n’avaient pas fourni des informations clairement écrites dans les dossiers soumis examinés par l’Organe d’évaluation. Certaines de ces informations manquantes ne figuraient pas dans les dossiers ou n’y étaient mentionnées que de manière indirecte. En rendant ce processus clair, cela faciliterait le travail de l’Organe d’évaluation pour décider quand il peut utiliser le processus de dialogue, ce qui renforcerait encore plus la Convention.
27. Le **Président** a souscrit aux remarques du Sous-Directeur général sur les raisons pour lesquelles le Comité tenait ce débat. Cela lui permettait d’essayer de nouvelles idées, tout en étant également conscient des difficultés du dialogue et de la nécessité de faire avancer les choses pour qu’elles évoluent. Cette remarque était formulée, bien entendu, avec tout le respect dû au travail de l’Organe d’évaluation, qui s’était conformé au cadre qui lui avait été fourni. Le Président est passé à l’adoption du projet de décision, notant le large soutien actif au projet d’amendement soumis par le Paraguay pour le dossier présenté par le Guatemala. Il est passé au paragraphe 1, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 2 et le critère R.1 ont été adoptés. Il est passé au critère R.3 et à la proposition d’amendement.
28. La délégation du **Maroc** souhaitait que son nom soit ajouté à la liste des coauteurs, qui incluaient l’Angola, le Bangladesh, le Brésil, la Côte d’Ivoire, l’Éthiopie, l’Inde, le Panama, le Pérou, le Rwanda et le Viet Nam.
29. La délégation du **Burkina Faso** s’est également portée coauteur de l’amendement au paragraphe sur le critère R.3.
30. Le **Président** a également signalé le soutien du Botswana, de l’Ouzbékistan, de la République de Corée et de la Mauritanie. En l’absence d’objections, le paragraphe sur le critère R.3 dans le paragraphe 2 a été dûment adopté tel qu’amendé. Le paragraphe sur le critère R.4, sans amendement, a également été adopté. En l’absence de commentaires ou d’objections sur le chapeau du paragraphe 2, celui-ci a été dûment adopté. Le Président est ensuite passé au paragraphe 3 et à l’amendement sur le critère R.2, qui a été adopté tel qu’amendé. Le paragraphe sur le critère R.5 a également été adopté avec un amendement. Le chapeau du paragraphe 3 a été adopté. Les paragraphes 4 et 5 ont été adoptés. Le paragraphe 6 ainsi rédigé : « Rappelle également à l’État partie de prendre en compte les effets d’une possible inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires d’une forte fréquentation touristique » a été supprimé et sa suppression a été dûment adoptée.
31. La délégation de la **Suède** avait levé son panneau avant que la suppression du paragraphe 6 ne soit adoptée. Elle a demandé que le paragraphe soit conservé dans la décision, car il reprenait une recommandation importante de l’Organe d’évaluation.
32. Le **Président** a noté que la Slovaquie, la Suisse et la Tchéquie étaient favorables au rétablissement du paragraphe 6.
33. La délégation de l’**Inde** a demandé des éclaircissements sur le Règlement intérieur, notant qu’une fois le marteau frappé par le Président, la décision était close. Elle a donc demandé au Secrétariat de clarifier le Règlement intérieur qui permettrait de revenir sur une décision.
34. Le **Président** a précisé que tant que le Comité n’avait pas adopté la décision dans son intégralité, il pouvait revenir sur un paragraphe, avec le soutien de la majorité des membres du Comité, même si le paragraphe avait été adopté. Pour cette raison, il donnait aux membres du Comité la possibilité de s’exprimer sur la demande de la Suède. En l’absence de tout autre soutien, le Président maintenait la suppression du paragraphe 6.
35. La délégation du **Bangladesh** a répondu à la question soulevée par l’Inde concernant le Règlement intérieur et a suggéré de rédiger un paragraphe reprenant des éléments du paragraphe 6 initial, notant qu’il avait un certain mérite en rappelant à l’État partie de prendre en compte les possibles effets de l’inscription de l’élément.
36. Le **Président** a approuvé cette très bonne proposition, car tout le monde pouvait reconnaître le bien-fondé du paragraphe, qui refléterait le souhait de la Suède et des autres membres du Comité.
37. La délégation du **Bangladesh** a proposé de supprimer « également ». Le paragraphe serait ainsi rédigé : « Rappelle à l’État partie de prendre en compte les possibles effets de l’inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires de l’augmentation du tourisme, et d’assurer également la participation la plus large possible des communautés concernées lors de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ». Il a été noté que le paragraphe reprenait des éléments du paragraphe 7.
38. La délégation du **Paraguay** a fait remarquer que cela avait déjà été dit dans le paragraphe sur le critère R.3 et que cela était donc redondant.
39. Le **Président** a fait remarquer que le paragraphe sur le critère R.3 ne reprenait pas les éléments proposés par le Bangladesh, et a donc suggéré de conserver l’amendement au nouveau paragraphe 6.
40. La délégation du **Paraguay** pouvait accepter la proposition afin d’avancer.
41. Le **Président** a remercié le Paraguay pour sa flexibilité et est revenu sur le libellé proposé par le Bangladesh, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 7 initial a donc été supprimé.
42. La délégation du **Panama** a expliqué que l’un des points les plus importants de la Convention est la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Il était donc contradictoire de répéter la recommandation dans le paragraphe alors que le texte initial du paragraphe concernant le critère R.3 indiquait que les mesures de sauvegarde étaient mises en œuvre avec les communautés. Dans ce cas, il n’était pas nécessaire de la répéter dans ce paragraphe 6, comme l’avait mentionné le Paraguay. Si le paragraphe recommandait le respect des mesures de sauvegarde, il insinuerait que ce n’était pas le cas actuellement, d’où la contradiction.
43. Le **Président** a expliqué qu’il n’y avait pas de contradiction, car le Comité n’affirmait pas qu’il n’y avait pas de participation communautaire. Il déclarait simplement que la participation devrait être renforcée et élargie. La décision reconnaissait évidemment la participation des communautés.
44. La délégation du **Panama** a demandé que la parole soit donnée au Guatemala, puisque ce paragraphe réfutait essentiellement le plan de sauvegarde, qui avait été bien expliqué par le ministre.
45. Le **Président** a regretté que le Guatemala ne puisse pas s’exprimer à ce stade du processus de prise de décision, mais le Comité essaierait de parvenir à un consensus car le débat sur texte restait ouvert.
46. La délégation de l’**Inde** a demandé qu’une recherche sur le mot « sauvegarde » soit faite afin de voir combien de fois il était cité dans la décision.
47. La délégation du **Pérou** était d’accord avec le Panama. En effet, le sous-paragraphe sur le critère R.3 contenait déjà des informations sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par le Guatemala, comme l’avait expliqué le vice-ministre de la Culture. Il n’était donc pas nécessaire de plaider en faveur d’un élargissement des mesures de sauvegarde.
48. Le **Président** a fait observer que le Comité était d’accord pour inscrire l’élément. Il essayait simplement de parvenir à un consensus sur la manière de rédiger la décision. Il a noté que le Panama avait retiré sa demande concernant ce paragraphe.
49. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Bangladesh d’avoir proposé ce consensus. Après avoir entendu les remarques du Panama, la délégation a expliqué que l’idée était d’encourager une participation encore plus large des communautés, même s’il était entendu qu’il y avait une participation des communautés.
50. Le **Président** a demandé si le Comité pourrait approuver le libellé proposé par la Slovaquie.
51. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Président de soutenir le consensus et a suggéré « envisager » une participation plus large, plutôt que « assurer », évitant ainsi un libellé ambigu.
52. Le **Président** a convenu que ce libellé était plus consensuel.
53. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que « assurer » la satisfaisait, car, le contexte de la participation des communautés étant au cœur même de la Convention, « envisager » était trop faible.
54. Le **Président** estimait que les explications données par le vice-ministre démontraient amplement que les communautés étaient fortement impliquées, faisant remarquer que cet élément concernait plus de 50 % de l’ensemble de la population guatémaltèque. Il serait donc indélicat de continuer dans cette voie en ce qui concerne la spécificité de cet élément. La proposition de l’Arabie saoudite était conforme à l’esprit de cet élément et à celui exprimé dans la salle. Il a remercié le Guatemala pour ses interventions, qui avaient apporté les éclaircissements nécessaires.
55. La délégation du **Paraguay** a convenu qu’il n’y avait pas lieu de poursuivre la discussion sur ce sujet. Le vice-ministre avait indiqué très clairement que cette expression culturelle est pratiquée dans tout le Guatemala et que l’ensemble de la communauté y participe. La proposition de l’Arabie saoudite était donc acceptable.
56. La délégation du **Bangladesh** a remercié l’Arabie Saoudite, la Slovaquie et la Suisse d’avoir essayé d’enrichir ce paragraphe. Elle a expliqué que l’intention initiale était de respecter le Règlement intérieur et les valeurs de la Convention. Le Comité avait déjà accepté de supprimer « assurer » et de le remplacer par « envisager », car cela permettait au Comité de respecter l’explication donnée par le vice-ministre du Guatemala, qui avait clairement expliqué les mesures de sauvegarde. C’était la beauté de ce forum, le sens du respect mutuel, et du respect de la Convention et du Règlement intérieur.
57. Le **Président** a noté qu’il n’y avait pas d’objections au paragraphe 7 tel qu’amendé par l’Arabie saoudite, qui a été dûment adopté. Le **Président a déclaré adoptée la décision** **[17.COM 7.b.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.13) d’inscrire la Semaine sainte au Guatemala sur la Liste représentative.**
58. La délégation du **Guatemala** a évoqué ce jour historique pour le monde, mais surtout pour le Guatemala. Désormais, la Semaine Sainte au Guatemala serait reconnue par l’humanité comme faisant partie de son patrimoine culturel immatériel commun. Elle représentait plus de vingt‑cinq cultures au Guatemala et, à partir de ce jour, elle bénéficierait de toutes les mesures de sauvegarde nécessaires. La Semaine sainte au Guatemala était profondément ancrée dans le cœur de chaque Guatémaltèque. Le multilatéralisme dans le monde reconnaissait que cet élément appartient non seulement aux Guatémaltèques, mais au monde en général. Cette reconnaissance permettrait à l’élément d’être encore plus apprécié et de bénéficier d’une protection totale dans le pays. La délégation a rappelé que le Guatemala est riche d’une culture vieille de plus de 3 000 ans et que la culture est un moteur de développement, d’inclusion et de participation, tout en reconnaissant évidemment l’importance de cet élément pour chaque personne. Au nom de tous les Guatémaltèques, la délégation a remercié le Sous-Directeur général, l’Organe d’évaluation et le Maroc pour son hospitalité exceptionnelle ainsi que tous les membres de l’équipe travaillant dans les ministères. La délégation s’est adressée à ses communautés, à ses détenteurs, à ses artisans, à ses cuisiniers, à ses chapeliers, à ses brodeurs et à toutes les familles à l’origine de la célébration, qui font de cette tradition ce qu’elle est aujourd’hui, rappelant que la Semaine Sainte est le patrimoine culturel immatériel de toute l’humanité !
59. Dans une allocution vidéo, le **Président du Guatemala**, S. Exc.M. Alejandro Giammattei, a déclaré qu’il se sentait chanceux d’être guatémaltèque, en ce jour plus que jamais, et de participer à cette journée, qui resterait dans l’histoire, une journée au cours de laquelle son patrimoine culturel, vieux de plus de 3 000 ans, était reconnu par le monde entier, la Semaine sainte guatémaltèque ayant été déclarée patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Pour connaître l’esprit et la vie intérieure d’un peuple, il fallait se plonger dans son architecture, sa littérature, sa sculpture, sa peinture, sa musique, sa danse et son art culinaire, en démontant chacune des pièces du grand puzzle qui construit l’identité et le syncrétisme d’une culture. Le peuple guatémaltèque avait une vie formidable parce que son histoire avait été construite jour après jour par ses différents peuples, ce qui, par essence, le rendait multicolore et reflétait ses différentes ethnies, langues, expressions artistiques et cultures. La Semaine sainte au Guatemala intégrait la diversité spirituelle et culturelle, et répondait à une expression populaire de la foi, devenant un élément d’unité entre les peuples et l’expression d’une culture vivante où les souvenirs des traditions inondent la mémoire pour faire revivre des moments qui remplissent les yeux de larmes. La Semaine sainte guatémaltèque était une symbiose des cultures nationales qui fusionnent des traditions héritées d’un monde précolombien et, par conséquent, des expressions du temps reflétées par une histoire riche, unique et profonde, qui, sans aucun doute, enchante les habitants et les étrangers qui en sont témoins et la vivent avec foi, dévotion ou admiration. Il a rappelé que les Guatémaltèques sont un peuple à l’esprit inébranlable, qui a appris de son passé, l’a transformé en un présent merveilleux et a projeté un avenir plein d’espoir. Au nom de plus de dix‑sept millions de Guatémaltèques, le Président a remercié l’UNESCO pour ce cadeau, qui n’était pas seulement destiné aux Guatémaltèques, mais au monde entier.
60. Le **Secrétaire** a annoncé un changement dans l’ordre des dossiers, approuvé par le Bureau.
61. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la tradition de l’ensemble à cordes hongrois** [projet de décision 7.b.14], soumis par la **Hongrie**, expliquant que l’élément est l’un des ensembles caractéristiques du pays et l’une des représentations les plus courantes de la culture musicale folklorique, et que l’ensemble de base violon-alto-contrebasse prend de nombreuses formes selon les régions et les époques et peut être élargi à d’autres joueurs d’instruments à cordes et d’instruments à anche. Après avoir entamé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif à la participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères, et recommandait l’inscription sur la Liste représentative.
62. Le **Secrétaire** a informé le Comité que le Secrétariat avait été prié par l’État soumissionnaire de modifier le projet de décision. Le premier changement concernait le ministère des Ressources humaines, mentionné dans le projet de décision, devenu ministère de la Culture et de l’Innovation, et le second changement concernait le Comité d’experts du patrimoine culturel immatériel de la Commission nationale hongroise pour l’UNESCO devenu Comité national hongrois du patrimoine culturel immatériel de la Commission nationale hongroise pour l’UNESCO.
63. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.14) d’inscrire la tradition de l’ensemble à cordes hongrois sur la Liste représentative**.
64. La délégation de la **Hongrie** a remercié le Maroc pour sa remarquable hospitalité dans ce merveilleux pays. Au nom de la Maison du patrimoine hongrois, des détenteurs de l’élément et des musiciens des ensembles à cordes, la délégation, représentée par le président du Comité national hongrois du patrimoine culturel immatériel, a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail ainsi que le Comité pour leur soutien et leur décision d’inscrire l’un de ses éléments sur la Liste représentative. Cette reconnaissance internationale était un grand honneur pour la Hongrie et renforçait son engagement envers la communauté des musiciens d’ensembles à cordes afin qu’ils continuent à pratiquer leur tradition d’art folklorique et à la transmettre de génération en génération. Avec l’inscription de l’élément, elle renforçait également la diffusion de la méthode des « maisons de danse », qui figurait déjà sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l’UNESCO et dans laquelle la musique des ensembles à cordes joue un rôle prépondérant. Elle a remercié le mouvement des traditions de musique et de danse folkloriques en Hongrie, qui sont aujourd’hui des patrimoines vivants.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les connaissances et les pratiques liées à la culture du café Khawlani** [projet de décision 7.b.24], soumis par l’**Arabie saoudite**, expliquant que la culture du café Khawlani commence par la plantation des graines dans des sacs en toile remplis de terre et entreposés à l’ombre pendant trois à quatre mois, qui sont ensuite transférés sur des terrasses agricoles qui conservent l’eau et la qualité du sol. Il a précisé que les tribus Khawlani cultivent les grains de café depuis plus de 300 ans, qu’elles transmettent leur savoir-faire et les techniques associées aux jeunes générations et que le café est considéré comme un symbole de générosité en Arabie saoudite, où servir à ses invités du café récolté sur sa propre plantation est considéré comme une marque d’honneur et de respect. L’Organe d’évaluation a indiqué que l’État partie avait présenté un précédent dossier en 2019 qui avait été renvoyé par le Comité en 2020 à la suite de sa recommandation. Après ce renvoi, l’État partie avait présenté une nouvelle version du dossier de candidature qui était très bien rédigée et comprenait des plans pour l’utilisation de formes durables de tourisme impliquant les communautés locales et le suivi des éventuelles répercussions involontaires de l’inscription liées au tourisme et à la commercialisation excessive. Ce dossier démontrait l’importance de l’option de renvoi pour donner à un État partie la possibilité d’améliorer son dossier de candidature et de renforcer les relations avec les communautés. Cela pourrait être un exemple positif pour d’autres États soumissionnaires. Pour toutes ces raisons, l’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature répondait aux cinq critères et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.24](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.24) d’inscrire les connaissances et les pratiques liées à la culture du café Khawlani sur la Liste représentative**.
3. La délégation de l’**Arabie saoudite** a fait remarquer que l’inscription des connaissances et des pratiques liées à la culture du café Khawlani était un moment précieux pour le Royaume d’Arabie saoudite, puisqu’il s’agit d’une pratique vivante depuis plus de 300 ans, transmise par les tribus des montagnes Khawlan de Jazan, dans le sud-ouest de l’Arabie saoudite. La culture du café Khawlani témoignait de l’interaction entre les agriculteurs et leur environnement, ce qui a un impact positif sur l’environnement dans le monde entier. L’inscription de l’élément réjouissait la communauté locale de Jazan, en particulier les 320 agriculteurs qui avaient participé à la candidature de ce processus. La délégation a remercié chacun d’entre eux ainsi que les autorités locales de Jazan. L’Arabie saoudite s’est engagée à mettre en place des mesures pour soutenir la communauté et pour sauvegarder et protéger l’élément. La délégation a invité les délégués à profiter de l’expérience sensorielle du café saoudien préparé avec le grain de café Khawlani ainsi que d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel présentés à l’exposition de l’Arabie saoudite, dans le hall d’exposition.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires** [projet de décision 7.b.25], soumis par l’**Arabie saoudite, Oman** etles **Émirats arabes unis**, expliquant qu’Alheda’a est une forme orale et traditionnelle de communication avec un troupeau de dromadaires, transmise de génération en génération, et que cet élément est désormais utilisé par les praticiens pour rassembler et calmer le troupeau de dromadaires en utilisant des sons émis par la voix, des gestes et des instruments tout en les dirigeant. Après avoir entamé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif à la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les cinq critères étaient satisfaits et recommandait l’inscription de cet élément.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.25](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.25) d’inscrire Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires** **sur la Liste représentative**.
3. La délégation de l’**Arabie saoudite** était au comble du bonheur et a adressé de sincères paroles de félicitations. Au nom de ses collègues du Sultanat d’Oman et des Émirats arabes unis, la délégation était ravie qu’Alheda’a, traditions orales de l’appel des troupeaux de dromadaires, soit inscrit aujourd’hui sur la Liste représentative. Elle a rappelé que cet élément multinational est un patrimoine commun à l’ensemble de la péninsule arabique, pratiqué par les communautés de propriétaires de dromadaires et d’éleveurs dans les États soumissionnaires, et qu’Alheda’a est une expression orale, un langage de compréhension utilisé par les praticiens pour communiquer et guider leur troupeau et être en lien avec celui‑ci. Ce patrimoine oral témoignait d’une relation forte et innée entre les hommes et leur environnement. L’inscription d’Alheda’a permettrait de sensibiliser les communautés locales, régionales et internationales et d’insuffler un sentiment de fierté à ses praticiens. Elle mettrait également l’accent sur l’ancienne relation symbiotique et le lien psychologique entre l’homme et le dromadaire. Ce lien, qui remonte à des milliers d’années, n’était pas seulement fondé sur le besoin de transport de l’homme ou sur une source de ressources naturelles, mais également sur le besoin de compagnie dans un paysage désertique, austère mais immaculé. Le dromadaire était un compagnon pour son propriétaire, dont il comprend la voix, le ton, l’odeur et le bien-être. La délégation a exprimé sa sincère gratitude au Sultanat d’Oman et aux Émirats arabes unis pour cet effort conjoint, qui continuerait à produire des résultats en sauvegardant Alheda’a pour les générations futures, et a félicité les communautés locales engagées dans cette tradition.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la sonnerie manuelle des cloches** [projet de décision 7.b.28], soumis par l’**Espagne**, expliquant que, dans ce pays, la sonnerie des cloches est utilisée comme moyen d’expression et de communication, remplissant un certain nombre de fonctions sociales, qui vont de la transmission d’informations à la coordination, la protection et la cohésion, et qu’il existe une grande variété de sons déterminés par le type de cloche (carillon, cloche demi‑tournante, cloche tournante) et par le savoir-faire des sonneurs ainsi que les caractéristiques physiques et les propriétés acoustiques des cloches, tours et beffrois. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Les mesures de sauvegarde proposées mettaient l’accent sur la transmission de la pratique et de sa signification aux jeunes générations. En outre, le dossier attestait d’une forte participation de la communauté à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.28](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.28) d’inscrire la sonnerie manuelle des cloches sur la Liste représentative**.
3. La délégation de l’**Espagne** a présenté les personnes réunies sur scène, issues d’associations de toute l’Espagne, représentant cet héritage historique qu’est la sonnerie manuelle des cloches, qui a survécu au fil du temps et est transmise aux jeunes. Elle a précisé qu’il s’agit d’un exemple de mémoire, d’histoire, de tradition et de communication. La délégation a remercié le Comité, mais également ceux qui avaient été au cœur de ce dossier et pour qui des années avaient été nécessaires pour mener à bien cette inscription. [Deuxième orateur] M. Javier García Fernández, représentant d’Hispania Nostra, une association espagnole qui soutient le patrimoine et sa sauvegarde, a rappelé que, depuis 2017, son association s’engageait à assurer la protection juridique et administrative de la sonnerie manuelle des cloches. C’était un exemple de la manière dont la société civile espagnole peut être impliquée dans la sauvegarde. [Troisième intervenant] Un représentant de la communauté des détenteurs a remercié le Comité pour cette inscription, et déclaré que s’il existe une très grande diversité de langues en Espagne, la sonnerie manuelle des cloches est également une langue riche et diversifiée en elle-même, rappelant qu’elle présente des caractéristiques spécifiques à chaque région et que c’est un héritage transmis au fil du temps par les anciens aux jeunes sonneurs. Les cloches avaient également un message et s’étaient toujours adaptées à l’époque historique. Elles étaient aussi variées que les communautés qui reçoivent les messages d’avertissement, de fête, de dévotion, de deuil, d’adieu ; des messages qui peuvent être transmis par le son des cloches. C’était un langage universel dans les villages, les villes, les pays, une identité spécifique liée à des territoires spécifiques, les sonneurs interprétant les messages avec beaucoup d’émotion. Il a remercié le Comité au nom de toutes les associations de sonneurs de cloches.
4. Le **Secrétaire** a informé le Comité que l’examen du dossier de candidature soumis par l’Afghanistan et la République islamique d’Iran serait temporairement mis en attente afin que le Comité puisse examiner les candidatures suivantes, correspondant aux projets de décision 7.b 16 et 7.b.19.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la fabrication et la pratique de l’oud** [projet de décision 7.b.16], soumis par la **République islamique d’Iran** etla **République arabe syrienne**, expliquant que l’oud est un instrument traditionnel voisin du luth, joué en Iran et en Syrie, et qu’afin d’en jouer, le musicien place l’instrument à manche court sur sa jambe, en bloquant les frettes d’une main et en pinçant les cordes de l’autre. Il a précisé que dans les deux pays, l’oud comprend une caisse de résonance piriforme en bois de noyer, de rose, de peuplier, d’ébène ou d’abricotier. Après avoir entamé un processus de dialogue sur les critères R.3 et R.4 relatifs à la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et au processus de candidature, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères et recommandait son inscription.
6. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.16) d’inscrire la fabrication et la pratique de l’oud** **sur la Liste représentative**.
7. La délégation de la **République islamique d’Iran** a expliqué que l’oud ou barbat est le symbole des instruments de musique historiques iraniens et syriens, qui sont également fabriqués et joués dans d’autres parties du monde. Il était de la plus haute importance que cet élément soit inscrit sur la Liste représentative. La délégation a remercié les collègues syriens d’avoir préparé conjointement cette candidature et a adressé ses remerciements au Comité, à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat. Elle a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Maroc pour son excellente hospitalité et pour l’organisation et la direction de cette session. La délégation a lu un vers d’un poème persan de Jalāl al-Dīn Muḥammad Mawlawī sur l’oud : « Apportez de la joie au magis, avec ces deux morceaux de bois, appréciez le parfum de l’oud, jouez du barbat. »
8. La **République arabe syrienne** s’est exprimée au nom des artisans de l’oud et des musiciens qui le pratiquent en Syrie pour remercier le Comité d’avoir adopté l’inscription de ce patrimoine culturel immatériel commun sur la Liste représentative, précisant que c’était une occasion de se réjouir pour les communautés, mais également une occasion précieuse de promouvoir la diversité culturelle, la créativité et les valeurs positives de nos nations. La délégation a reconnu avec satisfaction qu’il s’agissait d’une nouvelle fenêtre, qui permettait aux communautés syrienne et iranienne de mieux communiquer, de créer et d’exprimer leurs identités culturelles. Il était vrai qu’en ces temps d’incertitude et d’instabilité sans précédent causés par la guerre, les catastrophes naturelles et les pandémies, le bien-être des communautés du monde entier connaissait un déclin et que le patrimoine culturel était généralement la première composante de nos sociétés à en souffrir. Pour cette raison, elle s’est vivement félicitée de cette inscription ainsi que des autres voies et possibilités qui encouragent l’engagement culturel libre, significatif et soutenu des populations du monde entier. La délégation a souligné la nécessité de faire tomber les barrières qui restreignent et isolent les communautés du monde entier, affaiblissent leur diversité culturelle et font reculer le développement durable. Dans l’esprit de la Convention, il incombait aux dirigeants et aux experts de nos domaines de continuer à améliorer les conditions qui favorisent l’égalité des chances, la créativité et le respect mutuel. Elle a remercié les artisans et musiciens iraniens qui avaient collaboré avec leurs homologues syriens de manière si enthousiasmante, les félicitant pour cette reconnaissance bien méritée de leurs efforts en faveur de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel immatériel commun de la région.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’Al‑Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles** [projet de décision 7.b.19], soumis par la **Jordanie**, expliquant que l’Al‑Mansaf, avec les pratiques et les significations qui lui sont associées, est un repas de cérémonie préparé la plupart du temps dans une atmosphère de coopération entre les individus qui le pratiquent, que l’élément suscite un profond sentiment d’identité, de cohésion sociale et d’attachement, et qu’il est associé au mode de vie agro-pastoral dans lequel la viande et les produits laitiers sont faciles à obtenir. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.19](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.19) d’inscrire l’Al‑Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles** **sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de la Jordanie** a remercié le Maroc d’accueillir la réunion et, en particulier, le Président. Elle a remercié tous ceux qui avaient apporté leur précieux soutien et permis à la Jordanie d’inscrire l’Al-Mansaf en Jordanie, un banquet festif et ses significations sociales et culturelles sur la Liste représentative. La délégation a remercié son équipe et ses collègues qui avaient contribué à la préparation de cette candidature, à savoir le PrHani Hayajneh, dont les efforts incessants avaient été déterminants pour la réussite de cette inscription. Par sa transmission de génération en génération, l’Al-Mansaf avait toujours été soumis aux évolutions socio-économiques, ce qui était représentatif de la nature dynamique du patrimoine culturel matériel et immatériel et reflétait la vitalité des groupes et communautés concernés. Il possédait également ses propres coutumes, compétences, rituels, significations et savoir-faire transmis au sein et entre les communautés et les groupes depuis des centaines d’années, gagnant sa signification en s’imprégnant de ses pratiques depuis les premières étapes de la préparation jusqu’aux activités communautaires, festives ou cérémonielles qui s’y rapportent. Ce plat permettait aux hommes, aux femmes et aux enfants de se rapprocher de leur communauté d’une manière unique et continuerait à le faire pour les générations à venir.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivante, **Yaldā/Chella** [projet de décision 7.b.15], soumis par la **République islamique d’Iran** etl’**Afghanistan**, expliquant que Yaldā/Chella, une fête traditionnelle qui célèbre le soleil et la chaleur de la vie, se déroule en Iran et en Afghanistan la dernière nuit de l’automne lorsque les familles se rassemblent dans les maisons des aînés autour d’une table sur laquelle se trouvent plusieurs objets et aliments symboliques. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.2 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.3 et R.4 étaient satisfaits. Le dossier décrivait les rôles des communautés et des praticiens dans leur pratique de l’élément. Toutefois, il ne détaillait pas suffisamment les mesures de sauvegarde passées et actuelles, ni le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre de ces mesures, ni la manière dont les communautés avaient participé au dossier de candidature. L’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États parties soumissionnaires.
5. Le **Président** a signalé qu’un amendement avait été reçu et a ouvert le débat.
6. La délégation du **Bangladesh** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses avis et recommandations éclairés et a rappelé que Yaldā/Chella est une pratique sociale ou un rituel observé par les populations de l’Afghanistan et de l’Iran au cours duquel les familles célèbrent de manière spontanée l’éclat du soleil et la chaleur de la vie à l’occasion du solstice d’hiver. Chacun était bien conscient que l’élément se pratique d’une région où la violence sévit malheureusement depuis des décennies. Les critères R.1, R.2 et R.5 étaient déjà satisfaits selon l’Organe d’évaluation, prouvant que cet élément constitue un bien culturel commun très important, qui non seulement apporte la paix de l’esprit, des liens et de l’amitié parmi ses détenteurs et ses praticiens, mais peut également promouvoir la paix dans des régions frappées par la violence. Toutefois, la candidature n’avait pas pu satisfaire pleinement l’Organe d’évaluation. La délégation s’est inquiétée du fait que l’un des États candidats, l’Afghanistan, était en guerre depuis près de vingt ans. L’inscription de l’un de ses éléments culturels donnerait au peuple afghan une rare occasion de célébrer la vie. Pour le critère R.3, l’Organe avait estimé que le dossier décrivait les rôles des communautés et des praticiens dans leur pratique de l’élément, mais ne donnait pas suffisamment de détails sur les mesures de sauvegarde passées et présentes adoptées ou mises en œuvre par les communautés. La délégation se demandait comment un pays en guerre pouvait prendre des mesures de sauvegarde suffisantes alors que tout l’effort national était consacré à la sauvegarde de la vie de son peuple. La délégation était convaincue que les efforts de l’Afghanistan s’étendaient à la sauvegarde de ses éléments. Elle a demandé à l’expert iranien de communiquer des informations sur les mesures de sauvegarde, le rôle et la participation de la communauté ainsi que sur les difficultés rencontrées lors la collecte des données.
7. La délégation de la **République islamique d’Iran** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses efforts, et le Bangladesh pour avoir soulevé ces questions très importantes. En ce qui concerne les défis et les difficultés rencontrés lors de la préparation du dossier de candidature, la délégation a fait part de son expérience [à titre personnel] en tant qu’expert ayant collaboré avec le groupe de travail sur le dossier de candidature. Lorsqu’il était en Afghanistan pour échanger et travailler avec les communautés locales, la sécurité était l’obstacle le plus important à la communication avec la population locale, de sorte qu’il n’avait pas pu faire tout ce qu’il aurait voulu pour enquêter sur la participation des communautés et obtenir leurs lettres de consentement et d’autres documents complémentaires. Les personnes avec lesquelles il s’était entretenu étaient mentalement, socialement et culturellement traumatisées par la violence qu’elles avaient subie depuis deux décennies. Elles étaient d’abord préoccupées par leur existence matérielle, puis par leur existence immatérielle, ce qui est compréhensible pour tous. Cependant, elles aimaient beaucoup Yaldā/Chella lorsqu’elles pouvaient le célébrer, et en gardaient de bons souvenirs. Pour la même raison, seules quelques lettres de consentement et documents de référence avaient été remis par certaines des organisations afghanes impliquées dans la préparation du dossier de candidature. Les mêmes lettres de consentement avaient été soumises au Secrétariat. Il a été rappelé qu’en raison de l’insécurité, les experts du ministère afghan de l’Information et de la Culture n’avaient pas pu se rendre dans toutes les localités d’Afghanistan nécessaires à la collecte des lettres de consentement et autres documents, compte tenu de la présence de groupes extrémistes armés sur les routes dans les zones rurales. Malgré les difficultés rencontrées, les Afghans tenaient à préserver la continuité de la célébration de Yaldā/Chella en dépit de la situation et de l’insécurité. Ils avaient délégué les représentants des délégations permanentes de l’Afghanistan et de l’Iran pour transmettre le message que l’inscription de cet élément pourrait sauver l’un de leurs éléments tant appréciés célébrant la vie et la culture.
8. La délégation de l’**Ouzbékistan** a souligné que Yaldā/Chella est une pratique très divertissante, colorée et joyeuse, qui avait contribué à la promotion de la compréhension mutuelle, de la cohésion sociale et de la paix parmi les communautés locales et les peuples pendant des siècles. Comme l’avait signalé le Bangladesh, les critères R.1, R.2 et R.5 étaient déjà satisfaits selon l’Organe d’évaluation. Cela confirmait que l’élément constitue un bien culturel partagé très important, qui apporte la paix de l’esprit, des liens et de l’amitié parmi tous ses détenteurs et praticiens. Cependant, les documents soumis n’avaient pas convaincu l’Organe d’évaluation. L’élément jouissait toutefois d’un fort potentiel pour renforcer la paix dans la région, et la délégation a demandé aux États soumissionnaires respectifs de donner plus de détails sur les mesures de sauvegarde impliquant les communautés. Diverses institutions et organisations étaient mentionnées dans le dossier de candidature, et la délégation a demandé comment celles-ci avaient participé à la planification des mesures de sauvegarde et comment elles participeraient à leur mise en œuvre.
9. La délégation de la **République islamique d’Iran** a expliqué que de nombreuses organisations et personnes en Iran avaient fourni plus de soixante lettres de consentement, mais qu’il y avait moins de lettres de consentement provenant d’Afghanistan. Ceci était dû aux difficultés et aux défis rencontrés en raison de la guerre en Afghanistan, et il n’avait donc pas été possible d’obtenir tous les documents nécessaires pour satisfaire aux exigences du formulaire de candidature. Néanmoins, la délégation a décrit certains des efforts passés et actuels entrepris pour impliquer les organisations et les personnes, pour la plupart iraniennes, présentes dans la région. Bien qu’un compte rendu détaillé de la contribution des communautés locales n’ait pas été fourni, en raison des contraintes liées au nombre de mots dans le dossier de candidature, certains étudiants en doctorat de mathématiques avaient contribué de manière significative à l’identification théorique de l’époque exacte de Yaldā/Chella d’un point de vue astrologique. L’Association du patrimoine culturel du golfe Persique avait assumé une partie de la responsabilité et des dépenses liées à la préparation des images du dossier de candidature. Certains membres du groupe anthropologique de l’université islamique d’Azad avaient participé à l’identification des points communs entre les célébrations de Yaldā/Chella en Afghanistan et en Iran. Un certain nombre de personnes iraniennes et un journal avaient travaillé en Afghanistan et en Iran pour contribuer à sensibiliser les communautés locales afghanes et iraniennes à l’inscription conjointe de Yaldā/Chella. Un grand nombre de personnes issues des différents groupes ethniques afghans avaient suivi le processus de la candidature conjointe de l’Afghanistan et de l’Iran. Une association du patrimoine culturel et une association afghane avaient fait part de leur intérêt pour toute activité visant à faciliter l’inscription conjointe de Yaldā/Chella.
10. La délégation de **l’Arabie saoudite** avait eu plusieurs dialogues fructueux avec l’ambassadeur d’Afghanistan sur le dossier de candidature. Ce dossier symbolisait la joie et la paix, en particulier dans une région où la violence se répandait malheureusement depuis des années. Les critères R.1, R.2 et R.5 étaient déjà satisfaits selon l’Organe d’évaluation, ce qui prouvait que cet élément constitue un bien culturel partagé très important, qui non seulement apporte la paix et l’amitié parmi ses détenteurs et ses praticiens, mais peut également promouvoir la paix dans les régions violentes. Cet élément avait un fort potentiel pour renforcer la paix dans la région. L’Organe d’évaluation avait toutefois soulevé la question de la brièveté de la préparation de la candidature, et la délégation souhaitait obtenir davantage d’informations sur ce point.
11. La délégation du **Viet Nam** appréciait la soumission d’un dossier multinational de l’Iran et de l’Afghanistan. Elle était satisfaite des explications très claires, et le Viet Nam soutenait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
12. La délégation de la **Slovaquie** a remercié les deux États soumissionnaires pour ce dossier et a précisé que les personnes et les communautés locales concernées en Afghanistan et en Iran jouent un rôle clé dans la sauvegarde de l’élément en le pratiquant activement, et que l’élément est sauvegardé par les familles dans la sphère domestique. Suite aux changements politiques en Afghanistan, les Afghans se retrouvaient dans une situation désespérée. Dans ces moments-là, les gens se réfugiaient auprès de leurs familles et de leurs proches et cherchaient la sécurité dans les traditions. La délégation comprenait que l’Organe d’évaluation ait proposé de renvoyer le dossier aux États parties qui avaient soumis le dossier. Toutefois, elle comprenait également que la situation en Afghanistan était celle d’un État en déliquescence. Ce pourrait être la seule occasion d’inscrire le dossier dans ces circonstances exceptionnelles et d’envoyer un signal encourageant aux peuples d’Afghanistan et d’Iran. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir pris des mesures pour garantir l’anonymat des personnes et des organisations associées à la soumission du dossier de candidature. En ce qui concerne l’inscription éventuelle, la délégation se demandait si les mesures de sécurité devaient être maintenues, ou si d’autres devaient être prises, pour éviter tout risque pour les détenteurs et les praticiens, et souhaitait entendre le Secrétariat à cet égard.
13. Le **Secrétaire** a informé le Comité que le dossier avait été déposé avant août 2021. À l’époque, les noms de nombreuses personnes, leurs adresses et les lettres de consentement des praticiens et des détenteurs y figuraient. Le Secrétariat avait pris la décision de retirer les noms du dossier, mais avait néanmoins pris des mesures pour que l’Organe d’évaluation ait accès à toutes les informations contenues dans les dossiers afin qu’il puisse procéder à l’évaluation. Les informations personnelles et les identités n’avaient pas été rendues publiques. Les dossiers étaient en ligne sans identification de personnes ou informations personnelles, et le Secrétariat n’avait pas l’intention de modifier la situation à ce stade.
14. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour les mesures prises afin de préserver l’anonymat des détenteurs de cet élément, ce qui était extrêmement important.
15. La délégation de l’**Afghanistan** a fait référence à la section 3 du dossier de candidature, qui présentait un certain nombre de mesures de sauvegarde conjointes passées et actuelles, organisées par les détenteurs et les praticiens des deux pays. Ce dossier de candidature conjoint était le fruit d’une collaboration passée. Le Centre de recherche archéologique d’Iran avait aidé les deux États soumissionnaires à gérer la coopération, depuis l’idée initiale de proposer l’élément jusqu’à la soumission du dossier de candidature, ce qui avait pris environ deux ans. Le travail et les contacts avaient bien sûr commencé bien avant la soumission officielle. En 2022, avant la chute du pouvoir au profit des Talibans, le dossier préparé avait été mis à jour et soumis au Secrétariat. Concernant les praticiens, comme l’avait mentionné le Secrétaire, il avait été convenu de supprimer les informations personnelles des experts et praticiens qui avaient aidé à compléter ce dossier.
16. La délégation de la **Tchéquie** a remercié les États soumissionnaires pour cette candidature et pour les informations complémentaires. En ce qui concerne la sécurité des communautés, elle se demandait si, dans la situation politique actuelle en Afghanistan, les communautés, y compris de nombreuses femmes, ne seraient pas mises en danger par la visibilité donnée à son éventuelle inscription.
17. La délégation de la **Malaisie** a félicité l’Organe d’évaluation pour son évaluation du dossier. Après avoir étudié le dossier de candidature de Yaldā/Chella et les commentaires formulés, la Malaisie était convaincue que cet élément, pratiqué depuis l’Antiquité, revêt une grande importance dans les cultures des États soumissionnaires. En ce qui concerne la solidarité et les liens d’amitié qui unissent les peuples de la région, elle estimait que l’inscription de l’élément contribuerait à la paix et à la fraternité dans la région. L’explication donnée par l’Iran avait permis de mieux comprendre la préoccupation de l’Organe d’évaluation concernant les critères R.3 et R.4. La Malaisie soutenait donc l’inscription de cette candidature multinationale.
18. La délégation de la **République de Corée** croyait au pouvoir du patrimoine culturel immatériel en temps de crise et souhaitait se concentrer sur les aspects positifs du dossier et donner aux communautés concernées des deux États soumissionnaires la joie d’être reconnues pour la richesse du patrimoine de Yaldā/Chella. Elle comprenait la raison de la disparité des informations entre les deux pays, notamment s’agissant de la participation des communautés au processus de candidature et à la planification du plan de sauvegarde. L’Afghanistan avait déjà répondu en partie à cette question, mais la délégation l’a encouragé à communiquer à ce forum toute information qui n’aurait pas pu être mentionnée dans la candidature.
19. La délégation du **Brésil** s’est déclarée satisfaite des informations communiquées par les États soumissionnaires. Elle estimait que la Convention est davantage liée aux communautés qu’aux États et, pour cette raison, elle défendait l’accent technique et artistique mis sur les communautés. Les États parties avaient présenté des preuves des mesures de sauvegarde visant à atteindre différents niveaux de la société et à promouvoir un leadership important en matière d’éducation au patrimoine, qui est un élément d’une importance essentielle. En ce sens, le Brésil considérait que le dossier décrivait correctement les éléments de sauvegarde et que l’inclusion possible de l’élément sur la Liste renforcerait les activités de sauvegarde existantes. En ce qui concerne le critère R.4, la délégation estimait que l’élément assure une cohésion sociale importante à ces groupes, une considération primordiale et une priorité pour les objectifs culturels du Programme 2030. Le dossier soulignait une relation forte entre les communautés iraniennes et afghanes et insistait clairement sur les fonctions sociales de l’élément en tant que lien patrimonial avec les collectivités. Malgré les défis et les capacités des nations, les États avaient présenté des arguments suffisants pour justifier l’inscription de l’élément.
20. La délégation du **Pérou** a remercié les États parties pour ces informations, tout en soulignant les difficultés que ce type de dossier pourrait effectivement poser dans un avenir immédiat. D’un point de vue technique, la participation s’était avérée aussi large que possible, ce qu’il convenait de garder à l’esprit. Le Comité était conscient qu’il y avait des limites compte tenu de la situation et que la participation ne pouvait pas être plus large. C’était également l’occasion pour le Comité de prendre conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, car cela devait vraiment être souligné dans le contexte actuel.
21. La délégation de l’**Éthiopie** a fait observer que le dossier présenté par l’Afghanistan et l’Iran sur Yaldā/Chella concerne une célébration traditionnelle centrée sur le rassemblement des personnes et des familles dans les maisons des aînés. C’était le fondement même de la paix. L’inscription de cet élément constituait donc un pas en avant vers l’instauration de la paix dans la région. L’Éthiopie soutenait donc l’amendement présenté par le Bangladesh visant à inscrire cet élément.
22. La délégation de la **Suisse** avait pris bonne note des recommandations de l’Organe d’évaluation et était donc consciente que ce dossier pourrait ne pas comprendre tous les éléments qu’il pourrait inclure en temps de paix. Malheureusement, la paix ne régnait pas en Afghanistan, et elle était tout à fait consciente des circonstances extrêmes particulières de cet élément, qui devaient être prises en compte. Néanmoins, la délégation a demandé si l’Iran ou l’Afghanistan pouvaient donner des informations supplémentaires sur la question de la sauvegarde dans les circonstances actuelles.
23. La délégation de l’**Afghanistan** a fait remarquer que tout le monde comprenait la situation dans le pays depuis plus d’un an. Les conditions d’insécurité, qui prévalaient en Afghanistan avant la chute du pays aux mains des Talibans, avaient sans aucun doute eu une incidence sur la nécessité de finaliser le dossier commun. Au moment de la préparation du dossier, les Talibans contrôlaient les voies d’accès, en particulier dans les zones rurales. Les attaques kamikazes, les bombardements et l’insécurité rendaient impossible l’obtention des lettres de consentement de toutes les communautés. En ce qui concerne la protection et la sauvegarde de ce patrimoine significatif, qui avait été légué aux communautés par les ancêtres depuis la nuit des temps, l’Afghanistan, comme d’autres nations du monde, réglait sa vie sur la nature et célébrait la nuit la plus longue de l’année dans l’espoir d’un nouveau départ à mesure que les jours s’allongeaient. Cela symbolisait l’importance et la signification de la célébration de cet héritage, transmis de génération en génération par les familles afghanes et iraniennes depuis des siècles et pratiqué par tous les peuples. Les communautés avaient donc la capacité de sauvegarder cet élément, ce n’était pas un problème. Le but des États soumissionnaires en proposant la candidature de ce rituel était d’assurer sa visibilité au niveau universel. Heureusement, et sans aucun doute, l’inscription de ce patrimoine culturel serait un véritable symbole de solidarité des nations du monde avec le peuple d’Afghanistan, qui vivait les jours les plus difficiles de son histoire.
24. Prenant note pris du vaste consensus, le **Président** a suggéré de passer directement à l’adoption du projet de décision. Il a souligné les circonstances exceptionnelles de ce dossier et a souhaité adresser un message de solidarité depuis Rabat et de la part du Comité au peuple afghan.
25. La délégation de l’**Inde** a rappelé l’importance de ce dossier étant donné qu’il touchait une partie du monde à laquelle elle appartient. Le peuple iranien et son voisin, l’Afghanistan, vivaient bien sûr des moments difficiles. La délégation a assuré l’Iran et l’Afghanistan que les 1,4 milliard d’habitants de l’Inde partageaient avec eux ce bonheur de Yaldā/Chella. L’Inde appréciait la Convention de 2003 et le patrimoine culturel immatériel du beau peuple d’Iran [Déclaration en farsi]. L’Inde s’est portée coauteur de l’amendement.
26. Le **Président** est passé à l’adoption du projet de décision avec les amendements visant à inscrire l’élément. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.15) d’inscrire Yaldā/Chella sur la Liste représentative**.
27. La délégation de l’**Afghanistan** s’est exprimée au nom de toutes les villes d’Afghanistan pour remercier sincèrement le Comité, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation d’avoir rendu possible l’inscription dans les circonstances inédites et particulières que connaissait alors l’Afghanistan. Elle a rappelé que les cris profonds du peuple sont liés, entre autres, à la terreur, à la misère et à la peur du monde qui dominent la vie quotidienne. L’inscription de cet élément traditionnel et ancestral, Yaldā/Chella, en commun avec la République islamique d’Iran, sur la Liste représentative représentait un rassemblement amical et pacifique où la poésie, les contes et la musique accompagnent la nuit la plus longue de l’année autour de la table familiale. Symbole d’un soutien fort aux nations qui vivent les jours les plus difficiles de leur histoire, cette célébration historique était un événement amical et pacifique, qui procurait du réconfort face aux conflits actuels et aux problèmes quotidiens. Au nom du peuple afghan, la délégation a remercié tous les pays qui s’étaient portés coauteurs de l’inscription ainsi que la République islamique d’Iran. La délégation a souhaité célébrer le bonheur de cette inscription en envoyant un message à son peuple qui souffre.
28. La délégation de la **République islamique d’Iran** a exprimé sa gratitude au Maroc pour sa chaleureuse hospitalité et a félicité le Président pour sa conduite avisée de cette session. Elle a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour tous leurs efforts. Cette session était d’une grande valeur pour le monde sur le plan de la revitalisation du patrimoine culturel immatériel. La délégation était honorée que Yaldā/Chella, soumis conjointement par l’Afghanistan et la République islamique d’Iran, ait été approuvé par le Comité, et a rappelé que la célébration ancestrale du solstice d’hiver revêt une grande importance pour les peuples d’Afghanistan et d’Iran et qu’elle représente le patrimoine culturel immatériel commun de la région. La délégation a adressé ses remerciements les plus sincères au Bangladesh, auteur du projet d’amendement, ainsi qu’à tous les coauteurs et aux membres du Comité. Cette inscription aurait son propre rôle à jouer dans l’action collective en faveur de la promotion de la culture sur la scène régionale et internationale et contribuerait ainsi à ouvrir la voie à une paix et à un développement durables dans la région et dans le monde entier.
29. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **Al‑Khanjar, compétences artisanales et pratiques sociales** [projet de décision 7.b.21], soumis par **Oman**, expliquant qu’Al-Khanjar est un élément de la culture omanaise, porté par les hommes d’Oman, qui l’enveloppent avec une ceinture ornée, qu’il est associé au savoir‑faire artisanal de la fabrication et de l’installation de différentes pièces et de matériaux tels que le bois, le cuir, le tissu et l’argent, et que l’élément est associé à de nombreuses composantes et significations culturelles et sociales à Oman, puisqu’on le retrouve sur l’emblème de l’État et qu’il est présent dans de nombreuses coutumes et traditions. Après avoir entamé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif à la participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les cinq critères étaient satisfaits et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
30. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.21](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.21) d’inscrire Al‑Khanjar, compétences artisanales et pratiques sociales** **sur la Liste représentative**.
31. La délégation d’**Oman** a remercié le Président et le Maroc pour leur générosité et l’organisation réussie de cette dix‑septième session. Elle a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail concret et cohérent. Le Sultanat d’Oman, qui se réjouissait de cette candidature et de l’inscription d’Al-Khanjar en tant que patrimoine vivant, a précisé qu’Al-Khanjar est un élément important de nombreuses pratiques sociales, de l’artisanat et des compétences pour la plupart des communautés et des personnes d’Oman, des deux genres et de différentes générations. Le Sultanat d’Oman était ravi de célébrer l’inscription d’Al-Khanjar sur la Liste représentative, son quatrième élément. Oman comptait également neuf autres candidatures conjointes, ce qui reflétait le niveau de sensibilisation au patrimoine immatériel parmi les communautés et le Sultanat.
32. Après avoir félicité Oman et tous les États soumissionnaires pour leurs inscriptions, le **Président** a levé la séance du jour.

*[Jeudi 1er décembre 2022, séance du matin]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a de nouveau souhaité la bienvenue aux délégations et a invité l’ambassadrice de France à faire une annonce.
2. La délégation de la **France** a annoncé qu’une boulangerie partenaire avait distribué une baguette à chacun, félicitant les boulangers pour l’inscription de la culture de la baguette.
3. Le **Président** a indiqué que plus de 1 000 personnes s’étaient inscrites pour participer à cette session, représentant 132 pays et témoignant de l’intérêt mondial pour le patrimoine vivant. Il a noté les progrès réalisés quant au point 7.b de l’ordre du jour et a félicité tous les États dont les éléments avaient été inscrits. C’était merveilleux de voir les communautés et les détenteurs manifester leur joie dans cette salle. Le Président a informé le Comité que le Bureau avait révisé le calendrier des travaux du Comité dans l’espoir d’achever l’examen de tous les points de l’ordre du jour avant la clôture de la réunion. Il comptait donc sur le soutien du Comité pour limiter la durée de chaque intervention, tout en tenant compte des nombreuses demandes visant à faciliter la présence des membres des communautés et des détenteurs du patrimoine. À cet égard, le Comité commencerait par l’examen du dossier soumis par les Émirats Arabes Unis.
4. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **Al Talli, savoir-faire traditionnels de la broderie aux Émirats arabes unis** [projet de décision 7.b.32], soumis par les **Émirats arabes unis**, expliquant qu’Al Talli est un artisanat traditionnel pratiqué dans diverses régions des Émirats arabes unis qui consiste à orner les vêtements des femmes de fils de couleurs vives soigneusement appliqués sur les manches et d’autres parties des robes, que cet élément contribue à lutter contre le chômage en procurant un revenu aux praticiennes et des emplois dans des domaines connexes, tels que la vente de fils d’Al Talli à des maisons de couture et des ateliers de confection. Elle a précisé que l’artisanat d’Al Talli a également une dimension culturelle liée aux inscriptions, aux motifs et aux couleurs. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Toutefois, l’Organe avait indiqué qu’il serait important pour l’État partie de suivre les répercussions involontaires de l’inscription de l’élément et, en particulier, le risque d’une commercialisation excessive et de garantir que les communautés concernées comprennent bien les objectifs de la Liste représentative. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
5. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.32](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.32) d’inscrire Al Talli, savoir-faire traditionnels de la broderie aux Émirats arabes unis** **sur la Liste représentative**.
6. La délégation des **Émirats arabes unis** a exprimé sa gratitude au Comité pour les efforts concertés qu’il déploie afin de mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel à l’échelle mondiale ainsi que pour le rôle indispensable qu’il joue dans le renforcement de la coopération internationale grâce à l’évaluation des dossiers de candidature et à l’établissement des listes du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. Son travail était un exemple éloquent de la façon dont il est possible de mettre en valeur un patrimoine culturel commun dans le cadre de dossiers conjoints, tout en célébrant des diversités uniques avec des dossiers nationaux. La préservation de ces éléments mettait en lumière notre humanité. Elle était également fondamentale pour progresser vers un développement durable à l’échelle mondiale, et favoriser la paix et une meilleure compréhension, car le patrimoine de nos nations s’enrichit à chaque inscription. Les Émirats arabes unis ont remercié le Comité et les États parties pour leur soutien. Al Talli était désormais le quatorzième élément des Émirats arabes unis inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel et son quatrième dossier national. La délégation a rappelé qu’Al Talli est un artisanat décoratif traditionnel des Émirats arabes unis, qui produit d’exquis textiles brodés utilisés pour embellir différents types de vêtements traditionnels pour les femmes, que cet artisanat fait appel à des compétences artistiques et techniques complexes et qu’il repose également sur des connaissances transmises de génération en génération par les femmes émiraties dans tout le pays. On pouvait espérer que l’inscription d’Al Talli mettrait davantage en lumière la richesse du patrimoine culturel émirati. L’année 2022 était un symbole important, puisque les Émirats arabes unis célébraient le cinquantième anniversaire de leur adhésion à l’UNESCO. Le pays s’était toujours engagé à contribuer à la mission de l’Organisation et à faire progresser les domaines de la culture, de l’éducation et de la science. Il continuerait à soutenir le travail du Comité par le biais d’une coopération mutuelle avec les États membres, fondée sur les principes de la connaissance, de l’échange et du bien commun.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique** [projet de décision 7.b.20], soumis par le **Kazakhstan**, expliquant que l’ortéké est un art du spectacle autochtone kazakh qui associe théâtre, musique et marionnettes, et que cet art populaire combine un spectacle musical interprété sur une dombra, un instrument traditionnel à deux cordes, et une danse exécutée par une marionnette en bois. Après avoir entamé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif à la participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.2, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations transmises à l’issue du dialogue n’étaient pas suffisantes pour déterminer si le critère R.3 était satisfait. En particulier, l’Organe avait noté que le dossier ne détaillait pas suffisamment la participation et les rôles de la communauté dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. L’État partie n’avait pas fourni les éclaircissements demandés au cours du processus de dialogue. En conclusion, l’Organe recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
2. Le **Président** a annoncé qu’un amendement au projet de décision avait été reçu de l’Inde, et il a invité l’Inde à présenter cet amendement.
3. La délégation de l’**Inde** a fait observer que cet élément est très important pour la culture et le peuple du Kazakhstan, ajoutant que les républiques d’Asie centrale sont très proches de l’Inde. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail acharné et les précieuses informations fournies à propos de ce dossier. Comme l’avait expliqué l’Organe, le dossier satisfaisait à quatre critères, R.1, R.2, R.4 et R.5. Le problème concernait le critère R.3 et était lié à l’insuffisance de détails fournis sur la participation des communautés à la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi que sur leur rôle dans ces activités. À cet égard, le Kazakhstan avait transmis à l’Inde les informations pertinentes et nécessaires visant à garantir la viabilité de l’élément, ce qui, selon l’orateur, permettait de satisfaire au critère R.3. Elle a également noté que des mesures suffisantes avaient été prises et étaient prévues à l’avenir pour assurer la participation la plus large possible de la communauté à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures et des plans de sauvegarde proposés. Le dossier de candidature soulignait en outre la manière dont l’État partie soumissionnaire utilise l’éducation formelle et non formelle comme mesure de sauvegarde pour garantir la viabilité de l’élément, notamment sur le plan traditionnel, où l’enseignement et la transmission ont lieu dans le cadre d’un système basé sur le maître et l’apprenti, connu localement sous le nom d’Ustaz-Shakird. Sur le plan formel, l’ortéké avait été introduit dans le programme d’études de l’école de musique Kokil. La délégation a demandé au Kazakhstan d’expliquer plus en détail les mesures prises et celles qu’il comptait prendre à l’avenir pour assurer la participation la plus large possible des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’ortéké. Il a été signalé que la Slovaquie se portait coauteur de l’amendement.
4. La délégation du **Kazakhstan** a remercié le Maroc pour son hospitalité au cours de cette session ainsi que l’Inde pour son amendement et les pays coauteurs pour leur soutien à l’un des éléments culturels essentiels de la culture kazakhe, qui avait failli disparaître à la fin du siècle dernier. Elle avait pris note des précieux commentaires formulés par l’Organe d’évaluation, qui suit de près et avec attention les principes fondamentaux de la Convention. Ce n’était pas une tâche aisée, et la délégation appréciait vivement la capacité de l’Organe, qui avait été visiblement renforcée depuis sa création, et ses commentaires utiles pour guider les acteurs du patrimoine immatériel et les États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Comme l’avait mentionné l’Inde, c’étaient les communautés, à savoir les artistes et artisans traditionnels, qui avaient signalé au Comité national, au ministère de la Culture, à la Commission nationale pour l’UNESCO et à l’ISESCO l’importance de la sauvegarde de l’ortéké. Les savoir-faire et les compétences étaient transmis dans le cadre du système d’apprentissage local, Ustaz-Shakird (maître-apprenti), qui attestait de la participation directe des communautés à la sauvegarde et à la diffusion de l’élément. Cependant, il ne faisait pas encore partie des programmes nationaux d’enseignement des arts et de l’artisanat. Par conséquent, au cours des dernières années, depuis que la candidature avait été soumise, l’école de musique Kokil et l’Académie des arts avaient intégré l’ortéké ainsi que les compétences en matière de fabrication de marionnettes dans les programmes de ces deux établissements d’enseignement en tant que disciplines éducatives supplémentaires. La prochaine étape consisterait à intégrer ces deux disciplines dans les programmes d’enseignement de base des arts traditionnels du ministère de l’Éducation scolaire et du ministère des Sciences et de l’Enseignement supérieur. Les communautés artistiques et artisanales élaboreraient des programmes appropriés et les soumettraient à l’approbation du Gouvernement par l’intermédiaire des établissements d’enseignement concernés. La prochaine étape importante pour la participation des communautés, également mentionnée par l’Organe, serait leur contribution permanente à la visibilité et à la transmission de l’élément. Comme indiqué en réponse au processus de dialogue, le Kazakhstan organisait des festivals biennaux d’ortéké au cours desquels étaient invités des théâtres populaires, des groupes musicaux ethniques et, à titre individuel, des détenteurs du patrimoine immatériel de quatorze pays. En 2022, plusieurs groupes de musique ethnique populaires au Kazakhstan avaient créé des vidéos spéciales sur différentes représentations d’ortéké, qui avaient été diffusées sur les chaînes de télévision nationales. Les clips avaient également été diffusés sur des panneaux vidéo dans les aéroports et les gares du Kazakhstan. Les principaux artistes du patrimoine immatériel et les ensembles d’art populaire avaient appelé divers groupes artistiques et artistes individuels à enregistrer leurs spectacles d’ortéké et à les partager sur les réseaux sociaux facilement trouvables sur les médias sociaux.
5. La délégation du **Kazakhstan** a en outre expliqué que les détenteurs de l’ortéké, avec le soutien du Comité national du patrimoine culturel immatériel et en coopération avec le ministère de la Culture et des Sports, encourageraient les activités des musées ethnographiques et historiques locaux en matière de réalisation d’inventaires sur les spectacles d’ortéké et de transfert des compétences au niveau local. À partir d’octobre 2022, le concours national des enfants sur les arts de l’interprétation de l’ortéké, parrainé par Metropolitan Company, avait été organisé pour identifier les meilleures œuvres des enfants sur l’ortéké. Les détenteurs de l’élément et les communautés rassembleraient les travaux et dirigeraient le jury du concours, et les œuvres d’art seraient largement diffusées dans la communication des municipalités d’Astana et d’Almaty sur les médias sociaux. La Fédération kazakhe des clubs UNESCO avait récemment informé le Comité national du patrimoine culturel immatériel de son intention d’organiser le Festival de la jeunesse de l’ortéké en 2023 afin de promouvoir l’élément et de diffuser les connaissances concernant son origine, son histoire et ses spectacles. Enfin, le Comité national du patrimoine culturel immatériel, en partenariat avec l’Académie nationale des sciences, coordonnerait des travaux de recherche supplémentaires sur les origines et le développement de l’ortéké. Ces activités seraient menées par des communautés d’experts universitaires, en concertation avec des détenteurs individuels reconnus de l’ortéké, qu’il s’agisse d’artistes ou d’artisans. Les résultats contribueraient à susciter l’intérêt du public pour cet élément culturel important et feraient partie d’un plan de sauvegarde complet et continu.
6. Le **Président** a remercié le Kazakhstan pour ces éclaircissements, tout particulièrement en ce qui concerne le critère R.3 et les mesures de sauvegarde.
7. La délégation de l’**Ouzbékistan** a salué la soumission du dossier de candidature du Kazakhstan concernant l’ortéké. Elle avait examiné les préoccupations exprimées par l’Organe d’évaluation à propos de l’engagement des communautés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et avait pris note des éclaircissements apportés par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue. La délégation a reconnu que l’État partie avait bien mis en évidence la participation des parties prenantes, y compris les communautés locales, à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde dans le dossier de candidature et les documents soumis. Parallèlement, elle a attiré l’attention du Comité sur les travaux d’un groupe de recherche spécialement créé pour étudier et transmettre cet élément. Ces travaux permettaient de voir que le groupe de recherche réunissait des universitaires, des chercheurs indépendants, des détenteurs et des praticiens ainsi que des participants compétents qui se consacrent à la préservation de l’ortéké. Ce qui était essentiel, c’était l’introduction par l’État partie des méthodes d’enseignement traditionnelles basées sur un système maître-apprenti, connu sous le nom d’Ustaz-Shakird. L’Ouzbékistan utilisait lui aussi largement cette méthode. Au fil du temps, elle s’était révélée être l’un des meilleurs outils de transmission des connaissances de l’ancienne à la jeune génération, quel que soit le patrimoine culturel immatériel. La délégation a fait part de son intention de se porter coauteur de cet amendement proposé par l’Inde et soutenu par de nombreux membres du Comité.
8. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Kazakhstan pour les éclaircissements apportés aux questions soulevées par le critère R.3, qui donnaient des informations sur la manière dont les communautés participaient à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’Arabie saoudite s’était déjà portée coauteur de l’amendement présenté par l’Inde, et a suggéré, pour gagner du temps, de passer directement à la décision, étant donné le large soutien dont bénéficiait l’inscription.
9. La délégation du **Maroc** a remercié l’Inde pour son amendement, qui bénéficiait d’un large soutien. Elle s’est déclarée convaincue par les arguments avancés par le Kazakhstan en ce qui concerne le critère R.3 et les mesures de sauvegarde envisagées. La délégation, qui était donc favorable à l’inscription de cet élément sur la Liste représentative, s’est portée coauteur du projet de décision.
10. Le **Président** est passé à l’adoption de la décision, proposant de l’adopter dans son ensemble. Les membres du Comité soutenant le projet de décision étaient les suivants : l’Inde, le Bangladesh, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, la Malaisie, la Mauritanie, le Maroc, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, l’Arabie saoudite, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, l’Ouzbékistan et le Viet Nam.
11. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.20) d’inscrire l’ortéké, un art du spectacle traditionnel au Kazakhstan : danse, marionnettes et musique sur la Liste représentative**.
12. La délégation du **Kazakhstan** a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Comité pour avoir soutenu la candidature, ainsi qu’à l’Organe d’évaluation pour son examen approfondi du dossier. Elle a remercié tout particulièrement l’Inde d’avoir soumis l’amendement et tous les collègues, partenaires et amis de s’être portés coauteurs. Elle a rappelé que l’ortéké est un art du spectacle kazakh autochtone, né il y a plusieurs siècles dans les steppes nomades d’Asie centrale et qu’il constitue un élément important du patrimoine folklorique et de l’identité nationale de la région. L’ortéké avait failli être oublié et n’avait pu survivre que grâce à un certain nombre de maîtres artisans et de marionnettistes qui avaient préservé et transmis la tradition. Désormais, on observait la renaissance de l’art de l’ortéké, et son inscription sur la Liste représentative contribuerait certainement à sa promotion. L’ortéké était considéré comme l’une des premières cultures de marionnettes des tribus nomades d’Asie centrale, symbolisant également la façon dont la vie des êtres humains est inextricablement liée à la nature, contribuant ainsi à la protection de la nature et aux moyens de subsistance durables. L’ortéké facilitait la communication intergénérationnelle, éveillait l’intérêt des enfants pour la musique et les instruments de musique, et avait une signification éducative : les adultes apprenaient aux jeunes à jouer des instruments à cordes et à créer l’ortéké. Ce n’était pas seulement un spectacle musical, c’était un art et une éducation.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’art de la fabrication et de la pratique du robāb/rubāb/rubob** [projet de décision 7.b.17], soumis par la **République islamique d’Iran,** le **Tadjikistan** etl’**Ouzbékistan**, expliquant que l’élément est un instrument traditionnel à cordes et à manche court, joué en Asie centrale depuis des milliers d’années, qu’il est fabriqué à partir de bois d’abricotier, de mûrier ou d’autres bois, sa taille et sa forme pouvant varier d’un pays à l’autre et à l’intérieur d’un même pays, et que les ensembles et les groupes folkloriques jouent de cet instrument à l’occasion de fêtes, de célébrations, d’événements de la vie sociale et de rituels familiaux. L’Organe d’évaluation avait estimé que seul le critère R.5 était satisfait et que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1, R.2, R.3 et R.4 étaient satisfaits. Le dossier proposait trois descriptions différentes et distinctes de l’élément et des connaissances et compétences associées, ainsi que des descriptions distinctes de la fonction sociale et de la signification culturelle. Les descriptions, différentes pour chaque pays, des mesures de sauvegarde avaient également rendu difficile l’évaluation du dossier et la caractérisation de l’aspect multinational de la candidature et de l’élément. L’Organe rappelait aux États parties qu’un dossier multinational doit être la conséquence d’un travail multinational. Au cours de cette session, plusieurs bons exemples de dossiers multinationaux avaient été inscrits et seraient inscrits. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.17) de renvoyer** **l’art de la fabrication et de la pratique du robāb/rubāb/rubob aux États soumissionnaires.**
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivante, **l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (*altiţă*), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova** [projet de décision 7.b.23], soumis par la **Roumanie** et la **République de Moldova**, expliquant que l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (appelée *altiță*) est un élément essentiel des costumes populaires roumains et moldaves pour les hommes et les femmes, qui allie une coupe simple à de riches ornements colorés et brodés selon des techniques complexes. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. Le dossier expliquait que les communautés avaient été et étaient toujours impliquées dans les efforts passés et en cours de sauvegarde de l’élément. Toutefois, le dossier n’expliquait pas de manière adéquate le rôle des communautés concernées dans les deux États soumissionnaires en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
4. La délégation de l’**Arabie saoudite** a expliqué qu’à la suite d’un dialogue fructueux avec les États soumissionnaires et de précisions supplémentaires sur les critères mentionnés, il était apparu clairement qu’en contribuant à la créativité culturelle, l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (appelée *altiță*) joue un rôle culturel et social, semblable à celui d’autres éléments du patrimoine vivant, précieux pour les communautés locales. En tant que dossier multinational, les deux États soumissionnaires s’étaient engagés à travailler ensemble sur des mesures de sauvegarde de l’élément au moyen d’activités et de programmes, et à gérer les menaces postérieures à l’inscription en impliquant les communautés pour assurer la viabilité de l’artisanat dans l’intérêt de tous les citoyens qui portent ou admirent la blouse. En ce qui concerne le genre, la forme actuelle de la fabrication artisanale impliquait à la fois des femmes et des hommes dans les différentes phases de la fabrication et de la vente des blouses, révélant leurs messages culturels. La délégation était convaincue que ce dossier satisfaisait à tous les critères, mais souhaitait demander aux États parties d’apporter des éclaircissements supplémentaires quant à la participation directe des communautés à la planification et la mise en œuvre des mesures destinées à sauvegarder l’élément. La délégation a expliqué qu’elle avait demandé à une personne chargée du patrimoine en Roumanie ce que cette broderie signifiait pour les peuples des deux nations. Elle avait répondu que cette broderie est porteuse d’une histoire de vie, car elle est utilisée pour la protection, la fertilité, la prospérité, c’est un temple porté par son propre détenteur. De nos jours, cette tradition était transmise comme un véritable patrimoine vivant. Traditionnellement, ces blouses étaient brûlées après usage. Elles existaient aujourd’hui parce qu’elles sont un héritage vivant, transmis de génération en génération, passant ce grand savoir à d’autres, comme en témoignaient les deux représentantes des deux délégations qui la portaient magnifiquement.
5. La délégation de la **Roumanie** a invité son expert, Mme Ioana-Otilia Baskerville, à expliquer le dossier. [Deuxième oratrice] Elle a remercié l’Arabie saoudite pour l’attention portée à la compréhension de l’élément et a expliqué que l’idée de la candidature de cet élément avait été lancée cinq ans plus tôt par les groupes et les associations de praticiens et d’admirateurs de cet artisanat dans les deux pays. Pour ces derniers, c’était un besoin et un souhait de voir cet artisanat reconnu par l’UNESCO comme un message fort de leur identité culturelle et de leur pratique quotidienne, témoin de leur croyance constante en la capacité de l’élément à représenter le patrimoine vivant de la Roumanie et de la République de Moldova. La délégation n’était qu’un messager des détenteurs et des praticiens de la société civile. Comme l’avait souligné le dossier de candidature, les communautés jouent un rôle important dans la préservation et le développement de la tradition de la couture et de la broderie, puisqu’elles créent et innovent constamment grâce à leur connaissance approfondie des techniques et à leur propre talent. Notant que l’Organe d’évaluation n’utilisait que les informations contenues dans le dossier de candidature pour prendre sa décision, Mme Baskerville a lu ce qui suit : « Les artisanes ont suggéré plusieurs mesures et activités locales et régionales pour le plan de sauvegarde (collaborations avec des musées locaux et des établissements de formation, édition de matériel promotionnel, participation encouragée, avec leurs apprentis, à des foires et autres expositions). » Le plan de sauvegarde, pleinement soutenu par l’État et mentionné dans la proposition d’amendement, était le résultat de cette vaste approche ascendante et d’un mouvement mené par la communauté, que celle-ci avait activement encouragé à chaque étape du processus de candidature.
6. Le **Président** a remercié l’Arabie saoudite pour sa présentation de l’élément, qui venait du fond du cœur.
7. La délégation du **Viet Nam**, qui appréciait le travail de l’Organe d’évaluation, s’est déclarée entièrement d’accord avec l’Arabie saoudite. Elle soutenait donc l’inscription de cet élément sur la Liste représentative et estimait que le dossier satisfaisait aux cinq critères.
8. La délégation de la **République de Corée** a mentionné l’anecdote émouvante racontée par l’Arabie saoudite, ajoutant qu’elle était convaincue de l’enthousiasme manifesté par les communautés concernées, chérissant l’élément comme l’essence même de leur identité culturelle. Elle s’est donc portée coauteur de l’amendement. La délégation souhaitait néanmoins en savoir plus sur le rôle des communautés dans la planification de leurs mesures de sauvegarde, un aspect qui n’avait peut-être pas été intégré dans le dossier.
9. La délégation de la **Roumanie** souhaitait souligner l’importance accordée, dans le dossier de candidature, à la mise en évidence de la passion des communautés, des groupes et des individus pour la création de cette blouse. Le processus initial avait débuté en 2003 par un mouvement lancé par des ONG et des associations culturelles, qui s’était ensuite poursuivi avec la participation d’artisans des deux pays. Dans les deux pays, les praticiens étaient regroupés en deux grandes catégories : ceux qui font de la blouse leur principal moyen de subsistance, c’est-à-dire la catégorie des artisans et des principaux détenteurs de l’élément, qui avaient été très impliqués dans le dossier de candidature ; et les individus non professionnels qui créent la blouse, la cousent et la portent eux-mêmes ou le font pour les membres de leur famille. Au sein de ces deux catégories, les personnes qui fabriquent et aiment les blouses étaient les principaux acteurs du processus de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
10. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié les États soumissionnaires d’avoir attiré l’attention du Comité sur ce patrimoine culturel immatériel, répandu sous différentes formes et présent dans différentes parties du monde, mais auquel on accorde en général peu d’attention. Elle approuvait l’amendement de l’Arabie saoudite. La délégation a demandé aux États soumissionnaires de réfléchir brièvement à la capacité des détenteurs et promoteurs de l’élément à faire face aux risques possibles suite à son inscription sur la Liste représentative dans chacun des pays.
11. La délégation de la **Roumanie** a expliqué que des activités éducatives et de sensibilisation seraient organisées après l’inscription, aux niveaux national et international. Ils seraient dirigés par des détenteurs afin de mettre en évidence le mécanisme complexe de fabrication et de couture de la broderie, et de le transmettre aux nouveaux apprentis ainsi qu’au grand public de Roumanie et de la République Moldova désireux d’en savoir plus sur cet élément. Au cours des consultations et des discussions organisées pendant le processus de candidature, les détenteurs avaient souligné leur volonté de soutenir la nature dynamique de cet élément et d’être pleinement impliqués dans le processus de conception respectueuse du patrimoine, à condition que cela se fasse dans le respect des caractéristiques de l’élément telles qu’elles avaient été héritées au sein des communautés.
12. La délégation de la **Tchéquie** a remercié la Roumanie pour ses explications très importantes, qui aidaient à comprendre le mécanisme participatif mis en place pour planifier les mesures de sauvegarde et la manière dont elles seraient mises en œuvre à l’avenir. Elle aurait souhaité avoir quelques éclaircissements, car elle ne savait pas si la situation de l’élément était identique dans les deux pays, c’est-à-dire si chaque État soumissionnaire avait sa propre stratégie de sauvegarde ou si les mesures de sauvegarde étaient communes aux deux pays. La délégation cherchait à mieux comprendre le processus de collaboration et la philosophie qui sous-tendait la stratégie de sauvegarde. Elle voulait savoir, dans le cas où les mesures de sauvegarde seraient communes aux deux pays, si les activités seraient coordonnées et mises en œuvre conjointement par la Roumanie et la Moldova. S’agissant du critère R.2, le dossier expliquait en termes assez généraux que l’inscription encouragerait les communautés à sauvegarder l’élément aux niveaux local et national et favoriserait une meilleure appréciation du savoir-faire artisanal qui lui est associé, y compris en attirant l’attention de la jeune génération. La délégation a demandé comment l’inscription permettrait de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel en général, comme demandé par l’Organe d’évaluation.
13. La délégation de la **Roumanie** a expliqué que le dossier présentait un élément du patrimoine vivant qui, dans de nombreuses candidatures multinationales, transcende les frontières administratives et politiques. Elle a précisé que cet artisanat est présent et vivant dans cinq régions différentes de la Roumanie et de la République de Moldova et que les similarités de ce patrimoine dans ces régions sont si fortes que, de leur propre initiative, des groupes et des associations d’artisanes, parlant la même langue et séparées uniquement par des frontières administratives, ont constamment travaillé à un échange fructueux d’opinions et de connaissances. Elles participaient à des formations et à des séminaires dans leurs pays respectifs. Même les enfants qui apprennent à coudre la blouse au sein du cercle familial et communautaire participaient à des événements transnationaux. Le terrain d’entente majeur, établi de manière informelle par les communautés, les groupes et les individus, impliquait que les deux États œuvrent ensemble à la proposition d’un plan de sauvegarde commun, assorti d’adaptations nationales pertinentes. Ce plan serait coordonné par les organisations non-gouvernementales et les associations d’artisans des deux pays, avec le concours des deux gouvernements.
14. La délégation de la **République de Moldova** a confirmé que la force motrice, dans son pays, provenait des associations et des personnes qui, dans la société moldave, préparent et brodent les *altiță*. En fait, les deux gouvernements avaient travaillé d’arrache-pied sur ce dossier au cours des deux dernières années, notamment pour élaborer un plan d’action sur la manière de promouvoir la tradition de la blouse, y compris son histoire et ses traditions. Ce travail serait poursuivi non seulement au niveau gouvernemental, mais également par les membres de la société dans les deux pays, et il y avait une forte détermination à poursuivre la mise en œuvre de ce plan.
15. Le **Président** a remercié la Roumanie et la République de Moldova, et a noté que l’Ouzbékistan, la Malaisie et le Maroc se portaient également coauteurs de l’amendement. Il a donc proposé de procéder directement à l’adoption de la décision avec l’amendement proposé par l’Arabie saoudite. Les membres du Comité qui soutenaient l’amendement étaient les suivants : l’Arabie saoudite, l’Angola, le Bangladesh, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, l’Allemagne, l’Inde, la Malaisie, la Mauritanie, le Maroc, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Rwanda, la Slovaquie, l’Ouzbékistan et le Viet Nam. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.23](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.23) d’inscrire l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule (*altiţă*), élément de l’identité culturelle en Roumanie et en République de Moldova sur la Liste représentative**.
16. La délégation de la **Roumanie** a fait remarquer que cette journée était très particulière, puisque c’était également la fête nationale de la Roumanie. La Roumanie était heureuse de présenter cette candidature conjointe avec la République de Moldova à cette dix‑septième session du Comité, accueillie avec générosité par le Royaume du Maroc. Au nom des deux pays, la délégation a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation, au Comité et aux communautés du patrimoine immatériel. Elle était reconnaissante aux experts évaluateurs d’avoir accordé leur attention à la candidature, offrant de précieuses perspectives, des recommandations et un soutien pour consolider les efforts, présents et futurs, liés à l’élément mais également au patrimoine culturel immatériel en général. La délégation s’est félicitée de l’inscription de cet élément commun sur la Liste représentative, car elle ouvrait la voie au suivi, encore plus important, de l’efficacité des mesures de sauvegarde et de la protection de l’élément placé au cœur de cette culture partagée, un élément qui appartenait désormais au monde entier.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **ministre de la Culture de la République de Moldova**, S. Exc. M. Sergiu Prodan, a qualifié cette journée d’historique pour les citoyens et les communautés des deux pays, qui confirmait à nouveau l’existence de valeurs communes dans l’art de la blouse traditionnelle avec broderie sur l’épaule, l’*altiţă*. Ce symbolisme était renforcé par la fête nationale roumaine et le trentième anniversaire de la présence de la République de Moldova au sein de l’UNESCO. Le ministre s’est réjoui de l’opportunité qui avait été offerte par le Comité d’apporter tous les éclaircissements nécessaires afin de soutenir le dossier de candidature en vue de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative. Dans ce contexte international troublé, le ministre a félicité tous les membres des communautés qui préservent et transmettent cet art et ce savoir-faire pour maintenir vivantes son identité et ses valeurs. Il était également reconnaissant à tous les acteurs au niveau local, aux groupes d’initiative civique, aux ONG et à tous ceux qui s’impliquent dans l’éducation au patrimoine et qui veillent à l’essor des valeurs immatérielles et à leur promotion.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prune (*šljivovica*)** [projet de décision 7.b.26], soumis par la **Serbie**, expliquant que la *šljivovica* est une eau-de-vie de prune traditionnelle, que l’élément englobe les connaissances et savoir-faire complexes nécessaires à la préparation de la boisson dans un cadre domestique ainsi que son utilisation au quotidien et à l’occasion de rituels, et que sa préparation compte plusieurs étapes mobilisant les familles et les communautés, les prunes étant généralement cultivées dans des exploitations familiales et récoltées en automne. Il a précisé que cet élément joue un rôle clé dans le développement d’un sentiment d’appartenance aux groupes respectifs et que la *šljivovica* est un symbole de la culture traditionnelle et de l’identité des communautés et des individus, utilisé lors des rituels liés au mariage, d’importants événements de la vie sociale, d’anniversaires et de rituels funéraires. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.26](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.26) d’inscrire les pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prune (*šljivovica*) sur la Liste représentative**.
4. La délégation de la **Serbie** a exprimé sa profonde reconnaissance et sa gratitude au Comité pour sa décision d’inscrire sur la Liste représentative les pratiques sociales et les connaissances liées à la préparation et à l’utilisation de l’eau-de-vie traditionnelle de prune, la *šljivovica*. Elle a remercié les membres de l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur travail assidu de préparation et d’évaluation de son dossier de candidature. Pour le peuple serbe, les différents aspects de la culture de la *šljivovica*, depuis la culture des prunes et le processus de préparation de l’eau-de-vie traditionnelle jusqu’à son utilisation lors d’événements rituels quotidiens privés ou publics, représentaient un important patrimoine vivant. Le rôle joué par cette eau-de-vie traditionnelle dans la vie des communautés et des individus faisait de la *šljivovica* l’un des symboles de l’identité nationale serbe. La délégation était convaincue que l’inscription de cet élément sur la Liste représentative renforcerait sa sauvegarde à tous les niveaux et contribuerait à accroître sa visibilité au niveau international.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la culture apicole en Slovénie, un mode de vie** [projet de décision 7.b.27], soumis par la **Slovénie**, expliquant que l’élément est un mode de vie pour de nombreuses personnes, familles et communautés qui utilisent des produits apicoles pour l’alimentation et la médecine traditionnelle et mobilisent leurs connaissances et leurs savoir-faire pour prendre soin des abeilles et protéger l’environnement. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait beaucoup apprécié un dossier bien préparé et bien rédigé qui démontrait les liens entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité de l’environnement. L’élément favorisait le développement durable, puisqu’il implique de se soucier de l’environnement et de la sécurité alimentaire, et de mettre en place des pratiques apicoles écologiques. Il représentait un très bon exemple de diversité bioculturelle. Pour ces raisons, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.27](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.27) d’inscrire la culture apicole en Slovénie, un mode de vie sur la Liste représentative**.
3. La délégation de la **Slovénie** a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation positive et le Comité pour sa décision d’inscrire cet élément qui relie de multiples individus, familles, associations, clubs et communautés de différents milieux sociaux et générations dans les campagnes et les zones urbaines du pays. La délégation était redevable à tant de personnes qui l’avaient aidée au cours du processus de candidature, en particulier les détenteurs et les praticiens qui ne cessent d’inspirer et de surprendre par la richesse de leurs pratiques, de leurs savoir-faire, de leurs expressions culturelles et de leurs rôles sociaux. Leur passion pour la transmission des connaissances transcendait les frontières, de même que leur respect mutuel et leur profonde appréciation de la nature, fondés sur les réussites de leurs prédécesseurs tout en étant tournés vers l’avenir. Cet élément bénéficiait également d’un large soutien au-delà du seul domaine, démontrant que l’apiculture en Slovénie est un mode de vie et un exemple essentiel du rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement de sociétés durables, inclusives et résilientes.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier** [projet de décision 7.b.33], soumis par quinze États parties,les**Émirats arabes unis, Bahreïn,** l’**Égypte,** l’**Iraq,** la **Jordanie,** le **Koweït,** la **Mauritanie,** le **Maroc, Oman, la Palestine,** le **Qatar,** l’**Arabie saoudite,** le **Soudan,** la **Tunisie** et le **Yémen**, expliquant que le palmier dattier, généralement présent dans les déserts et les climats secs et tempérés, est une plante à feuilles persistantes dont les racines pénètrent profondément dans le sol à la recherche d’humidité et que, dans les zones où le palmier dattier s’est répandu, les communautés conservent les pratiques, les connaissances et les savoir-faire associés, notamment soigner et cultiver le palmier dattier et en utiliser certaines parties pour l’artisanat traditionnel et les rituels sociaux. L’Organe d’évaluation avait estimé que les cinq critères étaient satisfaits et avait beaucoup apprécié la collaboration mise en œuvre pour la préparation d’un dossier de candidature multinationale très bien rédigé. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait son inscription sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.33](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.33) d’inscrire les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier sur la Liste représentative**.
3. La **délégation des Émirats arabes unis** s’est exprimée au nom des quinze États du dossier multinational, les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier, inscrit sur la Liste représentative depuis décembre 2019, pour remercier l’UNESCO pour les efforts concertés déployés afin de mettre en œuvre la Convention de 2003 et pour avoir donné à l’État du Qatar l’occasion de se joindre au dossier. Les dossiers conjoints soulignaient principalement les liens culturels entre les nations et les peuples, et contribuaient à favoriser la paix et la compréhension. L’inclusion du Qatar dans le dossier de candidature était un ajout significatif compte tenu de l’importance du patrimoine du palmier dattier pour la nation et de son impact social et culturel. En outre, cette inclusion était une invitation, adressée à d’autres nations, à rejoindre le dossier dans le but de préserver le patrimoine en question. La délégation a tout particulièrement mentionné les efforts concrets de l’ALECSO[[23]](#footnote-22) et son rôle remarquable pour soutenir les dossiers arabes conjoints et pour atteindre les objectifs et réaliser les projets de la Convention.
4. La délégation du **Qatar** a remercié l’Organe d’évaluation et les États membres ainsi que les Émirats arabes unis. Elle a également remercié le Maroc pour l’organisation exceptionnelle des travaux du Comité ainsi que le Président pour sa conduite avisée des travaux. L’État du Qatar attachait une grande importance à la préservation et à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, plaçant la protection du patrimoine immatériel au cœur de ses politiques nationales et de ses efforts internationaux dans le cadre des travaux de la Convention de 2003. La participation du Qatar au dossier sur le palmier dattier témoignait de l’attachement de l’histoire et de la culture du Qatar à cet élément culturel, qui a des dimensions culturelles, sociales et économiques au niveau local, d’autant plus que le palmier constitue un patrimoine authentique et de longue date au Qatar et dans la région arabe. Le palmier était un symbole exceptionnel qui s’articulait autour des fondements de notre culture. Le palmier représentait le nerf de la vie économique et sociale des ancêtres et au fil des générations, jusqu’à aujourd’hui, à travers les échanges avec d’autres cultures. Le palmier restait donc une base fondamentale de la société qatarie et arabe.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la cérémonie du mehregân** [projet de décision 7.b.29], soumis par le **Tadjikistan** et la **République islamique d’Iran**, expliquant que l’élément est une célébration d’action de grâce annuelle à grande échelle qui a lieu à l’automne et que les rituels spécifiques exécutés au cours de la cérémonie varient en fonction de la religion. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour considérer que les critères R.2, R.3 et R.4 étaient satisfaits. Le dossier expliquait que les communautés avaient participé aux efforts passés et présents pour sauvegarder l’élément, sans toutefois préciser le rôle des communautés concernées dans les deux États soumissionnaires en matière de planification et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. En outre, le dossier ne précisait pas de quelle manière les communautés avaient participé au processus de candidature. Pour ces raisons, l’Organe recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7b.29](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.29) de** **renvoyer** **la cérémonie du mehregân aux États soumissionnaires.**
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la harissa, savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales** [projet de décision 7.b.30], soumis par la **Tunisie**, expliquant que l’élément englobe les savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales associés à la production et à la consommation de la harissa, qui est utilisée comme ingrédient, condiment ou amuse-bouche et fait partie intégrante des provisions domestiques et des traditions culinaires et alimentaires quotidiennes de la société tunisienne. Après avoir entamé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif au risque d’une procédure standard pour la créativité humaine, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.30](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.30) d’inscrire la harissa, savoirs, savoir-faire et pratiques culinaires et sociales sur la Liste représentative**.
5. La délégation de la **Tunisie** a fait part de sa fierté suite à cette inscription de la harissa, dont les valeurs et les significations sont multiples, puisque la harissa englobe un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de rituels liés à sa consommation et à sa production. La délégation a rappelé que la harissa, utilisée comme ingrédient, condiment ou amuse-bouche, fait partie intégrante des pratiques culinaires et alimentaires, quotidiennes et festives, de la société tunisienne et qu’elle est le plus souvent préparée par les femmes dans un cadre collectif marqué par l’entraide et la coopération, d’où sa fonction de renforcement de la cohésion sociale. Au-delà de ses aspects techniques, reflétant une parfaite harmonie avec la nature, la harissa avait une valeur symbolique importante. Elle représentait la chaleur, l’activité et la vitalité. Cette reconnaissance internationale venait récompenser les efforts déployés pour la sauvegarde de cet élément. En effet, la mise en valeur des traditions culinaires et alimentaires constituait une composante essentielle du patrimoine immatériel. La délégation a remercié le Maroc pour l’accueil chaleureux, l’hospitalité et l’organisation impressionnante, exprimant sa gratitude à l’Organe d’évaluation et à tous les membres du Comité pour leur engagement.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’art des travaux d’aiguille de style turkmène** [projet de décision 7.b.31], soumis par le **Turkménistan** et la **République islamique d’Iran**, expliquant que l’élément est une forme d’art décoratif appliqué alliant des compétences créatives sur différents types de tissus, et que les fonctions sociales et la signification culturelle de l’élément sont associées à son utilisation lors de la confection de robes et de vêtements pour les mariées et les mariés, ainsi qu’à son usage sur des objets utilisés lors d’enterrements, de rassemblements sociaux et d’événements culturels. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.31](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.31) d’inscrire l’art des travaux d’aiguille de style turkmène sur la Liste représentative**.
3. La délégation du **Turkménistan** a exprimé sa sincère gratitude au Président pour son excellente conduite des travaux du Comité, ainsi qu’au Maroc et au Secrétariat pour l’hospitalité et l’organisation de cette session. Au nom du Turkménistan et de tous les habitants du pays, la délégation a exprimé sa plus vive reconnaissance au Comité et à l’Organe d’évaluation pour l’inscription de l’art des travaux d’aiguille de style turkmène sur la Liste représentative. Cette candidature avait été préparée conjointement avec le pays voisin, la République islamique d’Iran. Les travaux d’aiguille de style turkmène étaient l’un des artisanats populaires les plus célèbres du Turkménistan, les travaux d’aiguille étant l’une des plus anciennes formes d’art appliqué répandues parmi les femmes. Dans le passé, les femmes habiles avaient trouvé de beaux motifs, combiné magistralement les couleurs et transféré les motifs sur le tissu, créant ainsi de nombreux types d’étoffes propres au pays. Avec l’art des travaux d’aiguille, elles donnaient aux motifs la beauté de la nature. L’inscription de l’élément sur la Liste représentative ferait la fierté des communautés locales, en particulier des jeunes générations, qui verraient que le monde reconnaissait leur art séculaire et en faisait ainsi la promotion. La délégation a remercié toutes les personnes impliquées, depuis les communautés et les détenteurs jusqu’à l’Organe et au Comité.
4. La délégation de la **République islamique d’Iran** a adressé ses remerciements pour l’inscription de l’art des travaux d’aiguille de style turkmène sur la Liste représentative, une candidature soumise conjointement avec le Turkménistan, ajoutant que, depuis des siècles, les deux pays partagent de nombreux éléments culturels communs, dont les travaux d’aiguille de style turkmène. Ce type de travaux d’aiguille se caractérisait par des motifs et des dessins uniques que les femmes turkmènes et iraniennes connaissent bien. C’était un symbole d’identité pour les sociétés des deux pays. Les motifs étaient inspirés par des motifs végétaux, des croyances sacrées et le respect de la nature. La délégation a exprimé sa gratitude et a adressé ses souhaits de réussite à tous les délégués.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la broderie traditionnelle en Asie centrale** [projet de décision 7.b.34], soumis par l’**Ouzbékistan,** le **Tadjikistan** etle **Kazakhstan**, expliquant que la broderie traditionnelle en Asie centrale est utilisée pour décorer divers objets en tissu et décoratifs, tels que des coussins, des coiffes, des rideaux et des sacs et que l’art le plus riche de la broderie se révèle dans les tapisseries, les costumes de cérémonie et le linge de maison tel que les nappes. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1 et R.2 étaient satisfaits, mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour considérer que les critères R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits. Le dossier présentait des informations sur les diverses mesures de sauvegarde proposées par chaque État soumissionnaire, mais ne proposait aucune mesure de sauvegarde conjointe des États soumissionnaires et ne démontrait pas que le dossier avait été préparé conjointement et que les communautés avaient participé au processus de candidature. Pour ces raisons, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
6. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, le **Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7b.34](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.34) de renvoyer la broderie traditionnelle en Asie centrale aux États soumissionnaires**.
7. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la danse kalela** [projet de décision 7.b.35], soumis par la **Zambie**, expliquant que la danse kalela est née à l’époque coloniale dans la province de Luapula en Zambie et qu’elle est une sorte de formation de danse dans laquelle les danseurs se regroupent en deux ou trois lignes, dansant en avant et en arrière tout en chantant au son du tambour. La danse avait été adoptée par les travailleurs des mines et était pratiquée dans le but de divertir au palais du chef pendant les cérémonies traditionnelles, les funérailles, les célébrations de la récolte et tout autre événement important. Après avoir entamé un processus de dialogue sur les critères R.2 et R.3, relatifs à la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées à l’issue du dialogue n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. Le dossier expliquait les mesures de sauvegarde passées et actuelles, mais ne détaillait pas les efforts déployés par les communautés pour sauvegarder l’élément, et le processus de dialogue n’avait pas permis d’obtenir suffisamment d’éclaircissements sur ce point. Pour ces raisons, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
8. Le **Président** a indiqué que le Secrétariat avait reçu une demande d’amendement de la part du Botswana, et l’a invité à présenter cet amendement.
9. La délégation du **Botswana** a expliqué que la danse kalela est une forme de divertissement pratiquée lors de cérémonies traditionnelles, de funérailles, de célébrations de la récolte et d’autres occasions importantes. L’amendement présentait les informations requises, conformément aux conseils de l’Organe d’évaluation. Elle avait donc le sentiment que la candidature satisfaisait aux critères d’inscription. Se référant à la priorité globale Afrique de l’UNESCO, la délégation était d’avis que la Zambie devrait être écoutée et que son cas devrait être réexaminé, car cela permettrait de sensibiliser la région africaine et d’inciter d’autres pays africains à soumettre leur patrimoine culturel immatériel en vue de son inscription. Elle était fermement convaincue que les informations demandées avaient été communiquées dans le dossier et que l’élément devrait donc être inscrit. Les détails de l’amendement seraient mieux expliqués par la Zambie elle-même.
10. La délégation de la **Zambie** a expliqué que la candidature de la danse kalela avait été préparée avec la participation active des groupes et des communautés des trois provinces où se pratique l’élément et que toutes les provinces avaient été impliquées. Des réunions préliminaires avaient été organisées avec les groupes, les chefs de groupe, les communautés et les chefs communautaires/traditionnels dans les trois provinces et districts où se pratique l’élément. Dans la province de Copperbelt, les groupes et les chefs de groupe avaient participé à chaque étape (dans les districts de Ndola, Kitwe, Luanshya, Chingola et Mufurila), tout comme dans la province de Luapula (dans les districts de Mwense, Samfya, Chifunabuli et Mansa) et dans la province du Nord (dans les districts de Chilubi et Lupososhi). Des réunions de sensibilisation avaient été organisées dans toutes les provinces et tous les districts concernés par l’élément. Le consentement préalable des communautés avait été recueilli avant et pendant l’exercice de mise à jour des dossiers et de préparation de la candidature. Tous les groupes, les chefs de groupe et les personnalités des communautés ayant des connaissances et de l’expérience avaient été impliqués dans la mise à jour et la préparation de l’inventaire et du formulaire de candidature. Les gardiens du patrimoine avaient participé à un certain nombre d’étapes et d’activités. Tout d’abord, la sensibilisation et le consentement préalable avaient été organisés par l’intermédiaire des bureaux provinciaux et de district. Deuxièmement, des ateliers en plein air avaient été organisés avec les parties prenantes concernées, les gardiens et les praticiens de l’élément, au cours desquels le consentement avait également été recueilli et la préparation de la candidature avait été mise en œuvre. Troisièmement, les communautés avaient été impliquées dans les activités d’inventaire. Quatrièmement, au cours du suivi visant à combler les insuffisances du dossier, les communautés avaient également participé à toutes les étapes finales afin de valider la soumission finale.
11. La délégation de la **Zambie** a assuré le Comité que les communautés et les groupes étaient pleinement impliqués dans les mesures de sauvegarde proposées et dans leur mise en œuvre. Une série de réunions avait été organisée pour sensibiliser au renforcement des capacités et au recueil du consentement. Ces réunions s’étaient tenues dans toutes les provinces et tous les districts où se pratique l’élément. Tous les groupes de danse, les chefs traditionnels, les parties prenantes et les chefs de communautés, en leur qualité de gardiens de l’élément, avaient participé à ces réunions. Les *Establishments* royaux suivants avaient été consultés : les *Establishments* royaux de Mibenge, Mwewa et Chitembo dans la province de Luapula, et l’*Establishment* royal de Chungu dans la province du Nord. Ils avaient déclaré avoir besoin de plus d’opportunités de se produire lors de festivals, tels que le festival kalela à Kasandwe, de manifestations publiques et d’État, d’événements de la vie sociale et de cérémonies traditionnelles, pour pouvoir continuer à jouer et à pratiquer l’élément. En règle générale, les chefs traditionnels et communautaires de la danse avaient indiqué que leur principal obstacle à la mise en œuvre des mesures proposées était le manque de moyens financiers et l’absence de costumes, d’instruments et d’outils musicaux pour les représentations. S’agissant de la visibilité, la danse kalela était pratiquée à l’époque coloniale et après l’indépendance, jusque dans les années 1980, dans la plupart des villes de la province de Copperbelt, telles que Chililabombwe, Kalulushi, Chingola, Kitwe, Mufulira, Luanshya et Ndola. Dans les provinces de Luapula et du Nord, elle n’était pratiquée que dans les zones rurales. La danse s’était même répandue dans d’autres villes telles que Kabwe et Lusaka. La délégation a précisé que, de nos jours, la danse n’est présente que dans cinq districts de la province de Copperbelt et qu’il n’y a qu’un seul groupe de danse par ville, alors qu’auparavant, chaque mine avait son groupe de danse kalela. Son inscription rendrait donc la danse plus visible et permettrait de créer d’autres groupes, tout en renforçant les anciens. On s’attendait également à ce que le festival kalela, créé deux ans plus tôt dans la province de Luapula, dans le district de Samfya, prenne de l’ampleur et rende la danse kalela plus visible. Au niveau national, l’inscription de la danse kalela la rendrait visible dans d’autres parties du pays. L’inscription devrait rende la danse plus visible dans tout le pays, même parmi les danseurs qui ne pratiquent pas la danse kalela. L’inscription inciterait également d’autres groupes s’exprimant dans les langues Ushi, Bisa, Ngumbo et Bemba dans d’autres parties du pays à créer de nouveaux groupes de danse et à renforcer l’existence de la danse dans d’autres parties du pays. La participation de la danse kalela à d’autres festivals nationaux, tels que le festival Pamodzi à Lusaka, dans la province de Lusaka, et le festival culturel et artistique de Livingstone (LICAF), dans la province du Sud, renforcerait également sa visibilité.
12. La délégation de la **Zambie** a en outre expliqué qu’au niveau national, on s’attendait à ce que la participation de la danse kalela à des manifestations publiques et gouvernementales augmente sa visibilité au niveau national. L’inscription de la danse kalela renforcerait également sa visibilité au niveau international, car il y aurait davantage de représentations lors des festivals locaux et nationaux, des cérémonies traditionnelles, des manifestations publiques et de l’État. L’inscription devrait également permettre de documenter davantage cet élément et de développer la recherche à son sujet à l’échelle internationale. L’inscription de la danse kalela permettrait à l’élément de figurer sur une liste internationale de l’UNESCO et d’être visible sur un site web, ce qui ouvrirait une perspective pour la recherche, non seulement sur la danse kalela, mais également sur d’autres éléments apparentés du patrimoine immatériel. En outre, les informations générées par la recherche, la télévision et la radio au niveau international permettraient d’accroître la visibilité de la danse kalela à l’échelle internationale. On s’attendait également à ce que l’inscription entraîne davantage d’expositions sur la danse kalela dans les musées internationaux et locaux et dans d’autres forums apparentés ayant un large public, ce qui contribuerait à promouvoir la publication d’articles sur la danse kalela. Enfin, l’État était prêt à soutenir toutes les mesures et activités proposées et prévoyait également de poursuivre la création de comités de district pour le patrimoine immatériel afin de garantir la participation continue des communautés à la planification et à la mise en œuvre des programmes du patrimoine culturel immatériel. Actuellement, les comités étaient créés au niveau provincial, mais il serait urgent d’en créer également au niveau des districts. Par ailleurs, la Zambie avait mis en place un mécanisme destiné à soutenir techniquement et financièrement les initiatives communautaires en matière d’organisation de festivals et d’expositions. L’État continuerait à soutenir l’organisation du festival de danse kalela et du festival des arts Samfya. Des politiques culturelles et une législation en la matière seraient mises en œuvre pour veiller à ce que l’élément ne subisse pas de conséquences imprévues du fait de l’inscription.
13. Le **Président** a remercié la Zambie pour tous ces éclaircissements.
14. La délégation de la **République de Corée** appréciait le travail approfondi et cohérent de l’Organe d’évaluation et était satisfaite des informations complémentaires détaillées, communiquées par la Zambie en réponse aux questions posées par le Botswana. Elle estimait que la candidature méritait d’être inscrite, ce qui enrichirait l’équilibre géographique et la diversité des éléments de ce cycle.
15. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié la Zambie d’avoir soumis ce dossier, qui permettrait d’augmenter le nombre d’inscriptions en Afrique. La délégation a fait remarquer l’enjeu stratégique que représente la priorité Afrique, qui est toujours au cœur des débats. Le Comité devrait se demander comment il allait remédier à la disparité réelle entre l’Afrique et le reste du monde en matière d’inscription d’éléments. L’Afrique était connue pour la richesse de son patrimoine culturel. Cependant, en raison de divers défis, notamment celui de répondre aux critères en fournissant des éclaircissements adéquats, cette difficulté persistante affectait non seulement l’État soumissionnaire, la Zambie, mais également la plupart des États parties du groupe Afrique, y compris l’Éthiopie. Le moment était donc venu pour le Comité de travailler conformément à l’esprit sur lequel repose le multilatéralisme et de s’attaquer réellement à l’écart entre l’inscription d’éléments du patrimoine immatériel en Afrique et dans le reste du monde. Enfin, sur la base des explications détaillées données par la Zambie, l’Éthiopie soutenait l’amendement du Botswana et l’inscription de la danse kalela sur la Liste représentative.
16. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport approfondi, le Botswana pour son amendement et la Zambie pour ses explications très élaborées, ajoutant qu’elle soutenait l’amendement du Botswana.
17. La délégation de l’**Arabie saoudite** estimait que les éclaircissements détaillés apportés par la Zambie au sujet de la danse kalela étaient satisfaisants, et elle soutenait l’amendement. Elle s’est fait l’écho des membres du Comité sur l’importance de soutenir ce dossier d’inscription venu d’Afrique.
18. La délégation de la **Malaisie** s’est déclarée satisfaite des informations complémentaires données par la Zambie en réponse aux questions soulevées par le Botswana. La Malaisie soutenait donc l’inscription de l’élément, reprenant à son compte la déclaration de l’Éthiopie.
19. La délégation du **Maroc** a remercié le Botswana pour son amendement qu’elle soutenait. Elle a également remercié la Zambie pour ses éclaircissements convaincants, notamment en ce qui concerne les critères R.2 et R.3. La Zambie avait rassuré la délégation à propos de la contribution de l’élément, par son inscription, à la visibilité et à la prise de conscience du patrimoine culturel immatériel en général, et de la participation des communautés aux efforts de sauvegarde proposés. Elle a noté qu’il s’agissait du seul dossier examiné par le Comité en provenance du groupe Afrique, et que le Comité pouvait donc envoyer un signal en facilitant l’inscription de cet élément.
20. La délégation du **Rwanda** a remercié l’Organe d’évaluation pour l’analyse minutieuse de cet élément originaire et original de la Zambie, la danse kalela. Elle appréciait les observations formulées et recommandait au Comité de considérer un point essentiel qui favorisait son inscription, à savoir que la danse kalela est un vecteur d’inclusion et de cohésion sociale entre les différentes communautés de Zambie. La délégation a remercié le Botswana pour la proposition d’amendement et la Zambie pour la présentation de cet élément. Le Rwanda s’est porté coauteur de l’amendement.
21. La délégation du **Burkina Faso** soutenait l’inscription de cet élément, qui met l’accent sur le dialogue et la diversité culturelle en tant que valeurs essentielles pouvant contribuer à la visibilité du patrimoine culturel en général. Elle avait un certain nombre de questions techniques sur l’évaluation par l’Organe d’évaluation. Elle se demandait notamment ce qui justifiait l’utilisation de lettres standardisées, si c’était pour faciliter le processus d’obtention du consentement ou parce que tous les membres des communautés concernées ne savaient pas lire la langue dans laquelle les documents étaient présentés. La délégation se demandait si c’était un signe que l’Afrique est fortement marquée par l’oralité. Par ailleurs, l’évaluation avait estimé que les communautés n’étaient pas suffisamment impliquées dans la sauvegarde de l’élément. La délégation se demandait quel était le niveau de participation des communautés à la sauvegarde de l’élément, sachant que les instruments de musique sont des éléments importants du patrimoine culturel et sont associés à la mise en œuvre de l’élément, et que ces instruments sont principalement fabriqués par les communautés elles-mêmes. La délégation a demandé à la Zambie de clarifier la participation de ces communautés à la fabrication des instruments, ce qui pourrait donc contribuer à la sauvegarde de l’élément. Le Burkina Faso a réitéré son soutien à l’inscription de cet élément.
22. Le **Président** a constaté le vaste soutien et a demandé à la Zambie de répondre.
23. La délégation de la **Zambie** a expliqué que l’utilisation de lettres standard était due au fait, qu’en dehors des zones urbaines, les habitants des zones rurales ne savent ni lire ni écrire et qu’il leur est donc impossible de rédiger leur propre lettre de consentement. Il avait donc été nécessaire d’utiliser un formulaire de consentement standard, qui leur avait été expliqué et traduit dans leur propre langue, en travaillant avec eux pour obtenir leur consentement. Pour cette raison, les formulaires de consentement étaient rédigés à la fois en anglais et également dans la langue locale, afin qu’ils comprennent qu’il s’agissait d’un formulaire en anglais suivi d’une traduction. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde et la participation des communautés, la délégation a expliqué que, dans le cadre du travail de terrain, lorsque l’on se rendait dans les zones rurales et que l’on travaillait avec les praticiens, on ne parvenait à rien sans l’autorité des chefs traditionnels, des gardiens et des praticiens. Le travail de terrain pour préparer le dossier avec les membres des communautés pouvait durer des semaines. Ils étaient pleinement impliqués dans le processus, du début à la fin, et pas seulement en ce qui concerne la définition, la visibilité et les mesures de sauvegarde. Mais, ce n’était que lorsque les chefs traditionnels donnaient leur accord et étaient satisfaits que le dossier pouvait être soumis.
24. Le **Président** a remercié la Zambie pour la clarté des explications données.
25. La délégation du **Brésil** était satisfaite des informations données. En ce qui concerne le critère R.2, il a été rappelé que l’État partie s’était déjà mobilisé pour promouvoir des mesures de sauvegarde visant à protéger les pratiques culturelles aux niveaux régional et national. La délégation estimait que l’inscription de la danse kalela sur la Liste représentative contribuerait à une visibilité encore plus grande et à une meilleure prise de conscience du patrimoine culturel immatériel en général et au niveau international. En ce qui concerne le critère R.4, la délégation comprenait que les lettres de consentement étaient présentées de manière standardisée afin d’atténuer les obstacles éventuels que rencontreraient les communautés locales dans l’expression de leur consentement libre et préalable. C’était un problème connu également au Brésil et peut-être dans le dossier de Cuba. Dans ces sociétés, les commentaires et les expressions écrites pouvaient parfois être difficiles à communiquer. En ce qui concerne le critère R.5, la délégation a rappelé au Comité qu’aux termes de la Convention de 2003, « On entend par " patrimoine culturel immatériel " […] les expressions […] que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » Comme indiqué dans le rapport de l’Organe d’évaluation, l’élément avait été inclus dans l’inventaire national de la Zambie en décembre 2017. L’inventaire était administré par un certain nombre d’organisations, dont le ministère du Tourisme et des Arts et la Commission nationale zambienne pour l’UNESCO. Pour toutes ces raisons, le Brésil se portait coauteur de l’amendement.
26. La délégation de l’**Inde** soutenait l’amendement.
27. La délégation de la **Tchéquie** a remercié la Zambie d’avoir soumis le dossier de candidature pour ce bel élément. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son analyse du dossier, et si elle avait eu des doutes, en particulier concernant le critère R.3, les éclaircissements apportés par la Zambie étaient satisfaisants. Pour cette raison, elle soutenait l’amendement proposé. Elle a également félicité la Zambie pour le beau film qui accompagnait le dossier de candidature.
28. La délégation de l’**Allemagne** était particulièrement intéressée par la danse sous toutes ses facettes, y compris la danse kalela pratiquée en Zambie. Elle a remercié la Zambie pour les explications satisfaisantes données et a déclaré soutenir l’inscription de l’élément en se portant coauteur de l’amendement. La délégation a demandé à l’Organe d’évaluation comment d’autres formes de dialogue, susceptibles de faciliter le processus, pourraient être adoptées en rendant les choses plus compréhensibles et plus claires pour les partenaires qui, comme l’avait expliqué la Zambie, étaient confrontés à des difficultés en fonction de l’endroit où ils se trouvaient dans le monde.
29. Le **Président** a invité l’Organe d’évaluation à répondre.
30. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a rappelé que le Président de l’Organe d’évaluation avait déjà souligné que le processus de dialogue était utilisé pour adresser une question directe, courte et simple à l’État partie, afin d’éclaircir un point par une réponse directe. Il ne pouvait pas être utilisé pour ajouter des informations, qui ne pouvaient être ajoutées que lorsque le dossier était renvoyé à l’État partie. L’Organe d’évaluation ne pouvait donc pas inclure d’informations. Il réévaluait le dossier après avoir obtenu une réponse à la question par le biais du processus de dialogue. Tous les États parties avaient la même opportunité de répondre à la question posée.
31. Le **Secrétaire** a expliqué que cette question avait été soulevée au cours du long processus de réflexion sur la réforme des mécanismes d’inscription, à savoir la manière dont les informations pouvaient être présentées compte tenu de la diversité des contextes. En effet, il était recommandé de fournir des informations non seulement sous forme écrite, mais aussi sous d’autres formes, telles que des documents vidéo, des enregistrements vocaux, etc. Le Secrétaire a supposé qu’il faudrait environ deux ans pour que ces réformes se concrétisent, et que le Comité travaillait actuellement selon l’ancien système. Il devrait donc être possible pour les communautés de s’exprimer autrement que par écrit. Ce processus était donc prévu et le Secrétariat travaillait sur ce mécanisme, dont les résultats pourraient être visibles en 2024 lorsque le Comité serait en mesure d’apprécier si certaines de ces réformes ont un effet ou non.
32. La délégation de la **Slovaquie** a salué ce dossier dans le cycle de cette année, remerciant la Zambie pour les informations complémentaires exhaustives et claires qu’elle avait communiquées. Elle s’est félicitée en particulier des précisions utiles sur le contexte de l’élaboration du dossier. Elle soutenait donc l’amendement du Botswana et l’inscription du dossier.
33. La délégation de l’**Angola** a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail et ses commentaires ainsi que le Botswana pour ses amendements dont elle s’est portée coauteur. Elle s’est déclarée satisfaite de l’explication de la Zambie et soutenait l’inscription de la danse kalela, qui enrichirait la Liste représentative et serait un pas en avant vers l’équilibre de cette Liste.
34. La délégation du **Panama** a remercié le Secrétaire pour ces bonnes nouvelles, ajoutant que les explications techniques fournies par l’Organe d’évaluation sur ce dossier montraient l’importance de la mise en œuvre des politiques culturelles de l’État. En effet, c’était une chose d’avoir une législation, mais la politique publique devait favoriser la participation des communautés. La délégation estimait que les communautés avaient effectivement participé à la préparation du dossier.
35. La délégation du **Pérou** avait pris attentivement note des différents points avancés par la Zambie et trouvait les explications satisfaisantes. Elle soutenait donc les amendements du Botswana.
36. La délégation de l’**Ouzbékistan** était également satisfaite des informations supplémentaires données et soutenait pleinement l’amendement du Botswana, également soutenu par d’autres délégations.
37. La délégation du **Paraguay** soutenait également l’amendement du Botswana et la belle danse kalela.
38. Le **Président** a pris note des membres qui se portaient coauteurs de l’amendement : le Botswana, l’Angola, le Bangladesh, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, le Maroc, la Mauritanie, le Rwanda, la Suisse, le Brésil, l’Inde, l’Allemagne, la Malaisie, la Slovaquie, le Panama, le Pérou, le Paraguay, la République de Corée, l’Arabie saoudite, la Suède, l’Ouzbékistan et le Viet Nam. En effet, comme cela avait été mentionné, il était merveilleux de pouvoir adopter cet élément, le seul élément africain présenté au cours de cette session. Le Président a remercié les membres du Comité pour leur soutien. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, le **Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7b.35](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.35) d’inscrire la danse kalela sur la Liste représentative**.
39. La délégation de la **Zambie** a remercié tous les membres du Comité et les pays d’Afrique et du monde entier qui avaient soutenu la danse kalela, l’une des danses de la Zambie. Elle a remercié le Président et le Comité pour cette très grande réussite pour la Zambie.
40. En l’absence momentanée du Président, le **Vice-Président du Botswana** a dirigé les travaux du Comité.
41. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le style Behzad de l’art de la miniature** [projet de décision 7.b.36], soumis par l’**Afghanistan,** expliquant que la tradition de la peinture miniature consiste à peindre des personnages et des scènes à petite échelle, mais de façon très détaillée, colorée et complexe pour raconter les défis sociaux, les problèmes économiques et les mythes de la région, à l’aide de crayons, de pinceaux, de pigments naturels et de feuilles d’or ou d’argent. L’Organe d’évaluation avait estimé que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour satisfaire aux cinq critères. Le dossier ne donnait pas suffisamment de détails sur la fonction sociale et les significations culturelles de l’élément à l’époque actuelle et ne fournissait pas non plus de preuve de la participation des communautés concernées à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Pour ces raisons, l’Organe recommandait malheureusement que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
42. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Vice-Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.36](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.36) de renvoyer le style Behzad de l’art de la miniature à l’État soumissionnaire**.
43. La délégation de l’**Afghanistan** avait pris note des préoccupations exprimées par l’Organe d’évaluation concernant le dossier incomplet, qui seraient prises en considération. Avec le soutien technique de la chaire UNESCO de l’université de Weimar en Allemagne, l’Afghanistan mènerait à bien le travail nécessaire en vue de l’inscription du dossier pour le cycle à venir.
44. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivante, **la sériciculture et la production traditionnelle de soie pour le tissage** [projet de décision 7.b.37], soumis par l’**Afghanistan,** l’**Azerbaïdjan,** la **République islamique d’Iran,** la **Türkyie,** le **Tadjikistan,** le **Turkménistan** et l’**Ouzbékistan**, expliquant que la sériciculture et la production traditionnelle de soie pour le tissage impliquent des savoirs, des pratiques, des savoir-faire et l’artisanat traditionnels perpétués par des communautés, en lien avec la culture des mûriers, l’élevage des vers à soie et la production de fils de soie pour le tissage et d’autres usages. Après avoir engagé un processus de dialogue sur les critères R.3 et R.4 relatifs à la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les cinq critères étaient satisfaits et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
45. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Vice-Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.37](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.37) d’inscrire la sériciculture et la production traditionnelle de soie pour le tissage sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de la **Türkiye** a exprimé sa gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour l’inscription du dossier de candidature multinationale de la sériciculture et de la production traditionnelle de soie pour le tissage sur la Liste représentative, rappelant que, dans tous les États soumissionnaires, la culture de la soie comprend l’ensemble du processus, de la sériciculture aux produits finis de la soie, que sa transmission se fait principalement par des relations maître-apprenti depuis des siècles et que les producteurs de soie sont principalement des villageois qui travaillent dans un esprit de coopération et organisent des cérémonies spéciales à l’occasion de la production de la soie. En tant que symbole de la diversité culturelle, l’inscription de l’élément était une excellente occasion d’encourager tous les États soumissionnaires à sauvegarder l’élément. La délégation a remercié ses partenaires d’Afghanistan, d’Azerbaïdjan, de la République islamique d’Iran, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l’Ouzbékistan pour leurs efforts au cours du processus de préparation.
2. La délégation de l’**Azerbaïdjan** s’est jointe aux délégations de la Türkiye, de l’Afghanistan, de l’Iran, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l’Ouzbékistan pour exprimer sa profonde gratitude au Comité pour l’inscription de la sériciculture et de la production traditionnelle de soie pour le tissage sur la Liste représentative. Cette inscription permettrait de renforcer le dialogue entre les communautés et les praticiens des États soumissionnaires. Profondément ancré dans les traditions de la Grande route de la soie, cet élément était l’expression d’une identité culturelle et de traditions séculaires. Cette inscription stimulerait davantage les échanges entre les pays et renforcerait la coopération interculturelle, l’un des principes fondamentaux de la Convention de 2003. L’Azerbaïdjan a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité pour l’excellent travail et l’analyse minutieuse de la candidature multinationale, et attendait avec impatience d’autres candidatures conjointes avec les pays de la région.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le raï, chant populaire d’Algérie** [projet de décision 7.b.38], soumis par l’**Algérie**, expliquant que le raï est une forme de musique folklorique interprétée lors des fêtes rituelles et des mariages dans toute l’Algérie, que c’est un moyen de véhiculer la réalité sociale sans tabou ni censure et qu’il aborde des thèmes tels que l’amour, la liberté, le désespoir et la contrainte sociale. Après avoir engagé un processus de dialogue sur le critère R.3 relatif à la participation des communautés à la planification des mesures de sauvegarde, l’Organe d’évaluation avait estimé que les cinq critères étaient satisfaits et recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Vice-Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.38](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.38) d’inscrire le raï, chant populaire d’Algérie** **sur la Liste représentative.**
5. Dans une allocution vidéo, une représentante de l’**Algérie** s’est exprimée au nom du Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, de son Gouvernement et du peuple algérien afin d’adresser ses remerciements à l’UNESCO pour l’inscription de cet élément. Elle a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour leur expertise rigoureuse, qui avait abouti à cette reconnaissance internationale. Des remerciements ont également été adressés à tous les États qui avaient soutenu cette candidature, ainsi qu’au Secrétariat pour tous ses efforts et son travail d’échange, d’écoute et de soutien à l’Algérie. Le pays était engagé dans le travail de l’UNESCO en faveur de la culture et cherchait à amplifier cet engagement. L’Algérie accueillait avec fierté et honneur le centre de catégorie 2[[24]](#footnote-23) consacré au patrimoine culturel immatériel pour l’ensemble du continent africain. L’inscription du raï, chant populaire d’Algérie sur la Liste représentative constituait un acte de reconnaissance par le monde de ce genre culturel, artistique, poétique, musical et chorégraphique, qui adresse au monde et à l’humanité un message de partage, d’amitié, d’amour et de paix. Elle a rappelé que le message délivré par ce chant populaire se transmet de génération en génération et se recrée sans cesse comme un témoin des tumultes et de la félicité, prenant de l’ampleur avec les mots et l’âme du peuple, et que le raï emprunte ses percussions au « guellal » ancestral en terre cuite et son ampleur à la « guesba » en roseaux, dans des mélodies et des harmonies qui voyagent aux côtés d’autres genres culturels majeurs du monde
6. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les traditions d’élevage des chevaux Lipizzan** [projet de décision 7.b.40], soumis par l’**Autriche,** la **Bosnie-Herzégovine,** la **Croatie,** la **Hongrie,** l’**Italie,** la **Roumanie,** la **Slovaquie** etla **Slovénie**, expliquant que cet élément inclut les connaissances, les pratiques et les compétences relatives à l’élevage, aux soins et à l’entraînement des chevaux Lipizzan, qu’il est lié à une série de pratiques culturelles et sociales concernant les chevaux Lipizzan et qu’il implique également l’artisanat associé à l’élevage de chevaux. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait hautement apprécié l’étroite collaboration au cours de la préparation du dossier, qui servirait de bon exemple pour une candidature multinationale. Le dossier témoignait d’une étroite collaboration, conforme à l’esprit de la Convention du patrimoine mondial, et montrait le sens et l’objectif des dossiers multinationaux. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
7. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Vice-Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.40](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.40) d’inscrire les traditions d’élevage des chevaux Lipizzan** **sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de la **Slovénie** s’est exprimée au nom des huit pays, l’Autriche, la Bosnie‑Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, l’Italie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, qui avaient uni leurs forces pour mettre en évidence le large éventail de pratiques culturelles et sociales, de connaissances et de savoir-faire, de traditions orales, d’événements festifs et de sports équestres liés à l’élevage des chevaux Lipizzan. Depuis des siècles, l’élément unissait les détenteurs, les praticiens et les communautés à travers l’Europe. Ils étaient les premiers gardiens de l’élevage du cheval Lipizzan, fondé sur un lien de confiance entre l’homme et le cheval et sur un patrimoine culturel partagé, sauvegardé conjointement au-delà des frontières linguistiques et nationales, favorisant ainsi le dialogue et la compréhension. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation positive, reconnaissant la grande collaboration entre les États, qui avait abouti à un dossier de candidature exemplaire. En outre, elle a remercié le Comité pour sa décision, qui suscitait la fierté des États parties soumissionnaires. Le petit film illustrait un élément riche, symbolique et vivant qui appartenait désormais au patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le radelage** [projet de décision 7.b.41], soumis par l’**Autriche**, la **Tchéquie**, l’**Allemagne**, la **Lettonie**, la **Pologne** et l’**Espagne**, expliquant que le radelage désigne les savoirs et savoir-faire traditionnels liés à la construction et à la navigation de radeaux de bois en utilisant les cours d’eau intérieurs, et que la pratique inclut la construction des radeaux, le transport des grumes et une bonne connaissance de la nature. Il a précisé que la tradition est entretenue depuis des générations et reste fortement ancrée grâce à la communication orale continue, l’observation et la participation, notamment par le biais de camps de jeunes, d’écoles locales, de festivals et d’ateliers. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. L’Organe d’évaluation avait également beaucoup apprécié l’étroite collaboration lors de la préparation du dossier, qui constituait une candidature multinationale exemplaire.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, le **Vice-Président** est donc passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.41](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.41) d’inscrire le radelage sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo de remerciement, au nom des communautés, a été diffusée]*

1. La délégation de la **Pologne** a exprimé sa profonde gratitude au Maroc pour son hospitalité et a félicité le Président et les Vice-Président(e)s pour leur conduite avisée et compétente de cette session. Elle était également reconnaissante à tous les collègues d’Espagne, d’Allemagne, de Tchéquie, de Lettonie et d’Autriche pour leur excellente coopération et leur amitié, qui avaient abouti à l’inscription du radelage. [Deuxième oratrice] Mme Joanna Cicha-Kuczyńska, coordinatrice du dossier, s’est exprimée au nom des six pays pour remercier le Comité de l’inscription du radelage sur la Liste représentative. C’était un moment important après plusieurs années d’efforts conjoints, de discussions et de coopération multinationale qui aboutissaient à l’inscription d’une tradition respectueuse des ressources naturelles et étroitement liée à l’utilisation durable de la nature. La Convention mettait en lumière des perspectives internationales de compréhension mutuelle et de coopération pour la sauvegarde des traditions transmises de génération en génération. Elle avait eu le grand honneur et le privilège de travailler avec les détenteurs dont le dévouement à la tradition était très émouvant et porteur d’espoir pour la prochaine génération. En tant que coordinatrice, elle les a remerciés pour leur soutien, leur compréhension, leur ouverture et leur volonté de partager leurs expériences, leurs connaissances et leur conscience de l’importance de l’environnement local et des communautés, ainsi que pour leur travail d’équipe.
2. Le **Vice-Président** a félicité tous les États parties pour leurs inscriptions et a rappelé aux délégués les événements parallèles. Il a levé la séance du matin.

*[Jeudi 1er décembre 2022, séance de l’après-midi]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. La **Vice-Présidente de la Suisse** a souhaité la bienvenue aux délégués pour cette séance de l’après-midi. Elle a indiqué que le Comité avait mené à bien l’examen de dix‑sept candidatures pour inscription sur la Liste représentative au cours de la séance du matin. Elle a félicité tous les États qui avaient inscrits des éléments sur la Liste représentative et a précisé qu’il restait quatre candidatures à examiner.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana** [projet de décision 7.b.42], soumis par l’**Azerbaïdjan**, expliquant que la culture des pehlevans (pehlevanliq) fait référence à une variété de performances physiques, d’entraînements et de compétitions traditionnels pratiqués et transmis de génération en génération par les « pehlevans » (athlètes/lutteurs traditionnels) et qu’elle comprend les jeux et sports de zorkhana, la lutte pehlevan et les représentations pehlevan lors de célébrations en plein air et divers événements populaires. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier expliquait que l’élément contribue à l’amélioration de la santé et du bien-être physique et mental. Les mesures de sauvegarde proposées avaient été élaborées avec la participation des communautés concernées dès les premières étapes de la préparation de la candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.42](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.42) d’inscrire la culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana** **sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Comité d’avoir inscrit la culture du pehlevanliq : jeux, sports et lutte traditionnels de zorkhana sur la Liste représentative et a félicité l’Organe d’évaluation pour l’évaluation de ce dossier. Cette inscription permettrait de sensibiliser à la diversité des formes de patrimoine immatériel en Azerbaïdjan qui continuent à se transmettre de génération en génération. Elle a souligné que la culture du pehlevanliq favorise la cohésion sociale et l’intégration entre les communautés et qu’elle fait également partie intégrante des événements et célébrations folkloriques organisés en plein air, contribuant ainsi à l’intégration sociale et encourageant la solidarité entre les membres des communautés. En Azerbaïdjan, les communautés percevaient la culture pehlevanliq comme l’un des aspects les plus importants de leur patrimoine. La délégation a rappelé que, depuis des siècles, les pehlevans sont un symbole de force, de puissance et d’invincibilité, donnant un sentiment de fierté et d’honneur aux communautés locales. Elle a remercié toutes les parties prenantes impliquées dans la préparation de ce dossier, en particulier le ministère de la Culture, la Fédération azerbaïdjanaise de zorkhana et l’Association nationale des sports d’Azerbaïdjan ainsi que les pehlevans qui avaient déployé d’énormes efforts pour se concentrer sur la sauvegarde de l’élément et qui allaient désormais s’associer pour sauvegarder et maintenir l’élément en vie pour les générations futures.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin Hodja/Molla Nesreddin/Molla Ependi/ Apendi/Afendi Kozhanasyr** [projet de décision 7.b.43], soumis par l’**Azerbaïdjan**, le **Kazakhstan**, le **Kirghizistan**, le **Tadjikistan**, la **Türkiye**, le **Turkménistan** et l’**Ouzbékistan**, expliquant que l’élément inclut des pratiques sociales, des traditions orales et des festivals liés à la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin, un philosophe et sage reconnu pour sa sagesse et ses analyses et représentations humoristiques de la société et des expériences de la vie, et que les anecdotes sont transmises par la tradition orale et les sources écrites et ont inspiré des expressions idiomatiques et des proverbes locaux. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier expliquait que l’élément a une fonction sociale, car il renforce les liens culturels entre les générations, qu’il est pratiqué lors des réunions de famille, des mariages et dans les cafés, et qu’il devenu un moyen de communication courant aujourd’hui et sert d’expression de la mémoire sociale. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait son inscription sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.43](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.43) d’inscrire la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin Hodja/Molla Nesreddin/Molla Ependi/Apendi/Afendi Kozhanasyr** **sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. En tant que coordinatrice et au nom des États participants, la délégation de la **Türkiye** a exprimé sa profonde gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour l’inscription du dossier de candidature sur la Liste représentative et a expliqué que la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin Hodja/Molla Nesreddin/Molla Ependi/Apendi/Afendi Kozhanasyr est un élément des pratiques sociales et des festivals lié à la tradition du récit des anecdotes de Nasreddin et que les communautés enrichissent les conversations avec ses anecdotes et étayent leurs discours avec ses traits d’esprit. La délégation a remercié toutes les parties prenantes de l’Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l’Ouzbékistan pour le processus de préparation. Le dossier était un exemple de coopération internationale réussie et le résultat d’un engagement fort de la part des États participants. On pouvait espérer que l’inscription inciterait les pays à sauvegarder un patrimoine vivant commun et partagé.
2. La délégation de l’**Ouzbékistan** s’est jointe à tous les États soumissionnaires pour remercier le Comité de sa décision d’inscrire la tradition du récit des anecdotes de Nesreddin et a expliqué que les communautés perçoivent les anecdotes du Molla Nesreddin comme faisant partie intégrante de leur culture, car elles sont porteuses d’une grande richesse de traditions, elles-mêmes très diverses. Elle a rappelé qu’elle est devenue l’un des symboles du patrimoine culturel immatériel des communautés de la région, un élément de la mémoire culturelle et un marqueur fort de l’appartenance culturelle, et que, transmise de génération en génération, la tradition du récit des anecdotes de Molla Nesreddin dépasse les frontières ethniques et religieuses. Cette inscription était le résultat du travail acharné et de la coopération d’une excellente équipe d’experts, qui avait coordonné la préparation du dossier. La délégation a remercié tous les ministères et toutes les parties prenantes et organisations communautaires qui avaient soutenu la préparation du dossier. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son évaluation minutieuse de cette candidature multinationale et s’est réjouie à l’idée d’autres candidatures conjointes avec les pays de la région.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale** [projet de décision 7.b.44], soumis par l’**Azerbaïdjan** et la **Türkiye**, expliquant que la culture du thé en Azerbaïdjan et en Türkiye est une pratique sociale importante qui témoigne de l’hospitalité, crée et maintient des liens sociaux et sert à célébrer des moments importants dans la vie des communautés, et que la culture du thé est un élément essentiel de la vie quotidienne de toutes les couches de la société, qui procure un fort sentiment d’identité culturelle. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait à l’ensemble des cinq critères. Le dossier démontrait que l’élément favorise les relations amicales entre les personnes, qu’il est associé à divers événements sociaux dans les deux pays et qu’il encourage le développement durable en suivant les principes de l’agriculture durable et en utilisant des matériaux respectueux de l’environnement. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.44](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.44) d’inscrire la culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale** **sur la Liste représentative.**
5. La délégation de la **Türkiye** a exprimé sa gratitude pour l’inscription du dossier de candidature conjointe de la culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale sur la Liste représentative. Elle a remercié le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur excellent travail. Elle a rappelé que la culture du thé en Azerbaïdjan et en Türkiye est une pratique sociale importante qui témoigne de l’hospitalité, crée et maintient des liens sociaux, et sert à célébrer des moments importants dans la vie des communautés, et qu’elle est un élément essentiel de la vie quotidienne pour toutes les couches de la société, qui procure un fort sentiment d’identité culturelle et représente les connaissances, les traditions et les savoir-faire liés à la culture, à la préparation et à la consommation du thé par les communautés de Türkiye et d’Azerbaïdjan. Grâce à la culture du thé, les communautés célébraient des moments importants, construisaient et maintenaient des relations sociales, et utilisaient le service du thé et sa consommation comme pierre angulaire de la socialisation et de l’expression de l’hospitalité. La délégation a remercié les parties prenantes et l’Azerbaïdjan. Le processus de préparation du dossier était un excellent exemple de travail d’équipe avec les collègues azerbaïdjanais. On pouvait espérer que l’inscription renforcerait le dialogue et créerait de nouvelles opportunités entre les détenteurs et les praticiens concernés dans les États soumissionnaires.
6. La délégation de l’**Azerbaïdjan** s’est jointe à celle de la Türkiye pour exprimer sa profonde gratitude au Comité pour avoir inscrit la culture du çay (thé) : un symbole d’identité, d’hospitalité et d’interaction sociale sur la Liste représentative. C’était un moment historique pour l’ensemble de la société azerbaïdjanaise de voir cette culture vivante reconnue au niveau international et conjointement avec les communautés de Türkiye. Cette inscription célébrait l’unité et la diversité du patrimoine dans un souci de respect mutuel et de dialogue entre les communautés. La délégation a rappelé que la culture du thé est un élément essentiel de la vie sociale et culturelle et une pratique sociale importante visant à montrer l’hospitalité, à célébrer des moments importants dans la vie des communautés, à les aider à construire et à maintenir des relations sociales et à profiter de ces moments en buvant du thé pour l’échange social et l’interaction. Cette candidature représentait une forme exemplaire de contribution au renforcement de la coopération internationale, un des principes fondamentaux de cette Convention. Cela consoliderait les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les deux pays et viendrait soutenir la sensibilisation à la Convention et sa mise en œuvre. L’Azerbaïdjan a remercié la Türkiye et l’Organe d’évaluation pour l’excellent travail de coordination de cette candidature et son examen minutieux.
7. La délégation de la **Türkiye** a annoncé un événement parallèle au cours duquel ce délicieux thé serait servi.
8. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dernier dossier de candidature, **le tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire** [projet de décision 7.b.45] soumis par le **Bélarus**, expliquant que le tressage de la paille au Belarus allie des connaissances, des compétences et des techniques artistiques permettant d’utiliser la paille des céréales afin de créer des articles servant de décoration intérieure, et que divers ustensiles, tels que des boîtes et des paniers, des chapeaux, des jouets et des accessoires, sont fabriqués en paille, certains produits ayant une signification particulière, comme les couronnes de récolte ou *pawuks*, des structures complexes en forme de diamant censées protéger le foyer du mal et des maladies. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères et recommandait l’inscription.
9. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu pour cette candidature, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.b.45](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.b.45) d’inscrire le tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire** **sur la Liste représentative.**
10. La délégation du **Bélarus** a exprimé sa plus sincère gratitude pour le soutien apporté à l’inscription du tressage de la paille au Bélarus : art, artisanat et savoir-faire. C’était une journée spéciale pour les maîtres qui perpétuent les connaissances et le savoir-faire traditionnel du tressage de la paille, transmis de leurs parents et de leurs tuteurs d’une génération à l’autre. La communauté travaillait dans un esprit d’unité et cet artisanat traditionnel était important pour les maîtres tresseurs de la paille et pour le Bélarus. Le pays était heureux de voir sa tradition culturelle reconnue au niveau international. C’était également une responsabilité de sauvegarder cet élément pour son développement durable. Le Belarus ferait tout ce qui est en son pouvoir pour préserver cette tradition pour les générations futures.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

**POINT 7.c DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES PROPOSITIONS AU REGISTRE DES BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

**Documents :** *[LHE/22/17.COM/7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7.c-FR.docx)*

*Voir les [5 propositions](https://ich.unesco.org/fr/7c-register-01283)*

1. La **Vice-Présidente de la Suisse** est passée au point 7.c de l’ordre du jour, l’examen des propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
2. Le **Secrétaire** a indiqué que le Comité examinerait cinq propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde : la proposition soumise par la Tchéquie ; la proposition conjointe de l’Italie, de la Belgique, de la Croatie, de Chypre et de la France ; la proposition du Koweït ; la proposition conjointe du Portugal et de l’Espagne ; et enfin la proposition de la Bosnie-Herzégovine. Il a rappelé que le Comité est invité à évaluer dans quelle mesure les propositions reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention, qu’il n’est pas nécessaire que l’évaluation satisfasse à l’ensemble des neuf critères pour que la proposition soit retenue et que l’objectif de ce registre est de sélectionner des pratiques de sauvegarde efficaces en vue de les diffuser et d’éventuellement les reproduire dans d’autres pays. Les critères ont été projetés à l’écran.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première proposition, **Stratégie pour la sauvegarde de l’artisanat traditionnel : Le Programme des détenteurs de la tradition des arts populaires** [projet de décision 7.c.1], soumise par la **Tchéquie**, expliquant que le programme proposé vise à soutenir, protéger et sauvegarder l’artisanat traditionnel en répondant à différents défis auxquels l’artisanat traditionnel est confronté, notamment son déclin, la mauvaise situation financière des ateliers artisanaux et l’abandon des modèles traditionnels. Il a précisé que le programme contribue à faire connaître l’artisanat traditionnel et ses technologies et à accroître son prestige, et encourage la reconnaissance des producteurs et artisans par l’ensemble de la société. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature représentait un dossier bien préparé et bien rédigé avec un modèle de sauvegarde qui peut être adapté à d’autres contextes d’artisanat traditionnel confrontés à des défis similaires. Pour ces raisons, l’Organe d’évaluation recommandait de sélectionner la proposition en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.c.1) de sélectionner Stratégie pour la sauvegarde de l’artisanat traditionnel : Le Programme des détenteurs de la tradition des arts populaires au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
5. La délégation de la **Tchéquie** a expliqué que le programme « Détenteurs de la tradition des arts populaire » s’inspirait du projet réussi de l’UNESCO « Trésors humains vivants ». Pour la Tchéquie, il s’agissait de la première sélection dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Elle l’appréciait d’autant plus que cela confirmait que les procédures de sauvegarde peuvent inspirer d’autres États parties. C’était une reconnaissance non seulement de ce travail mais également du projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À ce jour, quatre‑vingt‑un artisans d’art populaire étaient répertoriés en tant que « Détenteur de la tradition des arts populaires », que la délégation a tenu à remercier. Ils considéraient cette inscription comme une reconnaissance publique de leur contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission aux générations futures. Ils garantissaient, tout comme les autorités de l’État, la pérennité du programme et étaient prêts à partager leur expérience, tout en se réjouissant des échanges avec d’autres pays qui s’attachent à sauvegarder leur artisanat traditionnel. La délégation a invité les délégués au Festival international de folklore qui se tiendrait dans la ville de Strážnice du 23 au 25 juin et au cours duquel les détenteurs présenteraient leur artisanat, comme ils le font chaque année. Cette fois, ce serait l’occasion de célébrer le succès du programme en association avec la célébration du vingtième anniversaire de la Convention de 2003.
6. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **Tocatì, un programme partagé pour la sauvegarde des jeux et sports traditionnels** [projet de décision 7.c.2], soumise par l’**Italie**, la **Belgique**, la **Croatie**, **Chypre** et la **France**, expliquant que Tocatì est un programme partagé pour la sauvegarde des jeux et des sports traditionnels, développé depuis plusieurs années grâce aux efforts d’un réseau international de communautés, de groupes et d’individus. Tocatì avait évolué pour devenir un programme permanent, fonctionnant toute l’année, qui encourage l’échange de connaissances, de pratiques, de compétences et de projets. Depuis 2016, des séminaires et ateliers internationaux annuels étaient organisés, créant des opportunités pour identifier et discuter des priorités de sauvegarde et des bonnes pratiques à travers les États parties soumissionnaires. L’Organe avait estimé que la candidature était un dossier bien préparé démontrant le fort engagement et le soutien de la communauté au programme pour la sauvegarde de leur patrimoine immatériel collectif à grande échelle. L’Organe d’évaluation recommandait de sélectionner cette proposition en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
7. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.c.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.c.2) de sélectionner Tocatì, un programme partagé pour la sauvegarde des jeux et sports traditionnels au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
8. La délégation de l’**Italie** s’est exprimée au nom des pays avec lesquels elle avait partagé ce chemin : la Belgique, Chypre, la Croatie et la France. Elle a remercié le Gouvernement et le peuple du Maroc pour leur accueil chaleureux et l’organisation de cette session ainsi que l’Organe d’évaluation pour sa reconnaissance du soutien des communautés au programme de sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel collectif. La préparation de ce dossier avait été l’occasion de coopérer efficacement et concrètement afin de mieux protéger et transformer les jeux et sports traditionnels. C’était une grande émotion et un honneur de parler au nom de tous les amis, collègues et représentants des communautés belges, chypriotes, croates, françaises et italiennes, de la région de la Vénétie et de toutes les institutions qui étaient unies derrière la candidature coordonnée par les ministères de la Culture et les ministères des Affaires étrangères.
9. Le **Président de l’Associazione Giochi Antichi**s’est exprimé au nom des communautés des jeux et sports traditionnels et de tous les acteurs du programme Tocatí en Italie, en Belgique, à Chypre, en Croatie et en France. Il a remercié les joueurs, femmes et hommes, amis et compagnons de route réunis autour d’un objectif commun : sauvegarder leur patrimoine immatériel et vivant. Le grand réseau était constitué d’une constellation d’organisations, de groupes locaux, d’associations, de fédérations sportives, d’associations internationales comme l’Association européenne des jeux et sports traditionnels qui avait toujours été le phare et l’association internationale qui avait mené l’initiative, au-delà des frontières de l’Europe, pour partager les valeurs des jeux traditionnels au niveau mondial. Des remerciements ont été adressés aux institutions locales et régionales, telles que la municipalité de Vérone, la région de la Vénétie, les universités, les musées, les associations, les ONG accréditées, les chercheurs et les facilitateurs du PCI qui avaient guidé ces étapes. Il a remercié les institutions nationales pour leur confiance, leur soutien et leur coordination. La sélection de Tocatí au Registre des bonnes pratiques renforçait l’action de l’ensemble de la communauté de l’UNESCO. Les jeux et les joueurs contribueraient à relever de nouveaux défis pour faire du patrimoine immatériel un instrument de dialogue entre les cultures pour le bien-être des communautés et la paix entre les peuples.

*[Une vidéo présentant le programme a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **le programme éducatif Al Sadu : former les formateurs à l’art du tissage** [projet de décision 7.c.3], soumise par le **Koweït**, expliquant que l’objectif principal du programme éducatif Al Sadu est de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel national d’Al Sadu en tant qu’art traditionnel du tissage et d’assurer la transmission aux jeunes générations des savoirs et des savoir-faire en lien avec le tissage traditionnel par le biais du système d’éducation publique, que les mesures de sauvegarde du programme comprennent, entre autres, une formation par l’apprentissage pratique, des présentations, du matériel audiovisuel et un manuel d’aide pour les enseignants, et que le programme prévoit également la réévaluation biennale du programme d’études. L’Organe d’évaluation recommandait de sélectionner ce programme comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.c.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.c.3) de sélectionner le programme éducatif Al Sadu : former les formateurs à l’art du tissage au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
3. La délégation du **Koweït** a remercié et félicité le Maroc pour sa grande cérémonie d’ouverture, son hospitalité et l’organisation parfaite de cette dix‑septième session, remerciant la Vice-Présidente et le Président pour leur conduite des travaux du Comité. Ce jour était très spécial pour le Koweït, et ce, pour deux raisons. Tout d’abord, il s’agissait de la première candidature individuelle soumise par le Koweït. Deuxièmement, c’était la première candidature à être sélectionnée pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde dans le monde arabe. Au nom de l’État du Koweït et d’Al Sadu Society, la délégation a exprimé ses remerciements et sa profonde gratitude pour l’inscription du programme éducatif Al Sadu : former les formateurs à l’art du tissage sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son évaluation positive du dossier de candidature et également le Comité pour son approbation de cette inscription ainsi que toutes les personnes qui avaient rendu cette inscription possible. Cette inscription illustrait l’étendue du respect et de la protection des traditions au Koweït, dans le but d’assurer la viabilité et la transmission de son patrimoine culturel immatériel. Le Koweït continuerait à sauvegarder son patrimoine et espérait que cette première inscription individuelle serait la première d’une longue liste.
4. La délégation du **Koweït** [Deuxième oratrice], Mme Bibi Al Sabah, était fière de représenter la première nation arabe dont le dossier national était enregistré en tant que bonne pratique de sauvegarde. L’élément de tissage Al Sadu était désormais inscrit, accrédité et enregistré dans le cadre de la Convention. Les efforts de sauvegarde et de documentation des techniques de tissage et des modèles des motifs avaient contribué à faire inscrire le tissage Al Sadu sur la Liste représentative en 2020, dans le cadre d’un dossier commun avec l’Arabie saoudite. Les efforts d’innovation dans l’adaptation de la fonction artisanale et la création d’une structure coopérative avaient permis d’obtenir l’accréditation d’Al Sadu Societyen tant qu’ONG en 2022. Enfin, les programmes éducatifs et les initiatives de transfert de connaissances avaient abouti à l’enregistrement d’aujourd’hui. Avec quarante années d’expérience et plus de 40 000 élèves ayant bénéficié de ce transfert de connaissances et d’expertise ainsi que 400 membres et affiliés d’Al Sadu et l’expertise de l’UNESCO, le Koweït poursuivrait la mise en œuvre de ces pratiques de sauvegarde pour les générations actuelles et futures. Au nom d’Al Sadu Society, la délégation a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour leur approbation et leur reconnaissance.

*[Une vidéo présentant le programme a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **le PCI frontalier luso-galicien : un modèle de sauvegarde créé par Ponte...nas ondas!** [projet de décision 7.c.4], soumise par le **Portugal** et l’**Espagne**, expliquant que le projet vise à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de part et d’autre de la frontière luso-galicienne en créant des espaces permettant la pratique de ce patrimoine et sa transmission aux jeunes générations, et que le projet avait débuté en 1995 lorsqu’un groupe d’enseignants de diverses écoles primaires et secondaires de part et d’autre de la frontière avaient décidé de travailler ensemble pour préserver, transmettre et contextualiser la culture patrimoniale de leur région frontalière afin de la sauvegarder. L’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature constituait un dossier bien préparé et bien rédigé mettant en évidence la participation des communautés, des groupes et des individus à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel partagé pouvant se trouver au-delà des frontières. L’Organe d’évaluation recommandait de la sélectionner en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.c.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.c.4) de sélectionner le PCI frontalier luso-galicien : un modèle de sauvegarde créé par Ponte...nas ondas!** **au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.

*[Une vidéo présentant le projet a été diffusée]*

1. La délégation du **Portugal** a adressé ses remerciements aux autorités du Maroc pour le généreux accueil réservé aux participants ainsi que pour l’excellente organisation de cette réunion. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail approfondi sur tous les dossiers présentés pour inclusion dans le Registre au cours de cette session. Elle a expliqué que le projet Ponte...nas ondas! (Pont…sur les vagues !) est un projet transfrontalier, qui existe depuis plus de vingt-cinq ans, auquel participent environ 300 écoles dans la région transfrontalière du Minho‑Galice, qu’il vise à promouvoir le patrimoine vivant de ces communautés dans les programmes scolaires et qu’environ 5 000 élèves et 3 000 enseignants et leurs familles forment le noyau de ce projet, aux côtés des détenteurs et praticiens de ces traditions et des chercheurs, spécialistes et universités de la région. Elle a par ailleurs précisé que la participation des médias locaux, en particulier des stations de radio, était un aspect très pertinent et très apprécié tout au long de ce projet et que la préservation des traditions locales de génération en génération était une constante de ce projet et devrait également être considérée comme un modèle de coopération transfrontalière en associant patrimoine vivant, programmes scolaires, diffusion de l’information et médias sociaux et numériques. La délégation a remercié tous les responsables de ce projet.
2. Le **Directeur général de la culture de l’Espagne** a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité pour cette inscription qui réunit deux piliers essentiels de l’UNESCO, à savoir la culture et l’éducation, rappelant que ce projet est un projet transfrontalier et un pont entre l’Espagne et le Portugal, un pont continu de coopération et de collaboration, et que désormais, ils ne font plus qu’un.
3. Le **représentant de la communauté en Espagne** a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour cette inscription. Enseignant depuis vingt‑sept ans, il a évoqué le pont qui avait été créé à partir du patrimoine culturel immatériel des deux côtés de la frontière, donnant une voix aux jeunes d’Espagne et du Portugal. Il a remercié les communautés de détenteurs des deux côtés de la frontière. Il a rappelé que, depuis le Moyen Âge, ces communautés chantent des cantigas traditionnelles orales et qu’elles transmettent ce patrimoine culturel immatériel en impliquant de nombreuses générations. Le projet souhaitait avant tout partager son modèle avec le Comité et inviter d’autres pays à intégrer le modèle Ponte...nas ondas! dans leurs programmes.
4. La **représentante de l’association Ponte...nas ondas!** **du Portugal** a salué tous les délégués et a remercié l’Organe d’évaluation pour la sélection du modèle Ponte... nas ondas! au Registre des bonnes pratiques, expliquant que la singularité de cette candidature réside dans le fait qu’elle est née dans les écoles du nord du Portugal et de la Galice et que le travail avec les élèves et les enseignants a permis de coopérer, de faire tomber les barrières et de renforcer les liens d’amitié et de respect mutuel. Le patrimoine d’un pays était le patrimoine de tous et devait donc être sauvegardé pour les nouvelles générations. Elle a remercié le Comité pour la confiance accordée, et un remerciement tout particulier a été adressé aux élèves et à tous ceux qui avaient collaboré à ce projet.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la dernière proposition, **les Olympiades de Nevesinje, jeux traditionnels** [projet de décision 7.c.5], soumise par la **Bosnie‑Herzégovine**, expliquant que le dossier présente les Olympiades de Nevesinje, jeux traditionnels comme un important rassemblement dédié aux sports traditionnels, organisé sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. L’Organe d’évaluation avait noté que le dossier ne décrivait pas un programme, un projet ou une activité spécifique, ni la manière dont les priorités étaient identifiées et établies, ni l’objet principal du programme ou du projet. Au lieu de cela, les Olympiades de Nevesinje étaient décrites comme un élément du patrimoine culturel immatériel et non comme un programme, un projet ou une activité pouvant servir de modèle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général. En outre, le dossier expliquait très clairement que les Olympiades de Nevesinje seraient « proposées comme bonne pratique sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l’UNESCO », ce qui était en contradiction avec la candidature actuelle au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait de ne pas sélectionner cette proposition en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et de le renvoyer à l’État soumissionnaire.
6. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.c.5) de renvoyer les Olympiades de Nevesinje, jeux traditionnels à l’État soumissionnaire**.
7. La délégation de la **Bosnie‑Herzégovine** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses recommandations. Elle œuvrerait à l’amélioration du dossier en collaboration avec ses experts, les détenteurs de l’élément, les communautés locales et les ministères responsables afin de pouvoir soumettre à nouveau le dossier à l’examen du Comité lors du cycle suivant. La délégation a assuré le Comité de son engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

**POINT 7.d DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES DEMANDES D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/7.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7.d-FR.docx)*

*Voir la* [*demande*](https://ich.unesco.org/fr/7d-international-assistance-01284)

1. La **Vice-Présidente** a remercié la Bosnie-Herzégovine, notant que le Comité avait terminé l’examen des propositions soumises pour le Registre des bonnes pratiques au titre du point 7.c de l’ordre du jour. Elle est ensuite passée au point 7.d de l’ordre du jour, l’examen des demandes d’assistance internationale, qui serait suivi du débat général concernant le rapport de l’Organe d’évaluation et de l’examen du projet de décision 17.COM 7. L’unique demande au titre de ce sous-point était présentée par le Malawi. La Vice-Présidente a rappelé qu’il n’est pas nécessaire de satisfaire à chacun des critères pour accorder l’assistance internationale et qu’il est demandé au Comité d’évaluer dans quelle mesure cette demande satisfait à l’ensemble des critères.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la demande, **la sauvegarde de la ludodiversité au Malawi par l’éducation formelle et non formelle** [projet de décision 7.d], soumise par le **Malawi**. expliquant que l’objectif de ce projet triennal est de sauvegarder neuf jeux traditionnels par la mise en œuvre d’activités telles que la réalisation d’études, la documentation, l’amélioration des programmes d’enseignement, l’apprentissage, la création de groupes et la sensibilisation. L’Organe d’évaluation avait estimé que le projet triennal, qui serait mis en œuvre par la Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO, améliorerait la viabilité de l’élément et du patrimoine vivant en général et renforcerait la transmission parmi les jeunes. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait d’approuver la demande d’assistance internationale soumise par le Malawi et d’accorder le montant demandé à l’État partie.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Vice-Présidente** est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision [17.COM 7.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7.d) d’accorder l’assistance internationale au Malawi pour un montant de 305 144 dollars des États-Unis.**
4. La **délégation du Malawi** s’est exprimée au nom du Gouvernement du Malawi et des communautés de praticiens pour remercier le Comité de son évaluation positive de sa demande d’assistance internationale en faveur de la sauvegarde de la ludodiversité au Malawi par l’éducation formelle et non formelle. Elle a remercié le Secrétariat pour les conseils fournis lors de l’évaluation initiale du dossier, et a rappelé qu’un grand nombre de jeux traditionnels du Malawi sont présents dans tout le pays, mais qu’ils ne sont pas bien connus en raison d’un manque de popularisation et qu’ils peuvent cependant être revitalisés et promus s’ils sont soutenus davantage. Les communautés attendaient ce projet depuis 2013, lorsqu’elles avaient réalisé pour la première fois un inventaire des jeux traditionnels, qui avait été ajouté à l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Malawi. Dans le cadre de cet exercice, les communautés relevant de l’Association des jeux traditionnels avaient fourni les informations qui avaient été utilisées pour remplir le formulaire de cette demande. Les ressources allouées à ce projet permettraient de revitaliser et de promouvoir la viabilité des jeux traditionnels du Malawi. Les communautés dont les jeux traditionnels bénéficieraient de cette aide étaient très reconnaissantes.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2022**

1. La **Vice-Présidente** est revenue au débat général au titre du point 7 de l’ordre du jour, le rapport de l’Organe d’évaluation.
2. La délégation de la **Suisse** a débuté son intervention en félicitant les communautés, les détenteurs et les États soumissionnaires qui avaient vu leurs éléments inscrits sur les listes de la Convention au cours des deux derniers jours. La diversité et la richesse du patrimoine vivant étaient une fois de plus démontrées et célébrées à l’occasion de ces inscriptions. Au cours de l’examen des candidatures, de nombreux commentaires avaient été formulés concernant le rôle et la mission de l’Organe d’évaluation. La délégation estimait que cet organe et son expertise jouaient un rôle central dans la Convention. En effet, il était élu par le Comité et représentait toutes les régions de manière équitable, en travaillant selon les règles fixées par le Comité. La délégation a rappelé que, pour la crédibilité de ce Comité et de la Convention, il était essentiel que le Comité fonde ses décisions sur l’expertise. Le processus de dialogue avait suscité de nombreuses questions et remarques. Il a été rappelé que ce processus avait été mis en place en tant que mécanisme technique à disposition de l’Organe d’évaluation pour des questions et des réponses courtes. Toutefois, elle avait observé qu’un recours plus systématique à cette procédure de dialogue était plus largement demandé au sein du Comité. Compte tenu du travail accompli depuis deux ans pour proposer une révision des Directives opérationnelles et du fait que ces nouvelles règles venaient d’entrer en vigueur, il était peut-être trop tôt pour entamer une nouvelle réforme.
3. La délégation de la **Suisse** croyait cependant, qu’à moyen terme, il était nécessaire d’encourager l’Organe d’évaluation à utiliser pleinement sa marge de manœuvre pour entamer des procédures de dialogue aussi souvent que possible. À cet égard, elle soutenait un amendement qui serait proposé par le Brésil. Au cours des discussions, il était apparu que la qualité de certaines candidatures multinationales pouvait encore être améliorée, notamment en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde communes. La délégation a réitéré sa demande au Secrétariat, déjà exprimée dans la décision [15.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8), paragraphe 8, de préparer une note d’orientation pour la préparation des dossiers multinationaux. Comme cela avait été fréquemment mentionné au cours de cette session, le renforcement des capacités et l’assistance internationale étaient des outils de choix pour soutenir la préparation des dossiers de candidature. En ce sens, elle saluait et soutenait un amendement qui serait proposé par la Suède visant à permettre l’attribution d’une assistance internationale pour la préparation d’une première candidature sur la Liste représentative. La Suisse a rappelé la responsabilité de ce Comité quant aux inscriptions sur les listes. D’une part, il pouvait s’appuyer sur des évaluations et des expertises pour fonder ses décisions et, d’autre part, il disposait de la marge de manœuvre nécessaire pour prendre en compte d’autres aspects dans ses décisions. C’était d’ailleurs le principe de l’accord de travail, qui avait permis de maintenir un équilibre sans mettre en péril la crédibilité de la Convention.
4. La délégation du **Brésil** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses efforts considérables et son travail remarquable, qui avaient permis une réflexion importante pour l’avenir de la Convention. Le Brésil a informé le Comité qu’il avait modifié son amendement initial. Il s’était rendu compte que d’autres membres du Comité partageaient ses préoccupations, et il les a remerciés pour leurs observations intéressantes. La délégation estimait que sa nouvelle proposition reflétait les principales discussions de ces derniers jours et répondait aux questions importantes soulevées. Les deux principales questions abordées étaient le déséquilibre géographique et la nécessité de disposer d’un processus d’évaluation davantage axé sur l’élément lui-même que sur les formulaires, ce qui, elle l’espérait, était pris en compte dans les deux nouveaux paragraphes proposés. Elle a également suggéré un ajustement mineur du texte du paragraphe 12 afin de transmettre un langage plus positif.
5. La délégation de la **Tchéquie** a félicité les pays et les communautés qui avaient inscrit leurs éléments, ajoutant qu’il était formidable de voir ces traditions vivantes provenant du monde entier. Toutefois, la délégation était préoccupée par l’attitude conflictuelle qui avait été choisie pour imposer certaines décisions, dans le but, lui semblait-il, de diviser le Comité, ce qui nuit à la Convention et à son universalité. Le fait de soutenir largement une option qui aboutit à une décision conforme au Règlement intérieur ne signifiait pas qu’on était parvenu à un consensus. Même les voix minoritaires étaient importantes et méritaient d’être traitées avec sérieux parce qu’elles n’étaient jamais motivées par la partialité ou la mauvaise volonté et qu’elles étaient toujours ouvertes au dialogue. La délégation était très déçue que l’accord de travail n’ait pas été respecté au cours de cette session, car c’était une bonne méthode de travail qui avait fait ses preuves, permettait d’améliorer les dossiers et aboutissait à une meilleure sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a regretté qu’au sein du Comité, tous n’aient pas compris que l’option du renvoi ne représente en aucun cas une évaluation défavorable de l’élément lui-même, mais qu’il s’agit plutôt d’une opportunité pour les communautés de présenter leurs éléments d’une manière compréhensible pour tous. Dans ce cycle, plusieurs dossiers avaient été révisés et inscrits. Cette approche n’était pas équitable vis-à-vis des communautés qui avaient consenti des efforts supplémentaires pour mettre leurs candidatures en conformité avec les règles établies par le Comité lui-même, ni pour l’Organe d’évaluation, car elle donnait l’impression qu’en fin de compte, l’Organe était censé trouver un moyen d’évaluer tous les dossiers de manière positive. En outre, la salle et l’espace virtuel étaient remplis d’observateurs qui suivaient attentivement les travaux du Comité et auxquels étaient transmis des messages incohérents, ce qui nuisait à la crédibilité du Comité. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription venait toutefois de s’achever et le Comité ne cessait d’améliorer ses méthodes de travail. La délégation a rappelé que les pays ayant moins d’éléments inscrits bénéficient d’un réseau global de facilitateurs et d’ONG accréditées ainsi que d’un réseau de renforcement des capacités qui comprend une aide à la préparation des dossiers. La délégation a conclu son intervention en soutenant le travail de l’Organe d’évaluation et celui des experts, travail sur lequel devraient se fonder toutes les décisions. Elle était favorable à l’examen d’un plus grand nombre de dossiers, au recours systématique au dialogue, à la simplification des formulaires de candidature et à une véritable reconnaissance du travail de l’Organe d’évaluation et de ses recommandations.
6. La délégation du **Paraguay**, pleinement consciente de la tâche monumentale et exigeante de l’Organe d’évaluation, l’a remercié pour ses efforts considérables. Dans le même ordre d’idées que le Brésil, elle a fait remarquer qu’au cours des derniers jours de débat, certains éléments méritaient d’être inscrits mais ne disposaient pas d’une documentation suffisamment solide, alors que la soumission de la Zambie avait reçu beaucoup de soutien en raison de la vitalité de l’élément lui-même. Certains éléments étaient solides en soi, tandis que d’autres recevaient parfois des recommandations positives sur la base d’une documentation de grande qualité. La leçon à en tirer était que le Comité devait toujours se concentrer sur la culture elle-même en tant qu’expression vivante d’une tradition et ensuite concevoir les mécanismes appropriés, qui permettraient à l’Organe d’évaluation de garantir que leurs évaluations sont aussi objectives que possible.
7. La délégation de la **Slovaquie** a félicité tous les pays dont les éléments du patrimoine culturel immatériel avaient été inscrits au cours de cette session, remerciant l’Organe d’évaluation pour son excellent et indispensable travail d’expert. Elle souscrivait aux suggestions émises par les membres du Comité tout au long des discussions sur la manière d’améliorer les méthodes de travail afin de renforcer la transparence, le caractère inclusif et le processus d’évaluation. La délégation s’est particulièrement félicitée de l’initiative visant à définir les moyens possibles d’utiliser les sources externes de manière transparente et démocratique. Comme l’avait mentionné le Secrétaire, ce processus avait déjà été approuvé dans le cadre des mécanismes d’inscription et son impact ne devrait pas tarder à se faire sentir. Nous vivions à une époque où les sources d’information facilement accessibles étaient pléthoriques, mais le défi de la sélection et de l’orientation se posait. Tout était sur le web, mais il était souvent difficile de trouver la bonne information en ligne. De plus, la qualité et la fiabilité des informations variaient. Pour cette raison, le Comité devrait concevoir une méthode systématique, avec des orientations, pour travailler avec des sources externes pendant le processus d’évaluation de l’Organe d’évaluation, ce qui pourrait aider à comprendre les éléments du patrimoine culturel immatériel dans toute leur complexité et leur diversité. En outre, il existait d’autres moyens d’aider à la préparation des dossiers de candidature, avant même qu’ils n’intègrent la phase d’évaluation par l’Organe et le Comité. La Slovaquie s’est déclarée prête à coopérer au niveau bilatéral pour accompagner le processus de candidature des États parties intéressés. Elle a également souligné l’utilité du rapport de l’Organe d’évaluation pour fournir des orientations claires aux États soumissionnaires sur le processus de candidature, notamment en mettant en évidence les bons exemples et en signalant les erreurs fréquemment commises. Parmi les autres possibilités, figuraient le renforcement des capacités ainsi que l’expertise et le soutien offerts par les ONG accréditées. La délégation a remercié les États parties qui avaient choisi de retirer leurs dossiers de candidature et décidé d’utiliser le renvoi comme une excellente opportunité de poursuivre le travail sur leurs candidatures, y compris en travaillant avec les parties prenantes concernées.
8. La délégation du **Pérou** s’est jointe aux orateurs précédents pour féliciter l’Organe d’évaluation pour son travail au cours de ce cycle et a adressé ses félicitations à tous les pays et communautés dont les éléments avaient été inscrits. Elle souscrivait aux observations des membres, notamment en ce qui concerne les critères à prendre en compte pour mettre en œuvre le processus de dialogue. À cet égard, les membres du Comité pourraient quitter cette réunion en convenant que ces critères devaient être élargis, tout en les définissant afin qu’un meilleur équilibre entre les listes de la Convention puisse être trouvé à l’avenir. La délégation a attiré l’attention sur les commentaires formulés qui pourraient ouvrir la porte à un processus dans lequel le mécanisme de dialogue pourrait être révisé, comme cela avait été fait lors de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention. Ces deux aspects pourraient être améliorés afin de contribuer à un équilibre entre les listes, ce qui permettrait à la Convention de rester forte et pertinente. La délégation a souligné les différences dans la manière dont les États parties soumissionnaires préparaient leurs candidatures en fonction de l’élément en question. Il était important de comprendre qu’il existe différents types de traditions à travers l’humanité. Certaines étaient meilleures que d’autres sur le plan technique, et il était parfois difficile de faire en sorte que les aspects techniques reflètent la qualité de chacune de ces traditions.
9. La délégation du **Panama** a adressé ses félicitations pour toutes les inscriptions et a remercié l’Organe d’évaluation pour le nombre considérable de dossiers évalués et pour avoir su faire face aux doutes lors de l’évaluation des dossiers. En effet, si ,dans certains cas, la décision pouvait être partagée à cinquante-cinquante, elle était convaincue que les renvois restants étaient dus à des lacunes dans la documentation. La délégation était consciente qu’il existe une majorité au sein de l’Organe d’évaluation, même s’il s’agit d’une faible majorité, et il était donc tout à fait compréhensible qu’il y ait également des opinions divergentes au sein du Comité, une instance plus grande. Il était parfaitement compréhensible que les membres du Comité ne soient pas en tout point d’accord avec les recommandations de l’Organe d’évaluation, ce qui ne signifiait pas que le Comité ne souhaitait pas, à la fin, une inscription ; c’était le processus lui-même qui nécessitait des ajustements. La délégation souhaitait donc que le processus de dialogue soit élargi, car cela signifierait que le dialogue post facto ne verrait pas tout en noir ou en blanc. Sinon, il y aurait toujours des membres qui demanderaient un renvoi tandis que d’autres demanderaient une inscription. Cela signifiait que l’Organe d’évaluation pourrait se concentrer d’abord sur la conformité de l’élément au critère R.1 et sur la question de savoir s’il constitue réellement un patrimoine culturel immatériel avant de procéder à son évaluation. Dans certains cas, il y avait eu des divergences, par exemple, un élément pouvait avoir un excellent dossier mais ne pas constituer un patrimoine culturel immatériel. Le Secrétariat et l’UNESCO devaient créer davantage d’espaces de dialogue post-évaluation pour mieux comprendre certains aspects de l’élément afin que le Comité et les experts soient sûrs de leur position. De cette manière, le Comité pourrait être assuré que les dossiers de candidature qui lui parviendraient seraient déjà en très bonne position et auraient de bonnes chances d’être inscrits.
10. La **Vice-Présidente** a invité le Président de l’Organe d’évaluation à répondre.
11. Le **Président de l’Organe d’évaluation** souscrivait pleinement à certaines des observations formulées. Toutefois, s’agissant du processus d’évaluation, lorsque l’Organe approuvait et soumettait un projet de décision, le critère de la majorité n’entrait pas en ligne de compte, l’Organe cherchant à parvenir à un consensus sur chaque décision. L’Organe ne votait pas, ce qui signifiait que tous les membres étaient d’accord avec le projet de décision après de nombreuses discussions et échanges d’informations, en lisant les dossiers ensemble à plusieurs reprises. Le Président a rappelé que les projets de décision n’étaient donc pas approuvés par un vote ou à la majorité, mais qu’ils faisaient l’objet d’un consensus. Au cours de ce cycle, dans un seul cas, on n’était pas parvenu à un consensus, mais dans tous les autres cas, tous les membres étaient d’accord avec les recommandations de renvoi ou d’inscription de chaque dossier.
12. La **Vice-Présidente** a remercié le Président de l’Organe d’évaluation pour ces éclaircissements et a donné la parole aux observateurs.
13. La délégation de **Cuba** a remercié l’Organe d’évaluation et son Président, en soulignant leur professionnalisme tout au long des débats. Bien sûr, elle avait émis des réserves sur certains points, mais elle reconnaissait pleinement le professionnalisme dont l’Organe avait fait preuve à tout moment. Ces derniers jours, il était apparu que certains dossiers avaient été examinés plutôt que les éléments eux-mêmes, et ce point méritait qu’on s’y intéresse de façon plus approfondie. En effet, le processus ne pouvait se limiter à un simple examen des documents, ce qui serait préjudiciable à la Convention. Concernant l’explication du Président de l’Organe d’évaluation selon laquelle ses membres prenaient leurs décisions par consensus, la délégation a fait remarquer que l’Organe avait la responsabilité de clarifier le dossier afin de transmettre ensuite ces informations aux membres du Comité en expliquant la nature et la signification précises de l’élément. En effet, l’interprétation pouvait varier en fonction des différences régionales, ce qui faisait appel à la responsabilité des représentants régionaux au sein de l’Organe afin que les dossiers soient examinés de manière équitable. La délégation estimait que le Comité de Rabat pourrait contribuer à clarifier la relation entre l’accord de travail et le processus de dialogue. Il était effectivement important que le Comité ait la possibilité d’examiner le dossier au cours de la session afin de prendre en compte l’équilibre géographique dans les listes, mentionné dans les Directives opérationnelles. Cuba soutenait l’accord de travail et le processus de dialogue en amont, qui avait prouvé son efficacité. Cuba avait également retiré des dossiers afin de respecter l’accord, mais le moment était venu de revoir l’accord et de renforcer le processus de dialogue.
14. La délégation de l’**Autriche** a remercié le Maroc pour l’organisation de la réunion du Comité et pour son accueil chaleureux. Elle a félicité le Secrétariat pour l’excellente préparation des documents de la réunion et l’Organe d’évaluation pour son engagement dans cette tâche exigeante. La délégation tenait surtout et absolument à saluer toutes les personnes qui étaient à l’origine des éléments récemment inscrits. Les nouvelles inscriptions contribueraient à mettre encore plus en valeur la grande diversité et la variété du patrimoine vivant. La délégation avait suivi avec beaucoup d’intérêt les discussions dynamiques au sein du Comité sur ce point et avait pu observer la présence de certains des détenteurs. Les décisions prises auraient également une incidence sur les futurs débats concernant les listes. Comme mentionné par plusieurs délégations, les discussions portaient toujours sur les dossiers avec les informations fournies par les États soumissionnaires, l’élément lui-même n’étant pas remis en question. Cependant, le Comité devait s’assurer que les dossiers présentent les pratiques des communautés de la meilleure manière possible et qu’ils sont conformes aux critères établis pour chacune des listes. D’ailleurs, le Comité avait mis en place l’Organe d’évaluation pour l’aider dans cette lourde tâche, dont il s’acquittait avec beaucoup de professionnalisme et d’assiduité. S’agissant de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, les États parties avaient récemment réaffirmé l’importance du travail de l’Organe. Au cours de ces mêmes discussions, les États parties s’étaient également engagés à faire de l’accord de travail un principe directeur pour le Comité. Ces lignes directrices et ces critères s’étaient révélés très utiles pour garantir la transparence du processus, et il serait préoccupant de ne pas tenir compte de cette méthode de travail. La délégation a reconnu le succès du dialogue en amont. Plusieurs questions sur sa mise en œuvre avaient été soulevées au cours de cette session. Elle attendait avec impatience de voir le plein impact de cet outil dans le processus d’évaluation, tout en explorant les possibilités de le modifier, en fonction des ressources humaines et financières disponibles.
15. La délégation de **Djibouti** a félicité les communautés dont les éléments avaient été inscrits ainsi que l’Organe d’évaluation pour le travail accompli sur les trois mécanismes d’inscription. Elle a également remercié le Comité, en le félicitant pour ses réflexions approfondies sur l’évaluation des documents et des dossiers, qui avaient donné lieu à des interprétations différentes des textes, point important de la discussion d’aujourd’hui. Parfois, les explications au sein du Comité, postérieures au projet de décision, avaient pris le pas sur les décisions recommandées par l’Organe, ce qui avait remis en cause l’accord de travail, qui était la règle dans le passé. La délégation a notamment rappelé la seizième session au cours de laquelle Djibouti avait présenté un dossier qui avait fait l’objet d’un renvoi que la délégation avait accepté. Les critères devaient être expliqués davantage, car ils créaient des obstacles à la prise en compte de la qualité des documents et des dossiers, ce qui ne faisait que rendre encore plus nécessaire le développement du renforcement des capacités des communautés. La délégation a convenu que des questions se posaient parfois et que les décisions rendues par l’Organe d’évaluation étaient le fruit d’un consensus, mais qu’une tendance se dégageait toujours d’une manière ou d’une autre. Elle a félicité le Secrétariat pour son excellent travail sur les dossiers et son professionnalisme.
16. La délégation de l’**Argentine** a remercié l’Organe d’évaluation et a félicité les détenteurs et les pays dont les éléments avaient été inscrits. Elle soutenait l’amendement proposé par le Brésil et la nécessité de soutenir le processus de dialogue et le renforcement des capacités.
17. La délégation du **Guatemala** a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail, reconnaissant qu’il avait une responsabilité très importante. Cependant, il était également important que l’Organe d’évaluation parvienne à un équilibre géographique lorsqu’il était question de candidatures. Le processus de dialogue était un outil qui pouvait s’avérer nécessaire pour compléter les informations contenues dans les dossiers. La délégation a demandé aux membres du Comité d’envisager la rédaction de critères permettant de réaliser les examens de manière plus équitable. Le Guatemala soutenait pleinement la Convention et croyait en son pouvoir de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
18. La délégation de l’**Équateur** a remercié le Maroc d’avoir accueilli cette session et a félicité tous les pays dont les éléments avaient été inscrits sur les listes. Elle a remercié les membres du Comité et l’Organe d’évaluation pour leur travail exhaustif d’examen des dossiers. S’agissant de la commercialisation excessive des produits, la délégation a fait remarquer que les pratiques de sauvegarde élaborées par les communautés détentrices pour assurer la survie de ces manifestations devaient être axées sur l’artisanat et les modes d’alimentation en tant que patrimoine culturel immatériel. Les nouvelles générations hériteraient de ces pratiques et si elles ne voyaient pas d’avenir économique dans ces expressions culturelles, elles pourraient ne pas trouver d’intérêt à bénéficier de ce patrimoine qui leur était transmis.
19. La délégation de l’**Égypte** a exprimé sa gratitude au Comité, à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur travail remarquable, félicitant tous les États membres dont les dossiers avaient été inscrits sur les listes. Au cours des derniers jours, les délégués avaient été témoins de nombreuses inscriptions réussies et s’étaient réjouis de voir les communautés et les praticiens partager ces moments. Elle a félicité le Comité d’avoir donné l’occasion à tous les États candidats d’exprimer librement leurs positions et de clarifier des points spécifiques dans une optique d’égalité. L’Égypte accueillait favorablement l’idée de dossiers multinationaux d’éléments partagés et encourageait le dialogue mutuel entre les États à ce sujet. Elle rejoignait de nombreux membres du Comité et observateurs quant à la nécessité d’améliorer l’équilibre géographique au sein des listes. À cet égard, la délégation a souligné l’importance d’accroître le renforcement des capacités axé sur les régions géographiques les moins représentées afin d’améliorer la qualité des futurs dossiers de candidature soumis à inscription et de clarifier des points spécifiques qui pourraient être mal compris dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention. Cette démarche devrait s’aligner sur les priorités existantes de l’UNESCO, en particulier, pour le continent africain, sur la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique 2022‑2029[[25]](#footnote-24), ainsi que pour les petits États insulaires en développement (PEID).
20. En l’absence d’autres interventions, la **Vice-Présidente** a conclu le débat général et est passée à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe, en signalant les amendements reçus du Brésil et de la Suède. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 7 ont été dûment adoptés. Le Brésil proposait un nouveau paragraphe, qui serait ainsi rédigé : « Note avec inquiétude le déséquilibre géographique prononcé dans ce cycle d’évaluation ».
21. La délégation du **Brésil** a fait remarquer qu’il s’agissait d’une simple observation et que l’amendement était soumis au nom d’autres membres du Comité qui exprimaient leur soutien.
22. La **Vice-Présidente** a indiqué que l’Angola, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, l’Allemagne, l’Inde, la Malaisie, le Maroc, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Rwanda, l’Arabie saoudite, la Slovaquie, la Suède, la République de Corée, la Suisse, l’Ouzbékistan et le Viet Nam soutenaient la proposition du Brésil, qui a été dûment adoptée. Un nouveau paragraphe 9 était proposé par le Brésil, qui serait ainsi rédigé : « Félicite l’Organe d’évaluation d’avoir utilisé le dialogue de manière efficace afin d’être plus précis dans ses évaluations et encourage l’Organe d’évaluation à continuer à utiliser le plus largement possible la procédure de dialogue ».
23. La **Vice-Présidente** a indiqué que l’Angola, le Bangladesh, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, l’Allemagne, l’Inde, la Malaisie, la Mauritanie, le Maroc, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Rwanda, l’Arabie saoudite, la Slovaquie, la Suède, la République de Corée, la Suisse, l’Ouzbékistan et le Viet Nam soutenaient le nouveau paragraphe 9.
24. La délégation de l’**Angola** avait un petit amendement à ajouter, qui serait ainsi rédigé : « Encourage le Comité à réglementer l’utilisation du dialogue ».
25. La **Vice-Présidente** a fait remarquer que le paragraphe 9 bénéficiait d’un large soutien sous sa forme actuelle et que l’amendement de l’Angola en modifiait sensiblement le sens, notamment parce qu’il s’adressait au Comité et non à l’Organe d’évaluation. La Vice-Présidente a suggéré d’ajouter un nouveau paragraphe au cas où l’Angola souhaiterait maintenir sa proposition.
26. La délégation de l’**Angola** a convenu que son amendement pourrait constituer un nouveau paragraphe.
27. La **Vice-Présidente** est revenue au paragraphe 9, qui a été dûment adopté.
28. La délégation de l’**Angola** a demandé un peu de temps.
29. La délégation de la **Mauritanie** souhaitait être ajoutée à la liste des coauteurs.
30. La **Vice-Présidente** est passée au paragraphe suivant, le paragraphe 10 [initialement le paragraphe 8], qui, en l’absence d’objections, a été dûment adopté. Les paragraphes 11 et 12 ont également été adoptés en l’absence d’objections Le Brésil proposait un amendement au paragraphe 13.
31. La délégation du **Brésil** a expliqué qu’elle avait apporté des modifications mineures au texte afin que son libellé soit plus positif.
32. La **Vice-Présidente** a présenté l’amendement au paragraphe 13, qui serait ainsi rédigé : « Note qu’il est nécessaire de promouvoir davantage des informations plus détaillées concernant la portée des critères d’inscription, la présentation des formulaires et autres exigences liées à la candidature, et souligne l’importance de l’approche de renforcement des capacités de la Convention de 2003 en aidant les États parties soumissionnaires à préparer les candidatures en coopération avec son réseau global de facilitateurs ainsi que des organisations non gouvernementales accréditées ».
33. La délégation de la **Tchéquie**, qui n’était pas opposée à la proposition du Brésil, a toutefois proposé un autre libellé pour la première partie de la phrase, qui serait ainsi rédigée : « Note la nécessité de continuer à réitérer la nature des critères d’inscription ainsi que les exigences sur les formulaires, ainsi que toutes les autres exigences de la procédure de candidature, et souligne [...] ».
34. La **Vice-Présidente** a remercié la Tchéquie pour sa proposition, qui remplacerait le libellé proposé par le Brésil.
35. La délégation du **Paraguay** soutenait le libellé initial du Brésil sans l’amendement de la Tchéquie.
36. La délégation du **Panama** n’avait aucune objection à l’amendement de la Tchéquie mais souhaitait le voir écrit, car les amendements proposés étaient actuellement affichés sous la forme de deux paragraphes distincts.
37. La **Vice-Présidente** a convenu que l’amendement de la Tchéquie ne devait pas apparaître sous la forme d’un nouveau paragraphe 14, remarquant que le Paraguay exprimait son soutien à la proposition initiale du Brésil.
38. La délégation de la **Malaisie** a demandé des précisions sur la proposition du Brésil, notant que l’amendement visait à fournir des informations plus détaillées sur la portée des critères d’inscription par rapport à l’amendement proposé par la Tchéquie. La délégation estimait qu’il y avait une différence de sens dans les propositions du Brésil et de la Tchéquie sur la portée et la nature des inscriptions, respectivement, et a demandé aux membres d’apporter des précisions.
39. La délégation de la **Tchéquie** a expliqué que, de son point de vue, la « portée » se référait aux limites du critère et à leur implication dans le cadre du critère, tandis que la « nature » se référait à la caractérisation du critère, c’est-à-dire à ce que le Comité souhaitait voir et réaliser. La délégation ne souhaitait pas créer de confusion et pouvait retirer son amendement.
40. La **Vice-Présidente** a remercié la Tchéquie pour sa flexibilité et a invité le Brésil à s’expliquer.
41. La délégation du **Brésil** a expliqué que la « portée » des critères correspondait aux limites des critères alors que la « nature » faisait référence à l’essence des critères.
42. La **Vice-Présidente** a indiqué que le Paraguay exprimait son soutien à la première partie du paragraphe telle que présentée par le Brésil. La Tchéquie avait présenté une proposition, mais elle restait flexible.
43. La délégation du **Burkina Faso** avait le sentiment que la première proposition, celle du Brésil, était plus facile à comprendre alors que la proposition de la Tchéquie semblait plus compliquée.
44. La délégation de l’**Arabie saoudite** préconisait l’approche la plus simple, signalant que le paragraphe initial ne mentionnait ni la portée ni la nature, puisqu’il abordait le manque de connaissances sur les critères d’inscription. Ainsi, que le Comité décide de suivre la proposition du Brésil ou de la Tchéquie, les termes « portée » ou « nature » pourraient être supprimés.
45. La **Vice-Présidente** a remercié l’Arabie saoudite pour sa proposition de supprimer « portée » dans l’amendement du Brésil ou « nature » dans l’amendement de la Tchéquie.
46. La délégation de l’**Éthiopie** avait le sentiment que l’amendement du Brésil, faisant référence à la « portée de l’inscription », avait du sens et était pertinent dans ce contexte. Elle soutenait donc cet amendement. La proposition concernant la « nature » compliquait en fait les choses. L’amélioration de la « portée des critères d’inscription » apporterait de la clarté et elle souhaitait donc maintenir l’amendement du Brésil.
47. La **Vice-Présidente** a remercié l’Éthiopie et a signalé une tendance en faveur de la proposition initialement soumise par le Brésil. Elle s’est tournée vers la Tchéquie pour entendre son point de vue.
48. La délégation de la **Tchéquie** a retiré son amendement.
49. La **Vice-Présidente** a remercié la Tchéquie pour sa flexibilité. En l’absence d’autres commentaires, le paragraphe 13 tel qu’amendé par le Brésil a été dûment adopté. Elle est passée au paragraphe 13bis initialement proposé par la Suède et soutenu par la Tchéquie, l’Allemagne, la Slovaquie et la Suisse, qui serait ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat de préparer une proposition pour le 18.COM pour des modifications aux Directives opérationnelles afin de permettre aux États membres n’ayant pas d’éléments précédemment inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de demander une assistance internationale pour la préparation de leur première candidature sur cette Liste ». En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 13bis est devenu le paragraphe 14 et a été dûment adopté. En l’absence d’objections, les paragraphes 15 et 16 ont également été adoptés.
50. La délégation du **Panama** a constaté une divergence avec le paragraphe tel qu’il venait d’être lu.
51. La **Vice-Présidente** a expliqué qu’elle résumait les paragraphes.
52. Afin de gagner du temps, la délégation de l’**Arabie saoudite** a proposé d’adopter les paragraphes tels qu’ils apparaissaient à l’écran, car le Comité avait eu le temps de les lire au préalable.
53. La **Vice-Présidente** a constaté qu’il n’y avait pas d’objections aux paragraphes 17 et 18, qui ont été dûment adoptés. Passant au projet de décision dans son ensemble, la **Vice-Présidente a déclaré la décision [17.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7) adoptée**.
54. La **Vice-Présidente** a invité le Président de l’Organe d’évaluation à faire part de ses réflexions.
55. Le **Président de l’Organe d’évaluation[[26]](#footnote-25)** a félicité les États qui avaient inscrit leurs éléments et a remercié le Comité pour les discussions. En tant que Président de l’Organe, il avait le devoir de réfléchir aux décisions du Comité. S’exprimant au nom de tous les membres de l’Organe d’évaluation, il a fait remarquer que ce cycle « vert » portait bien son nom. De nombreux éléments inscrits démontraient l’importance du patrimoine culturel immatériel pour atteindre les objectifs de développement durable et pour préserver la biodiversité dans l’écosystème. En 2023, la Convention célébrerait son vingtième anniversaire. Vingt ans, un bel âge pour faire le bilan des réalisations, mais également un âge délicat, celui où le Comité déciderait de la tournure que prendrait l’avenir et de la voie qu’il souhaiterait emprunter. Ces derniers jours, des choix très importants pour l’avenir de la Convention avaient été faits par le Comité, des choix qui mettaient en évidence cette voie. L’Organe d’évaluation était désigné par le Comité pour fournir des conseils professionnels et il respectait les décisions prises par le Comité. Toutefois, l’Organe considérait qu’il était de son devoir d’exploiter les nombreuses perspectives offertes par les discussions de ces derniers jours et de partager quelques idées pratiques avec le Comité, après avoir pris note des questions qui avaient été soulevées. L’Organe estimait, en particulier, qu’il y avait cinq questions principales. Premièrement, la question de l’utilisation du processus de dialogue. Comme indiqué précédemment, l’Organe d’évaluation n’avait recours au processus de dialogue que lorsqu’il jugeait qu’une question simple, claire et courte permettait de lever un doute. Il avait été dit au cours de ces discussions qu’il n’y avait pas de critère pour l’utilisation de cet outil. Cependant, l’Organe se conformait strictement au paragraphe 55 des Directives opérationnelles. Le cadre du processus de dialogue avait été partagé avec les États parties lors de la session d’information et d’échange organisée en mars 2019 et au cours des deux années suivantes. Selon les résultats de ces sessions d’échange, « l’Organe devrait se limiter à pointer des questions spécifiques nécessitant une réponse simple ». Depuis 2019, l’Organe avait utilisé le processus de dialogue conformément à ce principe. L’Organe reconnaissait que cette approche n’était pas un « vrai » dialogue. Les règles fixées ne permettaient pas un dialogue *stricto sensu*. L’Organe ne pouvait pas s’engager dans un échange actif entre l’Organe, l’État membre et les communautés. Il pouvait uniquement poser une brève question et recevoir une brève réponse. Il ne s’agissait pas d’un dialogue. Si le Comité ne modifiait pas le cadre du dialogue, qui avait fait l’objet d’une décision provisoire en 2019, alors la règle resterait telle qu’elle existait actuellement et l’Organe ne pourrait pas, ne devrait pas, utiliser le processus de dialogue d’une manière différente. Au cours des discussions portant sur des dossiers très complexes, il avait été demandé à plusieurs reprises à l’Organe pourquoi il n’avait pas utilisé le processus de dialogue. L’Organe avait répondu à la question, mais la meilleure réponse avait été fournie en demandant à l’État soumissionnaire de prendre la parole et de communiquer des informations qui ne figuraient pas dans son dossier, en modifiant dans certains cas plusieurs parties du dossier. L’Organe n’aurait pas pu faire ce travail sans contrevenir à ses termes de référence. L’Organe avait noté que la majorité des membres du Comité estimaient qu’il convenait de modifier les termes de référence.
56. Le **Président de l’Organe d’évaluation** espérait que le Comité clarifierait les termes de référence du nouvel Organe sur la manière dont celui-ci pouvait mettre en œuvre le processus de dialogue, lorsque le Comité débattrait de cette question au titre du point 14 de l’ordre du jour. Il était toutefois évident que si l’on décidait que l’Organe devait utiliser l’outil de dialogue à tout moment et pour chaque cas de renvoi d’un dossier, la durée de l’évaluation serait considérablement allongée, ce qui réduirait le nombre de candidatures examinées dans le cadre de chaque cycle. Au cours de cette session, pour les décisions les plus difficiles, le Comité avait précisé que l’évaluation positive n’était pas fondée sur le dossier soumis par l’État au cours du processus de candidature, mais sur les informations supplémentaires fournies par l’État partie au cours des travaux du Comité. C’était une décision importante car, en fait, l’État était autorisé à modifier des pans entiers du dossier au cours des travaux du Comité. C’était la décision du Comité, et l’Organe la respectait et ne la remettait nullement en cause. Toutefois, un problème pratique se posait. Les nouvelles informations que l’État partageait pendant la session du Comité ne figuraient pas dans le dossier. Seul le dossier original (et non les nouvelles informations) était publié sur le site web de l’UNESCO et utilisé dans les outils basés sur ces informations. Si quelqu’un souhaitait en savoir plus sur un élément, la première étape serait de se tourner vers le site de l’UNESCO. En outre, les dossiers publiés pouvaient servir de modèle pour la rédaction de nouveaux dossiers à l’avenir. Il y avait donc une probabilité que le Comité se penche à nouveau sur les mêmes questions récurrentes. Afin d’éviter tout effet négatif en chaîne sur la crédibilité de la Convention, l’Organe suggérait que le Comité autorise le Secrétariat à recevoir tout document supplémentaire rédigé par l’État partie soumissionnaire, avec l’accord des communautés concernées, contenant les informations communiquées lors de la session du Comité, afin que ce document puisse être publié, aux côtés du dossier soumis, sur le site Internet de l’UNESCO.
57. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a abordé une autre question, sur la possibilité d’obtenir des informations externes. Il a admis que certaines des interventions de certains membres du Comité avaient heurté personnellement les membres de l’Organe, son travail ayant été décrit comme froid, bureaucratique, formel et trop technique. Dans certains cas, il avait été sous-entendu que l’Organe ne reconnaissait pas l’existence du patrimoine culturel immatériel d’un pays. Il avait été dit que l’Organe ne pouvait pas évaluer un morceau de papier, mais devait évaluer l’aspiration et l’émotion d’un pays. En même temps, certains membres du Comité avaient répondu à la recommandation de l’Organe en disant que ses propres experts nationaux avaient évalué le dossier différemment. Or, les experts de l’Organe étaient les experts du Comité. Il a été rappelé que l’Organe d’évaluation était une expression directe du Comité. L’Organe n’était pas l’ICOMOS, l’UICN ou une agence indépendante travaillant contre rémunération. Il était élu par le Comité. Six membres étaient des représentants de six États membres de cette Convention, six autres membres représentaient des organisations non gouvernementales. Deux membres étaient élus dans chaque groupe électoral. L’équilibre géographique était respecté. Les douze membres étaient élus à la majorité par le Comité. L’Organe était composé des experts du Comité et travaillait sur la base du volontariat pour aider les États à présenter des demandes plus conformes aux objectifs de la Convention. C’était un travail technique, mais les évaluations devaient être objectives et fondées sur des données que seul l’État qui soumettait la demande était en mesure de fournir. Les membres de l’Organe ne pouvaient pas évaluer sur la base de considérations personnelles ou de connaissances personnelles. Ils ne pouvaient pas évaluer sur la base de sentiments ou de perceptions individuels, ni sur la base de la sympathie envers un État ou des aspirations légitimes d’un État à voir son patrimoine figurer sur la liste. Si cela était permis, tout serait discrétionnaire et dépourvu de toute logique. Ce même mécanisme créé par le Comité il y a plusieurs années était devenu un modèle pour de nombreuses autres conventions et programmes de l’UNESCO, car le processus d’évaluation actuel était un modèle de transparence, d’inclusivité et de participation, dans lequel chaque État avait les mêmes chances. Le Président de l’Organe d’évaluation se demandait ce qui se passerait si un État transmettait des informations insuffisantes ou si un dossier contenait des expressions contraires à l’esprit de la Convention, et que devrait faire l’Organe si, dans le dossier, il était indiqué que la communauté serait impliquée dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, mais que l’État omettait des informations sur la communauté. Cela s’était produit au cours de ce cycle. Le processus de dialogue actuel ne pouvait pas résoudre cette question complexe. Le Comité pourrait peut-être apporter une solution partielle qui permettrait à l’Organe d’évaluation de communiquer en ligne avec la communauté, comme l’avaient suggéré plusieurs États parties au cours du débat, afin de savoir directement si, effectivement, il y avait eu participation, de quelle manière et pour qui. Cela résoudrait de nombreux problèmes et confirmerait un principe fondateur de la Convention de 2003, puisque les protagonistes de ce processus étaient la communauté.
58. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a évoqué la troisième question de ce cycle, à savoir certains États parties avaient manifestement plus de difficultés à préparer les dossiers. Il était donc essentiel de travailler sur les actions de renforcement des capacités. En effet, la Convention était un modèle, un exemple pour d’autres programmes. C’était une Convention riche en expertise et les capacités étaient disponibles grâce aux facilitateurs formés ainsi qu’aux organisations non gouvernementales, aux chaires UNESCO et à d’autres. Ils étaient tous disponibles pour soutenir les communautés, les groupes et les individus ainsi que les États parties dans la rédaction de leur dossier. Cependant, il était évident qu’ils n’étaient pas suffisamment utilisés. L’Organe espérait que les mécanismes de soutien aux États pourraient être élargis. Le renforcement des capacités et la préparation des dossiers de candidature par les États parties devraient refléter le contenu des rapports du Comité et de l’Organe d’évaluation des dix dernières années. Chaque année, le rapport indiquait, comme l’avaient souligné plusieurs membres du Comité, les questions importantes à prendre en compte lors de la rédaction d’un dossier de candidature, les aspects à mettre en évidence et ceux à expliquer. Cette année, le rapport se montrait encore plus clair sur ces points. Une autre action de renforcement des capacités consistait à respecter l’option de renvoi. Le renvoi était une excellente occasion pour les États parties de revoir le dossier et de rouvrir le dialogue avec la communauté. L’Organe regrettait que ce Comité ait décidé dans de nombreux cas de ne pas donner aux États parties l’opportunité de mieux clarifier leurs dossiers. En effet, il avait été souligné à quel point les dossiers soumis à nouveau à l’attention de l’Organe après un premier renvoi étaient souvent bien rédigés. Au cours de ce cycle, l’Organe avait signalé que trois dossiers ayant fait l’objet d’un renvoi antérieur avaient été soumis à nouveau et évalués très favorablement.
59. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a abordé la quatrième question, concernant la commercialisation excessive et l’exploitation du patrimoine culturel immatériel à des fins touristiques. L’Organe d’évaluation n’était pas opposé à la commercialisation et au tourisme. Il avait été clairement indiqué que ces activités pouvaient améliorer les moyens de subsistance des communautés si elles étaient bien gérées. C’étaient là deux questions très importantes, qui devaient prendre en compte ce qui est énoncé dans les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptés par ce Comité en 2015 lors de la session en Namibie. La dernière question concernait la relation entre le Comité et l’Organe d’évaluation. L’Organe était technique mais il était également humain. Les experts étudiaient et pratiquaient le patrimoine culturel avec beaucoup de passion. De retour dans leur pays, ils travaillaient avec les communautés du patrimoine et comprenaient les valeurs du patrimoine culturel immatériel et l’importance de ces candidatures pour les communautés. Lorsque le Secrétariat avait demandé à l’Organe d’évaluer d’urgence le dossier soumis par l’Ukraine, aucun membre de l’Organe ne s’y était opposé, même si cela impliquait un surcroît de travail. La même chose s’était produite en 2021 lorsque l’Organe avait été invité à évaluer le dossier soumis par Haïti. Cette année, le cycle avait été rendu encore plus complexe avec trois dossiers soumis par l’Afghanistan. Comme l’avait mentionné le Secrétariat, le matériel avait été initialement présenté en omettant les noms et les lettres de consentement des communautés dans le dossier afin de protéger les informations personnelles. L’Organe n’avait eu accès à ce dossier que lors de la réunion en présentiel à Paris en juin 2021. Cela avait demandé un travail extraordinaire de la part de l’Organe, qui avait été accepté par tous les membres. Même dans ce cas, l’Organe avait fondé son évaluation sur la Convention et n’avait pas laissé les émotions prendre le pas sur la documentation soumise. À ce sujet, il serait probablement préférable de créer un dialogue entre le Comité et l’Organe d’évaluation. À cette fin, il pourrait être très utile d’organiser une session d’information et d’échange entre les membres du Comité et les membres de l’Organe d’évaluation avant le début du processus d’évaluation, par exemple entre janvier et février de chaque année, afin que la conduite de l’évaluation puisse être partagée dans une transparence absolue. En conclusion, l’Organe d’évaluation avait suivi le cadre fixé par le Comité, qui se voulait transparent, inclusif et équitable pour tous les États parties. L’Organe s’efforçait de faire de son mieux pour offrir des conseils et des recommandations professionnels. L’Organe a remercié le Comité pour sa confiance. Il était persuadé que la collaboration au cours des vingt prochaines années de la Convention serait encore plus fructueuse.
60. La **Vice-Présidente** a remercié chaleureusement le Président de l’Organe d’évaluation pour son intervention passionnée, riche de propositions et d’idées que le Comité souhaiterait peut‑être prendre en considération. La Vice-Présidente a levé la séance du jour.

*[Vendredi 2 décembre 2022, séance du matin]*

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DATE ET LIEU DE LA DIX‑HUITIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/16](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-16-FR.docx)*

**Décision :** *[17.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/16)*

1. Le **Président** a repris ses fonctions et s’est réjoui de constater que le Comité avait achevé l’examen de toutes les candidatures à la Liste représentative et au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ainsi que des demandes d’assistance internationale. Le Président a présenté l’ordre des travaux de la journée en commençant par la date et le lieu de la dix‑huitième session du Comité au titre du point 16 de l’ordre du jour, suivi du point 17 de l’ordre du jour, l’élection du Bureau de la dix‑huitième session du Comité. Le Président avait été informé que le Botswana avait de bonnes nouvelles à partager. Il a souhaité la bienvenue au ministre de la Culture du Botswana.
2. Le **ministre de l’Autonomisation de la jeunesse, du Sport et du Développement culturel du Botswana**, S. Exc. M. Tumiso Rakgare, s’est réjoui de pouvoir prédire une bonne journée pour le Botswana et une bonne journée pour l’Afrique. Au nom du Gouvernement du Botswana, le ministre a remercié le Comité d’avoir approuvé la candidature du Botswana pour accueillir la dix‑huitième session du Comité en 2023. Le Botswana était devenu État partie à la Convention de 2003 en 2010. Depuis la ratification, un certain nombre d’initiatives avaient été menées pour créer un environnement propice à la mise en œuvre efficace de la Convention. Il s’agissait notamment du renforcement de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de culture et d’autres cadres y afférents, du développement de structures de mise en œuvre du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et local, du renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et local, et de la mobilisation de ressources techniques et financières provenant de sources de financement de l’UNESCO, telles que le Fonds du PCI, le programme ordinaire, le Fonds-en-dépôt de la Flandre et le Programme de participation de l’UNESCO. À ce jour, le Botswana avait trois éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente : le savoir‑faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana ; le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng ; et le seperu, danse populaire et pratiques associées. Il avait soumis tous ses rapports périodiques dans les délais : le premier rapport national depuis la ratification en 2016 ; les premier et deuxième rapports périodiques pour le savoir‑faire de la poterie en terre cuite, respectivement en 2016 et 2020 ; et le premier rapport périodique pour le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela en 2021. Le Botswana était reconnaissant d’avoir été élu membre du Comité en 2020, ce qui lui donnait l’occasion d’accueillir la prochaine session du Comité. Il avait pris note du fait que 2023 célébrerait le vingtième anniversaire de la Convention au Botswana, ce qu’il prendrait en considération avec les collègues du Secrétariat. Le Botswana était très heureux de prendre le relais de ses frères et sœurs africains du Royaume du Maroc et serait également heureux d’assister à une augmentation du nombre de dossiers en provenance d’Afrique au cours de son mandat de Président. Le ministre a souhaité la bienvenue aux délégués au Botswana en 2023, où ils découvriraient l’hospitalité chaleureuse de son peuple.

*[Applaudissements]*

1. Le **Président** a remercié le ministre, ajoutant que le Comité était très honoré de sa présence et heureux que le Botswana reprenne le flambeau, un pays africain annonçant la nouvelle sur le sol africain. Il a félicité le Botswana pour l’ensemble des actions mentionnées en faveur de la préservation du patrimoine culturel immatériel et pour son engagement en faveur des principes de l’UNESCO.
2. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la décision [17.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/16) adoptée**.
3. Le **Président** a remercié chaleureusement le Botswana et a invité le Secrétaire à communiquer des informations supplémentaires à propos du lieu et des dates de la session.
4. Le **Secrétaire** a rappelé au Comité qu’il lui appartenait également de fixer les dates. Après avoir consulté et confirmé les dates avec la Directrice générale et les autorités du Botswana, il avait le plaisir de proposer que la dix‑huitième session se tienne du 4 au 9 décembre 2023. Le projet de décision a été amendé en conséquence.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA DIX‑HUITIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** *[LHE/22/17.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-17-FR.docx)*

**Décision :** *[17.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/17)*

1. Le **Président** est passé au point 17, l’élection du prochain Bureau du Comité.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Comité élit son Bureau, composé d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un Rapporteur, qui restent en fonction jusqu’à la fin de la session ordinaire suivante. Lors de l’élection du Bureau, le Comité veillait à une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, à un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, conformément à l’article 13.4. Les membres du Bureau devaient également être membres du Comité. Ces dernières années, le Comité avait pris l’habitude de faire en sorte que tous les groupes électoraux soient représentés au sein de son Bureau par l’intermédiaire du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s. Le Rapporteur ne devait pas exprimer son opinion ou voter en sa qualité de Rapporteur afin de respecter le principe de la représentation géographique équitable au sein du Bureau conformément à l’article 12.1 du Règlement intérieur. Son rôle était de valider les décisions prises par le Comité et son Bureau, après préparation par le Secrétariat.
3. Le **Président** a fait observer qu’il était de coutume que le Président du Bureau vienne du pays hôte, et le Botswana serait donc le membre du Bureau pour le Groupe électoral V(a).
4. La délégation du **Botswana** était heureuse d’annoncer que S. Exc. M. Mustaq Moorad exercerait les fonctions de Président.
5. Le **Président** a pris note et a félicité S. Exc. M. Mustaq Moorad du Botswana pour son élection au poste de Président de la dix‑huitième session par acclamation *[applaudissements]*.
6. La délégation de la **Tchéquie** a proposé que Mme Eva Kuminková exerce les fonctions de Rapporteur de la prochaine session du Comité.
7. Le **Président** a félicité les nouveaux membres du Bureau et a noté les propositions pour les postes de Vice-Président(e)s du Groupe électoral I – la Suisse, du Groupe électoral II – la Slovaquie, du Groupe électoral III – le Pérou, du Groupe électoral IV – le Bangladesh, et du Groupe électoral V(b) – le Maroc. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/17) **adoptée**.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-8-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 8.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/8.a)

[*17.COM 8.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/8.b)

1. Le **Président** est passé au point 8 de l’ordre du jour, le suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention. Ce point concernait la correspondance reçue par le Secrétariat sur des éléments déjà inscrits sur les listes de la Convention et présentait, en particulier, le cas de la Ducasse d’Ath, qui fait partie de l’élément « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France ». Le Président a rappelé que ce cas spécifique était soumis à la présente session du Comité sur la base de la décision du Bureau [17.COM 5 BUR 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%25205.BUR/5) prise le 4 octobre 2022. Cette décision recommandait spécifiquement que « conformément au paragraphe 40.2 (e) des Directives opérationnelles, les demandes de retrait concernant la Ducasse d’Ath soient incluses à l’ordre du jour provisoire de la dix‑septième session du Comité. »
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le document 8 était divisé en deux parties distinctes, chacune liée à un projet de décision : la section A (et le projet de décision 8.a qui s’y rapporte) traitait du cas des « Géants et dragons processionnels en Belgique et en France », et la section B (et le projet de décision 8.b qui s’y rapporte) donnait une vue d’ensemble des trois cas de correspondance reçus à propos d’autres éléments inscrits. La section A, concernant la partie « Ducasse d’Ath » des « Géants et dragons processionnels en Belgique et en France », était une question grave et complexe. Tout d’abord, elle touchait à des questions sérieuses liées aux principes fondateurs de l’UNESCO ainsi qu’à l’exigence de respect mutuel entre les communautés en vertu de l’article 2 de la Convention. Deuxièmement, l’affaire était complexe car l’élément inscrit concernait neuf villes dans deux pays. Ce cas constituait pour le Comité la première mise en application des nouvelles dispositions relatives aux demandes de retrait, établies par le biais des révisions des Directives opérationnelles par la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022 (résolution[9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9)), notamment, les paragraphes 40.1 à 40.3 des Directives opérationnelles. L’élément avait été initialement proclamé chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité en 2005, puis intégré dans la Liste représentative en tant qu’inscription multinationale en 2008, avec tous les autres chefs-d’œuvre proclamés dans le cadre du programme précédent. L’élément portait sur les processions traditionnelles de grandes effigies de géants, d’animaux ou de dragons dans neuf villes de Belgique et de France, y compris la ville d’Ath en Belgique où la « Ducasse d’Ath » a lieu chaque année. En ce qui concerne les demandes de retrait, en août 2019, en février 2020 et à nouveau en août 2022, plusieurs organisations non gouvernementales et particuliers en Belgique avaient adressé des courriers au Secrétariat concernant la Ducasse d’Ath et, en particulier, l’un de ses personnages connu sous le nom du « Sauvage ». Pour la seule année 2022, vingt‑neuf communications avaient été reçues, la plupart avant l’édition 2022 de la Ducasse, exprimant toutes de sérieuses inquiétudes quant à ce personnage décrit comme une manifestation raciste et discriminatoire. Vingt‑cinq des vingt‑neuf messages reçus demandaient spécifiquement le retrait de la Ducasse d’Ath de la Liste représentative.
3. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat avait transmis la première plainte reçue en août 2019 aux autorités de la Belgique et avait eu plusieurs réunions informelles pour évoquer ces préoccupations. Le Secrétariat avait d’abord porté la question à l’attention du Comité lors de sa quatorzième session en 2019, au titre du point 14 de l’ordre du jour (annexe II du document de travail), et le Comité avait pris note de la correspondance reçue sous une forme résumée, comme en témoignait la décision [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14). En mars 2020, en raison de la propagation de la pandémie de COVID‑19, les éditions 2020 et 2021 de la Ducasse avaient été annulées. La fête dans la ville d’Ath n’avait repris qu’en 2022, au moment où le Secrétariat avait reçu un plus grand nombre de lettres. Le Secrétaire a rappelé les principales étapes suivies depuis la série de communications reçues en août 2022. Conformément aux paragraphes 40.1 et 40.2 des Directives opérationnelles, la correspondance reçue avait été transmise à l’État partie de la Belgique le 16 août 2022 (avant l’édition de la fête en 2022), puis le 28 septembre 2022 (après l’édition de la fête en 2022). En outre, le Secrétariat avait recueilli des informations dans le cadre de réunions informelles ainsi que par des recherches en ligne dans les médias et sur le site web officiel de la Ducasse d’Ath elle-même. En réponse au premier lot de communications transmises par le Secrétariat, la Belgique avait répondu par une lettre le 14 septembre 2022 condamnant fermement le racisme sous toutes ses formes (annexe II du document de travail). La lettre décrivait les actions entreprises par la Communauté française de Belgique, les autorités communales d’Ath et la communauté elle-même. Il s’agissait notamment d’un processus de consultation engagé en 2019, dont les résultats avaient été repris dans le communiqué de presse publié par le site officiel de la Ducasse d’Ath le 24 août 2022. Pour l’édition 2022 de la fête, la ville d’Ath avait néanmoins décidé de maintenir le personnage du « Sauvage », bien qu’une petite modification ait été apportée au personnage et que quelques attributs aient été enlevés lors du cortège.
4. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que le Secrétariat avait porté la question à l’attention du Bureau du Comité lors de sa cinquième réunion, le 4 octobre 2022, et que le Bureau avait alors décidé que le cas nécessitait l’attention du Comité compte tenu de la gravité des questions soulevées. Le Bureau avait alors décidé de porter les demandes de retrait à l’attention de la présente session. Les nouvelles dispositions prévoyaient deux procédures pour le retrait d’un élément : l’une pour les cas présentés par l’État partie concerné ; et l’autre pour les cas où la demande émane de toute autre partie. Le cas présent relevant de la seconde catégorie, le Comité, à cette session, se voyait présenter deux options, décrites au paragraphe 40.2 (e) (ii) des Directives opérationnelles : i) maintenir l’élément sur la liste ; ou ii) le placer sous le statut de « suivi approfondi ». Compte tenu de ces considérations, le Comité pourrait souhaiter faire usage des dispositions nouvellement adoptées pour un suivi approfondi afin d’obtenir des informations supplémentaires avant de décider si la Ducasse d’Ath devait être maintenue ou non sur la Liste représentative. Si le Comité décidait de placer l’élément sous le statut de suivi approfondi, il était proposé que la question soit soumise au Comité lors de sa prochaine session afin qu’il décide de maintenir ou de retirer la Ducasse d’Ath de la Liste. Le Comité pourrait également décider, en vertu des nouvelles dispositions, d’un cycle supplémentaire de suivi approfondi.
5. Le **Secrétaire** a présenté la deuxième partie, la partie B, de ce point concernant d’autres correspondances reçues par le Secrétariat pendant la période concernée, car il était demandé au Secrétariat de porter à l’attention du Comité les informations reçues de tiers sur des éléments déjà inscrits et des candidatures, et de le faire sous la forme d’un résumé à inclure dans un document de travail (décisions [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/9), [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14) et [16.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/D%25C3%25A9cisions/16.COM/11)). Le premier cas concernait l’élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, l’espace culturel de Suiti, en Lettonie. La question soulevée avait été signalée à la seizième session du Comité et, depuis lors, une réponse avait été reçue de l’État partie de la Lettonie. Les deuxième et troisième cas concernaient tous deux des correspondances reçues de particuliers, exprimant, dans un cas, une préoccupation personnelle suite à l’inscription sur la Liste représentative d’un élément qui implique une consommation d’alcool, et dans l’autre, la remise en cause des descriptions techniques d’un élément inscrit. Le Secrétariat était d’avis que ces cas soulevaient des questions sur la manière ou l’opportunité de traiter les cas d’un individu exprimant une opinion personnelle sans affiliation institutionnelle. Dans l’intervalle, le Comité souhaiterait peut-être demander au Secrétariat de continuer à porter à son attention les informations reçues de tiers concernant le statut des éléments inscrits. Cela pourrait prendre la forme d’un résumé à inclure dans un document de travail concernant le suivi des éléments inscrits.
6. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour cette importante présentation détaillée.
7. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Secrétariat pour les explications approfondies et pertinentes, ajoutant que la figure du « Sauvage » dans la Ducasse d’Ath était insoutenable et inacceptable et qu’elle devait être condamnée, ce dont tout le monde pouvait convenir. Le Secrétariat avait montré qu’il y avait déjà eu un dialogue avec les autorités et les organisations non gouvernementales sur le terrain. Comment s’attaquer à ce véritable problème moral, qui n’était pas seulement le problème de la Convention ? L’UNESCO et le Comité prenaient-ils de la distance par rapport à cette célébration et à ce personnage qu’ils condamnaient ? Ou le Comité voulait-il que les choses changent ? Le philosophe, politologue et sociologue allemand Max Weber parlait d’une éthique de la responsabilité et d’une éthique de la conviction. La délégation croyait qu’il devait y avoir un moyen de se débarrasser de cette figure raciste de la Ducasse d’Ath. Avec le mécanisme de suivi approfondi récemment créé, il était possible d’envoyer des spécialistes pour discuter avec les autorités et les organisations non gouvernementales, encore une fois, une dernière fois, pour expliquer qu’il y avait un risque imminent que la Ducasse d’Ath soit retirée de la Liste représentative. Bien qu’il soit tentant de retirer cet élément de la Liste représentative, ce que le Comité souhaiterait évidemment faire, il y avait un risque que rien ne change. Une partie de cet élément inscrit aurait été supprimée, mais les autres géants et dragons resteraient sur la Liste représentative, à l’exclusion de la ville de la Ducasse d’Ath. Le Comité pouvait-il se satisfaire d’un tel résultat ? La délégation ne l’était pas. Le Comité devait en effet profiter des possibilités offertes par le mécanisme de suivi approfondi, puis revenir sur le dossier lorsqu’il aurait les moyens de le retirer de la Liste.
8. Le **Président** a remercié l’Allemagne pour ses remarques très sincères, qui exposaient avec pertinence les questions liées au problème rencontré. Tous les éléments du débat étaient posés et il appartenait au Comité de trouver la meilleure option. Sur le plan des principes, ce personnage était intolérable et inacceptable, mais il y avait également la question de la procédure.
9. La délégation du **Botswana** a pris la parole en tant que membre du Bureau représentant l’Afrique. Elle partageait entièrement les sentiments exprimés par l’Allemagne, approuvant le fait que le Comité ait désormais une disposition dans les Directives opérationnelles qui prévoit un suivi approfondi des éléments qui contreviennent à la Convention. Cependant, à notre époque, avec *Black Lives Matter* et les pays qui détruisent les statues représentant le colonialisme et le racisme, il était contraire au respect et à la dignité des êtres humains que l’UNESCO, la Convention et l’humanité vivante encouragent quelque chose comme ce personnage. Quel message adressions-nous au monde ? Surtout lorsque des collègues de l’UNESCO se réunissaient au Mexique à l’occasion du Forum mondial contre le racisme et la discrimination[[27]](#footnote-26). Le Comité devait être sur la même longueur d’onde, comme on dit. Le Botswana se portait coauteur de l’amendement parce qu’il estimait que la réflexion globale ne prenait pas en compte les questions de racisme et de discrimination, une disposition qu’il convenait d’aborder aujourd’hui. La délégation estimait que cette partie de l’élément, et ce n’était pas contre les huit autres communautés, devait être retirée immédiatement. Une opportunité avait été donnée à ces communautés. Les membres du Comité avaient vu les photos et lu les interviews du maire de la ville qui disait qu’ils n’allaient pas retirer le personnage parce qu’il faisait partie de leur culture. Le Comité était à la croisée des chemins et devrait sérieusement réfléchir à ce qu’il avait approuvé en matière de Directives opérationnelles. Les Directives prenaient-elles en compte les questions de racisme et de discrimination lorsqu’elles amélioraient le mécanisme de suivi approfondi ? Le Comité le devait à l’Afrique, au Maroc. Il devait quitter cette dix‑septième session avec un bon souvenir, dans la paix et l’harmonie. La délégation estimait que cette question méritait l’attention du Comité et une action. Pour ces raisons, elle soutenait l’option 2 consistant à retirer l’élément de la liste avec effet immédiat.
10. Le **Président** souscrivait pleinement aux remarques du Botswana. Tout le monde convenait que l’image était insupportable, indépendamment de l’origine ou du continent de chacun. En tant qu’universalistes, nous étions imprégnés de valeurs universelles qui nous rassemblent au sein de l’UNESCO. Ce n’était pas l’ensemble de l’élément qui posait problème, c’était ce personnage particulier du « Sauvage » qui était inacceptable. Le Comité se trouvait sur le sol africain et il était juste de souligner que cela ne pouvait pas être accepté par l’UNESCO. En tant qu’Africain, le Président était profondément choqué par cet élément.
11. La délégation de la **Tchéquie** a fait remarquer que les documents préparés par le Secrétariat expliquaient très clairement ce qui s’était passé et quelles mesures avaient été prises par la Belgique pour remédier à la situation. Elle estimait que la Belgique avait pris la question au sérieux et avait décidé de consulter la communauté pour recueillir son avis et trouver une solution qui serait largement acceptée et fondée sur un accord. Cependant, le Comité discutait des principes fondateurs mêmes de l’UNESCO et de la Convention. La communauté pourrait décider de conserver le personnage du « Sauvage ». Dans ce cas, il semblerait qu’elle s’éloigne des principes de l’UNESCO, ou bien elle pourrait renoncer à ce personnage afin de rester sur la Liste. Le Comité pourrait estimer que si l’on procédait de la sorte, cela allait réellement modifier l’élément et interférer avec le développement naturel du patrimoine culturel immatériel. Cette question suscitait donc de nombreuses interrogations. Le caractère reflétait-il une partie concrète de l’histoire qui s’était déroulée et que l’on ne pouvait nier même si l’on souhaitait l’effacer ? Ou bien l’histoire était-elle déformée par le biais de ce personnage ? Était-ce une image raciste stéréotypée ou une approche historique que tout le monde voulait consciemment rejeter ? La délégation, qui comprenait qu’il s’agissait là d’une question extrêmement sensible, se demandait quel serait l’effet d’un retrait immédiat de la Ducasse d’Ath de la Liste par rapport à l’effet d’un processus de suivi. Si le Comité optait pour cette dernière solution, cela permettrait aux communautés de réfléchir en profondeur à la situation et à leur approche en matière de respect des autres groupes. Cela pourrait déboucher sur une solution ascendante acceptée par le grand public et, par conséquent, sur un changement à long terme. L’affaire serait rendue plus visible et le résultat escompté conduirait à un changement profond. Elle pourrait servir de bon exemple du pouvoir de la Convention et de la capacité du patrimoine culturel immatériel à surmonter les préjugés et la discrimination et à promouvoir le respect entre les nations. La délégation estimait qu’il fallait donner plus de temps à la communauté pour trouver elle-même une solution et parvenir à un changement réel, efficace, bien réfléchi et, plus important encore, durable qui aurait un effet sur la société.
12. La délégation de la **Slovaquie** condamnait fermement toute forme de discrimination et de racisme telle qu’elle était représentée en l’espèce par le personnage du « Sauvage », en contradiction directe avec les principes fondateurs de l’UNESCO et de l’ordre international fondé sur des règles. Elle estimait que la Convention de 2003 et le Comité, de par son autorité, pouvaient contribuer à guider le processus de réflexion au sein des communautés afin de s’aligner sur les principes de la Convention. La délégation a expliqué qu’en se tournant vers l’avenir, on réalisait que le patrimoine culturel immatériel n’était pas un élément statique, qu’il évoluait avec le temps, reflétant les changements de la société, et l’UNESCO pouvait jouer un rôle actif et positif à cet égard. Elle avait pris note, dans le rapport périodique récemment soumis par l’État partie, que le processus de réflexion sur la fête de la Ducasse d’Ath avait déjà commencé. Parallèlement, en juillet 2022, lors de l’Assemblée générale, l’État partie avait adopté la procédure d’accompagnement de ce processus afin d’encourager les communautés à résoudre les graves questions soulevées. La délégation a demandé à la Belgique de détailler ces mesures et d’expliquer comment se déroulerait le processus de réflexion basé sur le dialogue avec les communautés.
13. La délégation de la **Belgique** était pleinement consciente de la gravité des allégations formulées à l’égard du personnage, réitérant son engagement à promouvoir le respect et la compréhension mutuelle entre les communautés. C’étaient là les valeurs qui permettaient au patrimoine de tisser des liens entre nos cultures. La Belgique condamnait fermement toute forme de racisme et de discrimination, et était fermement convaincue que seule une approche favorisant l’éducation, la prise de conscience et le développement permettrait d’avancer de manière durable, y compris sur le plan de l’évolution des mentalités. Pour cette raison, la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique avait, depuis 2019, créé un espace de réflexion et de dialogue au niveau local afin de répondre aux préoccupations suscitées. Ce processus mobilisait l’ensemble de la communauté concernée, impliquant les détenteurs du patrimoine, les autorités locales, les associations et les citoyens. De nombreuses initiatives avaient vu le jour pour répondre aux préoccupations suscitées et, grâce à la créativité des acteurs, des activités d’éducation au patrimoine avaient été mises en place, guidées par les principes d’inclusion et de vivre-ensemble. Ce travail se poursuivait. La délégation s’est réjouie du projet de décision en faveur d’un suivi approfondi, présenté par le Secrétariat. Il ne faudrait que quelques mois pour le mener à bien. En reportant sa décision à 2023, le Comité permettrait à la communauté d’Ath de poursuivre son travail de développement et de présenter un exemple d’ouverture promu par la Convention. Le Comité avait le choix d’encourager la communauté d’Ath à poursuivre ses efforts. Cela constituerait une sorte de projet pilote, une occasion unique d’illustrer comment le patrimoine immatériel peut contribuer à la mission de l’UNESCO d’élever les barrières de la paix dans l’esprit des hommes et des femmes. La communauté d’Ath voulait être ce projet pilote, comme en témoignaient les travaux en cours. Comme évoqué par d’autres membres du Comité, cette voie serait également cohérente avec l’esprit de la décision prise par l’ensemble des États parties lors de l’Assemblée générale de juillet 2022, concluant ce travail approfondi de deux ans. Cette décision visait à offrir un cadre et une direction à un cas comme celui-ci, tout en montrant la volonté des États parties de promouvoir la réflexion et la pédagogie pour encourager ces éléments à se réaligner pleinement sur les principes de l’UNESCO. Pour quel scénario le Comité prévoyait-il ces règles si ce n’était pas pour un cas comme celui-ci ?
14. Le **Président** a remercié la Belgique pour sa réponse, précisant que la Belgique n’était pas visée et que ce n’était qu’une petite communauté qui mettait en scène ce personnage. Ayant passé huit années en Belgique en tant qu’ambassadeur, il pouvait témoigner de l’ouverture et de la tolérance de ce pays, où il n’y a pas de discrimination et où l’on respecte ces principes. Les autorités belges étaient pleinement conscientes du problème, y compris le Président de la Région wallonne, et œuvraient à la recherche d’une solution. Le Président a évoqué l’importance de ce débat et les efforts du Comité pour trouver une issue consensuelle, sachant que tout le monde dans cette salle condamnait clairement et ouvertement la discrimination ou le racisme. C’était ce personnage qui posait problème.
15. La délégation de l’**Angola** regrettait d’être confrontée à cette situation de racisme et de discrimination au sein de la Liste représentative, ce qui risquait de discréditer la Convention. Ce point de l’ordre du jour ne correspondait pas aux moments de joie et d’exaltation culturelle vécus ces derniers jours. Les « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France » avaient été inscrits en 2008 dans l’esprit de promouvoir et de sauvegarder les pratiques festives et séculaires des communautés concernées dans les deux pays. Permettre à la fête de la Ducasse d’Ath en Belgique et à son personnage déplorable et répréhensible, le « Sauvage », de continuer à faire partie de la Liste représentative ternirait l’élément et mettrait en cause les autres communautés concernées dans les deux pays, qui ne voulaient pas être associées à ce personnage raciste et discriminatoire. La culture était l’une des expressions les plus belles et les plus importantes d’un peuple et d’une communauté. Elle n’était pas statique mais dynamique et pouvait promouvoir une culture inclusive exempte de stéréotypes et de préjugés. On ne pouvait laisser la discrimination sous ses diverses formes corrompre nos sociétés au point de passer inaperçue parce qu’elle était devenue normale. La délégation avait du mal à croire qu’un État membre de l’UNESCO et de cette Convention, un pays qui encourage les candidatures africaines à la Liste du patrimoine culturel immatériel, puisse permettre la perpétuation d’un personnage clairement raciste et discriminatoire au sein de cette communauté, surtout après les nombreuses plaintes déposées ces dernières années, ce qui nous rappelait l’époque de l’esclavage. Des actions allant à l’encontre du respect mutuel et des principes fondateurs de l’UNESCO ne pouvaient et ne devaient pas être associées à l’Organisation, et encore moins à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’Angola se prononçait donc en faveur du retrait immédiat de la Ducasse d’Ath de l’élément « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France », inscrit sur la Liste représentative, pour défendre les valeurs et la dignité des Africains. Il incombait aux États membres de la Convention de promouvoir ses bonnes pratiques et de rappeler ses responsabilités à l’égard des générations futures auxquelles nous léguions ces valeurs culturelles.
16. La délégation du **Rwanda** a remercié le Secrétariat d’avoir présenté son rapport détaillé et d’avoir suivi cette question de très près depuis 2019, en tenant compte des Directives mises en place pour garantir le respect et la dignité de tous. L’élément ne satisfaisait plus, et n’avait jamais vraiment satisfait, aux critères d’inscription. En effet, le rapport du Secrétariat indiquait que le personnage du « Sauvage » n’était mentionné dans aucune partie du dossier de candidature de l’État partie. La délégation avait la ferme conviction qu’une partie du dossier n’aurait jamais été inscrite par le Comité si cette information avait été connue, car elle n’était pas conforme à l’article 2 de la Convention de l’UNESCO. Cette omission, volontaire ou involontaire, constituait un grave affront à l’institution. La délégation avait pris note des préoccupations exprimées par la société civile de l’État partie concerné. Elle avait également pris note des efforts déployés par les autorités belges pour répondre aux plaintes reçues. Toutefois, elle regrettait vivement que, suite à la transmission à la Belgique de la correspondance reçue avant la célébration de l’édition 2022 de la procession, les efforts déployés en ce qui concerne le rôle du personnage du « Sauvage » n’aient consisté qu’à permettre à ce dernier de « se défaire définitivement de ses chaînes et de son anneau de nez ». La délégation a également signalé que l’enquête menée par la ville d’Ath concernant le personnage du « Sauvage » de la Ducasse d’Ath n’était pas représentative de la population de l’État partie. Il avait également été constaté qu’au nom de la municipalité d’Ath, invitée à réfléchir et à proposer des changements lors d’une interview à la télévision belge, le bourgmestre d’Ath, M. Bruno Lefebvre, avait répondu qu’il était hors de question de se débarrasser du personnage du « Sauvage ».
17. La délégation du **Rwanda** a expliqué qu’à l’heure où le Comité devrait se consacrer à une mûre réflexion sur le rôle de la Convention, dans l’évolution des pratiques, la Liste représentative ne devrait pas se transformer en un instrument coercitif à l’égard des détenteurs. Le rôle du Comité n’était pas d’arbitrer les us et coutumes, mais il avait la responsabilité de ne pas honorer ces coutumes lorsqu’elles font l’éloge de la discrimination et du racisme et qu’elles chosifient l’autre, en niant sa dignité et son humanité. Elle avait la responsabilité non pas de faire de la pédagogie auprès de cette communauté, mais de protéger le reste de l’humanité en lui évitant de souffrir de la présence de cet élément sur la Liste représentative. Son rôle n’était pas de policer les communautés mais de veiller à la nature de la Liste représentative et de s’assurer qu’elle n’accueille pas l’inacceptable. Chaque manifestation de cette pratique sous l’égide de l’UNESCO était une édition de trop. Ce n’était pas aux autorités belges d’enlever les chaînes d’un « Sauvage » pour diluer la connotation raciste. C’était à l’UNESCO de prendre ses distances avec ce message, incompatible avec les valeurs promues par l’UNESCO. Être noir n’était pas un travestissement, ce n’était pas un déguisement. Être noir était encore moins un déguisement lorsque c’était censé effrayer les enfants et les adultes. Ce personnage, considéré comme « folklorique » par certains, renvoyait à une histoire sombre de l’humanité, et la délégation était consternée de constater que cette question faisait encore l’objet d’un débat en 2022 au sein de cette institution et au sein du Comité, garant de cette Convention. Pour toutes ces raisons et, puisque le « Sauvage » n’avait jamais été ni un géant, ni un dragon, ni un personnage folklorique, mais bien un homme, le Rwanda proposait le retrait immédiat de la Ducasse d’Ath de l’élément « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France » et donc de la Liste représentative du patrimoine immatériel de l’humanité.
18. Le **Président** souscrivait pleinement aux remarques percutantes, pertinentes et éloquentes formulées par le Rwanda, qui avaient touché toutes les personnes présentes dans cette salle.
19. La délégation du **Burkina Faso** a félicité le Secrétariat pour son rapport et a souligné que les plaintes déposées en 2019, 2021 et 2022, avaient été transmises aux autorités de l’État concerné et que cela n’avait pas empêché la présence du personnage controversé dans la procession de 2022. Deux sessions du Comité avaient déjà pris connaissance de ce cas en 2019 et 2021. En effet, une session du Comité en 2019 avait traité un cas similaire, concernant le Carnaval d’Alost, dans sa décision [14.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12), et le même État partie avait pris ses responsabilités en demandant le retrait de l’élément. Malgré les efforts entrepris par l’État concerné, les communautés de la ville concernée étaient divisées sur le retrait de la procession d’un personnage de « Sauvage » ou « *blackface* ». La délégation a prié instamment le Comité d’aider une partie de la communauté de la ville d’Ath à prendre une décision juste et courageuse en harmonie avec les principes fondamentaux de l’UNESCO. Il semblait que l’affaire ne nécessite plus un suivi approfondi. C’était la Convention que le Comité cherchait à renforcer, et l’inscription de l’élément devait contribuer à favoriser le dialogue et à incarner le respect mutuel entre les communautés. En effet, le personnage était controversé et opposait les communautés, dont certaines demandaient le retrait. Le Comité devait briser les chaînes de l’esclavage, de l’asservissement de l’homme par l’autre ainsi que les chaînes de l’intolérance. Il devait débarrasser une partie de la communauté d’Ath d’actes racistes et discriminatoires. La Ducasse d’Ath ne satisfaisait plus aux critères pour faire partie de la Liste représentative. Le Comité devrait en principe disposer des pleins pouvoirs pour assumer ses responsabilités. La délégation a rappelé l’importance des communautés dans la mise en œuvre de la Convention, notamment pour de bonnes causes. Tout en condamnant tout comportement raciste et discriminatoire, la délégation soutenait résolument le projet d’amendement proposé par le Botswana et recommandait le retrait de la Ducasse d’Ath au nom des principes fondamentaux d’humanité et de paix à l’UNESCO. En outre, la délégation a demandé à la Belgique pourquoi le même traitement n’avait pas été réservé à cette affaire qu’à celle du carnaval d’Alost.
20. Le **Président** a invité la Belgique à répondre à cette question.
21. La délégation de la **Belgique** a expliqué qu’en 2019, le Comité avait décidé du retrait du Carnaval d’Alost. La communauté avait demandé le retrait, juste avant la session du Comité. Avec la Ducasse d’Ath, on était dans un contexte et un travail complètement différents. Les autorités avaient travaillé avec la communauté dans le cadre d’une réflexion approfondie et d’un travail, en cours, avec les écoles, les jeunes et les citoyens. En outre, la Convention, avec ses 180 États parties, avait mis en place un mécanisme depuis juillet 2022, et le Comité entrait dans ce mécanisme. Cette situation était donc différente, voire inverse de celle de 2019, avec un engagement fort de la communauté et des autorités à aller de l’avant. La Belgique était bien consciente de l’importance de l’enjeu, et le débat, au niveau national, mobilisait l’ensemble de la société. Le pays était en train de modifier sa loi sur le Patrimoine immatériel pour y inclure des principes éthiques alignés sur ceux de l’UNESCO. Elle était active au niveau national contre le racisme et la discrimination, et un débat fort était actuellement en cours en Belgique. Les conditions et le contexte ainsi que le nouveau mécanisme en place étaient par conséquent différents.
22. La délégation du **Paraguay** a souligné le dilemme moral et éthique. La question était de savoir, en premier lieu, comment avait pu être inscrit sur la Liste représentative un élément qui comprenait une telle atrocité. C’était un exemple qui montrait comment, malgré tous ses efforts et son expertise, le Comité pouvait encore inscrire une telle abomination sur la Liste représentative, ce qui était une source d’embarras pour tous. Dès le départ, le Paraguay avait appelé les autorités à prendre leurs responsabilités dans l’application de la Convention. Le racisme était une tache sur le visage de l’humanité, qui ne devait pas subsister. Le fait que cet élément ait été inscrit pendant quatorze ans et ait bénéficié de l’approbation de l’UNESCO était intolérable. Le Paraguay soutenait son retrait immédiat de la Liste représentative.
23. Le **Président** a invité le Sous-Directeur général à apporter quelque éclaircissements sur le processus d’examen de ce dossier afin de ne pas pointer du doigt l’Organe d’évaluation.
24. Le **Sous-Directeur général**, M. Ernesto Ottone, souhaitait clarifier l’historique de cet élément, en rappelant que cet élément avait en fait été inscrit selon les modalités de la précédente version de cette Convention, à savoir « les chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité ». À l’époque, les quatre‑vingts éléments inscrits en tant que « chefs-d’œuvre » avaient été intégrés dans la Liste représentative, qui utilisaient des critères différents, puisqu’il s’agissait d’un programme et non d’une convention. Lorsqu’un programme (ce qui n’était pas spécifiquement lié à ce cas) ne disposait pas d’une convention codifiée pour le guider, ce type d’oubli pouvait se produire. L’inscription de l’élément n’avait donc rien à voir avec l’Organe d’évaluation, qui n’existait pas à l’époque. En revanche, il était parfaitement correct de dire que cet élément figurait sur la Liste représentative depuis quinze ans. Tout le monde dans la salle s’accordait à dire que cet élément allait à l’encontre de l’esprit et du mandat même de l’UNESCO. Néanmoins, des discussions étaient en cours, qui étaient utiles non seulement pour ce Comité mais aussi pour l’UNESCO. Le Botswana avait d’ailleurs mentionné la conférence sur l’antiracisme, qui s’était tenue au Mexique [novembre 2022]. Dans les limites de son mandat, l’UNESCO avait également le devoir d’essayer de faire bouger ou de changer ce qui divise, dans le but de construire la paix dans l’esprit des hommes et des femmes. Il importait de garder à l’esprit qu’il s’agissait d’une question de fond. Il ne faisait aucun doute que le Comité ne souhaitait pas être confronté à des questions similaires aujourd’hui ou à l’avenir, notamment parce que ce sont les États parties qui soumettent les éléments à inscrire au nom de leurs communautés. Comme l’Organe d’évaluation l’avait mentionné dans son rapport et dans ses réflexions concernant les travaux de la présente session, l’Organe évalue les documents. Dans les documents soumis, l’État soumissionnaire n’avait fait aucune mention du personnage, pourtant clairement raciste. L’Organe d’évaluation ne pouvait donc pas évaluer quelque chose qui n’était pas inclus dans la documentation. Ce qu’il fallait, c’était une base sur laquelle cette question pourrait être discutée à l’avenir. Le Comité souhaitait que l’Organe d’évaluation fasse son travail de manière approfondie, ce pour quoi il avait besoin d’un contexte et d’un arrière-plan complets. Comme l’avait mentionné à juste titre le Rwanda, l’Organe d’évaluation avait eu une vue d’ensemble de l’inscription du programme initial, mais il n’y avait eu aucune mention d’un quelconque personnage raciste, source de division, par l’une des neuf communautés, ce qui aurait été jugé non conforme aux valeurs et aux principes de l’UNESCO. M. Ottone a rappelé qu’un mécanisme ou un processus de contrôle et de suivi des éléments avait été élaboré en juillet 2022, ce que les membres du Comité devraient garder à l’esprit lors de l’adoption de sa décision, car il s’agissait non seulement d’envoyer un message mais également de créer un précédent sur la manière dont de telles questions seraient traitées à l’avenir. Ce que le Comité devait éviter, c’était que de telles discussions se répètent au sein de ce forum. Il avait donc besoin d’une décision claire pour l’aider à traiter ces questions à l’avenir. L’Organe d’évaluation et le Secrétariat ne ménageraient pas leurs efforts pour s’assurer que tout élément soumis par un État n’aille jamais à l’encontre des principes et de l’esprit de l’UNESCO, ce qui serait immédiatement identifié.
25. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour les éclaircissements et les éléments d’appréciation qu’il avait soumis aux membres du Comité afin qu’ils puissent prendre la décision la plus appropriée au regard de cette question.
26. La délégation de l’**Éthiopie** appréciait le suivi du Secrétariat et l’explication très instructive du Sous-Directeur général. En effet, chaque dossier et chaque élément étaient évalués en fonction du dossier présenté. Toutefois, le Comité devait traiter la situation actuelle indépendamment de ce qui se passait auparavant. La délégation partageait les commentaires des autres délégations. L’Éthiopie condamnait fermement le « Sauvage » dans les termes les plus vifs possibles, ajoutant que toute référence à l’ethnicité, qu’elle soit noire, blanche, rouge ou jaune, était tout à fait inappropriée. La procession de la Ducasse d’Ath et la parodie du « Sauvage » n’étaient pas seulement une insulte à l’Afrique, mais une insulte à tous les Noirs du monde entier et à l’humanité dans son ensemble. Trois questions importantes se posaient. Premièrement, malgré l’explication fournie par l’État partie, aucune mesure n’avait été prise depuis 2019 pour mettre fin à la procession bien que le Secrétariat en ait été informé. Le COVID‑19 ne devrait pas être une excuse, et bien que les éditions 2020 et 2021 n’aient pas eu lieu, il aurait dû être possible de travailler et de dialoguer avec la communauté, mais l’État partie n’avait pas répondu au Secrétariat. La lettre figurant à l’annexe II du projet de décision émanait de la communauté et non de l’État partie. Le Comité devait donc prendre note que l’État partie n’était pas disposé à prendre des mesures immédiates et que la radiation de la Ducasse d’Ath se faisait attendre depuis longtemps. Deuxièmement, la communauté semblait insister pour poursuivre cette pratique, comme le mentionnait sa lettre à l’annexe II, qui pouvait se résumer en trois points : i) que la Belgique était championne dans l’adoption d’une législation contre le racisme, ce qui ne saurait constituer une explication à la question ; ii) que la Belgique souhaitait aborder la question par le biais d’une politique, mais la situation ne pouvait attendre que la Belgique se dote d’une politique de non-discrimination ; et iii) que la lettre de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne indiquait clairement que le cadre juridique du patrimoine culturel immatériel ferait bientôt l’objet d’une réforme majeure portant sur divers aspects concernant le respect mutuel entre les communautés. Ce travail débuterait fin 2022 en vue d’une adoption par le Parlement en 2023. Cependant, le Comité ne pouvait pas attendre que le Parlement se prononce. La décision devait venir du Comité, car c’était lui qui avait inscrit l’élément au patrimoine culturel immatériel. En outre, l’Éthiopie jugeait le processus de travail inacceptable. À partir de 2019, aucune mesure n’avait été prise, alors que la proposition de la Tchéquie de réintégrer le processus ne faisait qu’autoriser et tolérer ce racisme. L’Éthiopie condamnait la Ducasse d’Ath et demandait son retrait complet de l’élément. L’intégrité de ce Comité dans l’exécution et la réalisation de son mandat serait jugée sur cette question cruciale.
27. La délégation de la **Suisse** avait pris attentivement note des interventions convaincantes, pleines d’éloquence et de sincérité sur la question, à savoir le personnage du « Sauvage » de la Ducasse d’Ath. La délégation jugeait également totalement inacceptable et intolérable qu’un tel personnage fasse partie d’un élément inscrit sur la Liste représentative. Le Sous‑Directeur général avait expliqué comment cela était advenu et pourquoi, ce qui méritait une réflexion plus approfondie. En effet, l’Organe d’évaluation fondant sa décision uniquement sur le dossier de candidature, cette situation pourrait se reproduire. Alors, quelle conclusion pouvait-on en tirer en ce qui concerne les sources externes ? Cette discussion devait avoir lieu car le Comité ne souhaitait pas que cette situation se reproduise. La délégation était résolument convaincue par les arguments avancés, à commencer par ceux du Botswana, et par le fait que le Comité devait envoyer un signal fort pour dire que cette situation était inacceptable. Le Comité ne pouvait accepter qu’un tel personnage, avec ses attributs révoltants, figure sur la Liste représentative. Le Comité devait condamner ce personnage et le retirer de la Liste représentative. Toutefois, cela ne suffisait pas. Le Comité enverrait un signal fort pour dire que c’était inacceptable, mais qu’est-ce que cela changerait dans la réalité ? La crainte était que si le Comité décidait de retirer ce personnage avec effet immédiat de l’élément, la Ducasse d’Ath continuerait probablement avec cet horrible personnage du « Sauvage ». Le Comité avait la possibilité d’en faire plus et d’avoir un impact réel. Il avait d’ailleurs la responsabilité morale de le faire. La délégation a suggéré d’imposer une date limite claire pour son retrait du prochain événement de la Ducasse d’Ath en août 2023, c’est-à-dire de retirer la Ducasse d’Ath de la Liste si le personnage du « Sauvage » continuait d’être exhibé. Ce serait l’occasion d’avoir un réel impact pour que les enfants ne soient plus imprégnés par ce personnage ignoble qui nous rappelait toutes les pages sombres de l’histoire de l’humanité. La délégation soutenait le premier amendement du Botswana avec une légère modification au deuxième amendement du Botswana.
28. Le **Président** a remercié la Suisse pour ses paroles fortes et sincères, convenant tout à fait que cette affaire était horrible et inquiétante, et qu’elle devait être condamnée aussi fermement que possible. La Belgique n’était pas visée, c’était ce personnage en particulier qui était visé. En effet, il n’était pas normal que le Comité doive encore discuter du retrait de ce personnage de la Liste. Le Comité devrait peut-être créer un mécanisme qui retire automatiquement de tels éléments sans qu’aucune discussion ne soit nécessaire, notamment parce que tout le monde était d’accord pour dire que ce personnage n’avait rien à faire dans cet élément.
29. La délégation du **Pérou** a réaffirmé sa condamnation la plus ferme de toute expression raciste ou discriminatoire. Elle a salué les efforts de la Belgique et de tous les États parties qui s’efforçaient de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes. La délégation comprenait parfaitement la spécificité du processus d’inscription de cet élément sur la Liste, comme expliqué par le Sous-Directeur général. Il était donc nécessaire de connaître exactement le type de procédure qui serait nécessaire pour résoudre ce problème sans avoir pour autant à procéder au retrait de l’ensemble de l’élément. Cela concernait également d’autres villes présentant des caractéristiques similaires. La délégation se demandait comment le Comité devrait traiter ce cas. Les États parties devaient tenir compte du fait qu’ils avaient besoin de relais pour leurs politiques publiques. La délégation a demandé au Secrétariat comment résoudre au mieux cette question sans exclure l’ensemble de l’élément tel qu’inscrit sur la Liste représentative.
30. Le **Président** a remercié le Pérou. Le problème était en effet posé, et il inviterait le Conseiller juridique à expliquer la procédure légale à suivre en ce qui concerne cette question juste après les interventions.
31. La délégation du **Brésil** s’est jointe à la condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination et de colonialisme dans les termes les plus fermes possibles. Malheureusement, les plaintes concernant le personnage du « Sauvage » n’étaient pas isolées, car un certain nombre de manifestations récentes avaient été critiquées pour avoir affiché dans l’espace public des symboles pouvant être considérés comme des stéréotypes de groupes spécifiques. La présence du « Sauvage » dans la manifestation de la Ducasse d’Ath évoquait des souvenirs historiques douloureux de l’esclavage des populations africaines et afro-américaines tout au long de la période moderne. La pratique de la violence physique et symbolique qui imprégnait ces expériences avait profondément marqué les relations coloniales établies entre l’Europe, l’Afrique et l’Amérique. Le Brésil estimait qu’il était urgent, pour l’avenir, que la Convention discute de la participation effective de la société civile et des mesures de lutte contre les pratiques culturelles associées au racisme. Pour ces raisons, le Brésil pensait que l’éducation au patrimoine devrait toujours être intégrée dans les plans de sauvegarde, car elle était essentielle pour promouvoir l’émergence de récits qui portent la voix des populations réduites au silence au fil du temps. Le Brésil était conscient du sérieux avec lequel le Secrétariat, de même que les autorités belges, abordait cette question. Il était convaincu que le Gouvernement belge prenait toutes les mesures possibles pour éliminer les manifestations racistes. L’UNESCO, la Belgique et le Comité ne devaient pas craindre une éventuelle désinscription de l’élément. Ce serait un signe clair que nous avons appris une leçon importante, comme l’enseignait [l’activiste politique] Angela Davis, qu’il ne suffisait jamais d’être non raciste, nous devions être antiracistes.
32. Le **Président** a souscrit aux remarques du Brésil. Malheureusement, en 2022 et depuis un certain temps, le monde assistait à une recrudescence de comportements racistes et discriminatoires. Comme suggéré par la Suisse, le Comité, présent sur le sol africain, devrait adresser un message très fort depuis Rabat à ceux qui rejettent les autres dans la discrimination, le racisme et la négation des valeurs universelles.
33. La délégation de l’**Arabie saoudite** condamnait avec la plus grande fermeté toute manifestation de racisme. Ce personnage qui faisait partie du dossier, élément du patrimoine culturel immatériel, était indéniablement raciste. Si l’on se référait à l’année 2022 et à la procession sous sa forme actuelle, il manifestait toujours du racisme. Par conséquent, il ne s’agissait pas de patrimoine immatériel, ni au regard des critères ni au regard de la Convention, et aucun principe des droits de l’homme et de respect ne permettait de conserver un tel personnage. La délégation, qui avait pris note des amendements du Botswana, a suggéré d’afficher le projet de décision à l’écran pour faciliter la discussion, car tout le monde était d’accord.
34. Le **Président** a indiqué que l’Arabie saoudite avait proposé d’afficher l’amendement, convenant qu’il serait intéressant de présenter le projet d’amendement présenté par le Botswana.
35. La délégation de la **Suède**, qui s’exprimait en tant que pays soutenant et croyant fermement en l’esprit de l’UNESCO, condamnait résolument le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes, y compris le caractère raciste et discriminatoire affiché dans cette fête. Elle soutenait les déclarations sages et sincères des membres du Comité. Elle s’est fait l’écho de la question technique soulevée par le Pérou et attendait la réponse du Conseiller juridique.
36. La délégation du **Bangladesh** condamnait fermement le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes et manifestations. Elle avait écouté les membres du Comité et avait également pris note des points de vue exprimés par la Belgique. Le Comité appréciait la contribution continue de la Belgique à l’enrichissement des valeurs communes mises en pratique par le biais du multilatéralisme. La délégation a également remercié le Sous‑Directeur général et le Secrétaire pour leurs éclaircissements. Le Botswana avait fait observer que nous n’étions ni à l’ère du colonialisme ni en train de parler d’un État partie souffrant de la tyrannie de l’autocratie. Le Comité débattait d’un élément qui concernait une communauté qui avait été avertie et à qui on avait donné du temps pour rectifier ses pratiques, une communauté qui portait atteinte à la communauté plus large, à laquelle le Comité avait promis de sauvegarder sa culture. La réticence et l’échec de la communauté à respecter l’objectif de cette Convention exigeaient qu’un message fort soit envoyé à cette communauté, tout en maintenant le caractère sacré de la Liste représentative. Le Comité avait cette responsabilité. La délégation se demandait si l’on pouvait parler de patrimoine culturel immatériel à propos de cet élément, alors que le partage du respect avec l’humanité était l’objectif ultime. Elle était entièrement d’accord avec le Rwanda pour dire que si le « Sauvage » avait été mentionné dans le dossier de candidature, l’élément n’aurait jamais été inscrit par le Comité. Les épisodes sombres de l’histoire ne pouvaient être changés, mais la célébration continue par la communauté avait compromis cette expérience d’apprentissage de l’histoire. Toutefois, le Comité pouvait créer une nouvelle histoire en retirant cet élément de la Liste représentative avec effet immédiat.
37. La délégation de l’**Inde** était très solidaire de l’Afrique, des principes de lutte contre le racisme et des principes de *Vasudhaiva Kutumbakam*, une expression qui signifie que le monde est une seule et même famille. La délégation a déclaré à ceux qui regardaient cette retransmission dans le monde entier, aux jeunes hommes et femmes, aux enfants et à la prochaine génération, que le noir n’est pas sauvage, qu’être noir c’est être beau, et qu’être noir c’est être brillant et magnifique. Lorsque le premier homme sur Terre avait levé la tête et regardé le ciel nocturne, celui-ci était noir. La couleur de l’univers était le noir et, par conséquent, la divinité indienne de Krishna était représentée comme étant noire. Nous étions fiers d’être noirs. Nous n’en avions pas honte parce que nous étions beaux ! Toute représentation d’un homme noir sous la forme d’un sauvage enchaîné et embarqué sur un navire ne saurait trouver sa place dans aucune convention d’aucun pays au XXIe siècle. Il était temps que cet élément particulier soit déraciné et jeté dans la poubelle de l’histoire ! Il était impossible que nous ayons une deuxième discussion à ce sujet. La délégation a rappelé que l’UNESCO représente les Nations Unies, et que le U de UNESCO signifie *United* (Unies). Indépendamment de la classe, de la caste, de la croyance, de la race ou de la religion, nous étions unis sur une même planète, nous étions unis par un idéal, nous étions unis par un principe et ce principe était que le racisme sous toutes ses formes devait être supprimé, effacé et éradiqué des pensées, des mots, des actions, voire de nos représentations culturelles. Pendant quinze ans, une représentation aussi méprisable et dégoûtante avait été autorisée à exister sous la forme d’un patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Ce n’était pas de l’humanité, c’était ignoble. Aucune forme d’explication ne pouvait être donnée au fait qu’un détenteur de poste politique particulier d’une petite région particulière refuse de la retirer. Mais c’était notre voix, c’était notre Liste représentative. Les États parties étaient signataires de la Convention. La délégation s’est réjouie de constater l’accord entre les nations, au-delà des frontières géographiques, qu’il s’agisse de la Suisse, de l’Allemagne, du Botswana ou de l’Arabie saoudite. Le monde s’était réuni aujourd’hui et rejetait l’élément. Elle a salué la famille de l’UNESCO et espérait qu’une décision historique émergerait ici, sur le sol marocain. Le Maroc était l’Afrique et c’était merveilleux que ce soit sur le continent africain que cette décision historique soit prise. La délégation a félicité le Sous‑Directeur général de nous avoir expliqué comment cet élément méprisable avait pu exister.
38. Après une pause de deux minutes marquée par un moment d’émotion, le **Président** a invité la Malaisie à prendre la parole.
39. La délégation de la **Malaisie** croyait fermement que la culture et les traditions devaient être préservées, chéries et respectées en vue d’une paix et d’une harmonie durables. La Malaisie condamnait toute forme de racisme et de discrimination, qui était totalement inacceptable. Les pratiques considérées comme encourageant des valeurs contraires à celles de l’UNESCO ne devaient pas être perpétuées ni tolérées. La délégation était solidaire de ses frères et sœurs d’Afrique. En outre, le calendrier proposé pour le suivi approfondi ne correspondrait pas à la célébration d’Ath en août 2023 et ne garantirait aucun changement à cet égard.
40. La délégation du **Panama** a fait remarquer que, pendant des années, le Comité avait fait part de ses préoccupations concernant cette représentation méprisable et inacceptable, et que les communautés avaient entendu son message. Les discussions étaient importantes et les communautés devaient continuer à avoir de telles discussions. Cependant, la communauté d’Ath n’avait pas encore pris en considération les demandes répétées du Comité de procéder à des changements. Pour le Panama, comme pour d’autres orateurs, une année supplémentaire n’était pas une option. L’envoi d’une mission d’experts n’était pas non plus une option, car il n’y avait pas de négociation possible. Ils ne pouvaient pas négocier au nom de chaque État membre. Pour cette raison, le Panama soutenait le retrait immédiat de l’élément de la Liste représentative.
41. La délégation du **Maroc** était fière d’être africaine, comme en témoignait l’émotion manifestée par le Président, un sentiment partagé par tous les Marocains attachés à leur identité et à leurs racines africaines. Le cas de cet élément inscrit sur la Liste représentative, en particulier le personnage dit du « Sauvage » de la Ducasse d’Ath en Belgique, avait suscité de vives inquiétudes et était inacceptable, déplorable et condamnable. C’était un cas de racisme et de discrimination, un manque de respect entre les communautés et une violation des principes fondamentaux de l’UNESCO et de la Convention. La délégation regrettait d’avoir à débattre de cette question alors qu’en réalité il ne s’agissait en aucun cas d’un sujet de litige, les membres du Comité étant tous d’accord sur les valeurs universelles qu’ils partageaient, indépendamment de leur pays ou de leur origine. Le Comité avait le devoir et la responsabilité de respecter les principes mêmes du Comité et de l’Organisation. Il ne souhaitait pas être divisé sur un sujet aussi grave. La délégation soutenait l’amendement du Botswana et se félicitait des interventions sincères des collègues africains et d’autres délégations, tout en saluant les efforts entrepris par la Belgique à cet égard. Elle soutenait une résolution consensuelle immédiate par le biais du retrait de l’élément.
42. La délégation de l’**Ouzbékistan** ne pouvait rien ajouter au discours très sincère de l’Inde et de nombreuses autres délégations. L’Ouzbékistan condamnait également l’existence de tout personnage véhiculant un message de racisme et de discrimination dans tout élément de la Liste représentative. Il s’agissait d’une pratique absolument inacceptable et intolérable. Après avoir écouté les nombreux membres et les éclaircissements supplémentaires apportés par la Belgique, elle soutenait les mesures prises par le Gouvernement belge pour tenter de résoudre ce problème. En outre, la délégation appréciait vivement le fait que le Secrétariat ait commencé à travailler avec l’État partie pour régler cette contradiction. Mais le Comité devait agir maintenant. La radiation de la liste enverrait le message très fort aux autres que le Comité ne saurait tolérer de telles pratiques inacceptables qui vont à l’encontre des idéaux de l’UNESCO et de la Convention. Elle s’est ralliée à ce message fort, adressé au monde, se tenant aux côtés des membres qui soutenaient l’amendement du Botswana.
43. La délégation de la **Côte d’Ivoire** condamnait fermement cette pratique de l’élément. En même temps, elle avait noté que le Comité se demandait ce qu’il devait faire après sa condamnation. La délégation a proposé d’illustrer le problème comme suit. Une classe d’élèves était vraiment admirée à l’extérieur par tout le monde parce que la classe était idéale. Cependant, un élève qui ne remplissait pas les conditions d’inscription dans l’établissement, peut-être les conditions d’âge, avait quand même été admis. Il s’avérait que cet élève, à un moment donné, se montrait très indiscipliné. Que fallait-il faire ? Fallait-il prétexter que parce qu’il ne remplissait pas les conditions d’admission, il fallait être indulgent ? La délégation a proposé que le Comité agisse immédiatement pour que le monde entier comprenne que, dans le cadre de cette Convention, il n’y avait aucune tolérance pour ce genre de pratique. En même temps, pour revenir à la métaphore, pendant la durée du renvoi de l’élève, les parents avaient le temps de prendre toutes les mesures pour aider l’élève à mieux se comporter et à réintégrer la classe. Si des mesures étaient prises aujourd’hui pour le renvoi de la Ducasse d’Ath, serait-elle autorisée à réintégrer cette candidature multinationale après la suppression du personnage du « Sauvage » ? Si c’était possible, le Comité devrait agir dès maintenant.
44. Le **Président** a remercié la Côte d’Ivoire pour ce message très clair et a invité le Conseiller juridique à expliquer comment procéder dans cette affaire, qui se présentait pour la première fois devant ce Comité.
45. Le **Conseiller juridique** a rappelé la procédure prévue par les Directives opérationnelles pour le retrait d’un élément de la Liste représentative, qui avait été approuvée par l’Assemblée générale lors de sa seizième session, sur proposition du Comité. Il a rappelé qu’avant cette date, aucune procédure de retrait n’était prévue dans les Directives opérationnelles. Sur la base des Directives opérationnelles, le Comité était habilité à retirer un élément de la Liste représentative en vertu du paragraphe 40.1 qui stipule qu’un élément est retiré de la Liste représentative par le Comité lorsqu’il estime qu’il ne remplit plus les critères requis, avec une attention particulière aux critères R.1 et R.4, et que le retrait peut être demandé par l’État partie concerné, les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés ou par toute tierce partie. Il a précisé qu’une telle demande est traitée en suivant deux procédures différentes, selon que le retrait est demandé par l’État partie concerné ou par une tierce partie, ce qui était le cas en l’espèce. Le paragraphe 40.1 des Directives opérationnelles ne faisait pas spécifiquement référence au retrait d’une partie d’un élément, mais seulement de l’élément en tant que tel. En l’espèce, la demande de retrait reçue par le Secrétariat ne concernait pas l’ensemble de l’élément, à savoir « Géants et dragons processionnels en Belgique et en France », mais uniquement la Ducasse d’Ath. Toutefois, dans la mesure où cette demande de retrait d’une partie de l’élément pourrait potentiellement avoir un impact sur l’ensemble de l’élément, ce qui était une appréciation qui ne relevait pas du Secrétariat, ce dernier proposait, selon les règles, au Comité d’appliquer la procédure prévue pour la suppression d’un élément, notamment lorsqu’une telle demande est soumise par des tierces parties. Conformément à la procédure, le Bureau avait recommandé d’inscrire ce cas à l’ordre du jour de la présente session du Comité.
46. Le **Conseiller juridique** a expliqué qu’à ce stade, sur la base du paragraphe 40.3 des Directives opérationnelles, le Comité pouvait décider de maintenir l’élément sur la Liste, s’il considérait que les informations étaient complètes et qu’il n’y avait pas de motifs suffisants de retrait, ou de placer l’élément sous le statut de « suivi approfondi » en tant que mesure provisoire, s’il considérait que des informations supplémentaires étaient nécessaires. Dans le cadre du processus de suivi approfondi, conformément au paragraphe 40.3 des Directives opérationnelles, l’Organe d’évaluation évaluerait l’élément placé sous le statut de suivi approfondi, en accordant une attention particulière à l’article 2 de la Convention, sur la base des informations supplémentaires recueillies à travers des échanges et un dialogue, et transmettrait son rapport et ses recommandations au Secrétariat. En fonction de la recommandation de l’Organe d’évaluation, le Comité pourrait alors décider de continuer à placer l’élément sous le statut de suivi pour une période déterminée, si le problème persiste, ou de retirer l’élément ou de le maintenir s’il n’y a pas de motifs suffisants justifiant le retrait. C’était la procédure prévue dans les Directives opérationnelles pour une demande de retrait d’un élément. Toutefois, les Directives opérationnelles ne prévoyaient pas de procédure pour le retrait d’une seule partie d’un élément inscrit dans son intégralité. Ainsi, il n’y avait pas de règles permettant ou empêchant le Comité d’agir de la sorte, et on ne pouvait pas non plus exclure la possibilité pour le Comité de ne retirer qu’une partie de l’élément. En fin de compte, il appartenait au Comité d’interpréter la procédure prévue dans les Directives opérationnelles, ou l’absence de procédure, et de prendre une décision à cet égard. Le Conseiller juridique a souligné que si le Comité décidait d’accepter de retirer une seule partie de l’élément, cette décision impliquerait essentiellement dans son jugement que la Ducasse d’Ath ne satisfaisait plus aux critères d’inscription, mais que le reste de l’élément et la fête en soi satisfaisaient toujours aux critères d’inscription, même sans la Ducasse d’Ath.
47. Le **Président** a remercié le Conseiller juridique, notant que les éléments pour évaluer le cas étaient clairs malgré la situation sans précédent, et que le Comité devrait assumer sa responsabilité en commun. Le Président a pris note de la question posée par la Côte d’Ivoire au Secrétariat et a invité le Sous-Directeur général à y répondre.
48. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que rien dans les textes réglementaires n’expliquait comment procéder dans le scénario évoqué par la Côte d’Ivoire, si la fête revenait à l’origine de ce que représentent les autres éléments de cette inscription. Toutefois, comme l’avait mentionné le Conseiller juridique, cela dépendrait du Comité. La procédure devrait être la même que lorsqu’il y avait une inscription ou une extension d’un élément présentée par un État partie, c’est-à-dire, pas spécifiquement par une seule communauté, pour réincorporer l’élément (dans ce cas précis, la fête) dans l’esprit de l’inscription d’origine, bien sûr, en supprimant tout élément litigieux, comme pourrait le décider le Comité dans ce cas.
49. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Conseiller juridique pour ses conseils utiles, notant que le Comité pouvait prendre la décision de retirer une partie de l’élément. Toutefois, dans ce cas, le Comité devait-il appliquer la procédure *mutatis mutandis* telle que stipulée dans les Directives opérationnelles à la lettre « e » ou décider de retirer une partie de l’élément de la liste à ce stade ?
50. Le **Conseiller juridique** a convenu que la procédure n’était pas suffisamment claire en ce qui concerne le retrait d’une seule partie de l’élément. Cette technicité juridique était en fait la question juridique en jeu. Le deuxième point était l’absence d’une clarification spécifique de la procédure [dans ce cas]. Ainsi, plutôt que de dire ce que le Comité « peut » faire, comme le prévoit la procédure, le Conseiller juridique a soutenu que rien n’empêchait le Comité d’*interpréter* la procédure, ce qui était légèrement différent. Le Conseiller juridique a expliqué qu’en disant que le Comité « peut », il s’agissait de fonder la notion sur une forme de règle. Toutefois, comme il ne pouvait indiquer au Comité aucune règle spécifique à cet égard, rien n’empêchait le Comité de le faire dans les circonstances actuelles. Là encore, il s’agirait d’une question d’interprétation des Directives opérationnelles et de la manière dont le Comité entendait procéder.
51. La délégation de la **Suisse** comprenait que rien dans le texte n’empêchait explicitement le Comité de retirer une partie de l’élément de la Liste représentative. Toutefois, la délégation se demandait si, en agissant ainsi, le Comité ne créerait pas un précédent et si cela signifiait que, dans d’autres cas, une tierce partie pourrait demander qu’un élément ou une partie d’un élément soit radié de la liste, même si cela était très éloigné de ce cas particulier où l’unanimité était totale.
52. Le **Conseiller juridique** a fait remarquer que la question était intéressante, car elle se rapportait à la notion de « précédent » et à la manière dont il devrait être appliqué. Tout d’abord, si une tierce partie devait, à un moment donné, demander le retrait d’un élément, il existait déjà une procédure dans les Directives opérationnelles, comme cela avait été souligné précédemment. Si une tierce partie demandait le retrait d’une seule partie de l’élément, la décision constituerait en effet un précédent. Cependant, lorsqu’il était question de précédents, chacun d’entre eux se fondait sur des faits qui lui étaient propres. Cela signifiait que le précédent était fondé sur les circonstances et les faits du cas en question. On pourrait imaginer une autre situation dans laquelle une demande de retrait pourrait constituer un précédent, mais pas nécessairement, parce que la demande pourrait être fondée sur d’autres raisons. Le Conseiller juridique a répété qu’en l’absence d’une procédure spécifique sur le retrait d’une seule partie de l’élément, cela constituerait en effet un précédent. Toutefois, comme pour tous les autres précédents, ceux-ci dépendaient des faits et devaient être analysés au cas par cas afin d’affirmer que le précédent s’appliquerait au cas en question suivant.
53. La délégation du **Rwanda** a remercié le Conseiller juridique pour ses réponses claires et précises. Elle a noté que les membres du Comité étaient d’accord pour condamner cette partie de l’élément, et a suggéré de discuter de l’amendement proposé et éventuellement de la radiation d’une partie de l’élément.
54. La délégation du **Burkina Faso** a demandé au Conseiller juridique de commenter le fait que, lors de l’inscription, la partie litigieuse de l’élément n’avait pas été mentionnée, mais était apparue au moment de la mise en œuvre de l’élément. Elle se demandait quelle qualification juridique pouvait être donnée à une telle situation. En effet, cet aspect de l’élément n’avait jamais été mentionné au moment de l’inscription, mais avait obligé le Comité à engager un débat alors qu’il n’aurait même pas dû exister. La délégation se posait la question de savoir comment on pouvait qualifier cette situation et si celle-ci pouvait être considérée comme une duperie.
55. Le **Conseiller juridique** ne pensait pas qu’il existait nécessairement une qualification ou une caractérisation juridique pour ce type de situation. Ce qu’il importait de comprendre, c’étaient les faits et comment le Comité en était arrivé là. Cela avait été clairement expliqué par le Secrétaire et le Sous‑Directeur général. Il s’agissait auparavant d’un élément proclamé « chef-d’œuvre du patrimoine culturel oral et immatériel de l’humanité » dans le cadre d’un programme qui avait ensuite été intégralement incorporé dans la Liste représentative. Le Sous‑Directeur général de la culture avait déjà expliqué qu’il s’agissait d’un programme et non d’un élément de la Convention. Le Conseiller juridique ne pouvait donc pas se prononcer sur la manière dont l’élément avait été analysé et proclamé chef-d’œuvre. D’un point de vue juridique, et comme le prévoyait la Convention, environ quatre‑vingts éléments avaient ainsi été incorporés.
56. La délégation du **Burkina Faso** était bien consciente que l’élément n’avait pas suivi le processus d’évaluation et avait été incorporé à partir de la proclamation des chefs d’œuvre de l’humanité. La délégation se demandait si l’élément pouvait obéir à la procédure adoptée par l’entrée en vigueur de la Convention.
57. Le **Conseiller juridique** a fait remarquer que tous les éléments qui avaient été incorporés dans la Liste représentative en tant qu’anciens chefs-d’œuvre du patrimoine culturel oral et immatériel de l’humanité étaient soumis aux Directives opérationnelles. Il a invité le Secrétariat à répondre s’il avait quelque chose à ajouter.
58. Compte tenu de l’heure, le **Président** a souhaité passer directement à l’examen du projet de décision après les deux derniers orateurs, les États observateurs de la Palestine et de la République dominicaine.
59. La délégation de la **Palestine** souscrivait à la position adoptée par de nombreuses délégations et soutenait pleinement l’amendement soumis par le Botswana demandant le retrait immédiat de cet élément de la Liste, qui n’avait manifestement pas sa place sur la Liste représentative. La délégation a rappelé les interventions d’un certain nombre de membres du Comité qui s’étaient exprimés contre son retrait immédiat et avaient demandé de ne retirer qu’une partie de l’élément en évoquant des questions de procédure. Toutefois, un précédent existait, qui s’était produit avant même les dispositions actuelles des Directives opérationnelles. La délégation trouvait surprenantes les interventions de certains membres du Comité qui justifiaient par des raisons de temps ou des prétextes de procédure le maintien de l’élément sur la Liste. En effet, ils n’avaient pas adopté la même position dans un cas précédent, en 2019, concernant la fête d’Alost, lorsqu’ils avaient demandé le retrait immédiat de l’élément de la Liste. Cela démontrait qu’il existe deux poids deux mesures et cela illustrait qu’il y a une échelle dans le racisme. Cette politique de deux poids deux mesures était inacceptable et décevante.
60. Le **Président** a signalé une motion d’ordre invoquée par la Suisse.
61. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que chacun avait pu exprimer son émotion et son indignation dans un esprit qui n’avait pas polarisé le Comité. Elle appréciait que le Président soit parvenu à maintenir cet esprit de sérénité et elle lui a demandé de poursuivre dans cette voie. La délégation a proposé de passer à l’examen du projet de décision.
62. Le **Président** abondait totalement dans le sens de la Suisse, ajoutant que la Palestine avait exprimé des préoccupations qui avaient déjà fait l’objet de discussions, qu’il y avait une unanimité claire sur cette question et qu’il n’était pas question de polariser le Comité.
63. La délégation de la **République dominicaine** a fait remarquer que la fonction fondamentale du Comité est de promouvoir, superviser et appliquer la Convention. Le Comité ne devrait jamais tourner le dos à sa tâche originelle, qui est la mise en œuvre et la promotion de la Convention. Dans ces conditions, il serait très grave de rester inactif. Si le Comité n’agissait pas, il renoncerait à son mandat. Il existait différents systèmes juridiques. Certains appliquaient des lois fondées sur des précédents, d’autres mettaient tout par écrit, mais la jurisprudence jouait toujours un rôle. Dans ce genre de circonstances, il était tout à fait clair que le Comité devait aller encore plus loin. En effet, si le Comité continuait à rencontrer ce genre de problèmes à l’avenir, il devrait envisager de modifier les Directives opérationnelles. Cela signifiait qu’un délai devrait être prévu s’il s’avérait que l’esprit de la Convention était enfreint par un élément. Par exemple, un délai maximum de deux ans devait être accordé au Comité pour s’assurer que cela ne se reproduise pas.
64. Le **Président** a rappelé aux délégations que les observateurs n’étaient malheureusement pas en mesure de proposer des amendements, mais que les éléments mentionnés pourraient effectivement faire l’objet d’une discussion à un moment donné, éventuellement au sein d’un groupe de travail. Le Président a proposé de passer directement au projet de décision 8.a, paragraphe par paragraphe, et d’examiner les amendements proposés par le Botswana. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 8 ont été dûment adoptés. L’amendement du Botswana au paragraphe 9 était ainsi rédigé : « Condamne fermement l’existence d’un personnage noir enchaîné appelé le « Sauvage » dans le cortège organisé dans la ville d’Ath (Belgique), traduisant un caractère raciste et discriminatoire en contradiction avec les principes fondateurs de l’UNESCO et avec l’exigence de respect mutuel prévue dans l’article 2 de la Convention ».
65. Le **Président** a donné la liste des membres du Comité qui soutenaient l’amendement : l’Angola, le Bangladesh, le Botswana, le Burkina Faso, le Brésil, la Côte d’Ivoire, la Tchéquie, l’Éthiopie, l’Allemagne, l’Inde, la Malaisie, la Mauritanie, le Maroc, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, le Rwanda, l’Arabie saoudite, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et l’Ouzbékistan. Le Président a souhaité donner la parole à la Belgique avant de passer à l’adoption du projet de décision.
66. La délégation de la **Belgique** avait bien entendu les débats et compris les préoccupations partagées. Afin d’éviter toute question juridique, la Belgique, la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique et la Région wallonne de Belgique demandaient le retrait de la Ducasse d’Ath [*Applaudissements*].
67. Le **Président** a demandé au Conseiller juridique d’expliquer la procédure.
68. Le **Conseiller juridique** a jugé que le raisonnement ne modifiait pas la situation compte tenu des Directives opérationnelles. La procédure prévue dans les Directives opérationnelles concernait le retrait d’un élément dans sa totalité et non d’une partie d’un élément. Ainsi, en ce qui concerne la procédure, le retrait souhaité par la Belgique ne changeait rien. Toutefois, le Comité, s’il le désirait, pouvait prendre acte du fait que l’État partie concerné avait exprimé le souhait de retirer la Ducasse d’Ath, mais sur le plan de la procédure, cela ne mettait pas le Comité dans une situation de procédure de retrait d’un élément, car ce n’était pas le cas.
69. Le **Président** a noté que le Comité adopterait néanmoins la décision d’inclure également la demande de la Belgique de retirer la Ducasse d’Ath. Il a suggéré d’adopter le paragraphe 9, qui faisait l’unanimité, et d’inclure la déclaration de la Belgique dans un nouveau paragraphe 10.
70. Le **Secrétaire** a pris note de la demande de la Belgique et a proposé d’insérer un paragraphe, qui serait ainsi rédigé : « Prend note également de la demande de l’État partie de la Belgique au cours de la présente session qui consiste à retirer la " Ducasse d’Ath " de l’élément " Géants et dragons processionnels de Belgique et de France " ».
71. La délégation du **Pérou** avait une question technique afin de s’assurer que le retrait de cet aspect de l’élément n’aurait pas d’incidence sur l’ensemble de l’élément. Elle a donc demandé que la France, en tant qu’État partie à cette inscription binationale, ait la possibilité d’exprimer sa position.
72. La délégation de la **France** estimait que si la Belgique, l’État sur le territoire duquel cette partie de l’élément est située, avait fait cette proposition, elle n’avait aucune objection.
73. Le **Président** a remercié la France et a signalé que le Comité semblait être d’accord avec le texte proposé par le Secrétariat.
74. La délégation du **Maroc** souhaitait remplacer « la présente session » par « la dix‑septième session » afin de faciliter la référence à la décision à l’avenir.
75. Le **Président** a constaté qu’il n’y avait pas d’objection au paragraphe 10 tel que proposé, qui a été dûment adopté. Il est passé au paragraphe 11, la décision de retirer « la Ducasse d’Ath » de la Liste, qui serait ainsi rédigé : « Décide de retirer de la Liste du patrimoine culturel immatériel de l’humanité la " Ducasse d’Ath " de l’élément les " Géants et dragons processionnels de Belgique et de France " ». Les mêmes membres du Comité (que pour le paragraphe 9) se sont portés coauteurs de l’amendement.
76. La délégation de la **Suisse** a fait part d’une discussion menée avec ses propres experts en vue d’ajouter au paragraphe 11, « Décide de retirer de la Liste du patrimoine culturel immatériel de l’humanité la " Ducasse d’Ath " de l’élément les " Géants et dragons processionnels de Belgique et de France " et exprime fortement le souhait que le personnage du " Sauvage " soit retiré de la Ducasse d’Ath. ». La délégation a expliqué que la discussion portait sur l’expression par le Comité de ce souhait fort, étant donné que cette partie de l’élément était désormais retirée.
77. Le **Président** comprenait que le Comité puisse exprimer un souhait après le retrait de la Liste, mais il s’agissait également d’une affaire interne concernant la souveraineté de la Belgique, dans laquelle le Comité ne pouvait pas intervenir. En outre, le retrait envoyait déjà un message très clair et très fort, et le Comité n’avait donc pas besoin d’exprimer un souhait, notamment parce que sa position avait été proclamée à la face du monde. Il appartenait désormais à la Belgique de voir quelle suite elle souhaitait donner à ce cortège. Néanmoins, le Président n’avait pas d’objection à la proposition de la Suisse si le Comité était d’accord.
78. La délégation de la **Suisse** comprenait parfaitement les remarques du Président, mais elle souhaitait tout de même entendre l’avis des autres membres du Comité pour maintenir au moins le vif souhait que le personnage du « Sauvage » soit retiré de la Ducasse d’Ath.
79. La délégation du **Pérou** ne voyait pas d’objection et soutenait les remarques de la Suisse et le retrait de l’élément. Toutefois, le Comité et l’UNESCO ne pouvaient pas se soustraire à leur responsabilité et devaient exprimer le souhait et la demande que la communauté fasse les efforts nécessaires pour retirer également le personnage du « Sauvage » de l’élément.
80. La délégation de l’**Éthiopie** estimait que le Comité ne disposait pas du mandat nécessaire pour souhaiter ou contraindre un État partie à faire quelque chose, ajoutant qu’il serait préférable d’adopter le paragraphe en l’état, notamment parce que le Comité était parvenu à sa décision à l’issue d’un long débat et qu’il avait disposé du temps nécessaire pour corriger cette situation.
81. Le **Président** a souscrit à cette interprétation en ce qui concerne le mandat du Comité.
82. La délégation de l’**Allemagne** comprenait parfaitement qu’il ne relevait pas du mandat du Comité d’exprimer un souhait après la radiation de la Liste. Elle soutenait néanmoins la position de la Suisse, car elle s’inscrivait dans la logique exprimée lors de cette session en matière d’éthique. Le Comité ne quitterait pas des yeux la Ducasse d’Ath et continuerait à observer ce qui se passe. Il ne disposait pas d’un mandat lui permettant de demander quelque chose, mais le Comité continuerait néanmoins à s’intéresser à cet élément, car il ne pouvait pas le laisser de côté. Il ne pouvait pas déléguer sa responsabilité à la Belgique ou à la Wallonie. Le Comité était toujours préoccupé par cette question et devait exprimer son désaccord sous la forme d’un souhait, puisqu’il n’y avait pas d’autre moyen.
83. Le **Président** a noté que l’Allemagne proposait d’adopter le paragraphe 11 en l’état et d’ajouter un autre paragraphe 12 dans lequel le Comité exprimerait ce souhait, comme proposé par la Suisse. Il a d’abord abordé le paragraphe 11 et la correction de « la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ». En l’absence d’objection, le paragraphe 11 a été dûment adopté. Le Président a invité la Suisse à présenter son amendement.
84. La délégation de la **Suisse** proposait un paragraphe 12, qui serait ainsi rédigé : « Exprime néanmoins le vif souhait que le personnage du " Sauvage " soit retiré de la Ducasse d’Ath. »
85. La délégation de la **Côte d’Ivoire** estimait que le vif désir de retirer ce personnage n’était pas clair, et souhaitait ajouter « dans la perspective d’une nouvelle demande d’extension » à la fin du paragraphe.
86. Le **Conseiller juridique** n’avait pas d’avis juridique spécifique sur la proposition. C’était une question basée sur l’intention du Comité, c’est-à-dire ce que le Comité entendait souligner avec ce paragraphe. Si, à un moment donné, le Comité et l’État partie souhaitaient demander une extension, il s’agirait d’une question distincte.
87. Le **Président** souscrivait pleinement à l’avis du Conseiller juridique. Ce paragraphe, tel que formulé par la Suisse, avait saisi l’esprit du Comité dans cette décision sans entrer dans d’autres considérations. En outre, le Comité n’avait pas le droit de devancer une situation, et il fallait également laisser à l’État soumissionnaire le soin de tenir compte de la décision du Comité.
88. La délégation de l’**Éthiopie** a demandé à la Suisse d’expliquer le « vif souhait » s’agissant du personnage et de préciser ce que cela impliquait et quel était le message véritable adressé à la Belgique.
89. La délégation de la **Suisse** a expliqué que l’intention était de pouvoir « demander » aux autorités belges de retirer la partie « Ducasse d’Ath » de l’élément, car le Comité n’avait plus la possibilité de demander à l’État partie de faire quelque chose. Pour cette raison, la formulation choisie était celle d’un très fort souhait. La délégation était ouverte à une meilleure formulation conforme au cadre juridique, mais a estimé que « vif souhait » était la formulation la plus forte possible pour exprimer son désir de voir cet élément retiré.
90. Le **Président** a signalé que le Secrétaire suggérait « prie instamment », mais il n’était pas certain que cela saisisse bien le sentiment général du Comité.
91. La délégation de l’**Éthiopie** souhaitait que soit exprimée la volonté que le Gouvernement belge prenne les mesures appropriées conformément à l’esprit de la Convention.
92. Le **Président** a précisé que la décision ne s’adressait pas à la Belgique mais aux communautés concernées. En effet, l’État belge avait fait cette demande particulière à la communauté car, étant parfaitement conscient du problème, il avait demandé le retrait de l’élément. Le Président a mis en garde contre un ciblage de la Belgique, notant qu’il s’agissait d’une question délicate et que le Comité ne devait pas préjuger de la situation.
93. La délégation du **Rwanda** a remercié la Suisse pour sa proposition, exprimant le souhait que le personnage du « Sauvage » soit retiré. Elle a suggéré de supprimer « néanmoins ».
94. Le **Président** a pris note de cette très bonne remarque.
95. La délégation de l’**Inde** ne jugeait pas opportun de demander à l’État partie de retirer le « Sauvage » des célébrations. En effet, il faudrait inclure toutes les caractéristiques qui ont des connotations racistes. Il appartenait à l’État partie de relever tous les éléments défectueux de la pratique et non au Comité de le lui dire. C’était la seule façon de réintroduire la candidature après avoir supprimé les éléments à connotation raciste. Hormis le « Sauvage », tout le reste de la candidature semblait correct.
96. Le **Président** a convenu avec l’Inde que cela ne relevait pas du mandat du Comité. Il devrait s’en tenir à l’élément discuté et à la partie de l’élément qui posait problème et ne pas ouvrir d’autres portes. Le Comité devrait donc se limiter à ce qu’il avait réalisé ce jour. Le Président était d’avis que le Comité devrait adopter cette décision telle que proposée sans entrer dans d’autres considérations. Il est ensuite passé au paragraphe 12, tel que proposé par la Suisse. En l’absence d’objections, il a été dûment adopté. Le paragraphe 13 [le paragraphe 11 initial] a donc été supprimé. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 8.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/8.a) **adoptée**.
97. Le **Président** a félicité tous les membres du Comité pour leur esprit de solidarité, d’amitié et de fraternité en accord avec les valeurs de l’UNESCO. Il a remercié la Belgique de sa décision de retirer l’élément.
98. La délégation de la **Belgique** a assuré le Comité que la Belgique poursuivrait son travail de sensibilisation contre le racisme et veillerait à ce que cette expérience serve de leçon pour l’avenir, conduisant à un changement durable des mentalités conformément aux principes de la Convention. La délégation prendrait en considération les débats qui s’étaient tenus au cours de cette session. Ce travail ne se faisait pas en vase clos. Le processus de réflexion mobilisait l’ensemble de la société belge et se traduisait par un cadre d’action politique ambitieux, comme en témoignait la réforme en cours de la législation sur le patrimoine immatériel dans la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique, prévoyant des principes éthiques conformes aux exigences de l’UNESCO, notamment le respect mutuel entre les communautés et, plus largement, par l’élaboration d’un plan d’action interfédéral de lutte contre le racisme et la xénophobie. La Belgique a rappelé avec la plus grande fermeté sa condamnation du racisme et de la discrimination sous toutes ses formes. De telles pratiques ne cesseraient que grâce à une approche guidée par l’ouverture et le vivre-ensemble.
99. Le **Président** a remercié et félicité la Belgique.
100. La délégation de la **France** a salué la décision du Comité, qui était un aboutissement logique, compte tenu des discussions importantes, animées et chargées d’émotion qui avaient rappelé les principes essentiels de l’UNESCO. Il était vrai que le Comité avait souhaité transmettre à la communauté concernée le message que ce personnage du « Sauvage » devait être retiré, mais la préoccupation actuelle était que, du fait que cette procession avait été retirée de la Liste, l’UNESCO et la communauté internationale n’avaient plus aucun moyen de pression pour exiger le retrait de ce personnage totalement inacceptable. Cela avait déjà été constaté dans le précédent du carnaval d’Alost, qui avait été retiré de la liste en 2019, avec des sanctions extrêmes conduisant parfois à une radicalisation excessive. La délégation avait été surprise d’entendre que le Comité n’était pas le lieu de la pédagogie. Or, quelle organisation internationale avec un mandat dans le domaine de l’éducation était mieux placée que l’UNESCO pour la pédagogie. Certains avaient parlé de deux poids deux mesures, mais ces deux poids deux mesures s’étaient appliqués très souvent dans de nombreuses négociations récentes sur d’autres sujets. Des condamnations fermes avaient été exigées par certains, tandis que d’autres avaient prôné la pédagogie et relativisé la gravité des faits incriminés.
101. Le **Président** a remercié la France. Toutefois, il ne croyait pas que le Comité ait dit au cours de la discussion que l’UNESCO n’était pas un lieu pour la pédagogie. En réalité, il était d’accord pour dire que l’UNESCO était un forum pour la pédagogie. Ce dont on avait débattu, c’était qu’à partir du moment où le Comité adoptait sa décision de retirer l’élément, ce qui relevait du domaine de compétence du Comité, il ne devait pas interférer avec la souveraineté des États membres et la respecter. Le Président a remercié tous les membres du Comité et a levé la séance du matin.

*[Vendredi 2 décembre 2022, séance de l’après-midi]*

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués pour la séance de l’après-midi, rappelant la discussion significative et importante sur le point 8.a de l’ordre du jour et remerciant les membres du Comité pour leur esprit de collaboration et d’être parvenus à trouver un terrain d’entente. Le Comité était également très satisfait de la décision de tenir la prochaine session du Comité au Botswana ainsi que de l’élection des nouveaux membres du Bureau. Le Président s’est réjoui de pouvoir profiter de la riche culture et de l’hospitalité du Botswana en 2023. Il est ensuite passé à la deuxième partie du point 8 de l’ordre du jour et au sous‑point 8.b [concernant la correspondance sur deux autres éléments], proposant d’adopter le projet de décision paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 4 ont été dûment adoptés. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 8.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/8.b) **adoptée**.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU FORUM DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-9-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 9*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/9)

1. Le **Président** est passé au point 9 de l’ordre du jour, le rapport du Forum des ONG.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que c’était la troisième session consécutive au cours de laquelle le Comité examinerait le rapport du Forum des organisations non gouvernementales sous forme de point de l’ordre du jour à part entière. Cette décision reconnaissait le rôle important joué par les ONG dans la mise en œuvre de la Convention.
3. M. Leandro Peredo, **du Secrétariat**, a expliqué que le rapport figurait dans l’annexe du document de travail. Le rapport présentait une vue d’ensemble des activités entreprises par le Forum au cours des années 2021 et 2022, avec notamment : i) des initiatives au niveau international associées aux travaux des organes directeurs de la Convention ; ii) des activités visant à accroître le nombre d’ONG issues de régions sous-représentées ; iii) les récentes évolutions du Forum concernant sa structure organisationnelle ; et iv) les points de vue et les projets du Forum des ONG du PCI pour faire en sorte que les ONG accréditées contribuent de manière plus substantielle aux travaux de la Convention. Lors de sa quatorzième session en 2019, dans sa décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15), le Comité avait demandé au Secrétariat de réaliser une cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées afin d’explorer leur potentiel inexploité pour fournir des services consultatifs au Comité. En réponse, le Secrétariat avait établi un partenariat avec le Forum des ONG du PCI pour entreprendre cet exercice de cartographie. Pour des raisons pratiques et dans un premier temps, il avait été décidé que l’exercice de cartographie porterait sur soixante‑cinq ONG (un tiers du nombre total d’ONG accréditées à l’époque où la cartographie avait été lancée). Les résultats avaient mis en évidence la qualité et l’étendue des compétences et de l’expertise des ONG ainsi que les domaines méritant d’être développés davantage. Cette initiative comprenait la production d’infographies individuelles pour chaque ONG accréditée, présentant une vue d’ensemble des principaux domaines d’expertise et de compétences de l’ONG accréditée concernée par l’exercice de cartographie. M. Peredo était heureux d’afficher à l’écran un exemple des résultats. Il était prévu de mettre toutes les infographies à disposition du public pour consultation sur la page web de la Convention et du Forum des ONG du PCI[[28]](#footnote-27).
4. Le **Secrétaire** a ajouté que le Forum des ONG du PCI ne bénéficiait pas d’un soutien financier régulier pour assurer sa viabilité opérationnelle. Le Comité pourrait donc souhaiter encourager les États parties et d’autres partenaires potentiels à envisager de verser des contributions financières au Forum par le biais de la modalité de leur choix. Il a ensuite invité M. Laurier Turgeon, Président du Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI, et Mme Janet Blake, membre du Comité de pilotage, à présenter une brève vue d’ensemble du rapport des ONG.
5. M. Laurier Turgeon, **Président du Comité de pilotage du Forum des ONG**, a remercié les autres membres du Conseil exécutif pour leur travail acharné, leur dévouement, leur efficacité, leur esprit de collaboration et leur collégialité. Mme Janet Blake était la Vice-Présidente et représentait le Groupe électoral Asie-Pacifique, M. Robert Baron occupait le poste de Secrétaire et représentait les ONG internationales, M. Martín Andrade-Pérez occupait le poste de Trésorier et représentait l’Amérique latine et les Caraïbes, M. Sekou Berte représentait l’Afrique, Mme Tamara Nikolić Đerić représentait l’Europe de l’Est et M. Mohammed Mohamed Lemine Beidieu représentait les États arabes. Les sept membres du Conseil exécutif représentaient avec équité toutes les régions du Conseil électoral[[29]](#footnote-28). Le Forum des ONG du PCI a remercié le Maroc d’accueillir cette dix‑septième session du Comité. Les membres du Forum appréciaient grandement l’hospitalité du peuple marocain, et ont remercié le Comité pour l’occasion qui leur était donnée de présenter leur rapport annuel.
6. **Mme Janet Blake** a expliqué que le Forum des ONG regroupait à ce jour 217 ONG accréditées travaillant dans le monde entier, avec une multitude de compétences différentes dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ses activités étaient menées avec la participation des communautés et soutenaient les communautés, les groupes et les individus qui pratiquent, exécutent et transmettent le patrimoine culturel immatériel. Les membres du Forum étaient aussi bien des organisations communautaires que des ONG plus importantes qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention au niveau national et international et s’engagent dans l’élaboration de politiques. En tant que tel, il apportait à la Convention une expérience et une expertise étendues et très diverses en matière de sauvegarde, ce qui le plaçait dans une position privilégiée pour avoir des fonctions consultatives auprès du Comité, comme le prévoit l’article 9 de la Convention. Compte tenu de la très grande diversité des éléments du patrimoine culturel immatériel et des communautés qui y sont attachées, aucune organisation n’était en mesure, à elle seule, de dispenser de tels conseils ou de s’engager dans l’évaluation et les autres activités du Comité. Il s’agissait là d’une caractéristique hautement significative et distinctive du Forum des ONG du PCI, qui la distinguait de nombreuses grandes ONG nationales opérant dans le cadre d’autres traités internationaux. Les rôles potentiels des ONG accréditées dans le cadre de la Convention n’avaient pas été précisés au moment de la rédaction du texte. Mais le Forum avait commencé à se faire une place dans la pratique au cours des douze dernières années et donnait activement la parole aux communautés culturelles qu’il représentait. S’agissant des activités et de l’engagement accrus en 2021‑2022, le Forum des ONG du PCI avait achevé un projet majeur comprenant une enquête systématique auprès des ONG accréditées dans le monde entier et avait mis en œuvre un solide programme de nouvelles activités en 2021‑2022 afin d’améliorer sa structure organisationnelle et de répondre aux besoins croissants des ONG accréditées, du Secrétariat et du Comité. Les activités organisées par le Forum des ONG du PCI avaient suscité la participation enthousiaste du plus grand nombre jamais atteint d’ONG accréditées lors des réunions du Comité en 2021 et de la présente réunion en 2022. Le format en ligne avait stimulé la participation de ses membres à un niveau record de deux tiers de toutes les ONG accréditées lors des réunions statutaires de 2021 et 2022. Les sessions en ligne du Forum avaient inclus de nombreuses ONG qui n’avaient pas eu l’occasion de participer en présentiel, leur permettant ainsi de s’engager activement dans le Forum. Cette augmentation de la participation reflétait un éventail plus large de services et de possibilités offerts par le Forum à ses membres. En 2022, le Forum s’était fixé comme priorité de remédier au déséquilibre géographique des ONG accréditées et d’accroître la participation des ONG des régions sous-représentées. Une série d’actions concrètes avaient également été menées en 2022 pour augmenter le nombre d’ONG accréditées dans les régions sous-représentées, des actions mises en œuvre par le groupe de travail du Forum consacré à une représentation géographique plus équilibrée des ONG. Ces efforts portaient notamment sur l’engagement auprès des réseaux régionaux pour promouvoir l’accréditation, et pouvaient également inclure des ateliers, des séminaires et la participation des centres de catégorie 2 et d’autres ONG accréditées pour encourager les ONG non accréditées de leur région à postuler au prochain cycle d’accréditation, qui s’était déroulé en avril 2022. Les activités du Forum avaient permis de présenter des orientations spécifiques sur le processus d’accréditation, sur la manière de remplir le formulaire d’accréditation ainsi que sur les avantages de l’accréditation.
7. **Mme Janet Blake** a ensuite évoqué la commande passée en août 2021 au Forum des ONG du PCI d’un projet de cartographie pour le compte du Secrétariat. Il s’agissait d’une activité hautement prioritaire du Conseil exécutif, qui avait duré un an. Le projet de cartographie avait débouché sur des propositions de révision des formulaires d’accréditation et d’évaluation (ICH‑08 et ICH‑09), qui permettraient d’identifier plus efficacement les ONG les mieux à même de soutenir les États parties et le Secrétariat dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela avait permis d’élargir considérablement les catégories et les termes des vocabulaires utilisés pour répertorier les ONG accréditées, et les résultats des projets contenaient de nombreuses informations sur les compétences et l’expertise des ONG accréditées, qui pouvaient être facilement partagées avec d’autres ONG et d’autres parties prenantes de la Convention. En outre, le projet de cartographie avait permis au Conseil exécutif d’augmenter son budget de fonctionnement pour développer et financer de nouveaux projets. L’un d’entre eux était la création du prix Albert van der Zeiden, à la mémoire d’Albert malheureusement décédé en 2021, qui récompense le meilleur article publié par un auteur de moins de trente‑cinq ans dans la revue [#HeritageAlive](https://www.ichngoforum.org/heritage-alive/). Le prix s’élevait à 500 euros et serait décerné pour chacun des trois prochains numéros de la revue. La lauréate du prix 2022, Mme Laura Lopez, avait reçu le prix le 1er décembre[[30]](#footnote-29).
8. **Mme Janet Blake** a ensuite précisé que le Forum des ONG du PCI avait participé à un certain nombre de réunions et d’initiatives visant à aider les ONG et les communautés dans les situations d’urgence. Par exemple, le Conseil exécutif avait participé à une réunion convoquée par l’UNESCO le 17 mars pour débattre de la sauvegarde du patrimoine en Ukraine en cette période de conflit armé, et avait rendu compte des efforts déployés par le Forum pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans de telles circonstances. La situation en Ukraine avait incité le Comité de pilotage à réfléchir à la manière dont le Forum peut soutenir le patrimoine culturel immatériel menacé par des situations de conflit ou de catastrophe naturelle. Une campagne de collecte de fonds avait été lancée à l’automne 2022 afin de recueillir des fonds pour aider le patrimoine culturel immatériel dans tous les pays du monde connaissant de telles situations de crise ou de catastrophe. Les dons pouvaient être envoyés en consultant le [site web des ONG du PCI](https://www.ichngoforum.org/) ou en contactant le Président du Conseil exécutif du Forum. Le groupe de travail consacré à la recherche avait conçu un dossier web et une boîte à outils dernier cri sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme durable[[31]](#footnote-30). La boîte à outils avait été lancée en ligne lors d’un webinaire le 27 octobre et était désormais disponible sur le site web des ONG du PCI. Cette ressource expliquait les concepts de base des premières connaissances pratiques et partageait des expériences concrètes pour aider les communautés du patrimoine à tirer le meilleur parti des bénéfices liés au développement du tourisme durable à partir de leur patrimoine culturel immatériel. Elle avait déjà donné lieu à deux contrats avec le Centre du patrimoine mondial, qui souhaitait particulièrement l’utiliser pour mieux gérer les sites du patrimoine mondial.
9. **M. Laurier Turgeon** est passé à la troisième partie du rapport et aux projets d’avenir. Le Forum des ONG du PCI avait réuni en très peu de temps un nombre toujours croissant d’ONG accréditées auprès de la Convention, devenant leur organe directeur représentatif, celui qu’elles considèrent désormais comme le leur. Le Forum avait été créé pour répondre à un besoin de représentation collective des ONG, des communautés, des groupes et des individus au sein de la Convention, et il se développait par la pratique. Il avait établi des pratiques de gouvernance solides, avec des statuts bien définis et des règles d’élection qui évoluaient et s’amélioraient en permanence. Son Conseil exécutif organisait chaque année des élections pour élire des candidats de chaque région électorale et d’une ONG internationale, de sorte que la représentation géographique était parfaitement assurée au sein de cet organe de gouvernance. Le Forum organisait des symposiums, des conférences, des ateliers et des événements parallèles sur des thèmes stratégiques lors des réunions intergouvernementales et de l’Assemblée générale, pour ses membres mais également pour les délégués, les membres du Comité et les observateurs participant à ces activités. Le Forum disposait d’un site web très élaboré et d’une newsletter destinée à tenir ses membres informés et à faciliter la communication entre eux. Il avait gagné le respect des ONG accréditées qui y participent, comme en témoigne le nombre croissant d’ONG inscrites à ses réunions annuelles. Dans les prochaines années, le Forum souhaitait renforcer ses fonctions consultatives en prenant en charge de nouveaux projets pour le Secrétariat, le Comité et les États parties, et en collaboration avec ceux-ci. M. Turgeon pensait que le Forum pourrait grandement contribuer à la réflexion à venir sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, en se fondant sur son inventaire systématique des bonnes pratiques en matière de sauvegarde grâce au projet de cartographie qui venait d’être achevé. En prenant en considération les diverses expériences des ONG accréditées et les travaux internes en cours du groupe de travail consacré à la recherche, le Forum pourrait aider le Secrétariat dans ses travaux actuels sur les trois domaines thématiques, qui visent à élaborer une approche globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable, à savoir : i) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique ; et iii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains.
10. **M. Laurier Turgeon** a expliqué que le symposium organisé par le Forum en 2022 était consacré au patrimoine vivant, au changement climatique et à l’environnement, en espérant qu’il contribuerait à une réflexion sur ce thème stratégique. Malgré l’accent mis dans la Convention sur la participation des acteurs non gouvernementaux, en particulier les ONG et les communautés, les ONG n’étaient pas directement impliquées dans la gouvernance de la Convention. Ces dernières années, le Forum des ONG avait été invité à présenter son rapport annuel au Comité et à l’Assemblée générale. Cette opportunité de présenter son rapport lors de ces réunions était très appréciée et permettait d’améliorer la communication entre les ONG, les États parties et le Secrétariat. Cependant, M. Turgeon a regretté que les membres du Forum ne puissent pas participer aux discussions, ni même répondre aux questions qui suivaient souvent la présentation du rapport aux États parties. Les ONG siégeaient à l’Organe d’évaluation en charge d’évaluer les demandes d’inscription d’éléments sur les listes et les demandes d’assistance financière. Cependant, il a été souligné que leur rôle était largement technique et restreint, consistant à appliquer objectivement des critères dans le cadre d’un processus de sélection. Ce n’était pas un rôle prospectif visant à développer la Convention. Une présence plus forte et plus efficace des ONG accréditées dans les travaux de la Convention devait être identifiée et formalisée de manière concrète. Le projet de cartographie démontrait clairement que le Forum des ONG du PCI, par la diversité de ses membres, offrait un éventail d’expertises et d’expériences qui le rendait particulièrement apte à contribuer de manière plus substantielle au fonctionnement de la Convention. Une représentation plus active et plus directe des ONG accréditées dans les réunions intergouvernementales de la Convention renforcerait également considérablement leur capacité à contribuer de manière positive et efficace au fonctionnement de la Convention. Le Forum estimait que le moment était venu de réfléchir au rôle permanent que les ONG accréditées peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international, comme proposé par le Comité, une réflexion entamée en 2017 pour parvenir à une conclusion positive. Ce rôle devait être défini en termes spécifiques et concrets, et codifié dans les Directives opérationnelles de la Convention.
11. Le **Président** a remercié les deux représentants du Forum pour leur présentation très complète. Le rapport démontrait clairement le rôle important de coordination que le Forum jouait dans son travail avec les ONG accréditées auprès de la Convention, et les suggestions formulées dans le rapport étaient extrêmement bienvenues. Le Président a invité les délégations à faire part de leurs commentaires.
12. La délégation de la **Suède** a remercié le Forum pour son rapport intéressant et les importants résultats obtenus. Elle était heureuse de constater que le travail au sein du Forum s’était développé dans plusieurs domaines importants et qu’il avait été réalisé en conformité avec les principes fondamentaux de la Convention. La délégation avait particulièrement noté le travail de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, les initiatives visant à augmenter le nombre d’ONG accréditées provenant de régions sous-représentées et la cartographie des domaines de compétences des ONG en collaboration avec le Secrétariat. L’une des conclusions du rapport était que le projet de cartographie démontrait clairement que le Forum « offre une gamme d’expertise et d’expérience qui le rend éminemment apte à contribuer plus substantiellement au fonctionnement de la Convention. » La question de savoir comment accroître la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention était importante pour l’avenir de cette dernière, et la Suède se réjouissait d’en discuter plus avant au cours de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention.
13. La délégation de l’**Arabie saoudite** avait pris note du rapport du Forum sur le nombre de régions sous-représentées, l’Europe de l’Est comptant 11 % des ONG accréditées, l’Amérique latine et les Caraïbes 5 % et les États arabes 4 %. La délégation a souligné que l’Arabie saoudite dispose d’unités et de fonds dédiés au sein de ses secteurs gouvernementaux pour soutenir les ONG en général. Ainsi, vingt‑six ONG spécialisées dans le patrimoine culturel étaient établies dans le but de soutenir les besoins des communautés locales par le biais de la recherche, de l’éducation et de la sensibilisation. Le ministère de la Culture et ses commissions soutenaient la Saudi Heritage Preservation Society, une ONG accréditée auprès du Comité, avec plus de huit projets faisant partie intégrante de la mise en œuvre de la Convention. Il s’agissait notamment d’inventorier les arts du spectacle, les arts culinaires, les traditions orales et les programmes de renforcement des capacités. La délégation encourageait les États d’Europe de l’Est, d’Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les États arabes, qui sont traditionnellement sous-représentés selon le rapport, à soutenir les ONG et à les inciter à demander une accréditation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, car les résultats sont bénéfiques pour les communautés locales en matière de sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Elle a remercié le Forum pour ses efforts motivants en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour la création de ce réseau, qui permet l’échange de connaissances entre les ONG du monde entier.
14. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Forum pour le rapport sur ses activités, qui mettait en évidence le renforcement et l’action de parrainage de sa structure organisationnelle ainsi que le concept même du Forum des ONG du PCI. Il avait renforcé sa position en tant que partenaire fiable et pertinent de la Convention. La délégation avait particulièrement apprécié le travail considérable du Comité de pilotage, notant que son groupe de travail s’était systématiquement penché sur les questions brûlantes, telles que le déséquilibre régional parmi les membres des ONG accréditées. Elle reconnaissait également les réels efforts déployés pour répondre aux situations d’urgence et se félicitait de la manière dont le Forum avait, sans hésitation, fait face aux menaces pesant sur le patrimoine culturel immatériel en raison du conflit armé en Ukraine en lançant l’initiative « Patrimoine vivant pour la paix »[[32]](#footnote-31). Il avait mis en place un fonds pour soutenir le patrimoine culturel immatériel et créé une plateforme pour une réflexion efficace sur d’autres questions actuelles et urgentes. Rappelant le débat sur le tourisme durable et l’importante question soulevée précédemment par le Panama, la délégation a souligné l’importance de la création, en octobre 2022, de la boîte à outils sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme durable. Elle a également salué les activités du Forum en matière de publication et a félicité Mme Laura Lopez d’avoir reçu le prix Albert van der Zeiden, nouvellement créé. Notant la nécessité de coopérer et de soutenir les communautés et les États parties dans différents domaines de sauvegarde, la délégation a évoqué la manière dont la cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées permettait de renforcer une coopération concrète et fructueuse.
15. La délégation du **Burkina Faso** a félicité le Forum des ONG pour son rapport, qui démontrait une fois de plus l’importance des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, et a souligné le rôle important qu’elles jouent dans les pays africains. Elle a salué l’engagement des ONG accréditées aux côtés des organes directeurs de la Convention. En outre, le Burkina Faso a encouragé les États qui en ont la possibilité à soutenir les efforts de ces organisations pour le concours considérable qu’elles apportent à la Convention. La délégation salué le soutien du Forum des ONG au Secrétariat pour mettre en œuvre l’article 18 de la Convention et les initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable.
16. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Forum des ONG pour le travail fort utile réalisé. S’agissant de l’aspect économique du patrimoine culturel immatériel, ce travail devrait être fait à la fois par le Forum des ONG et par les communautés de manière à ce qu’il soit réalisé de manière complémentaire. Le premier patrimoine culturel immatériel était l’interprétation orale, dont l’expression initiale dans sa langue maternelle est un symbole de l’identité d’un individu, d’une communauté et d’une nation. Le Bangladesh devait son indépendance à sa langue maternelle, le bengali ; une indépendance conquise par des mouvements, des luttes et une guerre de libération de 1952 à 1971. Le patrimoine culturel immatériel était un instrument décisif de l’identité humaine au niveau national par le biais du rituel et de la créativité. Afin de rendre le patrimoine culturel immatériel gratifiant pour l’humanité, l’aspect économique du patrimoine culturel immatériel pour les individus et les communautés était un besoin immédiat. Il était clairement lié aux droits de propriété intellectuelle pour les éléments créatifs et industriels, que ce soit pour des formes immatérielles ou matérielles. Il était implicite dans les critères d’inscription d’un élément du patrimoine culturel immatériel en ce qui concerne le critère 4, le consentement préalable et informé et, en particulier, la commercialisation pour une croissance économique durable. C’était également le moyen de préserver de la disparition des éléments du patrimoine en danger, tels qu’ils sont inscrits dans la mémoire humaine. La délégation a appelé toutes les personnes impliquées dans ces interactions à mettre en place une protection juridique en vue d’une distribution équitable et d’un partage des avantages pour toutes les parties concernées.
17. Le **Président** a invité les représentants du Forum des ONG à répondre.
18. **M. Laurier Turgeon** a remercié tous les intervenants pour leur confiance et leur reconnaissance du travail du Forum, qui étaient très appréciées. Comme l’avaient souligné plusieurs des interventions, le Forum avait beaucoup travaillé sur le déséquilibre géographique, rappelant au Comité la parfaite représentation géographique dans les organes directeurs du Forum, chaque région étant représentée par un siège. Cela avait permis de traiter, au moins partiellement, le déséquilibre géographique plus général, auquel le Forum avait consacré beaucoup de temps. Le Forum avait un groupe de travail spécialement créé en 2021 pour travailler sur le déséquilibre géographique et sur un plan d’action dans ce domaine. Le Forum travaillerait également avec certains centres de catégorie 2 dans les différentes régions pour les aider à encourager les ONG à postuler au cours de ce cycle, le 23 avril étant la date butoir pour les candidatures des nouvelles ONG accréditées. Le Forum appréciait beaucoup la volonté des États parties, et en particulier de l’Arabie saoudite, de soutenir cette initiative. Du point de vue des États parties, cette initiative était très importante, car elle aidait le Forum à résoudre ce problème de déséquilibre géographique pour lequel le rôle actif des États parties est également extrêmement important.
19. **Mme Janet Blake** a rappelé au Comité que parmi les ONG accréditées se trouvent des membres qui sont des acteurs de médiation au niveau mondial pour cette Convention, tandis que d’autres ont une longue expérience des processus intergouvernementaux de différentes natures et siègent peut-être également derrière la plaque de leur pays dans de telles réunions. En d’autres termes, si le Forum était une ressource très importante en matière d’activités et de contacts au niveau local, son expertise s’étendait également au niveau intergouvernemental.
20. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
21. La délégation de la **Lituanie** a remercié et félicité le Forum des ONG pour son rapport très important et très complet et a salué son travail considérable dans plusieurs domaines, en particulier la réaction rapide du Forum à la situation de guerre en Ukraine et l’initiative de solidarité « Patrimoine vivant pour la paix ». Elle appréciait tout particulièrement les initiatives prises par le Forum pour augmenter le nombre d’ONG, ce qui représentait la plus haute priorité dans la mise en œuvre de la Convention. Le déséquilibre géographique entre les ONG accréditées demeurait une préoccupation majeure. La Lituanie n’avait pas encore d’organisations accréditées et son groupe électoral restait sous-représenté. On pouvait toutefois espérer que cette situation changerait dans un avenir proche. La délégation estimait que l’important programme de sensibilisation pourrait probablement s’étendre à l’avenir et inclure non seulement les groupes non représentés, mais également les groupes sous-représentés, de manière plus directe et plus active. Dans ce sens, elle appréciait vivement l’intention du Forum de formuler des recommandations en vue d’une simplification du formulaire d’accréditation. La délégation s’est notamment réjouie de l’impressionnante série de publications de #HeritageAlive[[33]](#footnote-32), qui fêtait son dixième anniversaire en 2022. Ces publications transmettaient des connaissances sur tout un éventail de patrimoine culturel immatériel, beaucoup plus vaste et ouvert que le patrimoine culturel immatériel dont les organisations accréditées étaient des spécialistes et qu’elles sauvegardaient. Plusieurs autres activités du Forum étaient très appréciées. La délégation a adressé ses vœux de réussite au Forum pour ses activités futures, en le remerciant une nouvelle fois pour le travail accompli.
22. La délégation de la **Norvège** a remercié le Forum pour le rapport et son travail. Les ONG étaient des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la Convention, tant au niveau national qu’international. Au niveau national, les ONG avaient une approche pratique de la Convention et étaient proches des communautés. Cette approche était conforme à l’esprit de la Convention et faisait des ONG un partenaire de dialogue important pour les États parties dans le cadre de sa mise en œuvre. Au niveau international, le Forum et toutes ses activités jouaient un rôle majeur dans la sensibilisation aux efforts de sauvegarde. La délégation s’est réjouie de suivre à l’avenir la discussion sur le rôle des ONG dans les travaux de la Convention.
23. Le **directeur du CRESPIAL**[[34]](#footnote-33), le centre de catégorie 2 de l’Amérique latine, a remercié le Forum pour son rapport et a informé le Comité qu’il avait travaillé en collaboration avec le Forum pour préparer une session de formation destinée aux ONG d’Amérique latine afin de les aider à se familiariser avec le mécanisme d’accréditation et qu’elles puissent faire partie du Forum, et ainsi remédier au déséquilibre géographique. Le CRESPIAL unissait ses forces avec celles du Forum pour que les communautés d’Amérique latine travaillant avec les ONG soient représentées dans cet espace. Elle a profité de l’occasion pour remercier l’UNESCO et le Gouvernement du Pérou de permettre au CRESPIAL de mener à bien son travail.
24. Constatant qu’aucune autre demande de débat n’avait été reçue, le **Président** est passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/9) **adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR**:

**POINT SUR LA RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE PLUS LARGE DE L’ARTICLE 18 DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-10-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10)

1. Le **Président** est passé à un point important de l’ordre du jour, le point 10, le point sur la réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que ce point était un résultat de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention. En effet, dans le cadre des discussions de sa seizième session, le Comité avait décidé d’entamer une nouvelle réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, ce qui était rendu possible grâce à la généreuse contribution de la Suède. Aux termes de l’article 18 de la Convention, le Comité « sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu’il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention ». Afin de mettre en œuvre cette disposition, un mécanisme de Registre de bonnes pratiques de sauvegarde avait été mis en place en 2009, peu après l’entrée en vigueur de la Convention. Toutefois, le Comité avait souligné à maintes reprises que le Registre était nettement sous-utilisé par rapport aux deux autres listes de la Convention. Cette question avait été soulevée à nouveau lors de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Il avait donc été demandé au Comité d’établir de manière formelle les principaux sujets de réflexion initiale sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. Améliorer l’accès et augmenter la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, dans le but d’améliorer l’utilisation du Registre lui-même, était le premier sujet. Lors de la réflexion globale, le critère de sélection P.9[[35]](#footnote-34) avait fait l’objet d’une discussion et il avait été décidé de le supprimer. Toutefois, le groupe de travail à composition non limitée avait estimé qu’une discussion plus approfondie était nécessaire pour les autres critères. La possibilité de réduire ou d’affiner les critères pouvait donc être abordée dans le cadre de la nouvelle réflexion.
3. Le **Secrétaire** a expliqué que le deuxième sujet concernait la possibilité de créer un « observatoire » de partage de bonnes pratiques de sauvegarde, qui pourrait être explorée plus avant comme un moyen d’encourager le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention dans le but de partager les bonnes pratiques de sauvegarde. Cela pourrait inclure les communautés dont les éléments sont inscrits sur les listes ainsi que d’autres acteurs de la sauvegarde. Cette considération faisait suite à la demande du Comité (décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)) et faisait écho au paragraphe 3 de l’article 18 de la Convention, qui stipule que « le Comité accompagne la mise en œuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu’il aura déterminées. » Le troisième sujet était intentionnellement laissé ouvert pour donner aux membres du Comité et aux participants à la réflexion la possibilité d’examiner d’autres questions qui n’auraient pas encore été identifiées. En ce qui concerne les voies à suivre, comme indiqué dans le document de travail, il était proposé que le processus de réflexion suive une approche en plusieurs étapes, similaire à celle du processus de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, c’est-à-dire que si le Comité acceptait le calendrier suggéré, une réunion d’experts de catégorie VI serait convoquée au cours du premier semestre 2023. Cette réunion établirait les bases de la réunion d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée au cours du second semestre 2023. Cela serait suivi par des discussions intergouvernementales supplémentaires lors de la dix‑huitième session du Comité au Botswana en 2023. En fonction de ces discussions, le Comité déterminerait si le processus pourrait être achevé d’ici la dixième session de l’Assemblée générale à la mi‑2024. Cette session de l’Assemblée examinerait alors les projets d’amendements aux Directives opérationnelles. En effet, le potentiel du Registre devait encore être pleinement exploré, car la mise en œuvre de l’article 18 allait au-delà de ce seul mécanisme. Le Secrétariat était impatient d’entamer une nouvelle réflexion qui, il l’espérait, permettrait de développer davantage la portée et l’utilité de la Convention.
4. La délégation de la **Suède** était reconnaissante au Secrétaire et au Secrétariat de la présentation de ce point. La Suède a souligné l’importance du processus de réflexion sur l’article 18, une partie essentielle mais sous-utilisée de la Convention. Cet aspect de la Convention avait un rôle important à jouer pour les États parties ainsi que pour les ONG, les communautés et les praticiens afin de partager les expériences, d’accroître la visibilité et d’apprendre des différentes pratiques de sauvegarde. La Suède, qui était ravie de pouvoir soutenir le processus de réflexion, s’est réjouie à l’idée de poursuivre les discussions avec les experts, les États parties et d’autres parties prenantes. La Suède était heureuse d’accueillir la réunion de catégorie VI à Stockholm, au premier trimestre 2023. Elle était également heureuse de présider le groupe de travail intergouvernemental qui se tiendrait à Paris plus tard en 2023.
5. La délégation de la **République de Corée** était résolument convaincue que la nouvelle réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention visait véritablement à remplir le mandat de la Convention, à savoir, sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Pour cette raison, elle soutenait fermement cette réflexion engagée par la Suède. La République de Corée était disposée à participer activement à ce projet, en partageant ses idées et ses expériences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle estimait qu’il fallait tenir compte de la grande diversité des situations de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les différentes parties du monde et elle s’est réjouie de voir les nombreuses bonnes pratiques de sauvegarde partagées et adaptées aux différents contextes de chaque société.
6. La délégation de l’**Allemagne** a remercié la Suède pour son soutien à cette réflexion ainsi que le Secrétariat pour le travail précieux réalisé jusqu’à présent sur ce sujet. Se félicitant de la suppression du critère P.9 par l’Assemblée générale en 2022, elle encourageait la poursuite du dialogue et des actions visant à approfondir la réflexion et à ajuster les autres critères. La délégation espérait une meilleure interconnexion entre les listes et le Registre, et l’enrichissement des mécanismes d’inscription par des exemples qui puissent être source d’inspiration. Elle s’est également félicitée des trois sujets de réflexion proposés. La délégation a invité les futurs participants à cette réunion à réfléchir à la manière d’accroître la visibilité des bonnes pratiques de sauvegarde qui favorisent davantage les principes éthiques adoptés lors de la session du Comité en 2015 et, en particulier, l’attention spécifique portée aux questions en lien avec les priorités de l’UNESCO ainsi que la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
7. Le **Président** a donné la parole aux observateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
8. La délégation de la **Belgique** a applaudi cette initiative, convenant que le Registre était sous utilisé mais que l’article 18 l’était également. Par exemple, la directive opérationnelle I.3, paragraphe 4 en sommeil, qui existait depuis 2008, stipulait qu’« À chaque session, le Comité peut lancer un appel spécifique à propositions reflétant la coopération internationale comme mentionné à l’article 19 de la Convention, et/ou se concentrant sur des aspects spécifiques prioritaires de la sauvegarde. » Quatorze ans plus tard, cette directive opérationnelle n’avait pas encore été utilisée par le Comité, alors qu’elle lui offrait des outils pour piloter, inspirer et influencer. Le libellé de l’article 18 ouvrait de grandes possibilités, car il ne mentionnait pas explicitement un registre, mais inviter le Comité à sélectionner périodiquement et faire la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, régional et sous-régional. On pouvait espérer que, dans le cadre du troisième sujet, la réflexion irait au-delà d’un seul registre et d’un seul observatoire, par exemple, en recensant les enseignements tirés et les programmes, projets et activités intéressants signalés à l’occasion de l’examen des rapports périodiques, désormais inspirés par le cadre global de résultats. En outre, il conviendrait d’exploiter, d’une part, les possibilités offertes par les plateformes électroniques et, d’autre part, tous les moyens permettant d’impliquer les ONG, les chaires UNESCO et d’autres acteurs. La délégation a remercié la Suède, ajoutant que le troisième sujet pourrait être le meilleur cadeau d’anniversaire pour les vingt ans de cette Convention.
9. La délégation des **Pays‑Bas** a remercié le Président pour son leadership et le Maroc pour son hospitalité. Les Pays‑Bas avaient toujours soutenu des moyens alternatifs et plus légers de partager les bonnes pratiques de sauvegarde des listes, y compris le Registre. Ils ont remercié la Suède d’avoir organisé une réflexion distincte sur l’article 18 de la Convention et ont manifesté leur intérêt à participer à la prochaine réflexion. Les Pays‑Bas soutenaient les sujets de réflexion initiaux et espéraient que cette réflexion déboucherait sur des méthodes améliorées de promotion et de diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde, qu’elles figurent ou non au Registre. La délégation soutenait également une nouvelle réduction des critères dans le but d’établir un mécanisme de filtrage et de validation plus léger permettant de partager le plus grand nombre possible de bons exemples. Ce processus de réflexion était l’occasion de concevoir un outil présentant l’étendue des informations relatives à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Aux Pays‑Bas, les communautés étaient très désireuses de tirer des enseignements des exemples internationaux, en particulier lorsqu’elles rencontraient des difficultés au cours de leur travail de sauvegarde. En même temps, les communautés, et parfois les ONG, avaient l’impression que les informations et les outils sur le site web de l’UNESCO ne leur étaient pas destinés et, par conséquent, elles ne les utilisaient pas. La délégation s’est réjouie de pouvoir contribuer à la mise en place d’une plateforme en ligne à l’échelle mondiale avec des règles régionales, qui devrait être développée en fonction des besoins des communautés. Elle a encouragé le Secrétariat à impliquer les ONG dans ce projet.
10. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité et les observateurs pour leurs réactions et commentaires encourageants. Il a convenu qu’il y avait encore de nombreuses questions à débattre, mais que l’utilisation des possibilités en ligne, un sujet sur lequel le Secrétariat avait beaucoup appris au cours des deux ou trois dernières années, avait permis de créer des réseaux et des connexions qui étaient désormais plus faciles. Le Secrétariat estimait que l’« observatoire » allait dans le sens de la création d’une plateforme d’échange, d’un mécanisme en ligne. Le Secrétaire avait pris note des remarques sur le site web de la Convention. Le Secrétariat s’efforçait de présenter les informations d’une manière plus accessible mais, bien entendu, les documents statutaires n’étaient pas nécessairement accessibles aux communautés dans une langue qu’elles comprenaient. Le Secrétaire a remercié les orateurs pour leurs idées, en les rassurant sur le fait que leurs commentaires s’inscrivaient dans le droit fil des sujets de réflexion proposés par le Secrétariat. En effet, c’était un moment passionnant pour penser différemment, être créatif et voir comment la Convention pouvait devenir une plateforme pour un plus grand échange et un meilleur partage des bonnes pratiques de sauvegarde, ainsi que pour plus d’échanges entre les personnes qui, dans le monde entier, s’engagent à sauvegarder le patrimoine vivant.
11. Le **Président** est passé au projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10) **adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**STRATÉGIE POUR LE SUIVI, L’ÉVALUATION ET L’IDENTIFICATION DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES PROJETS D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-11-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 11*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/11)

1. Le **Président** est passé au point 11 de l’ordre du jour, la stratégie pour le suivi, l’évaluation et l’identification des enseignements tirés de l’assistance internationale, un des piliers du mécanisme de coopération internationale dans le cadre de la Convention, opérationnel depuis 2008. Il a rappelé que cette stratégie constitue une étape importante pour le mécanisme d’assistance internationale.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat souhaitait présenter une stratégie pour le suivi et l’évaluation du mécanisme d’assistance internationale, qui était devenu opérationnel pour la première fois en 2008 mais qui avait fait l’objet d’une réforme importante en 2017 et 2018, lorsqu’une équipe avait été créée. En effet, l’assistance internationale devenait un outil de plus en plus important, d’une part, pour soutenir les actions de sauvegarde au niveau des pays et, d’autre part, pour obtenir des informations utiles concernant la mise en œuvre de la Convention. À travers les demandes reçues, le Secrétariat constatait l’intérêt des communautés et des États pour la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat estimait donc qu’il était important d’établir un système de suivi et d’évaluation solide et systématique de la mise en œuvre de ce mécanisme, afin de compléter les rapports soumis par les États ayant reçu une assistance. Cette initiative était soutenue, d’une part, par la recommandation de l’IOS de 2021 sur l’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention et, d’autre part, par la décision de l’Assemblée générale lors de sa septième session autorisant l’utilisation, à titre expérimental, d’un montant ne dépassant pas 10 % du budget approuvé de chaque projet d’assistance internationale pour suivre et évaluer l’impact des projets soutenus par le Fonds.
3. Mme Juliana Forero, du **Secrétariat,** a présenté l’objectif et les actions prévues dans le cadre de la stratégie pour le suivi et l’évaluation du mécanisme d’assistance internationale. L’objectif de cette stratégie était d’établir une approche systématisée par laquelle le suivi et l’évaluation de chaque projet individuel d’assistance internationale seraient intégrés dans le suivi et l’évaluation globaux du mécanisme d’assistance internationale. Le but était de mieux suivre l’efficacité du mécanisme dans sa contribution à la mise en œuvre de la Convention, et ce, en alignant son suivi et son évaluation sur les vingt‑six indicateurs de base du cadre de résultats global de la Convention, conformément à la recommandation 6[[36]](#footnote-35) de l’évaluation de l’IOS de 2021. Parmi les actions prévues pour améliorer le suivi, on pouvait citer la révision des formulaires ICH‑04 pour soumettre et rendre compte des projets, ce qui permettrait la collecte de données qualitatives et quantitatives significatives, au niveau du projet individuel, sur le développement durable et l’égalité des genres, entre autres domaines. Le suivi serait assuré à la fois par l’agence chargée de la mise en œuvre et par le Secrétariat, l’idée étant que les communautés et les parties prenantes impliquées dans le projet jouent un rôle central dans son suivi afin que leurs préoccupations et leurs aspirations puissent être prises en compte. Les actions liées à l’amélioration de l’évaluation se dérouleraient au niveau du projet. L’évaluation serait dirigée par des experts identifiés par le Secrétariat. Un nouveau formulaire d’évaluation avait été conçu pour soutenir la stratégie et s’assurer qu’un cadre commun est utilisé pour les évaluations. En outre, l’expansion du système de gestion des connaissances de la Convention constituerait une partie importante de la stratégie afin de gérer une grande quantité de données qualitatives et quantitatives. Ce système amélioré servirait à consolider les résultats combinés des projets individuels et à mieux diffuser les résultats, l’impact, les enseignements tirés et les bonnes pratiques du mécanisme d’assistance internationale. La mise en œuvre de la stratégie commencerait à partir de janvier 2023 pour évaluer les projets finalisés au cours du second semestre 2022. Les implications financières de la stratégie feraient l’objet d’un rapport semestriel dans le cadre du rapport financier sur l’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel. En résumé, l’expérience combinée de sauvegarde de différents projets individuels rendrait « opérationnel » le mécanisme au regard de sa contribution à la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble.
4. En l’absence de demande de prise de parole de la part du Comité, le **Président** a donné la parole aux observateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
5. La délégation des **Pays‑Bas** a repris la première phrase du document de travail, selon laquelle « L’assistance internationale est l’un des piliers du mécanisme de coopération internationale en vertu de la Convention de 2003 », ajoutant qu’elle soutenait fermement la stratégie. L’analyse de l’impact de ces projets permettrait aux communautés de sauvegarder leur patrimoine immatériel à long terme. Les Pays‑Bas avaient demandé au Secrétariat d’ajuster une des parties de la stratégie. Ils étaient très favorables à l’idée de donner aux communautés et aux ONG un rôle plus central dans la stratégie et pas seulement aux États parties, comme cela était indiqué dans le document au paragraphe 13. Cette proposition, impliquait que l’ensemble du processus soit conçu en ayant à l’esprit cet objectif supplémentaire. La délégation a demandé au Secrétariat d’utiliser les riches données que la stratégie produirait pour développer des connaissances et des outils qui bénéficient directement aux communautés et aux ONG. En outre, les Pays‑Bas percevaient des liens intéressants entre les informations et les outils envisageables axés sur les communautés du patrimoine et les ONG, des liens issus de la stratégie et de l’observatoire en ligne de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel proposé dans le cadre de la réflexion sur l’article 18. Ils estimaient que cela renforcerait la visibilité et l’utilisation des connaissances inestimables résultant de cette stratégie. Elle espérait que ce lien serait pris en compte lors de la réflexion sur l’article 18.
6. La délégation de la **Jamaïque**, qui appréciait l’hospitalité du Maroc, a félicité le Président pour la conduite avisée de cette réunion. Elle avait pris note du fait que les projets d’assistance internationale n’étaient pas seulement un mécanisme budgétaire mais également un outil pédagogique sur tous les aspects clés de la Convention, constituant ainsi une boîte à outils avec les informations nécessaires à la sauvegarde de la Convention. Elle était impatiente de participer à la mise en œuvre réussie de la réflexion en 2023. La Jamaïque et, bien sûr, une grande partie des Caraïbes bénéficiaient de projets dans le cadre de cette initiative, et elle s’est félicitée de pouvoir participer à la future réflexion.
7. Le **Président** est passé au projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/11) **adoptée**.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES QUESTIONS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-12-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/12)

1. Le **Président** est passé au point 12 de l’ordre du jour, Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions. Conformément à l’article 25.5 et à l’article 27 de la Convention, il incombait au Comité d’approuver les contributions volontaires supplémentaires au Fonds de la Convention versées par les États parties en sus de leurs contributions annuelles obligatoires. Il a été rappelé que lors de sa seizième session en 2021, le Comité avait approuvé deux priorités de financement pour la période 2022‑2025, à savoir : i) Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable ; et ii) Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que, conformément à la décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12), le Secrétariat était prié de rendre compte de l’avancement réalisé dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire au Fonds du PCI qu’il avait pu recevoir depuis la seizième session ainsi que de faire rapport de toutes les contributions volontaires reçues depuis la précédente session du Comité, conformément à la décision[7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1). Le document de travail 12 présentait une vue d’ensemble du soutien reçu par la Convention du 1er janvier au 30 juin 2022.
3. M. Julien Nakata, du **Secrétariat,** a expliqué que les contributions volontaires sont principalement destinées à la mise en œuvre des deux priorités de financement approuvées en 2021, mais aussi à d’autres activités qui ne peuvent être financées par les ressources limitées du Programme ordinaire de l’UNESCO. Au cours du premier semestre 2022, trois contributions volontaires supplémentaires avaient été versées au Fonds du PCI pour un montant total de 189 277 dollars des États-Unis. Le premier semestre 2022 avait été marqué par une légère augmentation du montant des contributions volontaires supplémentaires par rapport à la même période de l’exercice précédent, où les contributions volontaires avaient représenté 102 600 dollars des États-Unis. S’agissant de la priorité 1 de financement sur le programme de renforcement des capacités, de janvier à juin 2022, une seule contribution avait été versée au Fonds par la République de Corée via l’ICHCAP[[37]](#footnote-36), en faveur d’un projet de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention en Tanzanie. Le montant de 81 271 dollars des États-Unis représentait 1,6 % de l’objectif de mobilisation fixé pour la période 2022‑2025. Pour donner un aperçu du soutien apporté à cette priorité, il convenait de rappeler que pas moins de vingt‑sept projets et activités de renforcement des capacités étaient actuellement soutenus par des contributions volontaires sous diverses formes, qu’il s’agisse de contributions volontaires supplémentaires au Fonds, de fonds-en-dépôt ou de crédits supplémentaires au titre du Programme ordinaire de l’UNESCO, de la part de gouvernements, de centres de catégorie 2, d’ONG ou du secteur privé. Six de ces vingt‑sept projets et activités avaient été mis en œuvre par les bureaux hors Siège et le Siège de l’UNESCO au cours de la période concernée, en Asie et dans les États arabes ainsi qu’au niveau mondial.
4. **M. Julien Nakata** a présenté la priorité 2 de financement sur le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Bien que les États parties reconnaissent l’importance de cette thématique, aucune contribution volontaire supplémentaire au Fonds n’avait été versée au cours du premier semestre 2022. Cependant, il y avait eu une nouvelle contribution volontaire supplémentaire de la Flandre (Belgique) par le biais d’un fonds-en-dépôt pour soutenir un projet d’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle en Afrique australe. Ce projet était en cours de mise en œuvre par le Bureau régional de l’UNESCO à Harare. Au cours du premier semestre 2022, la priorité 2 avait été mise en œuvre par le biais de quatre projets en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie. S’agissant du renforcement des ressources humaines du Secrétariat, en particulier le sous-fonds créé à cet effet depuis la seizième session du Comité en décembre 2021, deux contributions volontaires avaient été reçues de la France et de la Lituanie, pour un montant total de 108 006 dollars des États-Unis, correspondant à 6 % de l’objectif biennal fixé par l’Assemblée générale en juin 2020. Outre ces deux contributions volontaires, deux contributions en nature avaient été reçues de la Chine en 2022. M. Nakata a conclu son intervention en mentionnant le soutien apporté à la Convention par les gouvernements, les centres de catégorie 2, les fonds des Nations Unies et le secteur privé. Grâce à ces contributions, douze projets étaient en cours de mise en œuvre, en particulier la réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18, dont il venait d’être question, mais également des thèmes aussi vastes que la sauvegarde du patrimoine culturel dans les contextes urbains ou des domaines spécifiques du développement durable, tels que la consolidation de la paix. La période de rapport couverte par le document de travail se terminant en juin 2022, le Secrétaire souhaitait également porter à l’attention du Comité des contributions volontaires plus récentes.
5. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour l’excellente présentation et a invité le Secrétaire à présenter les récentes contributions au Fonds du PCI.
6. Le **Secrétaire** a souligné que si la Convention recevait un soutien important, c’était par le biais de modalités d’affectation rigoureuses, telles que les accords de fonds-en-dépôt, les objectifs pour les deux priorités de financement n’étant régulièrement pas atteints en ce qui concerne les contributions volontaires supplémentaires. La situation était identique pour le sous-fonds destiné aux ressources humaines du Secrétariat. Dans ce sens, le Comité pourrait souhaiter encourager les donateurs à soutenir la Convention par des contributions volontaires supplémentaires afin de permettre au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des projets de sauvegarde du patrimoine vivant et de développer de nouvelles initiatives, avec les moyens adéquats pour atteindre les objectifs fixés par l’Assemblée générale pour la période quadriennale. Le Secrétaire a rappelé au Comité que le Secrétariat se lançait dans les préparatifs de la soumission de rapports périodiques en Afrique en 2023. C’était une occasion, une fois en six ans, de travailler en étroite collaboration avec tous les ministères de la Culture pour comprendre et renforcer l’infrastructure institutionnelle de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région. Le Secrétariat a donc appelé les États, en mesure de le faire, à envisager de soutenir ce processus avec un financement indispensable afin que tous les pays de la région puissent participer et bénéficier de l’exercice. Le Secrétaire a informé le Comité de plusieurs contributions volontaires supplémentaires récentes après la période couverte par le rapport. Les Pays‑Bas avaient soutenu à hauteur de 35 000 euros le renforcement des capacités pour la préparation des dossiers de candidature aux listes de la Convention dans les PEID des Caraïbes. Cette contribution répondait en partie aux préoccupations exprimées par le Comité concernant le déséquilibre géographique des éléments inscrits. On pouvait espérer que des contributions supplémentaires seraient reçues de la part d’autres donateurs afin de mettre en œuvre des projets similaires dans d’autres régions. Monaco avait aussi généreusement versé 10 000 euros au sous-fonds afin de renforcer les ressources humaines du Secrétariat. Le Secrétariat a remercié les deux États parties pour leur engagement généreux et renouvelé ainsi que tous les États qui avaient contribué pendant la période couverte par le rapport.
7. Le **Président** a remercié tous le États qui avaient accepté de contribuer à ce fonds, qui est extrêmement important et utile pour le fonctionnement et la préservation du patrimoine immatériel. En l’absence de demande de prise de parole, le Président est passé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/12) **adoptée**.
8. Le **Président** a noté que l’ordre du jour de la journée était achevé et a rappelé au Comité que le vote pour l’élection de l’Organe d’évaluation se tiendrait le lendemain au titre du point 14. La séance du jour a été levée.

*[Samedi 3 décembre 2022, séance du matin]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués pour cette dernière journée et a présenté les points restants de l’ordre du jour à examiner. Il a informé le Comité que toutes les décisions avaient été distribuées plus tôt dans la journée et qu’elles seraient adoptées par le Comité plus tard au cours de la séance du matin. Pour les décisions restantes, le Rapporteur serait chargé de les valider comme il se doit. Le Secrétariat publierait les [décisions finales](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-Decisions-FR_-.docx) à la fin de l’année 2022.
2. Le **Secrétaire** a corrigé une erreur mentionnée précédemment concernant la contribution des Pays‑Bas, qui s’élevait à 75 000 dollars des États-Unis et non à 35 000 euros comme indiqué la veille. Ce montant était très apprécié et, en tant que contribution non affectée, le Secrétariat serait en mesure d’aborder une question spécifique qui avait été soulevée au cours de ce Comité, à savoir la sous-représentation des PEID des Caraïbes. Cette contribution irait directement à la formation à la préparation des dossiers de candidature, qui avait déjà été organisée avec le Bureau de l’UNESCO à Kingston. Par ailleurs, le Secrétaire a invité les participants à remplir l’enquête de satisfaction sur l’organisation de cette dix‑septième session, le retour d’information étant important pour améliorer les modalités d’organisation de la réunion.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2023**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-14_Rev._3-FR.docx) *Rev.3*

**Décision :** [*17.COM 14*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/14)

1. Le **Président** est passé au point 14 de l’ordre du jour, l’établissement de l’Organe d’évaluation.
2. Mme Fumiko Ohinata, du **Secrétariat**, a expliqué que ce point était divisé en deux parties. La partie I concernait le vote pour élire les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2023, et la partie II était l’annonce des résultats de l’élection. Au titre de ce point, le Comité était invité à adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation (à l’annexe I du document de travail). Le Comité était également invité à nommer quatre nouveaux membres de l’Organe d’évaluation. Il y avait quatre sièges vacants à pourvoir : un siège pour un expert du Groupe électoral I ; un siège pour un expert du Groupe électoral II ; un siège pour un expert du Groupe électoral V(a) ; et un siège pour une ONG du Groupe électoral V(a). Le Comité reconduirait également les huit membres élus les années précédentes. Les candidats étaient proposés par les États parties concernés par l’intermédiaire du Président de chaque groupe électoral. Conformément à la décision [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11), les États étaient encouragés à veiller à ce qu’au moins deux candidatures soient envoyées au Secrétariat par le Président du groupe électoral concerné et, conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, jusqu’à trois candidatures pouvaient être envoyées au Secrétariat. Les candidatures reçues par groupe électoral étaient les suivantes : trois candidats experts pour le Groupe I ; trois candidats experts pour le Groupe II ; une candidate experte pour le Groupe V(a) ; et trois ONG candidates pour le Groupe V(a) (voir la liste des candidats à l’annexe II du document de travail qui présentait les sites Internet et les demandes d’accréditation dans le cas des ONG, et les CV dans le cas des experts).
3. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2023. Les termes de référence de l’Organe d’évaluation étaient définis aux paragraphes 27 et 30 des Directives opérationnelles. Ils comprenaient l’évaluation des candidatures et des propositions aux listes et au Registre ainsi que celle des demandes d’assistance internationale soumises simultanément à des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente. En outre, il s’agissait du dernier cycle au cours duquel l’Organe serait chargé d’évaluer les demandes d’assistance internationale d’un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis, suite à la révision des termes de référence de l’Organe par la neuvième session de l’Assemblée générale. Par ailleurs, suite à l’achèvement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention, les termes de référence proposés comprenaient les quatre nouvelles tâches suivantes attribuées à l’Organe conformément aux nouvelles dispositions des Directives opérationnelles : i) l’évaluation des demandes de transfert d’une liste à l’autre (paragraphe 30 des Directives opérationnelles) ; ii) l’évaluation des demandes d’assistance internationale soumises dans le cadre d’une demande de transfert de la Liste représentative vers la Liste de sauvegarde urgente (paragraphe 27 des Directives opérationnelles) ; iii) la possibilité d’inclure une expérience de sauvegarde réussie dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, à la suite d’une demande de transfert (paragraphe 39.3 des Directives opérationnelles) ; et iv) l’évaluation d’un élément placé sous le statut de « suivi approfondi » (paragraphe 40.3(a) des Directives opérationnelles). Le Comité procéderait à un vote à bulletin secret afin de choisir les nouveaux membres de l’Organe, et ce, conformément au règlement intérieur du Comité, en particulier la section B de l’article 39. S’agissant du siège d’un expert pour le groupe V(a), le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges vacants, il s’agissait donc d’une situation de « liste optimale » et, par conséquent, l’expert était élu automatiquement sans élection. Ainsi, l’élection à bulletin secret ne concernerait que les trois autres sièges vacants. Poursuivant la pratique introduite lors de sa quatorzième session en 2019, le Comité était également invité à déterminer l’ordre alphabétique dans lequel les dossiers seraient évalués et examinés afin d’éviter de suivre le même ordre à chaque fois, en commençant toujours par les dossiers des États dont la première lettre était en tête de l’alphabet anglais. Concrètement, une lettre serait tirée au sort au titre de ce point.
4. Le **Président** a proposé de procéder selon l’ordre dans lequel le Secrétariat avait présenté les travaux, en demandant d’abord au Comité d’adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2023 (présenté à l’annexe l du document de travail). Ensuite, on procéderait à la désignation des deux scrutateurs chargés de surveiller l’élection. Les membres du Comité procéderaient ensuite au vote. Enfin, le point 14 serait suspendu. Le Président a procédé à l’adoption des termes de référence, qui traduisaient les révisions des Directives opérationnelles par la neuvième session de l’Assemblée générale suite à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Il a été proposé d’adopter les termes de référence dans leur ensemble, ce qui a été fait. Le Président a invité le Secrétariat à expliquer la procédure de vote à bulletin secret.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le Secrétariat distribuerait à tous les membres du Comité trois bulletins de vote, un pour chaque siège vacant, ainsi qu’une enveloppe. Chaque membre du Comité devait exprimer clairement son choix pour chaque siège vacant, et pas seulement pour le siège vacant de son propre groupe électoral. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix serait élu. Sur chaque bulletin de vote figuraient les noms de tous les candidats pour chaque siège. Les membres étaient priés d’entourer les noms des candidats pour lesquels ils souhaitaient voter, puis de plier les bulletins, de les placer dans l’enveloppe et de la sceller. L’enveloppe ne devait porter aucune inscription. L’absence de bulletin dans l’enveloppe serait considérée comme une abstention. Les bulletins contenant plus de noms sélectionnés que le nombre de sièges à pourvoir ainsi que les bulletins ne portant aucune mention de l’intention de vote seraient considérés comme nuls.
6. Constatant qu’il n’y avait pas de questions, le **Président** a cherché deux volontaires pour assurer les fonctions de scrutateurs. Avec l’aide du Bureau, deux personnes ont été identifiées : Mme Soukaina Filali du Maroc et M. Aneish Rajan de l’Inde, qui ont rejoint la tribune. Après une pause de cinq minutes, le Président a invité le Secrétariat à procéder à l’appel nominal pour recueillir les bulletins de vote de chaque délégation, qui se faisait dans l’ordre alphabétique français des États membres du Comité.
7. **Mme Fumiko Ohinata** a commencé l’appel nominal : l’Allemagne a voté ; l’Angola a voté ; l’Arabie saoudite a voté ; le Bangladesh a voté ; le Botswana a voté ; le Brésil a voté ; le Burkina Faso a voté ; la Côte d’Ivoire a voté ; l’Éthiopie a voté ; l’Inde a voté ; la Malaisie a voté ; le Maroc a voté ; la Mauritanie a voté ; l’Ouzbékistan a voté ; le Panama a voté ; le Paraguay a voté ; le Pérou a voté ; la République de Corée a voté ; le Rwanda a voté ; la Slovaquie a voté ; la Suède a voté ; la Suisse a voté ; la Tchéquie a voté ; et le Viêt Nam a voté. Les vingt‑quatre membres du Comité ont tous voté.
8. Le **Président** a constaté que toutes les enveloppes avaient été récupérées. Le point 14 a été suspendu le temps du dépouillement du vote.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**INITIATIVES THÉMATIQUES SUR LE PATRIMOINE VIVANT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-13-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 13*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/13)

1. Le **Président** est passé au point 13 de l’ordre du jour, les initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que depuis 2021, le Secrétariat entreprenait des efforts dans des domaines thématiques spécifiques pour contribuer à une approche holistique de la sauvegarde du patrimoine vivant et du développement durable, conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles. Les efforts initiaux portaient principalement sur trois domaines spécifiques. Ceux-ci correspondaient à la fois aux débats qui avaient lieu au sein du Comité et à certaines des priorités générales de l’UNESCO et du Secteur de la culture. Concernant les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, cette initiative thématique avait été lancée suite à la décision [14.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/10) prise par le Comité en 2019, qui, au paragraphe 14, demandait au Secrétariat « de publier les recommandations de l’Organe d’évaluation sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques qui traitent du risque de décontextualisation et de commercialisation excessive des éléments, dans une note d’orientation pour les communautés et les États parties ». Le Secrétariat avait d’abord procédé à une compilation des décisions antérieures des organes directeurs de la Convention et des recommandations des Organes d’évaluation, à un examen de la littérature existante et à l’élaboration d’une première série d’études de cas provenant de différentes régions du monde afin de mettre en évidence la contribution du patrimoine vivant aux moyens de subsistance durables. Suite à cette première étape, une enquête au niveau mondial avait été adressée en octobre 2022 à plus de 1 000 parties prenantes à la Convention, y compris les autorités nationales, les ONG accréditées, les centres de catégorie 2 ainsi que les personnes à contacter pour tous les éléments inscrits sur les listes de la Convention. Le Secrétaire a eu le plaisir d’annoncer qu’il avait reçu 153 réponses provenant d’environ soixante‑dix pays. Cela montrait le grand intérêt de la communauté du patrimoine vivant pour cette question particulière. La note d’orientation finalisée serait disponible en 2023. Cette note d’orientation ainsi que l’enquête serviraient de base à une réflexion plus approfondie dans le cadre de cette initiative thématique, avec l’organisation éventuelle d’une réunion d’experts sur cette question en 2023 ou 2024, en fonction de la mobilisation de ressources ou de financements extrabudgétaires.
3. Le **Secrétaire** a ensuite parlé de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du changement climatique. Conformément au paragraphe 191 des Directives opérationnelles ainsi qu’aux Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, le Secrétariat avait mis en œuvre des projets pilotes, financés par la Suisse, au Honduras et aux Philippines. Ceux-ci réunissaient des experts du patrimoine vivant et des spécialistes de la gestion des catastrophes pour renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes de catastrophe. En avril 2022, un projet triennal, financé par le Japon, avait été lancé pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans des contextes de catastrophes dans cinq PEID du Pacifique et des Caraïbes. Une enquête au niveau mondial avait été lancée sur ce domaine thématique fin octobre 2022, sollicitant des exemples et des expériences sur la double nature du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique. À ce jour, soixante‑cinq réponses provenant de vingt‑neuf pays avaient été reçues. Les résultats de l’enquête contribueraient à l’élaboration d’une note d’orientation qui intégrerait les résultats d’un examen de la littérature entrepris par le Secrétariat au début de l’année 2022. Enfin, en ce qui concerne le troisième domaine thématique, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, le Secrétariat mettait en œuvre depuis 2018 un projet extrabudgétaire pluriannuel intitulé « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables », dans six villes sélectionnées en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans les États arabes, grâce au soutien du secteur privé de la République populaire de Chine. Le projet visait à promouvoir le rôle de la culture dans le développement urbain durable et, plus particulièrement, le rôle que le patrimoine vivant peut jouer dans la construction de villes durables. Sur la base des résultats de ces projets pilotes sur les inventaires à participation communautaire dans les villes, le Secrétariat avait commencé à élaborer des orientations et des recommandations politiques pour la mise en œuvre de la Convention dans les contextes urbains. Cela impliquait également la réalisation d’une enquête au niveau mondial entre octobre et novembre 2022 pour aborder des questions telles que les moyens d’identifier le patrimoine vivant dans les villes, les menaces pesant sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains ainsi que des recommandations potentielles lorsque le patrimoine vivant peut contribuer aux structures écologiques, économiques et sociales des villes. À ce jour, soixante‑sept réponses provenant de trente‑quatre pays avaient été reçues. Une fois de plus, une note d’orientation sur le patrimoine vivant et la planification urbaine était en cours d’élaboration et présenterait un cadre pour l’intégration du patrimoine vivant dans la planification urbaine, à l’intention des urbanistes, des décideurs, des communautés du patrimoine vivant et des parties prenantes.
4. Le **Président** s’est réjoui du développement de ces nouvelles initiatives, qui soulignaient encore davantage l’importance du patrimoine vivant pour le développement durable. Il a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
5. La délégation de la **République de Corée** s’est félicitée des progrès significatifs réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des initiatives thématiques récemment lancées sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en relation avec les dimensions économiques, le changement climatique et les contextes urbains. la République de Corée avait tout particulièrement noté que l’urbanisation influençait de plus en plus notre mode de vie et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation a exprimé sa sincère gratitude au Secrétariat pour les efforts soutenus déployés afin de préparer une note d’orientation sur le patrimoine vivant dans la planification urbaine. Cette nouvelle initiative devrait permettre de clarifier davantage les différents rôles des communautés dans les futurs plans d’urbanisme et d’accroître ainsi la participation des différentes parties prenantes du patrimoine culturel immatériel au processus de sauvegarde. Il s’agissait là d’une tentative d’aligner les initiatives de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur les objectifs plus larges du développement durable. De cette manière, nous réaffirmions la pertinence de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la société globale du XXIe siècle et nous contextualisions la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde dans lequel nous vivions.
6. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié le Secrétariat pour le rapport et les éclaircissements sur les initiatives thématiques relatives au patrimoine vivant et au développement durable. Bien que le document lui-même soit très explicite, elle a demandé une clarification concernant l’enquête mondiale lancée en octobre sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Sur les réponses de 1 000 parties prenantes à la Convention, la délégation a demandé quels étaient les effets positifs et négatifs de la commercialisation au regard des éléments du patrimoine culturel immatériel.
7. La délégation du **Japon** a fait remarquer que son pays connaissait de nombreuses catastrophes naturelles et qu’elle avait pu constater que le patrimoine culturel immatériel jouait un rôle important dans le relèvement des communautés touchées par les catastrophes. Par exemple, sur la côte de Sanriku, qui avait été sévèrement dévastée par le tsunami de 2011, les personnes touchées, même si elles avaient perdu leurs maisons et ne pouvaient plus vivre dans leurs villes natales, s’étaient réunies dans leurs anciennes villes uniquement le jour de la danse traditionnelle du lion et avaient fabriqué des têtes de lion en carton pour exécuter la danse traditionnelle, réunissant ainsi à nouveau les communautés. Fort de cette expérience, le Japon soutenait un projet triennal de sauvegarde du patrimoine vivant en situation d’urgence dans cinq États du Pacifique et des Caraïbes, tout particulièrement exposés aux effets du changement climatique. On pouvait espérer que le patrimoine immatériel continuerait d’être une source importante de résilience pour les communautés.
8. Le **Président** a invité le Secrétaire à répondre à la question de l’Éthiopie.
9. Le **Secrétaire** a remercié l’Éthiopie pour la question concernant les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les effets positifs et négatifs de l’approche économique. Bien que le Secrétariat soit encore en train d’analyser toutes les réponses, le Secrétaire a pu décrire le contexte et la réponse dans ses grandes lignes. À ce stade, le Secrétariat était encore en train d’affiner les résultats, mais il était clair, d’après les discussions de cette session et des sessions précédentes, qu’il y avait de nombreuses communautés qui ne pouvaient pas continuer à pratiquer leur patrimoine vivant sans qu’il ne leur fournisse une source de subsistance. En ce sens, la dimension économique offrait précisément une perspective de sauvegarde, puisqu’elle rendait le patrimoine culturel immatériel viable. Dans ce cas, l’approche économique était évidemment bénéfique pour les communautés. C’était particulièrement le cas pour l’artisanat et les arts du spectacle. Si les communautés ne pouvaient pas vivre, beaucoup de ces éléments seraient menacés précisément parce que les communautés ne pourraient pas en vivre, ce qu’elles faisaient depuis des siècles. Il convenait également de se demander quels étaient les effets négatifs. Ils se produisaient lorsque les pratiques du patrimoine culturel immatériel étaient décontextualisées et détournées dans le but de gagner de l’argent. D’où les interrogations suivantes : Où se situent les limites à ne pas franchir ? Où faut-il tracer les limites et qu’en est-il des principes ? Comment la Convention aborde-t-elle cette question de manière cohérente, sans être *ad hoc* ou réactive, mais en suivant certaines lignes directrices ? C’était ce que le Secrétariat tentait d’élaborer à travers ce processus. Cela pouvait également avoir un impact sur certaines des discussions à propos des candidatures. D’où l’objectif de cet exercice, qui était d’obtenir une réponse complète et détaillée sur ces questions.
10. La délégation du **Panama** a remercié le Secrétariat pour le rapport et l’enquête, expliquant que 25 % de la population nationale vit dans la capitale, avec une population afro-descendante ou autochtone dans les villes qui ne peut pas exprimer ou pratiquer son patrimoine vivant parce qu’elle vit dans les banlieues ou dans ce qu’on appelle les « zones rouges ». Grâce à cette enquête, le Panama pouvait prendre contact avec les communautés du patrimoine et parler de l’importance du patrimoine vivant. La délégation a remercié le Secrétariat pour cette initiative utile.
11. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a donné la parole aux observateurs.
12. La délégation de la **Jamaïque** a pris note des travaux mis en œuvre dans le cadre des initiatives thématiques et a remercié le Secrétariat pour le rapport. La Jamaïque était particulièrement intéressée par les initiatives qui impliquaient les systèmes de savoirs traditionnels, non seulement pour accroître la résilience des communautés, mais également pour comprendre de quelle façon le changement climatique peut, en fait, réduire à néant les détenteurs de savoirs ainsi que les traditions et les sites culturels qui y sont associés. Elle a également remercié l’UNESCO d’avoir inclus Kingston sur la liste des villes pilotes du projet « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables ». En effet, des bénéfices significatifs avaient été observés tout au long de ce projet parmi les parties prenantes. La délégation estimait qu’il était important de débattre des avantages économiques associés aux pratiques du patrimoine immatériel, et elle a reconnu que de nombreuses communautés en avaient besoin pour maintenir leurs moyens de subsistance. C’était le cas dans les Caraïbes, et il était probable que de nombreuses autres régions ne soient pas en mesure de pratiquer leurs traditions sans les nombreux avantages économiques qu’elles en retiraient.
13. La délégation de **Samoa** a exprimé sa gratitude au Maroc pour sa chaleureuse hospitalité. Grâce à son nouveau plan national, le Gouvernement accordait la priorité à la promotion du patrimoine immatériel. Il soutenait les nouvelles initiatives du Comité en faveur du patrimoine vivant pour le développement durable. Samoa poursuivait ses efforts pour sauvegarder son patrimoine culturel immatériel et soumettre des candidatures à la Convention. Samoa avait pris note avec gratitude des discussions et des informations échangées au cours de cette réunion. Il a toutefois demandé au Comité de prendre note des défis auxquels sont confrontés les PEID en matière de renforcement des capacités, non seulement en ce qui concerne les ressources techniques, mais également les ressources humaines.
14. Le **Président** est passé au projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/13) **adoptée**.

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS POUR LES CYCLES 2022 ET 2023 ET NOMBRE DE DOSSIERS POUVANT ÊTRE TRAITÉS POUR LES CYCLES 2024 ET 2025**

**Document :** [*LHE/22/17.COM/15*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-15-FR.docx)

**Décision :** [*17.COM 15*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/15)

1. Le **Président** est passé au point 15 de l’ordre du jour, le nombre de dossiers soumis pour les cycles 2022 et 2023 et le nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2024 et 2025. Il s’agissait d’une question importante qui avait fait l’objet de longues discussions au sein du Comité et du groupe de travail à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Lors de sa neuvième session en juillet 2022, l’Assemblée générale avait fixé à un maximum de soixante le nombre de dossiers pouvant être traités au cours d’un cycle donné.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l’Assemblée générale avait adopté une décision et une révision des Directives opérationnelles. Le document de travail se composait de deux parties : un rapport sur les deux cycles de candidature en cours, 2022 et 2023 ; et une proposition concernant le nombre de dossiers pouvant être traités au cours des deux prochains cycles, à savoir 2024 et 2025. Le document de travail présentait des informations sur les cinquante‑neuf dossiers et les soixante dossiers traités respectivement en 2022 et 2023. Le Secrétaire souhaitait exposer certaines des principales tendances de ces cycles passés. Après une augmentation continue du nombre de dossiers jusqu’au cycle 2021, le nombre de dossiers de candidature soumis chaque année semblait s’être stabilisé à un niveau avoisinant les soixante dossiers, voire légèrement supérieur. En 2022, soixante dossiers avaient été soumis, et soixante‑sept dossiers étaient soumis pour 2023. Le nombre d’États parties traités au titre de la priorité (0) était également stable ou commençait à se stabiliser, avec trente‑huit États pour le cycle 2022 et quarante‑quatre pour le cycle 2023. Cela signifiait que tous les États ayant soumis un dossier avaient pu voir au moins un dossier national traité au cours de la période de deux ans. Sur cette même période de deux ans, toutes les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, les candidatures des États n’ayant pas d’élément inscrit et les dossiers multinationaux avaient pu être traités au titre de la priorité (i) et de la priorité (ii). Le nombre de dossiers multinationaux traités dans chacun des deux cycles était resté élevé (dix‑neuf pour le cycle 2022, treize pour le cycle 2023), représentant en moyenne un quart de l’ensemble des dossiers d’un cycle. Le nombre croissant de dossiers multinationaux démontrait le succès de la Convention en tant que plateforme de coopération internationale entre les États et les communautés. Toutefois, leur nombre croissant pourrait conduire à une situation dans laquelle les États n’ayant qu’un seul élément inscrit ne pourraient plus être inclus dans un cycle. Comme il avait été observé que, dans certains cas, les mêmes États avaient tendance à soumettre plusieurs dossiers multinationaux, un système de priorité au sein des dossiers multinationaux était proposé dans le projet de décision afin d’encourager un plus grand nombre d’États à faire traiter un dossier. En ce qui concerne les cycles 2024 et 2025, le processus de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription aurait des implications majeures sur ces cycles.
3. Le **Secrétaire** a présenté les principales modifications apportées aux Directives opérationnelles. Premièrement, le plafond annuel de dossiers à inclure dans un cycle donné figurait désormais dans les Directives opérationnelles et était fixé à « un maximum de soixante ». Deuxièmement, la pratique de la priorité (0) appliquée par les décisions successives du Comité depuis 2014 était désormais introduite de façon formelle dans les Directives opérationnelles (paragraphe 34). En outre, à partir du cycle 2024, le Comité n’examinerait plus les demandes autonomes d’assistance internationale, qui seraient toutes traitées par le Bureau. Seules les demandes assorties de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, c’est-à-dire les demandes combinées, seraient soumises à l’examen du Comité. Plusieurs nouveaux types de procédures seraient traités en dehors du plafond annuel, notamment les demandes de transfert entre les listes, et entre la Liste de sauvegarde urgente et le Registre, le suivi des éléments inscrits, et les candidatures sur une base élargie ou réduite. L’impact de ces nouvelles procédures sur la charge de travail du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat ferait l’objet d’un suivi et d’un rapport lors de la dixième session de l’Assemblée générale en 2024. Faisant le point sur les nouvelles révisions pour les cycles 2024 et 2025, le document de travail proposait de fixer à « un maximum de soixante » le nombre de dossiers pouvant être traités pour chacun des cycles 2024 et 2025, comme stipulé au paragraphe 33 des Directives opérationnelles. Cela permettrait également de veiller à ce que tous les dossiers relevant de la priorité (0) soient pris en compte. Il proposait également d’envisager un système de priorité au sein des dossiers multinationaux, si jamais l’inclusion de tous les dossiers multinationaux relevant de la priorité (ii) portait le nombre total de dossiers pour un même cycle à plus de soixante. La priorité serait d’abord accordée aux dossiers multinationaux impliquant au moins un État soumissionnaire sans élément national inscrit, puis aux dossiers comportant le moins d’éléments inscrits par État soumissionnaire concerné. Ce système ne serait pas nécessairement appliqué à chaque cycle, mais étant donné que cette situation s’était produite à deux reprises au cours des trois derniers cycles, on estimait qu’il était important que le Comité définisse des orientations sur la manière de traiter de tels cas. Troisièmement, les États parties étaient encouragés à s’abstenir de soumettre plusieurs dossiers multinationaux au cours d’un même cycle afin de parvenir à une meilleure représentation des listes. Le Secrétaire a informé le Comité que le Secrétariat finalisait actuellement la révision des formulaires existants ainsi que l’élaboration de nouveaux formulaires pour refléter les changements apportés aux Directives opérationnelles et la mise en place de nouvelles procédures. Ces formulaires révisés seraient utilisés pour la première fois pour les cycles 2024 et 2025. Ces formulaires étaient destinés à toute soumission potentielle avant le 31 mars 2023 et concernaient les candidatures aux deux listes (y compris les transferts entre les listes et les candidatures sur une base élargie ou réduite). Ils seraient également applicables aux propositions au Registre et à l’assistance préparatoire. On pouvait espérer que les simplifications proposées dans les formulaires faciliteraient la préparation des dossiers par les communautés, bien qu’il faille attendre au moins deux ans pour qu’elles aient un impact réel.
4. Le **Président** a fait observer que ces questions importantes avaient fait l’objet de longues discussions lors des travaux du groupe de travail à composition non limitée. Il a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
5. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Secrétaire pour son rapport bien conçu, insistant sur la nécessité d’inscrire autant de candidatures multinationales que possible, entre autres parce qu’elles sont pleinement conformes à l’objectif de l’UNESCO en matière de patrimoine culturel immatériel. Le Comité devrait donc faire tout son possible pour trouver des solutions multinationales. La délégation avait pris note du chiffre fixé à soixante, mais elle estimait que le Comité ne devrait pas se limiter, en particulier pour les candidatures qui en valent vraiment la peine. Néanmoins, compte tenu du travail de l’Organe d’évaluation, ce chiffre lui semblait acceptable.
6. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat pour sa présentation, ajoutant qu’elle soutenait pleinement le projet de décision. Comme le montrait le document, le Comité était toujours confronté à des défis quant au nombre de dossiers. Bien qu’il soit dans une meilleure position, grâce aux résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, il était également vrai que les ressources financières et humaines au sein du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation étaient limitées. Outre « un maximum de soixante dossiers », l’introduction des nouvelles procédures dans les Directives opérationnelles entraînerait une augmentation de la charge de travail. Le rapport mettait également clairement en évidence les défis liés aux dossiers multinationaux. Tous les États parties devaient en tenir compte lors de la soumission de nouvelles candidatures. La Suède a remercié le Secrétariat pour ses efforts de présentation d’une proposition acceptable qui autorise une certaine flexibilité et permette une plus grande équité entre les États soumissionnaires ainsi qu’un système de priorité pour les dossiers multinationaux. Les États parties devraient donc tenir compte de la décision et de la situation actuelles en ce qui concerne la soumission de dossiers multinationaux pour les cycles à venir et faire preuve de modération à cet égard, dans l’intérêt d’une meilleure représentation.
7. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour son analyse de la situation actuelle et pour sa proposition sur la manière de procéder pour le prochain exercice biennal. Au cours de cette session, l’Organe d’évaluation avait évoqué le temps considérable nécessaire à l’évaluation approfondie de chaque candidature et le fait que toute nouvelle augmentation du plafond annuel aurait un impact négatif sur la qualité du processus d’évaluation. Compte tenu des discussions sur le mécanisme de dialogue qui, pour des raisons de capacité, ne pouvait être utilisé pour toutes les questions identifiées par l’Organe d’évaluation dans les dossiers, il était évident qu’une nouvelle augmentation du nombre de dossiers ne serait ni possible ni durable. Il avait également été précisé que l’introduction de nouvelles procédures dans les Directives opérationnelles, telles que l’élargissement ou la réduction d’un élément ou son transfert, augmenterait la charge de travail du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat bien qu’ils aient atteint la limite de leurs capacités. Pour cette raison, la délégation soutenait le projet de décision, y compris l’invitation faite aux États soumettant davantage de candidatures multinationales de tenir compte de la situation actuelle afin que d’autres États aient la possibilité de proposer leurs éléments, ce qui garantirait une plus grande représentation des États soumissionnaires et de leur patrimoine culturel immatériel.
8. La délégation de l’**Inde** appréciait le travail du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation ainsi que le rapport soumis par le Secrétariat. Bien qu’elle trouve le chiffre de soixante raisonnable, elle souhaitait un plus grand dialogue et de plus amples consultations avec les nouveaux membres du Comité avant que des changements ne soient apportés aux Directives opérationnelles. Elle a repris la remarque de l’Allemagne selon laquelle aucun dossier méritant de figurer sur la Liste ne devrait se voir refuser une opportunité parce qu’un nombre précis de dossiers avait déjà été atteint. Il fallait une certaine flexibilité plutôt que des restrictions imposées aux États membres. D’une manière générale, la délégation soutenait globalement cette limite, car le nombre d’environ soixante semblait s’être stabilisé au cours des dernières années.
9. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que la question du plafond du nombre de dossiers avait déjà fait l’objet d’un vaste débat et que la réalisation d’un travail de qualité était liée à la capacité de l’Organe d’évaluation. Les discussions au cours de cette session avaient démontré ce que le Comité entendait par travail de qualité, avec le souhait que l’Organe d’évaluation engage autant de « dialogues » que possible dans le cadre actuel des Directives opérationnelles. Il ne serait pas judicieux que le Comité modifie à nouveau la limite supérieure de soixante candidatures fixée récemment. La Suisse soutenait donc le maintien de ce nombre et le fait de se concentrer plutôt sur la qualité des évaluations, qui était importante.
10. Le **Président** a pris note que les membres du Comité ne remettaient pas en cause le plafond de soixante, mais qu’ils parlaient plutôt de flexibilité et qu’il ne serait pas bon que le Comité ait les mains complètement liées. Toutefois, il était évident que tous les membres étaient d’accord sur le nombre de soixante.
11. Le **Secrétaire** a précisé que le nombre de soixante avait été atteint après deux ans de débats et qu’il avait effectivement été adopté par l’Assemblée générale, la formulation utilisée dans le projet de décision reflétant précisément ce fait. S’agissant des dossiers multinationaux, le nouveau système faisait preuve d’une grande souplesse. Il était désormais possible pour les États et les communautés de se joindre à des inscriptions déjà existantes et d’élargir les candidatures multinationales, ce qui se ferait en dehors de la limite de soixante dossiers. Ainsi, l’approche multinationale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n’avait en aucun cas été restreinte, mais plutôt encouragée et soutenue, puisque le fait de réunir des dossiers déjà existants n’était pas inclus dans la limite de soixante dossiers par an.
12. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour la clarification et a donné la parole aux observateurs.
13. La délégation de la **France** comprenait parfaitement les contraintes liées aux candidatures multinationales ainsi que la charge de travail pesant sur le Secrétariat et l’Organe d’évaluation. Elle a toutefois noté que ces candidatures ne permettaient pas nécessairement une meilleure représentation géographique. La délégation a reconnu que la France avait deux candidatures, d’autres États en ayant davantage. Cependant, on pouvait clairement constater que ces candidatures multinationales constituaient un beau mécanisme de coopération, qui s’inscrivait parfaitement dans l’esprit de la Convention, surtout lorsqu’elles aboutissaient à la mise en place de mesures de sauvegarde communes. La délégation appelait également à la flexibilité pour préserver ce type de coopération.
14. La délégation de la **Jamaïque** a souligné la nécessité d’insister sur l’importance du renforcement des capacités dans tous les domaines de la Convention, ce qui aiderait les États parties à être plus précis dans la description des éléments. Elle a encouragé le Comité à rechercher un équilibre entre les règles de la Convention et les éléments plus humains associés aux demandes des communautés, ce qui pourrait conduire à une répartition géographique plus équilibrée des éléments.
15. Le **Président** est passé au projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/15) **adoptée**.

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Le **Président** est passé au point 18 de l’ordre du jour et a invité les membres du Comité à débattre de toute question qu’ils souhaiteraient aborder.
2. La délégation du **Sénégal** a fait remarquer que le Comité se réunissait dans le contexte du patrimoine culturel immatériel et qu’aucun moment n’avait toutefois été prévu dans le programme établi pour visiter des sites culturels au cours de la présente session. Il serait bien de l’envisager pour le Botswana, lors de la prochaine session. Il serait donc intéressant pour les participants d’avoir à l’avenir la possibilité de découvrir la culture du pays d’accueil lors des prochaines sessions.
3. Le **Président** a abondé dans le sens du Sénégal et convenu que les journées avaient effectivement été longues, avec un programme de travail chargé. Néanmoins, les visiteurs avaient eu la possibilité de découvrir la ville après les sessions. Une formule pourrait effectivement être envisagée à l’avenir afin que du temps soit consacré à des visites culturelles et à des moments de découverte pour ceux qui visitent les pays d’accueil. Il appartiendrait au Secrétariat d’y réfléchir avec les membres du Comité pour les prochaines sessions, et au Botswana d’y penser pour le programme de la prochaine session, en 2023.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2023**

1. Le **Président** est passé au point 14 de l’ordre du jour, l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2023 et a informé le Comité que l’élection pour le cycle 2023 était terminée. Il a remercié les deux scrutateurs, Mme Soukaina Filali du Maroc et M. Aneish Rajan de l’Inde, pour leur bonne volonté au service du Comité.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que Mme Tiana Lalaina Razafimanantsoa de Madagascar était la seule candidate experte du Groupe électoral V(a) et qu’elle était donc automatiquement élue. Vingt‑quatre membres du Comité étaient présents et avaient voté pour les Groupes électoraux I, II et V(a). Il y avait eu deux bulletins nuls pour le Groupe électoral V(a). Les candidats avaient obtenu les voix suivantes : Groupe électoral I, siège pour un expert : Mme Sophie Elpers (Pays‑Bas) avait obtenu neuf voix ; M. Luis Pablo Martínez-Sanmartín (Espagne) avait obtenu deux voix ; Mme Evrim Ölçer Özünel de Türkiye avait obtenu treize voix et était donc élue. Pour le Groupe électoral II, siège pour un expert : Mme Iana Otilia Baskerville de Roumanie avait obtenu cinq voix ; Mme Meri Kumbe d’Albanie avait obtenu zéro voix ; M. Rimvydas Laužikas de Lituanie avait obtenu dix‑neuf voix et était donc élu. Pour le Groupe électoral V(a), siège pour une ONG accréditée : Amagugu International Heritage Center avait obtenu sept voix ; Global Development for Pygmee Minorities (GLODEPM) avait obtenu trois voix ; et la Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU)avait obtenu douze voix et était donc élue.
3. Le **Président** a pris note des noms des quatre nouveaux membres de l’Organe d’évaluation, les félicitant ainsi que tous les autres candidats. Le Comité avait également convenu de modifier l’ordre dans lequel les dossiers de candidature seraient examinés par l’Organe d’évaluation et le Comité. La boîte contenait les lettres de A à Z. Mme Basma Meski, du Bureau de l’UNESCO à Rabat, a tiré une lettre de la boîte.
4. Mme Basma Meski du **Secretariat** a tiré la lettre « N ».
5. Le **Président** a confirmé que le Comité commencerait le processus d’examen en 2023 avec les dossiers commençant par la lettre N, en suivant l’ordre alphabétique. Il a été proposé d’utiliser la même lettre pour la disposition des sièges des États parties non membres du Comité lors de sa prochaine session ainsi que pour la disposition des sièges des États parties lors de l’Assemblée générale. En l’absence d’autres commentaires, le Président est passé à l’adoption du projet de décision. Le **Président a déclaré la décision**[**17.COM 14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/14) **adoptée**.

**POINT 19 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉCISIONS**

1. Le **Président** est passé au point 19 de l’ordre du jour, l’adoption de la liste des décisions, rappelant que conformément à l’article 43 du Règlement intérieur, le Comité adopte son rapport de la présente session sous la forme d’une liste de décisions. Le Secrétariat avait compilé les décisions adoptées au cours de cette semaine, jusqu’à vendredi soir. Cette liste avait été distribuée à tous les membres du Comité pour leur permettre de lire les décisions. Le Président a donc demandé que le Comité délègue au Rapporteur la responsabilité de valider les décisions sur les points de l’ordre du jour précédemment adoptés. Le Secrétariat incorporerait ces décisions dans le document avant sa publication en ligne. Selon la pratique habituelle, le Secrétariat pourrait également procéder à des corrections linguistiques. C’était maintenant l’occasion de vérifier que le Secrétariat n’avait commis aucune erreur technique. En l’absence de commentaires ou d’objections, le Président a estimé que la liste des décisions était approuvée, sous réserve des ajouts effectués par le Rapporteur ainsi que des révisions linguistiques apportées par le Secrétariat.

**POINT 20 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** est passé à la clôture de la session après une semaine intense et extrêmement productive, remerciant les délégués pour leur coopération et leur solide engagement, eux qui avaient travaillé ensemble dans un esprit de consensus. Il a exprimé sa gratitude particulière aux Vice-Président(e)s et au Rapporteur, dont le soutien tout au long de l’année avait grandement contribué au succès de cette session. Il a résumé certains des principaux résultats des travaux du Comité. Au total, 1 197 participants de 132 pays différents s’étaient inscrits. Sur les quarante-huit dossiers examinés, quatre avaient été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et trente-neuf sur la Liste représentative. Une demande d’assistance internationale avait été approuvée et quatre programmes avaient été inclus dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Le Comité avait également examiné vingt‑quatre rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ainsi que le premier cycle régional de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties d’Europe. Un nouvel Organe d’évaluation pour le cycle 2023 avait été établi, intégrant quatre nouveaux membres (trois experts et une ONG). Le Président a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à l’Organe d’évaluation de 2022 pour son travail et son engagement dans la sauvegarde du patrimoine vivant et de leurs communautés. Il a exprimé sa gratitude aux artistes, aux techniciens et à toute l’équipe en coulisses pour le déroulement sans heurts de cette session. Le Président a remercié la Directrice générale de l’UNESCO, Mme Audrey Azoulay, le Sous-Directeur général pour la culture, le Secrétaire et toute son équipe pour le merveilleux travail et leurs efforts inlassables, qui avaient fait de la réunion du Comité une expérience riche et intéressante.
2. La délégation du **Burkina Faso** avait entamé son premier mandat fort intense au sein du Comité, partageant des moments d’échanges positifs. Elle a félicité le Président pour son excellent leadership et la brillante manière dont il avait conduit les travaux, réitérant ses remerciements au Gouvernement du Maroc pour la réussite de son accueil, ainsi qu’à l’ensemble du Secrétariat et du Secteur de la culture. Le Burkina Faso a réitéré ses félicitations à tous les États parties dont un élément avait été inscrit sur les listes et a encouragé les autres États parties, qu’ils soient dans la procédure d’inscription ou qu’ils doivent soumettre à nouveau leurs candidatures. Il a félicité le Botswana d’accueillir la prochaine session du Comité.
3. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Maroc d’avoir accueilli la session, et le Président, en particulier, pour la patience dont il avait fait preuve en gérant les moments difficiles. Elle a remercié le Secrétariat et tous ceux qui avaient travaillé en amont et en coulisses, en particulier le Sous-Directeur général et le Secrétaire pour leur incroyable travail qui avait permis de piloter le Comité dans ses décisions.
4. La délégation de l’**Arabie saoudite** a évoqué la chaleur, l’ouverture et la beauté de Rabat ainsi que l’extraordinaire préparation, l’accueil et la cérémonie d’ouverture. Elle a remercié le Secrétariat, le Sous-Directeur général et le Secrétaire, ajoutant que les travaux du patrimoine culturel immatériel s’étaient déroulés sans heurts grâce à l’ouverture d’esprit du Secrétaire et sa volonté d’aller à la rencontre des États membres, en proposant toujours des solutions pratiques. La délégation a remercié les membres du Comité et les observateurs pour leur engagement plein d’enthousiasme, ce qui correspond à la beauté et à la passion du patrimoine culturel immatériel lorsqu’il s’agit de promouvoir et de sauvegarder de belles manifestations de l’humanité. Elle a félicité tous les États membres dont les dossiers avaient été inscrits, remerciant l’UNESCO et le Maroc ainsi que tous ceux qui travaillaient dans les coulisses. La délégation a remercié le Président pour son pragmatisme et son humanité qui avaient contribué à la réussite de la réunion, et a félicité le Botswana qui allait accueillir le Comité.
5. La délégation du **Brésil** a remercié le Secrétariat pour ses rapports détaillés et tous les États membres qui soutiennent résolument la Convention, en particulier les récents mécanismes de réflexion en faveur de la création de nouveaux équilibres. Elle a remercié le Maroc d’avoir accueilli les délégués avec attention et hospitalité. La délégation a félicité le Botswana d’accueillir la dix‑huitième session du Comité, qui serait la dernière réunion du Brésil dans le cycle actuel en tant que membre du Comité. Le Brésil a félicité tous les États parties qui avaient vu leur élément inscrit sur les listes et a exprimé sa satisfaction de constater des améliorations dans le domaine du patrimoine immatériel et des droits de l’homme. Malgré sa dernière année en 2023, le Brésil serait toujours disponible pour les États parties désireux de célébrer la collaboration et les partenariats visant à contribuer à la compréhension locale du patrimoine immatériel, avec la participation des communautés et des ONG pour un dialogue renouvelé, participant ainsi à l’enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine.
6. La délégation de la **Slovaquie** a évoqué sa première réunion historique en tant que membre du Comité, qui était riche en expériences et en émotions. Elle a félicité les membres du Comité pour cette réunion réussie quant à la conduite des travaux. La délégation a remercié le Président et les Vice-Président(e)s pour leur parfaite maîtrise dans la conduite des sessions, qui avait permis d’aboutir à l’approbation des décisions par consensus en tenant compte du contexte, notamment dans certains pays et régions, ce qui montrait la sagesse du Comité et renforçait davantage la crédibilité de la Convention. Elle a salué le travail de très haut niveau de l’Organe d’évaluation, qui devait rester le guide suprême des délibérations du Comité. La délégation a également exprimé sa gratitude au Secrétariat, au Sous-Directeur général, au Secrétaire et à son équipe ainsi qu’à tous les organisateurs, techniciens et interprètes pour le grand succès de la réunion. Elle a remercié le Botswana pour sa proposition d’accueillir la prochaine session. Elle a remercié le Président pour la découverte de Rabat et de la Médina, où elle avait découvert la véritable histoire, les traditions et l’atmosphère authentique de cette ville et de ce pays. Elle avait noté en particulier le grand respect, la gentillesse et la solidarité qui régnaient dans toute la ville parmi les concitoyens.
7. Le **Président** a remercié la Slovaquie pour ses paroles sincères, en remarquant que tout le monde avait effectivement eu l’occasion de faire l’expérience de la gentillesse et de l’hospitalité du Maroc, un trait de sa culture. Que ce soit dans les quartiers riches ou plus populaires, l’esprit était le même, le cœur était le même, l’approche des autres était la même, avec une ouverture aux autres dont il était très fier et qui faisait partie de l’identité marocaine.
8. La délégation du **Bangladesh** a évoqué le privilège d’être à Rabat pour profiter de la chaleur du peuple marocain, le remerciant pour son extraordinaire hospitalité. Elle a également remercié tous les ministres et son Altesse Royale, que les membres du Comité avaient eu le plaisir de rencontrer, pour leur gentillesse. La délégation s’est associée aux remarques formulées par la Slovaquie concernant les sentiments chaleureux suscités par l’expérience de Rabat et le plaisir ressenti dans cette ville. La délégation a remercié le Gouvernement et le peuple du Maroc pour les préparatifs impeccables, ainsi que tous ceux qui avaient œuvré jour et nuit pour faire de cette réunion un grand succès. Elle a remercié le Sous-Directeur général, le Secrétaire et l’ensemble du Secrétariat, qui avaient travaillé sans relâche à la production et à la préparation des documents et de la réunion. En effet, cette réunion était l’une des meilleures réunions internationales auxquelles elle ait jamais participé. En tant que membre du Comité pour la première fois, cette expérience avait été riche d’enseignements. La délégation, qui avait pris conscience de la difficulté du travail de l’Organe d’évaluation, a remercié les experts pour la diligence dont ils avaient fait preuve. Elle avait également constaté que les méthodes de travail du Comité pourraient être améliorées, et elle restait déterminée à contribuer à des améliorations dans ces domaines. La délégation s’est réjouie à l’idée de se rendre au Botswana et a félicité le futur Président et le pays. Elle a conclu son intervention en remerciant le Président pour la qualité et la constance de son leadership ainsi que pour le calme dont il avait fait preuve face à des situations difficiles et à des émotions débordantes, ce qui faisait de cette réunion un succès.
9. Le **Président** a convenu que cette session avait été pleine d’émotions et a remercié le Bangladesh et tous les délégués.
10. La délégation de l’**Ouzbékistan** a souscrit à tout ce qui avait été dit et a fait remarquer qu’elle était extrêmement émue de siéger pour la première fois en tant que membre du Comité. Elle a félicité le Président pour sa conduite efficace et exemplaire de la réunion et pour son leadership, soulignant, en particulier, l’accueil reçu à Rabat. La délégation a félicité le Secrétariat, le Secrétaire et le Sous-Directeur général pour les quarante‑sept nouveaux éléments inscrits sur les listes, liés à jamais à Rabat par les communautés et les États, qui se rappelleraient toujours l’hospitalité de ce grand pays. Il était certain que les 122 pays représentés regagneraient leur pays et parleraient de cette merveilleuse réunion. Il a adressé ses vœux de réussite pour le prochain cycle à l’Organe d’évaluation nouvellement élu ainsi qu’au Botswana.
11. Le **Président** a remercié l’Ouzbékistan pour ses paroles aimables, ajoutant qu’il était très reconnaissant et content d’avoir travaillé avec toutes les personnes réunies dans cet esprit incroyable, ce qui était un honneur pour lui et pour le Maroc. Cette session marquerait un tournant dans la Convention et la session au Botswana serait tout aussi incroyable.
12. La délégation de la **République de Corée** a remercié le Président et le Secrétariat pour cette réunion, dont la préparation était marquée par la compétence et l’excellence, ce qui avait permis d’en assurer le succès. Elle a remercié tout particulièrement le Maroc pour sa chaleureuse et très aimable hospitalité, qui constitue en soi un élément du patrimoine culturel immatériel. La réunion avait été ponctuée de plusieurs moments émouvants, qui confirmaient la solidarité de l’humanité. La République de Corée était extrêmement heureuse de constater que la Convention est pertinente et forte, et que son développement se poursuit.
13. Le **Président** a félicité l’équipe de la République de Corée et toutes les autres équipes des membres du Comité, du Brésil, du Maroc, de la Suisse et tous les autres.
14. La délégation de la **Malaisie** a souligné l’expérience intéressante, colorée et enchanteresse, qui laisserait de beaux souvenirs de cette culture étonnante. En tant que membre du Comité pour la première fois, elle croyait véritablement que les échanges et les points de vue partagés tout au long de la semaine signifiaient que, bien que certaines décisions aient été prises au terme de grandes délibérations et en relevant de nombreux défis, elles avaient été prises de bonne foi dans l’esprit de la Convention. Cette expérience s’était avérée très enrichissante. La Malaisie a félicité tous les États parties qui étaient parvenus à inscrire leurs éléments ainsi que les membres nouvellement élus de l’Organe d’évaluation. Elle a remercié tous les membres du Comité pour leurs contributions motivantes et leur apport dans un esprit de solidarité et de coopération. La délégation a souligné la sagesse, la chaleur et la méthode remarquable du Président ainsi que sa préparation minutieuse de la session, qui lui avaient permis de diriger avec succès la réunion dans le véritable esprit de l’hospitalité et de la culture marocaines. La Malaisie a exprimé sa profonde gratitude au Sous-Directeur général, au Secrétaire et à l’ensemble du Secrétariat, à l’Organe d’évaluation, aux interprètes et à tous ceux qui, dans les coulisses, avaient travaillé sans relâche tout au long de l’année ainsi que pour la préparation de l’Assemblée générale. Cette réunion n’aurait pas été possible sans l’immense contribution de l’Organe d’évaluation. La Malaisie a partagé une phrase du Pantun [en malais], sa candidature conjointe avec l’Indonésie inscrite sur la Liste représentative en 2020, pour souhaiter se retrouver au Botswana, en formulant des vœux de réussite à son attention pour l’accueil de la prochaine session.
15. La délégation du **Paraguay** a repris à son compte les remerciements et, comme il s’agissait de sa première expérience au sein du Comité, elle garderait dans son cœur la grâce de la réunion. Elle a déclaré en guarani qu’elle était reconnaissante au noble pays qu’est le Maroc d’avoir accueilli le Comité et d’avoir permis aux délégués de vivre l’expérience de Rabat. La délégation a remercié toute l’Organisation, le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et tous ceux qui avaient travaillé pour cette réunion et avaient offert un véritable festival du patrimoine culturel immatériel, dont la passion et l’engagement avaient été ressentis et vécus au cours de ces quelques jours. La délégation a souligné la générosité du savoir et la patience dont avait fait preuve le Président dans la manière dont il avait présidé les travaux, ce dont elle lui était extrêmement reconnaissante. Elle était émerveillée par la beauté de Rabat et de ses habitants, qui avaient accueilli les délégués avec tant d’hospitalité et de gentillesse. Les délégations repartiraient le cœur plein de bonheur après cette expérience incroyable et inoubliable.
16. Le **Président** a remercié le Paraguay pour le moment émouvant, touchant et inoubliable vécu la veille.
17. La délégation du **Panama** a évoqué sa première session en personne en tant que membre du Comité, vécue à Rabat au contact de la chaleur de son peuple, où elle avait pu défendre et représenter le patrimoine vivant du monde. Le Maroc avait donné cette opportunité au Comité, et la délégation a remercié tous ceux qui avaient rendu cette expérience possible, qu’il s’agisse des personnes travaillant dans les coulisses, du Secrétariat pour son soutien tout au long du processus, et de tous les membres du Bureau, qui travaillaient dans un véritable esprit de consensus, en ne faisant qu’un. La délégation a également remercié les membres du Comité et les observateurs. Lors des débats du Comité, les membres avaient toujours à l’esprit les communautés et leur culture vivante, ce qui était le plus important. Elle a remercié le Président pour son excellente conduite des débats, qui avait permis le bon déroulement de la session. La délégation a également remercié les experts pour les débats intéressants qu’ils avaient suscités et pour leurs recommandations, qui seraient prises en compte à l’avenir. Elle a également témoigné de l’importance des rapports périodiques, une opportunité de réflexion et de voir la direction que prendrait la Convention à l’avenir. La délégation a félicité tous les pays pour l’inscription de leurs différents éléments lors de cette session et a adressé tous ses vœux au Botswana pour la prochaine session.
18. Le **Président** a remercié le Panama, le Paraguay et toutes le délégations pour l’excellent travail accompli et leur esprit de coopération.
19. La délégation du **Pérou** s’est fait l’écho des remerciements adressés au Maroc pour son hospitalité et son accueil, un pays riche de culture et de diversité, et également de la chaleur de son peuple. Elle a félicité le Président pour sa conduite impeccable des travaux du Comité, son leadership ayant véritablement permis au Comité d’atteindre les objectifs de la réunion. La délégation a félicité l’équipe de l’UNESCO, le Secrétariat, les membres du Comité et tous ceux qui avaient participé à cette réunion. Elle a félicité tous les États et communautés qui avaient pu inscrire leurs éléments sur les listes de la Convention. La délégation s’est réjouie que le Botswana accueille la prochaine session du Comité et lui a adressé tous ses vœux de réussite. Elle a remercié l’Espagne d’avoir soutenu les États hispanophones afin qu’ils puissent s’exprimer dans leur propre langue et a remercié les interprètes pour leur excellent travail.
20. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a exprimé sa satisfaction quant à la façon équilibrée et calme dont le Président avait conduit les travaux du Comité, en félicitant l’Organe d’évaluation pour son analyse minutieuse et méthodique des dossiers. En effet, ce travail avait permis non seulement de mettre en exergue des aspects encourageants dans les efforts de sauvegarde entrepris par les États parties, mais également de mettre l’accent sur les insuffisances récurrentes dans les dossiers soumis au cours de ce cycle. À cet égard, la Côte d’Ivoire estimait qu’une nouvelle réflexion était nécessaire pour apporter des précisions au mécanisme de dialogue afin d’améliorer la fluidité, l’objectivité et la compréhension des dossiers. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail sans relâche, colossal et bien organisé. Elle a également remercié le Maroc pour son hospitalité et pour la belle cérémonie d’ouverture. La délégation a rappelé le débat chargé d’émotion concernant le point 8.a de l’ordre du jour, mais s’est réjouie de la meilleure réaction possible de la part de l’État partie concerné et a félicité la Belgique pour son esprit de collaboration, qui avait contribué à maintenir la cohésion au sein du Comité.
21. La délégation de la **Tchéquie** a souscrit à tout ce qui avait été dit dans les interventions précédentes, s’associant aux remerciements adressés au Maroc et au Président pour ses gestes d’affection. Elle a remercié le Secrétaire et toute son équipe, qui avaient travaillé très dur, ainsi que l’Organe d’évaluation pour la préparation des excellents dossiers. La délégation a remercié les interprètes et toutes les personnes qui accueillaient les délégués, toujours avec le sourire. Elle a évoqué son bonheur de se retrouver en face à face après deux années de sessions virtuelles et de faire l’expérience de l’hospitalité du Maroc. La délégation a remercié toutes les personnes qui avaient contribué au succès de la réunion et s’est réjouie de se retrouver à nouveau au Botswana, qu’elle a remercié d’accueillir la prochaine réunion.
22. Le représentant de la délégation de l’**Inde** s’est souvenu [à titre personnel] de sa première invitation à dîner chez le Président, à Paris. Le délégué indien lui avait dit qu’il était végétarien, mais au lieu de lui répondre : « Alors, que mangez-vous ? », le Président lui avait présenté un large éventail de plats marocains végétariens et de l’hospitalité marocaine. Cela avait été une expérience inoubliable, qui s’était encore prolongée au Maroc lors de son premier séjour dans le pays. Il a remercié le Président pour son amitié et sa cordialité. Il a rappelé que l’UNESCO est l’une des plus belles organisations de la famille des Nations Unies, dont la chaleur authentique et l’hospitalité entre les ambassadeurs sont incomparables. La délégation a remercié le Président et le Gouvernement du Maroc pour les merveilleux gestes à l’égard des membres du Comité. Elle a remercié le Secrétariat pour son efficacité et le Secrétaire pour son énergie, ajoutant qu’il était toujours disponible pour donner des conseils. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent travail dont, en dépit de certaines décisions divergentes, elle lui était très reconnaissante. Elle s’est également félicitée des merveilleux éléments du patrimoine culturel immatériel présentés au Comité et, bien que l’un des éléments ait été retiré, elle espérait que ce n’était que temporaire et serait heureuse de le voir revenir. La délégation a conclu son intervention en soulignant la merveilleuse expérience de camaraderie, de fraternité et de solidarité universelle qui caractérise les Nations Unies.
23. Le **Président** a remercié l’Inde d’avoir exprimé le véritable esprit de cette Convention, notant que l’ambassadeur avait été rejoint par son jeune fils.
24. La délégation de l’**Inde** [à titre personnel] a expliqué qu’il faisait également office de baby-sitter, car sa femme était tellement amoureuse de Rabat, d’où l’égalité des genres !
25. Le **Président** a rappelé les intéressantes discussions avec l’ambassadeur de l’Inde sur la vie, le monde spirituel et la religion, ajoutant que la grande famille de l’UNESCO était chanceuse de l’avoir à ses côtés.
26. La délégation de l’**Angola** a félicité le Président pour sa conduite des travaux et sa sagesse, et pour avoir guidé le Comité dans les moments les plus difficiles. Elle a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétaire pour leur engagement envers la Convention ainsi que le Secrétariat pour son immense travail. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son sens des responsabilités dans sa mission d’évaluation des dossiers. Elle a remercié le Gouvernement du Maroc pour son hospitalité. C’était la première expérience de l’Angola en tant que membre du Comité, une expérience très enrichissante et une célébration du patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité le Botswana pour son élection et l’accueil de la prochaine session.
27. La délégation de la **Mauritanie** a adressé ses plus sincères remerciements au Maroc pour l’organisation de cette importante réunion. Le Maroc devrait se voir attribuer la Coupe internationale du patrimoine culturel immatériel avant la Coupe du monde au Qatar ! Rabat n’était pas seulement une capitale de la culture du monde islamique, elle était également une capitale du sport, une capitale du patrimoine sans frontières et une capitale des poètes. Les délégués quitteraient le Maroc avec un sentiment de paix, de sécurité et de tranquillité. Le Président était l’un des meilleurs ambassadeurs du Maroc, un doyen de la diplomatie. La délégation a rappelé ses larmes face aux difficultés qui menaçaient les valeurs du monde d’aujourd’hui, notamment sur le continent africain. C’était un symbole de la diplomatie marocaine.
28. Le **Président** a répondu que le représentant de la Mauritanie était également un grand poète, que le Groupe arabe était heureux de l’avoir et qu’il apaisait toujours la situation avec ses poèmes. Le Président l’a remercié pour son amitié ainsi que toute la Mauritanie.
29. La délégation du **Rwanda** a fait remarquer que c’était le dernier jour d’émotion, où tout avait été dit. Elle a remercié le Comité et toutes les personnes présentes pour cette semaine inoubliable et pour l’excellente organisation des sessions, riches en échanges et fondées sur un esprit de consensus. La délégation a remercié le Président pour son leadership et sa sagesse, qui avaient fait de cette réunion un succès. Elle a également remercié le Secrétaire et son équipe ainsi que le Sous-Directeur général pour le travail remarquable qu’ils avaient accompli tout au long de la semaine. La délégation attendait avec impatience la prochaine session dans la belle ville de Gaborone, au Botswana, avec sa merveilleuse hospitalité, ajoutant qu’elle espérait accueillir un jour le Comité à Kigali.
30. La délégation de l’**Éthiopie** a rappelé que la dernière session organisée par le Maroc et le Secrétariat s’était déroulée en ligne, se souvenant des excellentes informations qui avaient été partagées. Elle a félicité le Maroc pour les deux événements merveilleux et historiques de cette semaine : l’organisation de cette session et la qualification du Maroc pour le deuxième tour de la Coupe du monde ! La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion, après deux réunions consécutives en ligne, ainsi que tous ceux qui avaient contribué à rendre cette session plus facile, en particulier les membres du Bureau et de l’Organe d’évaluation. Elle a également remercié les agences responsables de la logistique, l’hôtel, la sécurité ainsi que les groupes d’arts du spectacle et les organisateurs de l’événement. La délégation a conclu son intervention en adressant tous ses vœux de réussite au Botswana pour la prochaine session, en 2023.
31. La délégation de la **Suède** a remercié le Maroc et le Président pour sa conduite des travaux du Comité ainsi que pour la chaleur et la générosité dont il avait fait preuve à l’égard de tous au cours de cette réunion. Elle a remercié le personnel d’accueil, les chauffeurs et les interprètes pour leur professionnalisme et leur patience. Elle a vivement remercié le Secrétariat, le Sous-Directeur général, le Secrétaire et Mme Fumiko Ohinata et leur équipe qui fournissent toujours une documentation bien rédigée, des réponses à toutes les questions et de très bons conseils. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation et le Forum des ONG du PCI d’avoir partagé leurs connaissances et leur expertise. Elle attendait avec impatience 2023 et le processus de réflexion sur l’article 18 ainsi que la prochaine réunion du Comité au Botswana.
32. La délégation du **Viet Nam** s’est jointe à ses collègues intervenus précédemment pour féliciter le Président pour son excellente direction et sa sagesse, et pour remercier le Maroc de sa chaleureuse hospitalité et de son excellente organisation. Elle était réellement touchée par la chaleur et l’amitié sincère du peuple marocain, et heureuse d’avoir eu l’occasion de s’immerger dans la diversité de la culture et de la beauté uniques du Maroc. La délégation a exprimé ses sincères remerciements aux membres du Comité pour leur travail acharné, à l’Organe d’évaluation pour sa grande contribution, et elle a vivement félicité le Directeur général, le Sous-Directeur général, le Secrétariat, et en particulier le Secrétaire, pour leurs préparatifs minutieux et leur professionnalisme, grâce auxquels la réunion avait été un grand succès. Elle a félicité les nouveaux éléments inscrits au cours de cette session, qui montraient vraiment que le patrimoine culturel immatériel est non seulement une source vitale de diversité culturelle, de créativité, de dialogue interculturel et de cohésion sociale, mais également un moteur du développement durable et de la résilience. La délégation s’est réjouie de se retrouver à Gaborone, au Botswana, remerciant l’ambassadeur, S. Exc. M. Mustaq Moorad, d’accueillir la prochaine session, qui marquerait une nouvelle étape dans les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel alors que la Convention célébrerait son vingtième anniversaire.
33. La délégation de la **Suisse** a commenté la remarquable éloquence avec laquelle les collègues avaient exprimé leurs remerciements, ajoutant que le Président avait fait en sorte que les délégations se sentent comme faisant partie de sa famille. Les délégations avaient été accueillies chaque jour avec chaleur, car il dirigeait le Comité avec un grand professionnalisme. La délégation a remercié le Président pour l’accueil exceptionnel qui lui avait été réservé dans ce grand pays, qui recèle d’immenses richesses culturelles. Elle a remercié chaleureusement les volontaires qui avaient guidé les délégués, les agents de sécurité toujours souriants, les chauffeurs et l’ensemble du personnel. La délégation a souligné l’extrême professionnalisme du Secrétariat, qui avait permis au Comité de travailler en toute confiance, sachant que tout avait été mis en œuvre, sans relâche, pour faciliter son travail et ses décisions. Des remerciements ont été adressés au Secrétaire et à toute son équipe ainsi qu’aux membres de l’Organe d’évaluation pour leur présence et leur ouverture au dialogue, exemplaires dans le cadre des différentes conventions.
34. La délégation du **Maroc** était très émue d’entendre les témoignages positifs et chaleureux des délégations présentes. Elle était satisfaite et fière de tout le travail accompli, qui avait permis la réussite de cette session riche en émotion, en décisions importantes et en énergie positive et collective. La délégation a remercié les différentes autorités marocaines et toutes les personnes qui avaient participé à l’excellente organisation sans faille de cette session. Elle a vivement remercié le Sous-Directeur général, le Secrétaire et toute son équipe pour leurs efforts remarquables et inlassables, leur engagement et leur disponibilité. La délégation a remercié les interprètes pour leur travail et leur patience ainsi que tous les États parties et les délégués qui s’étaient déplacés à Rabat pour participer à la réunion. Elle a félicité le Président pour la sagesse et l’efficacité avec lesquelles il avait conduit les travaux, marqués par un calendrier aussi chargé, ajoutant que le Maroc attendait avec impatience le rendez-vous de 2023 au Botswana.
35. La délégation du **Botswana** a évoqué le mot *pula* ! Un mot que les délégués entendraient souvent au Botswana, car *pula* était très important pour les Botswanais. C’était la vie. Le Botswana était un pays sec et *pula* signifiait la pluie. Il signifiait la paix et toutes les bonnes choses que vous pouvez souhaiter à quelqu’un. Il serait difficile de remplacer le Président, tant les délégations avaient été traitées royalement par les habitants de ce beau pays. La délégation a remercié le Gouvernement et le peuple du Maroc pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité. Elle a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir guidé le Comité dans son travail, malgré les moments difficiles, ainsi que le Secrétariat, les interprètes, les agents de sécurité et les équipiers, qui avaient toujours le sourire. La délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué à cette merveilleuse expérience dans ce pays inoubliable, en souhaitant bonne chance à l’équipe nationale pour le prochain tour de la Coupe du monde, car elle portait également haut les couleurs de l’Afrique. La délégation a remercié le Comité d’avoir choisi le Botswana pour accueillir la prochaine session, un pays dont la faune et la flore occuperaient les délégués en lieu et place du football. Le Botswana les accueillerait à bras ouverts pour une expérience tout aussi mémorable. *Pula* !
36. Après avoir remercié le Botswana, le **Président** s’est dit convaincu que la dix‑huitième session du Comité serait un événement mémorable. Un grand pays et un peuple merveilleux attendaient le Comité, magnifiquement représenté par le futur Président, S Exc. M. Mustaq Moorad. Le Président lui a adressé tous ses vœux de réussite, ajoutant qu’il pouvait compter sur lui pour œuvrer au succès de la prochaine session. C’était un plaisir et un honneur d’avoir accueilli le ministre, S. Exc. M. Tumiso Rakgare, et toute l’équipe du Botswana, et il a remercié S. Exc. M. Moorad pour son esprit exceptionnel, sa fraternité, son ouverture et son amitié. Au nom de Sa Majesté le Roi, Mohammed VI, et du Gouvernement du Maroc, le Président a remercié tous les délégués pour leur travail acharné, ajoutant que tout ce qu’ils avaient vu, cet esprit, cette vision et cette ambition que l’on pouvait voir à Rabat, et depuis les vingt à vingt‑cinq dernières années, était possible grâce à la vision claire et à l’ambition du magnifique Roi pour ce pays, qui avait conduit le pays là où il se trouvait désormais. Le Maroc était un pays à revenu moyen, mais un pays émergent. Il n’avait ni gaz ni pétrole, mais il avait une ambition et une vision, et un peuple engagé autour de son roi. C’est ce qui expliquait le succès du modèle marocain et ce qui faisait la fierté des Marocains.
37. Le **Président** était très heureux d’avoir reçu les délégués au nom du Royaume du Maroc et du Gouvernement. Il a félicité la Directrice de l’Action culturelle, dont le travail avait contribué à la réussite de cet événement. Il a remercié Avant-Scène, le ministère de la Culture, pour son merveilleux travail, en particulier le ministre, S. Exc. M. Mohammed Mehdi Bensaid, qui s’était fortement engagé pour la réussite de cet événement. Le Président a remercié le ministre des Affaires étrangères, S. Exc. M. Nasser Bourita, pour le soutien incroyable qu’il avait apporté à l’organisation de cet événement, en prenant les contacts nécessaires pour faciliter la tâche. Il a remercié une fois de plus les ministres. Il a remercié tous ceux qui avaient œuvré de près ou de loin à la réussite de cet événement, le Secrétariat et toutes les équipes pour leur travail exceptionnel, et les membres du Comité aux côtés desquels cela avait été un plaisir et un honneur de travailler. Le Président a clôturé la dix‑septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

*[Clôture de la dix-septième session du Comité intergouvernemental*

*de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel]*

1. Voir le calendrier des événements de la dix‑septième session [ici](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-vnements-01278). [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#endnote-ref-1)
3. Consultez tous les formulaires de candidature [ici](https://ich.unesco.org/fr/formulaires). [↑](#footnote-ref-2)
4. Concernant les « Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». [↑](#footnote-ref-3)
5. Consultez le site web consacré aux rapports périodiques [ici](https://ich.unesco.org/fr/rapports-priodiques-00460). [↑](#footnote-ref-4)
6. Voir le réseau global des facilitateurs [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur). [↑](#footnote-ref-5)
7. Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique : <http://www.ichcap.org/> (site en anglais et en coréen). [↑](#footnote-ref-6)
8. Pour en savoir plus sur le MOOC, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228). [↑](#footnote-ref-7)
9. Pour en savoir plus sur la Recommandation de 1974, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/education/1974recommendation#:~:text=The%201974%20Recommendation%20calls%20on,Human%20Rights%20(Article%2026).). [↑](#footnote-ref-8)
10. Pour en savoir plus sur les Journées européennes du patrimoine, cliquez [ici](https://www.europeanheritagedays.com/fr). [↑](#footnote-ref-9)
11. Pour lire la Déclaration finale de la conférence MONDIACULT, cliquez [ici](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf). [↑](#footnote-ref-10)
12. Pour en savoir plus sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, cliquez [ici](https://fr.unesco.org/creativity/convention). [↑](#footnote-ref-11)
13. Pour en savoir plus sur le projet « Livind », cliquez [ici](https://www.aineetonkulttuuriperinto.fi/en/livind) (site en anglais, finlandais et suédois). [↑](#footnote-ref-12)
14. Pour en savoir plus sur les Indicateurs Culture/2030 de l’UNESCO en Serbie, cliquez [ici](https://whc.unesco.org/fr/activites/1192/). [↑](#footnote-ref-13)
15. Pour en savoir plus sur la Décennie, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/decades/indigenous-languages). [↑](#footnote-ref-14)
16. Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences : <http://www.alecso.org/nsite/fr/> [↑](#footnote-ref-15)
17. Organisation du monde islamique pour l’éducation, les sciences et la culture : <https://www.icesco.org/fr/> [↑](#footnote-ref-16)
18. Voir la liste des formulaires à utiliser pour les candidatures [ici](https://ich.unesco.org/fr/formulaires). [↑](#footnote-ref-17)
19. Pour en savoir plus sur le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud‑Est, un centre de catégorie 2 basé à Sofia, cliquez [ici](https://www.unesco-centerbg.org/en/) (site en anglais et en bulgare). [↑](#footnote-ref-18)
20. Pour en savoir plus sur le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF), un centre de catégorie 2, cliquez [ici](https://crespiaf.org/crespiaf/). [↑](#footnote-ref-19)
21. Pour en savoir plus sur le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine, un centre de catégorie 2, cliquez [ici](https://crespial.org/) (site en anglais, espagnol et portugais/brésilien) [↑](#footnote-ref-20)
22. Pour en savoir plus sur le Guide et le télécharger, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039) (cf. un nouveau *toolkit* est disponible en [français](https://ich.unesco.org/doc/src/53724-FR.pdf)) [↑](#footnote-ref-21)
23. Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences : <http://www.alecso.org/nsite/fr/> [↑](#footnote-ref-22)
24. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique ([CRESPIAF](https://crespiaf.org/)). [↑](#footnote-ref-23)
25. Pour en savoir plus sur la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique 2022‑2029, cliquez [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382928_fre). [↑](#footnote-ref-24)
26. Voir la déclaration en entier faite par le Président de l’Organe d’évaluation [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/61947-FR.pdf) [↑](#footnote-ref-25)
27. Pour en savoir plus sur le Forum mondial, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/forum-against-racism-discrimination). [↑](#footnote-ref-26)
28. Forum des ONG du PCI : <https://www.ichngoforum.org/> (site en anglais). [↑](#footnote-ref-27)
29. Pour en savoir plus sur la composition du Conseil exécutif, cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/executive-board/) (page en anglais). [↑](#footnote-ref-28)
30. Pour en savoir plus sur le prix Albert van der Zeiden, cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/news/laura-lopez-is-the-first-winner-of-the-albert-van-der-zeiden-prize/) (page en anglais). [↑](#footnote-ref-29)
31. Pour en savoir plus sur le dossier web sur le PCI et le tourisme durable, cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/web-dossier-on-intangible-cultural-heritage-and-sustainable-tourism/) (page en anglais). [↑](#footnote-ref-30)
32. Pour en savoir plus sur l’initiative, cliquez [ici](https://www.ichngoforum.org/news/living-heritage-peace-social-media-initiative/) (page en anglais). [↑](#footnote-ref-31)
33. Consultez les publications #HeritageAlive [ici](https://www.ichngoforum.org/heritage-alive/) (page et documents en anglais). [↑](#footnote-ref-32)
34. CRESPIAL, Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine : <https://crespial.org/> (site en anglais, espagnol et portugais/brésilien). [↑](#footnote-ref-33)
35. Critère P.9 : le programme, le projet ou l’activité répond essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement. [↑](#footnote-ref-34)
36. Recommandation 6 : l’Entité du patrimoine vivant devrait renforcer la qualité de la conception des projets, du suivi et des rapports sur les résultats, en s’appuyant sur le cadre global de résultats. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l’engagement des communautés, au développement durable et à l’égalité des genres, entre autres domaines. [↑](#footnote-ref-35)
37. L’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) est un centre de catégorie 2. [↑](#footnote-ref-36)